clermont auvergne métropole

RÉUNION DU CONSEIL

SÉANCE DU VENDREDI 21 FÉVRIER 2025

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 21 FÉVRIER 2025

Rapport avec présentation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
P.2 :	**Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 13 Décembre 2024**
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	
P.21 :	**Rapport de situation comparée Femmes-Hommes**
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION	
P.135 :	**Rapport d'étape de la Métropole en transition 2024**
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	
P.204 :	**Rapport d'orientations budgétaires pour 2025**
P.234 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt Action Logement) Opération 54 logements - 22 Rue château des Vergnes - Ville de Clermont-Ferrand**
P.237 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt Action Logement) Opération 134 logements - 15 à 17 Rue château des Vergnes - Ville de Clermont-Ferrand**
P.240 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 10 logements - 47 rue du Rassat - Ville de Clermont-Ferrand**
P.243 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 9 logements - 9 Rue Emile Zola - Commune de Gerzat**
P.246 :	**Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budget principal et budgets annexes**
P.247 :	**Compte-rendu des décisions en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour la régie autonome de l'assainissement et la régie autonome de l'eau**
P.248 :	**Indemnisation suite aux dommages causés à un local technique de la Ville de Clermont-Ferrand**
P.249 :	**Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique**
P.250 :	**Groupement de commandes pour l'établissement de la feuille de route Transition écologique et solidaire**
P.251 :	**Information du Conseil Métropolitain sur les décisions prises en matière de commande publique**
P.255 :	**Subvention à l'Association Protectrice des Animaux du Puy-De-Dôme (APA 63) pour assurer l'activité refuge**
P.256 :	**Demande de subvention Fonds chêne 4 ACTEE+ : dossier de demande mutualisée avec les communes de Riom, Clermont-Ferrand, Saint-Genès-Champanelle et Romagnat**
P.257 :	**Présentation du rapport annuel 2023 de la commission métropolitaine pour l'accessibilité (CMA)**

P.259 :	**Subvention COSACAM 2025**
P.260 :	**Mise à jour du tableau des effectifs**
P.263 :	**Rétrocession des Équipements Communautaires de Proximité aux communes de Châteaugay, Cournon d'Auvergne, Gerzat, Pont-du-Château et Royat**

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

P.266 :	**Gestion du site ACC M : avenant au protocole d'accord pour la réalisation de travaux de sécurisation et de proto-aménagements avec l'Établissement Public Foncier Auvergne**
P.268 :	**Suppression de la ZAC de Sarlieve Nord**
P.270 :	**Requalification de la zone d'activités économiques de Cournon - Le Cendre Mandat n°2 d'études et de travaux à la société publique locale clermont auvergne - avenant n°1**
P.272 :	**Requalification de la zone d'activités économiques de Cournon - Le Cendre Mandat n°3 d'études et de travaux à la société publique locale clermont auvergne**
P.274 :	**Requalification des espaces publics de la ZAE Cournon - Le Cendre travaux d'enfouissement des reseaux telecom - Avenue d'aubière, commune de Cournon d'Auvergne**

COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

P.277 :	**PLH : réforme de la demande et des attributions du logement social Révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID)**
P.358 :	**Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé à l'emploi au titre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration de la ville de Clermont-fd**
P.359 :	**Partenariat renouvelé avec France Travail pour 2025**
P.361 :	**Crématorium AMABLE TUISAT : choix du mode de gestion du service public pour son exploitation**

COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

P.366 :	**Nouveau réseau bus : Convention de participation financière du SMTC-AC pour les travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Clermont Auvergne Métropole**
P.368 :	**Convention de participation financière du SMTC-AC pour des travaux d'aménagement de 4 arrêts de bus à Clermont-Ferrand**
P.369 :	**Compte rendu des décisions prises par le Président en matière foncière**
P.371 :	**Lempdes : convention de rétrocession par l'AFUL Les Pradeaux à la métropole de voiries, espaces et équipements communs**
P.372 :	**Emplacement réservé n°12 avenue Jean-Moulin – Commune d'Aubière Acquisition de la parcelle CD n°95**
P.373 :	**Acquisition du terrain cadastré BO 1 sis lieu dit « Le petit Clos » à Clermont -Ferrand**
P.374 :	**Projet InspiRe complément Phase 1 - Travaux d'enfouissement du réseau électrique, des réseaux télécoms d'Orange et des réseaux de télécommunications électroniques de SFR avenue du Puy de Dôme, route de Durtol et Avenue de la Paix**

P.377 :	**Convention encadrant la participation d'experts de Clermont Auvergne Métropole dans les commissions de normalisation du BNTRA**
P.378 :	**Avenant à la convention de financement relative à la remise à niveau de l'avenue du Mont-Dore à Ceyrat**
P.379 :	**Mutualisation de matériels entre Clermont Auvergne Métropole et la commune du Cendre : nouvelles répartitions des charges et intégration d'un matériel communal du Cendre à Clermont Auvergne Métropole**
P381. :	**Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue de laubize commune de Romagnat**
P.383 :	**Enfouissement des réseaux Télécom**
P.385 :	**Enfouissement des réseaux SFR**
P.387 :	**Enfouissement des réseaux électriques**
P.388 :	**Conventions de financement avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2025 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole**
P.390 :	**Convention de financement relative à l'aménagement de la rue de Bouys et des abords du collège Roger Quillot incluant l'écoparc de Trémonteix**

CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

P.392 :	**Convention avec l'association H2O sans frontières pour des projets de coopération décentralisée et des animations scolaires**
P.394 :	**Projet de bassins d'orage sur le secteur Galaxie-Fontgiève**

COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

P.396 :	**Convention citoyenne - Réponse 2024**
P.397 :	**Débat sur les propositions communales de Royat, de Cournon-d'Auvergne, de Saint-Genès-Champanelle et de Le Cendre concernant les ZAER**
P.399 :	**Contrat d'attribution des aides dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable**
P.401 :	**Contrat d'attribution des aides dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable - Modification**
P.403 :	**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'élaboration d'études de localisation des énergies renouvelables**
P.405 :	**AMI 2 Ombrières photovoltaïques de parkings : conventions d'occupation**
P.406 :	**Délégation de service public de production et de distribution de chaleur des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel et les Vergnes - avenant n°10**
P.409 :	**Mise en place d'un partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et la Ligue contre le cancer dans le cadre du dispositif CLIIINK dans le cadre de la collecte et du tri verre**

COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES	
P.411 :	**Soutien aux Congrès et Colloques - Versement d'une subvention à la Fédération Française de Formation Continue et d'Évaluation en Dermatologie - Vénérologie (FFFCEDV) pour l'organisation de son congrès annuel 2025**
P.413 :	**Convention de coopération avec Mond'Arverne Communauté pour le développement touristique**
P.415 :	**Convention de mise à disposition de la plateforme Quick Studio**
P.417 :	**Convention de mandat de recettes - encaissement de recettes par le Musée d'Art Roger-Quilliot pour le compte de la SPL Clermont Auvergne Volcans**
P.419 :	**Inscription à l'inventaire réglementaire des musées métropolitains labellisés musée de France - 2024**
P.422 :	**Musées métropolitains - tarifs de vente en boutique**
P.423 :	**Adhésion à 4 associations culturelles et patrimoniales**
P.425 :	**Bibliothèque du Patrimoine - convention quinquennale de pole associé avec la Bibliothèque Nationale de France**
P.426 :	**Culture - Compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation**

VOEUX	
Tiré à Part	**Vœu - L'ESS est un secteur d'avenir et ne doit pas servir de variable d'ajustement des budgets des collectivités - présenté par les groupes Communiste et Citoyen, Les Écologistes, Socialistes et apparentés, Génération·s et apparentés et Clermont en Commun – France Insoumise**
Tiré à Part	**Vœu relatif au désengagement de l'état pour l'emploi des AESH présenté par les groupes des élus Non-Inscrits, Socialistes et Apparentés, Les Écologistes, Communiste et Citoyen, Génération.s et apparentés**
Tiré à Part	**Voeu dénonçant la baisse des moyens alloués à la culture par le gouvernement, présenté par les groupes des élus Socialistes et Apparentés, les Écologistes, Communiste et Citoyen, Génération.s et apparentés**

clermont auvergne métropole

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 13 DÉCEMBRE 2024

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 13 décembre 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 13 décembre 2024.

clermont auvergne métropole

CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2024

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> auprès du Pôle Assemblées
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6ème étage)

> sur le site Internet : http://www.clermontmetropole.eu
Lien de la vidéo : https://www.youtube.com/live/42NbnsABCUk?si=HsrXG8saFVswU0K7

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : Olivier BIANCHI
DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/24

OUVERTURE DE LA SÉANCE : :0:13:47 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :
Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécle AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécie BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :
Anne-Marie PICARD pouvoir à François CARMIER
Marcel ALEDO pouvoir à Hervé PRONONCE
Flavien NEUVY pouvoir à Jocelyne CHALUS
Christine PEROL BEYSSI pouvoir à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER
Jean-Christophe CERVANTÈS pouvoir à Richard BERT
Magali GALLAIS pouvoir à Christine FAURE
Luc LEVI ALVARES pouvoir à Jean PICHON
Marion BARRAUD pouvoir à Claire BRIEU
Estelle BRUANT pouvoir à Rémi CHABRILLAT
Thomas WEIBEL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS
Charles DUBREUIL pouvoir à Grégory BERNARD
Christine BIGOURET pouvoir à Cécile LAPORTE
Julie DUVERT pouvoir à Sylvie DOMERGUE
Fatima BISMIR pouvoir à Alexis BLONDEAU
Conseiller(e)s excusé(e)s :
Nathalie CARDONA

0:19:32 : Olivier BIANCHI
0:19:55 : Alexis BLONDEAU
0:21:33 : Olivier BIANCHI
0:23:31 : Alexis BLONDEAU
0:23:45 : Olivier BIANCHI
0:23:53 : Alexis BLONDEAU
0:23:55 : Olivier BIANCHI
0:23:59 : Alexis BLONDEAU
0:24:02 : Olivier BIANCHI

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:24:27 **- Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 8 Novembre 2024**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 08 novembre 2024.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

0:24:42 **- Société Publique Locale Clermont Auvergne Tourisme Rapport annuel des administrateurs pour l'année 2023**
Conseillers ayant pris part au débat :
0:24:53 : Serge PICHOT
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de prendre acte du rapport établi sur l'activité de la Société Publique Locale Clermont Auvergne Tourisme au titre de l'exercice 2023.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:33:00 **- Tour de France Femmes avec Zwift 2025 - Participation financière**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver les termes du contrat Tour de France Femmes avec Zwift 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:33:09 - Modalités d'attribution du fonds d'aide à l'emploi artistique du GIP Cafés culture

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention déterminant les plafonds et les conditions d'attributions du fonds d'aide à l'emploi artistique sur le territoire métropolitain pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Isabelle LAVEST,

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

0:33:19 - Rapport Social Unique 2023

Conseillers ayant pris part au débat :

0:33:27 : Chantal LAVAL
0:43:31 : Christine FAURE
0:46:07 : Wendy LAFAYE
0:53:01 : Olivier BIANCHI
0:53:20 : Marianne MAXIMI
0:56:33 : Olivier BIANCHI
1:00:56 : Chantal LAVAL

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

1:02:27 - Stratégie Métropolitaine de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Conseillers ayant pris part au débat :

1:02:30 : Olivier BIANCHI
1:14:13 : Claire BRIEU
1:19:07 : Marianne MAXIMI
1:21:22 : Olivier BIANCHI
1:23:00 : Blandine GALLIOT
1:24:55 : Sylvain CASILDAS
1:26:57 : Louis GISCARD D'ESTAING
1:29:14 : Lucie MIZOULE
1:30:41 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
1:33:57 : Aline FAYE
1:35:16 : François RAGE
1:37:11 : Louis GISCARD D'ESTAING
1:38:28 : Odile VIGNAL
1:40:28 : Marianne MAXIMI
1:43:35 : Cécile AUDET
1:45:08 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la Stratégie Métropolitaine de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les modalités nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE,
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:47:05 – Intervention de la CGT Cheminots

1:47:13 : Olivier BIANCHI
1:47:40 : Délégué Syndical CGT Cheminots
1:53:39 : Christine FAURE
1:54:53 : Olivier BIANCHI
2:02:19 : Marianne MAXIMI
2:04:19 : Nicolas BONNET
2:06:17 : Délégué Syndical CGT Cheminots
2:09:40 : Jean-Pierre BRENAS
2:11:17 : Olivier BIANCHI

2:12:08 - Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025 - Budget principal et budgets annexes Déchets ménagers, Parcs et aires de stationnement, Equipements à vocation économique, Crématorium, ancien Centre routier du Brézet et P.L.I.E.

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- sous réserve des travaux préparatoires du Budget primitif 2025 et de finalisation des programmes d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes des Déchets ménagers, Parcs et aires de stationnement, Équipements à vocation économique, Crématorium, Centre routier du Brézet et P.L.I.E conformément à la liste indicative fournie.

VOTE	Pour	68	Contre	8	Abst.	6	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE
ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS

2:14:04 - Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025 Budgets annexes des régies autonomes d'Eau potable et d'Assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- sous réserve des travaux préparatoires du Budget primitif 2025 et de finalisation des programmes d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets annexes des régies autonomes de l'Eau potable et de l'Assainissement conformément à la liste indicative fournie.

VOTE	Pour	68	Contre	8	Abst.	6	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE
ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS

2:14:36 - Dotation de solidarité communautaire 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants de dotation de solidarité communautaire pour 2025, tels qu'ils figurent dans le tableau,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles en vue de l'application de la présente délibération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE,
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:14:55 - **Conventions de remboursement de dette : instauration d'un moratoire avec les communes d'Aulnat, de Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne et Royat**

Conseillers ayant pris part au débat :

2:15:08 : Julien BONY 2:18:02 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de valider le moratoire sur la dette non affectée avec les communes d'Aulnat, de Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne et Royat selon des modalités propres à chacune d'entre elles et définies dans les avenants et tableaux d'amortissement
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les avenants avec les communes concernées.

VOTE	Pour	68	Contre	6	Abst.	8	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,
CONTRE: Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS
ABSTENTION: Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE

2:19:05 - **Amortissements des biens transférés des communes d'Aulnat, Cébazat et Châteaugay Budget principal**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la correction d'erreur sur exercices antérieurs d'un montant de 396 448,79 € sur le Budget principal pour régulariser les amortissements non pratiqués sur les biens transférés au 1er janvier 2017 par les communes d'Aulnat, Cébazat et Chateaugay.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:19:14 - **Montants des attributions de compensation prévisionnelles 2025**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants d'attribution de compensation prévisionnelle pour 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles en vue de l'application de la présente délibération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:19:20 - **Forfait post stationnement - convention de reversement 2024-26 et affectation du produit 2024**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Métropole et les communes de Chamalières, Clermont-Ferrand et Royat.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches permettant leur mise en œuvre,
- d'affecter le produit du FPS qui sera reversé par les communes au titre de l'exercice 2024 aux dépenses mises en œuvre pour les mobilités douces dans le budget 2024, telles que retranscrites sous la fonction comptable 87.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:19:29 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat(prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) opération 17 logements Rue Henri Barbusse - Résidence Révélation - Ville de Clermont-Ferrand**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rapporter la délibération 8932 et d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°163515 d'un montant total de 902 087 € :
  ligne 5587845 – PLUS d'un montant de 513 420 €
  ligne 5587844 – PLUS Foncier d'un montant de 336 667 €
  ligne 5591412 – P.H.B. 2.0 tranche 2020 d'un montant de 52 000 €
- de rapporter la délibération 8932 et d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°163514 d'un montant total de 417 958 € :
  ligne 5587843 – PLAI d'un montant de 196 306 €
  ligne 5587842 – PLAI Foncier d'un montant de 189 152 €
  ligne 5591413 – P.H.B. 2.0 tranche 2020 d'un montant de 32 500 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 17 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Henri Barbusse – Résidence Révélation – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Odile VIGNAL

2:19:40 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) opération 32 logements Rue Michel Marius - Résidence Le Bourly - Commune de Gerzat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°163817 d'un montant total de 2 438 240 € :
  ligne 5617952 – PLUS d'un montant de 2 059 170 €
  ligne 5617953 – PLUS Foncier d'un montant de 379 070 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°163818 d'un montant total de 1 382 042 € :
  ligne 5617954 – PLAI d'un montant de 1 130 160 €
  ligne 5617955 – PLAI Foncier d'un montant de 251 882 €
  suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Construction de 32 logements, dans le cadre du droit commun (21 logements), d'une part et dans la cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (11 logements), d'autre part, situés Rue Michel Marius – Résidence Le Bourly – 63360 GERZAT
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Laurent GANET, Jean-Marc MORVAN

2:19:50 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt de la Caisse d'Epargne) opération 6 logements - 9 Rue Gilbert Roddier - Résidence Résiden'Ciel - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois prêts :
  prêt 2463025 – P.L.S. CONSTRUCTION d'un montant de 213 800 €
  prêt 2463024 – P.L.S. FONCIER d'un montant de 279 100 €
  prêt 2363245 – P.L.S. COMPLÉMENTAIRE d'un montant de 409 242€
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 6 logements, dans le cadre du droit commun, situés 9 Rue Gilbert Roddier – 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Laure STANISLAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Grégory BERNARD, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES, Jean-Christophe CERVANTÈS, Sylvain CASILDAS

2:20:01 - Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie Budget Principal

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

2:20:08 - Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie Budget de la régie de l'assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

2:20:15 - Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

• JURI2024_030 : Décision du 29/08/2024 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur une dépendance de la rue Orange sur la Commune de Cébazat.

8/35 • JURI2024_032: Décision du 27/09/2024 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de la SARL MUSIC STORE 63 suite aux travaux d'aménagement des boulevards sud durant les mois d'août 2023 à avril 2024 à hauteur de 3 100 € net.

• JURI2024_034: Décision du 27/09/2024 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de l'entreprise individuelle TABAC PRESSE FAURE suite aux travaux d'aménagement du rond point hollandais place des carmes durant les mois de mai 2023 à avril 2025 à hauteur de 400 € net.

• JURI2024_035: Décision du 16/10/2024 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par un administré de la Commune de Cébazat contre le Plan Local d'Urbanisme dont la révision a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019.

• JURI2024_036: Décision du 16/10/2024 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par la SARL Fournil Staint-Esprit.

2:20:21 - Renouvellement du bail portant sur le parking situé 71 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la conclusion avec la Société Civile Immobilière Alexander, d'un bail civil pour une durée ferme de six anrées, du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2030, pour l'ensemble immobilier situé 71 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, cadastré BZ 186. Ce bail prévoit un loyer annuel de 55 569,40 € HT annuel soit 66 683,28 € TTC et une provision pour charges annuelle de 2 960 € ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le bail.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:20:31 - Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de commande publique

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

2:20:39 - Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture du Centre de Conservation des Musées de Clermont Auvergne Métropole à Cébazat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise en disposition du toit du futur Centre de Conservation des Musées de Clermont Auvergne Métropole à la société les Ombrières d'Auvergne pour la pose d'une installation solaire photovoltaïque en revente totale,
- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:20:52 - Patrimoine bâti : marché d'entretien général des installations thermiques et de ventilation Octroi de primes dialogue compétitif

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'établir le montant des indemnités à verser aux candidats non retenus à 45 000 € hors taxes par candidat non retenu ayant remis des prestations conformes aux exigences définies au règlement de consultation, soit un montant total d'indemnisation maximum de 90 000 € hors taxes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

9/35

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:21:01 - Mise à jour du tableau des effectifs

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:21:08 - Protection Sociale Complémentaire

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de participer à compter du 1er janvier 2025 à la garantie prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents à hauteur de 30 euros par mois et par agent,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
  Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012, nature 6455.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

2:21:13 - Création d'un groupement de commandes pour la fourniture de prestations de protection sociale complémentaire-volet prévoyance, entre la Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS de Clermont-Ferrand, ayant pour objet la protection sociale complémentaire – volet prévoyance,
- d'autoriser l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes dont la Ville de Clermont-Ferrand sera le coordonnateur,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS de Clermont-Ferrand, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention,
- d'approuver la création et la composition de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc,
- d'autoriser le Président ou son représentant à assurer l'exécution financière du (des) marché(s) pour la part qui le concerne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de ces prestations.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:21:24 - Régime indemnitaire filière culturelle - enseignement artistique

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019 relative au régime indemnitaire de la filière culturelle – enseignement artistique visant à fixer le montant de la part fixe de l'IOSE à 2250 € annuel et versée mensuellement aux agentsde porter le montant de la part fixe de l'ISOE à 2250 euros annuel. Cette indemnité sera versée mensuellement aux agents ;
- d'approuver l'entrée en vigueur de la présente délibération au 1er janvier 2025 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget principal.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:21:35 - Liste des emplois justifiant l'attribution de concessions de logements pour nécessité absolue de service

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Président :
  Fixe comme suit la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue au sein de l'Usine de Traitement d'Eau Potable:
  1. Chargé d'exploitation et maintenance des installations mécaniques, serrureries et hydrauliques au sein de l'Usine de Traitement d'Eau Potable.
  2. Technicien chargé d'exploitation.
  3. Chargé d'exploitation et maintenance des installations mécaniques, serrureries et hydrauliques au sein de l'Usine de Traitement d'Eau Potable.
  4. Chargé d'exploitation et maintenance des installations mécaniques, serrureries et hydrauliques au sein de l'Usine de Traitement d'Eau Potable.
  5. Chargé d'exploitation et maintenance des installations mécaniques, serrureries et hydrauliques au sein de l'Usine de Traitement d'Eau Potable.
  6. Chargé d'exploitation et maintenance des installations mécaniques. serrureries et hydrauliques au sein de l'Usine de Traitement d'Eau Potable.
  7. Responsable de la conduite de la GMAO et laboratoire d'analyse de l'Usine de Traitement d'Eau Potable.
  8. Chef d'équipe de l'exploitation et la maintenance de l'Usine de Traitement d'Eau Potable.
  9. Chargé d'exploitation et maintenance des installations mécaniques, serrureries et hydrauliques au sein de l'Usine de Traitement d'Eau Potable.
  10. Responsable de l'usine de production et de traitement d'eau potable.
  Fixe comme suit la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue au sein de la station d'épuration :
  1. Opérateur de maintenance
  2. Agent de maintenance industrielle
  Les crédits correspondants sont inscrits sur la ligne d'imputation budgétaire GRH3/6132/DCE

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:21:44 - Avenant au protocole portant disposition de la convention locale des régies autonomes d'eau et d'assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant numéro 1 à l'accord local portant dispositions de convention collective locale des régies autonomes de l'eau et de l'assainissement,
- d'approuver la revalorisation de la grille de rémunération des agents de droits privés des régies autonomes de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er janvier 2025.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:21:52 - Renforcement du réseau des formateurs internes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de revaloriser l'IFSE aditionnelle pour les formeteurs internes à hauteur de 70€/mois à compter du 1er janvier 2025, dans la limite de 840 € / an et par formateur et à condition de réaliser un minimum de 20h de formation dans l'année ;
- de verser cette indemnité selon les modalités ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure ;
- d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits nécessaires au chapitre 012.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:21:58 - Convention avec le CDG63 pour la mission d'inspection en santé au travail (ACFI)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise à disposition, par le Centre de Gestion du Puy de Dôme, d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

12/35

2:22:05 - Jours de sujétions pour les agents de la Direction de l'Espace Public et de la Proximité qui interviennent dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'attribution des jours de sujétions pour activités exercées dans les QPV aux agents de la Direction de l'Espace Public et de la Proximité travaillant quotidiennement, régulièrement ou ponctuellement dans ses QPV.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:22:14 - Action sociale Titres restaurants - Dématérialisation, participation financière et conditions d'attribution

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les évolutions suivantes :
  - le passage de la valeur du titres-restaurant de 9,60€ à 10,50€
  - le passage de la participation employeur de 50 % à 60 %
  - les nouvelles conditions d'attribution
  - la dématérialisation des titres-restaurant sur carte
- d'autoriser l'inscription des crédits correspondants au chapitre 12 du budget général pour les années 2024 et suivantes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'excution de la présente délbération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:22:24 - Mandat spécial pour Cyril CINEUX - Déplacement FEMACT-Cities - Transnational Meeting à Turin

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de rembourser les frais de transport exposés dans le cadre de cette mission,
- d'allouer l'indemnité forfaitaire telle que prévue par les dispositions de l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, correspondant à la couverture des frais d'hébergement et de repas,
- d'autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller métropolitain,
les frais de visas,
les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...)

- d'inscrire les dépenses au budget de la collectivité pour l'exercice 2025 au Chapitre 65 "Charges à caractère général"- Nature 65312 "Frais de mission et de déplacement"- Fonction 67 "Recherche et Innovation".

VOTE	Pour	76	Contre	6	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI 13/35

CONTRE : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS

2:22:44 - Mandat spécial pour Magali GALLAIS - Déplacement FEMACT-Cities - Transnational Meeting à Turin

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de rembourser les frais de transport exposés dans le cadre de cette mission,
- d'allouer l'indemnité forfaitaire telle que prévue par les dispositions de l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, correspondant à la couverture des frais d'hébergement et de repas,
- d'autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller métropolitain, les frais de visas,
les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...),

- d'inscrire les dépenses au budget de la collectivité pour l'exercice 2025 au Chapitre 65 "Charges à caractère général"- Nature 65312 "Frais de mission et de déplacement"- Fonction 67 "Recherche et Innovation".

VOTE	Pour	76	Contre	6	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
CONTRE : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS

2:22:49 - Equipement communautaire de proximité (ECP) à Durtol - Restructuration de l'Ecole de musique - demande de financement au fonds vert et approbation du plan de financement

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'opération présentée ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- d'approuver la demande de subvention faite au titre du Fonds vert,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:22:59 - Adhésion de la commune de Cournon d'Auvergne au pack "Système d'Information Géographique" du service commun Direction des Usages Numériques

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention initiale et tout document permettant sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:23:10 - Autorisation de dépôt de plainte pour incitation à commettre un crime ou un délit contre un corps constitué

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant à déposer une plainte pour incitation à la commission d'un crime ou d'un délit à l'encontre du corps constitués des agents métropolitains.
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre ou signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

2:23:20 - Approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:23:28 - Attribution de l'aide à l'acquisition de véhicules à faibles émissions

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 500 euros à la SARL AERP IMMOBILIER/AUBIERE IMMOBILIER, représentée par M. Anthony RIGOULET,
- d'imputer cette somme au Budget primitif 2024 de la Métropole sur la ligne 20421-20220033,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:23:35 - Renouvellement de la mise à disposition gratuite d'un bureau pour la SCIC Ceinture Verte Clermont Auvergne au sein de l'Hôtel d'Entreprises Pascalis pour l'année 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition gratuite pour la SCIC Ceinture Verte Clermont Auvergne de 11m² de locaux au sein de l'hôtel d'entreprises Pascalis – 8 allée Evariste Galois – Parc technologique de la Pardieu – 63000 Clermont-Ferrand pour l'année 2025, correspondant à une subvention en nature d'une valeur monétaire de 2 354.40 € HT,
- d'approuver la convention de mise à disposition de bureaux entre Clermont Auvergne Métropole et la SCIC Ceinture Verte Clermont Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Jean-Marie VALLÉE

2:23:48 - Renouvellement de la mise à disposition gratuite d'un bureau pour l'association Club des 1000 entreprises citoyennes d'Auvergne au sein de l'Hôtel d'Entreprises Pascalis pour l'année 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition gratuite pour l'association CLUB DES 1000 ENTREPRISES CITOYENNES D'AUVERGNE d'un bureau de 11m² au sein de l'hôtel d'entreprises Pascalis – 8 allée Evariste Galois – Parc technologique de la Pardieu – 63000 Clermont-Ferrand pour l'année 2025, correspondant à une subvention en nature d'une valeur monétaire de 1 874,40 € HT,
- d'approuver la convention de mise à disposition de bureaux entre Clermont Auvergne Métropole et l'association CLUB DES 1000 ENTREPRISES CITOYENNES D'AUVERGNE,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:23:58 - Renouvellement de la mise à disposition gratuite d'un bureau pour Clermont Auvergne Innovation au sein de la pépinière d'entreprises Pascalis pour l'année 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition gratuite pour la SAS Clermont Auvergne Innovation (CAI) d'un bureau de 24m² au sein de la pépinière d'entreprises Pascalis – 10 allée Evariste Galois – Parc technologique de la Pardieu – 63000 Clermont-Ferrand pour l'année 2025, correspondant à une subvention en nature d'une valeur monétaire de 3 885,12 € HT,
- d'approuver la convention de mise à disposition de bureaux entre Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne Innovation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:24:08 - Renouvellement de la mise à disposition gratuite d'un bureau pour Initiative Clermont Métropole au sein de la pépinière d'entreprises Jean Claret pour l'année 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition gratuite pour l'association Initiative Clermont Métropole de 76m² de locaux au sein de la pépinière d'entreprises Jean Claret – 27 rue Jean Claret 63000 Clermont-Ferrand pour l'année 2025, correspondant à une subvention en nature d'une valeur monétaire de 12 302,88 € HT,
- d'approuver la convention de mise à disposition de bureaux entre Clermont Auvergne Métropole et Initiative Clermont Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Henri GISSELBRECHT, Lucie MIZOULE

2:24:19 - Métropole laboratoire - Lancement de l'appel à projets 2025 Recherche-action

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la poursuite en 2025 du programme "Recherche-Action" et l'ouverture de l'appel à projets associé du 7 janvier 2025 au lundi 3 mars 2025,
- d'approuver le guide de procédure 2025 "Recherche-Action" et la convention financière type correspondante,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches ainsi qu'à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:24:27 - Avenant de prolongation - Convention Recherche Action 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la prolongation de la durée de la convention listée dans le tableau,
- d'approuver les termes des avenants et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre

Délibération	Date du Conseil Métropolitain	Date de prolongation proposée	Bénéficiaire
MÉTROPOLE LABORATOIRE - PROGRAMME CLERMONT INNOVATION / RECHERCHE-ACTION - 2024	28 juin 2024	24 mars 2027	Projet Prisme-Jeux INRAE
MÉTROPOLE LABORATOIRE - PROGRAMME CLERMONT INNOVATION / RECHERCHE-ACTION - 2024	28 juin 2024	24 mars 2027	Projet IncarMath UCA
MÉTROPOLE LABORATOIRE - PROGRAMME CLERMONT INNOVATION / RECHERCHE-ACTION - 2024	28 juin 2024	24 septembre 2026	Projet PLASTIFLUX UCA

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Hélène VEILHAN

2:24:38 - **Avenant à la convention de soutien à Clermont Auvergne Innovation au titre de l'année 2024**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver la prolongation de la durée de la convention listée dans le tableau ci-dessous,
- d'approuver le projet d'avenant de prolongation de la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération	Date du Conseil Métropolitain	Date de prolongation proposée	Bénéficiaire
MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN À CLERMONT AUVERGNE INNOVATION	29 septembre 2023	30 juin 2025	Clermont Auvergne Innovation

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

2:24:47 - **Politique métropolitaine de l'habitat : programmation du volet réhabilitation thermique**

Conseillers ayant pris part au débat :

2:25:11 : Odile VIGNAL
2:41:45 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
2:44:39 : Christine MANDON
2:47:36 : Grégory BERNARD
2:51:04 : Chantal LAVAL
2:51:47 : Julien BONY
2:52:13 : Olivier BIANCHI
2:52:22 : Odile VIGNAL
2:56:34 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
2:57:23 : Odile VIGNAL

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver les critères d'éligibilité des opérations et les modalités d'intervention financières décrits ci-avant,
- d'approuver les propositions représentant 1 368 logements regroupés en 21 opérations, dont la liste descriptive détaillée par année de programmation, pour une participation de 2 062 200 € de la Métropole pour les deux années de programmation (les crédits de paiement répartis sur les imputations 204182 et 20422 sont prévus à la programmation pluriannuelle d'investissement),
- d'approuver les termes du projet de convention financière type entre la Métropole, le Conseil départemental et chaque bailleur,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	12

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Laure STANISLAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Grégory BERNARD, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES, Jean-Christophe CERVANTÈS, Sylvain CASILDAS, Magali GALLAIS,

2:59:20 - **Pacte territorial métropolitain 2025-2029**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver la structuration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle métropolitaine et les modalités de contractualisation du Pacte Territorial métropolitain ;
- de participer financièrement auprès du Conseil départemental à la mise en œuvre du SPRH sur le territoire à hauteur de 521 134 € pour 2025 (section fonctionnement : HAB1-588-HABO-SPPEH-article 65733 et section d'investissement : HAB1-588-HABO-article 204132), et de 528 291 € par an sur la période 2026 à 2029 ; ces montant feront l'objet d'une inscription budgétaire afférente chaque année ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le Pacte Territorial métropolitain, ainsi que la convention de coopération horizontale, dont les projets sont susceptibles d'ajustements mineurs de la part de l'Anah, et tout document afférent permettant la mise en œuvre opérationnelle du SPRH et son fonctionnement ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation du PIG dont le projet est susceptible d'ajustements mineurs de la part de l'Anah, ainsi que tout document afférent permettant la mise en œuvre opérationnelle du PIG et son fonctionnement.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Odile VIGNAL

3:00:15 - **Mise en œuvre pour 2025 de la Prevention specialisee dans la metropole**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la convention 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser le versement d'accomptes mensuels à l'ADSEA 63 à compter de janvier 2025 d'un montant de 126 859,36 € correspondant au douzième de la dotation 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'éxécution de la présente délibération,
- d'imputer cette dépense au budget principal au compte 65 748.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:00:23 - **Soutien au forum emploi organisé par France Travail sur la commune de Lempdes**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1500 € à la commune de Lempdes pour l'organisation de la huitième édition du Forum Emploi de Lempdes,
- d'imputer cette dépense sur le budget annexe du PLIE, compte 65748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'éxécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:00:31 - **Institution du Comité Local pour l'Emploi Clermont Auvergne Métropole**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à désigner Aline FAYE pour co-présider le comité local pour l'emploi Clermont-Auvergne-Métropole
- d'autoriser le Président à nommer René DARTEYRE, comme représentant da la Métropole dans le comité local pour l'emploi Clermont-Auvergne-Métropole
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'éxécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE,

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:01:00 - **Contrat Local des solidarités. Action 6 : Soutenir des actions de remobilisation à destination des personnes en très grande précarité**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir les associations suivantes :

Premières Heures en Chantier	Participation Etat	Participation Métropole	Budget Global
Job Chantiers	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Collectif Partage et Projets	10 000 €	10 000 €	20 000 €

Travail Alternatif Payé à la Journée	Participation Etat	Participation Métropole	Budget Global
Association Addictions France	10 000 €	10 000 €	20 000 €

- d'imputer cette dépense au budget principal compte 65748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous actes nécessaires à l'éxécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:01:11 - **Politique métropolitaine de l'habitat : soutien à la production de logements sociaux**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de soutenir financièrement, dans le cadre de la programmation prévisionnelle de logements sociaux 2024 :
  - la production de 499 logements locatifs sociaux (231 PLUS et 268 PLAI) selon les critères présentés pour la programmation de droit commun,
  - la production de 126 logements locatifs sociaux (soit 47 PLUS et 79 PLAI) dans le cadre de la reconstitution NPRU.
- de retenir les modalités d'intervention 2024 pour la programmation de droit commun et du NPRU telles que précisées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser les participations financières de Clermont Auvergne Métropole aux maîtres d'ouvrage des opérations dans la limite d'une enveloppe financière de 3 768 500 € pour la programmation de droit commun,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser les participations financières de Clermont Auvergne Métropole aux maîtres d'ouvrage des opérations NPRU 2024 dans la limite d'une enveloppe financière de 1 579 900 € pour la programmation NPRU 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser l'élaboration des programmations 2024 de droit commun et du NPRU, à signer les conventions afférentes et documents liés, ainsi que les documents nécessaires à leur finalisation,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets à venir de la Métropole (sous réserve du vote des budgets concernés), soit :
  - pour la programmation de droit commun : 30 % en 2026, 35 % en 2027 et 35 % en 2028, sur les imputations HAB1-555-HABO-20422 et HAB1-555-HABO-204182,
  - pour la programmation NPRU : 30 % en 2026, 35 % en 2027 et 35 % en 2028, sur les imputations 20422 RUPV ANRU et 204182 RUPV ANRU.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser aux bailleurs sociaux les subventions des aides à la pierre déléguées par l'Etat, selon le rythme prévu dans la convention de délégation de compétence de 6 ans en application de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation approuvée par délibération du 10 novembre 2022, dans la limite de l'enveloppe de droit à engagements déléguée de 3 768 500 € (sur les imputations 20422 et 204182 de la section d'investissement),
- d'autoriser le Président, ou à son représentant, à signer tout acte relatif à la mise en oeuvre de cette décision.

VOTE	Pour	69	Contre	0	Abst.	0	NPPV	13

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Laure STANISLAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Grégory BERNARD, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES, Jean-Christophe CERVANTÈS, Sylvain CASILDAS, Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

3:01:26 - Fonds Solidarité Logement : participation financière d'EDF au FSL "eau et énergie"

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre EDF et Clermont Auvergne Métropole pour la participation au Fonds de Solidarité Logement "Eau et Énergie",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:01:36 - Renouvellement du bail de la Maison du projet de Saint-Jacques Nord (NPRU)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le bail civil de location de la Maison du projet de Saint-Jacques Nord entre Assemblia et Clermont Auvergne Métropole.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit bail,
- de procéder aux opérations nécessaires à son exécution et d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets à venir de la Métropole (sous réserve du vote des budgets concernés), soit un loyer annuel de 8 107,20 € TTC à partir de 2025, jusqu'à achèvement du bail en 2031, sur l'imputation AJ1-020-6132-locations immobilières-AJ-011.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Laure STANISLAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Grégory BERNARD, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES, Jean-Christophe CERVANTÈS, Sylvain CASILDAS

3:01:53 - Dispositif "1 000 emplois sociosportifs" : subvention à deux associations

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Amicale Laïque Francs Arvernes Saint-Jacques et d'une subvention de 5 000 € à l'association Phoenix Camp, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Primitif 2024 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-autres personnes de droit privé-chapitre 65),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

22/35

3:02:01 - Accompagnement du dispositif de tranquillité résidentielle Actéo 2

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la « *Convention partenariale pour le renforcement de la tranquillité résidentielle et sécurité publique dans l'habitat social sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole* » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la « *Convention pluriannuelle de financement 2025-2028 entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et les membres du groupement de commande pour le dispositif partenarial mutualisé de tranquillité résidentielle et présence de soirée Actéo 2* » ;
- d'approuver la subvention proposée et d'autoriser le versement, en temps utile et selon les modalités définies dans la convention financière, de cette subvention à chaque bailleur concerné (Auvergne Habitat - CDC Habitat - Assemblia - OPHIS).

VOTE	Pour	69	Contre	0	Abst.	0	NPPV	13

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS. Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Laure STANISLAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Grégory BERNARD, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES, Jean-Christophe CERVANTÈS, Sylvain CASILDAS, Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

3:02:18 - Fonds solidarité logement : convention avec la mutualité sociale agricole auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de participation financière annuelle de la MSA Auvergne dont le montant est laissé à sa libre appréciation,
- d'approuver les termes de la convention passée entre la MSA Auvergne et Clermont Auvergne Métropole, pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires et avenants à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

3:02:25 - Participation à la 18ème session du concours Europan

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation à la 18ème session d'Europan
- d'allouer dans ce cadre une enveloppe de 25 000 € répartie sur deux ans en 2025 et 2026, le reste du financement étant pris en charge par Assemblia et la Ville de Clermont-Ferrand
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile

LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:02:33 - Adhésion à la Fédération "Agir pour la ligne Clermont Ferrand - Le Mont Dore - Ussel - Tulle"

Conseillers ayant pris part au débat :

3:02:51 : Nicolas BONNET
3:06:24 : Louis GISCARD D'ESTAING
3:07:50 : Olivier BIANCHI
3:07:53 : Marion CANALES
3:10:07 : Nicolas BONNET

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle »,
- d'approuver le règlement de la cotisation d'un montant de 3 013,76 €,
- de désigner Thomas Weibel en tant que représentant de la Métropole auprès de ladite Fédération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:10:45 - Information du conseil métropolitain sur les acquisitions par exercice ou délégation du droit de préemption urbain

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

1) de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué aux communes à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

- Ceyrat, pour la DIA n° 2024-0014, portant sur l'acquisition d'un terrain à bâtir, cadastré AS782, sis rue de Gergovie, au prix de 472 € en vue de permettre le maintien des jardins de la commune en tant qu'espaces de « faire valoir » des bourgs et de préserver une zone U jardins.

2) de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué, pour le compte de la Métropole, à l'EPF Auvergne à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

- Clermont-Ferrand, pour la DIA n°2024-0096, portant sur l'acquisition d'une maison d'habitation cadastrée HK190, sise 24 place Henri Dunant, au prix de 185 000 €, dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain (NPRU) du quartier Saint-Jacques,
- Clermont-Ferrand, pour la DAB n°2024-651, portant sur l'acquisition d'un appartement lot n°6 de la copropriété cadastrée IR88, sise 51 rue Saint-Dominique, au prix de 105 000 €, dans le cadre de l'Emplacement Réservé n° 52, inscrit au PLU de la commune, qui prévoit la réalisation d'un cheminement piéton entre les rues Saint-Dominique et Lamartine et la mise en œuvre, à moyen ou long terme, d'un programme de démolition ou reconstruction de bâtiments rue Gabriel Péri avec des implantations en retrait permettant de requalifier et valoriser les espaces publics et d'apporter des respirations au tissu urbain,
- Chamalières, pour la DIA n° 2024-0015, portant sur l'acquisition d'un lot de 20 garages, dans une copropriété sise 58 avenue Joseph Claussat, cadastrés AD433, 434, 435, 436, 437, 438, 505, au prix de 275 000 €, dans le cadre de l'OAP Voltaire et visant à la réhabilitation de ce secteur et à la création de logements sociaux,
- Chamalières, pour la DIA n° 2024-0023, portant sur l'acquisition d'un garage sis dans une copropriété 5 rue des Farges, cadastré AD408, au prix de 19 000 €, dans le cadre de l'OAP Voltaire et visant à la réhabilitation de ce secteur et à la création de logements sociaux,
- Cournon d'Auvergne, pour la DAB n° 2024-0067, portant sur l'acquisition d'une maison d'habitation sise 146 bis avenue de la gare, cadastrée CM88, CM89 et à titre indivis CM92 et CM282, au prix de 295 000 €, dans le cadre du projet de réhabilitation du secteur de la gare,
- Cournon d'Auvergne, pour la DAB n° 2024-0177, portant sur l'acquisition d'une maison d'habitation sise 144 bis avenue de la gare, cadastrée CM91, CM283 et à titre indivis CM92 et CM282, au prix de 357 000 €, dans le cadre du projet de réhabilitation du secteur de la gare,
- Cournon d'Auvergne, pour la DAB n° 2024-0192, portant sur l'acquisition d'une maison d'habitation sise 140 bis avenue de la gare, cadastrée CH364, au prix de 87 000 €, dans le cadre du projet de réhabilitation du secteur de la gare.

3) de prendre acte du fait que le droit de préemption a été délégué, pour le compte d'Auvergne Habitat, à l'EPF Auvergne à l'occasion de la cession immobilière suivante :

- Royat, pour la DIA n° 2024-0032, portant sur l'acquisition d'un immeuble sis 30 avenue de la Vallée, cadastré AI739, au prix de 130 000 €, pour la réhabilitation de ce bien par Auvergne Habitat et la création de 5 logements, dans le cadre du PLH 2023-2028.

4) de prendre acte du fait que le droit de priorité a été délégué, pour le compte de la Métropole, à l'EPF Auvergne à l'occasion de la cession immobilière suivante :

- Droit de priorité déposé le 29 juillet 2024 par la Direction départementale des Finances publiques du Puy-de-Dôme, portant sur l'acquisition de trois parcelles situées sur le domaine aéroportuaire, rue Youri Gagarine, sur la commune de Clermont-Ferrand, cadastrées BS146, BS147 et BS152, au prix de 600 000 € visant à être revendues, sans délai, au Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne (SMACFA) pour la construction d'un bâtiment pour l'aéroclub Clermont-Limagne.

3:10:54 - Rachat d'immeubles à l'EPF Auvergne - Avenue de la Libération à Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rachat à l'EPF Auvergne des parcelles situées avenue de la Libération cadastrées section HK n°38 pour 354 m² et HK n°335 pour 456 m², au prix de cession TTC de 92 410,77 € avec un restant dû de 48 844,27 € TTC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître Edouard PERRAUD, notaire à CLERMONT FERRAND.

VOTE	Pour	56	Contre	0	Abst.	0	NPPV	26

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, François CARMIER, Eric GRENET, Laurent GANET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Flavien NEUVY, Richard BERT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Marc MORVAN, Christine FAURE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Bernard BARRASSON, Christine PEROL BEYSSI, Blandine GALLIOT, Jérôme AUSLENDER, Cyril CINEUX, Cécile LAPORTE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Anne-Laure STANISLAS, Rémi CHABRILLAT, Grégory BERNARD, Dominique BRIAT, Pierre SABATIER, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET

3:11:41 - Compte rendu des décisions prises par le Président en matière foncière

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 20 août 2024 : Décision relative à la cession de la parcelle cadastrée section AK n° 777, située Commune de CHAMALIERES, chemin de Bellevue, au prix de 3 000 euros (cession d'une superficie de 3m² d'un garage),
- 1er octobre 2024 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 698, située Commune de CHAMALIERES, à titre gratuit (enfouissement d'un collecteur d'ordures ménagères),
- 1er octobre 2024 : Décision relative à l'intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées section ER n° 833, 830, 831 et 822, situées Commune de CLERMONT FERRAND, à l'euro symbolique (intégration domaine public, pour 300 mètres linéaires environ).

3:11:47 - Pont-du-Château - Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder aux adaptations sur le projet de la modification simplifiée N°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Pont-du-Château qui a été mis à disposition du public et pour prendre en compte les demandes de précision de l'Etat sur le document ;
- d'approuver la modification simplifiée N°1 Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-du-Château,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, accompagnée de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée.
Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Clermont Auvergne Métropole et en Mairie de Pont-du-Château.
Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.
La délibération et le PLU seront également publiés sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme.
La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susmentionnées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
Le dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public pendant 1 an à Clermont Auvergne Métropole et en Mairie de Pont-du-Château, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera également consultable sur le site internet de la Métropole.
https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-de-pont-du-chateau/

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:11:56 - Avenant au mandat de travaux SPL-CA relatif à l'aménagement multisites au sein du quartier du Brézet à Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant 1 au mandat de travaux confiés à la SPL-CA,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Christine MANDON, Odile VIGNAL, Henri GISSELBRECHT, Marion CANALES, Cécile BIRARD, Claude AUBERT, Jean-Christophe CERVANTÈS

3:12:13 - Travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques SFR rue de Bouys à Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques rue du Bouys à Clermont-Ferrand,
- de confier la réalisation des travaux d'études, de fourniture et de pose de matériel de génie civil au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement de cette opération, d'un montant de 2 704,40 € HT, soit 3 245,28 € TTC, déduction faite de la quote-part des coûts de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:12:21 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue de Bouys à Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication rue du Bouys à Clermont-Ferrand selon le devis
- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 5 325,60 € H.T., soit 6 390,72 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 19 000 € H.T. soit 22 800 T.T.C. et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:12:29 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms lotissement les Jardins de l'Auzon à Theix, commune de Saint-Genès-Champanelle

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés Lotissement Les Jardins de l'Auzon à Theix commune de Saint-Genès-Champanelle, présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 11 000 € H.T., soit 13 200,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maitrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:12:39 - Travaux d'effacement esthétique de réseau télécom Orange Chaussée Claudius et rue du Souvenir Français à Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet de travaux déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications electroniques situés Chaussée Claudius et rue du Souvenir Français à Clermont-Ferrand présenté par l'opérateur télécom ORANGE,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention correspondant.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:12:50 - Travaux de dissimulation du réseau électrique rue de Bouys à Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique de la rue du Bouys à Clermont-Ferrand,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à hauteur de 46 800,00 € H.T. et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:12:57 - **Conventions de financement avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2024 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2024 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions
- d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 412 EP	CEBAZAT	J. MOULIN-RUE PASTEUR & BOUSSADET	MODIFICATION FEUX	85 000, 00 €	42 508,40 €	42 491,60 €
99 704 365 EP	CHATEAUGAY	CHEMIN DE LA BOULE	COMPLEMENT ECLAIRAGE	17 000,00 €	10 201,20 €	6 798,80 €
			TOTAL	**102 000,00 €**	**52 709,60 €**	**49 290,40 €**

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:13:06 - **Avenant n°1 à la convention de recherche & développement partagés relative à la gestion des cavités sous le domaine public routier rue Saint-Genès et abords à Clermont-Ferrand**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation par le BRGM de diagnostics et relevés complémentaires des cavités de la rue Saint-Genès à Clermont-Ferrand,
- d'approuver les dispositions de l'avenant à la convention du 2 octobre 2020 de recherche et développement partagés relative à la gestion des cavités sous le domaine public routier rue Saint-Genès et abords à Clermont-Ferrand,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses afférentes à un montant égal à 41 161€ TTC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:13:19 - **Convention pour l'implantation et la gestion de stationnements vélos sécurisés**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions du projet de convention pour l'implantation et la gestion de stationnements vélos sécurisés avec le SMTC-AC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document permettant la mise en oeuvre de la présente délibération,

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

3:13:27 - **Schéma directeur de gestion des eaux pluviales - approbation et programme de travaux**

Conseillers ayant pris part au débat :

3:13:37 : François CARMIER
3:23:13 : Vincent SOULIGNAC
3:26:41 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
3:31:08 : Christophe VIAL
3:36:54 : François CARMIER

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le schéma directeur de gestion des eaux pluviales présenté et le programme global de travaux,
- d'approuver le programme de travaux relatif à la "lutte contre les inondations" représentant un investissement total de 67 Millions d'euros TTC sur 15 ans dont le financement est prévu via la taxe GEMAPI au titre de la programmation pluriannuelle des investissements sur le budget général,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre du programme.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:38:14 - Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations - PAPI - Travaux

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le contenu du projet de Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet pour la période 2025-2030, en particulier le programme d'actions et son plan de financement sous réserve des inscriptions budgétaires, année après année,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer la consultation du public préalable au dépôt du dossier de labellisation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer le PAPI complet auprès des services de l'Etat pour instruction et labellisation, ainsi qu'à signer les documents nécessaires en vue de cette labellisation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre avec l'Etat ainsi que tous documents permettant de solliciter les différentes subventions permettant de financer les actions du PAPI complet,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre du programme d'actions du PAPI complet.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:38:42 - Tarifs des redevances eau et assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les redevances eau et assainissement (abonnement et part consommation) et les tarifs ;
- de fixer la date de leur application au 1er janvier 2025 pour l'ensemble des redevances eau et assainissement métropolitaines ;
- d'autoriser le service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques à percevoir pour le compte de la Métropole, les recettes correspondantes, et ce par les moyens de paiement suivants : numéraire dans la limite de 300 €, chèque, carte bancaire, TIP SEPA (titre interbancaire de paiement), paiement par internet, prélèvement automatique, mensualité.

VOTE	Pour	79	Contre	3	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE,
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:38:52 - Montant des redevances Agence de l'eau

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de fixer à 0,02 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- que cette contrevaleur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable par la SAUR et reversée à la Métropole conformément au contrat de délégation passé avec le délégataire, SAUR sur la commune de Chamalières.
- de fixer à 0,084 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025
- que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par la SAUR et reversée à Métropole, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, conformément au contrat de délégation passé avec le délégataire, SAUR sur la commune de Chamalières.
- que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par SUEZ (communes de Romagnat, du Cendre et d'Aubière) et par la SEMERAP (communes de Nohanent, Cébazat, Aulnat, Blanzat, Châteaugay, Gerzat) et reversée à Métropole, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, conformément aux conventions de facturation passées par la Métropole avec SUEZ et SEMERAP,
- d'approuver le montant de la redevance prélèvement à 0,0409 € HT /m³ à compter du 1er janvier 2025 pour les communes de Beaumont, Ceyrat, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarlièvre, Royat, Saint Genès Champanelle ;

- d'autoriser le Service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques à percevoir, pour le compte de la Métropole, les recettes correspondantes à ces redevances, et ce par les moyens de paiement suivants : numéraire dans la limite de 300 €, chèque, carte bancaire, TIP SEPA (titre interbancaire de paiement), paiement par internet, prélèvement automatique, mensualité.

VOTE	Pour	79	Contre	3	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE,
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:39:04 - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement assurés par des syndicats dédiés

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de la Basse-Limagne pour l'exercice 2023,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de la Basse-Limagne pour l'exercice 2023,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de Plaine de Rom pour l'exercice 2023,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif du SIAREC pour l'exercice 2023,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte de l'Eau pour l'exercice 2023,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du SIAVA pour l'exercice 2023.

3:39:11 - Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de la Basse-Limagne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts du SMEA de la Basse Limagne portant sur la mise en place des délégués suppléants pour chacun des titulaires existants, et la mise à jour de la liste des communes adhérentes au SMEA ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:39:19 - Vente de métaux de la Métropole - fixation du prix

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de définir les modalités de fixation du prix de rachat sur la base des mercuriales « Usine nouvelle » par type de métaux et/ou de matières premières, correspondant au tarif de 180 €/t pour la fonte (valeur octobre 2024) et 2 500 € /t pour le laiton (valeur octobre 2024),
- d'affecter les recettes sur le budget eau pour la vente de laiton et sur le budget assainissement pour la vente de fonte,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à vendre ces matériaux à PAPREC AUVERGNE et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:39:25 - Tarif de la redevance transport et traitement des eaux usées

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la redevance transport et traitement à 1,7673 € HT/m^3 à compter du 1er janvier 2025 et de la notifier aux redevables afin de percevoir les recettes liées au service rendu,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:39:33 - Convention avec les agriculteurs fixant les modalités techniques d'épandage des boues issues de la station d'épuration des 3 rivières

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention sus-exposée,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer cette convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:39:45 - Zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux usées,
- d'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à soumettre à enquête publique les dossiers des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi élaborés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

32/35

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

3:39:51 - Plan Sylvicole Territorial Sylv'ACCTES du PNR des Volcans d'Auvergne et de Clermont Auvergne Métropole

Conseillers ayant pris part au débat :

3:40:02 : Jean-Marie VALLÉE
3:46:18 : Olivier BIANCHI
3:46:31: Jean-Marie VALLÉE
3:46:45 : Olivier BIANCHI
3:47:01: Jean-Marie VALLÉE
3:47:05: Olivier BIANCHI
3:47:23: Jean-Marie VALLÉE
3:47:32: Cécile BIRARD
3:51:02: Rémi CHABRILLAT

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les principes du Plan Sylvicole Territorial (PST) décrits : choix des situations sylvicoles à enjeu et objectifs de gestion associés,
- d'apporter son soutien technique à la mise en œuvre du PST.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:56:13 - Actualisation du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) - Approbation

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'actualisation du Contrat pour la réussite de la Transition Ecologique avec l'Etat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le Contrat pour la réussite de la transition écologique ou tout autre document relatif à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:56:22 - Contrat d'attribution des aides - Contrat de chaleur renouvelable

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable, des aides d'un montant total de 139 529 € réparties comme suit :
  56 039 € pour une installation géothermie au profit de l'OPHIS, à Romagnat, budgétée sur la ligne DD1/76/2041412/DD/ENERG-TTC
  83 490 € pour une installation biomasse au bénéfice de la Ville de Lempdes, budgétée sur la ligne DD1/76/2041412/DD/ENERG-TTC
- d'approuver les termes des contrats d'attribution entre la Métropole et les porteurs de projet figurant ci-avant,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les contrats d'attribution, avec les porteurs de projet,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder au versement des subventions allouées, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33/35

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET,

3:56:32 **- Redevances d'occupation du domaine public dues par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2025**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de détermination des RODP « classique » et « chantiers » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à fixer le montant définitif des redevances en fonction des paramètres établis dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous actes afférant à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:56:45 **- Archipel des Salins - TERRA PRETA - convention**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux termes de la collaboration entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Terra Preta sur la base de la convention ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Flavien NEUVY, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

VŒU

3:56:50 **- Vœu pour un financement ambitieux et durable de l'enseignement supérieu et de la recherche : préserver l'avenir de nos universités et de notre jeunesse présenté par les groupes Socialistes et Apparentés, Europe Écologie les Verts, Communiste et Citoyen, Non inscrits et Génération.s et apparentés**

Conseillers ayant pris part au débat :

3:57:01: Pierre SABATIER
3:59:16: Olivier BIANCHI
3:59:45: Diego LANDIVAR
4:05:01: Olivier BIANCHI
4:05:45: Diego LANDIVAR
4:06:01: Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur ce vœu.

VOTE	Pour	61	Contre	0	Abst.	0	NPPV	18

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Anne-Marie PICARD, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Laurent GANET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS,Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Maryse BOSTVIRONNOIS, Marianne MAXIMI
NPPV : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Flavien NEUVY, Chantal LAVAL, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE,

La secrétaire de séance

Wendy LAFAYE

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°1

« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 6 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Ressources Humaines / 9471
Josephine GERBY

RAPPORT DE SITUATION COMPARÉE FEMMES-HOMMES

Vu la loi n°2024-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi) prévoyant que les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT),

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2025-761 du 24 juin 2015 codifié à l'article D 2311-16 du CGCT.

La présentation de ce rapport a lieu préalablement au débat d'orientation budgétaire. Il s'agit d'un outil de diagnostic permettant d'établir la situation de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport de Clermont Auvergne Métropole sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2023/2024 est annexé à la présente délibération.

Il apporte des précisions sur l'engagement de la Métropole et les actions mises en œuvre, il se présente en deux parties disctinctes :

- la politique de ressources humaines de la collectivité ou établissement public, en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelles, condition de travail, rémunération...) sous la forme d'un rapport de situation comparée qui a été présentée pour avis au Comité Social Territorial du 21 janvier 2025.

- les politiques menées par l'EPCI sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

Rapporteur désigné : Monsieur Cyril CINEUX

clermont auvergne métropole

RAPPORT 2024

sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

Données 2023

Sommaire :

- **Lexique**
- **Avant-propos**
- **Introduction**
- **Le contexte national**
- **Le contexte local**

1RE PARTIE : L'égalité professionnelle à Clermont Auvergne Métropole en 2023

I - Les agents de Clermont Auvergne Métropole

A - Les effectifs et leur répartition.

- Effectifs globaux au 31/12/2023
- Evolution des effectifs permanents
- Effectifs permanents par Directions Générales Adjointes
- Répartition
- Filières et catégories
- Répartition par Directions Générales Adjointes
- Métiers les plus représentés au sein de la Métropole
- Répartition genrée des arrivées et des départs
- Répartition de l'effectif des instances

B - Les responsabilités / l'encadrement supérieur

- Nombre d'encadrants par catégorie
- Part des encadrants par rapport aux effectifs
- Part des encadrants par type d'encadrement et par catégorie
- Les emplois de direction

II - L'égalité salariale

A - Rémunération

- Dépense de personnel
- Écart sur le salaire annuel brut entre les femmes et les hommes par catégorie

B - L'influence du temps de travail sur le salaire

- Temps de travail des agents sur emploi permanent
- Répartition du temps partiel par catégorie
- Au niveau national

C - Les compléments de salaire

- Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires
- Montants des heures supplémentaires et/ou complémentaires rémunérées par filière

- Primes et indemnités

III – Déroulement de carrière

A - La reconnaissance

- Répartition des évolutions de carrière
- Avancement d'échelon
- Avancement de grade
- Nomination stagiaire
- Nomination titulaire

B – La formation

- Agents sur effectif permanent partis en formation suivant les catégories
- Taux de départ en formation genré par catégories
- Nombre de jours en formation cumulés par filières
- Formations effectuées 2023 par genre et catégorie de formation

IV – Indicateur Qualité de Vie et Conditions de Travail

A - Amélioration de l'articulation vie privée – vie professionnelle

- Congés Épargne Temps (CET)
- Télétravail
- Le télétravail à l'échelle nationale
- Nombre de jours accordés pour l'ensemble des agents
- Nombre de jours de congés prit par catégorie de congé
- Nombre de jours de congés de paternité et d'accueil de l'enfant accordés
- Les congés liés à la parentalité

B – La santé au travail selon le genre

- Absences médicales
- Indicateurs Santé et Sécurité au Travail
- Agressions au travail
- Le handicap
- L'accompagnement social

C – L'action sociale

- Les chèques restaurants
- Forfait mobilité durable
- Remboursement des titres de transport
- Participation santé et prévoyance
- Allocation enfant handicapé

V / Bilan 2023 de la conciergerie : La Minut'rit

VI / 2023-2024 : Un engagement toujours plus fort de la métropole pour l'égalité : les actions phares

2E PARTIE : Les politiques publiques – la Métropole en tant qu'acteur de l'égalité du territoire (2023-2024)

Chapitre 1 : La perception de l'importance de l'égalité au sein de la collectivité par la direction générale, les directeurs et directrices de Clermont Auvergne Métropole

- I / Comment décririez-vous l'égalité femme-homme ?
- II / Selon-vous, les actions engagées en matière d'égalité par votre direction / direction générale adjointe sont-elles suffisantes ? Si oui lesquelles ? Si non, pourquoi ?
- III / Avez-vous des exemples d'initiatives ou dispositifs mis en place par Clermont Auvergne Métropole visant à promouvoir les sujets égalité ? Si oui, lesquels ?
- IV / Quelles actions ou mesures pensez-vous que la métropole pourrait mettre en place ou développer afin de renforcer l'égalité, l'importance des sujets égalité au sein de la structure ?
- V / Aujourd'hui pensez-vous être traité équitablement dans le cadre de votre travail ?

Chapitre 2 : Les politiques publiques portées par les directions de la métropole

- I / La Direction de la Culture
  II / La Direction des Politiques Contractuelles et Alliances des Territoires : le projet FEMACT
- III / La Direction Accompagnement des Entreprises : Femmes et économie
- IV / La Direction des Sports : saison sportive 2023/2024
- V / La Direction de la Communication
- VI / La Direction Pilotage et Performance
- VII / La Direction de l'Ingénierie Patrimoniale
- VIII / La Direction Emploi Jeunesse et Solidarité
- IX / La Direction Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation

3E PARTIE : Les perspectives d'actions pour 2025 : Le plan d'action égalité professionnelle femme-homme

Lexique

• **Accident de trajet : il peut survenir pendant le trajet aller/retour** entre le lieu de travail et la résidence et/ou entre le lieu de travail et celui où l'agent prend habituellement ses repas.

• **Accident de service / travail :** il résulte de l'action violente et soudaine d'une cause extérieure provoquant au cours du travail une lésion du corps humain.

• **CET : Congé Epargne Temps :** Le compte épargne-temps (CET) permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération, immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises ou des sommes qu'il y a affectées.

• **Congé grave maladie :** destiné aux agents non titulaires ainsi qu'aux agents titulaires à temps non complet non affiliés à la CNRACL, qui sont atteints d'une affectation dûment constatée, les mettant dans l'impossibilité d'exercer leur activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée. Le congé de grave maladie peut être accordé pendant une période maximale de trois ans.

• **Congé longue maladie :** destiné aux agents titulaires affiliés à la CNRACL, il peut être d'une durée maximale de trois ans dans les cas où il est constaté que la maladie met l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité

confirmée.

• **Congé longue durée :** destiné aux agents titulaires affiliés à la CNRACL, il peut être d'une durée maximale de cinq ans dans les cas où il est constaté que la maladie (tuberculose, maladie mentale, cancer, poliomyélite, déficit immunitaire grave et acquis) met l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.

• **Démission :** concerne les titulaires.

• **Égalité femme-homme :** observer la même autonomie, responsabilité, participation, visibilité des deux sexes dans toutes les sphères de la vie publique et privée.

• **Encadrement stratégique (encadrement supérieur) :** Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjoints, Directeurs de la Métropole.

• **Encadrement intermédiaire et encadrement de proximité :** les encadrants intermédiaires (responsable de pôle, responsable d'équipement, chef(fe) de service, …) se situent entre la stratégie et la proximité qui constitue le dernier niveau avant l'exécution des tâches (chef(fe) d'équipe, chef(fe) d'équipe adjoint).

• **ETP (équivalent temps plein) :** agents à temps complet + agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel convertis en un nombre théorique d'agents travaillant à temps complet (exemple : un agent travaillant à temps partiel à 80 % sera comptabilisé à 0,8 ETP).

• **Fin de contrat – licenciement :** concerne les contractuels.

• **Genre :** outil critique permettant d'analyser et de comprendre comment la société attribue aux individus masculins et féminins des rôles déterminés.

• **Mixité :** présence de représentants des deux sexes dans une assemblée, un groupe ou un espace.

• **Mutation :** départ de la collectivité pour une autre.

• **Nomination travailleur handicapé (Article L.352-4° / ex article 38) :** bénéficiaires de la réglementation relative aux travailleurs handicapés.

• **Parité :** représentation à nombre égal des femmes et des hommes à différents niveaux de la vie sociale, professionnelle et politique.

• **Plafond collant :** notion décrivant les femmes cantonnées à des métiers sous-payés et qui n'ont pas de réelles perspectives d'évolution professionnelle.

• **Plafond de verre :** notion décrivant la stagnation des femmes dans l'évolution de leur carrière professionnelle à partir d'un certain niveau de responsabilité.

• **Prévoyance :** un contrat de prévoyance permet à l'agent de percevoir une rente en cas d'incapacité de travail (lors du passage à demi-traitement après 91 jours d'arrêt maladie), d'invalidité ou de perte de retraite, et de garantir un capital en cas de décès.

• **Radiation des cadres :** démission d'un titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

• **Recrutement contractuel pour besoin permanent (Article L.332-14 / ex article 3-2) :** pour faire face temporairement et pour une durée maximale de deux ans à la vacance d'un emploi n'ayant pu être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.

• **Recrutement direct :** recrutement d'un agent de catégorie C, sans concours.

• **Recrutement par nomination CDI (Article L.332-10) :** concerne un agent contractuel territorial positionné sur un emploi permanent et qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.

• **Recrutement par voie de concours ou examen pro :** suite à réussite à concours ou examen.

• **Recrutement par voie de détachement :** suite à détachement d'une autre Fonction Publique.

• **Recrutement par voie de mutation :** suite à mutation de la Fonction Publique Territoriale.

• **Réintégration après congé formation professionnelle – disponibilité :** retour après congés formation – période de disponibilité.

• **Réintégration suite fin de détachement :** réintégration sur grade après la période de détachement.

• **Retraite pour invalidité :** départ anticipé pour raisons de santé (inaptitude médicale).

• **Rupture conventionnelle :** concerne les agents titulaires et en CDI.

• **Stéréotypes :** attribution de caractéristiques réelles ou supposées à un groupe déterminé de personnes.

• **Temps complet :** les services effectués à temps complet sont les services dont la durée correspond à la durée normale annuelle du travail.

• **Temps non-complet :** emploi créé pour une durée de travail inférieure à la durée légale de travail à temps complet.

• **Temps partiel :** il correspond aux choix d'un agent affecté sur un poste à temps complet de réduire son temps de travail pour atteindre 50 à 90 % d'un temps complet. L'agent à temps partiel peut toujours, s'il le désire, reprendre son activité à temps plein.

Avant-propos

Égalité femmes-hommes : toutes et tous concernés !

En France, une femme est tuée tous les 3 jours par son conjoint ou ex-conjoint, une femme est violée toutes les 7 minutes. Seul 1 % des plaintes pour viol aboutit à une condamnation.

La société ne doit pas détourner le regard : nous devons regarder en face la réalité des violences faites aux femmes et prendre la mesure d'un fléau qui n'est pas une fatalité.

Le procès de Mazan, qui percute l'actualité, met en lumière l'échelle et l'impunité des violences sexuelles. Sur le banc des accusés, on retrouve des hommes lambda, insérés professionnellement, pères de famille. Ce ne sont ni des étrangers ni des marginaux. L'écho médiatique de ce procès est de nature à faire progresser la conscience collective et amorcer une véritable révolution culturelle qui repense les rapports femmes-hommes hors de toute domination, comme en 1978 le procès d'Aix-en-Provence sous l'impulsion de l'avocate de la cause des femmes Gisèle Halimi.

Dans l'attente d'une loi intégrale pour lutter efficacement contre ce continuum de violences, d'une loi qui s'attaque nationalement aux représentations inégalitaires des femmes et des hommes dans la société, d'une loi qui dote de moyens humains et financiers suffisants la police, la justice, la santé pour la prise en charge et en soin des victimes, notre collectivité poursuit l'analyse de ses pratiques et la collecte de données à l'échelle du territoire métropolitain pour construire des politiques publiques qui enraient la reproduction des stéréotypes sexistes dans l'espace public et l'industrie culturelle, la persistance des inégalités de genre dans les parcours de formation et les métiers, et au recul de la parité en politique de notre pays.

Quand la condition des femmes progresse, c'est toute la société qui bénéficie des conquêtes sociales obtenues. Un exemple : développer les services publics de la petite-enfance permet aux mères de travailler à temps plein, d'être financièrement autonomes, d'occuper à part égale l'espace public. L'égalité, pilier de notre république, ne peut s'accommoder que la moitié de la population soit réduite à une citoyenneté amputée.

Les inégalités et les violences traversent les classes sociales et les frontières. Elles font système, celui du patriarcat. Et c'est parce qu'elles fonctionnent dans une logique de continuum que notre collectivité prend sa part en produisant des politiques publiques vectrices d'un avenir construit dans le respect, la sécurité, l'épanouissement et la liberté de toutes et tous : financement des accompagnants sociaux au commissariat et en gendarmerie ; soutien au sport et à l'entreprenariat féminins, aux associations qui œuvrent sur le terrain de l'insertion professionnelle des femmes éloignées de l'emploi…

Comme l'a dit la résistante communiste déportée à Auschwitz Danielle Casanova, « la conquête du bonheur est pour la femme liée à son libre épanouissement dans la société, cet épanouissement est une condition nécessaire du développement du progrès social. »

Cyril Cineux

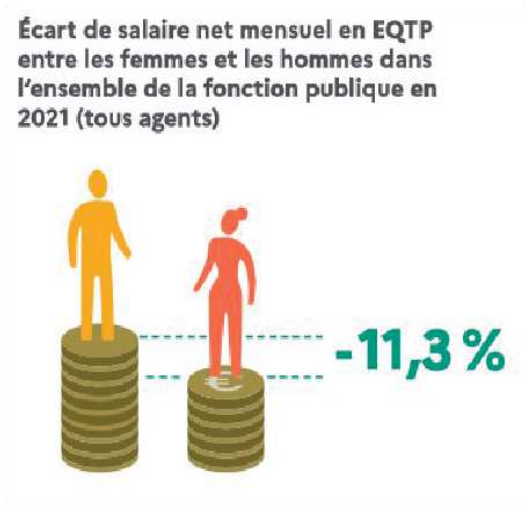
20ème Vice-Président en charge de l'Égalité

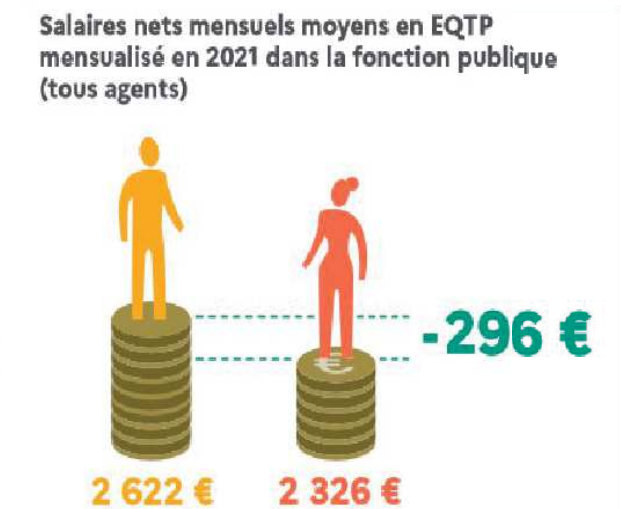
Introduction

La loi française impose aux collectivités territoriales de réaliser un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de leurs responsabilités en matière de politiques publiques et de gestion des ressources humaines. En vertu de l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités de plus de 20 000 habitants sont tenues de présenter annuellement ce rapport devant leur assemblée délibérante. Ce document vise à évaluer les actions mises en œuvre pour réduire les inégalités de genre, que ce soit dans les domaines de l'emploi, des rémunérations, des promotions, ou encore de l'accès aux postes à responsabilités. Il constitue un outil essentiel pour assurer la transparence et engager des démarches concrètes en faveur de l'égalité dans les politiques locales.

L'égalité entre les femmes et les hommes, affichée comme une grande cause des deux quinquennats du président de la République, demeure un enjeu crucial. Malgré les efforts déployés, notamment dans le cadre de l'égalité professionnelle, les progrès restent insuffisants. Les inégalités persistantes révèlent la nécessité d'un changement profond et durable des mentalités, indispensable pour déconstruire les stéréotypes. Ces stéréotypes, qui se forment dès le plus jeune âge, influencent les trajectoires de vie et perpétuent les disparités tout au long de l'existence. Lutter contre les représentations sexistes et promouvoir une réelle égalité des chances sont des combats essentiels pour transformer la place des femmes dans la société. En dépit du slogan emblématique « à travail égal, salaire égal », cette promesse reste encore éloignée de la réalité : selon les chiffres de 2023 du ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, les femmes perçoivent encore en moyenne 24,4 % de moins que les hommes. Dans un contexte mondial où les droits des femmes connaissent un recul alarmant dans de nombreuses régions, il est plus que jamais urgent de redoubler d'efforts pour défendre et consolider ces droits, en adoptant des politiques publiques et internes ambitieuses, en sensibilisant au maximum les usagers et en formant le plus largement les agents à ces thématiques.

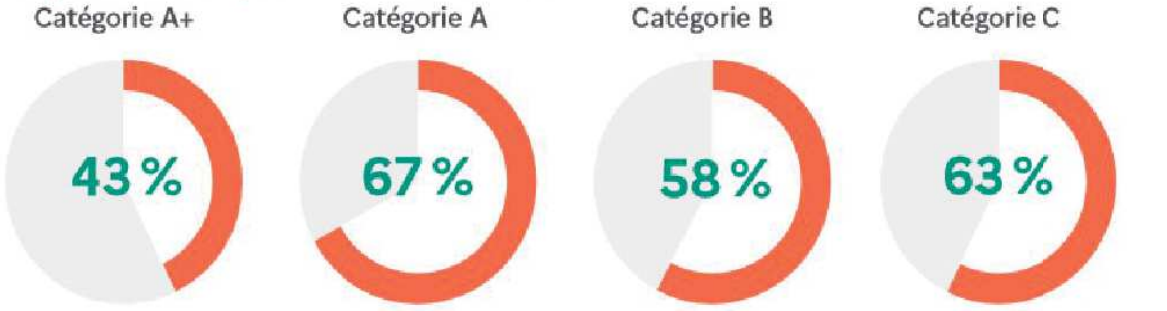
Selon le dernier rapport 2023 du ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre la discrimination intitulé « Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », dans la fonction publique, les femmes gagnent en moyenne 296€ de moins par mois que les hommes.Plus les rémunérations augmentent, moins les femmes sont représentées. Cette tendance se confirme au sein de notre collectivité.





Ce rapport soulève que pour la première fois en 2020, l'objectif de 40 % de femmes primo-nommées dans des emplois d'encadrement de direction au sein de la fonction publique d'État est atteint. Cependant, les femmes demeurent minoritaires dans les catégories hiérarchiques élevées et les plus hautes rémunérations.

Ci-dessous, la part des femmes dans les effectifs de l'ensemble de la fonction publique par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2021.



Champ : emplois principaux, tous statuts, France (hors Mayotte). Hors bénéficiaires de contrats aidés et catégories indéterminées.
Source : ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, « Caractéristiques des agents de la fonction publique en 2021 », Stats rapides n° 97 et 99, juin 2023. Données Siaps, Insee. Traitement DGAFP – Sdessi.

Toujours selon ce même rapport, 6 agents publics sur 10 sont des femmes. Elles sont sur-représentées parmi les agents contractuels. Les taux de féminisation par statut atteignent au 31 décembre 2021, 65 % pour les fonctionnaires et 70 % pour les contractuels.

Part des femmes dans les effectifs selon la fonction publique :



Dans l'ensemble de la fonction publique, le temps partiel et le sous-emploi concernent davantage les femmes contractuelles. Elles sont également 2 fois plus exposées au sous-emploi qu'un homme (toujours dans la fonction publique).

Une nouvelle étude de la DGAFP (Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique) vient confirmer les éléments énoncés dans le rapport du ministère de l'égalité femme homme et de la lutte contre les discriminations. La féminisation de l'emploi public continue de progresser. Fin 2022, les femmes représentent 63 % des effectifs de la fonction publique, bien que leur part reste plus faible dans la fonction publique d'État (58 %). Malgré cette majorité, elles accèdent encore difficilement aux postes de direction, occupant seulement 44 % des emplois de catégorie A+, contre 68 % dans l'ensemble de la catégorie A. Par ailleurs, le vieillissement des effectifs se poursuit, avec un âge moyen de 44 ans, et même 46 ans dans la fonction publique territoriale. Cette évolution est portée par une hausse des agents contractuels, qui comptent désormais pour 22 % des effectifs,

contre 17 % en 2011, et où la proportion de femmes est passée de 67 % à 69 % en onze ans. Ces données confirment une féminisation croissante du secteur public, bien que des inégalités persistent au niveau des responsabilités.

La métropole, consciente de ces enjeux, poursuit son engagement en faveur de l'égalité femmes-hommes, tant dans ses pratiques internes que dans ses politiques publiques. Ces efforts illustrent une volonté d'assurer une meilleure représentativité et une égalité accrue dans tous les domaines. Un employeur public comme la métropole peut activer plusieurs leviers, notamment garantir l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, augmenter la part des femmes dans les emplois à responsabilités, lutter contre la précarité professionnelle, prévenir et combattre les violences et le harcèlement au travail, et déconstruire les stéréotypes de genre qui influencent les parcours et les choix professionnels. Ce rapport vous présente les actions mises en place et développées par Clermont Auvergne Métropole.

1ère partie : L'égalité professionnelle à Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole s'engage pleinement en faveur de l'égalité professionnelle, en s'appuyant sur une analyse précise des indicateurs genrés de la collectivité. Cette démarche permet d'identifier les avancées réalisées et les écarts persistants entre femmes et hommes. Les données présentées servent de base pour adapter les actions et garantir une meilleure équité au sein des services.

I / Les agents de Clermont Auvergne Métropole

A) Les effectifs et leur répartition

En 2023, 2 234 agents permanents et non permanents composent l'effectif de Clermont Auvergne Métropole, soit 36 % de femmes et 64 % d'hommes.

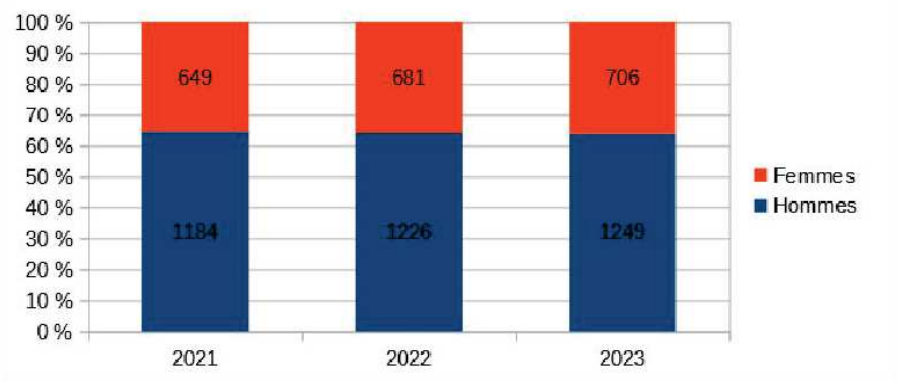
Ce chiffre global demeure stable, bien qu'il enregistre une légère diminution par rapport à l'année précédente, en raison de plusieurs départs à la retraite. La proportion entre les femmes et les hommes reste également inchangée. Ainsi, le déséquilibre constaté depuis la création de la Métropole persiste. Il est important de rappeler que, historiquement, la collectivité a intégré une main-d'œuvre majoritairement masculine, en grande partie liée aux métiers techniques relevant de ses missions et compétences.

Effectifs globaux au 31/12/23

	2021		2022		2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	1099	590	1118	604	1137	625
Contractuels permanents	85	59	108	77	112	81
Contractuels non permanents	200	144	209	144	163	116
	1384	793	1435	825	1412	822

Evolution des effectifs permanents de la Métropole au 31/12/23

Année	Hommes	Pourcentage	Femmes	Pourcentage
2021	1184	65 %	649	35 %
2022	1226	64 %	681	36 %
2023	1249	64 %	706	36 %



Effectifs permanents par Directions Générales Adjointes au 31/12/23

			Hommes		Femmes	
	Nbre d'agents	ETP	Nbre d'agents	ETP	Nbre d'agents	ETP
DGA Urbanisme et transition écologique	101	99,70	28	27,50	73	72,20
DGA Attractivité et ingénierie patrimoniale	703	636,77	330	300,35	373	336,42
DGA Dynamiques économique et de l'Emploi	47	45,70	16	16,00	31	29,70
DGA Espace Public et Proximité	1074	1063,71	910	903,31	164	160,40
DGA Ressources et modernisation	214	210,70	82	81,60	132	129,10
Pôle Communication et Evénementiel	20	17,90	6	4,00	14	13,90
Direction générale	12	12,00	1	1,00	11	11,00
Ecole Supérieure d'Art	9	8,55	5	4,55	4	4,00
Hors organigramme*	46	45,05	27	26,45	19	18,60
	2226	2140,08	1184	1165,99	649	629,33

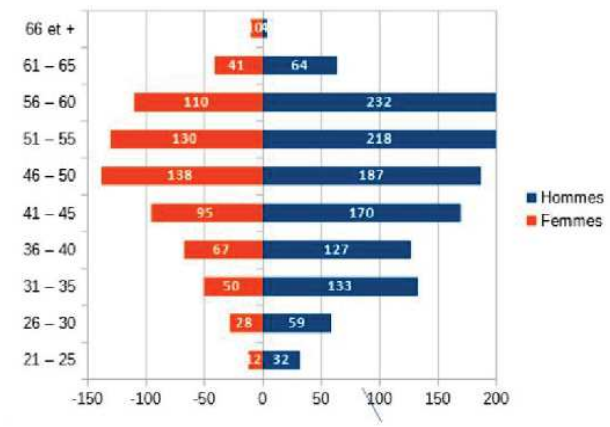
	Hommes	Femmes
DGA Aménagement durable du territoire	28 %	72 %
DGA Attractivité et ingénierie patrimoniale	47 %	53 %
DGA Dynamiques économique et de l'Emploi	34 %	66 %
DGA Proximité relations aux territoires et usagers	85 %	15 %
DGA Ressources et modernisation	38 %	62 %
Direction de la Communication	30 %	70 %
Directeur Général des Services et secrétariat	8 %	92 %
Ecole Supérieure d'Art	56 %	44 %
Hors organigramme*	59 %	41 %

* Hors organigramme : agent en disponibilité / mise à disposition / détachement longue durée.

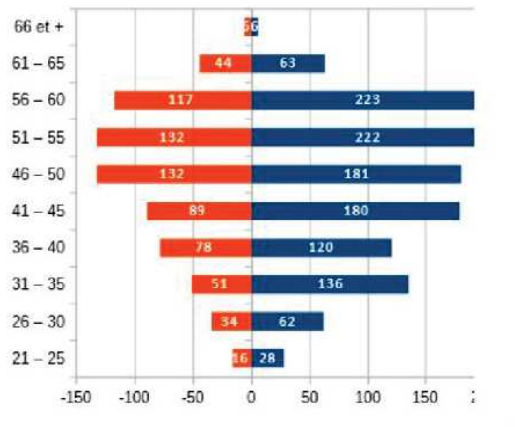
Age : L'âge moyen des agents permanents de la Métropole s'élève à 46,8 ans, avec une moyenne de 47,3 ans pour les femmes et 46,6 ans pour les hommes. Ce chiffre dépasse légèrement l'âge moyen observé dans la fonction publique, fixé en 2023 à 43,7 ans. Parmi les métropoles françaises, l'âge moyen est de 46 ans et 1 mois, plaçant Clermont Auvergne Métropole légèrement au-dessus de cette moyenne nationale.

En ce qui concerne les agents non permanents, l'âge moyen est de 32,8 ans, avec une moyenne de 31,1 ans pour les femmes et de 34 ans pour les hommes. Cette différence significative entre les agents permanents et non permanents s'explique en partie par la précarité relative des contrats non permanents, souvent occupés par des agents plus jeunes.

	2021		2022		2023	
	F	H	F	H	F	H
- de 30 ans	29	100	40	91	39	71
De 30 à 50 ans	357	615	350	617	361	637
+ de 50 ans	263	469	291	518	299	514
Total	649	1184	681	1226	699	1222



Pyramide des âges 2022

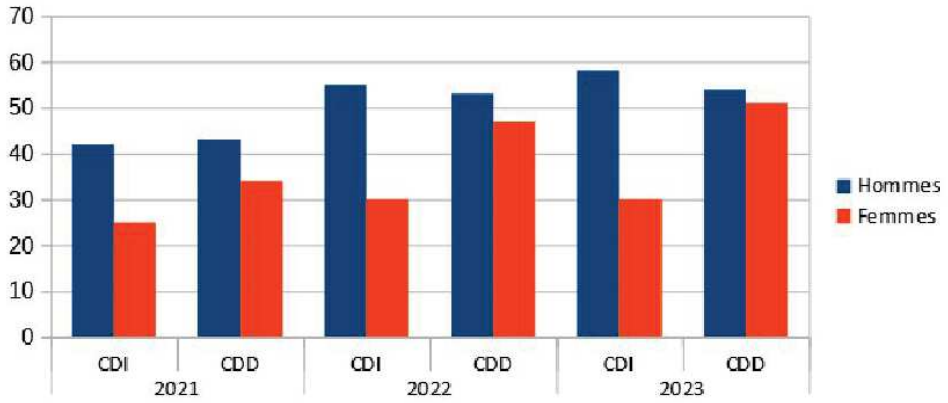


Pyramide des âges 2023

Il n'y a pas de différence significative entre les moyennes d'âge des différentes catégories, et la situation reste globalement inchangée par rapport à l'année précédente. On observe toujours un vieillissement progressif des effectifs de la Métropole. La pyramide des âges, en forme de "toupie", reflète un fort recrutement historique, ce qui explique la faible représentation des 20-30 ans. Ce constat, déjà établi, se confirme cette année, alors que la Métropole se prépare à une vague importante de départs à la retraite, dont les premiers signes sont visibles dans les mouvements des effectifs de 2023.

Contractuels sur un emploi permanent au 31/12/23

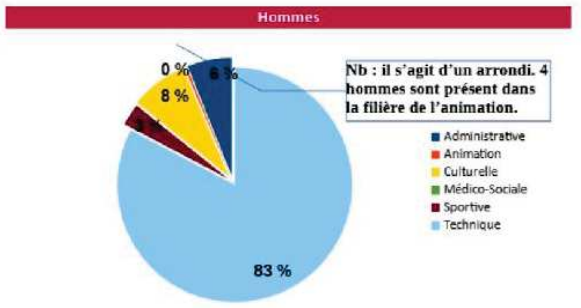
Année	Contrats	Hommes	%	Femmes	%
2021	CDI	42	63 %	25	37 %
	CDD	43	56 %	34	44 %
2022	CDI	55	65 %	30	35 %
	CDD	53	53 %	47	47 %
2023	CDI	58	66 %	30	34 %
	CDD	54	51 %	51	49 %

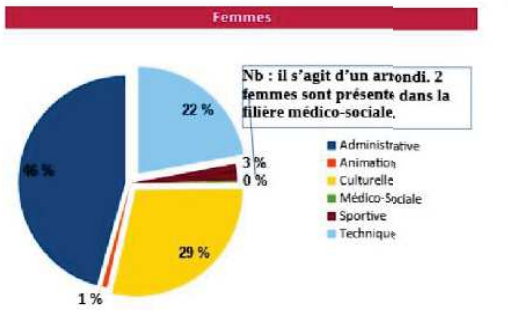


Fin 2023, les femmes au sein de la Métropole sont majoritairement représentées parmi les agents contractuels. L'année précédente, cette situation avait été identifiée comme un facteur de précarité, particulièrement pour les agents occupant des postes dits "féminins", notamment dans les domaines administratifs et culturels. Pour répondre à cette problématique, des plans de dé-précarisation ont été mis en place, permettant de limiter cette tendance, notamment au sein de la Direction de la Culture. Cependant, on constate en parallèle que le nombre de contractuels occupant des emplois permanents continue d'augmenter depuis plusieurs années.

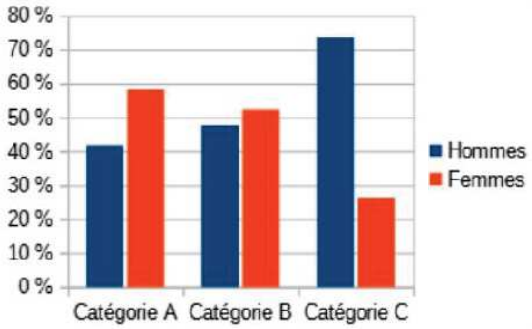
Cette évolution répond à une transformation plus large de la société et du monde du travail. Cependant, il est essentiel de distinguer ces contrats sur des emplois permanents des contrats précaires sur des emplois non permanents. Ces derniers, identifiés comme une source de fragilité pour les agents, ont fait l'objet d'une attention particulière de la part de la Métropole, qui a réellement agi pour les réduire grâce aux plans de dé-précarisation (cf. paragraphe précédent). Ces efforts visent à conjuguer modernisation des pratiques de recrutement, lutte contre les formes de précarité les plus problématiques et contexte économique et politique fluctuant.

Filière et catégorie





	Hommes	Femmes
Catégorie A	42 %	58 %
Catégorie B	48 %	52 %
Catégorie C	74 %	26 %



On observe toujours que chez les hommes, la filière technique domine largement avec 83 %, tandis que les secteurs de l'animation et autres filières sont minoritaires. À l'inverse, les femmes sont concentrées dans l'administratif (46 %) et la filière culturelle (29 %), ce qui témoigne d'une répartition sectorielle genrée. Le tableau met en évidence des disparités par catégorie professionnelle : les femmes sont majoritaires en Catégorie A (58 %) et en catégorie B (52%), tandis que les hommes dominent la Catégorie C (74 %). Le graphique en barres confirme ces tendances avec une relative parité en Catégorie B.

On constate donc une forte spécialisation professionnelle selon le genre. Les hommes sont davantage présents dans les fonctions techniques et les catégories moins qualifiées (Catégorie C), tandis que les femmes sont surreprésentées dans les fonctions administratives, culturelles, médico-sociales et les catégories plus élevées (Catégorie A). Cela traduit une répartition genrée persistante des rôles professionnels.

Répartition par Directions Générales Adjointes au 31/12/23

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Femmes	Femmes	Hommes
DGA Attractivité et ingénierie patrimoniale	51	44	123	80	163	160
DGA Dynamiques économique et de l'Emploi	16	11	3	2	11	2
DGA Espace Public et Proximité	29	30	33	75	102	793
DGA Ressources et modernisation	49	28	30	26	50	26
DGA Urbanisme et Transition écologique	30	16	17	10	25	2
Direction Générale	6	1	3	0	2	0
Ecole Supérieure d'Art	3	1	1	1	0	3
Hors organigramme	6	4	8	7	5	16
Pôle communication et événementiel	8	1	2	0	2	2
Total :	198	136	220	201	360	1004

En 2023, la répartition des effectifs par Directions Générales Adjointes se maintient, avec toujours une prédominance constante des filières technique et administrative au sein de la métropole.

Une disparité des genres marquée dans la filière technique. La catégorie C, dominée par les filières techniques, compte 1004 hommes contre seulement 360 femmes. Cette tendance confirme et illustre la sous-représentation des femmes dans les métiers techniques, une dynamique persistante malgré les initiatives de la Direction des Relations Humaines visant à améliorer la mixité (refonte des annonces de postes et utilisation d'une communication plus inclusive dans les offres...). On constate cependant une légère hausse par rapport à 2022 (+2%) de femmes dans la filière technique, ce qui illustre la volonté de la métropole de féminiser ses équipes techniques. Cependant, il s'agit d'un processus qui prend du temps et qui s'étalera sur plusieurs années. À titre de comparaison, les femmes n'occupent que 26 % des postes techniques en 2023 à la métropole, un chiffre en hausse par rapport à 2022 mais toujours bien en dessous des 40 % de la moyenne nationale (part des femmes dans la filière technique).

En Catégorie A, la parité reste inégale avec 198 femmes contre 136 hommes, montrant une certaine présence féminine, notamment dans les directions administratives comme la DGA Ressources et Modernisation (49 femmes vs. 28 hommes).

C'est en catégorie B que la répartition est plus équilibrée : 220 femmes et 201 hommes, malgré quelques écarts parfois marqués en fonction des DGA.

En 2023, malgré une progression modérée de la mixité dans certaines directions administratives et techniques, les disparités demeurent significatives, surtout dans les métiers techniques de la Catégorie C, où les femmes ne représentent qu'une faible part des effectifs. La DGA Espace Public et Proximité incarne cette inégalité persistante avec un large déséquilibre femmes-hommes. Toutefois, les efforts engagés par la DRH pour promouvoir la mixité, notamment via le recrutement et les formations, doivent être continués et renforcés pour transformer durablement les pratiques et atteindre une meilleure représentation des femmes dans les métiers traditionnellement masculins.

Quelle est l'importance de la mixité femme-homme dans les métiers ?

La mixité dans les métiers joue un rôle essentiel pour promouvoir l'égalité des chances, améliorer les performances des organisations et réduire les stéréotypes de genre. Des études montrent que les équipes mixtes, composées d'hommes et de femmes, favorisent une plus grande diversité de perspectives, ce qui conduit à une meilleure résolution des problèmes et à une prise de décision plus efficace (Bear & Woolley, 2011). Dans la fonction publique française des initiatives comme l'imposition d'un pourcentage minimal de nominations féminines dans les emplois de direction des administrations, des hôpitaux et des collectivités territoriales via la loi Sauvadet du 12 mars 2012 ont montré des résultats positifs en augmentant la représentation des femmes dans les hautes sphères et les postes à responsabilités des administrations. De plus, concernant la sphère privée, une recherche menée par le Peterson Institute for International Economics révèle que les entreprises ayant au moins 30 % de femmes dans des postes de direction peuvent enregistrer une hausse significative de leur marge nette, atteignant jusqu'à 6 points de pourcentage par rapport à celles où la mixité est absente.

Sur le plan économique, l'OCDE a souligné que la réduction des écarts entre les sexes sur le marché du travail pourrait augmenter le PIB global dans de nombreuses régions. La promotion de l'égalité des genres dans la fonction publique est reconnue comme un levier essentiel pour accroître l'efficacité des politiques publiques et renforcer la confiance des citoyens envers leurs institutions. Le rapport annuel 2022 du ministère de la Transformation et de la Fonction publique met en avant l'exemplarité attendue de la fonction publique française, où les femmes représentent 63 % des effectifs, en matière d'égalité professionnelle. De même, l'OCDE recommande de promouvoir la parité dans les instances publiques de décision pour instaurer une gouvernance plus inclusive. Par ailleurs, encourager la mixité dans des secteurs traditionnellement genrés au sein de la fonction publique, comme la présence des femmes dans les métiers dits techniques ou celles des hommes dans les métiers du soin ou de l'éducation, aide à déconstruire les stéréotypes et à promouvoir une répartition équitable des talents et compétences.

Enfin, la mixité améliore le climat de travail en favorisant des environnements inclusifs, ce qui contribue à une plus grande satisfaction et productivité des employés (Catalyst, 2020). Cela met en évidence l'importance de la mixité comme levier pour un développement social et économique durable. Par ailleurs, une analyse de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) indique que les entreprises adoptant des politiques inclusives rapportent une augmentation notable de la satisfaction et de la fidélité des employés, particulièrement lorsqu'une attention est portée à l'équilibre hommes-femmes. Des études menées par le ministère de la Fonction Publique montrent que les administrations ayant adopté des politiques inclusives et d'égalité professionnelle constatent une amélioration notable du climat de travail et de la satisfaction des agents. Ces initiatives favorisent un environnement inclusif, contribuant à une meilleure coopération entre collègues et à une plus grande efficacité des services publics. De plus, au niveau sociétal, la promotion de la mixité dans

les administrations publiques contribue à donner l'exemple et à élargir les horizons professionnels des générations futures.

La mixité au travail n'est donc pas un simple impératif moral imposé, mais elle constitue un réel levier stratégique pour les organisations, boostant les performances, améliorant les relations interpersonnelles et en favorisant un environnement de travail plus juste et plus inclusif.

Quelques ressources supplémentaires :

- « Les hommes dans les métiers dits féminins montent plus vite en hiérarchie et prennent en lumière » : https://www.lemonde.fr/campus/article/2024/06/13/les-hommes-dans-les-metiers-dits-feminins-montent-plus-vite-en-hierarchie-et-prennent-la-lumiere_6239343_4401467.html
- Dominique Meurs, finaliste du prix Penser le travail : « Pour briser le plafond de verre, il faut passer au crible les procédures de promotions » : https://www.lemonde.fr/emploi/article/2024/10/08/dominique-meurs-finaliste-du-prix-penser-le-travail-pour-briser-le-plafond-de-verre-il-faut-passer-au-crible-les-procedures-de-promotion_6346492_1698637.html
- L'égalité femmes-hommes, un atout pour les entreprises et l'entrepreneuriat : https://www.cci.fr/actualites/legalite-femmes-hommes-un-atout-pour-les-entreprises-et-lentrepreneuriat
- La mixité, objet d'étude scientifique ou enjeu politique ? : https://shs.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2007-1-page-205?lang=fr
- Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique : https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Publications/Rapport%20annuel/RA-egalite-2022.pdf
- Égalité des genres au sein de l'administration publique : Programme des Nations Unies pour le développement : Résumé analytique : https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2021-07/UNDP-UPitt-2021-Gender-Equality-in-Public-Administration-Executive-Summary-FR.pdf
- Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2022 : https://www.fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-publications/rapport-annuel-sur-letat-de-la-fonction-publique-edition-2022

Métiers les plus représentés au sein de la Métropole fin 2023

	Femmes	Hommes	Total Résultat
Agent(e) de propreté voirie	0	108	**108**
Agent(e) d'entretien des espaces verts	3	95	**98**
Agent(e) d'entretien de la voirie	0	70	**70**
Agent(e) de propreté	0	60	**60**
Agent(e) d'exploitation des équipements sportifs	22	34	**56**
Agent(e) des bibliothèques	39	10	**49**
Assistant(e) administratif(ve)	36	2	**38**
Agent(e) de déchetterie	9	27	**36**
Professeur(e) de musique	9	22	**31**
Agent(e) de collecte / chauffeur(euse) remplaçant(e)	0	18	**18**
Assistant(e) d'enseignement artistique - musique	15	18	**33**
Agent(e) polyvalent(e) d'accueil et de surveillance des musée	8	26	**34**
Conducteur(trice) d'engin	1	11	**12**
Agent(e) vestiaire et entretien	9	12	**21**

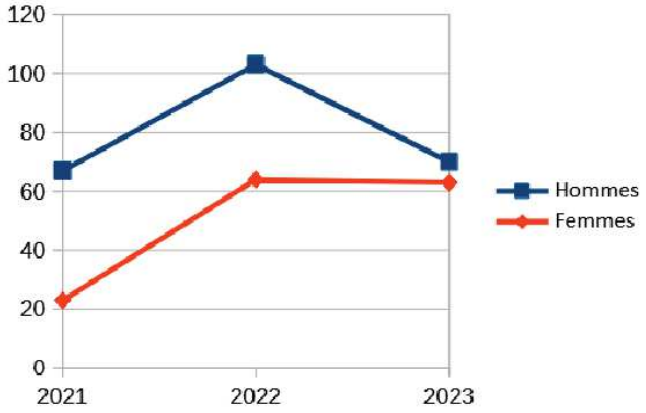
Le tableau met en évidence une répartition genrée marquée selon les métiers. Les hommes dominent largement dans les professions techniques et physiques telles que "agent(e) de propreté voirie" (108 hommes, 0 femme) et "agent(e) d'entretien des espaces verts" (95 hommes, 3 femmes), ce qui confirme la prédominance masculine dans les métiers liés à l'espace public et aux infrastructures.
À l'inverse, les femmes sont surreprésentées dans les professions administratives ou culturelles, comme "agent(e) des bibliothèques" (39 femmes, 10 hommes) et "assistant(e) administratif(ve)" (36 femmes, 2 hommes).
Cette situation reflète les stéréotypes professionnels traditionnels où les métiers techniques restent associés aux hommes tandis que les fonctions liées à l'accueil, l'entretien et la culture attirent davantage de femmes. Toutefois, des métiers comme "agent(e) d'exploitation des équipements sportifs" montrent une présence plus équilibrée (22 femmes, 34 hommes), ce qui souligne un potentiel progrès vers la mixité dans certains secteurs.

Les arrivées

	2021		2022		2023	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Nomination travailleur handicapé (art 38)	3	1	1	0	1	7
Recrutement contractuel pour besoin permanent	6	10	14	17	15	16
Recrutement direct	2	35	11	38	20	26
Recrutement par nomination CDI	4	3	6	13	0	0
Recrutement par voie de concours ou examen pro.	0	3	6	5	8	7
Recrutement par voie de détachement	0	2		3	1	0
Recrutement par voie de mutation	5	11	20	8	17	14
Recrutement par voie de transfert de compétences			0	9	0	0
Réintégration après congé formation professionnelle	1	0	0	0	0	0
Réintégration suite disponibilité	1	2	5	10	0	0
Réintégration suite fin de détachement	1	0	1	0	0	0
Recrutement par intégration directe					1	0
Total	23	67	64	103	63	70

Non traité

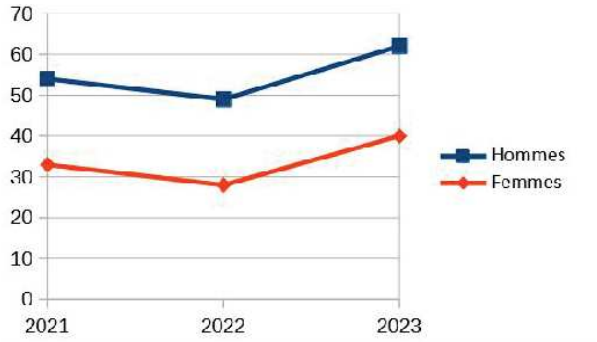
	2021	2022	2023
Hommes	67	103	70
Femmes	23	64	63



Les départs

	2021		2022		2023	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Décès	0	6	1	6	0	3
Démission	1	3	6	4	6	6
Fin de contrat – licenciement	5	3	1	1	1	2
Retraite	12	28	10	28	20	36
Retraite pour invalidité	0	0	0	0	0	0
Mutation	13	11	10	8	11	13
Radiation des cadres	2	3		2	2	1
Radiation des cadres suite à sanction	0	0	0	0	0	0
Rupture conventionnelle	1	1	4	1	0	1
Total	33	54	28	49	40	62

	2021	2022	2023
Hommes	54	49	62
Femmes	33	28	40



En 2023, on comptabilise 102 départs définitifs tous motifs confondus. Ce chiffre est en nette hausse comparé à l'année précédente. Comme les années précédentes, le départ à la retraite reste le principal motif de départ, représentant plus de 3/4 des motifs de départ en 2023.

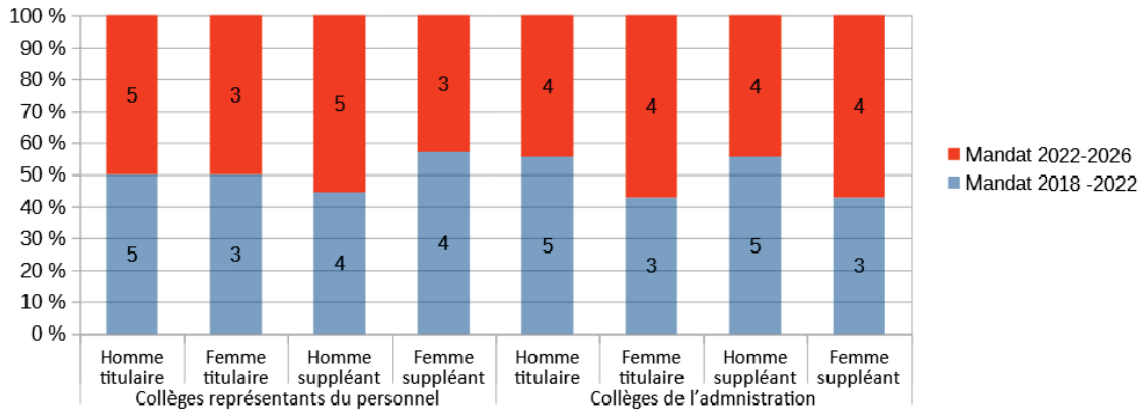
Comme l'année précédente, le constat reste inchangé : les départs en retraite s'intensifient, en cohérence avec une pyramide des âges vieillissante au sein de la métropole. Cette tendance touche particulièrement les hommes qui sont plus représentés en proportion que leurs collègues féminins. Par conséquent, une vague significative de départs à la retraite est attendue dans les prochaines années. Ce phénomène, déjà visible, risque de s'accélérer, avec des répercussions directes sur la mixité des équipes et l'organisation des services.
La mobilité interne doit donc être renforcée pour anticiper ces mouvements, en accompagnant efficacement les équipes vieillissantes. Cela implique de préserver la santé des agents en fin de carrière, en adaptant les conditions de travail à leurs besoins spécifiques pour limiter les risques d'usure physique et les arrêts prolongés.
Des aménagements ou ajustements des postes doivent être envisagés afin de faciliter cette transition et d'offrir des perspectives d'évolution aux agents concernés. L'objectif est de garantir des départs en retraite dans les meilleures conditions possibles tout en maintenant la continuité des services. Une telle approche permettra non seulement de répondre aux défis posés par la pyramide des âges, mais aussi de préserver un équilibre dans la répartition des effectifs. Enfin, anticiper ces départs est crucial pour assurer une gestion fluide des compétences et favoriser un renouvellement progressif des équipes, tout en continuant à encourager fortement la mixité professionnelle.

En ce qui concerne les arrivées, elles sont plus équilibrées que pour 2022, avec 70 hommes et 43 femmes recrutés. La plus grande partie des recrutements se sont faits pour 2023 par recrutement direct, recrutement contractuel pour besoin permanent et recrutement par voie de mutation.

Répartition de l'effectif des instances

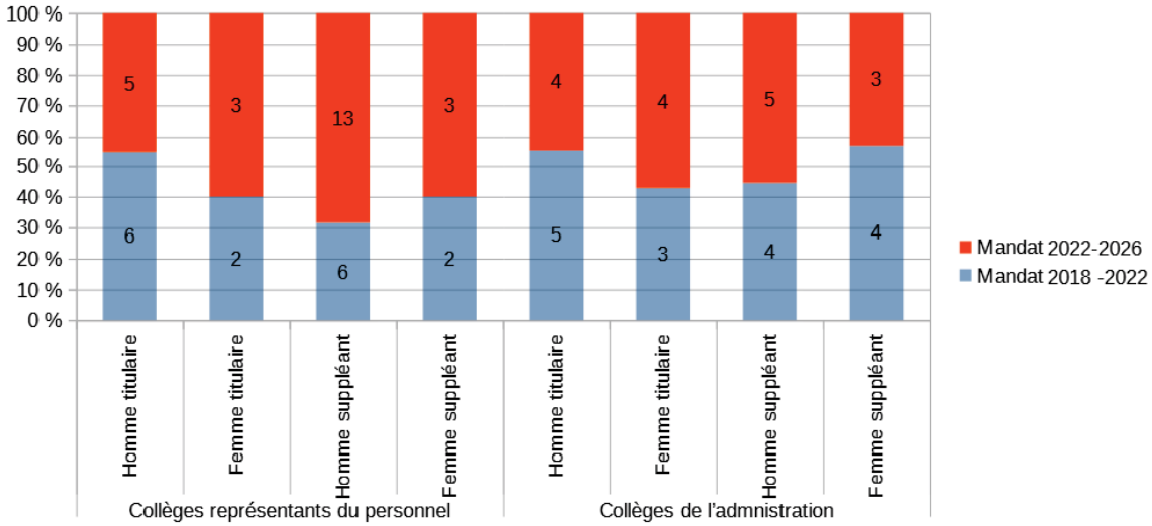
L'effectif des instances reste inchangé par rapport à l'année précédente (même mandat toujours en cours).

CT puis CST			
		Mandat 2018 -2022	Mandat 2022-2026
Collèges représentants du personnel	Homme titulaire	5	5
	Femme titulaire	3	3
	Homme suppléant	4	5
	Femme suppléant	4	3
Collèges de l'admnistration	Homme titulaire	5	4
	Femme titulaire	3	4
	Homme suppléant	5	4
	Femme suppléant	3	4



CHSCT puis F3SCT

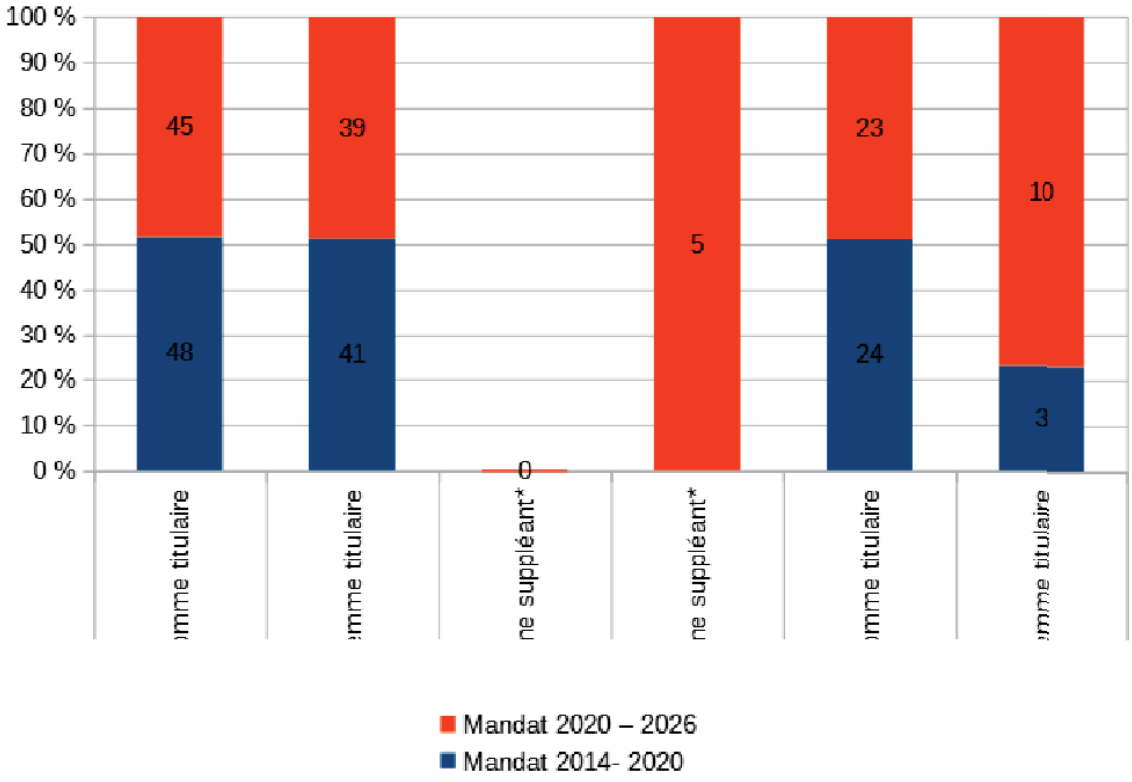
		Mandat 2018 -2022	Mandat 2022-2026
Collèges représentants du personnel	Homme titulaire	6	5
	Femme titulaire	2	3
	Homme suppléant	6	13
	Femme suppléant	2	3
Collèges de l'admnistration	Homme titulaire	5	4
	Femme titulaire	3	4
	Homme suppléant	4	5
	Femme suppléant	4	3



Les élus

		Mandat 2014- 2020	Mandat 2020 – 2026
Elus en conseil métropolitain	Homme titulaire	48	45
	Femme titulaire	41	39
	Homme suppléant*		0
	Femme suppléant*		5
Elus en bureau	Homme titulaire	24	23
	Femme titulaire	3	10

*Suppléants pour les communes ayant un seul conseiller



De manière générale, un certain équilibre entre les hommes et les femmes est observé au sein des instances : le CST (représentants du personnel et de l'administration), la F3SCT, ainsi que chez les élus en conseil métropolitain et en bureau, aussi bien sur le mandat précédent que sur l'actuel. Toutefois, de légers écarts persistent, souvent en faveur des hommes. Il est également important de souligner la présence exclusive de femmes parmi les élus suppléants en bureau. Cette décision vise

à contrebalancer la prédominance masculine parmi les maires siégeant au bureau métropolitain, reflétant ainsi une volonté de rétablir davantage d'équité dans la représentation.

A noter :

- **Le CST** est une instance de représentation des fonctionnaires (titulaires et stagiaires), agents contractuels de droit public et de droit privé qui n'est pas nécessairement paritaire dans sa composition. Cependant, la liste des candidats est obligatoirement paritaire.
- **Conseil Métropolitain :** il observe une obligation de parité entre titulaires et suppléants (loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019) .
- **Bureau Métropolitain :** pas d'obligation de parité, la composition femme-homme du bureau métropolitain dépend également des délégations de chaque élu.

B / Les responsabilités – L'encadrement supérieur

Fin 2023, on compte 351 agents permanents encadrants, représentant 18,3 % des effectifs permanents. Les encadrants de proximité restent majoritaires avec 57,5 % de l'effectif total (202 agents), suivis des encadrants intermédiaires avec 33,9 % (119 agents), tandis que les encadrants stratégiques représentent 8,5 % (30 agents).

Ces proportions montrent toujours une prédominance de l'effectif des encadrants de proximité par rapport aux niveaux intermédiaire et stratégique, traduisant un renforcement de la proximité opérationnelle au sein de l'organisation.

La distinction entre ces niveaux d'encadrement demeure liée à leurs responsabilités respectives : les encadrants de proximité sont directement impliqués sur le terrain, les encadrants intermédiaires assurent un rôle de liaison entre les niveaux opérationnels et stratégiques, tandis que les encadrants stratégiques se concentrent sur les orientations globales et la vision à long terme de l'organisation.

Encadrant de proximité : Personne directement au contact des agents, il s'agit par exemple d'un chef d'équipe. Il joue un rôle crucial dans le suivi individuel et la gestion quotidienne des tâches de son équipe / service.

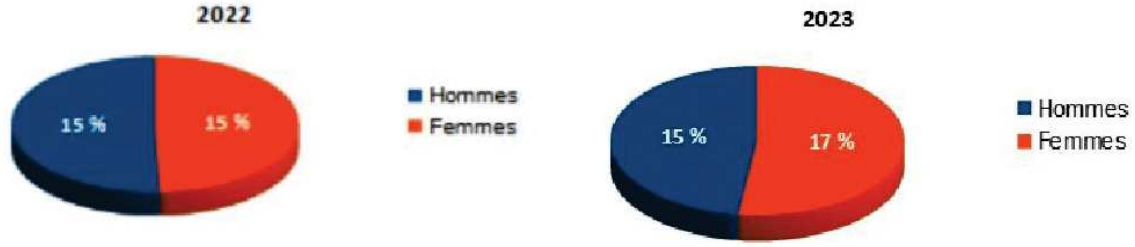
Encadrant intermédiaire : Personne qui se situe entre les niveaux opérationnel et stratégique, gérant souvent plusieurs équipes ou plusieurs encadrants de proximité. L'encadrant intermédiaire est directement impliqué dans la mise en œuvre des stratégies définies par la direction stratégique. Il s'agit par exemple d'un directeur.

Encadrant stratégique : Personne qui se situe au plus haut de la hiérarchie décisionnelle et participe à la définition des grandes orientations et stratégies de la collectivité.
Il s'agit par exemple des DGA – DGS, chargé d'interargir avec les encadrants intermédiaires, prendre des décisions impactant l'ensemble des équipes, et communique les choix stratégiques à tous les niveaux.

Nombre d'encadrants par catégorie en 2023

	Hommes	Femmes	Total
Encadrant de proximité	129	73	202
Encadrant intermédiaire	71	48	119
Encadrant stratégique	15	15	30
Total :	215	136	351

Part des encadrants par rapport aux effectifs

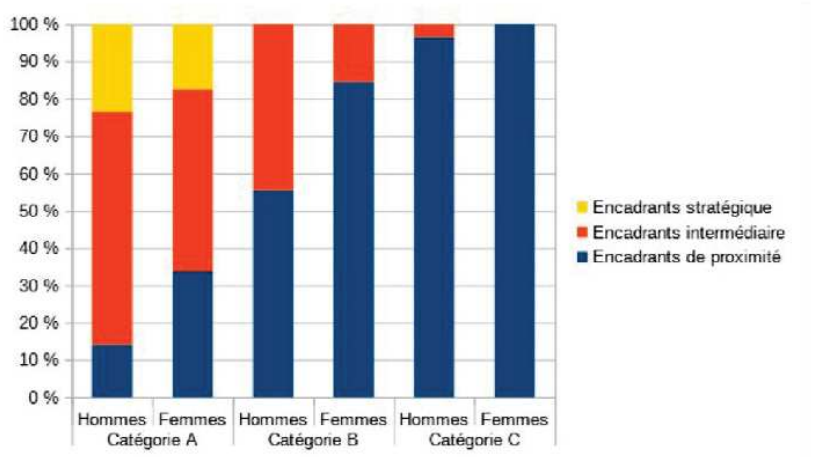


En 2022, 15 % des encadrants (par rapports aux effectifs globaux sont des hommes), et 15 % sont des femmes.

En 2023, 15 % des encadrants (par rapports aux effectifs globaux sont des hommes, et 17 % sont des femmes.

Part des encadrants par type d'encadrement et par type de catégorie

	Encadrants de proximité		Encadrants intermédiaire		Encadrants stratégique		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	9	29	40	42	15	15	150
Catégorie B	35	33	28	6			102
Catégorie C	85	11	3	0			99
Total :	129	73	71	48	15	15	351



Ce graphique montre une forte représentation des encadrants de proximité (en bleu) dans les catégories B et C, atteignant 95 % pour les hommes et 100 % pour les femmes.

En catégorie A, 60 % des encadrants sont des hommes et 42 % sont des femmes. La part des encadrants stratégiques (en jaune) est la plus faible, n'étant présente que dans la catégorie A, avec une proportion légèrement supérieure chez les hommes par rapport aux femmes.

Les emplois de directions

Définition emploi fonctionnel : Les emplois fonctionnels sont des emplois pourvus pour une durée limitée, relevant d'un statut d'emploi qui précise les modalités de sélection, de nomination, de classement, d'avancement et de rémunération applicables à ces emplois.

Les emploi de direction

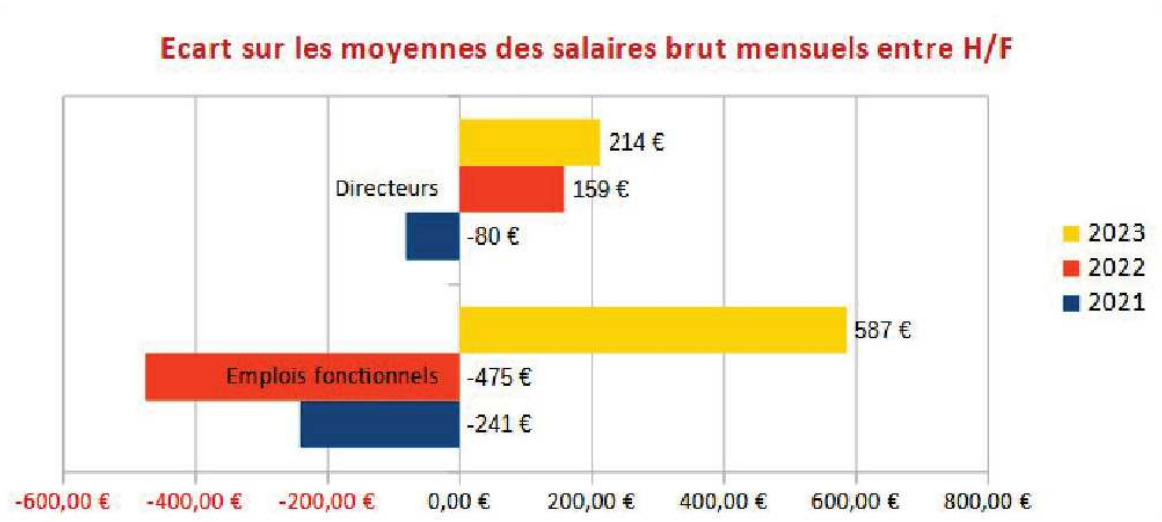
Emplois Fonctionnels	2021		2022	2023		
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Effectif	2	4	2	6	2	5
Répartition	33 %	67 %	33 %	67 %	33 %	67 %
Moyenne des salaires bruts mensuels	7 941,12 €	7 700,60 €	8 076,24 €	7 601,08 €	7 280,55 €	7 867,30 €
Écart salarial	-240,52 €		-475,16 €		586,76€	

Les écarts de salaire pour les emplois fonctionnels à la Métropole ont évolué entre 2022 et 2023. Alors qu'ils étaient en faveur des femmes en 2022, ils penchent en faveur des hommes en 2023. Cette évolution s'explique principalement par des changements dans la composition de l'équipe de direction générale (DGS et DGA), avec le départ de deux femmes en 2022 et l'arrivée d'une nouvelle femme DGA en 2023. Cependant, la composition de l'équipe restant très majoritairement masculine, les écarts se voient donc en hausse et en faveur des hommes.

Directeurs et Directrices	2021		2022		2023	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Effectif	11	12	13	9	11	12
Répartition	48 %	52 %	57 %	39 %	48 %	52 %
Moyenne des salaires bruts mensuels	4 994,85 €	5 075,25 €	5 099,50 €	5 258,89 €	5 195,04 €	5 408,74 €
Écart salarial	80,40 €		159,39 €		213,70 €	

En ce qui concerne les directeurs et directrices, la tendance s'inverse et l'on peut observer une quasi-parfaite équité dans l'équipe. Les salaires pour les directrices et directeurs sont néanmoins en faveur des hommes comme les années précédentes.

Écart sur les moyennes des salaires bruts mensuels femmes-hommes des emplois fonctionnels et des directeurs



II / L’égalité salariale

Dans la Fonction Publique Territoriale (FPT), la structure du revenu repose sur deux composantes principales. La première est la rémunération principale, constituée du traitement de base indexé sur un nombre de points dont la valeur est fixée nationalement. Cette rémunération peut être complétée par des éléments additionnels liés à la situation personnelle de l’agent, tels que l’indemnité de résidence, le supplément familial de traitement pour les parents, ou encore la nouvelle bonification indiciaire (NBI), qui valorise des missions particulières impliquant des responsabilités accrues, une technicité spécifique ou des difficultés particulières. La seconde composante est la rémunération accessoire, principalement constituée du régime indemnitaire (notamment le RIFSEEP), lequel prend en compte la nature des fonctions, les sujétions particulières, l’expertise et l’engagement professionnel des agents.

Cependant, plusieurs facteurs influencent la construction du revenu dans la FPT et peuvent contribuer à des inégalités salariales. La définition du poste joue un rôle déterminant, car la rémunération varie selon la filière, la catégorie d’emploi et le niveau d’expertise requis. Les primes, souvent attribuées en fonction de critères spécifiques, peuvent également créer des désavantages pour les femmes. En effet, leur moindre présence dans certains métiers, comme ceux bénéficiant de primes techniques (informatique, insalubrité, etc.), et la valorisation implicite de compétences perçues comme « masculines » peuvent amplifier ces écarts. Bien que le législateur, à travers le RIFSEEP, œuvre à réduire ces disparités, d’autres éléments comme le déroulement de carrière jouent un rôle important. Les temps partiels, majoritairement pris par des femmes, ainsi que les congés parentaux, limitent les perspectives d’évolution et d’accès à des postes supérieurs. Enfin, bien que les indices de rémunération soient identiques à l’origine, la progression de carrière varie selon les filières, ce qui contribue à des inégalités structurelles dans l’avancement et donc dans les revenus.

Les dépenses de personnel de 2021 à 2023

	2021		2022		2023	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Non permanents	2 202 966 €	3 413 744 €	2 403 329 €	3 866 362 €	1 917 893,95 €	2 972 030,32 €
Permanents	20 211 655 €	35 917 944 €	21 440 033 €	38 043 150 €	22 445 232 €	39 364 184,98 €
Moyenne	11 207 311 €	19 665 844 €	11 921 681 €	20 954 756 €	12 181 563 €	21 168 108 €
Total	22 414 621 €	39 331 688 €	23 843 362 €	41 909 512 €	24 363 126 €	42 336 215 €

A / Rémunération

Les dépenses de personnels

Les dépenses de personnels de 2021 à 2023

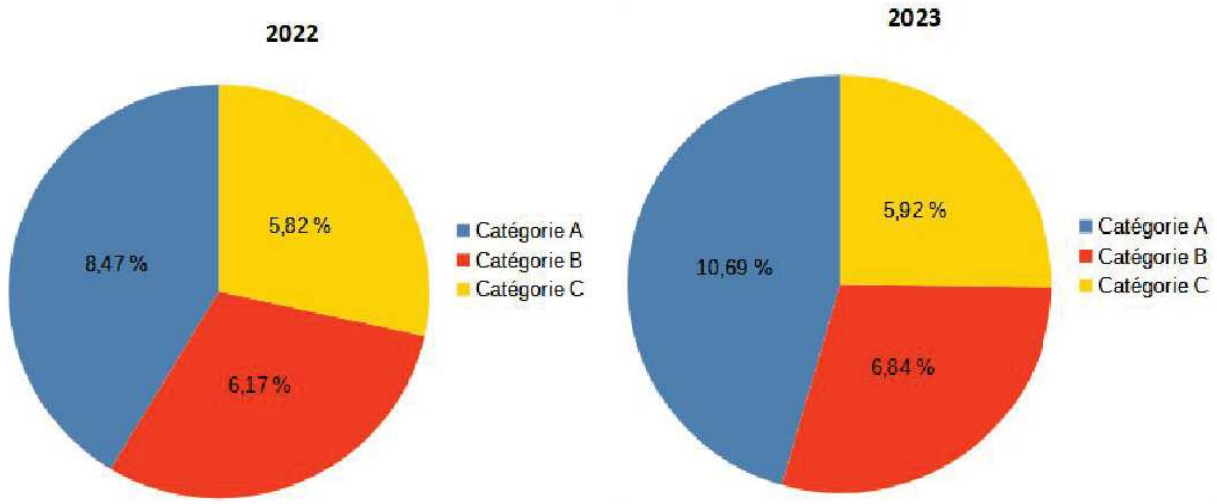
Les dépenses de personnel de 2021 à 2023

	2021		2022		2023	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Non permanents	2 202 966 €	3 413 744 €	2 403 329 €	3 866 362 €	1 917 893,95 €	2 972 030,32 €
Permanents	20 211 655 €	35 917 944 €	21 440 033 €	38 043 150 €	22 445 232 €	39 364 184,98 €
Moyenne	11 207 311 €	19 665 844 €	11 921 681 €	20 954 756 €	12 181 563 €	21 168 108 €
Total	22 414 621 €	39 331 688 €	23 843 362 €	41 909 512 €	24 363 126 €	42 336 215 €

Salaire moyen brut annuel par genre et catégorie

	2022		2023	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	44 418 €	48 344 €	45 805 €	50 976 €
Catégorie B	30 000 €	31 909 €	33 195 €	35 546 €
Catégorie C	26 952 €	28 566 €	28 704 €	30 455 €
Moyenne	33 790 €	36 273 €	35 901 €	38 993 €
Total	101 370 €	108 819 €	107 704 €	116 978 €

Écart sur les salaires annuel brut entre les femmes et les hommes par catégorie sur les 2 dernières années :



On peut constater via les diagrammes circulaires une augmentation des écarts de salaire annuel brut pour la catégorie A entre les femmes et les hommes. Ces écarts s'expliquent par les mêmes dynamiques mentionnées précédemment. Alors qu'ils étaient en faveur des femmes en 2022, ces écarts se sont inversés en 2023 pour être en faveur des hommes.

Cette évolution parait être liée en partie aux changements dans la composition de l'équipe des directeurs généraux adjoints (DGA), marquée par le départ de deux femmes en 2022 et l'arrivée d'une nouvelle femme DGA en 2023. La composition restant très majoritairement masculine, cela influe mécaniquement sur les écarts constatés et fait augmenter le taux global d'écart entre femmes et hommes en catégorie A à la métropole.

Notons que les écarts de rémunération tiennent compte, cette année, de l'ensemble des salaires des agents, filières, grades et statuts confondus.

Comparativement, en 2023, les écarts de rémunération à quotité de travail équivalente par catégorie varient de 7,6 % pour les agents de catégorie B à 13,4 % pour ceux de catégorie A (enseignants exclus), quand cet écart est de 9,7 % pour les agents de catégorie C et 9,1 % pour les enseignants. *(source : ministère de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique)*

Plus en détail, les écarts de rémunération des DGA / DGS

DGA - DGS	2021		2022		2023	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Effectif	2	4	2	6	1	5
Répartition	33 %	67 %	25 %	75 %	17 %	83 %
Moyenne des salaires bruts mensuels	7 941,12 €	7 700,60 €	8 076,24 €	7 601,08 €		7 867,30 €
	190 586,88 €	369 628,80 €	193 829,76 €	547 277,76 €		472 038,12 €

Ce tableau nous permet de voir encore plus clairement les écarts et changements énoncés précédemment. En 2023, il y a une femme DGA représentant 17 % de l'effectif des DGA / DGS et 5 hommes, représentants 83 % de l'effectif. La moyenne des salaires bruts mensuels illustre bien l'écart explicité précédemment.

B / L'influence du temps de travail sur le salaire

Le temps partiel au sein de la métropole constitue un indicateur essentiel pour analyser l'égalité professionnelle et son impact sur les niveaux de rémunération. Ce mode d'organisation influence directement le revenu des agents, puisque la réduction du temps de travail s'accompagne d'une diminution proportionnelle de la rémunération principale, affectant ainsi le traitement de base, les primes et les droits à pension. Les femmes, souvent surreprésentées parmi les travailleurs à temps partiel, subissent davantage ces effets en raison de leur engagement plus marqué dans les responsabilités familiales. Ce choix, bien que parfois volontaire pour concilier vie professionnelle et personnelle, se traduit à long terme par un raccourcissement des carrières et une progression plus lente dans les grilles indiciaires, limitant l'accès à des postes à plus hautes responsabilités ainsi qu'à des rémunérations plus élevées. Les temps partiels peuvent également entraîner une réduction des primes spécifiques telles que celles liées aux sujétions particulières ou aux technicités valorisées, amplifiant encore les écarts salariaux.

L'adoption du temps partiel répond souvent à un besoin d'équilibre entre les impératifs du travail et la vie privée, notamment pour s'occuper des enfants ou des proches. Toutefois, cette flexibilité, bien qu'appréciable pour les agents et agentes, peut fragiliser leur parcours professionnel en freinant leur mobilité interne et leurs perspectives de promotion. Le recours à ce type d'aménagement, en l'absence d'un cadre égalitaire et inclusif, contribue à la précarisation des parcours des personnes concernées, souvent au détriment des femmes. De plus, les absences prolongées liées à des temps partiels ou des congés parentaux affectent l'ancienneté et ralentissent la progression des échelons de carrière, réduisant à terme leurs revenus et leurs droits à la retraite.

Ainsi, bien que le temps partiel favorise un meilleur équilibre de vie, il pose des défis en matière d'égalité salariale et d'évolution professionnelle. Pour les employeurs, reconnaître ces impacts implique de mettre en place des mesures correctrices, telles que des politiques de revalorisation salariale, des dispositifs d'accompagnement pour les temps partiels, ou encore la promotion d'un partage plus équitable des responsabilités familiales. En valorisant davantage les compétences et l'engagement des personnes travaillant à temps partiel, il devient possible de limiter les inégalités tout en soutenant un environnement de travail plus bienveillant et inclusif. Cette approche permettrait non seulement de répondre aux attentes des agents, mais aussi de concilier leur bien-être personnel avec leurs ambitions professionnelles. Enfin, une réflexion globale sur l'impact structurel du temps partiel sur les parcours de carrière est indispensable pour garantir une égalité effective entre les agents, quel que soit leur temps de travail.

Temps de travail des agents sur emploi permanent en 2023

	2021		2022		2023	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Temps complet - temps plein	570	1131	603	1175	615	1168
Pro rata temps complet	88 %	96 %	89 %	96 %	88 %	96 %
Temps complet - temps partiel 90%	12	4	16	6	15	5
Temps complet - temps partiel 80%	50	20	46	17	50	22
Temps complet - temps partiel 70%	0	0	0	1	0	1
Temps complet - temps partiel 60%	0	2	0	1	1	1
Temps complet - temps partiel 50%	8	3	7	4	8	3
Pro rata temps partiel	11 %	2 %	10 %	2 %	11 %	3 %
Temps non complet	9	24	9	22	7	16
Pro rata temps non complet	1 %	2 %	1 %	2 %	1 %	1 %
Total	649	1184	681	1226	696	1216

Ce tableau révèle une stabilité globale dans la répartition des temps de travail entre les femmes et les hommes de 2021 à 2023. Les hommes demeurent majoritairement en temps complet – temps plein avec une proportion stable de 96 %, tandis que les femmes affichent une proportion légèrement inférieure, oscillant autour de 88-89 % sur les trois années. Le recours au temps partiel concerne essentiellement les femmes, qui représentent plus de 90 % des effectifs à temps partiel, en particulier pour des quotités réduites à 50 % ou 80 %. En revanche, les hommes recourent très peu au temps partiel, avec une part marginale de 2 %. Le temps non complet et en légère baisse chez les femmes et les hommes entre 2021 et 2023, restant malgré tout minoritaire pour les deux genres. Ces chiffres mettent en évidence une inégalité persistante dans l'organisation du temps de travail, les femmes étant davantage représentées dans des formes d'emploi réduites, ce qui peut avoir un impact sur leurs revenus et leurs perspectives de carrière.



Un emploi à temps complet est un emploi sur lequel la durée de travail correspond à la durée légale de travail, c'est-à-dire 35 heures par semaine (ou 1 607 heures par an).

Un emploi à temps non complet (ou incomplet) est un emploi créé pour une durée de travail inférieure à la durée légale de travail.

On parle d'emploi à temps non complet dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière (FPT et FPH) et d'emploi à temps incomplet dans la fonction publique d'État (FPE).
À la différence du temps partiel, ce n'est donc pas l'agent qui choisit le temps non complet, il s'agit d'une caractéristique de l'emploi qui s'impose à l'agent. La durée de travail d'un emploi à temps non complet ou incomplet ne peut être modifiée que par l'administration.

Répartition du temps partiel par catégorie en 2023

	2022		
	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	17	7	24
Catégorie B	15	5	20
Catégorie C	37	17	54
Total	69	29	

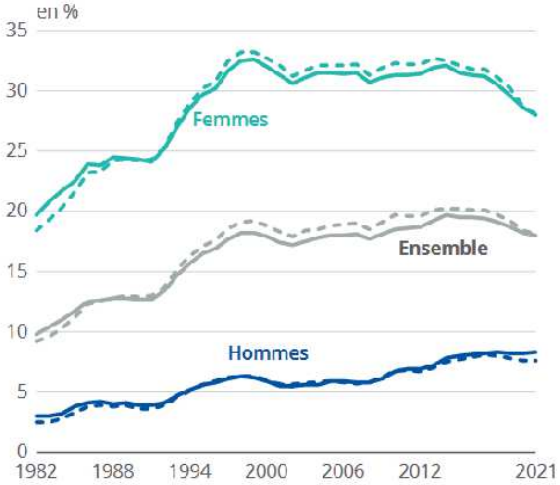
	2023		
	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	17	6	23
Catégorie B	19	7	26
Catégorie C	40	20	60
Total	76	33	

Le temps partiel au niveau national selon la dernière enquête « Emploi » de l'INSEE

En 2021, 4,3 millions de salariés en France (hors Mayotte) travaillent à temps partiel, représentant 18,1 % des salariés. Après une forte augmentation dans les années 1980-1990, liée à la montée du chômage et aux incitations publiques, la proportion de salariés à temps partiel s'est stabilisée entre 2002 et 2014 (+2,3 points), avant de reculer légèrement depuis (–2,1 points). Ce type d'emploi concerne principalement les femmes, qui représentent 79,3 % des salariés à temps partiel. En effet, 28,1 % des femmes occupent un emploi à temps partiel contre seulement 7,6 % des hommes, un écart qui s'explique en grande partie par les responsabilités familiales. Le temps partiel augmente avec le nombre d'enfants, touchant 40,6 % des femmes ayant trois enfants ou plus. Il est également plus fréquent aux deux extrémités de l'âge actif : 26,7 % des jeunes de 15-24 ans et 19,9 % des 50-64 ans sont concernés. Les secteurs les plus féminisés, comme le tertiaire (nettoyage, santé, éducation, action sociale et hébergement-restauration), sont particulièrement touchés par cette organisation du travail, avec 20,6 % de salariés à temps partiel, contre 5 % dans la construction et 6 % dans l'industrie.

La durée hebdomadaire moyenne du travail à temps partiel est de 23,4 heures, soit environ 40 % de moins que pour un emploi à temps complet. Cette durée est légèrement plus élevée pour les femmes (23,7 heures) que pour les hommes (22,4 heures). Le temps partiel peut résulter d'une contrainte professionnelle, notamment pour 27,2 % des femmes et 31,8 % des hommes qui n'ont pas trouvé d'emploi à temps complet. Les jeunes sont plus affectés par cette situation (37,3 %), comparé aux seniors (27,1 %). Les raisons du temps partiel diffèrent selon le sexe : les femmes évoquent principalement des motifs familiaux (28,6 %) pour s'occuper de leurs enfants ou de proches, tandis que les hommes privilégient des activités complémentaires (15,2 %) ou la poursuite d'études (10,8 %). Ces tendances mettent en lumière les disparités de genre dans l'organisation du temps de travail et leurs conséquences sur les parcours professionnels et le revenu des salariés à temps partiel.

► 1. Part du temps partiel dans l'emploi de 1982 à 2021



Lecture : hors apprentis, 18,1 % des salariés travaillent à temps partiel dans leur emploi principal en 2021.
Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, de 15 ans ou plus ayant un emploi salarié (hors apprentis pour les séries en pointillés).
Source : Insee, enquête Emploi 2021, séries longues sur le marché du travail.

► 2. Part du temps partiel selon le nombre d'enfants et l'âge du plus jeune en 2021

en %

	Femmes	Hommes
Sans enfant	**24,6**	**8,7**
Sans enfant à charge	**28,6**	**10,2**
Un enfant à charge	**27,1**	**5,9**
De moins de 3 ans	25,1	3,9
De 3 à 5 ans	24,8	5,5
De 6 à 17 ans	28,0	6,6
Deux enfants à charge	**33,1**	**5,0**
Le plus jeune a moins de 3 ans	34,2	5,4
Le plus jeune a de 3 à 5 ans	34,8	3,6
Le plus jeune a de 6 à 17 ans	32,1	5,4
Trois enfants ou plus à charge	**40,6**	**6,9**
Le plus jeune a moins de 3 ans	39,7	8,3
Le plus jeune a de 3 à 5 ans	40,3	5,9
Le plus jeune a de 6 à 17 ans	41,3	6,4
Ensemble	**28,1**	**7,6**

Note : pour les enfants à charge, sont comptabilisés dans le ménage les individus de moins de 18 ans à la fin de la semaine de référence n'étant pas en couple et n'ayant pas d'enfants.
Lecture : en 2021, 24,6 % des femmes salariées (hors apprenties) sans enfant travaillent à temps partiel.
Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, de 15 ans ou plus ayant un emploi salarié, hors apprentis.
Source : Insee, enquête Emploi 2021.

► 3. Profil des salariés à temps partiel en 2021

en %

	Proportion de salariés à temps partiel	Part dans l'emploi à temps partiel	Part dans l'emploi salarié total	Durée hebdomadaire habituelle			
				Moins de 15 heures	De 15 à 23 heures	De 24 à 29 heures	30 heures ou plus
Femmes	28,1	79,3	50,9	16,3	24,4	26,2	33,0
Hommes	7,5	20,7	49,1	18,7	32,7	22,8	25,9
Moins de 25 ans	26,7	11,8	8,0	30,5	24,4	21,3	23,7
50-64 ans	19,9	33,0	30,0	18,0	31,0	23,1	27,9
Cadres	9,3	11,6	22,4	12,1	25,0	15,0	48,0
Professions intermédiaires	14,3	20,8	26,3	11,5	23,9	25,6	38,9
Employés	31,9	53,0	29,9	18,4	25,0	28,7	27,9
Ouvriers	12,4	14,7	21,4	22,6	34,8	22,8	19,8
Ensemble	**18,1**	**100,0**	**100,0**	**16,8**	**26,1**	**25,5**	**31,5**

Lecture : hors apprentis, en 2021, 28,1 % des femmes salariées sont à temps partiel ; elles représentent 79,3 % des salariés à temps partiel ; 16,3 % des salariées à temps partiel travaillent moins de 15 heures par semaine.
Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, de 15 ans ou plus ayant un emploi salarié, hors apprentis.
Source : Insee, enquête Emploi 2021.

► 4. Raisons principales du temps partiel déclarées par les salariés en 2021

en %

	Femmes	Hommes	Moins de 25 ans	50-64 ans	**Ensemble**
N'a pas trouvé d'emploi à temps complet	27,2	31,8	37,3	27,1	**28,2**
Exerce une activité complémentaire / disposer d'un revenu d'appoint	9,2	15,2	8,0	12,8	**10,4**
Exerce une autre activité professionnelle	5,9	7,5	2,4	8,0	**6,2**
Pour disposer d'un revenu d'appoint (en plus des études, retraite, etc.)	3,3	7,7	5,6	4,8	**4,2**
Pour s'occuper de ses enfants ou d'un proche	28,6	6,4	1,7	8,2	**24,0**
Pour raison de santé ou de handicap	9,2	12,6	0,6	17,9	**9,9**
Pour suivre des études ou une formation	4,9	10,8	42,0	0,2	**6,1**
Pour avoir du temps libre	15,9	12,4	5,0	26,6	**15,2**
Pour une autre raison	4,9	10,8	5,5	7,2	**6,1**
Ensemble	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Lecture : hors apprentis, en 2021, 28,2 % des salariés à temps partiel déclarent l'être principalement parce qu'ils n'ont pas trouvé d'emploi à temps complet.
Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, de 15 ans ou plus ayant un emploi salarié à temps partiel, hors apprentis.
Source : Insee, enquête Emploi 2021.

Lien de la dernière enquête « Emploi » de l'INSEE :
https://www.insee.fr/fr/statistiques/6453722?sommaire=6453776

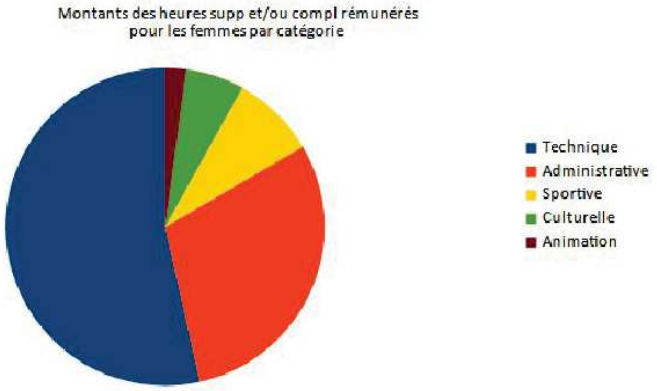
C / Les compléments de salaire

Dans la fonction publique, les primes et les heures supplémentaires constituent des compléments de salaire importants, mais leur répartition révèle certaines inégalités. Les heures supplémentaires, principalement liées aux métiers techniques, bénéficient davantage aux hommes, où la majorité des effectifs appartient aux secteurs techniques, traditionnellement moins féminisés. Selon les directions, ces heures peuvent être récupérées plutôt que rémunérées, ce qui rend leur comptabilisation incomplète. Toutefois, lorsqu'elles sont rémunérées, elles représentent un complément financier non négligeable, bien qu'elles puissent affecter l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, particulièrement pour les agents effectuant des horaires supplémentaires fréquemment.

En ce qui concerne les primes, les inégalités sont plus marquées dans la catégorie A, où les écarts de rémunération entre hommes et femmes sont plus significatifs. Cette disparité s'explique en grande partie par la présence moins élevée des femmes dans les filières techniques, où certaines primes spécifiques, comme celles liées à la technicité ou à des sujétions particulières, sont inexistantes dans les filières administratives ou culturelles, souvent plus féminisées. Ainsi, ces différences de structure professionnelle contribuent à perpétuer un déséquilibre salarial entre les hommes et les femmes au sein des compléments de salaire.

Montant des heures supplémentaires et / ou complémentaires rémunérées par filière

	Femmes	Hommes	Total
Technique	48 312 €	886 876 €	935 189 €
Administrative	27 038 €	2 526 €	29 564 €
Sportive	7 684 €	8 220 €	15 904 €
Culturelle	5 363 €	2 642 €	8 005 €
Animation	1 905 €	553 €	2 458 €
Total	90 301 €	900 818 €	





Les heures supplémentaires et les astreintes concernent principalement les agents issus des métiers techniques, majoritairement masculins, en raison de missions nécessitant une présence ponctuelle, notamment lors d'événements imprévus comme des intempéries ou des accidents sur la voirie. Du côté des filières administratives, où les femmes sont davantage représentées, les compléments de salaire proviennent principalement de postes d'assistantes, qui exigent parfois une présence accrue sur des périodes spécifiques, en fonction des besoins de service.

Primes et indemnités

	2021		2022		2023	
Montants des primes et indemnités	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	1 554 557 €	1 484 552 €	1 664 097 €	1 560 767 €	1 716 988 €	1 566 893 €
Catégorie B	1 055 359 €	1 296 916 €	1 129 102 €	1 328 484 €	1 226 030 €	1 390 908 €
Catégorie C	1 654 049 €	5 229 741 €	1 659 245 €	5 439 156 €	1 777 964 €	5 759 677 €
Moyenne	4 263 965 €	8 011 210 €	4 452 444 €	8 328 407 €	4 720 982 €	8 717 478 €

	2021		2022		2023	
Coût du salaires bruts annualisé par catégorie	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	6 811 056 €	5 656 889 €	7 312 751 €	6 089 495 €	7 496 681 €	5 998 221 €
Catégorie B	5 369 859 €	5 998 440 €	5 880 012 €	6 158 492 €	5 897 715 €	6 122 798 €
Catégorie C	8 030 740 €	24 262 615 €	8 247 270 €	25 795 162 €	8 558 546 €	26 658 610 €
Moyenne	20 211 655 €	35 917 944 €	21 440 033 €	38 043 150 €	21 952 942 €	38 779 630 €

	2021		2022		2023	
Parts des primes et indemnités sur brut	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	23 %	26 %	23 %	26 %	23 %	26 %
Catégorie B	20 %	22 %	19 %	22 %	21 %	23 %
Catégorie C	21 %	22 %	20 %	21 %	21 %	22 %

Les tableaux montrent que les hommes perçoivent globalement plus de primes que les femmes, une tendance déjà observée l'année précédente. Ces écarts s'expliquent notamment par la proratisation des résultats en fonction de l'effectif et du genre à la Métropole.

Par exemple, en 2022, les primes et indemnités pour la catégorie C présentent un écart de près de 4 millions d'euros en faveur des hommes, principalement en raison de la faible représentation féminine dans cette catégorie, dominée par des métiers techniques majoritairement masculins. De plus, certaines primes spécifiques, comme la prime d'insalubrité, concernent uniquement les agents techniques.

Pour la catégorie A, les écarts de primes s'expliquent probablement par la proportion des hommes plus importante que la proportion des femmes dans la direction générale.

III / Le déroulement de carrière

La carrière professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale est un parcours unique qui dépend de nombreux facteurs tels que la taille et le type de collectivité, le métier exercé, les formations suivies ou encore les opportunités d'évolution. La carrière professionnelle englobe l'ensemble des expériences professionnelles qu'un individu accumule tout au long de sa vie, incluant les emplois occupés, les transitions entre les postes, les progrès accomplis et les différentes étapes qui structurent son évolution dans le monde du travail.

Il est essentiel d'accorder une attention particulière à l'accompagnement des parcours professionnels des agents afin de garantir une égalité des chances et de promouvoir une véritable égalité professionnelle. En valorisant les compétences et les expériences de chacun, indépendamment de leur genre ou de leur situation, la collectivité peut optimiser le potentiel de ses agents. Cette démarche permet de tirer parti de la diversité des talents de chacun et chacune, de renforcer la qualité du service public et de créer un environnement de travail motivant et inclusif, favorisant ainsi un climat professionnel équilibré où chacun peut s'épanouir et progresser.

A / La reconnaissance

Pour rappel la promotion est un levier de reconnaissance, et son fonctionnement est clairement défini :

- L'avancement d'échelon a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il est accordé automatiquement en fonction de l'ancienneté selon décret.
- L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois (catégories A, B et C). Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée. Il est décidé soit au choix de la collectivité, soit après un examen professionnel à partir de la valeur professionnelle. Une liste des agents promouvables est constituée puis le Président sur proposition de la Direction Générale nomme les promus, en sachant qu'une limitation existe au prorata des effectifs de la collectivité.
- La promotion interne permet aux fonctionnaires d'accéder au cadre d'emploi supérieur (catégorie C à B, de la catégorie B à A). Pour la Métropole, c'est le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme qui décide pour le département, et en fonction des quotas des promus déterminés nationalement (à noter : pas de quotas pour les agents de maîtrise).

Répartition des évolutions de carrière

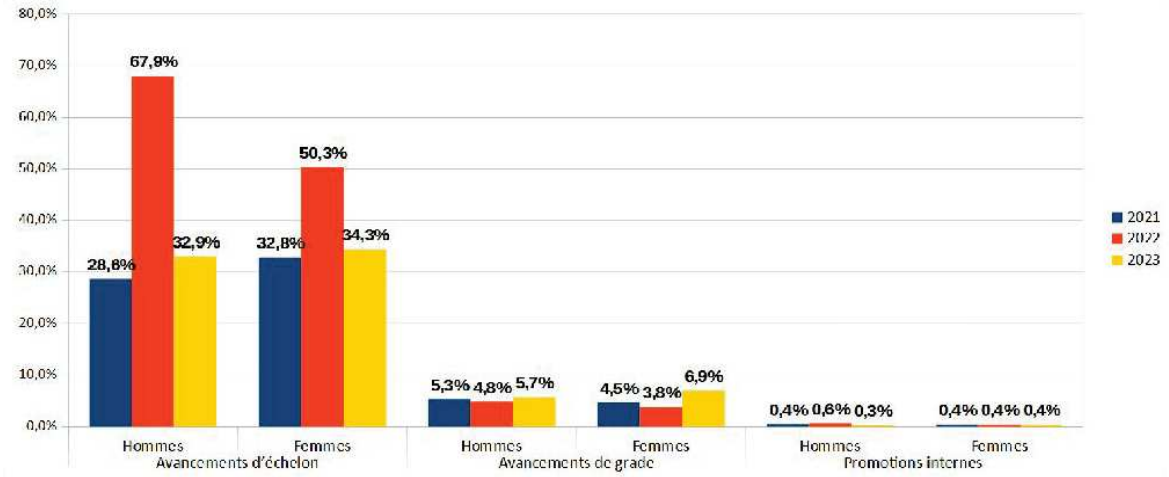
Avancement de grade 2023

Promouvable sur avancement de grade	Nombre de fonctionnaire	
	Hommes	Femmes
tableau annuel d'avancement, appréciation de la valeur professionnelle et des acquis	309	129
tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	3	11
Total	**312**	**140**

	2021		2022		2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Avancements d'échelon	396	260	975	415	465	282
Avancements de grade	73	36	69	31	80	57
Promotions internes	6	3	8	3	4	3
Total	475	299	1052	449	549	342

Prorata en fonction de l'effectif féminin et masculin :

		2021	2022	2023
Avancements d'échelon	Hommes	28,6%	67,9%	32,9%
	Femmes	32,8%	50,3%	34,3%
Avancements de grade	Hommes	5,3%	4,8%	5,7%
	Femmes	4,5%	3,8%	6,9%
Promotions internes	Hommes	0,4%	0,6%	0,3%
	Femmes	0,4%	0,4%	0,4%



Ce tableau et ce diagramme illustrent que en 2023, à la métropole, les avancements d'échelon, les avancements de grade et la promotion interne sont en faveur des femmes en prorata de l'effectif global femme homme métropolitain.

Ces données sont à corréler avec les résultats de l'indicateur 3 de l'index égalité publié plus tôt cette année, où la métropole obtient un faible score à l'indicateur tenant compte du taux de promotion des hommes et des femmes.

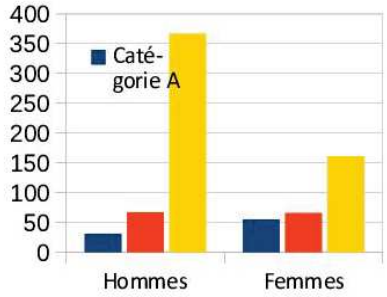
Le taux étant en faveur des femmes, cela constitue une inégalité femmes-hommes. Les femmes à la métropole, en 2023, et en prorata de l'effectif global des hommes et des femmes, sont donc plus promues que les hommes.

Avancement d'échelon

Pour rappel, depuis l'accord de 2016 sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires (PPCR), l'avancement d'échelon est accordé de plein droit à l'agent selon un cadencement unique.

En 2023, 747 agents permanents ont bénéficié d'un avancement d'échelon (1390 en 2021).

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Hommes	31	67	367
Femmes	55	66	161

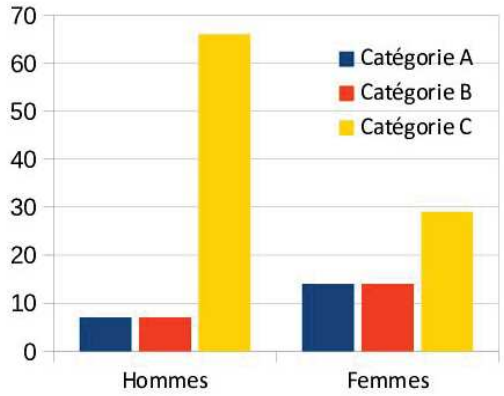


Avancement de grade

Que ce soit pour les hommes ou les femmes, les avancements de grade profitent principalement aux agents de catégorie C, appartenant majoritairement à la filière technique. Cependant, comme nous avons pu l'expliquer précédemment, les avancements de grade en prorata de l'effectif femme homme est légèrement à l'avantage des femmes (cf explication page 34).

Il est important de souligner que les évolutions de carrière varient selon les filières. Par exemple, un ingénieur peut accéder à un avancement de grade après 2 ans au 4e échelon, tandis qu'un attaché devra patienter 7 ans au 8e échelon pour y prétendre.

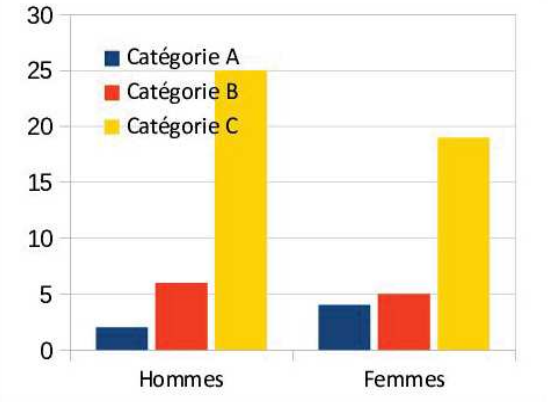
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Hommes	7	7	66
Femmes	14	14	29



Nomination stagiaire

La nomination stagiaire est une période obligatoire qui suit la réussite à un concours. Elle permet à l'agent d'être recruté à titre provisoire pour une durée déterminée, généralement d'un an, afin d'évaluer ses compétences et son adaptation aux missions du poste. À la fin de cette période, si l'évaluation est concluante, l'agent est titularisé et devient fonctionnaire. En cas d'évaluation insatisfaisante, la nomination peut être prolongée ou l'agent peut être rejeté de la fonction publique.

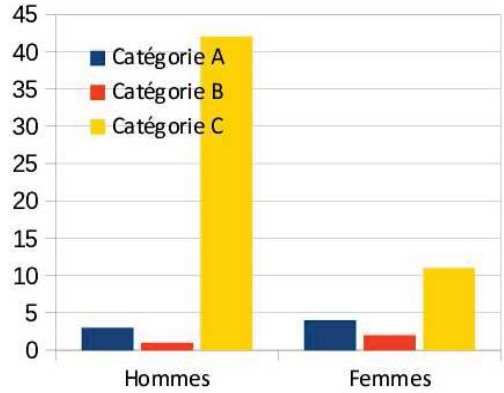
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Hommes	2	6	25
Femmes	4	5	19



Nomination titulaire

La nomination titulaire intervient après la réussite de la période de stage. Elle signifie que l'agent devient officiellement fonctionnaire et est intégré de façon définitive dans la fonction publique. Cette titularisation confirme que l'agent a satisfait aux exigences de son poste et a démontré ses compétences. Une fois titulaire, l'agent bénéficie des droits statutaires liés à son grade.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Hommes	3	1	42
Femmes	4	2	11



Pour conclure, les lignes directrices de gestion sont mises en place pour garantir une égalité de promotion entre les agents. Cependant, dans la filière technique, un cadre d'emplois spécifique, celui des agents de maîtrise, n'a pas d'équivalent dans la filière administrative. Ainsi, la catégorie C compte deux cadres d'emplois en technique (agents de maîtrise et adjoints techniques), contre un seul en administratif (adjoints administratifs), ce qui peut favoriser la filière technique. Néanmoins, l'effectif masculin est tel à la Métropole, que le nombre de promotion interne et d'avancement de grade en prorata du nombre d'agent total est inférieur.

B / La formation

La formation tout au long de la carrière constitue un levier essentiel, à la fois pour le développement individuel des agents et pour l'amélioration collective du service public rendu aux usagers. Elle permet de répondre aux besoins croissants en compétences de la collectivité, notamment face aux évolutions des métiers, des organisations et des nouvelles exigences législatives liées à la mise en œuvre des politiques publiques et actions portées par la Métropole. Le plan de développement des compétences de la Métropole vise également à accompagner les agents dans leur parcours professionnel en favorisant leur adaptation à leur poste, leur évolution de carrière, ainsi que leurs projets de mobilité interne. Cette démarche contribue à renforcer l'efficacité des équipes tout en valorisant le potentiel de chacun.

	2021		2022		2023	
	Nbre d'agents partis en formation	Nombre de jours de formation	Nbre d'agents partis en formation	Nombre de jours de formation	Nbre d'agents partis en formation	Nombre de jours de formation
Femmes	362	1757,8	468	2496	535	3066
Hommes	613	2636	627	2964	766	3663
Total	975	4393,8	1095	5460	1301	6729

Agents sur effectif permanent partis en formation suivant les catégories

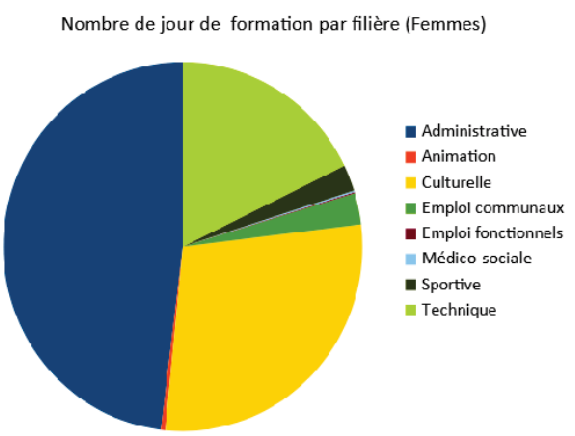
Agents sur effectif permanent partis en formation suivant les catégories		2021		2022		2023	
		Nbre d'agents partis en formation	Nombre de jours de formation	Nbre d'agents partis en formation	Nombre de jours de formation	Nbre d'agents partis en formation	Nombre de jours de formation
Catégorie A	Femmes	92	474	135	665	151	973
	Hommes	64	287	83	364	89	314
Catégorie B	Femmes	110	583,3	143	988	135	927
	Hommes	115	706	126	748	125	592
Catégorie C	Femmes	160	700,5	190	843	228	1088
	Hommes	434	1643	418	1853	233	2465
Total		975	4393,8	1095	5461	961	6359

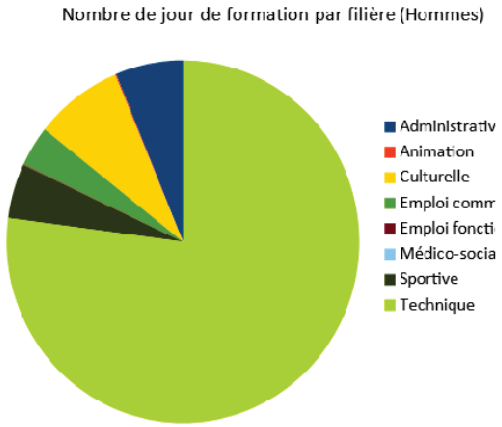
Taux de départ en formation genré par catégorie

	Taux de départ en formation genré par catégorie en 2023, par rapport aux nombres de départs total	
	Femmes	Hommes
Catégorie A	16 %	7 %
Catégorie B	13 %	10 %
Catégorie C	18 %	36 %
	16 %	18 %

Nombre de jours de formation par filière

	2023		
	Femmes	Hommes	Total
Administrative	1473	227	1700
Animation	12	4	16
Culturelle	874	295	1169
Emploi communaux	84	132	216
Emploi fonctionnels	3	3	6
Médico-sociale	4	0	4
Sportive	71	179	250
Technique	545	2824	3369
	3066	3664	6730





Formation 2023 par genre et catégories

	Nombre de départs						Nombre de jours					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
FORMATION SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL	10	15	38	8	29	272	28	32	60	18	64	505
FS conduite de véhicules et d'engins	0	1	9	0	2	114	0	1	9	0	4	185
FS risques électriques	0	0	4	0	8	22	0	0	8	0	18	46
FS sur l'espace public	4	0	2	3	5	33	4	0	2	3	5	34
FS conditions de travail	1	0	3	1	1	23	1	0	2	1	1	44
FS secours et incendie	5	11	19	2	12	67	23	26	37	4	41	171
FS prévention troubles musculo-squeletiques	0	0	0	1	0	0	0	0	0	8	0	0
FS risques chimiques et biologiques	0	2	1	1	0	7	0	5	2	2	0	14
LS intervention des entreprises exterieures	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0
LS en lien avec les risques mécaniques	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	12
LS transversales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FORMATIONS MANAGÉRIALES	130	44	16	66	51	79	244	84	26	116	92	140
PRÉPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS	31	50	27	9	14	48	121	99	67	24	7	93
AUTRES FORMATIONS	338	272	472	138	213	590	569	709	937	225	524	1 367
Total	519	396	591	229	336	1 261	989	900	1 149	400	760	2 611
Nombre de départ en formation obligatoire (F	0	1	11	0	10	116	0	1	17	0	22	237
Nombre de départ en formation hors obligati	519	395	578	229	326	1 145	989	955	1 132	400	738	2 380
Nombre de départ en formation managériale	130	94	76	66	51	79	244	84	26	116	92	140
Total des départs en formation moins les for	389	302	515	163	285	1 182	745	872	1 123	284	668	2 471

	Femmes			Hommes		
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C
Nombre total d'encadrant	142	95	94	142	95	94
% de départ en formation management	92	46	6	46	54	84
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C
nombre encadrant par genre	78	35	6	64	60	88
% de départ proratisé aux départs en formation	167	126	267	103	85	90

: Formation à caractère obligatoire

Il apparaît que les départs en formation varient considérablement selon la catégorie professionnelle et le genre des agents. Les femmes, notamment celles occupant des postes d'encadrement (catégories A et B), sont nettement plus nombreuses à partir en formations managériales que leurs homologues masculins. Presque 80 % des femmes encadrantes partent en formation managériale contre seulement à peine plus de 40 % des hommes. Cette tendance est encore plus marquée pour les agents de catégorie C, mettant en évidence un déséquilibre significatif en faveur des femmes dans ce type de formation.

Par ailleurs, on constate également des écarts dans les départs en formations techniques ou obligatoires, qui concernent davantage les hommes de la catégorie C, notamment en raison de la prédominance masculine dans les métiers techniques nécessitant des certifications spécifiques (santé, sécurité, conduite d'engins, etc.). Les hommes de catégorie C cumulent ainsi un nombre de jours de formation beaucoup plus élevé. Enfin, l'analyse révèle que les femmes dans les catégories A et B sont globalement plus présentes dans des formations liées au management et aux concours, tandis que les hommes se concentrent davantage sur des formations techniques ou spécifiques à leurs métiers.

Les chiffres observés à la métropole concordent avec les tendances nationales, qui mettent en évidence un plus fort départ en formation des femmes occupant des postes d'encadrement. Cette situation peut s'expliquer par des facteurs culturels et sociétaux, ainsi que par certains biais de genre, souvent présents dans l'environnement professionnel. Ces biais, bien que généralement inconscients, influencent la manière dont les femmes perçoivent leur rôle au sein de la hiérarchie et les poussent à renforcer leur position en multipliant les formations pour prouver leur légitimité.

En effet, les femmes occupant des postes à responsabilités peuvent ressentir une pression supplémentaire pour démontrer leurs compétences, souvent amplifiée par des stéréotypes de genre encore persistants. Dans un environnement où les attentes envers les femmes cadres peuvent être plus élevées, elles peuvent percevoir la formation managériale comme un levier essentiel pour gagner en crédibilité et asseoir leur place dans des rôles de direction traditionnellement occupés par des hommes. Cette démarche, bien que volontaire, révèle une dynamique plus large : la nécessité, pour certaines femmes, de sur performer pour être reconnues à compétences égales.

Par ailleurs, ces comportements traduisent également une aspiration légitime à développer leurs compétences et à évoluer dans leur carrière. Les femmes cadres investissent dans la formation pour répondre aux exigences de leurs missions, anticiper les évolutions des métiers, et renforcer leur capacité à diriger des équipes avec efficacité.
Toutefois, cette situation illustre également une réalité plus préoccupante : un système dans lequel les femmes ressentent encore le besoin de justifier leur présence dans des rôles de leadership, là où leurs homologues masculins sont davantage considérés comme naturellement légitimes.

En conclusion, l'écart observé en matière de départs en formation entre les femmes cadres (catégorie A) et leurs collègues masculins reflète autant une volonté de développement professionnel qu'une conséquence des biais culturels persistants. Ces chiffres appellent à une

réflexion sur la perception des compétences et sur les actions à mener pour garantir une égalité réelle dans l'accès aux responsabilités, sans que cela repose sur une pression supplémentaire pour les femmes.

IV / Indicateurs Qualité de Vie et Conditions de Travail

Les indicateurs de qualité de vie et des conditions de travail permettent d'analyser les facteurs essentiels qui influencent l'équité entre les genres au sein de la collectivité. En examinant ces indicateurs, l'objectif est de mieux comprendre les dynamiques qui façonnent le quotidien des agents, en identifiant les défis à relever pour améliorer leur environnement de travail. Cette démarche vise à favoriser un cadre professionnel propice à l'épanouissement personnel et professionnel de toutes et tous.

Le droit du travail souligne la responsabilité de l'employeur dans le bien-être physique et psychique des agents. Cela inclut des actions prioritaires telles que l'articulation entre vie privée et vie professionnelle, la prévention des risques professionnels et la promotion d'une réelle politique d'égalité. Ces leviers sont essentiels pour améliorer durablement la qualité de vie au travail.

A / Articulation vie privée / vie professionnelle

Le Compte Épargne-Temps (CET) dans la fonction publique territoriale permet aux agents d'accumuler des jours de congés ou de repos non pris pour les utiliser ultérieurement. Ces jours peuvent être stockés sur le CET et mobilisés sous forme de congés, de rémunération ou de financement pour un départ à la retraite anticipé, selon les règles établies par la collectivité. Il s'agit d'un outil visant à favoriser la gestion du temps de travail tout en répondant aux besoins des agents.

	2022				2023	
	Femmes	Pro rata*	Hommes	Pro rata*	Femmes	Hommes
Catégorie A	170	95 %	101	78 %	107	173
Catégorie B	171	87 %	157	81 %	168	162
Catégorie C	325	100 %	842	93 %	324	861
Total	666		1100		599	1196

Le Compte Épargne Temps (CET) des agents de la métropole révèle une utilisation majoritaire par les hommes, particulièrement dans la catégorie C, où leur nombre est trois fois supérieur à celui des femmes. En 2022 comme en 2023, cet écart se confirme dans toutes les catégories, avec un total de 1 100 CET pour les hommes contre 666 pour les femmes en 2022, et 1 196 pour les hommes contre 599 pour les femmes en 2023.

Télétravail

Pour rappel, le télétravail consiste à organiser le travail en dehors des locaux habituels de l'employeur, de manière régulière et volontaire, grâce aux technologies de l'information. Il peut être exercé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans un espace professionnel (comme un lieu de co-working). À Clermont Auvergne Métropole, le télétravail a été mis en place par délibération du 6 novembre 2020 et s'applique aux fonctionnaires, agents publics non titulaires et salariés des régies autonomes de l'eau et de l'assainissement. Son objectif est multiple : contribuer au développement durable (réduction des déplacements et des émissions de gaz à effet de serre), améliorer la qualité de vie au travail et l'équilibre vie professionnelle-vie privée, moderniser l'administration et favoriser l'attractivité des emplois grâce à plus de confiance et de flexibilité.

L'éligibilité au télétravail dépend des nécessités de service et des missions exercées. Les activités nécessitant une présence physique, un contact avec les administrés ou des interventions techniques

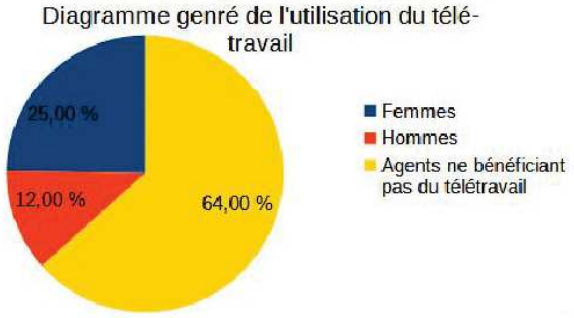
ne sont pas éligibles. Toutefois, les agents exerçant des fonctions mixtes (techniques et administratives) peuvent en bénéficier partiellement. Deux modalités sont proposées : un jour régulier maximum par semaine, fractionnable en demi-journées, ou un forfait annuel de 30 jours flottants, également fractionnable.

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
Nombre d'agents autorisés à travailler :	2022	2023	2022	2023	2022	2023
De manière ponctuelle Soit en % de l'effectif	185 65 %	199 63 %	134 37 %	142 37 %	132 11 %	168 14 %
De manière régulière Soit en % de l'effectif	130 46 %	138 44 %	96 26 %	108 28 %	148 11 %	111 9 %
Depuis leur domicile ou un autre lieu privée	194	199	145	142	132	168

	Femmes	Hommes
Agents cumulant télétravail fixe et flottant	317	144
Agents seulement en télétravail fixe	64	20
Agent seulement en télétravail flottant *	176	99
Total	557	263

	Femmes	Hommes	Agents ne bénéficiant pas du télétravail
Prorata du nombre d'agent bénéficiant du télétravail sur l'effectif total	25,00 %	12,00 %	64,00 %

Diagramme genré de l'utilisation du télétravail



Nombre de jours accordés pour l'ensemble des agents en 2023

	2022	2023
Congés annuel	47740	43052
Congés d'ancienneté	2716	2331
Congés hors période	2589	2552
Droits acquis	53045	47935
Jours pour naissance / adoption	82	100
Congés paternité	434,5	921
Congés adoption	0	0
Naissance, adoption, congé paternité	516,5	1021
Congés maternité	1682	1596
Congés pathologiques	69	52
Maternité, Adoption	1751	1648
Autorisations spéciales d'absences	1899,5	1900,5

Le nombre de jour pris pour un congé paternité a plus que doublé entre 2022 et 2023.

Pour rappel, la durée du congé paternité est passée de 14 à 28 jours au 1er juillet 2021.

Nombre de jours de congés pris par type et par genre

	Hommes	Femmes
Congé annuel (nombre de jours)	27930	15122
Congé ancienneté (nombre de jours)	1456	875
Congé hors période (nombre de jours)	951	1601
Total	30337	17598

Nombre de jours de congé parental accordés à l'ensemble des agents en 2023

	2022	2023
Congés maternité	1682	1596
Congés paternité	434,5	921
Congés adoption	0	0
Total	2116,5	2517

Le congé parental est accordé dans les situations suivantes :

- après la naissance d'un enfant,
- après l'adoption d'un enfant de moins de 3 ans,
- après l'adoption d'un enfant âgé de plus de 3 ans et de moins de 16 ans.

Nombre de jours de congé parental accordés aux agents permanents sur l'année 2023

Nombre de jours	Femmes	Hommes
Titulaires	261	0
Contractuels	0	0

Le nombre de congé parental accordé aux agents permanent en 2023 est de 3 (7 en 2022 et 4 en 2021).

B / La santé au travail selon le genre

Taux d'absentéisme agents	2021	2022	2023
Femmes	8,07 %	9,33 %	8,57 %
Hommes	8,18 %	9,67 %	8,82 %
Total	8,13 %	9,50 %	8,70 %

On constate en 2023, une légère baisse du taux d'absentéisme (agents permanents et non permanents) pour les deux genres par rapport au taux de 2022. Cependant, le taux n'est toujours pas aussi bas que celui de 2021. A noter que le RSU 2023 présente les chiffres des agents permanents.

Nombre de jours enfant malade par genre

Nombre de jours « enfants malades » posées en 2023			
	Femmes	Hommes	Total
Total	398	416	814

Comme l'année précédente, on observe une surreprésentation des femmes dans l'utilisation des jours pour enfant malade, et ce, au prorata de l'effectif total. Ce constat met en évidence une répartition inégale de la prise en charge des absences liées à la maladie des enfants, qui continue de peser principalement sur les femmes.

Indicateur santé et sécurité au travail

	2021		2022		2023	
Nombre de jours d'arrêts	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Accident de travail	500	3795	435	4711	580	4466
Longue durée	4277	9168	7871	11712	9076	12684
Longue maladie	4075	5535	4219	4802	3163	4092
Maladie ordinaire + hospitalisation	9692	14632	10037	19319	8837	16891
Maladie professionnelle	0	1681	0	2129	0	1679
Total	18544	34810	22562	42673	21655,5	39812

Le nombre de jours d'arrêt pour accident du travail est en hausse pour les femmes en 2023, après deux années de baisse consécutive. A l'inverse, pour les hommes, suite à une hausse entre 2021 et 2022, on constate une légère baisse en 2023.

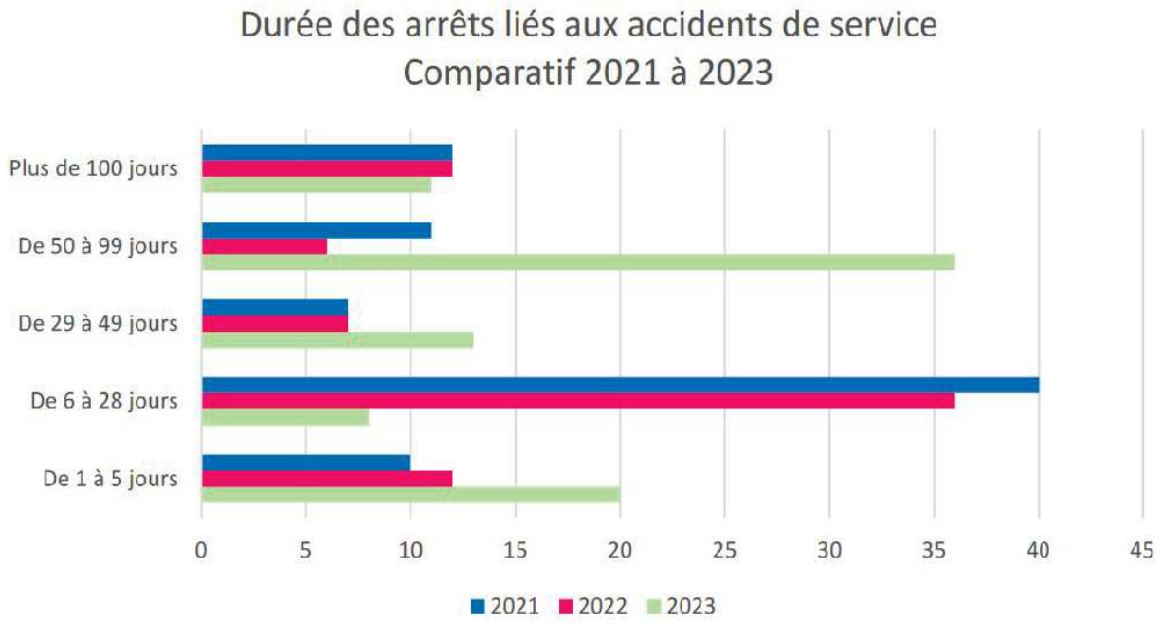
En 2023, le nombre de jours d'arrêt pour congé longue maladie continue sa diminution, autant pour les femmes que pour les hommes.

Les absences pour maladie ordinaire et hospitalisation sont en nette baisse en 2023 par rapport à 2022.

	2021		2022		2023	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Accident de service avec arrêt	18	73	19	87	25	94
Accident de service sans arrêt	7	42	16	44	12	54
Total	25	115	35	131	37	148
Jours d'arrêt	500	3795	435	4711	580	4466

Les jours d'arrêts liés à un accident de service ont diminué pour les hommes mais augmentent pour les femmes.

Durée des arrêts liés aux accidents de service



Agression au travail

Direction de la culture	Lecture Publique	1
	Musique Image et partenariats	2
Direction de l'Espace Public et Proximité	Service Nature et jardins	1
	Service Proximité	6
Direction Gestion des Déchets	Service Déchetterie	3
Proximité relations aux territoires et usagers	Service nettoiement mécanique et viabilité	1
Direction des Sports	Équipements nautiques	2
	Équipements terrestres	2

Agression physique et/ou verbale	Femmes	Hommes
Physique	1	0
Physique et verbale	0	4
Verbale	4	9

Handicap

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés : ce qu'il faut retenir

Tout employeur, public ou privé, ayant au moins 20 salariés ou agents a une obligation d'emploi à hauteur de 6 % de son effectif total.

Si cette obligation n'est pas respectée, l'employeur doit verser une contribution financière au FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), pour les employeurs publics.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), définis par le Code du travail, sont par exemple :

- Les personnes bénéficiaires d'une RQTH par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).
- Les agents reclassés pour inaptitude.
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (AT/MP) avec un taux d'incapacité supérieur ou égal à 10 %.
- Les bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)
- Les anciens militaires ou assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité.

Ce dispositif vise à favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi en 2023

Titulaires / Contractuels / apprentis BOETH	Catégorie A 6 %		Catégorie B 13 %		Catégorie C 81 %	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Filière administrative	0	1	1	4	2	7
Filière Culturelle	0	0	0	3	2	8
Filière Technique	4	1	4	1	60	2
Total	**4**	**2**	**5**	**8**	64	17

Bénéficiaire d'Obligation d'Emploi	total
Moins de 25 ans	4
De 26 à 40 ans	11
De 41 à 55 ans	52
Plus de 55 ans	33

A noter qu'une référente handicap a intégré l'équipe du Service Qualité de Vie au Travail en février 2024, afin de favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap, de faciliter l'intégration, l'adaptation ou la réadaptation des agents a leur environnement de travail.

Accompagnement social

Depuis octobre 2010, un service social dédié aux agents a été mis en place grâce à des conventions entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand, et le CCAS de Clermont-Ferrand. Ce service est composé de :

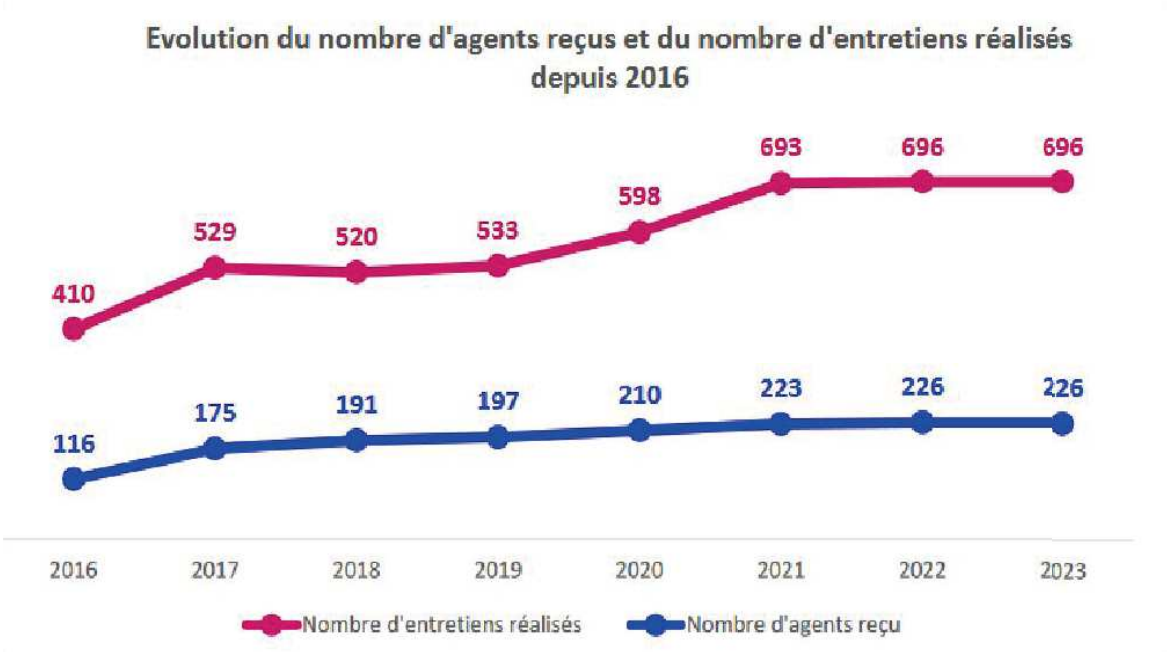
- 1 assistante sociale pour Clermont Auvergne Métropole (temps plein).
- 1 assistante sociale pour la Ville de Clermont-Ferrand (temps plein).
- 1 assistante sociale pour le CCAS de Clermont-Ferrand (mi-temps).

Au sein de Clermont Auvergne Métropole, le poste d'assistante sociale est rattaché au service Qualité de Vie au Travail de la Direction des Relations Humaines.

L'assistante sociale du personnel accompagne les agents en activité (titulaires, stagiaires ou contractuels) pour :

- Prévenir les risques individuels liés à des difficultés sociales ou médico-sociales.
- Aider les agents à équilibrer vie privée et vie professionnelle.

Soumise au secret professionnel, l'assistante sociale assure une confidentialité totale des échanges, garantissant aux agents un cadre sécurisé et respectueux de leur vie privée.



Parmi les agents accompagnés :

- 132 sont des hommes et 76 des femmes.
- La majorité appartient à la catégorie C, représentant 184 agents.
- 179 agents sont titulaires, tandis que 29 sont contractuels.

Motif des entretiens réalisés

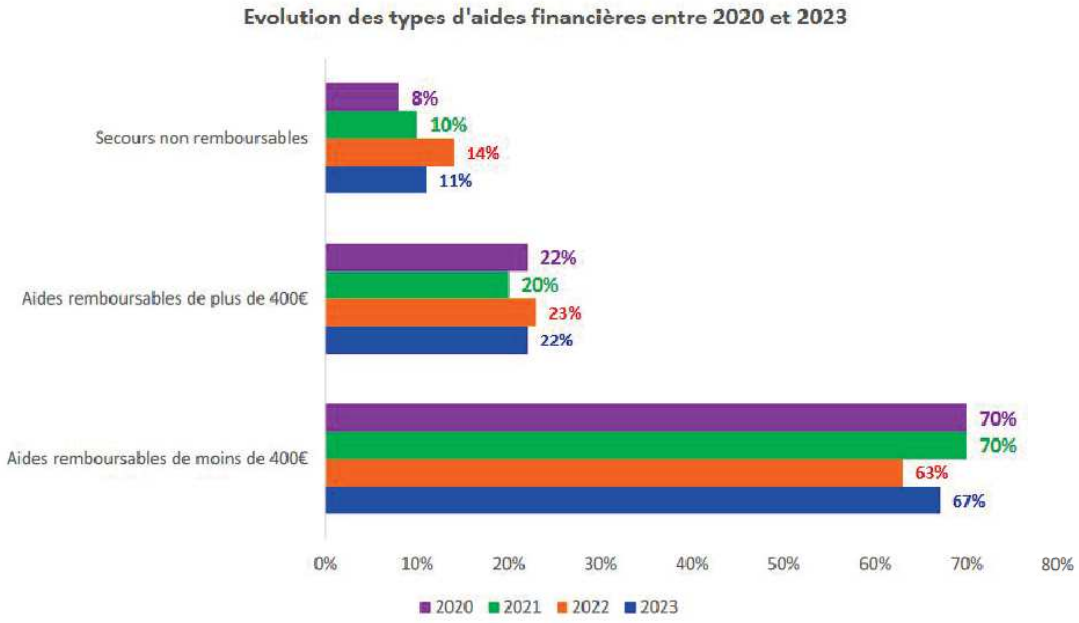
Evolution de la répartition des entretiens par motifs	2023	2022	2021
Absences injustifiées	0 %	1 %	1 %
Santé	8 %	5 %	6 %
Familial	4 %	7 %	10 %
Logement	10 %	8 %	12 %
Retraite	14 %	8 %	5 %
Handicap	17 %	16 %	11 %
Administratif	18 %	21 %	24 %
Financier	29 %	34 %	31 %

Les agents de Clermont Auvergne Métropole peuvent faire appel à l'assistante sociale du personnel pour les aider à résoudre des problèmes personnels ou professionnels. Celle-ci les accompagne dans leurs démarches et les aide à identifier des solutions adaptées, en lien avec leur environnement de travail et les organismes extérieurs.

Les interventions peuvent varier selon les besoins :

- Pour certains, un simple soutien ponctuel suffit.
- Pour d'autres, une assistance prolongée est nécessaire en raison de difficultés plus importantes, notamment liées à leur vie quotidienne ou familiale.

Clermont Auvergne Métropole propose un fonds de soutien financier destiné à ses agents. Ce dispositif permet d'octroyer, selon des critères définis, des aides remboursables ou des secours non remboursables.



C / L'action sociale

L'action sociale de Clermont Auvergne Métropole se décline sous de nombreuses formes : chèque-restaurant, forfait mobilité durable, remboursement des titres de transport, allocation pour enfants handicapés, et participation à la prévoyance santé, entre autres.

Chèque restaurant d'une valeur faciale de 9.60€ (10.50€ au 1er janvier 2025 avec participation en baisse, 4.20€ pour l'agent au lieu de 4.80€).

Nombre de titre-restaurant accordé en 2023			
	Femme	Homme	Total
Total	12727	22677	35404

Forfait mobilité durable

Le déploiement de ce forfait a désormais 2 ans. Ci-dessous, le bilan montrant une nette progression pour 2023. En prorata du nombre de femme de la métropole, celle ci semblent plus utiliser les mobilités douces.

Nombre de forfaits mobilité durable en 2023			
	Femme	Homme	Total
Total	86	150	236

Montant des forfaits « mobilité durable » versés en 2023			
	Femme	Homme	Total
Total	22 349,00 €	42 883,00 €	65 232,00 €

Participation santé et prévoyance

À Clermont Auvergne Métropole, les pourcentages mentionnés sont calculés par rapport à l'effectif total d'agents féminins et masculins. **Par ailleurs, une participation mensuelle à hauteur de 30 € est accordée aux agents disposant d'une couverture santé labellisée**.

A noter que la Métropole versera à ses agents une participation mensuelle de 30 € par mois pour la prévoyance à partir de janvier 2025 et ce, que la prévoyance soit labellisée ou non.

	2022		2023	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Santé	477	823	490	796
Pourcentage	57,82 %	57,35 %	59,39 %	55,47 %
Prévoyance	416	737	351	490
Pourcentage	50,42 %	51,36 %	42,55 %	34,15 %

* Pourcentage calculé par rapport au nombre de femmes et hommes dans l'effectif global de la métropole.

On constate une baisse notable du nombre d'adhésion à des contrats de prévoyances.

Coût des différents dispositifs

Les femmes semblent utiliser plus régulièrement les transports en commun compte tenu du nombre de remboursements de titres de transport.

	2022		2023	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Allocation enfant handicapés	7 537 €	13 828 €	7 554,03 €	30 270,75 €
Chèques Restaurant	597 360 €	1 063 678 €	610 896,00 €	1 088 592,00 €
Participation Prévoyance	5 133 €	8 495 €	4 226,00 €	5 751,00 €
Participation Santé	169 320 €	290 167 €	165 552,76 €	272 167,21 €
Remb. titre de transport	34 869 €	25 192 €	42 783,68 €	29 075,69 €
Moyenne	162 844 €	280 272 €	166 202 €	285 171 €

V / Bilan 2023 de la conciergerie : La Minut'Rit

La conciergerie la Minut'Rit est à la disposition de tous les agents de Clermont Auvergne Métropole.

- Pour des services à distance : ménage, jardinage, garde d'enfants, recherche d'artisans….
- Livraisons de produits alimentaires, petit marché (fruits et légumes, produit sec…), des déposes de pressing, couture, cordonnerie…
- Sur les différents points de permanence de la conciergerie : Le parvis, Le limousin, Gergovia, Berthelot et Cournon.

Les chiffres clés (services rendus par catégorie)



3713

Dont
Boulangerie : 1197
Paniers : 179
Petits marchés : 1347



345

Pressing, cordonnerie, couture



4

Lavage écologique
Pas de possibilité rechnique pour Parvis



28

Ménage, jardinage, garde d'enfants

Services à domicile à promouvoir



27

Courriers et colis

Service à promouvoir



181

Services sur mesure, collectes caritatives, participants aux animations

Total des services rendus, inscrits et utilisateurs actifs

4732
Total des Services rendus en 2023
(soit + 56 % par rapport à 2022)

356
Inscrits à la Conciergerie
Hommes 25% - Femmes 75%

228
Utilisateurs actifs
(+2 commandes/mois)

Activité : Parvis 54% Limousin 33% Gergovia 12% - Cournon 1%

Les animations réalisées

Animations - Découverte de nouveaux produits et/ou services

- Jeu-concours « mini glacière »
- Atelier Bien-être « Respirez ! »
- Plants de légumes bio
- Fruits secs (avec boite portative)
- Miel artisanal

- Fournitures scolaires
- Légumes d’automne bio
- Catalogue de Noël 2023

Actions caritatives :
- Dons de ligne
- Dons de lunettes
- Dons de jouets

Commentaires

En 2023, les services rendus ont augmenté de 56 % par rapport à 2022, avec une forte utilisation des services d’Alimentation, suivie d’une progression notable pour l’Habillement (pressing, couture, cordonnerie). Une hausse de fréquentation des agents masculins, particulièrement au Limousin, a été observée. Les permanences au Limousin et au Parvis sont très actives, nécessitant souvent des dépassements des plages horaires initialement prévues pour répondre à la demande.
À Gergovia, grâce à une permanence mensuelle, le nombre d’utilisateurs réguliers a atteint une vingtaine. En revanche, les sites de Berthelot et Cournon restent peu actifs en l’absence de passages réguliers (test de passages plus fréquents depuis l’été 2024).

Cette dynamique se poursuit donc en 2024, avec une **progression de 63 %** des services rendus sur le 1er trimestre, comparé à la même période en 2023.

VI / 2023-2024 : Un engagement toujours plus fort de la métropole pour l'égalité : les actions phares

Recrutement d'un chargé de mission égalité (suite apprentissage) 2023-2024

Pour renforcer l'engagement en faveur de l'égalité, l'année 2024 a vu le recrutement d'un chargé de mission égalité, en continuité avec l'apprentissage déjà initié. L'objectif de ce poste clé reste de structurer les actions, de coordonner les initiatives transversales et d'assurer le suivi des projets liés à l'égalité, garantissant une prise en charge durable et professionnelle de ces enjeux.

Actualisation du Plan d'action égalité femme-homme interne 2023-2024

Un des axes majeurs, si ce n'est le principal, sera la finalisation d'un Plan d'action pour l'égalité professionnelle femme-homme en interne. Ce document stratégique posera en 2025 les bases d'objectifs mesurables et d'actions concrètes à mettre en œuvre au sein de la collectivité. En plus d'identifier les leviers à activer, il constituera une feuille de route claire pour l'ensemble de la métropole sur un temps donné en matière d'égalité.

Les 5 axes du plan seront les suivants :

- Axe 1 : Gouvernance : renforcer les politiques d'égalité.
- Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, grades et emplois.
- Axe 3 : Évaluation, prévention et traitement des écarts de rémunérations.
- Axe 4 : Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- Axe 5 : Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations.

Publication de l'Index égalité en septembre 2024

La transparence et l'évaluation des efforts en matière d'égalité était une priorité pour la collectivité et l'État, l'index égalité sera publié afin de mesurer les progrès réalisés et d'identifier les points à améliorer, et cela, structuré autours de 4 indicateurs. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et de responsabilisation en matière d'égalité professionnelle.

Adhésion à l'association L'Autre Cercle 2024

Cette adhésion est un engagement pour la diversité et l'inclusion des personnes LGBTQIA+ dans le milieu professionnel. Cette initiative marque une action importante vers une culture inclusive et valorisant toute les diversités au sein de la collectivité.

Continuité du projet européen FEMACT

Le projet FEMACT continuera son développement et sa mise en place. 2024 a été le temps de création d'un plan d'action à l'échelle du territoire mais aussi de temps d'échange de bonnes pratiques et des actions concrètes au niveau européen.

Communication globale du dispositif d'écoute et de signalement Qualisocial fin 2024

La mise en place du dispositif d'écoute et de signalement Qualisocial offre un espace d'écoute sécurisé et confidentiel pour signaler les situations de violences sexistes et sexuelles, de discriminations et les situations de harcèlements au travail. Ce service, accessible à tous, renforce la prévention et l'accompagnement des victimes, tout en contribuant à instaurer un climat de travail respectueux et bienveillant.

Poursuite des formations de sensibilisation aux VSS, harcèlement et discrimination au travail

Les formations initiées sur les violences sexistes et sexuelles (VSS), le harcèlement et les discriminations au travail se poursuivront, avec toujours comme objectif de former à terme l'ensemble des agents et agentes de la collectivité. Ces sessions permettent aussi une meilleure compréhension des enjeux en renforçant la culture de prévention.

Développement du réseau de formateurs internes (volet handicap et Égalité-Diversité) fin 2024-2025

Le réseau interne de formateurs sera développé afin de couvrir des thématiques comme le handicap, l'égalité et la diversité. La référente handicap et le chargé de mission égalité diversité formeront et sensibiliseront les équipes sur ces enjeux essentiels, consolidant ainsi une approche pérenne et participative dans la collectivité.

Création du Guide des Violences Sexistes et Sexuelles, Harcèlements et Discriminations en 2024

Un guide pratique a été conçu pour informer, sensibiliser et accompagner les agents et agentes face aux violences sexistes, sexuelles, au harcèlement et aux discriminations. Cet outil de référence offre des exemples concrets, explicite les procédures à suivre en cas de situations, les procédures (internes et externes) des sanctions encourues, etc.

Création d'une page ressource égalité diversité sur le nouvel intranet de la métropole (novembre 2024)

De nombreuses ressources sont désormais disponible sur l'intranet, en voici les grandes lignes :

- **Que fait la mission égalité ?**
- **Égalité femme-homme**
  - Qu'est-ce que l'égalité professionnelle femme-homme ? Pourquoi on en parle ?
  - Exemples de stéréotypes de genre
  - Exemples de biais cognitifs
  - Le plan d'action égalité professionnelle femme-homme
  - Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la métropole.
- **Violences sexistes et sexuelles (VSS), harcèlements et discriminations**

- Qu’est-ce que le sexisme ?
- Qu’est-ce que le harcèlement ? (moral, sexuel et cyberharcèlement).
- Qu’est-ce que les violences sexuelles et sexistes ?
- Qu’est-ce que la discrimination ?
- Comment distinguer la séduction du harcèlement ?
- Le consentement

- **Dispositif de signalement Qualisocial**
  - Qu’est-ce que le dispositif de signalement Qualisocial ?
  - Comment faire un signalement ?

- **LGBTQIA+**
  - Les LGBTQIA+phobies
  - Qu’est-ce que la transidentité ?
  - Qu’est-ce que la non-binarité ?
  - Notre adhésion à L’Autre Cercle
  - Ça veut dire quoi LGBTQIA+ ?

Campagne égalité femme-homme dans l’espace public 2023 et 2024

En 2023, Clermont Auvergne Métropole lançait une campagne de sensibilisation sur l’égalité entre les femmes et les hommes sur l’espace public durant l’ensemble du mois de novembre.
Une campagne de communication avec pour objectifs de rappeler :

- La légitimité des femmes dans cet espace, quel que soit le lieu, l’heure, leur tenue,
- De sensibiliser aux inégalités de genre dans ces environnements,
- Se mobiliser pour un espace public mixte, égalitaire et bienveillant pour tous.

Une deuxième édition est lancée en 2024 tout au long du mois de novembre avec trois nouveaux visuels inédits. Harcèlement de rue, sexisme ordinaire, inégalités de genre... Tous ces phénomènes subis par les femmes sont malheureusement encore beaucoup trop fréquents et nécessitent une prise de parole de la métropole. Déclinée autour de 3 visuels, cette campagne met en scène des femmes dans leur quotidien, avec pour objectif de rappeler ce qui devrait être une évidence pour tous : les femmes ont leur place partout, tout le temps. Dans les transports en commun, dans la rue, elles ont leur place partout, tout le temps et doivent pouvoir vivre et circuler tranquillement, librement et sereinement. Leur droit à la ville est le même que celui des hommes et ne saurait être remis en cause.

L’ensemble des visuels de la campagne sont visible dans la 2ème partie du rapport, chapitre 2, V / Direction de la communication.

2e Partie / Les actions métropolitaines en matière d'égalité

Chapitre 1 : La perception de l'importance de l'égalité au sein de la collectivité par les DGA, directeurs et directrices de Clermont Auvergne Métropole

Dans le cadre de ces entretiens, l'objectif principal était d'évaluer la perception de l'importance de l'égalité au sein de la collectivité, en recueillant les points de vue de la direction générale, des directeurs et directrices. Cette démarche visait à permettre une analyse plus qualitative des enjeux liés à l'égalité (en complément de la démarche initiée par la Direction du Pilotage et Performance présentée plus loin dans ce rapport).

Pour ce faire, cinq questions identiques ont été posées à l'ensemble des participants. Ces questions avaient pour objectifs de définir rapidement la notion d'égalité, de déterminer la place et l'importance de cette thématique, d'inciter à une rétrospection sur les actions menées tout en évaluant leur popularité auprès des responsables, de recueillir des suggestions et des pistes pour des actions futures, et enfin d'évaluer le sentiment d'équité au sein du travail.

Le choix des participants a été basé sur le volontariat, permettant ainsi d'interviewer le DGS, 5 DGA sur 6 (dont 1 femme et 4 hommes) et 9 directeurs sur 23 (dont 6 femmes et 3 hommes). Les réponses des participants ont été synthétisées et classées en allant des éléments les plus récurrents aux moins fréquents, offrant une vision claire et structurée des perceptions et attentes exprimées. Cette analyse représente une nouvelle approche importante pour orienter les prochaines initiatives en matière d'égalité au sein de la collectivité.

1) Comment décririez-vous l'égalité femme homme ?

Réponses de l'équipe de direction générale:

L'égalité femme-homme, selon les points de vue exprimés, est majoritairement perçue comme l'égalité salariale et l'absence de discrimination dans le milieu professionnel, notamment à l'embauche, dans la progression de carrière et la représentation politique. Elle est également liée à la notion de mixité, où hommes et femmes doivent pouvoir occuper toutes les fonctions sans restriction liée à leur genre. Travailler sur l'égalité femme-homme implique de s'attaquer aux facteurs structurels des inégalités, tels que les conditions de recrutement, la gestion des carrières et l'accessibilité aux ressources adaptées, comme illustré par l'exemple d'une femme travaillant dans un environnement technique.

Une vision complémentaire met en avant que le genre ne doit pas influencer le parcours professionnel ou le vécu des individus, qu'il s'agisse de rémunération, de carrière ou de traitement au travail, insistant sur une indifférence au genre dans les interactions et décisions. Certains soulignent que l'égalité femme-homme s'inscrit dans un cadre plus large d'égalité et de justice sociale, où les situations initiales peuvent nécessiter des ajustements pour atteindre une équité réelle. Enfin, quelques participants estiment que l'approche centrée uniquement sur l'égalité femme-homme peut être réductrice, car d'autres formes d'inégalités, tout aussi prégnantes, doivent également être prises en compte dans le monde professionnel.

Réponses Directeurs et Directrices :

L'égalité femme-homme est largement perçue comme un idéal à atteindre, impliquant l'égalité des droits, des libertés et des opportunités sans restrictions ni discriminations. Un point central est la lutte contre les inégalités salariales et les discriminations dans le milieu professionnel, où des progrès restent nécessaires malgré certaines avancées. Elle est aussi liée à la mise en œuvre concrète des principes juridiques qui, bien que présents, ne sont pas toujours respectés.

La thématique englobe des enjeux profonds et d'actualité, tels que l'évolution des biais cognitifs et inconscients, ainsi que le travail sur les représentations sociales des rôles féminins et masculins, à la fois sur le plan personnel et professionnel. Les participants insistent sur le rôle de chacun dans ce processus, tout en soulignant que l'égalité femme-homme est un combat perpétuel, souvent freiné par des résistances culturelles et institutionnelles.

Certains évoquent la lenteur du rééquilibrage dans des métiers historiquement genrés ou dans la gestion des missions des agents, ainsi que l'importance de l'égalité dans l'accès et l'aménagement de l'espace public. Ces sujets sont parfois abordés de manière ponctuelle, mais nécessitent une méthodologie plus systématique et approfondie.

D'autres soulignent la nécessité d'une approche globale, qui ne se limite pas à un strict équilibre numérique ou à une égalité formelle. Enfin, la perception de l'égalité peut différer selon le genre, certains hommes reconnaissant qu'ils ne saisissent pas toujours pleinement les enjeux vécus par les femmes. On constate également qu'un certain nombre de participants ont du mal à saisir les enjeux et les définitions liées à l'égalité femme-homme.

2) Selon vous, les actions engagées en matière d'égalité par votre direction / DG sont-elles suffisantes ? Si oui lesquelles ? Si non, pourquoi ?

Réponses de l'équipe de direction générale:

Selon les points de vue recueillis, les actions engagées par la direction et la DG en matière d'égalité femme-homme sont perçues comme une première étape encourageante, mais encore insuffisante pour répondre pleinement aux enjeux identifiés. Plusieurs avancées sont soulignées, notamment le travail engagé par la DRH (mesures correctives de carrières, le recrutement et l'effort pour « dégenrer » les annonces d'emploi). Des améliorations concrètes ont été mises en place, comme la création d'équipements adaptés (exemple du vestiaire pour les femmes), mais leur déploiement reste progressif et parfois incomplet. La sensibilisation est également un axe mentionné, notamment pour informer et former le top management à l'égalité professionnelles femmes-hommes ainsi qu'a ces thématiques adjacentes afin de pouvoir porter au mieux les sujets.

Par ailleurs, la stratégie portée par la collectivité inclut des actions de fond, comme l'identification des problématiques dans le cadre du rapport égalité femme-homme et du RSU. Ce travail a permis d'évaluer la situation de départ, d'identifier les axes d'amélioration (comme la sur-représentation d'un genre dans certaines filières professionnelles), et de travailler sur les initiatives à apporter (plan d'action égalité, guide de la parentalité, guide VSS...). La problématique du temps de travail, souvent liée à l'organisation des journées et aux carrières des femmes, est mise en avant comme un enjeu central.

Toutefois, des difficultés subsistent, notamment pour fixer des jalons et des indicateurs d'évaluation permettant de mesurer les avancées concrètes en matière d'égalité. L'égalité est un sujet compliqué à évaluer et qui prend du temps (plusieurs années) avant d'avoir des résultats clairs et mesurables que ce soit en matière d'actions portées ou d'évolution des mentalités.

Certains témoignages relèvent que l'égalité femme-homme est intégrée de manière indirecte dans certaines politiques publiques, notamment dans les projets d'aménagement urbain, où la réflexion autour de l'usage et de la sécurité des espaces bénéficient de facto aux femmes. De même, dans les subventions accordées pour la création d'entreprises ou le soutien associatif, des critères d'égalité ont été introduits. Malgré cela, ces actions manquent parfois d'une méthodologie systématique et d'une analyse fine pour s'assurer de leur impact concret.

En revanche, plusieurs participants estiment que la collectivité accuse un retard par rapport à d'autres territoires ayant adopté une approche plus globale et avancée sur ces sujets. Certains soulignent une absence de démarche structurée et visible, avec une focalisation sur la lutte contre le sexisme, mais un manque d'actions tangibles concernant d'autres formes d'inégalités (racisme, homophobie, handicap). Enfin, la représentation et la diversité au sein des équipes métropolitaines reste une préoccupation, avec une sur-féminisation dans certains secteurs (comme les services administratifs et la communication) et une prédominance masculine dans d'autres (métiers techniques). Plus de la moitié des participants mentionne l'intérêt et l'importance du recrutement du chargé de mission égalité diversité en 2024 qui devrait permettre une structuration progressive (déjà initié) des actions interne et externe en matière d'égalité.

En conclusion, bien que des progrès aient été réalisés, notamment grâce à la mise en place de moyens et à l'identification des problématiques, il apparaît que la collectivité est encore dans une phase initiale. Pour aller plus loin, il est essentiel de fixer des objectifs mesurables, d'approfondir la réflexion méthodologique et de diversifier les actions pour une approche plus globale et impactante, que ce soit en interne et en externe.

<u>Réponse Directeurs et Directrices :</u>

Les témoignages recueillis montrent un consensus sur le fait que les actions engagées en matière d'égalité femme-homme, bien que présentes, restent largement insuffisantes pour répondre aux enjeux identifiés. Si certains efforts sont salués, comme le recrutement d'un chargé de mission égalité/diversité, campagne de communication, début de sensibilisation et formation, la majorité estime que cette thématique manque de structuration, de moyens, et de formalisation au sein de la métropole.

Constats généraux et points communs

1) Manque de formalisation et d'objectifs clairs

- Les actions actuelles sont perçues comme ponctuelles et déconnectées d'une politique d'égalité plus globale. Plusieurs témoignages regrettent l'absence de processus, de consignes ou de feuille de route claire pour intégrer l'égalité femme-homme dans les projets et pratiques.
- Selon eux, malgré l'existence d'un rapport sur l'égalité femme-homme et des ambitions affichées, les résultats concrets restent difficiles à percevoir.

2) Inégalités persistantes et manque de moyens

- Les inégalités structurelles, comme les écarts de rémunération liés au régime indemnitaire ou la sur-représentation des femmes dans les postes administratif et des hommes en technique, sont pointées du doigt. La gestion de ces écarts de rémunération est souvent jugée opaque.
- Un manque de moyens financiers et humains est fréquemment mentionné comme frein à une mise en œuvre ambitieuse.

3) Importance du recrutement du chargé de mission égalité/diversité

- Ce poste est perçu presque unanimement comme un levier pour structurer et dynamiser une véritable stratégie sur l'égalité femme-homme à la métropole. Les attentes sont élevées, notamment pour fixer des objectifs mesurables, sensibiliser les équipes, et coordonner les actions dans toutes les directions.

4) Problèmes de mixité dans les équipes

- Si certaines DGA affichent une mixité satisfaisante ou n'identifient pas de problème majeur, d'autres soulignent des déséquilibres importants, notamment dans les métiers techniques, où la féminisation reste très faible et réciproquement pour les métiers administratifs plutôt féminin.

Efforts existants salués

- Des initiatives comme les campagnes de communication sur l'égalité femme-homme, ou encore les efforts pour intégrer l'égalité dans l'aménagement urbain et l'espace public sont jugées positives (cf partie 2, chapitre 2 avec l'ensemble des actions portées par la direction de la métropole).
- Cependant, ces initiatives sont souvent portées par des individus ou des chefs de service plutôt que par une politique institutionnelle forte.

Points de blocage identifiés

- Insuffisance de formation et de sensibilisation : Certains estiment que les équipes, y compris les élus et le top management, manquent de formation sur les enjeux de l'égalité, ce qui limite leur capacité à agir.
- Poids des stéréotypes : La présence de métiers très genrés ou des pratiques perçues comme dépassées freine la progression vers une égalité réelle.

Enfin, si les actions engagées représentent une première étape, elles manquent de structuration et d'impact tangible pour être suffisantes. Les efforts doivent être amplifiés, notamment grâce à une stratégie claire portée par la DG, avec des moyens adaptés et des objectifs mesurables. Le recrutement du chargé de mission égalité/diversité est largement perçu comme une opportunité pour structurer une approche transversale et durable, en intégrant pleinement cette thématique dans les politiques publiques et les pratiques internes.

3) Avez-vous des exemples d'initiatives ou dispositifs mis en place par la métropole visant à promouvoir les sujets égalités ? Si oui lesquels ?

Réponses de l'équipe de direction générale :

La métropole a engagé plusieurs initiatives visant à promouvoir l'égalité, bien que leur perception et leur impact varient selon les témoignages. Les dispositifs les plus souvent cités concernent les

actions structurelles et les campagnes de sensibilisation. Cependant, plusieurs personnes soulignent un manque de visibilité ou une méconnaissance des actions existantes.

Dispositifs et initiatives mentionnés de façon récurrente :

1) Projet FEMACT

- FEMACT est présenté comme une initiative majeure portée par la métropole, visant à intégrer les questions d'égalité femme-homme dans l'ensemble des politiques publiques. Le projet mobilise un plan d'action global impactant des domaines comme l'aménagement de l'espace public, les politiques de travaux, et les pratiques internes.
- FEMACT s'inscrit également dans une dynamique partenariale (CHU, UCA, acteurs européens), illustrant une volonté de leadership de la métropole sur ces thématiques.

2) Processus de recrutement inclusif

- Soulignent le travail de la DRH qui mettent progressivement en œuvre des pratiques de recrutement visant à neutraliser les biais de genre, avec une attention particulière portée à la communication inclusive des annonces et à la promotion de la diversité dans les métiers traditionnellement genrés.

3) Campagnes de sensibilisation

- Plusieurs campagnes, notamment celle sur l'égalité femme-homme dans l'espace public, sont citées. Elles visent à sensibiliser les citoyens et les agents aux problématiques de genre dans l'occupation et l'aménagement des espaces urbains, sur les stéréotypes….

4) Rapports et dispositifs d'évaluation

- Le rapport annuel sur l'égalité femme-homme (REFH) et le Rapport Social Unique (RSU) permettent de mettre en avant les indicateurs, les actions et d'évaluer les progrès réalisés.
- L'élaboration du Plan d'Action Égalité (PAE), mentionnée comme une perspective, est perçue comme un outil structurant important pour planifier, évaluer et renforcer les actions.

5) Guide et dispositifs de signalement

- Un guide dédié aux violences sexistes et sexuelles (VSS), au harcèlement et aux discriminations a été élaboré, complété par un dispositif de signalement accessible aux agents. Ces outils s'inscrivent dans une démarche de prévention et de traitement des situations problématiques perçues comme nécessaire et étant des ressources importantes pour l'ensemble des agents.

Initiatives plus ponctuelles ou moins connues

- **Questionnaire Qualité de Vie au Travail (QVT).**
- **Féminisation des métiers :** Des efforts sont faits pour mettre en avant les femmes dans les métiers techniques, bien que certains reconnaissent que les résultats restent limités.
- **Engagements sur les questions LGBTQIA+ :** Bien que des initiatives soient notées, comme des messages pour la journée mondiale de lutte contre l'homophobie, certains regrettent un manque de proactivité et critiquent l'adhésion à l'association L'Autre Cercle.

Points de critiques et pistes d'amélioration

- Manque de visibilité et de sensibilisation : Plusieurs témoignages soulignent une méconnaissance des actions engagées par la métropole, révélant un besoin de communication renforcée en interne et auprès des partenaires.

- Initiatives trop isolées ou ponctuelles : Bien que les projets comme FEMACT soient ambitieux, d'autres remarquent que les actions globales ne sont pas toujours suivies d'effets concrets dans toutes les directions et services….
- Insuffisance d'accompagnement pédagogique : Certains regrettent un manque de formation et de sensibilisation approfondie pour normaliser ces thématiques et les rendre connues de toutes et tous.

La métropole a mis en place plusieurs initiatives significatives, comme le projet FEMACT, la création d'un plan d'action égalité... Toutefois, l'absence d'une stratégie pleinement intégrée et la méconnaissance des actions existantes limitent leur portée. Une communication plus claire, un suivi rigoureux, et des efforts accrus de formation seraient nécessaires pour renforcer l'impact de ces actions et mobiliser l'ensemble des acteurs métropolitains autour des enjeux de l'égalité.

Réponse Directeurs et Directrices :

Les témoignages des directrices et directeurs mettent en lumière une variété d'initiatives portées par la métropole en faveur de l'égalité. Ces dispositifs, bien que diversifiés, traduisent des efforts inégaux selon les thématiques et parfois un manque de visibilité ou d'adhésion perçue.

Initiatives les plus fréquemment citées

1) Campagne égalité femme-homme dans l'espace public
- La campagne actuelle est largement mentionnée comme une action visible, impactante et engageante. Elle suscite des réactions variées : certains apprécient son ton, tandis que d'autres la critiquent pour ses visuels jugés encore trop stéréotypés ou maladroits.
- L'enjeu de la présence différenciée des hommes et des femmes dans l'espace public (éclairage, mobilier urbain) est également évoqué, bien qu'il reste encore peu traité concrètement.

2) Projet européen FEMACT
- Présenté comme un projet structurant, FEMACT est un projet phare de la métropole en matière d'égalité. agit sur les stéréotypes liés à l'emploi, la mixité des métiers et les politiques publiques locales. Ce projet est perçu comme un levier fort pour promouvoir une culture d'égalité à l'échelle métropolitaine et au-delà.

3) Sensibilisation et formations
- Les formations contre les violences sexistes et sexuelles (VSS), le harcèlement et les discriminations sont mentionnées, tout comme des initiatives du type « Femmes, Osez la DG » en partenariat avec le CNFPT.
- Cependant, les efforts de formation sont parfois jugés insuffisants face à des comportements « old school » et des résistances générationnelles encore trop persistante à la métropole.

4) Féminisation des métiers et aménagements spécifiques
- Des actions sont engagées pour rendre les équipes techniques plus mixtes, notamment via la mise en place de vestiaires adaptés.
- La métropole tend à féminiser certaines fonctions tant par l'écriture que par le recrutement et lutte contre les stéréotypes dans ses supports internes comme le guide de déontologie (Cf exemples de la direction de la communication).

5) Cellule d'écoute et guides pratiques

- La mise en place d'une cellule d'écoute, considérée comme un projet plus que nécessaire, permet un traitement neutre et confidentiel des situations de VSS, de harcèlement ou de discrimination.
- Un guide dédié aux violences sexistes et sexuelles vient compléter cette démarche.

Actions plus spécifiques ou localisées

1) Formulations inclusives

- Les efforts en interne incluent des formulations épicènes et une attention à la communication inclusive, bien que celle-ci ne fasse pas l'objet d'un consensus global.

Critiques et défis identifiés

1) Manque de coordination et de visibilité

- Plusieurs directeurs et directrices expriment une méconnaissance des actions existantes, notamment en dehors de leur propre périmètre.
- Certains jugent les campagnes de sensibilisation perfectibles en termes de message et d'impact.

2) Changement culturel très lent

- Les résistances générationnelles et le poids des normes sociétales ralentissent la mise en œuvre d'une égalité effective. L'évolution est perçue comme un processus de long terme nécessitant des efforts constants.

Les actions menées par la métropole, comme la campagne égalité femme-homme, le projet FEMACT, et les dispositifs de sensibilisation, reflètent un engagement progressif en faveur de l'égalité. Cependant, une meilleure communication, une coordination renforcée, et un suivi rigoureux des actions seraient nécessaires pour accroître leur efficacité et leur impact.

4) Quelles actions ou mesures pensez-vous que la métropole pourrait mettre en place ou développer afin de renforcer l'égalité, l'importance des sujets égalité au sein de la structure ?

Réponses de l'équipe de direction générale :

Le DGS et les DGA mettent en avant plusieurs pistes d'amélioration pour renforcer l'égalité au sein de la métropole. Les propositions s'articulent autour de deux grandes dimensions : des actions structurelles pour corriger les inégalités existantes et des mesures culturelles pour ancrer durablement une culture de l'égalité.

Mesures structurelles prioritaires

1) Approche systémique à l'échelle du territoire et une approche interne

- Une double approche est nécessaire : d'une part, un cadre systémique porté par des projets comme FEMACT et, d'autre part, un plan d'action interne concret coordonné par le chargé de mission égalité.

2) Amélioration des locaux et équipements

- Vestiaires et infrastructures : Un manque persistant d'aménagements adaptés pour les femmes (vestiaires, douches) freine la mixité dans certaines équipes techniques. Un plan global financé et transversal est indispensable pour garantir des espaces inclusifs.

3) Diagnostic et traitement des écarts de rémunération

- Réaliser des études fines sur les écarts salariaux et identifier précisément les domaines où des ajustements sont nécessaires. Intégrer ces diagnostics dans une politique de rémunération équitable et transparente.

4) Amélioration des conditions de travail

- Temps de travail : Explorer des ajustements d'horaires, par exemple la semaine de quatre jours, ou mieux valoriser les congés parentaux pour favoriser l'équilibre travail-vie personnelle.
- Sensibiliser les encadrants pour normaliser le partage des responsabilités familiales (exemple : congés pour enfant malade).

5) Continuer le travail de mixité dans les métiers et les recrutements

- Promouvoir les métiers techniques auprès des femmes et renforcer les actions de communication pour attirer des profils féminins.
- Valoriser la mixité également dans les métiers traditionnellement féminins ou masculins pour diversifier les équipes et les perspectives.

Actions culturelles et éducatives

1) Éducation et sensibilisation continue

- Intégrer des actions de sensibilisation à l'égalité dans les formations internes pour déconstruire les stéréotypes et lutter contre les comportements « old school » (lancement de formation interne égalité diversité en 2025).
- Encourager le top management et agents à adopter des pratiques plus égalitaires (exemple : encourager les pères à prendre des congés parentaux).

2) Benchmarking et communication interne/externe

- S'inspirer d'exemples d'autres collectivités pour structurer les démarches égalité. Réaliser des campagnes de communication régulières pour diffuser une culture d'égalité.
- Valoriser des initiatives internes réussies, comme les formations « Osez la DG », pour encourager les femmes à accéder à des postes d'encadrement.

3) Conscientisation par le biais de FEMACT

- Exploiter les conclusions du projet FEMACT pour structurer de nouvelles politiques publiques en matière d'égalité, avec un impact aussi bien sur l'interne que sur le territoire.

Enjeux transversaux et réflexions à long terme

1) Structuration des actions via des audits réguliers

- Mettre en place une démarche méthodologique d'audit pour évaluer régulièrement les progrès réalisés. Cela permettrait de poser des jalons clairs et mesurables pour les prochaines années. Il s'agit la par exemple de l'objectif du futur plan d'action égalité, structurer la politique d'égalité interne, poser des jalons et évaluer le travail effectué.

2) Impact générationnel et culturel

- Reconnaître que l'égalité est un processus de long terme nécessitant un renouvellement générationnel et une évolution des mentalités. Renforcer les partenariats avec des acteurs de l'éducation et de la jeunesse pour sensibiliser dès le plus jeune âge.

Les propositions faites par le top management reflètent un consensus sur l'importance d'une approche globale et structurée, mêlant des actions concrètes interne, les pratiques RH et la sensibilisation, et des efforts à long terme pour instaurer une culture durable de l'égalité. La mise en place de diagnostics réguliers et de financements dédiés est identifiée comme une priorité pour avancer efficacement sur ces thématiques.

<u>Réponse Directeurs et Directrices :</u>

Les témoignages des directrices et directeurs soulignent des priorités variées mais convergent sur plusieurs axes majeurs d'amélioration pour renforcer l'égalité femmes-hommes au sein de la métropole. Ces propositions se structurent autour de changements organisationnels, culturels, et de mesures concrètes pour dépasser les freins actuels.

Mesures prioritaires identifiées

1) Renforcement de la transparence et de la communication interne

- Manque de visibilité : Le sujet de l'égalité est perçu comme insuffisamment valorisé. Si un rapport existe, les actions concrètes restent souvent invisibles pour les agents.
- Proposition : Mieux communiquer sur les constats (écarts salariaux, représentativité) et les actions en cours, en utilisant des supports diversifiés (affiches, fresques, flyer, signalétique dans les bâtiments) pour toucher tous les publics, y compris les agents sans accès informatique.

2) Diagnostic et plan d'action global

- Importance d'un diagnostic approfondi : mesurer les écarts salariaux, les inégalités dans les promotions, et la représentativité dans les métiers techniques et d'encadrement.
- Élaboration d'un plan d'action clair à partir de ces données, avec des objectifs mesurables pour assurer un suivi (travail du futur plan d'action égalité).
- Budget genré : Commencer de travailler sur l'élaboration d'un budget genré.

3) Formations systématiques et obligatoires

- Formation de l'ensemble des acteurs : instaurer un parcours de formation obligatoire sur l'égalité, les discriminations et le sexisme, destiné à tous les agents, élus et top management.
- Cible prioritaire : Le top management (DGA, DGS) et les élus doivent être exemplaires et formés pour porter efficacement ces sujets.

4) Représentativité et mixité dans les postes d'encadrement

- Le déséquilibre flagrant entre hommes et femmes dans les postes de DGA et la concentration des femmes sur des « petites » directions reflètent un plafond de verre persistant à la métropole.
- Propositions : Encourager les femmes à accéder à des postes de direction via des formations comme « Osez la DG » ; Mettre en avant les profils féminins compétents qui gèrent des

projets stratégiques pour briser l'invisibilisation ;Fixer des objectifs de parité dans les nominations.

5) Amélioration des infrastructures et des conditions matérielles

- Adaptation des locaux : beaucoup d'équipes, notamment techniques, manquent de vestiaires et d'équipements adaptés pour accueillir les femmes.
- Proposition : Prévoir une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en conformité des espaces et équipements.

Axes complémentaires pour ancrer une culture de l'égalité

1) Intégration de l'égalité dans toutes les politiques publiques

- Réfléchir à des actions concrètes en faveur de l'égalité dans chaque projet métropolitain (mobilité, aménagements, etc.). Exemple du réaménagement de la place Dellile.

2) Lutte contre les stéréotypes et biais inconscients

- Renforcer la sensibilisation sur les stéréotypes de genre à tous les niveaux hiérarchiques.
- Mettre en avant des exemples positifs d'agents brisant les stéréotypes pour encourager les changements de mentalité.

3) Valorisation de la diversité au-delà du genre

- Le manque de diversité culturelle dans les effectifs a également été souligné. Une attention particulière pourrait être portée à ces aspects dans les recrutements et les communications internes.

4) Exemplarité des élus et top management

- Un comportement exemplaire est attendu de la part des élus, DGA et DGS, notamment en matière de respect des femmes et d'éradication des remarques misogynes et sexistes.

Le renforcement de l'égalité femmes-hommes nécessite une approche structurée et volontariste. Cela passe par des actions concrètes mais aussi par un changement culturel profond impliquant tous les niveaux hiérarchiques. La mise en place d'un diagnostic, d'un plan d'action égalité clair, et de formations obligatoires constitue la première étape pour impulser une dynamique durable et exemplaire.

5) Aujourd'hui pensez-vous être traité équitablement dans le cadre de votre travail ?

Réponses de l'équipe de direction générale:

Les témoignages du DGS et DGA mettent en lumière des perceptions variées sur le traitement équitable dans leur travail, influencées par leurs expériences, leurs fonctions et le contexte de leur recrutement. Si un sentiment général d'équité prédomine, plusieurs nuances et problématiques émergent.

1) Sentiment global d'équité au sein de la structure

- La majorité des intervenants ne ressent pas d'iniquité marquée dans leur environnement de travail. Les processus de décision et l'écoute lors des échanges en réunion sont jugés globalement équitables, malgré une équipe largement masculine. Une attention particulière est reconnue envers la seule femme DGA, ce qui contribue à un climat de respect et d'écoute.

2) Déséquilibres dans la composition des équipes dirigeantes

- Un constat récurrent est la sous-représentation des femmes dans les postes de DGA. Ce déséquilibre, bien qu'identifié, n'est pas perçu comme générant un mal-être spécifique. Cependant, il est unanimement regretté, car une équipe hétérogène en termes de genre est jugée plus équilibrée.

3) Problématiques liées à la rémunération

- Absence de cadre normé : La rémunération des cadres dirigeants repose globalement sur des négociations individuelles, influencées par le contexte de recrutement (ancienneté, parcours). Cela peut créer des différences de traitement perçues comme inévitables mais difficiles à justifier de manière transparente. Cependant on note qu'il ne s'agit pas d'un sujet prégnant pour les DGA.
- Équité vs égalité : Certains soulignent la question de l'équité et de l'égalité en ce qui concerne la rémunération des directeurs et directrices de la métropole. On peut en effet se poser la question de savoir si traiter différemment les directeurs en fonction de la taille et des responsabilités de leurs directions est plus équitable et est la bonne décision… Il s'agit d'un sujet pouvant relever des tensions.
- Revendications différenciées : La question des inégalités salariales semble moins prégnante chez les DGA, qui perçoivent leur position comme précaire et négociée, mais elle est plus complexe au niveau des directeurs, où les écarts sont davantage ressentis.

4) Difficultés liées à des contextes de travail spécifiques

- La taille des directions et les missions variées créent des disparités importantes dans la charge de travail, ce qui peut induire un sentiment d'iniquité structurelles.

5) Points de vue personnels et diversifiés

- Un témoignage exprime une vision sceptique de l'équité, considérant qu'elle est difficile à atteindre pour des raisons structurelles et / ou personnelles.
- À l'inverse, d'autres participants ne se comparent pas aux autres, ce qui les amène à relativiser les éventuelles inégalités.

Le sentiment d'équité est globalement présent, bien que des disparités structurelles, notamment en termes de genre et de rémunération, soient constatées. Les points de vigilance concernent principalement :

- La sous-représentation des femmes dans les postes de direction : un enjeu symbolique et organisationnel.
- L'opacité des critères de rémunération : un besoin d'établir des règles claires et transparentes pour renforcer la confiance.
- La reconnaissance des spécificités des fonctions : équilibrer la charge de travail et les attentes selon les postes pour éviter des frustrations liées à des écarts perçus comme injustes.

Une démarche plus structurée, intégrant la question de l'égalité femmes-hommes dans ces réflexions, est perçue comme essentielle pour garantir un traitement réellement équitable.

<u>Réponse Directeurs et Directrices :</u>

Les témoignages des directeurs et directrices révèlent des perceptions contrastées sur le traitement équitable dans le cadre de leur travail. Si certains affirment ne pas ressentir d'iniquité majeure, d'autres soulignent des dysfonctionnements récurrents et un manque de transparence, notamment en matière de rémunération et d'interactions professionnelles.

1) Manque de transparence dans les rémunérations et primes

- La question du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) revient régulièrement comme un point de frustration. Beaucoup soulignent une opacité sur les critères de rémunération et une hétérogénéité dans les montants perçus, qui peuvent varier du simple au double entre collègues. Bien que certains reconnaissent que ces écarts sont souvent liés à des négociations individuelles ou à l'histoire professionnelle, ils estiment qu'un cadre plus clair et équitable serait nécessaire.

2) Comportements et attitudes déplacées

- Plusieurs témoignages, notamment de femmes, font état de remarques ou comportements inappropriés dans le cadre des réunions (remarques non structurelle mais qui ne sont pas arrivées qu'une seule fois).
  - Des allusions sur la tenue ou des remarques laissant entendre un manque de compétence ont été rapportées.
  - Même si certains comportements sont perçus comme relevant de l'humour ou du "12e degré", leur persistance révèle un manque de vigilance sur ces questions.

3) Perception des inégalités hommes-femmes

- Le manque de parité dans les postes de direction est largement reconnu. Avec une seule femme parmi les DGA, cette situation est perçue comme un déséquilibre regrettable. Cela alimente des interrogations sur une éventuelle différence de traitement en termes de rémunération ou de crédibilité professionnelle.
- Certaines femmes on pu rapporter une moindre écoute lors des réunions ou un traitement différencié par rapport à leurs homologues masculins dans le passé. Bien que cela ne soit pas perçu comme intentionnel, ces signaux sont de plus en plus visibles avec une prise de conscience accrue.

4. Hétérogénéité des postes et responsabilités

- Un autre point récurrent est la diversité des missions et des moyens associés aux postes de directeur.
- Les écarts dans la taille des équipes ou des budgets gérés rendent la comparaison complexe et les notions d'équité floues.
- Certains estiment que la reconnaissance des responsabilités devrait être davantage prise en compte dans les rémunérations, même si cela pourrait générer des tensions.

5) Sentiments personnels

Les ressentis personnels varient :

- Certains directeurs et directrices ne ressentent aucune iniquité, se concentrant sur leurs missions sans chercher à se comparer.
- Un témoignage met en lumière une frustration liée à une dissonance entre les attentes élevées envers les directeurs en termes de bienveillance envers leurs équipes, et l'absence perçue de cette bienveillance à leur égard de la part de la hiérarchie.

Chapitre 2 : Les politiques publiques portées par les directions de la métropole

I) La Direction de la Culture

Données 2023

- **nombre d'inscrits actifs hommes/femmes dans les bibliothèques :**
    - 2019 : 12 458 hommes / 20 576 femmes
    - 2020 : 8 982 hommes / 15 097 femmes
    - 2021 : 10 846 hommes / 16 988 femmes
    - 2022 : 10 425 hommes (37,5 %) / 17 386 femmes (62,4 %) / 40 neutres (0,1 %)
    - 2023 : 10 064 hommes (34,85%) / 16 833 femmes (58,29 % / 49 neutres (0,17%) / 1929 non renseigné/inconnu (6,68%)

- **part des intervenantes dans l'action culturelle en bibliothèque**
    - 2022 : sur 595 séances : 295 animées par des femmes (soit 49,6 % contre 30% en 2021) / 154 animées par des hommes (25,9%) / 146 par des collectifs hommes/femmes (24,5%)
    - 2023 : sur 861 séances : 393 animées par des femmes (soit 45,6%) / 145 animées par des hommes (soit 16,8%) / 323 par des collectifs hommes/femmes (soit 37,6%)

- **Art au parvis**
    - 2019 part des œuvres d'artistes femmes dans la collection d'art contemporain l'Art au Parvis : 29,7%
    - 2020 : part des œuvres d'artistes femmes dans la collection d'art contemporain l'Art au Parvis : 32,8 %
    - 2021 : part des œuvres d'artistes femmes dans la collection d'art contemporain l'Art au Parvis : 45 %
    - 2022 : part des œuvres d'artistes femmes dans la collection d'art contemporain l'Art au Parvis : 45,5 %
    - 2023 : idem

- **Conservatoire à rayonnement régional**
    - Pour 2019-2020 : 1701 élèves inscrits, 1186 filles (69,7%) et 515 garçons (30.3%)
    - pour 2020-2021 : 1487 élèves - 1021 filles (68,7%) - 466 garçons (31.3%)
    - 21/22 : 1458 élèves 955 filles (65.5%) et 503 garçons (34.5%)
    - 22/23 : 1512 élèves 1028 filles (68%) et 484 garçons (32%)
    - 23/24 : 1632 élèves 1109 filles (68%) et 523 garçons (32%)
    - 24/25 : 1805 élèves 1203 filles (69%) et 602 garçons (31%)

- **Pôles imagO**

Cébazat

- part des femmes inscrites dans les musicien(nes) en activité
  - 11% en 2018 (sur 204 usagers),
  - 15% en 2019 (sur 196 usagers),
  - 10% en 2020 (sur 202 usagers)
  - 13,5% en 2021 (sur 193 usagers)
  - 18,35% de femmes sur 316 musiciens en 2022
  - 17 % de femmes sur 376 musiciens en 2023

C2N

- en 2022 : 15 % d'utilisatrices inscrites, sur 178 inscrits au total.
- En 2023 : 22,1 % d'utilisatrices inscrites, sur 262 inscrits au total.

Zoom sur des actions en 2023

RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Centre de documentation La Jetée

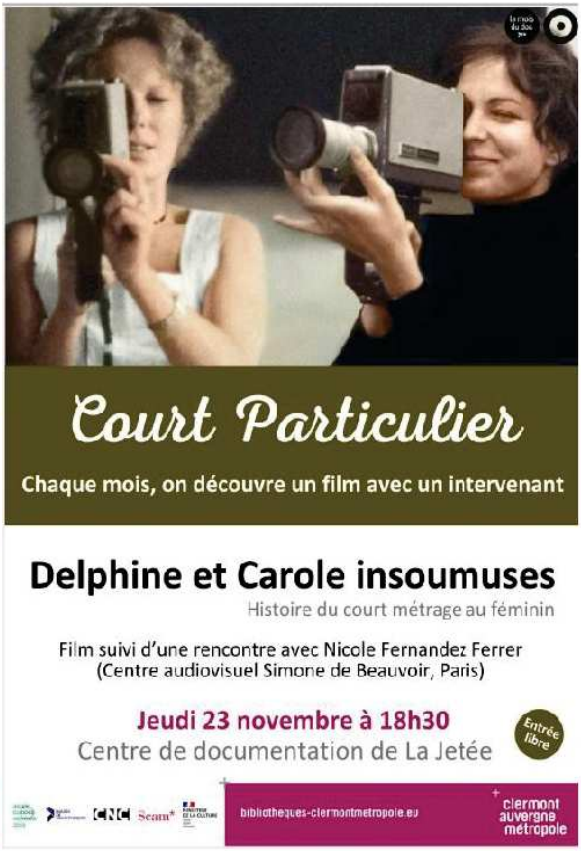
A partir d'octobre 2023, le Centre de documentation de La Jetée a initié un cycle d'animations à destination du grand public, afin d'accompagner la rétrospective "Insoumises" du Festival du court métrage et de **développer un regard citoyen autour des questions d'égalité hommes-femmes et de droits des femmes**, au moyen de projections accompagnées de conférences, de rencontres et d'analyses, ainsi que par la médiation de documents.

Le temps fort de cette programmation a eu lieu au mois de novembre 2023, dans le cadre de l'opération nationale "Mois du film documentaire" :

- *No land's song*, documentaire sur un concert de femmes en Iran, était suivi d'une conférence autour de la question des droits des femmes en Iran, par Bamchade Pourvali, spécialiste reconnu du cinéma iranien.
- *Delphine et Carole insoumuses*, documentaire sur l'émergence des courts métrages féministes, était présenté par Nicole Fernandez Ferrer, présidente du Centre audiovisuel Simone de Beauvoir à Paris.
- *Les Demoiselles de Clermont*, documentaire sur l'équipe légendaire de basket clermontoise des années 70, était proposé en partenariat avec l'Ina et suivi d'une conférence sur le sport féminin par deux chercheuses de l'UCA.

Ces projections-rencontres ont été complétées par 3 séances de films documentaires, par la mise en ligne de plusieurs courts métrages sur le site internet des bibliothèques de la métropole, dont l'un suivi d'une vidéo d'analyse (captation d'une conférence), et enfin par la projection du film *Jeanne Dielman* de Chantal Akerman, un film fondateur pour l'émergence d'un regard féminin au cinéma.
Cette programmation a rencontré un franc succès, en particulier les projections-rencontres pour lesquelles le public a salué la qualité des intervenant.e.s.





Bassin de lecture Centre

Plusieurs actions ont été menées :

- Femmes et filles de sciences (janvier) : médiation organisée dans le cadre du 11 février, Journée Internationales des femmes et filles de science. Il s'agissait d'une mise en avant de documents autour de femmes scientifiques connues et moins connues.
- Les droits des femmes (mars) : sélection de documentaires, films et fictions autour de ce thème.
- Les femmes dans le métal (juin). En écho au Hellfest, sélection autour des femmes qui évoluent dans ce milieu très masculin. La sélection était composée principalement de CD et DVD musicaux.
- Les femmes dans le jazz (sept/oct) , en lien avec le festival Jazz en tête 2023 et l'exposition de Patrick Del Corpo, "women in jazz". La sélection était composée de CD, DVD et documentaires, en parallèle de l'exposition du photographe Del Corpo, puis le temps du festival, soit 5 semaines.
- Gisèle Halimi et le féminisme (nov), en écho à l'ouverture de l'espace Gisèle Halimi de Clermont-Ferrand, mise en place d'une table thématique avec explications et documentaires en lien avec le lieu et son ouverture, et plus largement le féminisme.

Bassin de lecture Nord

Bilan de l'installation d'un distributeur de protections périodiques à la Médiathèque Jack Ralite Croix-de-Neyrat -> Bilan positif : après les débuts où le distributeur a été complètement vidé à plusieurs reprises, l'utilisation est désormais raisonnée. Aucune dégradation du distributeur ou des

fournitures. Retours positifs fait à l'oral auprès de l'équipe de la médiathèque. Budget d'achat des fournitures = env. 100 €.

MUSÉES

Le MARQ veille à la promotion des femmes dans l'art contemporain au travers des deux expositions organisées. Tout d'abord Nuée, exposition des œuvres de la collection l'Art au Parvis du 16 décembre 2022 au 5 mars 2023 a présenté 7 artistes femmes sur 15. En fin d'année, "The Edge", exposition des travaux des jeunes diplômés proposait de découvrir le travail de 9 artistes femmes sur 15 présentés.

Musée de la Résistance

- mise en avant d'une femme résistante : Exposition Chroniques de Francine R, Résistante et Déportée (17/01 au 1/07/23) puis Instants suspendus, exposition de la reporter photographe Véronique de Viguerie (6/07/2023 au 27/01/2024) qui attachait à montrer à travers des photographies des instants d'intimité, de calme, des instants « suspendus » loin des affres de la guerre. Au travers de celles-ci, le sort des femmes est évoqué dans les cartels ainsi que dans les visites commentées.

Muséum Henri-Lecoq

Depuis plusieurs années, le muséum Henri-Lecoq et la mission Patstec Auvergne, en partenariat avec le département patrimoine historique de Michelin et l'Aventure Michelin, participent à la Semaine de l'industrie en organisant une exposition à L'Aventure Michelin (espace accessible gratuitement). En 2023, l'exposition a mis en valeur des métiers et parcours de femmes au sein de l'entreprise Michelin : **Michelin au féminin, au cœur de l'industrie** du 28 novembre au 24 décembre 2023.


MICHELIN AU FÉMININ
AU CŒUR DE L'INDUSTRIE
MICHELIN
L'Aventure
EXPOSITION
EN ACCÈS LIBRE
L'Aventure Michelin
32, rue du Clos-Four
63100 Clermont-Ferrand
du 28.11
au 24.12
2023
LA SEMAINE DE L'INDUSTRIE
clermont auvergne métropole
astu' sciences
le cnam
patstec

Perspectives 2024 de la direction de la culture:

Lecture publique

Au Centre de Documentation de La Jetée : Poursuite cycle d'animations à destination du grand public, afin d'accompagner la rétrospective "Insoumises" du Festival du court métrage sur le 1er trimestre (programmation de 6 mois en tout).

Bassin de lecture sud-est

- Installation de distributeurs de protections périodiques (2025)
- Participation aux Journées du Matrimoine (2025)

Bassin Centre

- tout au long du mois de mai, à la médiathèque de Jaude, une large part de la sélection de bandes dessinées appelée "En lutte !" sera consacrée aux luttes féministes.
- en juin 2024, sera proposée une sélection documentaire et une table de médiation autour "des femmes dans les musiques actuelles", en lien avec le festival Europavox (leur place en tant qu'artistes, et surtout leur représentation dans les métiers de la musique).
- Fin 2024, projet de présenter une sélection documentaire sur la thématique du consentement" en écho au procès des viols de Mazan.

Bassin Nord

- Plusieurs actions de mise en avant des collections
  - Médiathèque Aimé-Césaire Blanzat : Égalité femmes-hommes en écho aux manifestations organisées par la Ville de Blanzat (Février 2024)
  - dans les 3 médiathèques du bassin Nord : sur la thématique des violences faites aux femmes, dans le cadre de la journée du 25/11/2024

CRR

- objectifs de parité dans le futur projet d'établissement (2024/2030)
  - Communication sans stéréotype (diversifier le nom des salles de cours, pas uniquement artistes masculins)
    Développement de listes d'œuvres, d'un fonds de partitions, biographie, ouvrages des compositrices au sein de la parthotèque du CRR actuellement inexistantes
  - Culture musicale : sensibilisation aux compositrices et cheffes d'orchestre
  - Initier davantage les élèves filles à la direction d'orchestre, aux techniques du son
  - Action de sensibilisation auprès des parents sur les possibilités d'accès à toutes les disciplines instrumentales (dès les parcours d'éveil)
  - Sensibiliser dès le premier cycle à l'improvisation et à la composition
  - CHAM : proposer des ateliers de MAO
  - CHAD : proposer des parcours croisés insolites entre les disciplines (exemple : Hip-Hop pour attirer des garçons fortement minoritaires en danse)
  - Parité dans les instances (Conseil d'Établissement, jurys d'examens…)

Imago Croix-de-Neyrat – constat que peu des femmes osent utiliser les studios de répétition mis à leur disposition, poursuite du travail en direction des musiciennes : découverte de la production sonore musicale (enregistrement et traitement du son, MAO)

Musée Henri-Lecoq :

- Meilleur équilibre Homme/Femme dans les intervenants des conférences de Muséum Henri-Lecoq et développement d'action pour promouvoir la culture scientifique auprès des jeunes collégiennes / lycéennes.
- Mise en avant d'une femme impressionniste, assez méconnue du grand public, Georgette Augutte, dans l'exposition Neige au MARQ en partenariat avec le Musée d'Orsay dans le cadre des 150 ans de l'impressionnisme.

Patrimoine

Réponse positive à la sollicitation de l'association HF Auvergne Rhône-Alpes de renommer les Journées européennes du patrimoine en « Journées européennes du matrimoine et du patrimoine ».
Visite du 25 Gisèle Halimi
Pour 2025, dans le cadre de Urban-Act-Fem-Act, création d'une visite guidée du centre historique de Clermont-Ferrand sur le thème "Clermont au féminin" à l'occasion du Clermont Innovation Week au mois d'avril. Circuits sur la même thématique dans les communes pour les journées européennes du Matrimoine et du Patrimoine 2025.

II / Direction des Politiques Contractuelles et Alliances des Territoires : Femact-Cities



En 2023, Clermont Auvergne Métropole a candidaté en tant que cheffe de file au programme Européen URBACT, pour proposer un travail sur l'égalité femme/homme avec 7 autres villes européennes, le projet FEMACT-Cities.

L'objectif de ce projet est d'améliorer concrètement la mise en œuvre de l'égalité femme-homme au niveau local. Le travail du réseau des villes vise à générer des progrès palpables dans la vie des habitants à trois niveaux : à travers des politiques et des plans d'égalité femmes-hommes, l'intégration du genre au sein des organisations partenaires et des actions pilotes sur les thématiques retenues par les partenaires.

Chaque partenaire du réseau doit rédiger un plan global pour l'égalité femme-homme, en reliant sa mise en œuvre à des thèmes d'actualité spécifiques.

Ces thèmes partagés se répartissent en quatre grands groupes :

1. Le développement urbain (espace public, accessibilité, mobilité et transports publics, insécurité dans l'espace public, parcs et terrains de jeux, bâtiments et équipements publics).
2. Le marché du travail et la formation (entrepreneuriat, ségrégation et accès au marché du travail, soins, éducation et formation)
3. La santé et la sécurité (violences faites aux femmes, santé mentale, santé sexuelle et reproductive)
4. L'intégration interne et structurelle de l'égalité des sexes (terme générique désignant toutes les mesures liées aux changements organisationnels, tels que les plans d'action pour l'égalité des sexes, la formation interne des employés, la budgétisation genrée ...)

Pour travailler sur l'égalité des sexes, il est nécessaire d'aborder la question de la collecte de données. C'était l'objet de la première réunion du Groupe Local Urbact constitué pour élaborer le plan d'actions. L'agence d'urbanisme Clermont Massif Central a produit un document analysant les données propres au territoire.

L'année 2023 s'est achevée avec la réunion « Prêts pour l'action » à Coimbra, au Portugal avec la Comunidade Intermunicipal da Região de Coimbra, que nous remercions pour son hospitalité chaleureuse et ses exemples inspirants.

Projet de diagnostic territorial sur l'activité physique et la sédentarité des femmes, tout au long de la vie, à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole.

Dans la droite ligne de FEMACT, la Métropole s'est engagé financièrement dans un projet conduit par l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (ONAPS), implanté à Clermont-Ferrand qui va apporter son expertise sur les thématiques liées à l'égalité femme-homme relatives à l'activité physique et la lutte contre les comportements sédentaires.
L'activité physique et la lutte contre les comportements sédentaires sont des enjeux de santé publics majeurs pour lesquels de nombreuses inégalités persistent entre les individus notamment à cause du genre.
En effet, les femmes constituent un des publics les plus éloignés de la pratique, avec des inégalités existantes dès le plus jeune âge.
Ainsi, l'ONAPS porte un projet de diagnostic territorial sur l'activité physique et la sédentarité des femmes, tout au long de la vie, à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole avec pour objectif de favoriser les pratiques et de développer le pouvoir d'agir des femmes sur leur propre santé, par l'activité physique, pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Ce projet, d'une durée de 24 mois, devra permettre la formulation de recommandations adaptées et l'impulsion d'un passage à l'action ciblé et concret.

III / Direction Accompagnement des Entreprises : Femmes et économie

A/ Soutien à l'initiative économique

Nous soutenons financièrement des structures d'accompagnement à la création d'entreprise. Concernant la part des femmes accompagnées dans leur projet, voici les données recueillies pour 2023 :

- **ADIE : 35 % de femmes ;** 65 % d'hommes.
- **APPUY CREATEURS : 68 % de femmes ;** 32 % d'hommes.
- **FRANCE ACTIVE AUVERGNE : 40 % de femmes ;** 60 % d'hommes.
- **ICM : 33 % de femmes ;** 67 % d'hommes.
- **RESEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE :25 % de femmes ;** 75 % d'hommes.
- **BGE : 58 % de femmes ;** 42 % d'hommes.
- **AUVERGNE BUSINESS ANGELS : 15 % de femmes ;** 85 % d'hommes.
- **ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE :** pas de données.
- **60000 Rebonds : 42 % de femmes ;** 58 % d'hommes.

De plus, certaines structures participent à des initiatives et projets : C'est le cas du CIDFF avec leur programme « Créatives au féminin » dont l'objectif est un accompagnement des femmes entrepreneures.

Actions envisagées pour 2024 :

- Mise en place d'une charte pour un entrepreneuriat durable à partir de 2024 où nous demandons aux structures d'accompagner des projets en faveur de la lutte contre les discriminations, et donc de veiller à l'égalité femmes-hommes (au sein de leurs structures et dans les projets accompagnés).
- Accueil en pépinière d'entreprises d'une réunion du réseau "Hey Les Filles c'est Jeudi", réseau professionnel clermontois 100 % féminin.
- Accueil d'une réunion du réseau AFEE Auvergne (Association des Femmes Entrepreneures d'Europe) qui réunit des porteuses de projet et des entrepreneuses à leur compte.

B/ Au niveau de la Direction Accompagnement des Entreprises

Les pépinières et hôtels d'entreprises gérés par la Métropole ont accueilli, en 2023, 53 entrepreneurs, dont 14 femmes, soit environ 26 % de femmes.

Depuis novembre 2018, nous proposons un service de conciergerie dans les pépinières d'entreprises gérées par Clermont Auvergne Métropole, à destination des entreprises hébergées.
Ce service a pour objet de simplifier la vie des salariés et entrepreneurs, en leur permettant de gagner du temps sur les tâches quotidiennes. Malgré l'évolution des mœurs, ces dernières sont encore souvent réalisées et/ou gérées par les femmes. Le fait de leur apporter un service de conciergerie leur permet d'avoir un meilleur équilibre vie personnelle / vie professionnelle et donc contribue à une action plus globale d'égalité femme/homme.

Pour favoriser l'entreprenariat des femmes, nous répertorions de façon spécifique les réseaux féminins sur le site Invest In Clermont :

- AFEE : Association des Femmes Entrepreneures d'Europe.
- Hey les filles ! C'est jeudi…
- FCE – Femmes Chefs d'Entreprises
- Femmes Leaders Mondiales

https://www.investinclermont.eu/aides-accompagnement/services-aux-entrepreneurs/les-reseaux-dentrepreneurs-de-clermont-auvergne-metropole/

C / Clermont Auvergne FrenchTech

Définition d'un axe stratégique « Femmes, numérique et tech » dans la feuille de route de la candidature FrenchTech et organisation d'une soirée dédiée aux femmes dans le numérique.

Portée par la Direction Accompagnement des Entreprises, cette action s'inscrit dans le cadre de la feuille de route de Clermont Auvergne FrenchTech. Elle vise à promouvoir et sensibiliser à la problématique de l'accès aux métiers du numérique et de la tech pour les femmes. À cet effet, une soirée dédiée a été organisée au Casino de Royat, comprenant une table ronde avec des témoignages inspirants de femmes évoluant dans le secteur de la tech. L'événement a offert une opportunité d'échange et de réflexion autour des défis rencontrés par les femmes dans ces domaines, tout en mettant en lumière les leviers d'action pour favoriser leur inclusion et leur réussite dans le numérique.

L'objectif principal était de sensibiliser un large public à ces enjeux et d'encourager les vocations féminines dans un secteur encore marqué par des inégalités de genre. Au total, l'événement a pu compter sur 250 participants, témoignant de l'intérêt et de l'adhésion à cette initiative en faveur de l'égalité d'accès aux métiers du numérique et de la tech.

IV / Direction des sports : Saison sportive 2023 / 2024

Dans le cadre de la politique sportive de Clermont Auvergne Métropole, un axe est développé autour du sport féminin.

Cet axe consiste à :

- **réaffirmer une politique volontariste en faveur du développement du sport féminin, dans l'accès au sport sur tout le territoire de la Métropole,**
- **intensifier le soutien au sport féminin afin de lui permettre de gravir les échelons vers le plus haut niveau.**

Aussi, des échanges sont organisés avec les associations sportives du territoire pour repérer des initiatives dont l'objectif est de développer le sport féminin.
Ce soutien passe également par l'accueil de manifestations sportives dédiées au sport féminin.

1. Les clubs exclusivement féminins accompagnés de façon significative durant la saison sportive 2023/2024 – budget 2024 sont les suivants (attribution de subvention de fonctionnement ou marché de prestation d'images) :

1. **Handball Clermont Auvergne Métropole 63 (handball) – Championnat de France Féminin 2nde Division (maintien)**

Handball Clermont Auvergne Métropole 63 est issu de l'entente de 4 clubs : Handball Ceyrat Pérignat, Stade Clermontois Handball, Handball Club Cournon d'Auvergne et Aubière Handball.
Structure exclusivement féminine, le Handball Clermont Auvergne Métropole 63 développe la pratique du handball féminin à très haut niveau sur la Métropole clermontoise et l'Auvergne en général, mais aussi de permettre à un grand nombre de jeunes d'intégrer une structure de qualité.

Ainsi, il s'agit de :

- Permettre à chaque joueuse du bassin territorial d'atteindre le plus haut niveau possible,
- Permettre aux potentiels féminins d'accéder à la performance,
- Dynamiser le territoire pour accéder au haut niveau,
- Répondre aux objectifs du projet territorial de la Ligue d'Auvergne de Handball en consolidant le Parcours d'Excellence Sportive.
- Rester en étroite relation avec le Pôle Espoir tout en garantissant une offre de formation et de compétition au service du Parcours d'Excellence Sportive.
- Accompagner les joueuses tant dans leur projet sportif que scolaire.

Parcours sportif :

- 2019/2020 : Division 2 (montée)
- 2020/2021 : Division 2 (maintien)
- 2021/2022 : Division 2 (maintien)
- 2022/2023 : Division 2 (maintien)
- 2023/2024 : Division 2 (maintien).

L’association a un projet ambitieux pour la période 2024/2028 visant à hisser le territoire métropolitain au sommet du handball féminin français.

Dans le cadre de ce nouveau projet, le club se fixe les objectifs suivants :

- Pour l’équipe phare jouant en Division Nationale 2 : rester dans le Top 3, se préparer pour la Ligue Butagaz Energie à moyen terme et obtenir le statut VAP (voie d’accès à la professionnalisation) en 2025/2026 pour maintenir une masse salariale compétitive.
- Pour l’équipe de Nationale 2 : monter en Nationale 1 et se maintenir au sein de cette dernière.

Compte tenu de ces éléments, l’association a perçu une subvention de 170 000 € pour la saison sportive 2023/2024, soit 20 000 € supplémentaires par rapport à la saison précédente.

2. **ASM Romagnat Rugby Féminin (rugby) – Première Division Elite 1 Top 8 (Championne de France 2021)**

Créée en 1974 par des infirmières kinésithérapeutes de Clermont-Ferrand, l’ASM Romagnat Rugby Féminin est le seul club de rugby féminin de la région Auvergne Rhône Alpes à évoluer au plus haut niveau.

L'Association a participé à plus de 20 phases finales et a remporté 3 titres de Champion de France en élite 2 (1994, 1995 et 2016). Ce dernier lui a permis ainsi de retrouver la première division Elite 1 depuis la saison 2016/2017.

Depuis sa montée de division en 2016, les ambitions du club sont restées les mêmes pour l’équipe Elite 1, à savoir finir la saison dans les quatre premières équipes du championnat de France. Cet objectif a été largement atteint à l’issue de la saison sportive 2020/2021 puisque celle-ci s’est clôturée par le titre de Champion de France Elite 1.

Aussi, le projet sportif du club s’articule autour des axes suivants :

- Rester au plus haut niveau du rugby féminin français en se classant parmi les quatre premières équipes du championnat de France en fin de saison et devenir ainsi un acteur majeur sur le plan national au niveau de l'élite.
- Développer davantage encore la pratique féminine sur le territoire métropolitain, porter une attention particulière à la formation des jeunes joueuses qui alimentent l’élite, et accompagner l’ensemble des joueuses dans la réussite de leur vie professionnelle, rugbystique et personnelle.
- Atteindre l’excellence au niveau de la formation des jeunes joueuses pour aboutir sur la structuration d'un Centre d'Entraînement Labellisé.

Les phases finales 2023/2024 se sont avérées historiques pour le club avec la qualification des 2 équipes seniors du club en finale et obtenant les titres suivants :

- équipe élite : titre de Vice-Championne de France 2023/2024.
- équipe réserve : titre de Championne de France pour la première fois.

En février 2024, l'équipe Elite a affronté au Stade Marcel Michelin l'équipe de Bordeaux devant 6 025 spectateurs, ce qui représente un record d'affluence en France pour un match de rugby féminin Elite 1.

Le club est également pleinement associé au projet One ASM et la Cité du Rugby qui verra le jour en 2026.

En 2024, Clermont Auvergne Métropole a versé au club une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 € (20 000 € supplémentaires par rapport à 2022/2023).

3. **Volley Ball Club de Chamalières (volley ball) : Championnat Ligue A Féminine (PRO A)**

Le Volley Ball Club Chamalières est un des acteurs majeurs du sport de haut niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est le plus grand club de volley-ball du territoire. Il représente l'avenir du sport féminin de haut niveau et évolue en Ligue A féminine (1ère division – Top 14 français) pour la septième saison consécutive et défend l'excellence avec des valeurs humaines et éthiques fortes.

Ce club souhaite fédérer autour d'un projet de territoire ambitieux. Son objectif est d'accéder au meilleur niveau sportif possible afin de promouvoir son projet de club ambitieux, novateur, engagé autour de valeurs fortes : le sport féminin, l'excellence, la formation, le respect, la convivialité et la solidarité.

Le palmarès de l'équipe phare est le suivant :

- 2019/2020 : Division Professionnelle Féminine – Ligue A (maintien).
- 2020/2021 : Division Professionnelle Féminine – Ligue A (maintien).
- 2021/2022 : Division Professionnelle Féminine – Ligue A (maintien).
- 2022/2023 : Division Professionnelle Féminine – Ligue A (maintien).
- 2023/2024 : Division Professionnelle Féminine – Ligue A (maintien).

Clermont Auvergne Métropole apporte son soutien à ce club féminin, devenu à la fin de la saison sportive 2022/2023 Société anonyme sportive professionnelle, par le biais d'un marché de prestation d'images.

Pour la saison sportive 2023/2024, le club a ainsi perçu un forfait annuel de 210 000 € ainsi que 18 000 € dans le cadre de l'aide à la structuration du club, soit 228 000 € au total (contre 185 000 € de subvention de fonctionnement alloués en 2022/2023). Il s'agit de permettre au club de gravir les échelons vers le plus haut niveau.

2. Clermont Auvergne Métropole a soutenu également les <u>sections féminines des clubs</u> suivants :

1. Basket Ball Cournon d'Auvergne (basket) – Championnat de France Nationale 2 Féminine (maintien)

Le Basket Ball Cournon d'Auvergne est né en 1998 de la fusion des sections féminines et masculines de basket de Fraternelle Amicale Cournon Le Cendre qui regroupait alors différents sports (basket ball, handball, football et autres).

Pour la saison 2023/2024, le club compte 273 licenciés qui participent à différentes compétitions nationales, régionales et départementales organisées par la Fédération Française de Basket Ball. Labellisé « Club élite féminin », il est le 2ème club en Auvergne en terme de licenciés.

Le projet sportif de l'association consiste à participer à divers niveaux aux championnats de basket sous l'égide de la Fédération Française de Basket Ball (24 équipes) avec le maintien des 3 équipes féminines à leur niveau actuel. L'équipe 1 Féminine évolue en Championnat de France Nationale 2 (maintien).

Au travers de ses déplacements, cette équipe fait rayonner et valorise la Métropole dans le Lyonnais, les Alpes, également avec ses équipes jeunes en Championnat Auvergne Rhône-Alpes.

En 2024, une subvention de fonctionnement de 10 000 € a été attribuée au club au titre de la saison sportive 2023/2024 contre 8 000 € versés en 2023 en raison de la montée en Championnat de France Nationale 2 Féminine de l'équipe senior de la section basket de l'Association Sportive Montferrandaise.

2. Association Sportive Montferrandaise Omnisports – Section basket ball féminin : Championnat de France Nationale 2 Féminine (maintien)

L'Association Sportive Montferrandaise omnisports regroupe 15 sections sportives dont le basket ball.
La section féminine est composée de 80% de joueuses issues de la formation ASM, majoritairement originaires du territoire. Cette équipe compte parmi ses effectifs de jeunes joueuses à fort potentiel pour l'avenir. Son objectif sportif consiste à jouer les play-offs et à prétendre à l'accession en Nationale Féminine 1.

A l'issue de la saison sportive 2021/2022, l'équipe senior féminine a terminé à la première place de sa poule en Nationale Féminine 3 accédant ainsi, pour la saison sportive 2022/2023, au championnat de France Nationale 2 Féminine. Elle évolue désormais au même niveau sportif que la section féminine du Basket Ball Cournon d'Auvergne.

En fin de saison 2022/2023, l'équipe fanion féminine a terminé à la septième place du championnat de France Nationale Féminine 2 assurant ainsi, son maintien au sein de celle-ci, pour la saison 2023/2024. Ces résultats sont conformes aux ambitions et aux attentes du club.

En 2024, Clermont Auvergne Métropole a versé une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'ASM – Section basket féminin (8 000 € en 2023).

3. Clermont Foot 63 Association – section féminine (football) : Division 2 féminine nationale (descente)

Trois équipes féminines du Clermont Foot 63 sont issues du projet de mutualisation avec Aulnat Sportif et Cébazat Sports. L'équipe séniore B et l'équipe des U18 constituent l'effectif de l'équipe séniore A dans les prochaines années.

La section féminine de l'association Clermont Foot 63 comptait, pour la saison sportive 2023/2024, 171 licenciées allant de la catégorie U6 à la catégorie senior (contre 165 licenciées lors de la saison sportive 2022/2023). Le nombre de licenciées est en constante évolution et cet effectif permet à l'association de participer pleinement au développement local du sport féminin.

Le club compte 2 équipes au niveau national :

- L'équipe senior A : accession au championnat de Division 2 Féminine Nationale mais relégation en Division 3 Féminine à l'issue de la saison sportive 2022/2023.
- U18 : accession à la Division Nationale U19F affrontant désormais les meilleurs effectifs nationaux de la catégorie, ce qui les prépare à rejoindre l'équipe senior.

Le projet sportif de la section féminine du Clermont Foot 63 association consiste à :

- Devenir un pôle d'attractivité majeur pour la population de jeunes filles souhaitant s'initier puis pratiquer plus assidûment le football et participer pleinement au développement local du sport féminin.
- Créer une dynamique et un engouement au sein des clubs de la métropole et plus largement du département pour favoriser le développement de l'effectif féminin.
- Prôner, pratiquer voire défendre la mixité filles-garçons sur un même terrain de jeu en compétition comme aux entraînements.
- Élever le niveau de pratique sur des infrastructures de qualité tout en créant un environnement staff de qualité et en y ajoutant les solutions favorisant la performance, la récupération et l'équilibre de vie des joueuses du club.
- Donner à chacune de ses licenciées le soutien individuel dans leur parcours scolaire, universitaire ou dans leur projet professionnel (partenariat UCA, ESC, etc.) et contact avec la Mission Locale.
- Continuer à figurer parmi les 30 meilleurs clubs français en s'appuyant sur la formation des jeunes et des très jeunes.

Pour la saison sportive 2023/2024, afin de permettre au club de continuer à jouer un rôle moteur au service du développement du football féminin au sein de la Métropole, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € a été versée par Clermont Auvergne Métropole. Ce montant est identique à celui de la saison sportive 2022/2023, doublé par rapport à la subvention votée en 2022 en raison de l'accession de l'équipe fanion en Division 2 féminine (25 000 € en 2021/2022).

3. Association Sport Féminin & Co

En 2024, Clermont Auvergne Métropole a également apporté son soutien au sport féminin en versant une subvention d'un montant de 60 000 € à l'association **Sport Féminin & Co** dont

l'objectif principal est de favoriser la formation dédiée au sport féminin (60 000 € attribués en 2023).

Pour rappel, créée en 2021, cette association regroupe 5 clubs féminins auvergnats :

- Volley Ball Club Chamalières,
- ASM Romagnat Rugby Féminin,
- Handball Clermont Auvergne Métropole 63,
- Association Clermont Foot 63 – section féminine,
- ASM Football Féminin.

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- Avoir une vision d'avenir pour le territoire auvergnat,
- Innover pour la mise en avant du sport féminin,
- Permettre le développement des structures,
- Miser sur un projet sportif ambitieux,
- Conservation pour chaque club de sa propre gestion et de son identité
- Faire rayonner l'ensemble des clubs féminins au travers des clubs phares, ambassadeurs d'une image, d'une stratégie collective ancrée sur un territoire attractif et engagé,
- Innover pour cette mise en avant sur le territoire métropolitain, fédérer et inspirer le plus grand nombre,
- Mutualiser les besoins sportifs des clubs féminins avec la création notamment d'un centre de formation dédié au sport féminin, outil de développement moderne et structurant.

Sa stratégie de développement s'articule autour du projet « Ensemble pour le sport féminin » et autour d'actions innovantes telles que le lancement des Trophées Marque Auvergne qui valorisent et récompensent les meilleurs clubs féminins professionnels/amateurs et les meilleures sportives valides et en situation de handicap du territoire, par exemple.

Il s'agit également de mutualiser les besoins sportifs des clubs féminins avec la création de divers lieux dédiés à la formation (projet sports et projet One ASM).

4. Soutien aux événements sportifs féminins d'envergure



En juillet 2023, le territoire métropolitain a accueilli un grand départ du Tour de France féminin, course cycliste internationale. Le Tour de France Femmes 2023 s'est organisé de la manière suivante :

- Dimanche 23 juillet 2023 : départ et arrivée à Clermont-Ferrand de la 1ère étape.
- Lundi 24 juillet 2023 : départ de la 2ème étape de Clermont-Ferrand (Place de Jaude) en direction de Mauriac, pour une séquence 100% auvergnate.

Tout comme pour le Tour de France, la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) est propriétaire de l'ensemble des droits d'exploitation de cette épreuve et titulaire, à titre exclusif, du droit d'exploitation des marques s'y rapportant. Elle est la seule entité capable d'organiser cette épreuve sportive.

Aussi, un contrat avec A.S.O. a été établi pour définir les conditions dans lesquelles les "Entités publiques", soit la ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole, ont accueilli le Tour de France Femmes et les conditions dans lesquelles A.S.O. leur a concédé l'utilisation des droits promotionnels et publicitaires en relation avec leur qualité d' "Entités publiques" organisatrices de l'événement ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des parties.

Dans les termes du contrat, Clermont Auvergne Métropole a payé à A.S.O. une participation financière de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC.

5. PROPORTION DES FEMMES AU SEIN DES CLUBS SPORTIFS METROPOLITAINS – SAISON SPORTIVE 2022/2023

Club	Nombre total de licenciés 2023/2024	Nombre de femmes 2023/2024	Nombre d'hommes 2023/2024	Pourcentage de femmes 2023/2024	Pourcentage de femmes 2022/2023
Clermont Athlétisme Auvergne	1 087	499	588	46%	44%
Auvergne Clermont Danse sur Glace	225	205	20	91%	92%
Hockey Clermont Communauté Auvergne	407	62	345	15%	12%
Clermont Foot 63 Association – section féminine	171	171	0	100%	100%
Association Sportive Montferrandaise	6 481	2 914	3 567	45%	39%
Auvergne Patinage Artistique	373	348	25	93%	95%
Clermont Communauté Canoë Kayak	39	9	30	23%	18%
Handball Clermont Auvergne Métropole 63	87	87	0	100%	100%
Clermont Auvergne Baseball Softball	149	31	118	21%	19%
ASM Romagnat Rugby Féminin	122	122	0	100%	100%
Clermont Football Américain Les Servals	167	12	155	7%	6%
Clermont Université Club	3268	1137	2131	35%	37%
Volant des Dômes	281	103	178	37%	36%
Basket Ball Cournon Auvergne	276	144	132	52%	51%
Lempdes BMX Auvergne	247	34	213	18%	12%
XC 63	179	29	150	16%	24%
Handball Club Cournon Auvergne	315	107	208	34%	34%
Espérance Ceyratoise Tennis de Table	109	23	86	21%	20%
Squash des volcans	272	108	164	40%	38%

HCCA Para Ice Hockey	15	7	8	47%	11%
Club Arverne Handisport	79	28	51	35%	35%
Arverne Foot Fauteuil	22	4	18	18%	Pas de dossier en 2022/2023
Clermont Joker's	30	3	27	10%	Pas de dossier en 2022/2023
B'UP Clermont Escalade	48	22	26	46%	42%
Centre de loisirs des oeuvres laïques de Cournon (ETAPS)	2 377	1 651	726	69%	71%
ASM Chamalières Natation	396	186	210	47%	48%
Stade Clermontois Natation	696	391	305	56%	55%
TOTAL	**14 430**	**6 827**	**7 603**	**47%**	**47%**

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE 2019/2020 A 2023/2024

	Nom	Saison 2019/2020	Saison 2020/2021	Saison 2021/2022	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024	TOTAL	
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT								
Clubs évoluant dans une structure de la Métropole	Clermont Foot 63 association – section filles	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	175 000,00 €	
Club métropolitain	Handball Clermont Auvergne Métropole 63	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	170 000,00 €	770 000,00 €	
Clubs uniques dans leur discipline	ASM Romagnat Rugby Féminin	61 000,00 €	160 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	160 000,00 €	661 000,00 €	
Clubs de niveau national	Basket Ball Cournon Auvergne	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	8 000,00 €	10 000,00 €	66 000,00 €	
	ASM Omnisports Basket Ball Féminin	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	10 000,00 €	18 000,00 €	
	Volley Ball Club Chamalières	175 000,00 €	235 000,00 €	185 000,00 €	185 000,00 €	228 000,00 €	1 008 000,00 €	Marché 23SN134
Centre de formation	Sport féminin & Co	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	170 000,00 €	
BOURSES INDIVIDUELLES D'ACCOMPAGNEMENT								
BMX	Axelle ETIENNE Qualification aux Jeux Olympiques de Tokyo 2021 / JO Paris 2024	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	
Athlétisme	Marjorie VEYSSIERE Qualification aux JO Paris 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
	TOTAL	**427 000,00 €**	**596 000,00 €**	**565 000,00 €**	**601 000,00 €**	**708 000,00 €**	**2 898 000,00 €**	
				2 898 000,00 €				

À noter que l'ensemble des clubs listé dans le premier tableau reçoivent une subvention de la part de la métropole. S'ajoutent à cette liste les clubs qui sont des entreprises et qui apparaissent dans le second tableau (ASM Rugby, Clermont Foot 63, Voley Ball Club Chamalières…).

V / Direction de la Communication

Dans le cadre d'une démarche globale visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, une attention particulière est portée à l'intégration de cette thématique dans toutes les publications. Cela inclut un équilibre dans la représentation des femmes et des hommes, la valorisation de métiers non genrés, et par exemple la mise en avant de femmes cheffes d'entreprises. Une rédaction plus inclusive est le plus possible adoptée, avec l'utilisation de formules épicènes ou, à défaut, la répétition des termes au masculin et au féminin (par exemple, « les habitants et les habitantes »), afin de combattre les stéréotypes et de normaliser une égalité linguistique et symbolique.

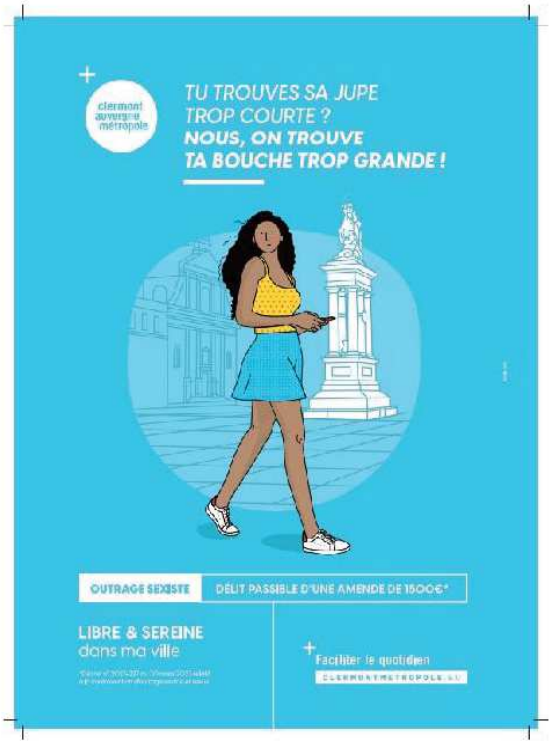
Par ailleurs, une campagne de communication dédiée à l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'espace public a été mise en œuvre, avec pour objectifs de rappeler :

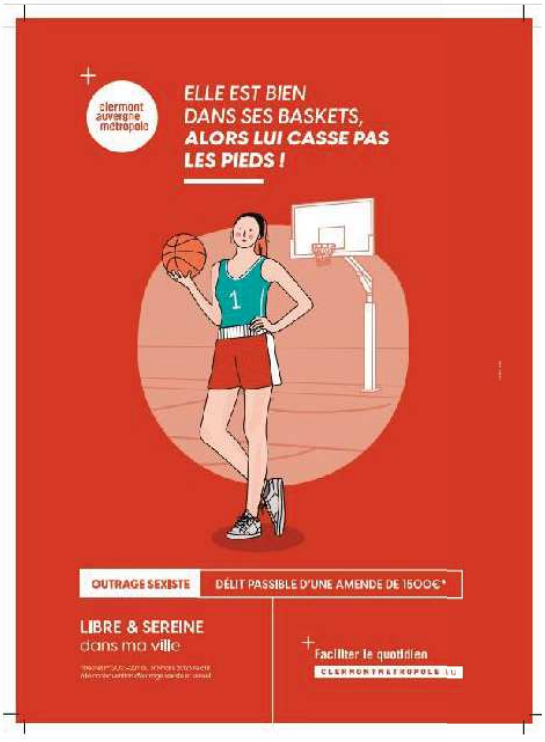
- La légitimité des femmes dans cet espace, quel que soit le lieu, l'heure, leur tenue,
- De sensibiliser aux inégalités de genre dans ces environnements,
- Se mobiliser pour un espace public mixte, égalitaire et bienveillant pour tous.

A noter que cette campagne vise également à lutter activement contre le harcèlement et les agressions de rue sous toutes leurs formes, y compris les comportements perçus comme anodins.

La campagne, dont le coût s'élève à 22 500€ TTC, a obtenu une bonne visibilité, suscitant également l'intérêt des communes et des professionnels de la communication. Diffusé intensivement en novembre et décembre 2023, elle s'accompagne de publications régulières tout au long de l'année, renforçant ainsi la pérennité de ses messages et son impact.

Ci-dessous, les 4 visuels composants la campagne de novembre 2023 :









Ci-dessous, les 4 visuels composants la campagne de novembre 2024 :






clermont auvergne métropole
Parfois pour Claire, chaque minute d'attente semble durer plus de 60 secondes...
87%
DES FEMMES
ONT DEJA ETE
HARCELEES DANS
LES TRANSPORTS*
LES FEMMES ONT LEUR PLACE PARTOUT, TOUT LE TEMPS.
PLUS D'INFORMATIONS
Faciliter le quotidien
CLERMONTMETROPOLE.FR

VI / Direction Pilotage et Performance

Dans le cadre du programme FEMACT et en préparation d'un plan d'actions métropolitain en faveur de l'égalité femmes/hommes, un diagnostic initial (T0) a été réalisé entre la fin de l'année 2023 et le premier semestre 2024 pour évaluer la prise en compte de cette thématique dans les politiques publiques de la métropole.

Cette action visait à interroger les managers et les chargés de mission sur leur connaissance, leur sensibilité et leur perception du sujet, ainsi qu'à analyser les actions concrètes entreprises par les directions. Elle avait pour objectifs de mesurer la conscience collective des agents sur l'égalité femmes/hommes, d'identifier les difficultés rencontrées pour intégrer ce sujet dans leurs missions, et de dégager des pistes de progrès pour orienter les actions futures. Une méthodologie en deux volets a été mise en œuvre : un premier questionnaire adressé aux managers et chargés de missions transversales, recueillant un taux de réponse de 58 %, pour évaluer leur perception de la problématique et identifier les leviers à activer ; et un second questionnaire, destiné à toutes les directions avec un taux de participation de 95 %, pour explorer les actions concrètes possibles, enrichi par une liste d'actions issues d'un benchmark réalisé par la mission évaluation.

Ce diagnostic a permis de révéler des écarts significatifs dans l'intégration de cette thématique, certains métiers restant éloignés de ce sujet faute d'un cadre structurant, tout en identifiant des opportunités de progrès. Réalisée en partenariat avec la Direction des Relations Humaines, la Direction Politiques Contractuelles et Alliance des Territoires, ainsi que la Mission Égalité de la ville de Clermont-Ferrand, cette démarche constitue une base solide pour construire des actions adaptées et efficaces en faveur de l'égalité femmes/hommes.

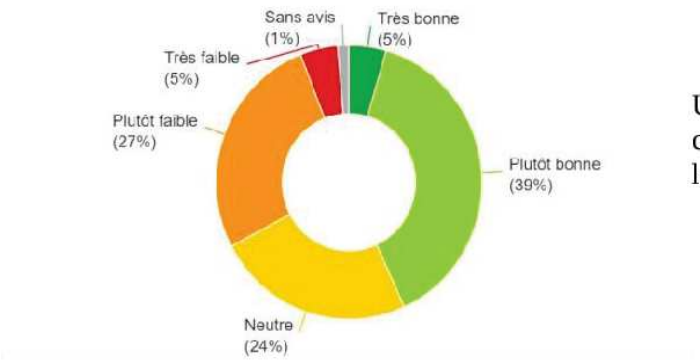
1) Résultats du questionnaire à destination de tous les managers et chargé de mission transversaux

Constats globaux :

- Une compréhension moyenne du sujet et une prudence quant à revendiquer une expertise à ce sujet.
- Une sensibilité assez largement partagée sur le sujet, qui est toutefois plus marquée chez les femmes que les hommes ;
- De « l'appétence » pour le futur du sujet à la métropole. Selon eux, celui-ci sera beaucoup plus transversal au sein des politiques publiques à l'avenir.
- Bien que perçu comme important, le sujet reste complexe à aborder dans de nombreux contextes professionnels (que pouvons-nous faire dans nos métiers ?) et peu investi, même là où des moyens d'actions sont perçus.
- Les engagements collectif et individuel demeurent relativement faibles actuellement, de nombreux répondants espérant des initiatives structurantes, tant au niveau politique qu'au niveau organisationnel, pour appuyer et guider leur engagement.

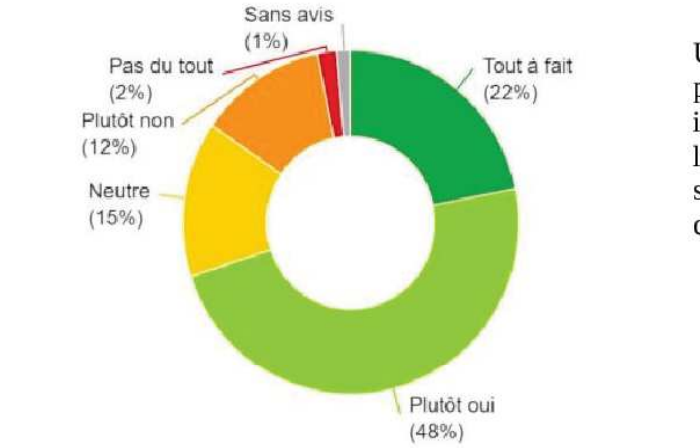
Résultats du questionnaire :

De manière générale, comment évaluez-vous votre connaissance du sujet ?



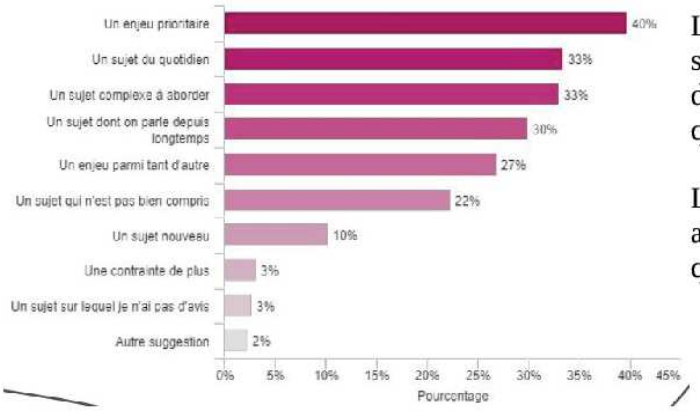
Une **« prudence »** affichée sur la connaissance du sujet (davantage chez les hommes que chez les femmes).

Estimez-vous être personnellement sensibilisé à ce sujet ?



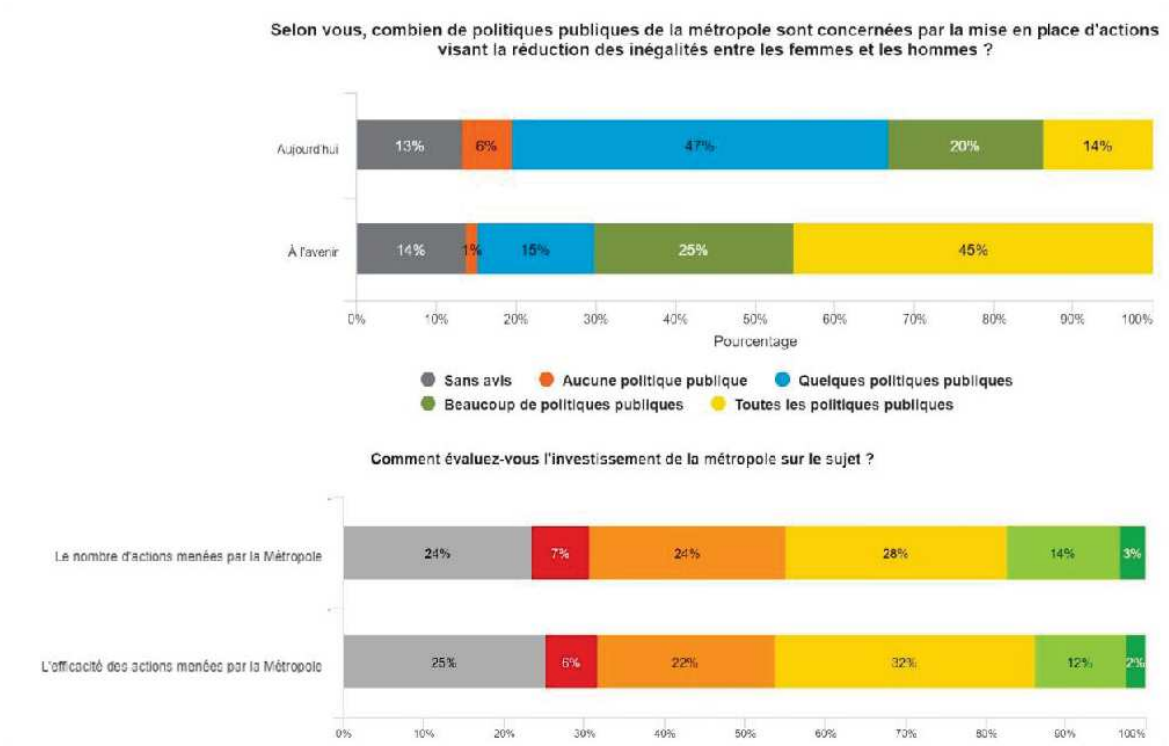
Une bonne **sensibilisation** du sujet. Une part importante des personnes interrogées, malgré une connaissance limitée, a indiqué être sensibilisée au sujet (plus de femmes sensibilisées que chez les hommes).

Selon vous, l'égalité entre les femmes et les hommes dans les services publics et les politiques publiques de la métropole, c'est ? (plusieurs réponses possibles)



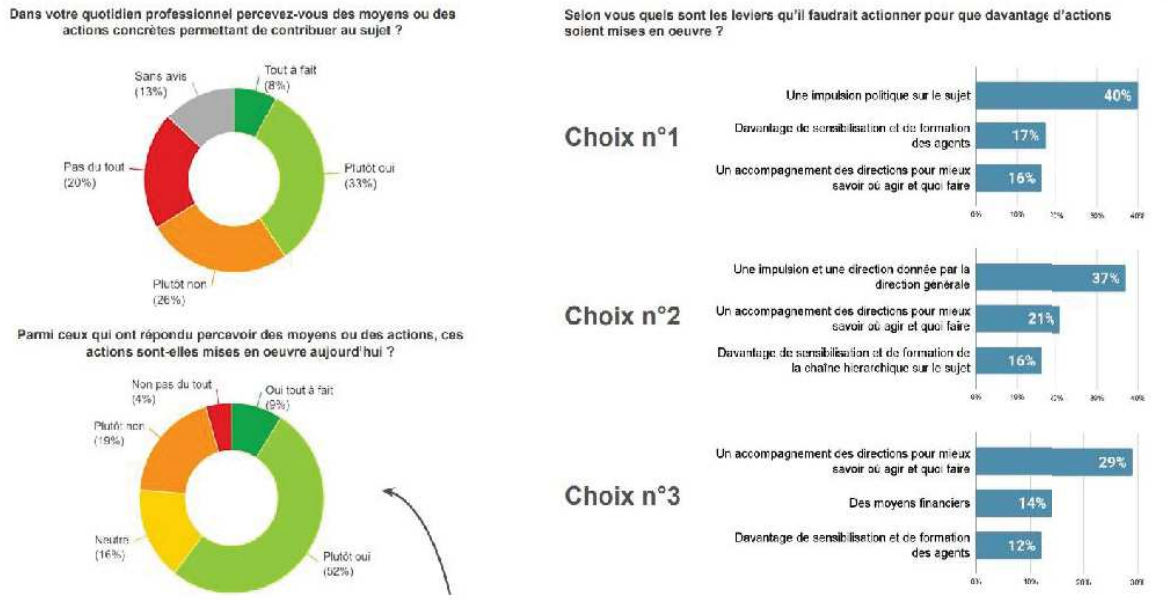
La réponse : « un enjeu prioritaire » est souvent associée à « sujet dont on parle depuis longtemps » et un « sujet du quotidien ».

La réponse « Un sujet complexe à aborder » souvent associé à « un sujet qui n'est pas bien compris ».



Les interrogés estiment qu'à l'avenir, le nombre de politiques publiques « concernées » par le sujet sera en forte hausse.

La situation actuelle est jugée assez sévèrement, autant du point de vue du nombre d'actions que de leur efficacité. Par ailleurs, une part importante des interrogés n'a pas d'avis sur la question.



Assez peu d'interrogés perçoivent clairement des moyens d'actions pour contribuer au sujet. Parmi eux, ils ne sont pas nombreux à constater que ces moyens d'actions ont été mis en œuvre.
Les 3 premiers leviers plébiscités par les interrogés ressortent assez clairement :

1. **Une impulsion politique sur le sujet,**
2. **Une impulsion et une direction donnée par la direction générale,**
3. **Un accompagnement des directions pour mieux savoir ou agir et quoi faire.**

2) Résultats du questionnaire à destination des directions

Constats globaux :

Un quart des directions ont lancé une réflexion sur l'égalité femmes-hommes dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques, et 15 % ont partiellement initié une telle démarche, soit un tiers globalement engagé dans cette direction.

Parmi les actions proposées aux directions, 40 % sont mises en œuvre. Il apparaît que davantage d'actions contribuant à l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques sont réalisées que ce que les directions et les agents perçoivent ou déclarent. Peu d'actions supplémentaires ont été ajoutées par les directions à la liste proposée, ce qui suggère qu'il est probablement encore difficile pour eux de distinguer ce qui relève de cette thématique.

Un regroupement des directions/politiques publiques est proposé pour tirer des constats circonstanciés. Les éléments que l'on peut apprendre de cette analyse sont les suivants :

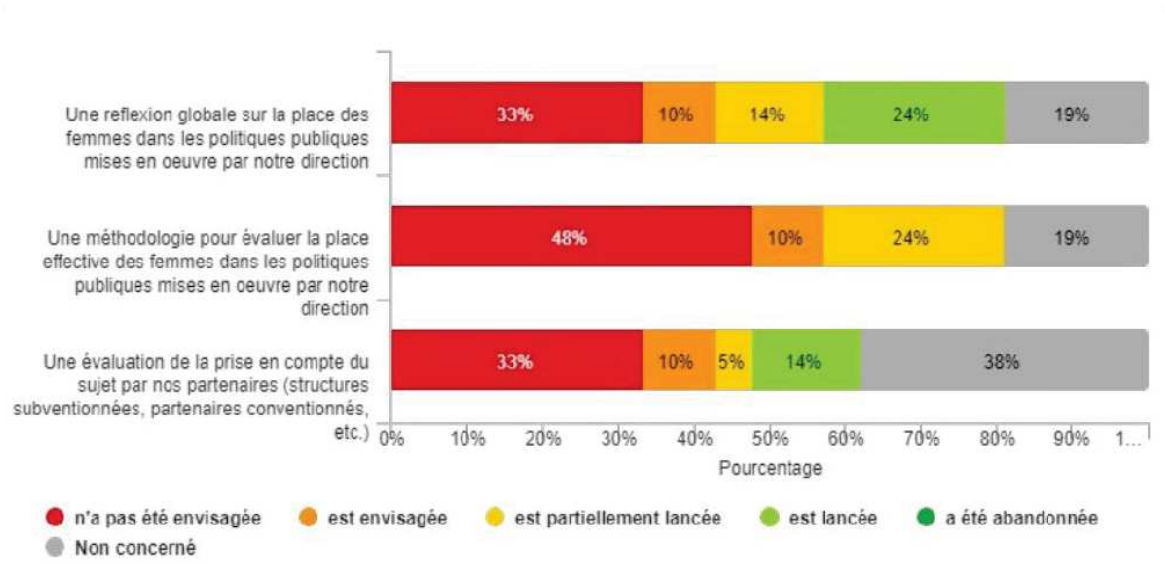
- **Groupe : Politiques sportive et culturelle avec accueil du public.** Ce groupe est davantage mobilisé sur le sujet, montrant une meilleure connaissance et sensibilité. Il considère le sujet comme une priorité (davantage que la moyenne de la métropole) et a déjà mis en œuvre des actions concrètes (davantage que la moyenne de la métropole).

- **Groupe : Fonctions supports.** Le groupe se considère moins connaisseur que la moyenne, bien qu'il est autant sensibilisé. Il perçoit moins d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de ses missions ; il est pourtant dans la moyenne de la métropole sur la mise en œuvre. Il trouve davantage le sujet complexe et pas bien compris, que la moyenne. Le groupe est davantage féminin que la moyenne.

- **Groupe aménagement et espace public.** Le groupe est moins connaisseur et moins sensibilisé au sujet. Il considère, plus que la moyenne de la métropole, que le sujet est ancien et moins prioritaire. Il met en place des actions (moins que la moyenne de la métropole), mais celles-ci relève le plus souvent de ses actions courantes ou conforme à la réglementation. Le groupe est davantage masculin que la moyenne.

- **Groupe : Développement économique, social et environnemental.** Le groupe a une connaissance et une sensibilité légèrement supérieures à la moyenne. Il met en œuvre moins d'actions que la moyenne de la métropole mais a pris de l'avance dans le lancement d'une réflexion sur la prise en compte du sujet. Il a la vision la plus transversale du sujet pour l'avenir, estimant que toutes les politiques seront concernées, tout en trouvant le sujet plus complexe à aborder que la moyenne de la métropole.

Résultats du questionnaire :

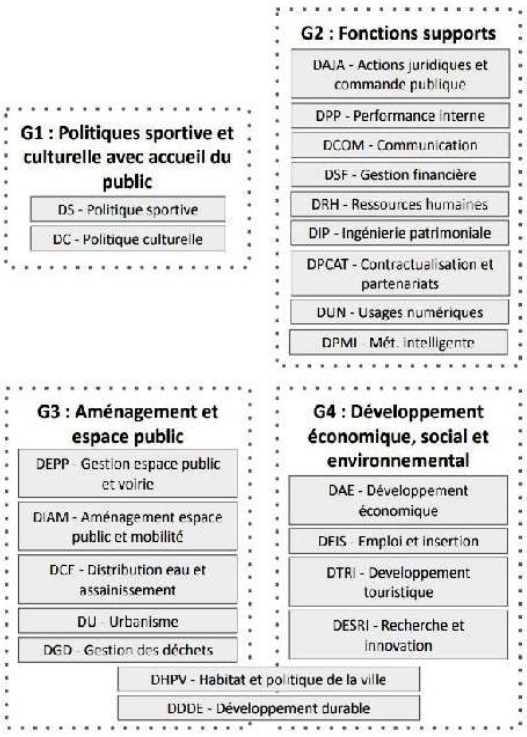


Un quart des directions ont lancé une réflexion globale sur la place du sujet dans leur activité. 38% ont lancé ou partiellement lancé une dans une telle démarche.

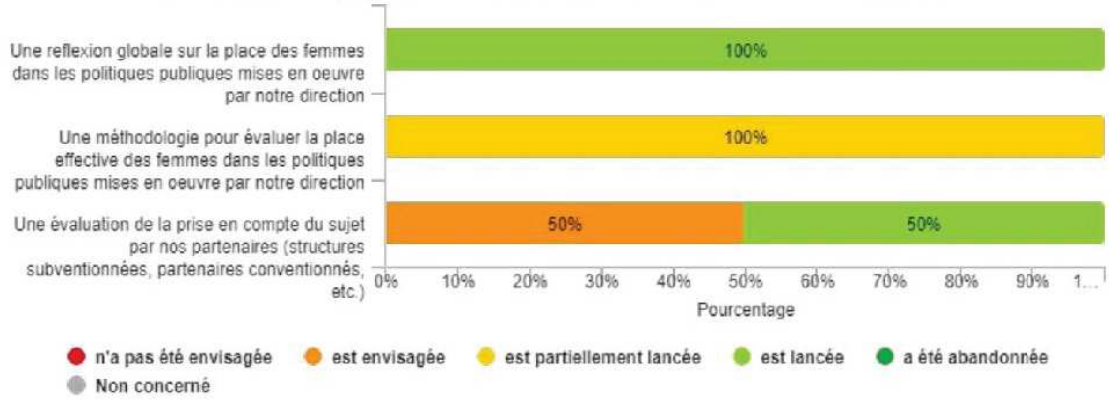
Plus de la moitié des directions n'ont pas encore entamé de travail sur la question (soit parce que ce n'est pas envisagé, soit parce qu'elles ne se sentent pas concernées).

Peu de démarches d'évaluation de la place des femmes dans les politiques publiques ont été lancées ; en revanche, 14 % des directions disposent d'outils pour mesurer cette prise en compte chez nos partenaires.

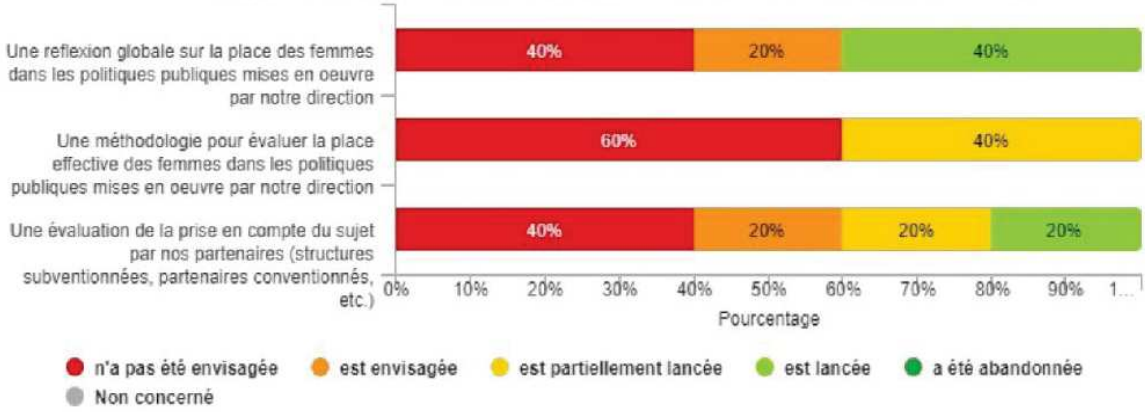
Un regroupement des directions/politiques publiques est proposé pour observer les différentes dynamiques entre les groupes formés.



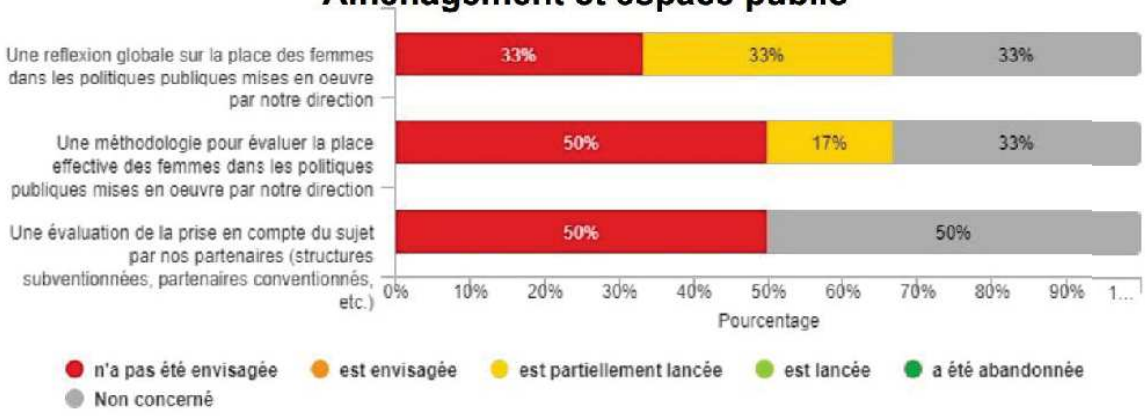
Politiques sportive et culturelle avec accueil du public



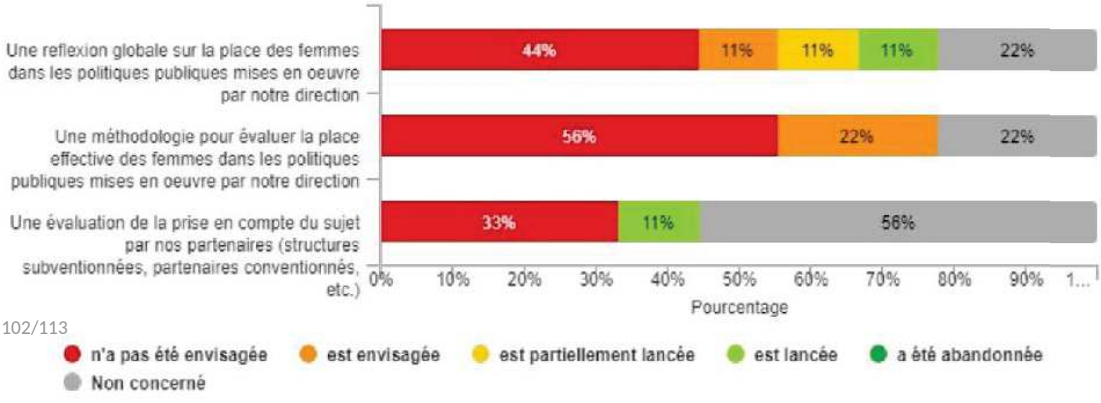
Développement économique, social et environnemental



Aménagement et espace public



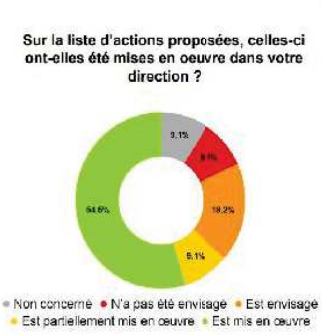
Fonctions supports



Groupe 1 : Politiques sportive et culturelle avec accueil du public









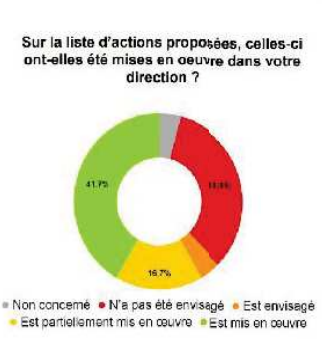


- Le groupe est davantage « connaisseur » et « sensible » au sujet que la moyenne de la métropole.
- Le groupe perçoit davantage d'actions contribuant à ce sujet que la moyenne et les met davantage en œuvre.
- Les deux directions ont entamé une réflexion sur la prise en compte du sujet dans la mise en œuvre de leur politiques publiques.
- Ils sont plus nombreux à penser qu'il s'agit d'un sujet prioritaire (51% contre 40% pour le reste de la métropole).
- Le groupe (parmi les répondants) est constitué à 58% de femmes.

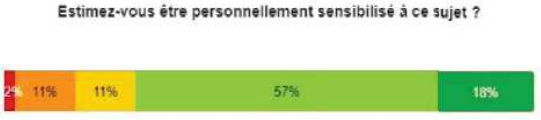
Groupe 2 : Fonctions supports







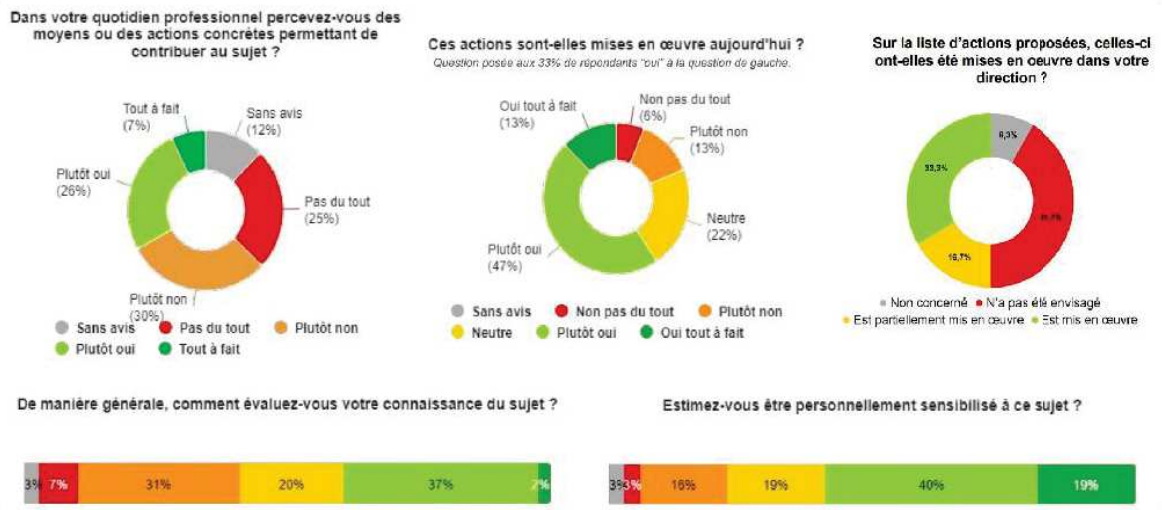




- Le groupe est un peu moins « connaisseur » que la moyenne de la métropole. La « sensibilité » est similaire.

- Le groupe perçoit moins d'actions contribuant à ce sujet que la moyenne mais est pourtant dans la moyenne quand on regarde la mise en œuvre effective de ces actions.
- Le groupe estime davantage que la moyenne, ne pas être concerné ou n'a pas lancé de réflexion sur le sujet dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques publiques.
- Ils sont plus nombreux à penser qu'il s'agit d'un sujet complexe à aborder (44% contre 33% pour le reste de la métropole) et un sujet qui n'est pas bien compris. Ils sont moins nombreux que la moyenne à penser que le sujet concernera toutes les politiques publiques à l'avenir.
- Le groupe (parmi les répondants) est constitué à 70% de femmes.

Groupe 3 : Aménagement et espace public



- Le groupe est moins « connaisseur » et moins « sensibilisé » que la moyenne de la métropole.
- Le groupe perçoit moins d'actions contribuant à ce sujet que la moyenne et est retard dans la mise en œuvre de ces dernières par rapport à la moyenne de la métropole.
- Le groupe estime davantage que la moyenne ne pas être concerné par le lancement d'une réflexion sur le sujet dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques publiques.
- Ils sont plus nombreux à penser qu'il s'agit d'un sujet dont on parle depuis longtemps et moins à estimer que le sujet est prioritaire que la moyenne de la métropole.
- Le groupe (parmi les répondants) est constitué à 72% d'hommes.

Groupe 4 : Développement économique, social et environnemental











- Le groupe est un peu plus « connaisseur » et « sensibilisé » que la moyenne de la métropole.
- Le groupe perçoit moins d'actions contribuant à ce sujet que la moyenne et est retard dans la mise en œuvre de ces dernières par rapport à la moyenne de la métropole.
- Le groupe s'est davantage inscrit que la moyenne dans une réflexion sur le sujet dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques publiques.
- Ils sont 57% à trouver que le sujet est complexe à aborder contre seulement 33% à la métropole, et ils sont 100% à penser que le sujet concernera beaucoup voire toutes les politiques publiques à l'avenir.
- Le groupe (parmi les répondants) est constitué à 52% d'hommes.

3) Enseignements généraux du diagnostic

Déficit de compréhension collective et impact sur les actions.

Le sujet de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les politiques publiques souffre actuellement d'un **manque de compréhension collective et partagée.** Beaucoup de répondants hésitent à se considérer comme connaisseurs, bien que la majorité d'entre eux soient sensibilisés. **Ce déficit de compréhension impacte logiquement dans la mise en place d'actions.** Les directions estiment qu'elles en mettent peu en place, voire pas du tout, alors que dans presque tous les domaines, il est possible de trouver des exemples d'actions contribuant à cette thématique. Par ailleurs, la thématique est souvent perçue par les interlocuteurs d'un point de vue strictement RH (féminisation des métiers, égalité salariale), ce qui, bien que pertinent, n'est pas exhaustif lorsqu'on parle de l'égalité dans les politiques publiques et les services publics de la métropole. Ce point de vue RH peut influencer la prise en compte de la thématique dans une politique publique (cf. proportion des femmes sensibilisées au sujet vs proportion des hommes), mais ne couvre pas toutes les dimensions nécessaires pour assurer une égalité effective.

Variabilité de la sensibilité selon les profils et domaines de compétence.

La compréhension et la sensibilité des agents varient selon le sexe du répondant et le domaine de compétence dans lequel ils travaillent. Certains métiers et politiques publiques ont pris de

l’avance, tandis que d’autres hésitent ou ne se sentent pas véritablement concernés, principalement parce qu’ils estiment ne pas délivrer de services publics particulièrement inégalitaires.

Bilan des actions mises en place par la métropole

La métropole ne part pas de zéro dans la prise en compte de l’égalité dans ses politiques publiques et ses services publics, comme l'a montré le diagnostic. **Pour autant, beaucoup d’actions proposées n’ont pas été envisagées par les directions,** et les propositions d’actions supplémentaires ou à envisager sont faibles au regard du périmètre d’actions de la métropole.

Nécessité d’une impulsion politique et d’un accompagnement généralisé

La quasi-totalité des directions, même les plus avancées, estiment que la priorité pour progresser sur le sujet est de structurer des actions à partir une impulsion politique, accompagnée d’une directive de la direction générale, afin de savoir concrètement dans quels domaines il faut agir. Par ailleurs, toutes les directions recommandent de construire un accompagnement des agents et des services aussi large que possible, afin que chaque agent puisse savoir concrètement comment cette thématique peut s’inscrire dans son métier.

VII / Direction de l’Ingénierie Patrimoniale

En 2023, la Direction de l’Ingénierie Patrimoniale (DIP) s’est engagée dans des actions de création de vestiaires sanitaires séparés afin de pouvoir accueillir correctement les agents sans distinction de genre.

Dans le cadre de cette démarche, des installations distinctes pour femmes et hommes seront aménagées dans les nouveaux locaux du pôle dépannage de la DIP, en prévision d’un éventuel recrutement de personnel féminin. Ces travaux, planifiés pour le premier semestre 2024 et s’étalant sur l’année 2024, bénéficieront d’une enveloppe budgétaire de 10 000 €. Cette initiative s’inscrit dans une volonté d’adapter les infrastructures à une éventuelle mixité au sein de l’équipe du pôle dépannage.

De plus, la DIP prévoit également la création de vestiaires et sanitaires pour femmes au Limousin, une initiative visant à répondre à un recrutement féminin au sein des équipes de la DEPP. Ces aménagements, dotés d’un budget de 70 000 €, débuteront début 2025.

Par ailleurs, le projet du quai de transfert Pompidou intègre la mise en place de vestiaires séparés pour hommes et femmes, afin de répondre à une éventuelle mixité des équipes dans le cadre de futurs recrutements. Ces travaux sont planifiés pour être réalisés d’ici la fin de l’année 2024. Ces initiatives illustrent l’engagement de la DIP, de la Direction de l’Espace Public et de Proximité (DEPP) à adapter ses infrastructures aux besoins évolutifs et futurs de ses équipes.

À ce jour, la Direction de l’Ingénierie Patrimoniale (DIP) affiche une parité femmes-hommes au sein de ses effectifs, témoignant de ses efforts pour promouvoir l’égalité. Toutefois, la structure de la direction connaît une transformation notable, notamment dans les postes d’encadrement. On observe en effet que seule les femmes acceptent les conditions de rémunérations au regard des responsabilités du poste. De ce fait, cela génère un déséquilibre dans l’équipe de management et souligne l’importance d’une réflexion approfondie sur l’attractivité des conditions offertes pour ces fonctions. Enfin, ces constats renforcent la pertinence des investissements infrastructurels récents, visant à garantir un environnement de travail adapté à la mixité et à répondre aux enjeux d’équilibre au sein de la DIP mais également de l’ensemble des directions de la métropole.

VIII / La Direction Emploi, Insertion et Solidarité

A/ Le Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Clermont Auvergne Métropole s'engage pour l'égalité professionnelle, notamment à travers l'action de son Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la métropole. Ainsi, en 2023, 833 femmes ont bénéficié d'un accompagnement renforcé à l'emploi, représentant 57 % des bénéficiaires du PLIE.

Il s'agit principalement de femmes :

- **demandeuses d'emploi de longue durée,**
- **bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS…),**
- **mères isolées,**
- **habitantes des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la métropole.**

L'égalité d'accès à l'accompagnement dans le cadre du PLIE constituait l'une des priorités du protocole d'accord PLIE 2022-2027.

B/ 4e promotion de services civiques au sein de la Métropole, avec Unis Cité

La Métropole accompagne chaque année une cohorte de jeunes en service civique (10 à 30 jeunes) dans le cadre d'un partenariat avec l'association Unis Cité. En moyenne, la moitié de cette cohorte est constituée de femmes âgées de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans si elles sont en situation de handicap). La diversité constitue l'une des valeurs fortes de cette démarche citoyenne et permet notamment à plusieurs jeunes femmes de reprendre les études ou de trouver un emploi.

C/ L'Entrepreneuriat au féminin

En partenariat avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Clermont Auvergne Métropole a mis en œuvre la 8e édition de « Créative ou l'ambition au féminin » pour 10 femmes, de septembre à décembre 2023. Cette action a été confiée par marchés publics, aux associations Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF 63) et France Active Auvergne.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Favoriser la création d'activités ou le retour à l'emploi de femmes, prioritairement habitantes des quartiers prioritaires et plus largement résidentes de l'agglomération.
- Permettre à des femmes de s'inscrire dans un parcours de création d'entreprise en créant leur propre activité ou de retrouver un emploi salarié si leur projet de création serait invalidé au cours de l'action.
- Favoriser l'entrepreneuriat féminin afin de promouvoir l'autonomie des femmes et l'égalité professionnelle.

Une manifestation a notamment été organisée pour la clôture de cette action en décembre 2022 par l'organisation d'un défilé de mode à la Comédie.

D/ Partenariat avec le Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF 63)

- Hôtel d'entreprise du Panoramic– Hébergement depuis 2017 de l'association dans ces locaux gérés par la DAE.
- Portefeuille d'accompagnement PLIE – le CIDFF63 porte un référent du PLIE à temps plein pour accompagner à l'emploi 100 femmes des quartiers nord de Clermont-Ferrand.

E/ Territoire Zéro Chômeur de longue Durée Gerzat / Les Vergnes

L'expérimentation, qui a débuté en 2022 après habilitation du Ministère du Travail, vise le retour à l'emploi de personnes au chômage de longue durée, habitant Gerzat ou les Vergnes.
Près de 70 personnes appelées « volontaires » constituent une liste de mobilisation, elle est majoritairement composée de femmes (62 % soit 42 femmes).

Les femmes sont également bien représentées dans les 3 Entreprises à But d'Emploi ouvertes depuis l'automne 2022 :

- **InserCoop** (12 salariés ; activités : couverture de livres, micro-crèche) : 83 % de salariés sont des femmes ;
- **Jardins Solidaires** (16 salariés ; maraîchage solidaire et prestations agricoles) : près d'un salarié sur deux est une femme ;
- **Job'EBE** (17 salariés ; espaces verts, tri d'encombrants, ventes en ligne) : 24 % des salariés sont des femmes ; un travail est toutefois réalisé au quotidien pour diversifier les activités et intéresser davantage les publics féminins à des activités plus « traditionnellement » dits masculins.

Au démarrage de l'expérimentation, les embauches dans les 3 EBE du territoire ont atteint la parfaite parité avec l'embauche de 10 femmes et 10 hommes. En 2023, l'embauche d'hommes a été prépondérante (5 femmes, 12 hommes). En revanche, l'année 2024 a favorisé l'embauche de 14 femmes contre 10 hommes. Il est à noter que parmi les départs des EBE, les femmes ont moins quitté les entreprises avec 6 départs de femmes contre 10 d'hommes.

F/ Chantiers d'insertion « Autour du Livre » et « Autour du Costume »

Deux chantiers emblématiques avec près de 20 femmes en insertion en 2023, sur le volet insertion professionnelle, mais également des enjeux sur l'émancipation, le soutien à la parentalité, etc.

IX / La Direction de l'Enseignement Supérieur Recherche et Innovation

En 2023-2024, la Direction de l'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (DESRI) soutient plusieurs actions et projets visant à favoriser l'égalité, l'inclusion et l'innovation sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Ces initiatives couvrent des domaines variés, allant de la recherche sur le handicap et les représentations genrées dans l'éducation et la culture, jusqu'à la promotion de la santé des femmes sportives et la lutte contre la sédentarité.

1. Soutien à une allocation postdoctorale : "Réussir en étant en situation de handicap à l'école : effet d'interaction avec le genre de l'élève"

Cette action vise à tester l'hypothèse selon laquelle une élève en situation de handicap, bénéficiant d'un aménagement (comme la réalisation d'un nombre réduit d'exercices lors d'une évaluation), serait perçue comme moins compétente par rapport à un élève en situation de handicap dans la même configuration. Cette étude s'appuie sur la notion d'« effet backlash » (Rudman et al., 2012), où la réussite d'un individu défie les attentes stéréotypées et entraîne une reconnaissance amoindrie. Le projet, financé par une allocation postdoctorale, permettra de mieux comprendre les dynamiques de perception de compétence chez les élèves en fonction du genre et du handicap. Les résultats attendus incluent un rapport et/ou des publications scientifiques, qui serviront à sensibiliser les acteurs du système éducatif sur les biais existants et contribueront à une meilleure égalité des chances dans les établissements scolaires.

2. Soutien à une allocation postdoctorale : "La place des personnages « féminins », les représentations sexuées (voire sexistes) et genrées dans les albums de jeunesse"

Cette action a pour objectif d'analyser l'évolution des représentations genrées dans les albums jeunesse en France depuis les années 1970. Le projet vise à identifier la manière dont ces récits iconotextuels, français ou traduits, abordent des questions sociétales majeures telles que la place des femmes et des populations discriminées. En examinant les personnages, leurs rôles et les messages véhiculés par ces histoires en images, l'étude permettra de comprendre comment ces créations artistiques reflètent et influencent notre société. Les résultats se matérialiseront par un rapport et/ou des publications, offrant des outils de réflexion aux professionnels du livre, aux éducateurs et aux parents pour promouvoir une représentation plus égalitaire dans la littérature jeunesse.

3. Projet Recherche-Action : "Spécificités hormonales de la femme sportive pour l'optimisation de sa santé métabolique et nutritionnelle : implication, adaptation et innovation"

Ce projet ambitionne d'apporter des connaissances scientifiques sur l'interaction entre l'intensité de la pratique physique et les spécificités hormonales des femmes sportives clermontoises. Il vise à évaluer les réponses métaboliques et nutritionnelles spécifiques à cette population afin de proposer des stratégies d'optimisation de leur santé. Le projet inclut la mise en place d'un suivi nutritionnel individualisé, adapté aux besoins des sportives, tout en intégrant les particularités physiologiques propres aux femmes. Le soutien accordé concerne principalement les coûts de fonctionnement du projet. Les résultats attendus se concrétiseront par des rapports et/ou publications scientifiques, qui serviront de base pour élaborer des recommandations pratiques en matière de suivi nutritionnel et de performance sportive.

4. Soutien du projet "Diag'Act FEMACT Cities" porté par l'ONAPS

Ce projet consiste en un diagnostic territorial de l’activité physique et de la sédentarité des femmes tout au long de leur vie, à l’échelle de Clermont Auvergne Métropole. Il comprend la réalisation de plusieurs livrables : un état des lieux des connaissances existantes, un inventaire de l’offre d’activités physiques et sportives pour les femmes sur le territoire, ainsi que des résultats d’enquêtes quantitatives et qualitatives pour caractériser les pratiques et comprendre les représentations associées à l’activité physique. Les résultats permettront de formuler des recommandations concrètes pour la Métropole, en identifiant les freins et les leviers d’action afin d’adapter l’offre existante aux besoins des femmes. De plus, le projet contribuera à l’élaboration d’un plan d’actions pour promouvoir l’égalité femme-homme dans le cadre du programme URBACT FEMACT-Cities, renforçant ainsi l’engagement de la métropole en faveur de l’inclusion et de la lutte contre la sédentarité.

3E PARTIE : Les perspectives d'actions pour 2025

En 2025, la présentation et réalisation du plan d'action pour l'égalité professionnelle femme-homme constitueront une priorité pour la collectivité. Ce document essentiel, pensé pour poser des bases solides et une structure en matière d'égalité, définira des objectifs mesurables ainsi qu'un ensemble d'actions concrètes à mettre en œuvre.

Il s'agit d'un plan ambitieux qui accompagnera la collectivité jusqu'à la fin du mandat en 2026. La construction du plan d'action s'est faite avec la participation des agents. En effet, il s'agit d'un plan d'action pensé par les agents et pour les agents.

Le plan s'articule autour de cinq axes stratégiques :

- **Axe 1 : Gouvernance : renforcer les politiques d'égalité.**
- **Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, grades et emplois.**
- **Axe 3 : Evaluation, prévention et traitement des écarts de rémunérations.**
- **Axe 4 : Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.**
- **Axe 5 : Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations.**

Chaque axe sera décliné en une série d'actions concrètes, détaillées dans le plan qui sera présenté début 2025. Ce document offrira ainsi une feuille de route claire, jalonnée d'étapes et d'indicateurs pour mesurer les progrès réalisés.

À l'issue de ce premier plan, un nouveau plan, d'une durée moyenne de trois ans, sera élaboré pour assurer la continuité et le renforcement des avancées. Ce projet, pensé par les agents et pour les agents, ambitionne de faire progresser la collectivité en matière d'égalité femme homme sur le long terme.

Le chargé de mission égalité diversité accompagnera chaque direction dans l'élaboration de ses stratégies de politiques publiques via des sensibilisations, formations et concrétisations d'actions.

clermont
auvergne
métropole

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
64-66 avenue de l'Union-Soviétique
63000 Clermont-Ferrand
www.clermontmetropole.eu

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°6

« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 3 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 9478
Violaine MAGNE

RAPPORT D'ÉTAPE DE LA MÉTROPOLE EN TRANSITION 2024

Chaque année, Clermont Auvergne Métropole doit présenter son rapport Développement Durable en amont du Rapport d'orientations budgétaires. C'est une obligation réglementaire posée par l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) pour toutes les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants. Clermont Auvergne Métropole présente ainsi son rapport d'étape de la Métropole en transition 2024.

Un rapport pour mettre le Développement Durable au cœur des débats budgétaires

La raison d'être de ce rapport est d'améliorer la situation en matière de développement durable, portant sur : « le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire » ainsi que « les orientations et programmes ». Sa présentation en amont des débats budgétaires vise à mettre au centre des réflexions les enjeux du Développement Durable et de la transition énergétique et écologique.

Un document élaboré collectivement

A Clermont Auvergne Métropole, ce document est chaque année construit collectivement grâce aux données communiquées par les directions de la collectivité, notamment grâce aux agents « référents transition » présents au sein de toutes les directions et/ou les services de la collectivité.

Une évaluation de la politique de transition énergétique et écologique de Clermont Auvergne Métropole

En 2019, Clermont Auvergne Métropole a adopté, conjointement avec la Ville de Clermont-Ferrand, la version définitive de sa feuille de route de lutte contre le changement climatique et de préservation des ressources naturelles, à court, moyen et long terme : le Schéma de transition énergétique et écologique. Celui-ci intègre l'obligation réglementaire de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), ainsi que les actions concourant à la réduction des émissions internes de la collectivité calculées dans le Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) Patrimoine et Compétences.

Ce programme d'actions se fixe des objectifs chiffrés en terme de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, et de développement des énergies renouvelables. Ce plan d'actions a été évalué en 2022 et actualisé en 2023.

Quand cela est possible, le rapport fournit des indicateurs permettant d'évaluer l'évolution du territoire et de la collectivité au regard des différents objectifs fixés en 2019 et actualisés en 2023. Ces données datent pour la plupart de 2023, n'ayant pas pu faire encore l'objet d'une mise à jour 2024.

Cette évaluation s'appuie sur le dossier de Clermont Auvergne Métropole à la labellisation nationale portée par l'ADEME : Territoire Engagé Transition Écologique - Climat Air Energie. Ce label distingue les collectivités pour la performance de leur politique à l'échelle du territoire. Les différents niveaux de label sont les suivants :

- 1 étoile lorsque la collectivité est inscrite dans la démarche,
- 2 étoiles lorsque la collectivité atteint 35 % des actions qu'elle pourrait réaliser au regard de ses compétences,
- 3 étoiles lorsqu'elle atteint 50 % de son potentiel,
- 4 étoiles pour 65 % du potentiel,
- 5 étoiles pour 75 % du potentiel.

En 2024, Clermont Auvergne Métropole a atteint le score total de 55,2 %, avec un succès marqué dans les domaines de la gouvernance (65,2 %), grâce à son copilotage avec la Ville de Clermont-Ferrand du Schéma de transition énergétique et écologique, à son Programme local de l'habitat « de transition », son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), son Plan local de prévention de déchets ménagers ou encore son Plan de déplacements urbains.

Le développement des réseaux de chaleur urbains et la méthanisation des boues de la station d'épuration, le Schéma directeur vélo et le projet InspiRe, l'accent mis sur l'adaptation au changement climatique dans le PLUi, la stratégie de transition écologique dans le domaine économique ou encore la réhabilitation thermique des logements sociaux ont été salués par le rapport d'audit.

Des actions emblématiques pour illustrer les progrès du territoire

Le rapport reprend également les actions de la collectivité qui ont participé à la mise en œuvre de la politique de transition énergétique et écologique.

Les actions sont réparties en 12 thématiques qui reflètent les domaines d'intervention de la Métropole :

- Territoire à énergie positive
- Biodiversité / protection des milieux naturels
- Ressource en eau
- Mobilité / qualité de l'air
- Implication de la société civile
- Attractivité et rayonnement du territoire
- Économies
- Transformation urbaine et grands projets
- Habitat et Solidarités
- Agriculture et alimentation
- Réduction valorisation des déchets
- Responsabilité de la collectivité

Plusieurs actions ont ainsi marqué l'année 2024 : l'ouverture du centre aquatique des Haute-Roches après des travaux d'efficacité énergétique ; l'inauguration du réseau de chaleur urbain Sud, Clauvaé ; la première pierre des allées du Cardo, axe emblématique d'un nouvel espace urbain végétalisé et ouvert à toutes les mobilités ; la réalisation d'un rond-point inédit, dit à la hollandaise, du côté des Carmes et de nouvelles pistes cyclables ; la mise sous protection des 815 hectares d'espaces naturels des Côtes ; le lancement de l'Alliance pour la transition écologique et solidaire …

Après plusieurs mois de travail, c'est également l'adoption de schémas structurants permettant de guider l'action publique : Schéma directeur eau potable, Schéma directeur des eaux pluviales, Feuille de route stratégique de la direction de l'accompagnement des entreprises, Feuille de route du Programme local d'insertion et emploi. D'autres débutent : c'est le cas du Schéma directeur immobilier énergie qui permettra de prioriser les travaux à réaliser sur le patrimoine de la collectivité.

Dans un territoire en mutation, les travaux se poursuivent pour transformer la ville : préfiguration des parcs urbains de Saint-Jacques et Saint-Jean, développement des circulations pour les mobilités actives, mise en conformité des réseaux d'assainissement, enfouissement des réseaux électriques, désimperméabilisation et végétalisation partout où cela est possible, etc.

Enfin, ce rapport entend montrer d'une part les actions des communes et d'autre part, le foisonnement des initiatives des laboratoires de recherche, des entreprises et du secteur associatif, en matière d'écologie, d'énergie, de mobilité et de solidarité. Car ce n'est que collectivement que le territoire réussira à faire face aux défis éco-systémiques du XXIe siècle.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport établi sur la situation en matière de Développement durable à Clermont Auvergne Métropole pour 2024, joint en annexe à la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Eric GRENET

clermont auvergne métropole

RAPPORT D'ÉTAPE DE LA MÉTROPOLE EN TRANSITION

2024

Rapport sur la situation en matière de développement durable de Clermont Auvergne Métropole

SOMMAIRE

PRÉAMBULE....4
AVANCÉE DES ACTIONS DU SCHÉMA DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE....5
TROIS ÉTOILES AU LABEL TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CLIMAT AIR ÉNERGIE DE L'ADEME....11
1. TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE (TEPOS)....17
1.1. Réseaux de chaleur urbains : démarrage du réseau Sud de Clauvaé....19
1.2. Deux réseaux de chaleur labellisés Écoréseaux pour leurs performances environnementales....19
1.3. De nouvelles ombrières photovoltaïques en préparation....20
1.4. Toujours un soutien aux énergies renouvelables avec le contrat de chaleur renouvelable....20
1.5. Une campagne d'exploration pour évaluer le potentiel d'énergie en géothermie....20
2. BIODIVERSITÉ / PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS....21
2.1. Tous les trois ans, un rapport en débat sur l'artificialisation des sols....21
2.2. Le Massif des Côtes reconnu en Espace naturel sensible....22
2.3. La valorisation des arbres métropolitains avec le barème de l'arbre....22
2.4. Parc et végétalisation de poche à Clermont-Ferrand....23
2.5. Permis de végétaliser : 33 chantiers réalisés en 2023....23
2.6. Ces acteurs locaux qui font toute la différence....23
2.7. « Eco-Volonterre » : la jeunesse au service de l'écologie....23
2.8. « Happy Grièche Festival » pour un oiseau menacé....24
2.9. Les refuges de la LPO de Pont-du-Château....24
3. RESSOURCE EN EAU....25
3.1. Les travaux d'assainissement pour un bon état des milieux aquatiques....25
3.2. Schéma directeur de gestion des eaux pluviales : des investissements face au changement climatique....25
3.3. Un Schéma directeur de l'eau potable pour garantir une ressource durable....26
3.4. Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations : protéger les habitants de la Métropole....26
3.5. Les rivières au centre des attentions....27
3.6. Le Marais Fontfreyde : une archive à ciel ouvert....27
4. MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR....29
4.1. InspiRe : la carte du réseau et les nouveaux équipements....31
4.2. Transports en commun : descente à la demande et C.la navette....31
4.3. Vélo : nouvelles pistes, nouvelle signalétique, nouvelles offres....31
4.4. Une charte de logistique urbaine durable pour réduire l'impact des transports de marchandises....32
4.5. Élargissement de la Zone à Faibles Émissions : une ambition renforcée....32
4.6. L'aide à l'acquisition de véhicules à faibles émission....32
4.7. Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2024-2028....32
4.8. Adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables....33
4.9. Sommet des Mobilités Territoriales Durables : un laboratoire d'innovation....33
5. IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE....34
5.1. Animations scolaires pour l'éducation à l'environnement et au développement durable....34
5.2. L'Alliance pour la transition écologique et solidaire....34
5.3. Les temps forts des Semaines du Développement Durable 2024....35
6. ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE....36
6.1. Une labellisation Pays d'Art et d'Histoire....36
6.2. Panier de fraises : une œuvre d'exception au Musée Roger-Quilliot....36
6.3. L'Ours, au Muséum Henri-Lecoq : entre sciences et cultures....37
6.4. Le soutien aux Industries Culturelles et créatives....37
6.5. Programmation dans les bibliothèques : la sensibilisation au développement durable toute l'année....37
6.6. La recherche en première ligne sur l'innovation en matière de transition....37
7. ÉCONOMIES....39
7.1. La feuille de route stratégique économique alignée avec la transition écologique....40
7.2. Inauguration du Centre des matériaux durables à Cataroux....40
7.3. Coopération avec la Chambre des métiers et de l'artisanat sur la mobilité durable et la transition écologique....40
7.4. TransiScore : un outil d'auto-évaluation pour les entreprises....41
7.5. Des Podcasts avec l'association Sens 9 pour sensibiliser le monde économique....41
7.6. Économie sociale et solidaire : un secteur sur qui compter....41
7.7. Ces Tiers-lieu qui maillent le territoire....42

8. TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS....44
8.1. Le parc paysager de la Muraille à Saint-Jacques, un site renaturé et terrain d'expérimentation....44
8.2. Le parc habité du futur quartier Saint-Jean entre sanctuaire de biodiversité et guinguette....45
8.3. Le parc de la Grande bibliothèque : la lecture dans les bois en plein centre-ville....45
8.4. Première pierre pour les Allées du Cardo, axe emblématique de la ville de demain....45
8.5. Clap de fin pour les boulevards Sud de Clermont-Ferrand....46
8.6. Avenue Joseph-Claussat à Chamalières : élargissement des trottoirs et bande cyclable....46
8.7. Quartier Regensburg : un futur îlot de fraîcheur mesurable....46
8.8. Jardin de la place des Carmes : du carrefour routier à l'espace de vie....46
8.9. Une coulée verte au cœur du quartier de Vallières, avec un verger en libre accès....46
8.10. Cournon cœur de ville : des arbres remarquables préservés....47
8.11. Avenue du Mont-Dore à Ceyrat : sécurisation et végétalisation....47
8.12. Rue des martyrs à Gerzat : nouveaux cheminements arborés....47
8.13. Un nouveau règlement de voirie avec des prescriptions environnementales....47
9. HABITAT ET SOLIDARITÉS....48
9.1. De nouvelles résidences sociales pour promouvoir la mixité sociale....49
9.2. Soutien à la rénovation énergétique : bientôt un nouveau guichet unique....49
9.3. Réhabilitation thermique des logements sociaux : 8 M€ avec le Département d'ici 2026....50
9.4. Zoom Partenaire : l'ADIL 63 pour l'Information sur le Logement....50
9.5. Le contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers » pour réduire les inégalités....50
9.6. Une nouvelle feuille de route pour la politique publique Emploi Insertion Solidarité....51
9.7. Territoire Zéro Chômeur Gerzat et Les Vergnes : 45 emplois en CDI....51
9.8. FEMACT-Cities pour promouvoir l'égalité femmes-hommes....51
9.9. Inauguration du lieu de répit dédié aux femmes : le 25 Gisèle-Halimi....52
9.10. Nouvelle de campagne de communication sur l'égalité femmes-hommes....52
10. AGRICULTURE ET ALIMENTATION....53
10.1. La Ceinture verte : un premier site au Cendre, bientôt un deuxième à Pont-du-Château....53
10.2. La Ferme urbaine aux Vergnes à pied d'œuvre....54
10.3. Diagnostic de l'état des cours d'eau au regard des produits phytosanitaires et pressions agricole sur les masses d'eau....54
10.4. Rachat des bassins de lagunage pour l'irrigation de l'ASA Limagne noire....54
10.5. Le soutien aux acteurs locaux....54
10.6. Alimentation - deux menus locaux communs pour 12 cantines municipales....55
10.7. Forêt – objectif : réduire le morcellement des parcelles....55
10.8. Forêt - partenariat avec Sylv'ACCTES pour un plan sylvicole territorial....56
10.9. Forêt - opération de régénération à Ceyrat....56
11. RÉDUCTION / VALORISATION DES DÉCHETS....57
11.1. Le Plan local de prévention des déchets ménagers....58
11.2. Collecte et transformation des biodéchets : plein phare sur les composteurs....58
11.3. Réduction du gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires....58
11.4. Les éco-manifestations et l'accompagnement des « cleanwalks »....59
11.5. Le soutien aux structures du réemploi....59
11.6. Soutien à Terra Preta pour son Archipel des Salins, un espace de compostage en centre-ville....59
11.7. Soutien à Pampa Consigne....59
12. RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ....60
12.1. La réouverture du centre aquatique Les Hautes-Roches....61
12.2. Des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique en attendant le Schéma directeur immobilier énergie....61
12.3. La poursuite des efforts en matière d'éclairage public....62
12.4. A Cournon d'Auvergne, le choix de la végétalisation des cours d'école et du photovoltaïque....62
12.5. A Orcines, la déminéralisation des espaces de jeux pour enfants à l'école publique....62
12.6. La Métropole labellisée "Employeur Pro-Vélo" niveau argent....62
12.7. La culture se décarbone....62
12.8. L'Open Data au service de la transition écologique....63
12.9. Le don de matériel informatique réformé pour limiter les déchets électroniques....63
12.10. Adaptation au changement climatique : la Métropole en pointe....64

Les défis climatiques et environnementaux qui sont devant nous **ne pourront pas être résolus individuellement**. Seul le collectif et les volontés communes d'agir nous permettront de **faire face aux grands bouleversements à venir** du XXI[e] siècle. Fort de cette conviction, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand ont lancé en février 2024 un appel à toutes les organisations de bonne volonté, pour qu'elles rejoignent **l'Alliance pour la transition écologique et solidaire**.

Ce groupe d'une quarantaine d'acteurs institutionnels, économiques, universitaires et associatifs s'est donné la mission de construire ensemble une feuille de route partagée du territoire avec des **objectifs clairs** et des **actions fortes dans les 7 domaines de la transition** : les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, les consommations d'eau, l'adaptation au changement climatique, la biodiversité, l'artificialisation des sols, l'inclusion de chacun et chacune dans une transition solidaire.

Ce dernier point marque l'ambition de **se donner comme boussole la célèbre Théorie du Donut,** de Kate Raworth : s'il existe 9 limites planétaires à ne pas franchir, il y a également un socle de base pour l'humanité : l'accès à la santé, à l'éducation, l'égalité des sexes, etc. Et c'est dans cet intervalle, entre plafond planétaire et plancher social, que se trouve **l'espace juste et sûr pour l'humanité**.

Il n'y aura donc pas de transformation de nos sociétés sans justice sociale. Les enjeux sociaux sont indissociables des enjeux environnementaux. La Métropole doit proposer des mutations à la hauteur de ces enjeux, et c'est ce qu'elle fait par exemple, en **rénovant thermiquement les logements sociaux de manière massive** (chapitre 9.3) et en les raccordant à des énergies renouvelables, en développant des lignes de transport en commun décarbonés (chapitre 4.1) et permettant à tous de se déplacer, en **soutenant une agriculture de proximité et respectueuse de l'environnement** (chapitre 10.1) ou en végétalisant les espaces urbains (chapitre 8).

Toutes ces actions mises en œuvre depuis plusieurs années ont été, en 2023, évaluées dans le cadre du **Label : Territoire engagé pour la transition – Climat-Air-Énergie**. Après des mois de travail d'un cabinet missionné par l'Agence de la transition écologique, l'ADEME, et l'analyse d'un auditeur indépendant, la Métropole a reçu **les trois étoiles du label**. Une reconnaissance pour le travail de toute la collectivité. **Une juste récompense pour tous les élus et les agents impliqués dans cette démarche.**

L'objectif du présent rapport est l'évaluation des actions adoptées dans le Schéma de transition énergétique et écologique en 2019 et actualisées en 2023. Il **mesure, ainsi, l'état d'avancement de ces actions et capitalise toutes les initiatives** qui concourent à leur mise en œuvre. Ce document présente ainsi les actions que mène la Métropole en direct, mais également tous les projets publics, privés, de recherche ou associatifs qu'elle soutient. Ils sont très nombreux, innovants, indispensables. Chacun d'eux permet de faire de Clermont Auvergne Métropole un territoire qui compte. C'est en les rassemblant et en nous unissant que nous pourrons trouver **notre chemin dans un monde en pleine mutation**.

AVANCÉE DES ACTIONS DU SCHÉMA DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE (ADOPTÉ EN 2019 ET ACTUALISÉ EN 2023)

THÈMES	n°	ACTIONS DU SCHÉMA DE TRANSITION ENERGETIQUE ET ÉCOLOGIQUE	ÉTAT D'AVANCEMENT									ZOOM SUR
			Action (unique dans le temps)					Activité (qui se répète dans le temps)				
			Réflexion engagée	Décision de l'exécutif	Mise en œuvre amorcée	Mise en œuvre achevée	Non commencée	Réflexion engagée	Décision de l'exécutif	En cours	Bloquée	
IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	1	Sensibiliser et mobiliser les habitants de la métropole sur les nécessaires adaptations au changement climatique, notamment concernant les usages de l'eau et la préservation des milieux naturels								X		*Action 5.2 et 5.3 du Rapport*
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	2	Protéger et mettre en valeur les espaces supports de la Trame verte et bleue dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), afin de préserver et de remettre en état les corridors écologiques		X								*Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) Thématique « Trame Verte Et Bleue – Paysages » dans le PLUi*
BIODIVERSITÉ / PROTECTION DES MILIEUX NATURELS	3	Élaborer un contrat vert et bleu pour mettre en œuvre la Trame verte et bleue									X	*Le contrat n'a pas pu aboutir, suite au désengagement financier de la Région. Cependant la mise en œuvre de la Trame verte et bleue se poursuit à travers le PLUi.*
BIODIVERSITÉ / PROTECTION DES MILIEUX NATURELS	4	Restaurer des sites pour préserver le corridor écologique de Clermont Sud Est (Gandaillat, Crouël, Puy Long et Vaugondières)								X		
BIODIVERSITÉ / PROTECTION DES MILIEUX NATURELS	5	Mettre en place le plan de gestion du Site des Côtes de Clermont-Ferrand				X						*L'Espace naturel sensible des Côtes de Clermont-Ferrand est désormais étendu à 5 communes.*
BIODIVERSITÉ / PROTECTION DES MILIEUX NATURELS	5b	Élaborer puis mettre en place le plan de gestion métropolitain du Site des Côtes			X							*Action du Rapport 2.2*
RESSOURCE EN EAU	6	Dans le cadre du contrat de rivière, poursuivre les opérations de renaturation								X		*Action 3.5. du Rapport*
RESSOURCE EN EAU	7	Élaborer des plans d'entretien différencié près des cours d'eau et sur les équipements de gestion des eaux pluviales								X		*Pastoralisme sur trois bassins à Chamalières et celui de Beaumont, conservation des roselières sur le bassin de Crouël, replantation d'arbres sur le bassin de la Vallée du Bédat*
BIODIVERSITÉ / PROTECTION DES MILIEUX NATURELS	8	Renforcer l'Observatoire métropolitain de la biodiversité								X		*Action 2.7 du Rapport*
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	9	Instaurer un indicateur de densité écologique dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)		X								*Présence des notions « d'espace libre de pleine terre » et de « Coefficient de biotope de surface » dans le règlement du PLUi*
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	10	Inscrire la gestion de l'eau à la parcelle dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)		X								*Présent dans le règlement du PLUi*
RESSOURCE EN EAU	11	Face au risque de sécheresses, sécuriser les approvisionnements en eau potable		X								*Action du Schéma directeur eau potable au conseil métropolitain adopté en juin 2024*
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	12	Mettre en place une charte d'aménagement de l'espace public		X								*Adoption du règlement de voirie métropolitain par délibération le 13/10/2023*
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	13	Élaborer une Charte de l'arbre				X						*Adoption en conseil métropolitain du 1er décembre 2022*
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	13	Mettre en œuvre la Charte de l'arbre			X					X		*Adoption en conseil métropolitain du barème de l'arbre le 13 mars 2024*

THÈMES	n°	ACTIONS DU SCHÉMA DE TRANSITION ENERGETIQUE ET ÉCOLOGIQUE	ÉTAT D'AVANCEMENT									ZOOM SUR
			Action (unique dans le temps)					Activité (qui se répète dans le temps)				
			Réflexion engagée	Décision de l'exécutif	Mise en œuvre amorcée	Mise en œuvre achevée	Non commencée	Réflexion engagée	Décision de l'exécutif	En cours	Bloquée	
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	14	Réaliser un parc traversé par la Tiretaine sur le secteur Galaxie Fontgiève					X					
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	15	Lutter contre les îlots de chaleur urbain								X		*Actions du chapitre 8 du Rapport*
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	16	Aménager des zones refuge en cas de canicule dans les centres urbains et en périphérie								X		*Actions 8.1 et 8.2 du Rapport*
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	17	Repérer et aménager les délaissés et les zones de friches pour mener des expériences de reconquête de la nature en ville								X		*Action 2.4 du Rapport*
HABITAT ET SOLIDARITÉS	18	Faire des quartiers inscrits dans le nouveau programme national de renouvellement urbain des espaces exemplaires en matière de ville durable								X		*Actions 8.2 et 8.4 du Rapport*
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	19	Instaurer des relais de biodiversité en ville, notamment avec le permis de végétaliser								X		*Action 2.5 du Rapport*
BIODIVERSITÉ / PROTECTION DES MILIEUX NATURELS	20	Animer un réseau des jardins partagés à l'échelle métropolitaine						X				
AGRICULTURE ET ALIMENTATION	21	Préserver et sanctuariser les espaces agricoles avec les outils réglementaires pertinents		X								*Protection dans le PLUi*
AGRICULTURE ET ALIMENTATION	22	Mettre des terres et/ou des infrastructures à disposition pour la production agricole locale			X							*Action 10.1 du Rapport*
AGRICULTURE ET ALIMENTATION	23	Soutenir les acteurs d'une agriculture locale durable, particulièrement en bio			X							*Action 10.5 du Rapport*
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	24	Étudier la mise en place d'une régie municipale de production de légumes pour alimenter les services municipaux de restauration scolaire	X									*Action de la Ville de Clermont-Ferrand*
AGRICULTURE ET ALIMENTATION	25	Participer à la réflexion partenariale avec les acteurs agricoles sur l'adaptation des pratiques face aux aléas climatiques, notamment les sécheresses récurrentes et l'élévation des température.						X				
BIODIVERSITÉ / PROTECTION DES MILIEUX NATURELS	26	Mettre en place des outils pour initier une gestion durable de la forêt de la métropole			X							*Action 10.8 du Rapport*
BIODIVERSITÉ / PROTECTION DES MILIEUX NATURELS	27	Participer à la réflexion partenariale avec les acteurs forestiers sur l'adaptation des pratiques face aux évolutions de la forêt notamment sur la Faille de Limagne								X		*Action 10.8 du Rapport*
RESSOURCE EN EAU	28	Lutter contre les rejets de polluants dans les milieux aquatiques et les pompages dans les rivières à sec								X		*Action 3.5 du Rapport*
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	29	Généraliser les extinctions de l'éclairage public sur le territoire métropolitain								X		*Action 12.3 du Rapport*
BIODIVERSITÉ / PROTECTION DES MILIEUX NATURELS	30	Élaborer une trame noire à l'échelle de la Métropole	X									*Action 12.3 du Rapport*

THÈMES	n°	ACTIONS DU SCHÉMA DE TRANSITION ENERGETIQUE ET ÉCOLOGIQUE	ÉTAT D'AVANCEMENT									ZOOM SUR
			Action (unique dans le temps)					Activité (qui se répète dans le temps)				
			Réflexion engagée	Décision de l'exécutif	Mise en œuvre amorcée	Mise en œuvre achevée	Non commencée	Réflexion engagée	Décision de l'exécutif	En cours	Bloquée	
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	31	Limiter les pollutions visuelles, notamment dans le Règlement local de publicité intercommunale								X		*Action du RLPI adopté en conseil métropolitain du 9 février 2023*
HABITAT ET SOLIDARITÉS	32	Mettre en place une aide financière aux habitants en situation précaire pour remplacer les foyers au bois, anciens ou ouverts	X			X						*Cette action a été mise en place un an en 2022. La réflexion est engagée pour renouveler cette action en 2025.*
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	33	Faire connaître l'interdiction de brûlage à l'air libre								X		*Campagne de communication régulières du VALTOM (exemple sur le site internet 30 mai 2023)*
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	34	Faire évoluer le parc de véhicules des collectivités pour le remplacer par des véhicules « propres »								X		
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	35	Soutenir les entreprises dans leur acquisition de véhicules décarbonés								X		*Action 4.6 du Rapport*
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	36	Développer les stations pour véhicules propres (électriques, GNV et hydrogène)								X		*La Métropole a contribué à l'émergence de la Station GNV/BioGNV pour les professionnels à Clermont-Ferrand. Plan déploiement des bornes électriques par Territoire d'énergie 63.*
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	37	Mettre en place le schéma de logistique urbaine				X						*Action 4.4 du Rapport*
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	37b	Mettre en œuvre le schéma de logistique urbaine			X							*Action 4.4 du Rapport*
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	38	Mettre en place des zones de circulation restreinte ou zones à faibles émissions			X							*Action 4.5 du Rapport*
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE	39	Engager la démarche de création d'un réseau de chaleur dit « Saint Jacques + »				X						*Action 1.1 du Rapport*
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE	40	S'appuyer sur les réseaux de chaleur existants pour développer les énergies renouvelables								X		*Action 1.2. du Rapport*
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE	41	Réaliser le schéma directeur chaleur renouvelable				X						*Adoption en conseil métropolitain du 24 juin 2022*
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE	41b	Mettre en œuvre le Schéma directeur chaleur renouvelable			X							
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE	42	Financer des équipements du chauffage et de l'eau chaude renouvelables avec le contrat d'objectif territorial chaleur renouvelable : « Chaleur + Demain »				X						*Première contractualisation avec l'ADEME : 2020 - 2021*
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE	42b	Financer des équipements du chauffage et de l'eau chaude renouvelables avec le contrat chaleur renouvelable			X							*Renouvellement du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME : adoption en conseil métropolitain du 9 juin 2022 Voir aussi Action 1.4 du Rapport*
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE	43	Favoriser le développement du photovoltaïque, premier potentiel d'énergie renouvelable du territoire								X		*Action 1.3 du Rapport*
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE	44	Réviser le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables – S3RENR				X						*S3ENR approuvé en 2022 par le Préfet de Région.*

THÈMES	n°	ACTIONS DU SCHÉMA DE TRANSITION ENERGETIQUE ET ÉCOLOGIQUE	ÉTAT D'AVANCEMENT									ZOOM SUR
			Action (unique dans le temps)					Activité (qui se répète dans le temps)				
			Réflexion engagée	Décision de l'exécutif	Mise en œuvre amorcée	Mise en œuvre achevée	Non commencée	Réflexion engagée	Décision de l'exécutif	En cours	Bloquée	
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE	45	Valoriser le biogaz issu de la méthanisation des boues de la station d'épuration		X								*Travaux de la station d'épuration des Trois rivières, dans le cadre du Schéma directeur assainissement pour valoriser les boues en biogaz*
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE	46	Développer la production et la consommation de biogaz								X		
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE	47	Contribuer à la structuration d'une filière bois grâce aux achats publics	X									
AGRICULTURE ET ALIMENTATION	48	Faire un état des besoins alimentaires, et donc des productions locales à mettre en regard, pour la restauration collective, en particulier scolaire			X							*Travail du réseau des professionnels de la restauration scolaire. Action 10.6 du Rapport*
AGRICULTURE ET ALIMENTATION	49	Soutenir les initiatives de transformation alimentaire (légumerie, conserverie, etc) locales								X		
AGRICULTURE ET ALIMENTATION	50	Soutenir la distribution de proximité								X		*Action 10.5 du Rapport*
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	51	Fournir aux acheteurs publics des outils pour intégrer des critères environnementaux et sociaux dans les procédures d'achat			X							*Adoption du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables en conseil métropolitain le 21 février 2022. Travail interne de mise en œuvre.*
ÉCONOMIES	52	Initier les entreprises à la transition écologique			X							*Action 7.5 du Rapport*
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	53	Développer une Charte des manifestations écoresponsables pour les collectivités et l'éco-conditionnalité des aides pour les manifestations du territoire	X									
ÉCONOMIES	54	Diffuser des guides recensant les producteurs locaux ainsi que les enseignes qui promeuvent les achats locaux, durables, en vrac ou qui proposent la récupération des emballages								X		*Soutien à Alternatiba pour la diffusion de ces guides en 2021 et 2022*
RÉDUCTION VALORISATION DES DÉCHETS	55	Informer, sensibiliser et éduquer au goût, au « bien manger » et à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective, notamment scolaire								X		*Action 11.3 du Rapport*
RÉDUCTION VALORISATION DES DÉCHETS	56	Finaliser la valorisation des biodéchets, dans la restauration collective publique et scolaire								X		*Action 11.3 du Rapport*
RÉDUCTION VALORISATION DES DÉCHETS	57	Valoriser davantage les biodéchets, notamment avec l'expérimentation de composteurs en centre-ville								X		*Action 11.2 du Rapport*
ÉCONOMIES	58	Mettre en œuvre les actions prioritaires de l'étude de mise en cohérence des politiques publiques de développement économique avec les enjeux de la transition écologique								X		*Action 7.1 du Rapport*
ÉCONOMIES	59	Nouer des partenariats étroits avec des acteurs relais du monde économique pour diffuser la culture de la transition								X		*Action 7.3 du Rapport*
ÉCONOMIES	60	Réaliser des pré-diagnostics flux (matière, déchets, énergie et eau) sur le site des entreprises								X		*Actions de la Chambre de commerce et d'industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat*
RÉDUCTION VALORISATION DES DÉCHETS	61	Soutenir des structures de ressourcerie/recyclerie								X		*Action 11.6 du Rapport*

THÈMES	n°	ACTIONS DU SCHÉMA DE TRANSITION ENERGETIQUE ET ÉCOLOGIQUE	ÉTAT D'AVANCEMENT									ZOOM SUR
			Action (unique dans le temps)					Activité (qui se répète dans le temps)				
			Réflexion engagée	Décision de l'exécutif	Mise en œuvre amorcée	Mise en œuvre achevée	Non commencée	Réflexion engagée	Décision de l'exécutif	En cours	Bloquée	
IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	62	Sensibiliser et mobiliser les habitants de la métropole sur les enjeux de la sobriété énergétique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre								X		*Action 5.2 et 5.3 du Rapport*
HABITAT ET SOLIDARITÉS	63	Mettre en place la plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat (PTRE) : « Rénover + Demain »				X						*Adoption en conseil métropolitain du 30 avril 2018*
HABITAT ET SOLIDARITÉS	63b	Mettre en œuvre la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (PTRE)								X		*Action 9.2*
HABITAT ET SOLIDARITÉS	64	Réaliser une étude pour définir la stratégie le rôle de la Métropole dans l'indispensable massification de la rénovation énergétique des logements	X									
HABITAT ET SOLIDARITÉS	65	Développer l'accompagnement des propriétaires privés notamment avec Renov'action63 et le Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat			X							*Action 9.2 du Rapport*
HABITAT ET SOLIDARITÉS	66	Parc social : viser la réhabilitation thermique performante des logements existants affichant des étiquettes énergétiques E, F et G			X							*Action 9.3 du Rapport*
HABITAT ET SOLIDARITÉS	67	Parc social : former les habitants des logements sociaux rénovés								X		
HABITAT ET SOLIDARITÉS	68	Favoriser l'émergence d'opérations innovantes dans les « formes d'habiter », publiques ou privées						X				
HABITAT ET SOLIDARITÉS	69	Étudier la mise en place d'un SLIME : Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie					X					
HABITAT ET SOLIDARITÉS	70	Prévenir et agir contre la dégradation des copropriétés grâce à la veille et l'accompagnement dans les secteurs d'interventions prioritaires			X							*L'OPAH Copropriété dégradée sur les 10 copropriétés des Vergnes et de la Gauthière est démarrée.*
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	71	Rénover les deux équipements nautiques métropolitains les plus énergivores : le stade nautique Pierre-de-Coubertin à Clermont-Ferrand et le Centre Aquatique Les Hautes-Roches à Chamalières				X						*Action 12.1 du Rapport*
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	72	Réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des équipements de Clermont Auvergne Métropole grâce à un suivi de la consommation énergétique et à la régulation								X		*Action 12.2 du Rapport*
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	73	Réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Clermont-Ferrand								X		*Action de la Ville de Clermont-Ferrand*
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	74	Adjoindre à tous nouveaux projets de construction et de rénovation, un assistant à maîtrise d'ouvrage Développement Durable								X		*Assistance à maîtrise d'ouvrage Qualité Environnementale des Bâtiments (QEB) pour les chantiers Bibliothèque métropolitaine et Cité du court*
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	75	Mettre en place un groupe d'échanges de bonnes pratiques entre institutions publiques autour de l'énergie (sobriété, efficacité et renouvelable)								X		*Action 12.2 du Rapport*
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	76	Développer des lignes de transports en commun structurantes pour compléter la ligne A, grâce au projet InspiRe			X							*Action 4.1 du Rapport*
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	77	Décliner les ambitions du Plan de Déplacement Urbain « bas carbone »								X		*Actions 4 du Rapport*

THÈMES	n°	ACTIONS DU SCHÉMA DE TRANSITION ENERGETIQUE ET ÉCOLOGIQUE	ÉTAT D'AVANCEMENT									ZOOM SUR
			Action (unique dans le temps)					Activité (qui se répète dans le temps)				
			Réflexion engagée	Décision de l'exécutif	Mise en œuvre amorcée	Mise en œuvre achevée	Non commencée	Réflexion engagée	Décision de l'exécutif	En cours	Bloquée	
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	78	Renforcer la densité urbaine autour des dessertes par les transports en commun ou les aménagements dédiés aux modes actifs	X									
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	79	Promouvoir un aménagement de la ville pour un meilleur partage de l'espace public en faveur des mobilités actives et des transports en commun								X		*Action 4.3 du Rapport*
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	80	Mettre en œuvre le Schéma Cyclable métropolitain								X		*Action 4.3 du Rapport*
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	81	Promouvoir le covoiturage								X		
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	82	Augmenter le nombre de parkings-relais								X		
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	83	Expérimenter un service d'autopartage	X									
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	84	Réviser le plan de mobilité de Clermont Auvergne Métropole				X						
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	84b	Mettre en œuvre le plan de mobilité de Clermont Auvergne Métropole								X		
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	84 VCF	Mettre en œuvre le plan de mobilité de Ville de Clermont-Ferrand								X		*Action de la Ville de Clermont-Ferrand*
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	85	Faire du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) un véritable outil au service de la sobriété, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables		X								*Exigences en matière de photovoltaïque dans le PLUi*
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	86	Faire du quartier Saint-Jean un quartier métropolitain exemplaire de la ville de demain			X							*Action 8.2 du Rapport*
ÉCONOMIES	87	Soutenir des entreprises innovantes en matière environnementale								X		*Action 7.2 du Rapport*

TROIS ÉTOILES AU LABEL TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CLIMAT AIR ÉNERGIE DE L'ADEME

Territoire engagé pour la transition écologique est un label européen, piloté au niveau national par l'ADEME, qui distingue les communes et les intercommunalités pour la performance de leur politique air, énergie, climat, à l'échelle du territoire, avec différents niveaux :

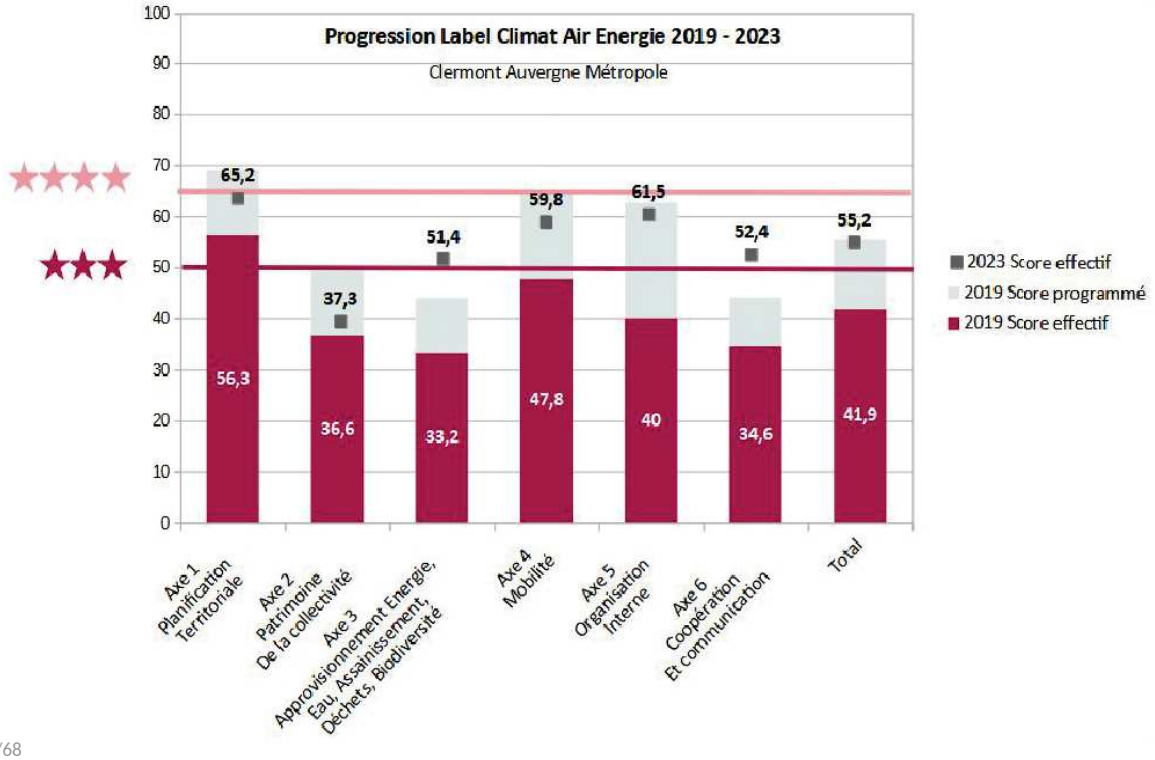
- 1 étoile lorsque la collectivité est inscrite dans la démarche,
- 2 étoiles lorsque la collectivité atteint 35% des actions qu'elle pourrait réaliser au regard de ses compétences
- 3 étoiles, lorsqu'elle atteint 50% de son potentiel,
- 4 étoiles pour 65 % du potentiel,
- 5 étoiles pour 75 % du label (seules 14 collectivités ont atteint ce niveau de label dont Besançon, Grenoble ou Nantes).

Les collectivités sont évaluées dans 6 domaines particulièrement structurants pour les enjeux Climat, Air et Énergie :

1. Planification territoriale
2. Patrimoine de la collectivité
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement
4. Mobilités
5. Organisation interne
6. Coopération, communication

En **2019**, juste après avoir adopté son Schéma de transition énergétique et écologique, Clermont Auvergne Métropole s'engageait dans la démarche de labellisation « Cit'ergie », aujourd'hui dénommée « Label Territoire engagé pour la transition écologique - Climat Air Énergie ». Le dossier déposé conjointement avec la Ville de Clermont-Ferrand avait obtenu **deux étoiles (sur cinq) avec la note de 41,9%** et la Métropole s'était engagée à mettre en œuvre, en 4 ans, un plan d'actions pour atteindre le niveau supérieur du label. Cette démarche a permis d'entretenir la mobilisation en interne des deux collectivités, dans la continuité du Schéma de transition énergétique et écologique, avec, tous les ans, des points d'étape permettant de mesurer les avancées. Le label Territoire engagé pour la transition écologique Climat-Air-Énergie est ainsi **un outil de management des politiques publiques et d'amélioration continue**. De ce fait, il a appuyé le suivi, le pilotage et l'évaluation du programme de transition.

De 2019 à 2023, la Métropole a poursuivi et amplifié son action en faveur de la transition énergétique et écologique. Cela lui a permis de candidater en 2023 pour obtenir les **3 étoiles**. **Avec un score 2023 de 55,2 %,** les résultats mesurés par un conseiller missionné par l'ADEME, puis **validés par un audit externe,** ont montré que la collectivité a dans plusieurs domaines dépassés les engagements qu'elle s'était fixés en 2019. Grâce à son score de 2023, la collectivité peut envisager d'atteindre le niveau supérieur du label de 4 étoiles dans un avenir proche.



Extraits du dossier et rapport d'audit

Domaine	Points forts	Recommandations
1 Développement territorial **65,2 %**	Un PLUi qui intègre un espace de territoire plus fragile aux îlots de chaleur avec des règles d'urbanisme différenciées Stratégie Climat Air Énergie révisée	Habitat : Quantifier les efforts à faire via le PLH pour mesurer les effets des nombreuses actions portées et aidées. Aménagement : Intégrer des critères Climat Air Énergie dans les cahiers des charges pour les aménageurs avec des discussions en amont sur ces projets
2 Patrimoine **37,3 %**	Gestion optimisée de l'éclairage public sur tout le territoire (compétence métropolitaine) Gestion de la voirie	Structurer et planifier à plus long terme les actions de rénovation en s'appuyant notamment sur le futur économe de flux pour prioriser les actions que devront arbitrer les élus.
3 Approvisionnement **51,4 %**	Travail avec l'Aduhme Valorisation énergétique de la chaleur fatale de l'Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères pour alimenter le Réseau de chaleur urbain Projet de méthanisation sur la station d'épuration Projets de géothermie	
4 Mobilité **59,8 %**	Offre de transport public Stratégie vélo Gestion du trafic en général	Structurer la stratégie en agissant plus strictement sur la gestion du stationnement en voirie (réduction des places, tarification), jalonnement des parcours piéton, identification de parcours fraîcheurs. Formaliser le travail avec les communes pour favoriser la place aux modes actifs (aménagement de l'espace public, végétalisation…).
5 Organisation interne **61,5 %**	Equipe-projet Portage politique	Travailler autour d'un suivi financier du plan d'actions en différenciant le volet investissement du volet fonctionnement S'associer à la Ville dans sa démarche de budget « vert »
6 Coopération, communication **52,4 %**	Réseau COMETE Projets URBACT Travail autour de la précarité énergétique Actions de communication	Tourisme : Se rapprocher d'autres territoires pour renforcer le volet tourisme durable tel que le Grand Besançon (outdoor, marque Jura) pour aider à mettre en place la démarche territoriale esquissée Développement économique : Proposer et structurer une stratégie durable avec les acteurs économiques et la formaliser (engagement) pour assurer sa pérennisation.

Axe 1 : Planification territoriale

Réalisé

➢ Une vision portée dans le projet de territoire, des objectifs de transition climat-air-énergie :

Clermont Auvergne Métropole a actualisé son **Schéma de Transition énergétique et écologique (STEE)** en 2023 et consolidé la déclinaison de ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des consommations d'énergie par secteur ainsi que de ses objectifs de développement des énergies renouvelables par filière.

La **Métropole planificatrice de la transition énergétique** dispose d'une vision claire de la répartition de l'effort et de la trajectoire à suivre dans chaque « brique » de la politique de transformation du modèle énergétique.

➢ Une planification sectorielle pleinement porteuse des objectifs de transition climat-air-énergie :

L'élaboration en cours du PLUi de Clermont Auvergne Métropole, **premier Plan local d'urbanisme à portée intercommunale**, intègre une ambition forte sur la déclinaison des objectifs de transition climat-air-énergie. L'exercice est une bonne illustration du travail entre la Métropole et les villes, du dialogue que la Métropole engage avec les équipes des communes (Conseils et Bureaux municipaux).

Le STEE a constitué une base de travail pour le PLUi. Ce document porte deux **innovations** en matière d'énergie climat. Ainsi, dans son plan thématique "Végétalisation" annexé au règlement, le PLUi identifie une zone **"Secteur sensible aux îlots de chaleur"** sur le cœur urbain et périurbain central (Clermont-Ferrand, Chamalières, Aubière, notamment). Sur cette zone, pour les terrains de plus de

1000m², **la surface de pleine terre existante avant travaux doit être préservée à hauteur de 50% minimum**, à hauteur de 25% minimum en dehors de ce secteur.

En matière d'énergie renouvelable, à partir de 150 m², un **dispositif de production d'énergie électrique** d'une puissance minimum de 700W (en solaire ou autre), devra être intégré dès la conception du bâtiment.

Le **plan de Déplacements** élaboré la même année que le STEE précise les ambitions métropolitaines en matière de mobilité durable. Il intègre un scenario de type régulateur, des **objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants** entre 2015 et 2030. ainsi que des évolutions de parts modales de 2012 à 2030 : de 61 à 50% pour la voiture, de 30 à 33% pour la marche, de 7 à 12% pour les transports en commun et de 2 à 5% pour le vélo. Des actions similaires (ZFE, Schéma de logistique urbaine, décarbonation des flottes, installation de borne électrique) se retrouvent dans ces deux documents.

Le Programme local de l'habitat 2023-2028 est un **« PLH de transition »**. Il se fixe pour ambition une limitation progressive de **l'artificialisation** des sols, en cohérence avec la loi Climat et Résilience, pour le développement résidentiel avec un objectif de production a minima à 80 % en renouvellement urbain. La Métropole, en lien avec le Schéma de Transition Énergétique et Écologique (STEE) et le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole, se fixe pour ambition d'améliorer la qualité des logements produits sur son territoire et de maîtriser l'empreinte écologique de la production, considérant que le logement constitue le premier poste de consommation d'énergie du territoire.

Le PLH 2023-2028 prévoit, dans le cadre de l'**action n° 5 intitulée "favoriser la transition énergétique du parc de logements"**, de poursuivre la dynamique de réhabilitation du parc locatif social engagée ces dernières années. Cette dernière doit viser à améliorer la qualité et le confort des logements, diminuer la consommation énergétique du parc dans un objectif de maîtrise des charges qui devient prioritaire dans le contexte actuel, et contribuer à lutter contre la précarité énergétique.

- Le pilotage de la rénovation urbaine :

La Métropole pilote d'importants programmes de rénovation des bâtiments résidentiels et tertiaires dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (Saint-Jacques, La Gauthière et Les Vergnes) et de mutation de quartiers (Saint-Jean).

Planifié

- Stratégie d'adaptation et planification de l'action d'adaptation du territoire :

La résilience climatique est un des éléments clés du programme d'aménagement et de développement durable adopté par le conseil métropolitain dans le cadre de l'élaboration du PLUi, en cours. Ainsi, **l'objectif 8 du Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD)** : "Agir pour le bien-être et la santé de tous" s'articule autour des chapitres "Renforcer la **résilience** du territoire face aux risques et aux aléas" et "Adapter l'espace urbain aux **changements climatiques**" (lutte contre les îlots de chaleur urbains, Accès aux espaces fraîcheurs).

Clermont Auvergne Métropole s'est engagée dans une démarche **Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires (TACCT)** pour consolider sa compréhension des enjeux d'adaptation et des leviers et les traduire dans la planification. Le STEE actualisé intègre, ainsi, des **actions nouvelles sur l'adaptation de l'agriculture et de la forêt**.

La Métropole veut mettre en place un **pilotage opérationnel**, un suivi et une évaluation de la politique territoriale d'adaptation au changement climatique.

Axe 2 : Patrimoine de la collectivité

Réalisé

- Audit des bâtiments de la collectivité :

Les services de la Métropole améliorent continuellement la connaissance du parc métropolitain. Les bâtiments soumis au **« Décret tertiaire »** ont fait l'objet d'un travail particulier qui se poursuit. La collectivité s'appuie sur les compétences de **l'Aduhme** pour le suivi des contrats de fourniture d'énergie et le contrôle de la conformité des achats groupés conditionnés.

La Métropole est lauréate du **fonds CHÊNE 2023 d'ACTEE** (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique, principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire. Elle propose en 2024 un dépôt de candidature mutualisé avec les autres communes de la Métropole.

Planifié

- Stratégie de rénovation du patrimoine :

La Métropole poursuit la structuration de son ambition de déployer des moyens pour la rénovation thermique des bâtiments. Au-delà de la sécurisation d'une ligne à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI), elle formalise un **Schéma directeur immobilier énergie (SDIE)** pour prioriser ses investissements.

Axe 3 : Approvisionnement en énergie et en eau, assainissement

Réalisé

- Utilisation des réseaux de chaleur comme outils d'une offre énergétique territoriale bas carbone :

L'action de Clermont Auvergne Métropole pour le développement des réseaux de chaleur, en particulier dans ses gros programmes de renouvellement urbain est bien structurée et se déploie conformément au Schéma directeur chaleur renouvelable. La Métropole

gère actuellement **4 réseaux de chaleur** sur 3 communes de son territoire, dont 2 exploitent des unités de cogénération (production de chaleur et d'électricité) : le réseau de chaleur de La Gauthière et réseau de chaleur de Beaumont.

Un travail particulier a été réalisé en 2021 sur des **extensions et des interconnexions** entre les deux réseaux ECLA et CLERVIA pour optimiser la valorisation des ressources renouvelables et de récupération à la maille métropolitaine. Le **réseau CLAUVAE,** alimenté par la chaleur fatale de l'unité d'incinération d'ordures ménagères du VALTOM, quant à lui, est actuellement en travaux, mais fonctionne déjà sur le secteur Fontaine du Bac.

Les réseaux de chaleur de la métropole clermontoise afficheront d'ici **2026** une longueur totale de **70 km** et desserviront plus de **20.000 équivalents-logements**.

- Développement du solaire photovoltaïque :

Le photovoltaïque est le **premier potentiel** d'énergie renouvelable électrique du territoire. Toutefois, le potentiel solarisable a aussi été identifié.

La **massification** de cette énergie passe par la mobilisation des acteurs publics, privés et des citoyens. Les communes ont été mobilisées dans l'opération **Solaire Dôme** menée par l'Aduhme (études de faisabilité et possibilité de groupement d'achat pour 60 installations photovoltaïques de 9kWc). La Métropole pilote également des appels à manifestation d'intérêt pour l'installation **d'ombrières de parking** sur les emprises publiques. Les entreprises sont sensibilisées avec des échanges techniques et via la Chambre de Commerce et d'Industrie. Pour les particuliers, la Métropole a par exemple organisé une **conférence grand public** sur le photovoltaïque pendant les Semaines du Développement Durable 2022.

- Valorisation énergétique du cycle de l'eau :

Les équipements industriels du cycle de l'eau (eau potable, assainissement) de Clermont Auvergne Métropole font l'objet d'un suivi de performances. L'exploitation des équipements de production d'eau potable en régie est **certifiée ISO 9001**. Dans le cadre du Schéma directeur Assainissement, sont engagés des travaux d'extension et de modernisation de la Station d'épuration des Trois Rivières pour un investissement de plus de 50 millions d'euros : la **méthanisation des boues de la station d'épuration (STEP)** des Trois Rivières produira à partir de 2024 **14 GWh par an de biogaz**, l'équivalent du chauffage de 1400 logements.

Planifié

- Promotion des énergies renouvelables et du modèle territorial des énergies renouvelables :

La Métropole prévoit d'élaborer et mettre en place une **campagne de communication sur l'achat d'énergie verte** (électricité et gaz) auprès des entreprises et habitants de son territoire. Elle visera à faire connaître les modalités du financement des projets de développement des productions d'énergies renouvelables et les enjeux de l'importation d'énergies renouvelables pour un territoire urbain dont les ressources sont limitées.

Axe 4 : Mobilité

Réalisé

- Concrétisation du projet cyclable :

Clermont Auvergne Métropole poursuit la mise en œuvre de son **Schéma directeur cyclable**, mobilisant des moyens importants pour la compétence optionnelle « voirie cyclable d'intérêt communautaire » dont elle s'est dotée en 2018 ; elle finance tous les aménagements prévus au Schéma directeur.

La mise en œuvre du Schéma directeur cyclable (programmée jusqu'en 2026) s'appuie sur des recrutements pour accélérer les réalisations, passage de 1 à 3 personnes et est dotée d'un budget de fonctionnement pour assurer l'entretien des aménagements cyclables. Un **guide référentiel** a été réalisé pour homogénéiser l'ensemble des aménagements cyclables sur le territoire métropolitain. Les **associations d'usagers** sont associées à la conception des infrastructures.

- Un « choc d'offre » sur les mobilités alternatives à la voiture :

Le développement de l'offre en transports collectifs est l'un des objets prioritaires du mandat actuel, avec une restructuration de l'offre de transports en commun autour des deux **lignes structurantes du réseau T2C (lignes B et C)**, pour lesquels les travaux se poursuivent pour le passage en sites propres à horizon 2025, dans le cadre du projet **InspiRe**. Une priorisation aux feux pour la ligne C est en cours de mise en œuvre pour fluidifier la circulation et réduire son temps de trajet.

- Une évolution des parts modales entre 2012 et 2022 :

La **grande Enquête mobilité réalisée en 2022,** sur 285 communes, a révélé une évolution des parts modales sur le périmètre du SMTC-AC (ressort métropolitain + deux petites communes) depuis 2012. En 10 ans, la part de la voiture a reculé de 8 points au profit de la marche, du vélo et des transports en commun.

Mode de déplacements	2012	2022

Voiture	59 %	51 %
Transport en commun	8 %	10 %
Vélo	Moins de 1 %	3 %
Marche à pied	30 %	34,5 %

Planifié

- Promotion de l'intermodalité dans les alternatives à la voiture et des résultats de la politique mobilité :

La diffusion des résultats de l'Enquête Ménage Déplacements, dont l'analyse est en cours entre cette fin d'année 2023 et début 2024, sera l'occasion de partager les résultats de la politique de développement des alternatives à l'automobile et de **redynamiser la communication sur l'intermodalité, les modes actifs et les transports collectifs.**

Axe 5 : Organisation interne

Réalisé

- Un pilotage de la politique Climat Air Énergie au cœur du projet de territoire :

La stratégie de transition climat-air-énergie du territoire portée par le **Schéma de transition énergétique et écologique** est pilotée par un binôme d'élus référents, Vice-Président à la Métropole et Adjointe à la Ville de Clermont-Ferrand, qui assurent l'orientation des travaux de la Direction Développement durable et Énergie, **service mutualisé**. Ce binôme porte une large mobilisation d'élus de la Métropole et de la Ville dans le Comité de pilotage et la Métropole poursuit l'animation de la Commission Métropolitaine élargie Transition écologique (**CoMeTe**), instance installée en 2018 pour l'élaboration du STEE, qui réunit les communes de la métropole.

Planifié

- Une démarche d'évaluation des impacts des dépenses de la Métropole :

En début de mandat a été effectué une **critérisation « budget vert »** des projets inscrits à la Programmation Pluriannuelle d'investissement. Clermont Auvergne Métropole souhaite poursuivre ces travaux en classifiant ses dépenses, dans le logiciel de projet qu'elle utilise, afin d'identifier les éléments budgétaires "Transition énergétique". Un exercice de suivi du **budget « Transition »** de la collectivité qui sera croisé avec un exercice de « budget carbone ».

Axe 6 : Communication, coopération

Réalisé

- L'accompagnement de la rénovation des logements :

Clermont Auvergne Métropole assure une large promotion de la **Plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE)**, dont l'ADIL-EIE est le guichet unique (magazine, site Internet de la collectivité, site Internet dédié, etc.) ; elle soutient la **Maison de l'Habitat** et du cadre de vie, qui regroupe sur un même site différentes organisations spécialisées dans l'information et le conseil dans les domaines de l'habitat durable, de l'urbanisme, du logement et de l'énergie (EIE, CAUE, Aduhme, Service Habitat du Conseil départemental).

Rénov'actions63 porte une offre gratuite d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique pour le diagnostic, l'élaboration du plan de financement, la mise en relation avec des professionnels, le suivi de la consommation d'énergie après travaux.

Depuis 2009, Clermont Auvergne Métropole et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme se sont engagés conjointement dans le soutien aux opérations de **réhabilitation thermique des logements sociaux** à travers le Contrat Local de Développement jusqu'en 2011 et le Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD) depuis 2015. Dans ce cadre, des réhabilitations ambitieuses ont été réalisées (4 265 logements sociaux réhabilités) grâce à un soutien financier important de la Métropole et du Département.

Une étude menée par l'Aduhme en 2022 a permis de mesurer **l'efficacité énergétique des travaux entrepris** dans le cadre du CTDD 2015-2020 avec une baisse de l'ordre de 30% des consommations énergétiques se traduisant par l'équivalent d'une économie moyenne de 202 € par logement et par an. La mise en œuvre du dernier CTDD a également eu des effets positifs sur l'emploi local en générant 69,7 millions d'euros de travaux, dont 48,8 millions d'euros de travaux thermiques pour les entreprises du secteur.

- Appui au changement de modèle de l'économie territoriale

La Métropole conduit une réflexion pour aligner la politique de **développement économique** qu'elle porte avec sa stratégie de transition écologique, qui embarque les acteurs du monde économique. Elle s'appuie sur l'association Sens 9 pour mettre en mouvement le tissu économique sur le sujet de transition énergétique et écologique.

De plus, l'intégration de l'ex Directrice Développement durable et énergie à la Direction du Développement économique pendant une période de 6 mois a permis de tracer la feuille de route suite à une étude menée en 2022.

Planifié

➢ La redirection du système d'aides de la Métropole et l'appui aux entreprises dans l'action :

Dans le prolongement du travail d'étude et de mobilisation des acteurs réalisé en 2022 et 2023, Clermont Auvergne Métropole va engager un travail sur la critérisation de ses aides.

La Métropole va mettre en place un **accompagnement des TPE/PME** autour de leur projet de Transition énergétique et de performance énergétique avec un dispositif de conseil.

La collectivité à l'honneur au Salon des Maires 2024



Au salon des Maires, en novembre 2024,
Eric GRENET *(au centre)*, Vice-Président en charge de la Transition écologique, a reçu, pour la Métropole, le label Territoire engagé pour la Transition écologique - Climat Air Énergie, aux côtés d'
Anne-Laure STANISLAS, adjointe Ville en transition pour la Ville de Clermont-Ferrand (3* Climat Air Énergie également) et de
Laurent BATTUT, Président du VALTOM (3* dans le volet Économie circulaire du label)*.

1. TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE (TEPOS)

La vision stratégique

S'engager dans la trajectoire de territoire à énergie positive, c'est réduire les consommations énergétiques et développer la production d'énergies renouvelables pour équilibrer la demande et la production d'énergie à l'échelle locale. Il s'agit de créer une boucle locale vertueuse pour satisfaire nos besoins énergétiques, compatible avec les limites planétaires, en se posant la question : *« De quelle énergie avons-nous vraiment besoin, et auprès de qui nous la procurer ? »* Pour cela, réduisons nos besoins (transports, logements, bureaux, équipements publics, commerces...) et encourageons le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, chauffage renouvelable, réseaux de chaleur alimentés au bois ou aux énergies de récupération...).

Déclinaison au contexte local et objectifs

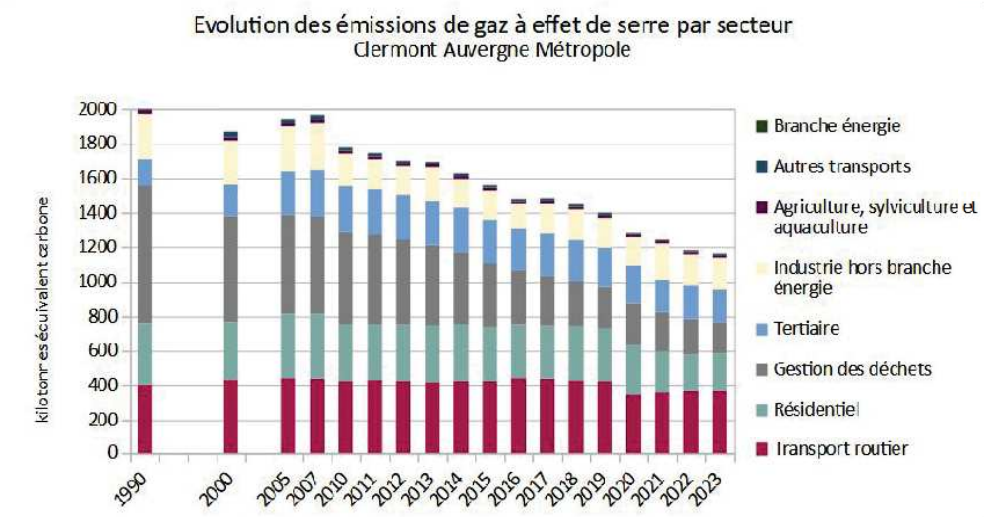
Clermont Auvergne Métropole affirme sa volonté de mettre en œuvre la transition énergétique, de réduire les consommations énergétiques avec la rénovation de bâtiments et des changements de pratiques dans les mobilités, secteurs responsables ensemble de 82% des consommations d'énergie de notre territoire, et de développer les énergies renouvelables qui ne couvraient en 2015 que 8 % de nos consommations d'énergie.

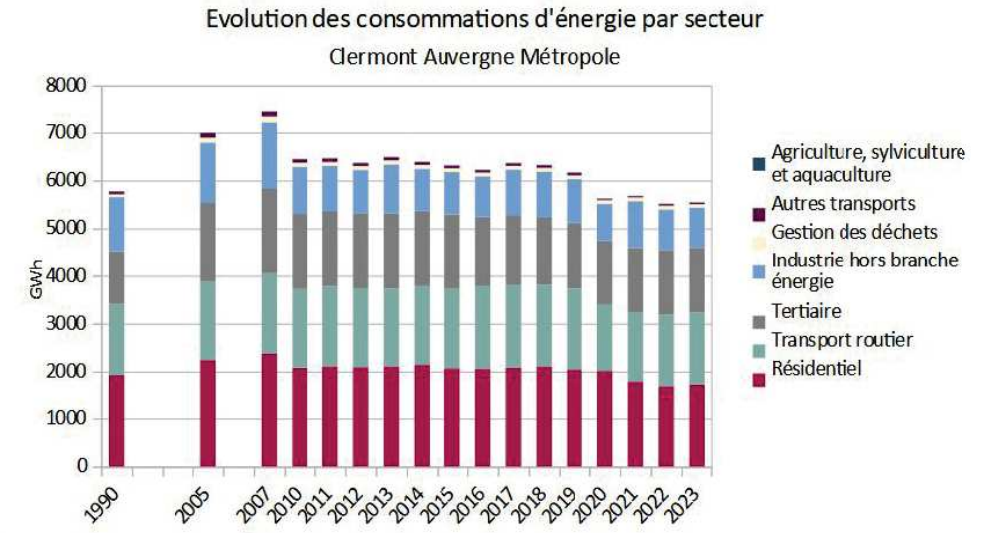
Le Schéma de transition énergétique et écologique fixe notamment comme objectifs entre 2015 et 2050 : de réduire de 39 % les consommations énergétiques, de multiplier la production des énergies renouvelables par plus de 3, de réduire de 74 % les émissions de gaz à effet de serre.

Indicateurs

Source : ORCAE

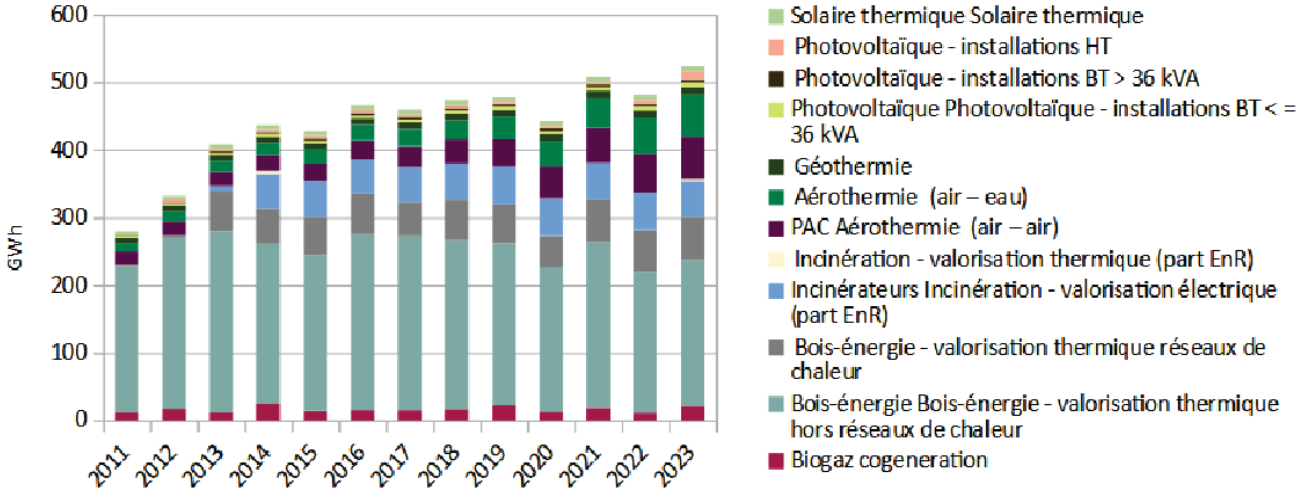
ÉVOLUTION





Evolution de la production d'énergie renouvelable par filières et sous-filières

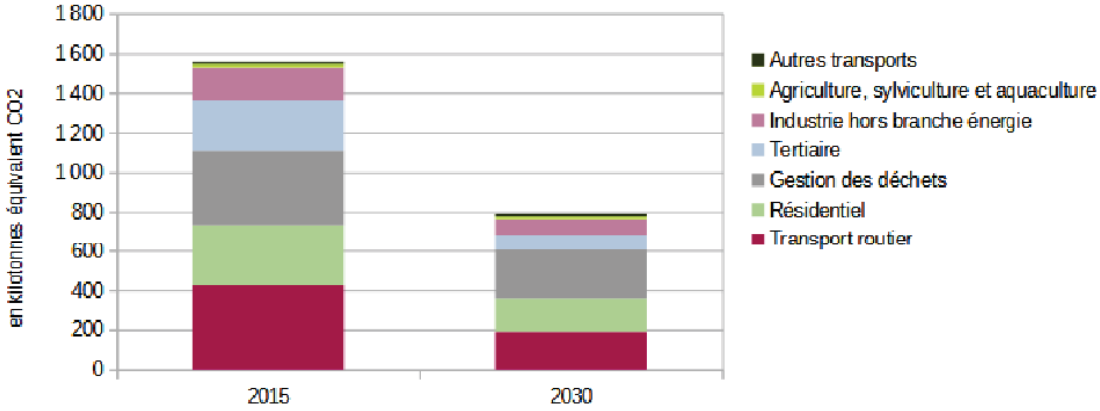
Clermont Auvergne Métropole



OBJECTIFS (STEE 2023)

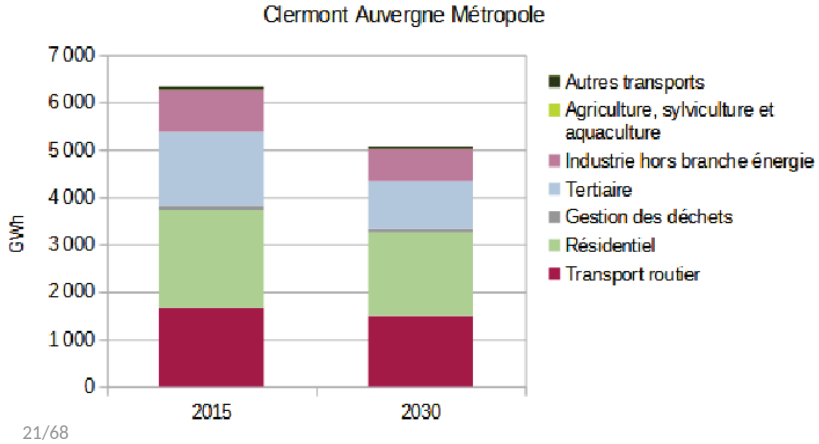
Objectif d'évolution des émissions de gaz à effet de serre du territoire

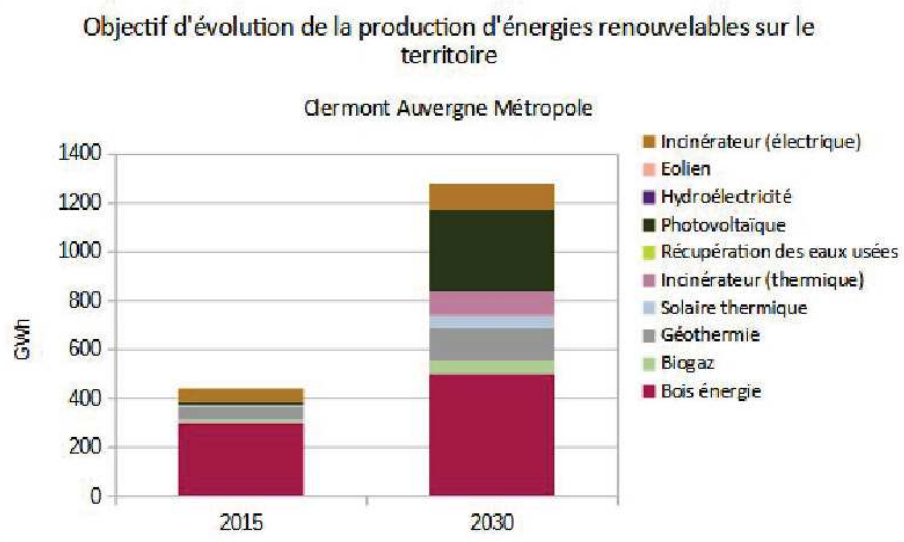
Clermont Auvergne Métropole



Objectif d'évolution des consommations d'énergie du territoire

Clermont Auvergne Métropole





1.1. Réseaux de chaleur urbains : démarrage du réseau Sud de Clauvaé

Fin 2023-début 2024, Clermont Auvergne Métropole a franchi une étape majeure dans sa transition énergétique avec l'inauguration du réseau de chaleur urbain Clauvaé. Ce réseau, alimenté principalement par l'énergie issue du pôle de valorisation des déchets Vernéa, s'étend sur **33 km** et dessert plus de **10 000 équivalents-logements**.

La chaufferie des Cézeaux a été mise en service en même temps que ce réseau et assure le complément et le secours de la production de chaleur fatale délivré par le VALTOM.

Le réseau Clauvaé alimente des bâtiments emblématiques tels que le CHU Gabriel-Montpied, le campus universitaire des Cézeaux et plusieurs établissements publics et privés au Sud de Clermont-Ferrand et à Beaumont. Il permet d'éviter l'émission de plus de **14 000 tonnes de CO_2** par an.

Alimenté à terme à **67,8 %** par des énergies renouvelables, grâce à la valorisation énergétique des déchets via l'usine d'incinération du VALTOM, Clauvaé double la capacité de distribution de chaleur de la métropole, atteignant plus de 200 GWh/an.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du schéma directeur de développement des énergies renouvelables de la Métropole, visant à augmenter la part des énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique local.

Depuis le démarrage du service au **1er octobre 2023**, le réseau de chaleur Saint-Jacques a livré plus de **6 540 MWh** livrés à partir d'un mix énergétique incluant **69,8 % d'énergie issue de l'unité de valorisation énergétique (UVE) du VALTOM** et 30,2 % de gaz naturel.

1.2. Deux réseaux de chaleur labellisés Écoréseaux pour leurs performances environnementales

En 2024, la Métropole a reçu le label Écoréseau de chaleur pour les **réseaux ECLA** (Croix de Neyrat, Champratel, Les Vergnes) et **CLERVIA** (La Gauthière).

Cette récompense **créée en 2013 par le réseau national AMORCE** permet de distinguer les réseaux de chaleur performants et ainsi de contribuer au développement de la filière. Cette distinction valorise également les collectivités locales récompensées pour la bonne conduite de ce service public.

Les réseaux de chaleur candidats sont évalués selon 3 critères :

- **Environnemental** : le réseau doit véhiculer une chaleur issue à plus de 50% d'énergie renouvelable et de récupération et doit également justifier d'un rendement de distribution primaire de plus de 75% ;
- **Économique** : le réseau de chaleur doit être compétitif en coût global vis-à-vis de la solution dite de référence du territoire (gaz ou fioul) ;
- **Social** : le réseau doit rendre compte de son service auprès des abonnés et usagers à travers un lieu de concertation ainsi que mettre à disposition les comptes rendus annuels d'activité de celui-ci.

Le label a été remis à la collectivité le 10 décembre 2024, lors des 20èmes Rencontres des Réseaux de Chaleur et de Froid.

Voici les performances 2023 des deux réseaux de chaleur récompensés :

ECLA (Croix de Neyrat-Champratel-Les Vergnes)

Ce réseau de chaleur, géré dans le cadre d'une délégation de service public par ENGIE Cofely, a livré en 2023 **62 561 MWh** en 2023 à environ 6200 équivalents logements. Le bois représente **70,8 %** du mix énergétique, tandis que le gaz constitue **28,7 %.** Le réseau émet 4 393 tonnes équivalent carbone, mais **il évite l'émissions de l'équivalent de 11 907 tonnes de carbone sur le territoire** en mutualisation la production de chaleur et en substituant une énergie fossile (le gaz) par une énergie renouvelable (le bois). 43 % du bois vient du Puy-de Dôme, 25% de la Corrèze et 18 % de l'Allier.

CLERVIA (La Gauthière)

Ce réseau de chaleur Clervia dessert environ **3300 équivalents logements**, avec une énergie livrée de **33 624 MWh**. Le réseau atteint un taux d'énergies renouvelables de **67,10 %**, soutenu par une chaufferie biomasse. En 2023, le réseau a évité l'émission de **6 471 tonnes de CO2**, équivalant à environ **3 513 voitures**.

Les deux réseaux ECLA et Clervia sont interconnectés depuis 2022.

1.3. De nouvelles ombrières photovoltaïques en préparation

Dans le cadre de son engagement pour la transition énergétique, Clermont Auvergne Métropole développe des infrastructures **photovoltaïques**. En effet, l'énergie tiré du soleil est identifié comme le **premier potentiel d'électricité** renouvelable locale.

L'installation d'ombrières photovoltaïques vise à valoriser des espaces sous-utilisés, comme les parkings.

Suite à un premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) fin 2020, Clermont Auvergne Métropole et trois communes volontaires (Lempdes, Châteaugay et Blanzat), ont lancé un second AMI afin de choisir l'entreprise qui installera des ombrières photovoltaïques sur leurs parkings. Ces parkings sont les suivants :

- le parking tribune de rugby stade Jean Pellez à Aubière
- le parking VIP du stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand
- le parking sud du complexe sportif à Blanzat
- le parking 1 du complexe sportif des Cluzelles à Chateaugay
- le parking 2 du complexe sportif des Cluzelles à Chateaugay
- le parking du centre sportif Bordiau de Lempdes
- le parking arrière de la piscine Marcel Boubat à Lempdes

La puissance estimée pour ces installations est de 1,4 Mwc.

Un **appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** a également été lancé pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le futur parking-relais situé Avenue de la Paix, à Durtol (63830). Ce projet s'inscrit dans le cadre de la nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), au terminus de la ligne C.

1.4. Toujours un soutien aux énergies renouvelables avec le contrat de chaleur renouvelable

Clermont Auvergne Métropole s'est engagé dans un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) avec l'ADEME pour une durée de 3 ans jusqu'à mi-2025. Ce dispositif lui permet **d'accompagner le développement de la chaleur renouvelable** sur son territoire en gérant des subventions du Fonds chaleur par délégation de **l'ADEME :** 2 778 180 € permettent ainsi soutenir la production de chaleur à partir de biomasse, géothermie ou solaire. Cette délégation permet ainsi d'attribuer **des aides aux structures publiques et privées** (hors particuliers).

En 2024, des aides ont ainsi été fléchées sur la construction d'une **chaufferie au bois pour l'INRAE sur son site de Theix**, sur l'installation d'une chaudière à granulés pour le bâtiment de la conciergerie sur le site du Limousin de Clermont Auvergne Métropole, sur une opération de géothermie au profit du bailleur social l'**OPHIS, pour 18 logements neufs à Romagnat** et la rénovation énergétique des bâtiments communaux de Lempdes avec la création d'une chaufferie bois et un réseau de chaleur.

1.5. Une campagne d'exploration pour évaluer le potentiel d'énergie en géothermie

Au dernier trimestre 2024, une campagne d'exploration 3D du sous-sol a été menée sur plusieurs communes de Clermont Auvergne Métropole, notamment Aulnat, Cébazat, Châteaugay, Clermont-Ferrand et Gerzat.

Cette initiative vise à **cartographier les couches géologiques** afin d'évaluer le potentiel en chaleur géothermale, une énergie renouvelable et décarbonée. Des capteurs ultra-sensibles ont été déployés, et des camions émetteurs d'ondes acoustiques ont parcouru les secteurs concernés pour recueillir des données.

Cette exploration s'inscrit dans le cadre du **Permis exclusif de Recherches (PER)** octroyé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et la Préfecture (DREAL), et vise à **identifier des réservoirs souterrains d'eau géothermale** pour alimenter d'éventuels réseaux de chaleur.

Les **résultats** d'analyses de la campagne sont attendus pour le **second semestre 2025**.

2. BIODIVERSITÉ / PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS

La vision stratégique

La biodiversité est la diversité de toute forme de vie sur terre : diversité génétique, diversité des espèces, diversité des écosystèmes et des milieux naturels. L'humanité dépend totalement du monde vivant pour sa propre existence. Or, selon un rapport des Nations unies, 60% des services vitaux fournis à l'homme par les écosystèmes sont d'ores et déjà endommagés, et la crise actuelle, due aux activités humaines, constituerait la 6ème extinction majeure.

Enrayer la perte de biodiversité nécessite de préserver les réservoirs de biodiversité par des actions de protection et de gestion adaptées autant que de préserver les capacités des espèces animales ou végétales à se déplacer ou à migrer c'est-à-dire les continuités écologiques, au travers de la trame verte et bleue. Cela se traduit par la protection et la gestion des réservoirs (ENS, Natura 2000, zones humides et cours d'eau, etc.) et des couloirs de biodiversité, notamment, la nature en ville, les forêts, les prairies et estives, les coteaux secs, une gestion favorable aux insectes pollinisateurs dont les abeilles et la généralisation des bandes enherbées le long des cours d'eau.

Il reste en parallèle indispensable de continuer à développer l'expertise et la connaissance pour une meilleure compréhension de la biodiversité, des interactions entre les espèces, des effets de nos actions sur les milieux.

Par ailleurs, le végétal en milieu urbain offre des ombrages et des lieux frais pour les habitants en période de forte chaleur, diminue le risque d'inondation par une meilleure absorption de l'eau pluviale, et contribue au bien-être des habitants. Il nous faut préserver ces inestimables services gratuits rendus par la nature !

Déclinaison au contexte local et objectifs

Clermont Auvergne Métropole bénéficie d'un environnement naturel exceptionnel, riche de nombreux écosystèmes en raison de la diversité des milieux rencontrés, qui s'étagent de la chaîne des Puys jusqu'à la plaine alluviale de l'Allier.

Plus d'un quart des 300 km² de son territoire sont occupés par des forêts et des milieux naturels : pelouses et landes d'altitudes, bocage et prairies à l'Ouest sur la chaîne des Puys, le plateau des Dômes et la faille de Limagne, ou les coteaux secs sur les puys qui ceinturent le cœur urbain. Ces espaces abritent une faune et une flore diversifiées et à fort enjeu de protection. Le territoire est bordé par l'Allier, une trame bleue d'importance régionale, et traversé par des cours d'eau plus petits.

Clermont Auvergne Métropole porte une attention particulière à la protection de la biodiversité : le renforcement de la protection de ces espaces naturels et notamment au sein de ses grands documents de planification comme le futur Plan local d'urbanisme intercommunal, complété par des outils opérationnels comme le permis de végétaliser qui permet de développer des relais de nature.

La trame bleue, qui s'appuie notamment sur les cours d'eau présents sur le territoire, fait l'objet d'actions spécifiques de renaturation, contractualisées avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne et sur le maillage d'espaces protégés (ENS, Arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, Sites classés, etc.).

Enfin, Clermont Auvergne Métropole contribue à améliorer la connaissance des milieux naturels locaux, de la faune et de la flore présentes, au travers d'inventaires et avec l'implication des citoyens, grâce à ses partenariats avec les grands acteurs associatifs en faveur de la biodiversité, comme la Ligue de protection des oiseaux ou le Conservatoire des espaces naturels.

Indicateurs

Consommation annuelle d'espace par destination de Clermont Auvergne Métropole entre 2011 et 2020 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

2.1. Tous les trois ans, un rapport en débat sur l'artificialisation des sols

La Métropole a fait le choix de la lutte contre l'artificialisation des sols, en visant le **zéro artificialisation nette (ZAN)** d'ici 2050, conformément à la **loi Climat et Résilience**, dans son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Cette même loi dispose que, sur tous les territoires disposant d'un PLUi, **un rapport relatif à l'artificialisation des sols** doit être présenté tous les trois ans à l'assemblée. Ce rapport doit vérifier si les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints et doit donner lieu à un

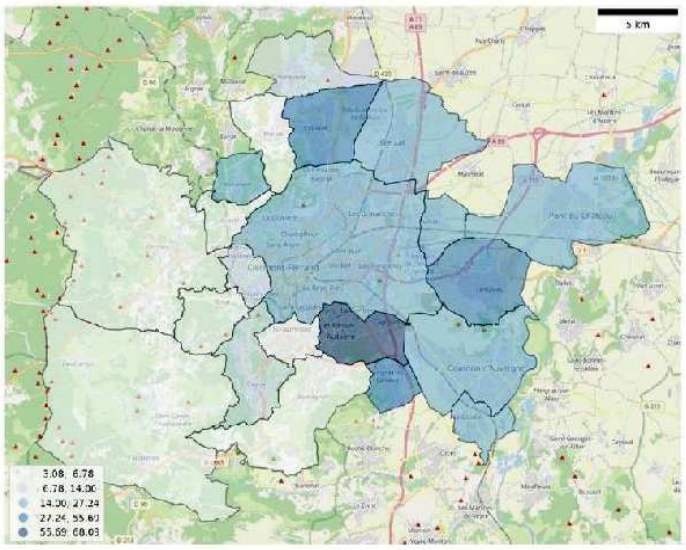
débat. Pour Clermont Auvergne Métropole, il a été présenté lors du **conseil de novembre 2024**. Les éléments présentés dans ce rapport, tous les trois ans, pourront servir **d'indicateurs** à ce chapitre du rapport d'étape de la Métropole en transition.

Entre 2011 et 2020, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a atteint **555,93 hectares**, soit l'équivalent de plus de 780 terrains de football. Cette dynamique est en partie liée au développement de **projets résidentiels (pour 230 ha)** et **économiques (250 ha)**. La consommation d'espace est très hétérogène selon les communes.

Comme utilisation des sols, on peut citer les **secteurs d'habitation** des Trois Fées à Cébazat, de Trémonteix à Clermont-Ferrand ou Fontfreyde à Saint-Genès-Champanelle, ainsi que de nombreux lotissements dans les communes, ou encore les **zones d'activités** de Ladoux, le parc logistique, Gerzat Sud ou le secteur Ernest Cristal à Clermont-Ferrand.

Cette consommation est marquée par l'hétérogénéité de consommation d'espaces selon le communes.

Consommation d'espaces des communes du territoire sur la période (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

2.2. Le Massif des Côtes reconnu en Espace naturel sensible

Le 29 mai 2024, Clermont Auvergne Métropole a signé la convention officialisant **la labellisation du massif des Côtes** en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS), étendant ainsi sa protection à **815 hectares** répartis sur **cinq communes** : Blanzat, Cébazat, Durtol, Nohanent et Clermont-Ferrand.

Cette reconnaissance, attribuée par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, vise à **préserver la biodiversité exceptionnelle** de ce site, caractérisé par des milieux variés tels que des pelouses sèches et des chênaies, abritant des espèces menacées comme la **Laineuse du prunellier et la Pie-grièche écorcheur**.

Un plan de gestion pluriannuel est en cours d'élaboration, incluant un diagnostic écologique et une concertation avec les acteurs locaux et les habitants, afin de définir des actions de préservation et de valorisation pour la période 2027-2031.

2.3. La valorisation des arbres métropolitains avec le barème de l'arbre

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine arboré, Clermont Auvergne Métropole a adopté **le barème d'évaluation de la valeur financière des arbres** élaboré par l'association Plante & Cité, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne et l'association COPALME.

Les arbres vivent plusieurs dizaines d'années en ville et sont confrontés à de nombreuses modifications de leur environnement. Ils sont ancrés dans le sol et leurs racines, invisibles et non détectables, sont parfois réparties loin dans le sol. Les **risques de dégradation** sont importants, notamment en cas de travaux réalisés à leur proximité. Pourtant, les arbres ne bénéficient que de **peu de protections juridiques efficaces** et leur sensibilité aux agressions et aux modifications de leur environnement sont généralement méconnues.

L'adoption de ce barème de calcul de l'arbre, qui a vocation à devenir une référence au niveau national, permettra de mieux les protéger, **de façon préventive**, en leur donnant une valeur et en la communiquant en amont de travaux réalisés à proximité mais également de mieux chiffrer les dégradations.

Ce barème s'articule autour de deux volets :

- La **Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre** (VIE). La VIE permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros. Elle sensibilise à **leur présence et à leurs bénéfices en ville**. Le calcul de la la VIE prend en compte l'écologie, l'environnement, le paysage, les protections réglementaires, les dimensions et état de l'arbre ainsi que son caractère remarquable.

- Le **Barème d'Évaluation des Dégâts** causés à l'arbre (BED). En cas de dégâts occasionnés à un arbre, le BED permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le **montant d'un éventuel dédommagement**. Ce montant, calculé automatiquement, peut ensuite être réclamé à l'auteur des dégâts.

Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet www.baremedelarbre.fr.

2.4. Parc et végétalisation de poche à Clermont-Ferrand

Il y a des projets d'aménagement de plus long terme comme le futur parc de 3,5 hectares dans le quartier Saint-Jacques, le jardin de la bibliothèque métropolitaine à l'Hôtel-Dieu ou encore le parc paysager Saint-Jean. Il y a la végétalisation de la place de Jaude, entre ses kiosques, plantée en 2023 de plantes vivaces, de graminées, d'arbustes et d'arbres. Et enfin, il y a **des petits coins de ville qui se végétalisent**. Ce sont des espaces publics bordant les rues de la ville sur lesquels le goudron laisse la place à la terre pour accueillir la nature en ville. En voici quelques exemples à Clermont-Ferrand :

			
Rue Simmer	Rue Bergier	Stade nautique Coubertin	Avenue d'Italie

2.5. Permis de végétaliser : 33 chantiers réalisés en 2023

Grâce à « Ici on sème », chacun peut ainsi s'approprier un petit bout d'espace public pour y faire pousser fleurs, plantes et autres végétaux.

Ainsi les habitants de la Métropole peuvent, seuls ou à plusieurs, solliciter un permis de végétaliser. **Aux pieds des arbres, le long des bâtiments (frontage/ microverdissement) ou bien encore en façades**, les possibilités pour verdir et fleurir les rues sont nombreuses.

Pour cela, il suffit de **s'inscrire en ligne** du 1er avril au 31 mai et du 1er octobre au 13 novembre. La demande fait ensuite l'objet d'une étude de faisabilité (passage de réseaux, circulation des piétons sur le trottoir, etc.). Si elle est acceptée, le futur jardinier signe la **charte** dans laquelle il s'engage à cultiver et à entretenir son parterre avec une démarche respectueuse de l'environnement. Il reçoit ensuite une autorisation permettant d'utiliser temporairement et gratuitement l'espace public pour le fleurir. La Métropole organise les travaux éventuels (cas de création de fosses de plantation en pied de mur) et elle **offre également la terre végétale ainsi que les végétaux**, adaptés au milieu urbain.

En 2024, 33 chantiers ont ainsi été réalisés.

2.6. Ces acteurs locaux qui font toute la différence

L'Observatoire Métropolitain de la Biodiversité : un outil partenarial

Depuis 2022, Clermont Auvergne Métropole soutient l'Observatoire Métropolitain de la Biodiversité, mobilisant des institutions telles que l'Université Clermont Auvergne, la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne et le Muséum Henri-Lecoq. Ce dispositif vise à **améliorer la connaissance naturaliste** et à orienter les politiques publiques locales. Ses actions incluent des **inventaires de faune et flore,** des conseils naturalistes et des sensibilisations publiques.

L'Atlas « C.Biodiv » pour la biodiversité avec la LPO

Clermont Auvergne Métropole et la LPO collaborent depuis 2022 sur l'élaboration de l'Atlas "C.Biodiv", **une carte participative de la biodiversité locale**. Ce projet sensibilise les habitants et propose des solutions pour préserver les écosystèmes. Parmi les actions figurent des campagnes pour **protéger les hirondelles,** les gastéropodes ou les hérissons et des initiatives pour intégrer la biodiversité dans l'aménagement urbain. Et ça marche ! Suite à l'aménagement d'une grille dans les Jardins volontaires de Blanzat, un piège photographique a capturé 3 hérissons en balade en juin 2024. A voir sur le site Internet C.Biodiv.

Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne : intégrer la biodiversité dans les politiques locales

Clermont Auvergne Métropole collabore avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour intégrer les enjeux écologiques dans le développement urbain notamment via la **« Trame Verte et Bleue »,** qui connecte habitats naturels et zones urbaines. L'association appuie les communes pour mieux gérer leurs espaces naturels. Elle est partie prenant de l'animation de l'Espace naturel sensible des Côtes.

2.7. « Eco-Volonterre » : la jeunesse au service de l'écologie

En partenariat avec Unis-Cité, le programme « Eco-Volonterre » mobilise pour la seconde année consécutive des volontaires en service civique pour protéger l'Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes. Ce projet inclut des actions concrètes : nettoyage,

recensement d'espèces et animations publiques. Le programme favorise l'engagement écologique des jeunes tout en sensibilisant les habitants à la protection d'un site d'une biodiversité exceptionnelle.

2.8. « Happy Grièche Festival » pour un oiseau menacé

Clermont Auvergne Métropole a soutenu le **"Happy Grièche Festival"**, une initiative phare de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) pour sensibiliser le public à la biodiversité. Cet événement qui s'est déroulé à à Cébazat en avril 2024, met en lumière la pie-grièche, **oiseau menacé inscrit sur la liste rouge des espèces en danger**. Le festival a proposé expositions, ateliers, conférences et animations. L'objectif est de transformer cette première édition en un rendez-vous annuel mobilisateur, impliquant écoles, familles et associations locales.

2.9. Les refuges de la LPO de Pont-du-Château



La Ville de Pont-du-Château s'est engagée à préserver la nature et à améliorer la biodiversité au sein de trois refuge LPO : sur le site du Serpolet, dans les jardins de plaisance de la Côte de la Mine et au Caméléon. De nombreuses actions ont été entreprises pour cela : pratique de la **gestion différenciée,** protection des zones à orchidées, **réduction des espèces invasives**, installation de nichoirs, éco-paturage, entretien des arbres fruitiers, verger pédagogique On peut noter par exemple **la plantation de haies truffières en 2024 sur le site du Serpolet**.

Les visites réalisées par le LPO en 2024 ont permis de comptabiliser par exemple 38 espèces d'oiseaux au Serpolet, 25 espèces de papillons de jour, ainsi que des hérissons et des renards. Les espèces recensées sur les trois sites témoignent que les actions écologiques de la commune maintiennent une réelle biodiversité sur ces zones de nature.

3. RESSOURCE EN EAU

La vision stratégique

L'eau est tellement présente autour de nous que nous n'y prêtons pas forcément attention : les réserves d'eau en Europe paraissent inépuisables, notamment en présence de centaines de lacs d'eau douce, fleuves ou autres sources d'eaux souterraines. Mais l'urbanisation, la pollution ainsi que les conséquences du changement climatique font peser une pression croissante sur les approvisionnements en eau en Europe, ainsi que sur leur qualité.

L'eau est pourtant un bien précieux qu'il nous faut préserver et protéger. Ses usages sont en effet multiples et indispensables aux activités humaines, pour la consommation d'eau potable évidemment, mais aussi pour l'agriculture, la production industrielle, le transport, le nettoyage des villes, la production d'énergie, sans oublier le tourisme et autres divers secteurs de services. En Europe tout particulièrement, la demande en eau n'a cessé d'augmenter ces dernières 50 années, notamment en raison de la croissance démographique.

Préserver cette ressource passe par la réduction de la pollution et par une bonne gestion des prélèvements, pour garantir la disponibilité en quantité suffisante d'une eau de bonne qualité, autant pour les activités humaines que pour l'environnement.

A cela s'ajoute le sujet du risque inondation et des impacts qu'une inondation peut provoquer sur la sécurité des personnes, les activités humaines, accentué par l'imperméabilisation croissante de nos villes et par l'installation d'activités humaines sur les zones exposées.

Déclinaison au contexte local et objectifs

L'Auvergne a longtemps été considérée comme le « château d'eau de la France ». Cependant, au cours de ces dernières années, le territoire a connu plusieurs étés marqués par un stress hydrique inquiétant. Le département du Puy-de-Dôme subit des sécheresses estivales que ne compensent pas les faibles recharges automnales et hivernales, avec un déficit pluviométrique particulièrement marqué en 2015, 2019, 2020 et 2023. Avec sa raréfaction, la ressource en eau, notamment potable, devient particulièrement précieuse, et une gestion rationnelle de ce bien commun est d'autant plus nécessaire.

Clermont Auvergne Métropole, en charge de l'alimentation en eau potable, de la gestion des eaux usées, ainsi que de la gestion des milieux aquatiques, joue un rôle majeur dans la préservation de cette ressource. Engagée à travers un schéma directeur d'assainissement (validé en 2011), et un autre sur l'eau potable (validée en 2024), elle met en œuvre des actions contribuant à une meilleure gestion et à la préservation de cette ressource.

Notre territoire est également caractérisé par un risque inondation important, du fait de la présence des habitations et entreprises dans des zones exposées à ce risque. Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention entre Clermont Auvergne Métropole et l'État est en cours (2017 - 2024), et un PAPI complet est en cours d'élaboration pour la période 2025-2030.

Indicateurs

2023

Rendement du système d'alimentation en eau potable	81,7 %
Conformité microbiologique sur la Métropole	99,8 %
Conformité physico-chimique sur la Métropole	100 %
Consommation d'eau potable domestique (litre/jour/habitant)	157 litres/jour/habitant
Longueur de rivières ayant fait l'objet d'une opération de renaturation (en ml)	380

3.1. Les travaux d'assainissement pour un bon état des milieux aquatiques

Le schéma directeur d'assainissement 2011-2030 de la Métropole doit permettre d'atteindre **les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau** (2000), en particulier le « bon état des eaux et milieux aquatiques ». L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau**, en réduisant les rejets d'eaux usées par temps de pluie** et en améliorant la qualité des rejets après traitement.

La Métropole a investi **29,9 millions d'euros** en 2023 dans des infrastructures d'assainissement, marquant un pas significatif dans l'amélioration de la qualité des rejets d'eaux usées. **En 2024** les travaux se sont poursuivis notamment sur Beaumont et à Blanzat

Les travaux d'**extension de la station d'épuration des Trois Rivières**, avec la mise en place d'une unité de **biométhanisation**, permettront de valoriser **26 000 tonnes de boues par an** en biogaz d'ici 2026, le résidu étant ensuite valorisé en agriculture (épandage et compostage).

3.2. Schéma directeur de gestion des eaux pluviales : des investissements face au changement climatique

Clermont Auvergne Métropole a lancé, en 2021, un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines.

Les objectifs poursuivis étaient multiples :

- caractériser les **conséquences de l'imperméabilisation des sols** qui a été importante depuis les années 90 (+ 17%),
- **diagnostiquer** le fonctionnement du système d'assainissement pluvial (réseaux, cours d'eau),

- définir un **programme de travaux** permettant de traiter les points noirs majeurs et réduire les risques d'inondation,

- asseoir une nouvelle ambition sur la gestion des eaux pluviales, avec une **gestion à la parcelle,** et des techniques fondées sur la nature et ce dans l'optique de rendre le territoire plus résilient face au dérèglement climatique.

En matière de lutte contre les inondations, le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, pose le constat d'une **persistance de zones de débordements majeurs.** Côté assainissement, il note **une saturation importante des réseaux,** avec une grosse hétérogénéité sur le territoire.

Le Schéma directeur propose un plan d'actions d'ici 2045, pour un investissement de **116 millions d'euros** afin de prévenir les inondations, d'optimiser les infrastructures existantes et d'en créer de nouvelles permettant d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel et de renforcer la résilience face aux impacts du changement climatique (canicule et sécheresse).

Ce plan cible, ainsi, principalement des **travaux de construction ou d'optimisation des bassins d'orage** pour lutter contre les inondations ainsi que la restructuration et le **recalibrage des réseaux de collecte des eaux pluviales** pour traiter les débordements, avec des travaux lors des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain.

Il propose également la création de **systèmes d'assainissement innovants**, comme des noues (fossé) végétalisées et des tranchées drainantes, pour mieux gérer les ruissellements ou encore le **contrôle des branchements résidentiels** pour limiter les pollutions diffuses.

La rétention des eaux de pluie à la parcelle, une évolution indispensable

Le rejet d'eaux pluviales ou de ruissellement (eaux de pluie en toiture, ruissellement sur sol imperméable) issues des parcelles privées entraîne également **un surplus d'eau** conséquent générant des débordements et des pollutions du milieu naturel. Si des prescriptions techniques de gestion à la parcelle (rétention, infiltration, réutilisation…) sont désormais imposées lors de nouveaux aménagements, il est indispensable que les particuliers mettent également en œuvre, dans la mesure du possible, des **mesures de réutilisation des eaux pluviales** : récupération d'eau de pluie pour arroser le jardin par exemple…

Des règles de gestion sont en passe d'être intégrées dans le **futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal**. La Métropole a également engagé un important travail de diagnostic et d'accompagnement des propriétaires. Cette démarche exemplaire s'imposera aussi aux projets d'aménagement public.

3.3. Un Schéma directeur de l'eau potable pour garantir une ressource durable

Avec un réseau de **1 051 km**, sur 10 communes, Clermont Auvergne Métropole a distribué **12,5 millions de m³ d'eau** en 2023.

La Métropole réalise un schéma directeur eau potable sur l'ensemble des communes gérées afin de construire un programme de **renouvellement des réseaux**, rationaliser les ressources, les protéger, améliorer le rendement de son réseau et **étudier des interconnexions** visant à sécuriser les ressources en eau avec les communes avoisinantes ou syndicats d'eau.

Le territoire compte actuellement 218 765 habitants, mais ce chiffre atteindra **245 960 en 2045**, nécessitant une augmentation de la capacité de distribution d'eau. Dans le même temps, la diminution attendue des ressources hydriques de **26 % d'ici 2045.**

La **zone alluviale de l'Allier reste stratégique.** Mais suite aux études modélisant les impacts du changement climatique sur les nappes phréatiques, il s'agit de **diversifier les sources d'approvisionnement** pour réduire la dépendance à une seule ressource d'une part. D'autre part, il est impératif de réduire la vulnérabilité des réseaux face aux aléas climatiques et aux événements extrêmes. Cette ressource en eau doit également être protégée en renforçant la protection des zones de captage contre les pollutions diffuses et ponctuelles.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable a permis de hiérarchiser les priorités sur les 20 prochaines années, incluant la **sécurisation des ressources et l'amélioration des rendements**.

Le schéma prévoit un investissement global de **149,9 millions d'euros** sur 10 ans, répartis en actions prioritaires, et notamment la sécurisation des captages et la création de nouvelles infrastructures, ainsi que le renouvellement des réseaux à un rythme de **1,2 % par an** afin de limiter les pertes d'eau sur le réseau. Actuellement, le rendement moyen est de **81,7 %**, mais l'objectif est de dépasser **85 %**.

Mensualisation des factures d'eau sur l'ensemble du territoire géré en régie

Dans un souci d'amélioration du service et afin de répondre à une forte demande des usagers, la Métropole met en place, à compter de 2024, la **mensualisation des factures d'eau** pour l'ensemble des abonnés qui souhaitent étaler leurs règlements.

Ce service était déjà proposé aux abonnés des communes de Beaumont, Cournon d'Auvergne et Royat. Les sommes prélevées mensuellement, sont calculées sur la base d'un échéancier de paiement étalé sur 10 mois correspondant à 80 % de la consommation annuelle de l'année précédente. En fin de période, une facture de solde est calculée à partir de la consommation réelle annuelle constatée après relève du compteur, déduction faite des mensualités déjà versées.

3.4. Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations : protéger les habitants de la Métropole

Le **Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI)** 2025-2030 de Clermont Auvergne Métropole vise à réduire les risques liés aux inondations dans un contexte de changement climatique, tout en renforçant la résilience des infrastructures et en protégeant les populations et les écosystèmes. Avec un budget global de 20 millions d'euros, il s'articule autour de 6 axes stratégiques.

45 000 habitants et **48 000 emplois** sont en effet actuellement exposés aux risques liés aux crues et aux ruissellements. Il s'agit donc de développer des infrastructures et des zones d'expansion des crues pour diminuer la pression sur les infrastructures en aval. T**rois**

nouveaux bassins d'orage permettant de lutter contre les crues décennales doivent ainsi **compléter les 11 bassins structurants existants** : le bassin d'orage sur la Gazelle à Romagnat (25 000 m³), le bassin d'orage sur le Rivassoux à Durtol, et le bassin d'orage sur la Tiretaine Nord dans le secteur Galaxie / Fontgiève à Clermont-Ferrand.
Mais la lutte contre le risque inondation passe aussi par la **gestion de crise**, avec un système d'alerte pour avertir les habitants et autorités locales en cas de montée des eaux ou encore l'intégration des risques dans l'aménagement urbain (prise en prendre en compte des zones inondables et limitation de l'artificialisation des sols).
Il s'agit également de **restaurer des écosystèmes naturels** comme les berges et les zones humides pour jouer le **rôle de tampon lors des fortes pluies** et de renaturer des cours d'eau, notamment l'Artière, pour améliorer leur capacité d'écoulement et réduire le risque d'inondation.

Vidange du bassin d'orage de la Vallée du Bédat

En septembre 2024, Clermont Auvergne Métropole a entrepris la vidange quinquennale du bassin d'orage de la Vallée du Bédat, situé sur les communes de Sayat, Nohanent et Blanzat. Ce bassin de rétention, doté d'un **plan d'eau de 2 hectares** (soit 37 000 m³), joue un **rôle crucial dans la prévention des inondations** en aval et offre aux habitants des espaces de loisirs, notamment pour la pêche.
La procédure de vidange se déroule en plusieurs étapes :

- Fin septembre 2024 : début de la vidange progressive du plan d'eau.
- Octobre 2024 : réalisation d'une **pêche de sauvetage** pour récupérer les poissons présents.
- Période d'assec de plusieurs mois : assèchement du bassin pour permettre la minéralisation des boues.
- Été 2025 : curage des sédiments accumulés.

Postérieurement : remise en eau du bassin.
Lors de la **vidange**, environ 1,6 tonne de poissons a été récupérée, les espèces invasives comme les écrevisses américaines ayant été détruites, tandis que les carpes ont été relâchées dans l'Allier.

3.5. Les rivières au centre des attentions

Entretien des cours d'eau

Même s'ils ne sont pas toujours à l'air libre, la métropole compte **150 km de rivières**. Les travaux consistent à intervenir sur la **végétation** afin de maintenir ses fonctions positives (tenue des berges, écologie, paysage...) tout en évitant des problèmes comme la gêne à l'écoulement des eaux ou la « fermeture » du milieu. Ces actions sont confiées à un **chantier d'insertion piloté par l'association Détours**. Ce mode de fonctionnement permet à la Métropole de répondre à la fois à des enjeux environnementaux mais aussi sociaux. **Chaque année, environ 8 km de rivières sont ainsi entretenus**.

Renaturation des rivières : poursuite des travaux

Dans le cadre du contrat territorial rivières 2023-2025, signé par Clermont Auvergne Métropole, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et d'autres maîtres d'ouvrage privés du territoire, **la renaturation des rivières est un chantier au long court**.
En 2024, Clermont Auvergne Métropole a achevé la renaturation de la **Tiretaine au parc Beaulieu à Chamalières**, transformant un tronçon de **80 mètres de cette rivière urbaine**. Les travaux ont consisté à retirer les structures en béton et enrochements, à rétrécir le lit mineur pour maintenir une hauteur d'eau adéquate en période de sécheresse, et à créer des banquettes inondables plantées de végétaux semi-aquatiques, favorisant ainsi la biodiversité locale.
Les **berges du Bédat dans le parc de la Prade à Cébazat**, ont également été réaménagées en faveur de l'implantation et de la protection de la biodiversité, avec le remplacement des deux barrages par des micro-barrages facilement franchissables par les poissons.
2024 a vu le début des travaux pour **la renaturation de la rive droite de la Tiretaine, rue de la Papeterie à Chamalières**.

Suivi de la qualité des rivières

Un suivi physico-chimique est effectué grâce à des **prélèvements tous les 3 mois sur 24 stations**. Il est complété par un suivi biologique (poissons et invertébrés). Ces analyses sont réalisées par le laboratoire de contrôle des eaux de la Direction du Cycle de l'Eau de la Métropole.

Une nouvelle plaquette écogestes pour la préservation des rivières de la métropole

De mauvais comportements de certains usagers mettent en péril l'équilibre fragile des écosystèmes aquatiques. En effet, de nombreux avaloirs sur le territoire métropolitain sont directement reliés aux rivières. Aussi, quand des entreprises ou particuliers rincent leurs pinceaux, vident leurs seaux de ménage ou bien encore jettent leurs mégots dans ces grilles, cela génère des **pollutions parfois mortifères**.
Pour sensibiliser aux bons gestes, la Métropole a édité et diffusé une nouvelle plaquette en 2023.

3.6. Le Marais Fontfreyde : une archive à ciel ouvert

Depuis 2018, des recherches menées par l'Université Clermont Auvergne, l'Université Jean-Monnet de Saint-Étienne et Clermont Auvergne Métropole ont révélé que le marais de Fontfreyde, situé à 868 mètres d'altitude à Saint-Genès-Champanelle, abrite **une tourbière vieille de 8 000 ans.**

Cette archive naturelle offre des informations précieuses sur **l'évolution du climat**, **de la végétation et des interactions humaines au fil des millénaire**s. Les analyses indiquent que la transformation de la tourbière en marais serait survenue autour du XVe siècle, possiblement en lien avec un barrage en blocs de basalte découvert en 2018, suggérant une intervention humaine visant à créer une pièce d'eau, peut-être pour l'élevage de poissons, pratique courante à cette époque.

En 2024, une nouvelle phase de recherches est lancée, visant à approfondir l'analyse des dépôts sédimentaires pour mieux comprendre les impacts des activités humaines sur cet écosystème fragile. Par ailleurs, un programme de sensibilisation est mis en place pour les habitants et les visiteurs, avec des ateliers pédagogiques et des visites guidées.

Le marais héberge une flore diversifiée, avec **86 espèces** recensées, dont la **Ligulaire de Sibérie, une espèce protégée**. Cependant, le réchauffement climatique menace cet écosystème, notamment en réduisant la fréquence des années humides nécessaires au maintien de la tourbière, mettant en péril des espèces emblématiques. En 2024, Clermont Auvergne Métropole annonce le lancement d'un plan d'action dédié, comprenant des mesures de gestion hydrique et des projets de restauration écologique pour protéger cet espace unique.

4. MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR

La vision stratégique

La qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur en France, notamment dans les zones urbaines, avec 48 000 décès par an. Ce sujet est étroitement lié à la place de la voiture, responsable des 2/3 des émissions d'oxydes d'azote, polluant pour lequel la France a été condamnée par l'Union Européenne pour non respect des seuils réglementaires.

Une étude réalisée en 2020 pour l'Alliance européenne pour la santé publique et portant sur 432 villes européennes dont 76 françaises fait apparaître un coût de la pollution atmosphérique pour Clermont-Ferrand de 90 millions d'euros par an soit, 630 €/habitant/an.

Par ailleurs, la sédentarité, croissante dans notre société, est un facteur de risque vis-à-vis de certaines pathologies.

En favorisant les modes de déplacement dits « actifs », on agit ainsi doublement sur la santé des habitants : d'une part on améliore la qualité de l'air qu'ils respirent, d'autre part l'activité physique améliore la santé. Il s'agit bien sûr d'adapter les modes de transport à la distance, mais de nombreux déplacements sont inférieurs à 5 voire 2 km et peuvent se faire à pied ou à vélo.

Pour les trajets plus longs, les transports en commun et le covoiturage sont des alternatives à favoriser. Il faut aussi pouvoir mixer ces modes de transport sur un même trajet et dans les habitudes.

Clermont-Ferrand veut donner l'opportunité à ses habitants de circuler différemment pour construire une ville plus saine et plus accueillante.

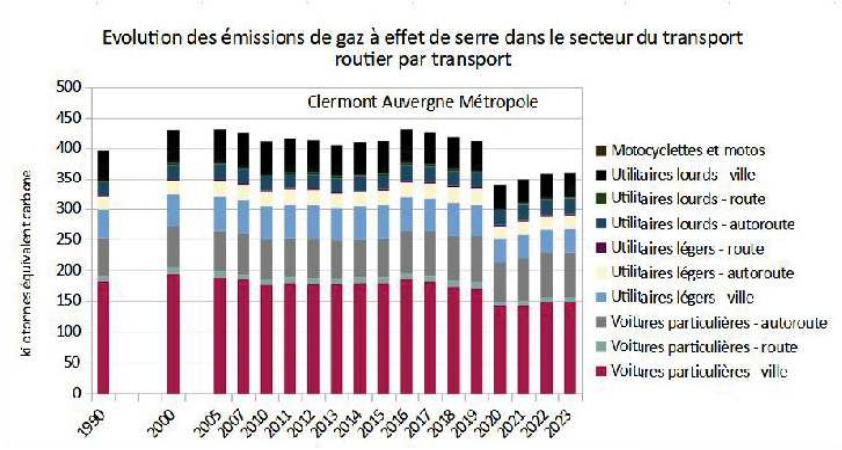
Déclinaison au contexte local et objectifs

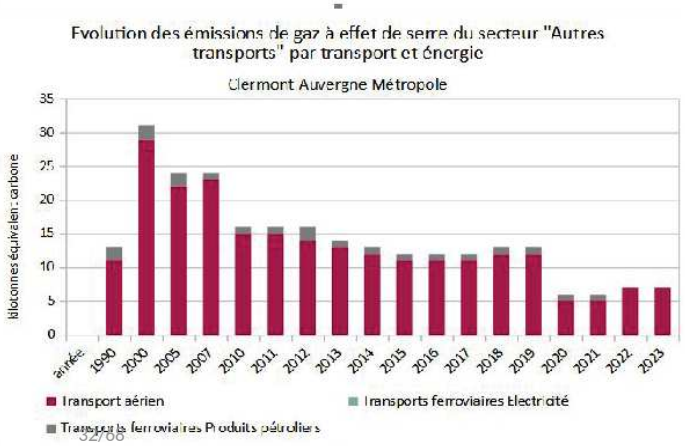
Suite à l'adoption du Plan de Déplacements Urbains (PDU), le territoire prévoit de transformer les pratiques de mobilité à travers 5 axes stratégiques : mobilité pour tous, mobilité durable, mobilité éducative, mobilité au service du développement territorial, et mobilité fluide.

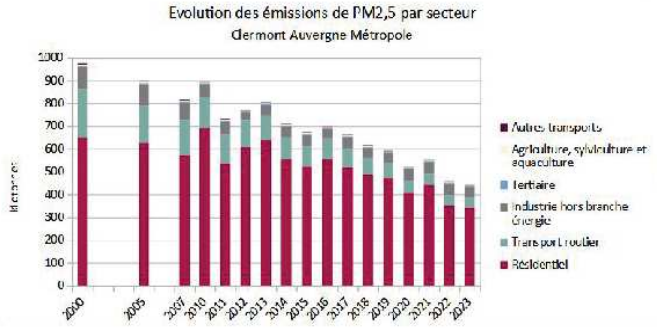
Plusieurs leviers d'actions ont été identifiés, qui doivent permettre entre 2012 et 2030 de faire évoluer les parts modales des déplacements domicile-travail au bénéfice des modes actifs et collectifs, aussi bien sur le territoire métropolitain que sur le territoire de la ville de Clermont-Ferrand :

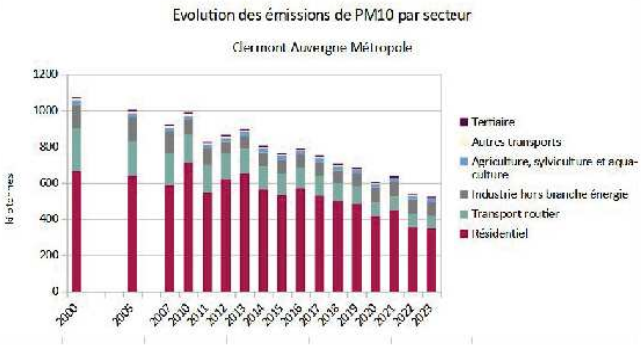
- diminution de la place de la voiture individuelle à 37 % (contre 46 % actuellement sur le territoire de la ville de Clermont-Ferrand),
- maintien de la marche à pied à 40 %,
- augmentation des transports en commun de 12 % à 18 %,
- augmentation de la part du vélo de 2 % à 5 %.

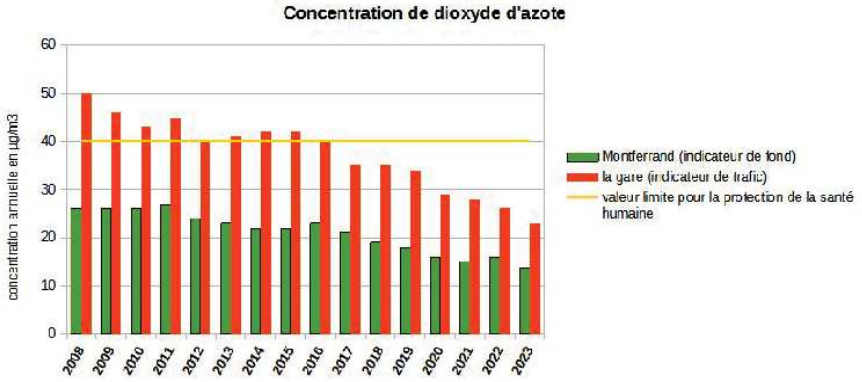
Indicateurs *Source ATMO et ORCAE*

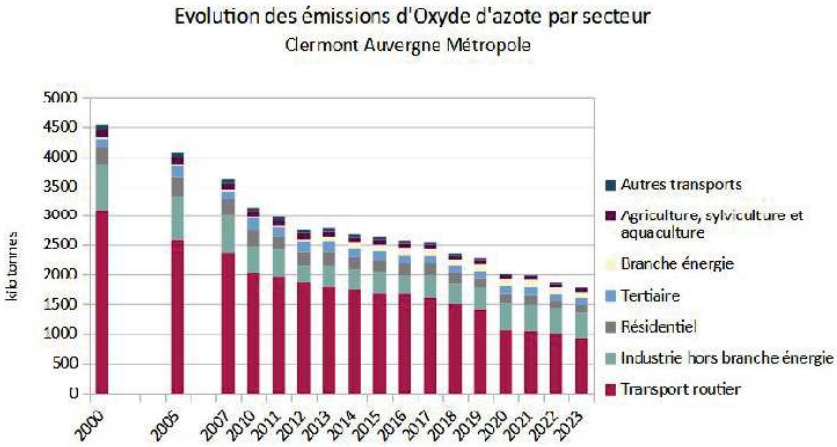












OBJECTIFS (STEE 2019 et 2023)

	2021	2024	2026	2030	2050
Emissions de polluants atmosphériques (baisse/2015)					
Emissions de Nox	-17%	-24%	-29%	-37%	
Emissions de PM2,5	-19%	-27%	-32%	-40%	
Emissions de PM10	-17%	-25%	-29%	-38%	
Emissions de NH3	-14%	-21%	-25%	-32%	
Emissions de SO2	-10%	-14%	-17%	-22%	
Emissions de COVNM	-14%	-21%	-25%	-32%	

Evolution des parts modales sur le périmètre de Clermont Auvergne Métropole

Mode de déplacements	2012	2022
Voiture	59 %	51 %
Transport en commun	8 %	10 %
Vélo	Moins de 1 %	3 %
Marche à pied	30 %	34,5 %

Enquête mobilité réalisée en 2022, sur 285 communes, Source SMTC

4.1. InspiRe : la carte du réseau et les nouveaux équipements

En 2024, Clermont Auvergne Métropole poursuit la mise en œuvre du projet **InspiRe**, visant à transformer le réseau de transport public d'ici 2026. Ce projet prévoit la création de deux lignes de bus à haut niveau de service (BHNS), les lignes B et C, qui viendront compléter la ligne de tramway existante.

Les lignes B et C offriront une **fréquence de passage élevée**, des voies réservées et une priorité aux feux, assurant une meilleure régularité et rapidité des trajets. Le réseau restructuré intégrera également des aménagements cyclables et piétons, favorisant les mobilités actives et la multimodalité. Les travaux, bien que générant des perturbations temporaires, visent à offrir à terme un réseau de transport plus efficace, écologique et adapté aux défis contemporains de la mobilité urbaine.

En 2024 a été publiée la **carte interactive** (disponible sur le site d'InspiRe), permettant aux habitants de visualiser le futur réseau, incluant les lignes, arrêts, stations C.vélo et parkings relais, afin de se projeter dans leurs futurs déplacements.

Un nouveau tram-bus inspirant

Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC ont présenté en décembre le nouveau tram-bus destiné aux futures lignes B et C. Alliant la **performance d'un tramway** à la **flexibilité d'un bus électrique**, ce véhicule circulera sur des voies dédiées, avec une fréquence de passage toutes les 6 à 8 minutes en heure de pointe et une amplitude horaire de 5 h à 1 h.

Le **tram-bus** a été exposé place de Jaude à Clermont-Ferrand jusqu'au 30 décembre 2024, offrant au public l'occasion de découvrir son intérieur et ses fonctionnalités. Des animations, des jeux et des casques de réalité virtuelle ont été proposés pour une immersion totale dans ce nouveau mode de transport écologique et confortable.

4.2. Transports en commun : descente à la demande et C.la navette

En 2024, Clermont Auvergne Métropole a introduit deux initiatives pour améliorer la mobilité urbaine et la sécurité des usagers.

Depuis le 1er juillet 2024, **le service de « descente à la demande »** permet aux passagers des lignes de bus régulières de descendre **entre deux arrêts après 22h**. Cette mesure vise à rapprocher les usagers de leur destination finale, renforçant ainsi leur sécurité, notamment celle des femmes. Pour bénéficier de ce service, il suffit d'informer le conducteur de l'endroit souhaité, en respectant certaines conditions de sécurité.

Par ailleurs, depuis le 17 juin 2024, **« C. la navette »** facilite les déplacements dans le centre-ville de Clermont-Ferrand. Cette navette propose un **itinéraire avec neuf arrêts clés**, desservant des lieux du centre ville tels que la **Place de la Victoire** et **la rue Blatin**. Elle circule du lundi au samedi, de 9h30 à 19h30, avec une fréquence de passage toutes les 30 minutes. Accessible avec un titre de transport T2C, elle vise à simplifier l'accès à l'hyper centre-ville, même en période de travaux.

4.3. Vélo : nouvelles pistes, nouvelle signalétique, nouvelles offres

Toujours plus d'aménagements cyclables

En 2024, Clermont Auvergne Métropole poursuit activement le développement de son schéma cyclable, notamment dans le **quartier des Carmes, les boulevards Sud et l'avenue d'Italie**. Ces aménagements visent à créer un réseau cyclable continu et sécurisé, favorisant les mobilités actives et réduisant l'usage de la voiture individuelle.

Les travaux incluent la mise en double sens de l'**avenue d'Italie**, accompagnée de la création d'une **piste cyclable bidirectionnelle**, facilitant ainsi les déplacements des cyclistes entre le centre-ville et les quartiers périphériques. Par ailleurs, le réaménagement de la **place des Carmes** a laissé la place à un **carrefour à la hollandaise**, offrant la priorité aux piétons et aux cyclistes, sans feux tricolores, pour une circulation plus fluide et sécurisée.

En projets également, la création d'une **piste cyclable sur l'avenue Jean Moulin à Aubière** et une autre sur **Poncillon Nord** à Clermont-Ferrand. Le premier relie le centre commercial Auchan, le collège Joliot Curie, le centre culturel "Le Carré des Arts" et les jardins partagés de la plaine du Bourzac. Le second constitue un segment structurant de **l'axe sud « Marcombes-Salins »**. Il reliera l'entrée sud de l'agglomération au réseau de ceinture des pistes cyclables. Il desservira des équipements comme le centre aquatique Coubertin, le gymnase Honoré Fleury, la Comédie Scène Nationale et la Maison de la Culture. Ces équipements ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Fonds Vert de l'État.

La mise en place de ces aménagements cyclables s'est accompagnée d'une nouvelle signalétique avec un balisage des pistes cyclables par une ligne rouge permettant une meilleure identification de ces voies par les automobilistes et les piétons.

Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre du **schéma cyclable métropolitain**, qui prévoit un investissement de 31 millions d'euros sur dix ans pour atteindre 365 km d'aménagements cyclables d'ici 2028.

L'objectif est d'augmenter la part modale du vélo à 5 % d'ici 2030, contribuant ainsi à la préservation de la qualité de l'air et à l'apaisement de l'espace urbain.

Inauguration de la Voie Verte Via Allier

La Voie Verte Via Allier, entre Pont-du-Château et Authezat, **un axe de 25 km dédié aux mobilités actives** a été inaugurée fin 2023. Réalisée en partenariat avec plusieurs collectivités, elle vise à promouvoir les déplacements à vélo et à pied, en limitant l'usage de la voiture. Elle relie des zones résidentielles, des équipements sportifs, des sites culturels et des espaces naturels, encourageant l'usage des mobilités actives pour des trajets utilitaires et de loisirs.

Des **dispositifs de comptage** sont installés dans plusieurs points stratégiques (Pont-du-Château, La Roche-Noire, Les Martres-de-Veyre). Ils distinguent les usagers cyclistes et piétons, permettant un suivi de la fréquentation. Dans la gestion de cet équipement sont également prévu la **lutte contre les espèces végétales envahissantes,** comme la renouée du Japon, ainsi qu'un **suivi environnemental**.

Nouveaux offres avec C.vélo

Le service de location C.vélo lance deux offres en 2024 pour promouvoir l'usage du vélo à Clermont Auvergne Métropole. Les **vélos cargos rallongés (longtail)**, disponibles pour 60 € par mois, sont conçus pour les **familles**. Par ailleurs, une **offre « découverte »** permet de tester des **vélos à assistance électrique** à partir de 10 € par jour.

Emplacements vélo

Proposer un nouvel emplacement pour un stationnement vélo, c'est possible avec le site https://ici.clermontmetropole.eu. Vous pouvez remplir un formulaire indiquant le type d'installation et l'emplacement souhaité afin que les services techniques de la Métropole étudient les demandes.

4.4. Une charte de logistique urbaine durable pour réduire l'impact des transports de marchandises

40 % des émissions d'oxydes d'azote (NOx) et 50 % des particules fines sont générées par la logistique urbaine. Face à ce constat, Clermont Auvergne Métropole a adopté en 2024 sa Charte de Logistique Urbaine Durable, après des mois de travail avec les acteurs de la filière. Cette initiative vise à **décarboner le transport des marchandises** grâce à des modes de livraison plus respectueux de l'environnement. Il s'agit également de **limiter les polluants locaux** et **les nuisances sonores** générées par la logistique urbaine. C'est un pari de taille pour ce secteur qui représente 6 % de l'emploi salarié local avec plus de 10 948 emplois.

Les objectifs sont nombreux : réorganiser et mutualiser les flux **pour réduire la congestion** et améliorer l'efficacité des livraisons, planifier les infrastructures nécessaires pour accompagner les transformations logistiques, accélérer l'équipement des flottes logistiques en véhicules propres, notamment électriques et à hydrogène, encourager l'utilisation des vélos-cargos et autres solutions de micro-mobilité pour les livraisons urbaines.

Parmi les 13 actions identifiées, on trouve **l'aménagement de 231 aires de livraison** (souvent mal adaptées aux véhicules modernes), le **jalonnement** des marchandises pour guider les transporteurs vers les zones adaptées, l'élaboration d'un schéma directeur des aires de livraison pour optimiser leur localisation et leur taille, l'expérimentation des **conciergeries urbaines** pour les livraisons de proximité, le **soutien à la transition vers des véhicules propres** grâce à des incitations financières et des partenariats.

4.5. Élargissement de la Zone à Faibles Émissions : une ambition renforcée

Depuis le 1er juillet 2023, Clermont Auvergne Métropole a mis en place une Zone à Faibles Emissions (ZFE) ciblant les **véhicules utilitaires légers et poids lourds non classés**. Conformément à la loi Climat et Résilience, cette ZFE doit s'étendre d'ici 2025 pour couvrir **50 % de la population métropolitaine**. Les nouvelles restrictions visent à réduire les émissions polluantes dans un périmètre incluant les 21 communes, hors axes autoroutiers, tout en maintenant des dérogations harmonisées.

4.6. L'aide à l'acquisition de véhicules à faibles émission

Dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) qui doit s'étendre en 2025, Clermont Auvergne Métropole propose une aide financière aux professionnels pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions (Crit'Air 0, 1 ou 2).

Destinée aux entreprises de **moins de 50 salariés**, l'aide cible l'achat ou la location de véhicules utilitaires légers (VUL), poids lourds (PL), scooters électriques, vélos cargos ou triporteurs. Les montants varient entre 200 € et 500 € pour la cyclo-logistique et les scooters, et **jusqu'à 3 000 € pour le remplacement ou le retrofit de VUL et PL thermiques** par des modèles électriques, au gaz naturel ou à hydrogène. Ce dispositif complète les mesures nationales telles que le bonus écologique et la prime à la conversion.

4.7. Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2024-2028

Clermont Auvergne Métropole s'engage à limiter les nuisances sonores grâce à son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), couvrant la période 2024-2028. Ce plan répond aux obligations de la directive européenne 2002/49/CE et s'appuie sur les **cartes stratégiques de bruit de 2022**.

Plus de **9 352 habitants sont exposés** à des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires au-delà de 68 dB(A) en journée pour le bruit routier. Ce dernier constitue la principale source de nuisances, suivi du bruit aérien et ferroviaire. 505 habitants affectés par des niveaux nocturnes supérieurs au seuil critique (62 dB(A)). **36 écoles, hôpitaux et établissements sensibles** sont touchés par des niveaux sonores supérieurs aux normes pour le bruit routier et ferroviaire. A noter également que **14 % des nuisances liées au trafic aérien** se concentrent à proximité de l'aéroport d'Aulnat.

Le PPBE cible **une réduction des bruits pour les populations et établissements sensibles** grâce à des actions telles que l'installation de **barrières acoustiques** le long des axes routiers principaux, l'isolation phonique des façades, la **réduction des vitesses** sur certains tronçons routiers sensibles. et des aménagements de voirie pour diminuer la circulation.

Il s'agit également de préserver **des zones calmes** : des espaces naturels ou résidentiels peu exposés, tels que la chaîne des Puys et d'autres secteurs périurbains.

4.8. Adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables

Dans le cadre de son Schéma Directeur Cyclable, Clermont Auvergne Métropole rejoint le Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables. Cette adhésion permet à la Métropole d'accéder à un **réseau national d'expertise** et de partager des pratiques innovantes en matière de mobilités actives.

4.9. Sommet des Mobilités Territoriales Durables : un laboratoire d'innovation

L'association OrbiMob', en partenariat avec Clermont Auvergne Métropole, a organisé **la première édition de la « Semaine des Mobilités Territoriales Durables » en novembre 2024**. Cet événement a réuni des experts pour explorer des solutions comme le ferroviaire, les mobilités actives et le mix énergétique dans la mobilité. L'objectif est de faire de la Métropole un pôle d'innovation en mobilités durables.

5. IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La vision stratégique

L'éducation et la transmission des savoirs sont des leviers essentiels de toute transition sociétale majeure : il s'agit en effet de préparer la société aux enjeux du monde de demain. Ces enjeux sont aussi bien ceux de la transition démocratique, que ceux de la transition sociale ou environnementale. En lien avec ses partenaires, mais également en s'appuyant sur les agents de la Métropole en relation directe avec le public, dans le domaine de la culture notamment, la Métropole contribue à sensibiliser les habitants aux enjeux de la transition énergétique et écologique.

Déclinaison au contexte local et objectifs

De par ses compétences, la Métropole contribue à sensibiliser tous les publics du territoire ; jeunes publics scolaires avec les programmes d'éducation à l'environnement, public familial avec la programmation des réseaux de lecture, professionnel avec les événements des Semaines Européennes du Développement Durable. Et ce sur des sujets divers ; gestion des déchets, gestion de l'eau, biodiversité et énergie. Tous les ans depuis 2019, Clermont Auvergne Métropole et l'office de tourisme proposent les balades métropolitaines dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine. Ces balades sont toujours proposées en mobilité durable (train, bus, car, vélo, à pied)

Chiffres-clés

Nombre de personnes touchées par des actions des Semaines européennes du Développement durable 2024	320
Nombre de classes ayant participé aux Semaines européennes du Développement Durable au Muséum Henri-Lecoq 2023	9
Nombre d'élèves ayant participé aux Semaines européennes du Développement Durable au Muséum Henri-Lecoq 2023	220
Nombre de personnes touchées par des actions de sensibilisation sur l'eau 2023	5233
Nombre de personnes touchées par des actions de sensibilisation sur les déchets 2023	7292

5.1. Animations scolaires pour l'éducation à l'environnement et au développement durable

Depuis 8 ans, Clermont Auvergne Métropole propose aux écoles publiques et privées du territoire des animations dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement et au développement durable sur les thèmes des déchets, de l'eau et des rivières, de la biodiversité et de l'énergie.

Ces interventions sont assurées par des animateurs de Clermont Auvergne Métropole, ses prestataires (le CPIE - Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Clermont Dômes, le REEA - Réseau d'Education à l'Environnement Auvergne) ou des membres de l'association H2O sans Frontières et ses partenaires.

Le défi « Mon Environnement et Moi »

Depuis 2023, ce concours cible les classes maternelles. Il consiste à créer une œuvre sur le thème «Mon Environnement et moi». 6 classes ont participé et ont bénéficié d'une demi-journée d'activité sur le thème de l'Environnement sur le site du CPIE Clerdôme à Saint-Genès-Champanelle. Cet événement permet aux enseignants de découvrir les thèmes d'animations proposés par Clermont Auvergne Métropole (déchets, biodiversité, rivière, eau).

5.2. L'Alliance pour la transition écologique et solidaire

Le 6 février 2024 a marqué la date du lancement officiel de l'Alliance pour la transition écologique et solidaire.

Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand animent depuis 10 ans un réseau de partenaires institutionnels, économiques, universitaires et associatifs sur le thème de l'urgence environnementale et climatique. Ces acteurs ont notamment participé en 2018 à l'élaboration de la feuille de route des deux collectivités : le Schéma de transition énergétique et écologique.

Pourtant, l'évaluation en 2023 du Schéma de transition énergétique et écologique a montré que les partenaires ne s'étaient pas complètement saisis du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions. Or, les transformations nécessaires face aux risques climatiques et environnementaux ne peuvent se faire que collectivement à l'échelle du territoire. A titre d'exemple, la Métropole et la Ville représentent « seulement » 10 % environ de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

L'Alliance pour la transition écologique et solidaire a ainsi pour but d'engager les acteurs du territoire dans l'atteinte d'objectifs en matière de lutte contre le changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Elle doit permettre de réviser la feuille de route actuelle de manière plus partenariale et en y intégrant la justice sociale.

En entrant dans l'Alliance, les partenaires se sont engagés dans sept objectifs : réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations d'eau, réduire les émissions de polluants atmosphériques, réduire les vulnérabilités du territoire au changement climatique, préserver la biodiversité, limiter l'artificialisation des espaces naturels ou agricoles et l'imperméabilisation des sols, inclure chacun et chacune dans une transition solidaire.

La quarantaine de membres de l'Alliance s'est réuni 9 fois pour, sur chacune des thématique, partager un constat commun, définir des indicateurs et des objectifs, se mettre d'accord sur des grands leviers d'actions. En 2025, les travaux de l'Alliance continuent.

5.3. Les temps forts des Semaines du Développement Durable 2024

Chaque année, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand célèbrent la transition énergétique et écologique du territoire, lors des Semaines Européennes du Développement Durable qui prennent place trois semaines en septembre et octobre, selon un calendrier national. En 2024, le territoire a ainsi accueilli plusieurs manifestations pour le grand public.

Arthur Keller, « Et maintenant, on fait quoi ?! »

La Métropole a noué depuis 5 ans un partenariat avec le magazine Sans Transition ! qui lui permet d'accueillir des conférenciers d'envergure nationale et internationale comme Rob Hopkins en 2020, Isabelle Delannoy en 2021, Cyril Dion en 2022, Salomé Saqué en 2023 et Arthur Keller en 2024.



Spécialiste des risques systémiques et des stratégies de résilience collective, Arthur Keller enseigne la systémique à l'école CentraleSupélec, forme des élus à la sécurité globale des territoires, conseille des collectivités et des agences publiques sur les stratégies de résilience territoriale face aux risques et délitements sociétaux en cours ou à venir.

Lors de sa conférence à la faculté de droit le 23 septembre, il a exposé les principaux enjeux auxquels l'humanité doit faire face et des défis majeurs inédits qu'il nous faut relever, tout en montrant leurs connections et l'importance d'une approche systémique. Si pour lui, les options fréquemment présentées comme des « solutions » sont des impasses, il est encore possible d'agir pour absorber les chocs à venir.

Rencontre avec Pauline KALIOUJNY : écologie et littérature jeunesse

La Médiathèque Hugo Pratt a ainsi accueilli une conférence sur le thème de l'éco-anxiété chez les enfants en présence de Pauline Kalioujny, illustratrice jeunesse, avec son exposition « Maman les petits bateaux ». L'autrice-illustratrice Pauline Kalioujny détourne de célèbres comptines pour aborder des questions environnementales. Ici, ses illustrations évoquaient les écosystèmes marins et la sauvegarde des océans.

Soirée Electro Dead Party

Initiative totalement inédite, la Métropole a proposé en 2024 une soirée électro dans un lieu tenu secret jusqu'au dernier moment. Les participants avaient rendez-vous en centre ville pour qu'un bus les emmène écouter le collectif électro CONTRPOINT à la déchetterie de Gerzat. Mais pour cela, il fallait tout d'abord s'acquitter d'un prix d'entrée : un déchet électronique hors d'usage (vieux téléphone, sèche-cheveux, pile...).

Les Rencontres de la transition

Chaque année depuis 2020, la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand proposent un moment d'échanges sur toutes les initiatives de la transition qu'elles soient privées, publiques, associatives ou universitaires. Ce speed-dating est l'occasion pour les acteurs du territoire, ainsi que pour le grand public de découvrir le foisonnement des idées et des actions permettant de décarboner la société, de préserver la biodiversité, l'eau ou la qualité de l'air.

En 2024, les Rencontres de la Transition marquaient un point d'étape de l'Alliance pour la Transition Écologique et Solidaire. Les participants ont partagé les constats, les indicateurs et les leviers d'actions de chacune des sept thématiques de l'Alliance, ils ont également pu témoigner des engagements de leurs structures en la matière.

L'exposition « Animonuments & Environnement »

Dans le patio de l'Hôtel de Ville de Clermont-Ferrand, l'artiste Régis GUILLOT a accroché 17 œuvres monumentales illustrant les objectifs de développement durable. Au fil des toiles, les visiteurs ont pu retrouver une mante religieuse à l'assaut de la cathédrale ou un espadon avalant le tramway comme autant de références au patrimoine local et global, naturel et artificiel. Ces toiles réalisés à l'aide de procédés 100 % naturels (aquarelle, cynotype, brou de noix) reflètent la fragilité de notre monde.

Nos jardins extraordinaires : Portes ouvertes du Réseau des Jardins Partagés de Clermont-Ferrand

Le Réseau des Jardins Partagés de Clermont-Ferrand ont ouvert leurs portes pour propose des animations sur une journée, pour petits et grands, dans les jardins de Fontgième

Le jour de la nuit

A Ceyrat a été proposé une balade urbaine immersive nocturne à destination du grand public sous forme d'un jeu de piste, afin de fêter la nuit noire, le ciel étoilé et la biodiversité nocturne.

6. ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

La vision stratégique

De par sa position géographique, Clermont Auvergne Métropole est à la fois la métropole d'équilibre à l'ouest de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et un pôle d'attractivité majeur du Massif central pour la formation, l'emploi, ainsi que les loisirs culturels et sportifs. Elle héberge en effet des cursus scolaires et universitaires d'excellence, attirant sur ses campus près de 40 000 étudiants et seule ville de province à accueillir le siège international d'une entreprise du CAC 40, la manufacture française des pneumatiques Michelin.

Elle bénéficie également d'un riche tissu associatif culturel, appuyé par des équipements comme la Coopérative de Mai et une filière professionnelle du spectacle vivant de qualité. Enfin, le sport de haut niveau s'incarne à Clermont-Ferrand « fabrique des champions », que ce soit en athlétisme, danse sur glace, dans le rugby et depuis 2021, dans le football avec la montée en Ligue 1 du Clermont Foot.

Déclinaison au contexte local et objectifs

Clermont Auvergne Métropole présente un modèle de développement équilibré, conciliant attractivité tout en restant à taille humaine et en préservant son environnement naturel d'exception, fondement de son identité. C'est tout le sens de la notion « d'équilibre », qui n'a pas opposé le rural et l'urbain ou encore son héritage ouvrier et la transformation industrielle actuelle. Il s'agit de renforcer la cohésion et le bien-vivre au travers de la culture, avec une attention au cadre de vie, le souhait de replacer la nature au cœur de la ville, de promouvoir un développement urbain durable et enfin de préserver la mixité culturelle, intergénérationnelle et sociale dans le projet culturel.

Chiffres-clés :

2023

Nombre de visiteurs aux journées européennes du patrimoine	26 000
Fréquentation des musées (MARQ+ Museum Henri-Lecoq+Bargoin)	76 413
Nombre d'ouvrages empruntés en bibliothèques	1 524 231
Nombre d'inscriptions en bibliothèques	40 635
Nombre d'inscrits actifs en bibliothèque	29 153
Nombre de passages en bibliothèques	1 524 231

6.1. Une labellisation Pays d'Art et d'Histoire

Clermont Auvergne Métropole a franchi une étape majeure en obtenant en 2024 le label Pays d'Art et d'Histoire, décerné par le Ministère de la Culture.

Ce label qualifie des territoires qui s'engagent dans une **politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs, du jeune public et des professionnels à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie**. Après les Pays d'art et d'histoire de Billom Communauté, Issoire Val d'Allier, et Riom Limagne et Volcans, il est le **4e du département** du Puy-de-Dôme.

Cette distinction, qui couvre les 21 communes de la Métropole, **valorise un patrimoine riche et diversifié allant des vestiges archéologiques aux architectures contemporaines**.

Après la signature d'une convention entre l'État et Clermont Auvergne Métropole en septembre 2024, le label a officiellement été lancé à l'occasion des **Journées Européennes du Patrimoine**. La thématique 2024, « Routes, réseaux et connexions », reflétait bien l'esprit de ce nouveau Pays d'art et d'histoire : connecter les 21 communes par des réseaux thématiques spécifiques comme le **patrimoine lié à l'eau, à la vigne et au vin**, le patrimoine du XXe siècle, **les usines et cités ouvrières** ou les forts villageois.

6.2. Panier de fraises : une œuvre d'exception au Musée Roger-Quilliot

Le Musée d'art Roger-Quilliot (MARQ) de Clermont-Ferrand accueille, jusqu'au 5 janvier 2025, "Le Panier de fraises" de Jean Siméon Chardin, **prêt exceptionnel du Musée du Louvre**.

Cette nature morte, exposée pour la première fois au Salon de 1761, illustre le talent de Chardin pour capturer la beauté du quotidien. Restée plus de 150 ans dans la collection privée de la famille Marcille, l'œuvre a rejoint les collections nationales en février 2024 grâce à une campagne de mécénat participatif ayant mobilisé près de 10 000 donateurs.

Avant de s'installer au Louvre, le tableau a été présenté à Lens et à Brest, et s'intègre désormais aux collections du MARQ, offrant une **perspective inédite sur l'art de la nature morte**. Le musée propose également une exposition intitulée "Des fraises pour le goût de tous", mettant en dialogue cette œuvre avec une vingtaine d'autres pièces gourmandes de ses collections, telles que "Dame prenant son thé" de Pierre Filloeul et "Nature morte au fromage" de Pierre Tullon. Cette présentation permet aux visiteurs de redécouvrir Chardin, maître incontesté de la nature morte, et d'apprécier son influence sur l'histoire de l'art occidental.

6.3. L'Ours, au Muséum Henri-Lecoq : entre sciences et cultures

Le Muséum Henri-Lecoq de Clermont-Ferrand a présenté, du 1er février au 22 septembre 2024, l'exposition "Ours, mythes et réalités", une exposition itinérante conçue par le Muséum de Toulouse. Cette exposition explorait la **relation complexe entre l'homme et l'ours, oscillant entre crainte et admiration**. Elle mettait en lumière les représentations culturelles de l'ours à travers les mythes, rites et légendes du monde entier, tout en offrant une perspective scientifique sur sa biologie et son comportement.

Les visiteurs pouvaient y découvrir des **spécimens naturalisés, des crânes et d'autres artefacts** prêtés par les muséums de Nantes, Tours et Orléans, enrichissant ainsi l'expérience immersive.

Le Muséum Henri-Lecoq, fondé en 1873, est dédié aux sciences naturelles et techniques. Il abrite des collections variées, notamment en botanique, minéralogie et paléontologie, et propose régulièrement des expositions temporaires, des ateliers et des conférences pour sensibiliser le public à l'environnement naturel.

6.4. Le soutien aux Industries Culturelles et créatives

Clermont Auvergne Métropole accompagne le projet **« Pôles territoriaux d'Industries Culturelles et Créatives »**, piloté par le Damier. Ce pôle vise à devenir une référence en matière de technologies et de pratiques culturelles durables. Le projet prévoit la création d'un « lieu totem » favorisant l'innovation et les synergies locales.

Clermont Auvergne Métropole soutient également Le Damier pour son accompagnement des porteurs de projets dans les Industries Culturelles et Créatives (ICC). Le Damier, cluster dédié aux Industries Culturelles et Créatives (ICC), accompagne depuis 2011 **les entrepreneurs culturels dans leur développement et leur transition vers des modèles durables**. Il contribue à la création d'emplois locaux non délocalisables, tout en stimulant des pratiques responsables dans les ICC. Il connecte les acteurs des ICC pour favoriser les collaborations.

Ses dispositifs, tels que **BAS-IC** (accompagnement individualisé), **Hub-IC** (incubateur pour entreprises créatives) et **Flash'Hub-IC** (incubateur accéléré), offrent des outils concrets pour développer des projets innovants. Il valorise les talents via des événements et salons professionnels (MaMA, Printemps de Bourges) et propose des formations intégrant des enjeux RSE, comme "Entreprendre dans la culture", pour renforcer les compétences des entrepreneurs.

En 2024, le Damier ambitionnait d'accompagner **30 porteurs de projets** et de consolider la filière ICC en liant créativité, innovation et durabilité.

6.5. Programmation dans les bibliothèques : la sensibilisation au développement durable toute l'année

En 2024, le réseau de lecture publique a proposé **49 événements pour un total de 417 participants (33% jeune public / 77 % tout public)**

6.6. La recherche en première ligne sur l'innovation en matière de transition

Clermont Auvergne Métropole soutient financièrement de nombreuses laboratoires du territoire notamment pour des projets qui préparent le monde de demain. En voici quelques-uns soutenus en 2024 :

Vegepolys Valley : ACCLICAME – vers une agriculture climatiquement résiliente

Le projet ACCLICAME, porté par Vegepolys Valley, cible **l'adaptation des cultures au changement climatique : développement de variétés végétales résistantes à la sécheresse et des pratiques agricoles économes en eau**. La Métropole soutient financièrement les phases de recherche appliquée et l'expérimentation, elle s'engage également dans la diffusion des résultats à l'échelle régionale pour encourager une adoption élargie.

Vegepolys Valley : One Health – Une approche intégrée pour la santé humaine et environnementale

One Health, lancé par Vegepolys Valley en partenariat avec le Hub Innovergne, met en avant le concept d' **interdépendance entre la santé humaine, animale et environnementale**. Dix projets associant entreprises locales et laboratoires du programme I-SITE CAP 20-25 sont soutenus. Ces initiatives ciblent des solutions innovantes telles que **l'usage de biotechnologies végétales pour réduire les impacts environnementaux tout en répondant à des défis sanitaires globaux**.

GEOLAB : PLASTIFLUX - cartographier la pollution plastique urbaine

La pollution par les plastiques et microplastiques représente une préoccupation majeure pour l'environnement et la santé publique, menaçant spécifiquement les milieux aquatiques et marins. Le projet PLASTIFLUX, piloté par GEOLAB vise à **cartographier et quantifier les flux de macro-plastiques dans les millieux aquatiques**. Les cours d'eau de la métropole : Rif, Bédat, Auzon, Artière et Tiretaine constituent le terrain d'expérimentation. Le projet doit produire une cartographie saisonnière des sources de déchets plastiques ainsi qu'une évaluation quantitative des flux dans les cours d'eau de l'agglomération. Clermont Auvergne Métropole finance une partie du projet permettant le recrutement d'un ingénieur d'études.

INRAE : Changement climatique et agriculture fruitière

L'intensification des **gelées tardives** est un des aléas climatiques accentués par le changement climatique. Elles affectent significativement la production de fruits et pourrait même entraîner la disparitions de cultures dans des zones traditionnelles d'implantation. Les contraintes gélives constituent notamment un **frein majeur à l'implantation d'espèces fruitières dans la région de Clermont-Ferrand**. Clermont Auvergne Métropole soutient une thèse de l'INRAE PIAF dont l'objectif est d'étudier la **vulnérabilité des fruitiers aux gelées tardive**s en analysant plus précisément d'étudier les interactions entre génotype et environnement en

s'appuyant sur un dispositif unique de **verger observatoire**. L'objectif principal de la thèse sera de développer un modèle de prédiction des risques de gel.

INRAE : diversité alimentaire et bien-être animal

Un projet doctoral porté par l'INRAE – UMR Herbivores explore **l'impact de la diversité alimentaire sur le bien-être des ruminants dans un contexte de changement climatique**. Les chercheurs analysent comment des régimes variés, incluant des sous-produits locaux, favorisent la santé et la productivité des ovins.

A noter que Clermont Auvergne Métropole a soutenu les journées portes ouvertes 2024 du site INRAE de Saint-Genès-Champanelle. Cet événement, organisé tous les trois ans, met en lumière des recherches sur des thèmes majeurs tels que **l'agroécologie**, la gestion des risques environnementaux et la santé. Le laboratoire attendait plus de 600 scolaires et associations pour des ateliers interactifs et des visites de laboratoires.

7. ÉCONOMIES

La vision stratégique

La croissance économique, souvent mesurée à travers l'unique indicateur du PIB, est-elle compatible avec la soutenabilité écologique et sociale ? Si cette question ne fait pas consensus, d'autres modèles économiques se développent. L'économie linéaire, qui consiste à « extraire, fabriquer, consommer, jeter », consommatrice de ressources énergétiques et matières premières, générant déchets et pollution, montre ses limites. L'économie circulaire vise à passer d'une société du « tout jetable » à de nouveaux modèles de production et de consommation, limitant nos impacts sur l'environnement à la fois en terme de préservation des ressources et de production de déchets, et générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables.

Par ailleurs, une dynamique croissante se développe pour une économie moins lucrative et démocratique à travers le concept d'Économie sociale et solidaire (ESS). Les entreprises de ce secteur adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs, et encadrent l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent.

La crise environnementale qui s'annonce aura des impacts sur le monde de l'entreprise, et une transition vers ces nouveaux modèles permettra d'augmenter sa résilience. Le tissu économique, partie prenante de la société, a pleinement son rôle à jouer dans la transition : les entreprises peuvent en effet être aux avant-postes du changement et porter des projets qui rendront cette mutation effective.

Déclinaison au contexte local et objectifs

Le contexte clermontois a la chance d'avoir un tissu économique riche et diversifié avec des entreprises pionnières dans la transition environnementale et sociale. Elles peuvent servir d'exemple dans une dynamique de transformation de tout le territoire. L'objectif est en effet bien d'embarquer l'ensemble du monde économique dans la transition énergétique et environnementale.

La Métropole soutient ses entreprises, elle était notamment à leur côté pour les aider à surmonter la crise sanitaire et sociale, puis énergétique, et à prendre le virage de la transition. Elle est également soucieuse des aménagements de ses zones d'activité économique pour une meilleure attractivité.

Elle appuie également des formes alternatives et innovantes de développement de l'entreprenariat, avec l'Économie sociale et solidaire (ESS) et le commerce équitable. Depuis 2016, la métropole s'est ainsi dotée d'un plan stratégique et opérationnel en matière d'ESS, basé sur 5 axes :

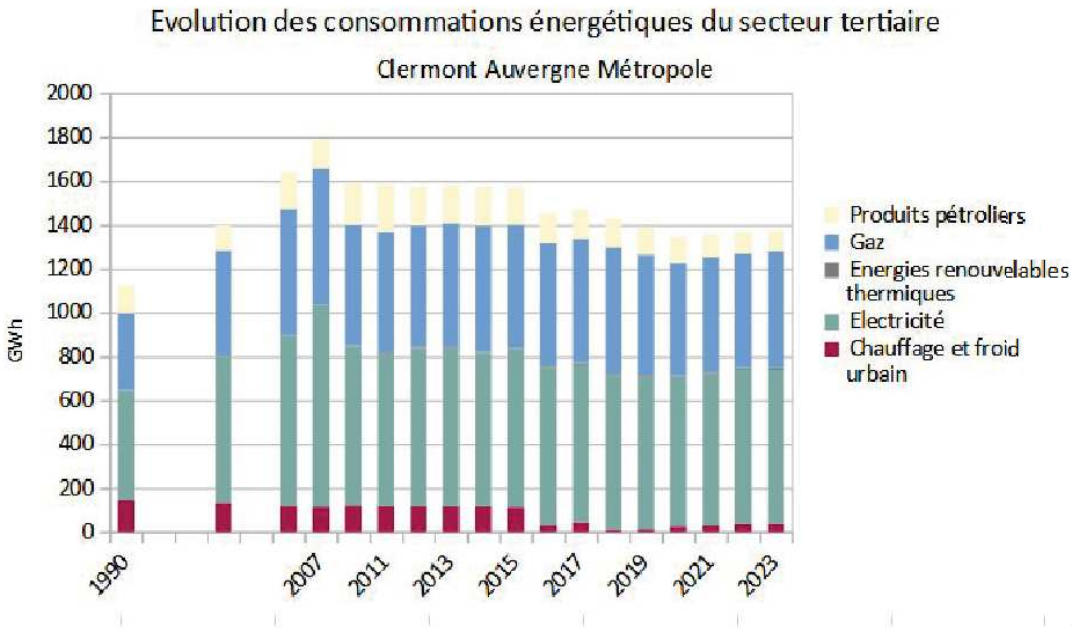
- Affirmer l'Économie Sociale et Solidaire et l'innovation sociale comme priorité politique,
- Soutenir l'innovation sociale et accompagner les entreprises de l'économie sociale,
- Structurer l'ESS sur les compétences communautaires par filières d'activités,
- Communiquer pour connaître et faire connaître l'ESS,
- Cogérer la politique ESS sur le territoire entre élus, citoyens et usagers.

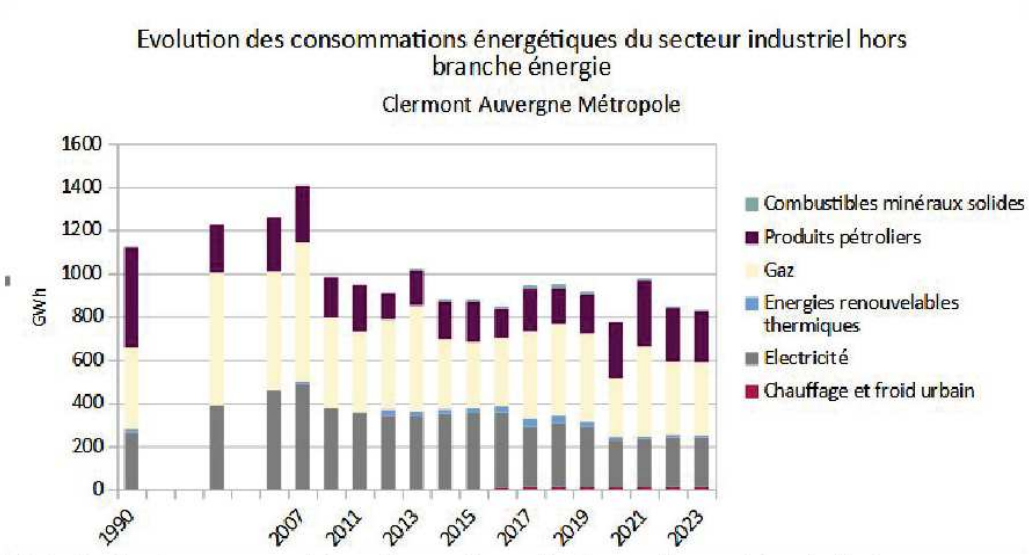
Elle a aussi été labellisée Territoire de commerce équitable.

Enfin, la Métropole, à côté de ses politiques de solidarité (voir chapitre 9) , agit en faveur de l'insertion par l'activité économique.

Chiffres-clés

Sources ORCAE





7.1. La feuille de route stratégique économique alignée avec la transition écologique

Clermont Auvergne Métropole engage une transformation majeure de son tissu économique en adoptant en 2024 une feuille de route stratégique ambitieuse pour la période 2024-2030. Cet engagement repose sur quatre axes principaux : **un foncier économique durable**, **une culture économique commune**, le soutien à des actions concrètes des acteurs économiques et une évaluation continue des politiques mises en œuvre. Avec 36 Zones d'Activités Économiques (ZAE) couvrant 2 200 hectares, la Métropole vise **la sobriété foncière**, **la requalification des zones anciennes et la transition vers une économie décarbonée et circulaire**.

La Métropole met en place des outils innovants, comme une **charte pour un entrepreneuriat durable** et un **outil d'auto-évaluation** en ligne, permettant aux entreprises de mesurer leur impact environnemental et sociétal. L'objectif est de mobiliser les acteurs économiques autour de projets ambitieux : réduire les émissions de CO_2, développer l'écologie industrielle et territoriale, et intégrer des pratiques durables dans la gestion des ressources et des déchets.

En parallèle, la Métropole développe une **charte de développement durable des Zones d'Activités Economiques**, incitant les entreprises à s'engager dans des démarches écologiques et sociales. L'enjeu est également de créer une synergie entre acteurs, en favorisant l'innovation collaborative et les coopérations entre entreprises. À cela s'ajoute un volet éducatif avec des ateliers pour sensibiliser élus, agents et entrepreneurs aux défis de la transition écologique.

Parmi les autres projets phares, l'adoption d'un **schéma directeur du foncier économique** et la généralisation de pratiques responsables dans la commande publique figurent en bonne place.

7.2. Inauguration du Centre des matériaux durables à Cataroux

Le **site Michelin de Cataroux à Clermont-Ferrand** poursuit sa mue. Avec un investissement global de 300 millions d'euros, le projet de transformation du parc Cataroux, ancien site industriel, en partenariat avec Clermont Métropole, vise à créer un **écosystème dédié à l'innovation durable**. Le 4 octobre 2024 a eu lieu l'inauguration d'un nouveau bâtiment, le Centre des matériaux durables. Il incarne cette ambition avec ses plateformes pour les biotechnologies et le recyclage des matériaux.

La plateforme d'innovation ouverte aux biotechnologies avec un investissement de 18,8 M pour l'achat de 2 fermenteurs de très grande capacité.La plateforme se distinguera notamment par sa capacité à s'adresser à la fois à des projets de bioproduction dans le secteur de l'agroalimentaire et dans l'industrie de la chimie verte. Elle sera pleinement opérationnelle à la fin du projet en 2028.La plateforme est portée par la société Biotech Open Platform dont l'actionnariat est composé de Michelin, Danone, DMC, Crédit Agricole, UCA et Greentech.

La plateforme d'innovation ouverte en recyclage des matériaux a accueilli depuis 2021 l'entreprise **CARBIOS**, pionnière dans la conception et le développement de procédés enzymatiques. Elle a depuis été rejointe par **Michelin Engineered Polymers** qui développe une nouvelle génération de résines adhésives à base de sucre et par **Bobine**, startup qui développe une technologie de recyclage chimique du plastique permettant un gain de conversion de 40% par rapport aux technologies conventionnelles.

7.3. Coopération avec la Chambre des métiers et de l'artisanat sur la mobilité durable et la transition écologique

En 2024, la Métropole et la Chambre des métiers et de l'artisanat ont décidé de conclure une convention pour marquer la convergence de leurs objectifs et la complémentarité de leurs interventions en matière de développement durable auprès des entreprises artisanales du territoire.

Bilan 2023 de l'accompagnement individuel des entreprises dans leur transition énergétique

La précédente convention (2021-2023) a permis l'accompagnement des entreprises artisanales sur deux volets en particulier :

- la **transformation numérique**, à travers 30 diagnostics et accompagnements flashs ainsi que l'organisation d'un évènement sur le thème du numérique responsable

- la **transition écologique**, à travers 50 diagnostics réalisés auprès d'artisans sur cette thématique.

En 2023, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat a proposé d'accompagner les entreprises artisanales du Puy de Dôme dans la **réduction de leurs consommations énergétiques**. Pour la vingtaine d'entreprises volontaires, les diagnostics ont permis d'analyser les consommations de gaz, électricité et d'accompagner les entreprises dans des actions individuelles pour diminuer leurs consommations. Les entreprises ayant besoin d'un accompagnement plus poussé ont été orientées vers des accompagnements flux, réalisés par des ingénieurs environnement.

Mobilité durable des entreprises, des biens et des services dans le cadre du déploiement de la Zone à faibles émissions

L'objectif est de mettre en place des actions afin **d'accompagner les entreprises artisanales** dans le cadre du déploiement de la Zone à Faibles Émissions Mobilité (ZFE-m) pour leur faciliter l'accès à ce secteur et les informer des évolutions régulières. Ainsi, la coopération prévoit :

- des actions de communication, sensibilisation et accompagnement des entreprises du département dans le cadre du déploiement de la Zone à faibles émissions
- des études et actions permettant d'améliorer **la connaissance des besoins des entreprises et des impacts de la Zone à faibles émissions sur les déplacements et chaînes logistiques** pour les entreprises artisanales,
- des actions de communication sur les dispositifs d'aide mis en place par la Métropole.

Les Éco-Défis des artisans

Depuis 2024, la convention structure un dispositif ambitieux : les **Éco-Défis**, visant à accompagner artisans et commerçants dans leur transition écologique. Avec **44 objectifs concret**s comme l'amélioration de la gestion des déchets, la réduction des consommations d'eau et l'intégration de matériaux durables, les Éco-Défis mobilisent les petites entreprises locales autour de pratiques responsables. Chaque entreprise peut obtenir un niveau de certification (bronze, argent, or) en fonction des défis relevés. La CMA ambitionne d'engager 30 entreprises par an, jusqu'en juin 2026.

7.4. TransiScore : un outil d'auto-évaluation pour les entreprises

Un outil d'auto-évaluation, testé auprès d'entreprises locales, a été lancé fin 2024 **pour sensibiliser les acteurs économiques aux enjeux environnementaux, sociétaux et économique**s. Conçu pour identifier les niveaux de maturité et les besoins d'accompagnement, cet outil intègre un questionnaire thématique. Les entreprises pourront ainsi évaluer leur **impact** environnemental (énergie, mobilité, eau, ...), sociétal (gouvernance, RSE, actions en faveur du territoire, ...), économique (éco-conception, achats responsables, ...) et accéder à des ressources pédagogiques.

7.5. Des Podcasts avec l'association Sens 9 pour sensibiliser le monde économique

Clermont Auvergne Métropole et l'association Sens 9 ont renouvelé en 2024 leur partenariat axé sur la **transition écologique.** Ce partenariat, initialement signé en 2021, a évolué pour mieux répondre aux besoins des entreprises locales. Sens 9, collectif de professionnels engagés pour une économie locale durable, propose **des diagnostics environnementaux, l'organisation d'événements de sensibilisation et le partage d'exemples concrets d'entreprises investies dans la transition**. En 2022, plus de 112 participants ont assisté à des événements thématiques, et 4 entreprises locales ont bénéficié de diagnostics approfondis pour identifier leurs leviers de mobilisation écologique.

En 2024, Sens 9 a proposé des formats plus interactifs : des podcasts et des interviews filmées sur les thématiques de la **biodiversité, du réemploi, de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, de l'alimentation et des Zones d'Activités Economiques**, diffusés sur les réseaux sociaux pour élargir l'impact.

7.6. Économie sociale et solidaire : un secteur sur qui compter

Clermont Auvergne Métropole apporte son soutien à plusieurs structures qui proposent des **modèles économiques alternatifs** : que ce soit des Sociétés coopératives de production (SCOP), des incubateurs d'entrepreneurs sociaux ou des structures de réseau de l'économie sociale et solidaire

Librairie Les Volcans : vers un tiers-lieu culturel

En 2024, la Librairie Les Volcans de Clermont-Ferrand célébrait ses 50 ans d'existence et ses 10 ans sous statut de SCOP. Forte de son expérience en matière de programmation culturelle dans son Patio, la SCOP souhaite aller encore plus loin et proposer à ses clients et aux habitants de la métropole, un véritable **tiers-Lieu culturel**. Celui-ci s'inscrit dans le cadre plus large du projet de développement et de rénovation de l'ensemble de l'espace commercial. A ce lieu de culture sera ainsi adossé un espace de convivialité : le café Peduzzi. La Métropole a accordé une aide à l'investissement pour ce projet.

La Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP) Perugneau : une transition à suivre

Face au départ à la retraite de son dirigeant, l'entreprise Perugneau, spécialisée dans les systèmes de chauffage renouvelable, s'est transformé en SCOP. Reprise par un salarié et un fournisseur, il a relancé ses activités depuis un espace dédié aux entreprises, Turing 22. Soutenue par Clermont Métropole, la nouvelle SCOP ambitionne de renforcer son expertise sur le chauffage solaire thermique, un secteur clé face à la crise énergétique.

Villages Vivants : des locaux pour l'Économie sociale et solidaire (ESS)

La Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Villages Vivants, active depuis 2018 dans la réhabilitation d'espaces ruraux, s'étend à Clermont-Ferrand. Elle investit un bâtiment de 265 m², destiné à regrouper des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Les

structures comme la Coopérative Auvergnate de l'Alimentation de Proximité (CAAP) , Terre de Liens Auvergne et la Chambre Régionale de Économie Sociale et Solidaire Auvergne Rhône Alpes (CRESS AURA) sont impliquées dans le projet.

Incubateur Cocoshaker : innovation sociale au cœur de l'Auvergne

L'incubateur Cocoshaker, implanté à Clermont-Ferrand, intensifie ses actions pour soutenir les entrepreneurs sociaux. En 2023, via son Programme d'émergence et d'incubation, il a accompagné 25 porteurs de projets dont 14 dans le Puy-de-Dôme, 3 dans la métropole Clermontoise. Parmi les projets, 50% sont en lien avec la thématique de la cohésion sociale, 20% sur l'éducation et la sensibilisation, 15% en lien avec l'environnement et l'économie circulaire et 10% en lien avec les enjeux d'alimentation.

Alter'Incub : vers des entreprises innovantes socialement

Alter'Incub Auvergne-Rhône-Alpes, soutenu par Clermont Métropole, est un dispositif d'accompagnement de projets collectifs d'innovation sociale. Il accompagne les porteurs de projets visant à faire de la coopération le moyen de bâtir des solutions entrepreneuriales innovantes en réponse aux enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux du territoire. Sur l'année 2023, Alter'Incub a accompagné 56 projets en incubation pour 73 candidatures reçues. Dans le Puy-de-Dôme, 4 projets ont été accompagnés : La solution de gestion de couverture des risques, Terre de Combronde, Le Bercail, Bici Social Crew. Les thématiques explorent ainsi l'égalité des chances, le process RH innovant, l'économie circulaire, l'environnement ...

La Chambre régionale de l'Économie sociale et solidaire

Avec 15 % de l'économie nationale portée par l'Économie sociale et solidaire (ESS), la chambre régionale a un rôle clé à jouer. En 2023, elle a accompagné 150 projets au niveau régional, dont 10 % à Clermont-Ferrand, et animé un réseau de partenaires pour dynamiser ce secteur de l'économie. Elle a notamment organisé un événement promotionnel de l'ESS : le concours « Les graines de l'innovation sociale » avec le soutien du réseau Acc'ESS . 20 structures ont candidaté au concours. 4 lauréats ont été récompensés lors de la soirée en mai 2023.

Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives (URSCOP)

L'Union Régionale SCOP AURA soutient l'entreprenariat coopératif et agit pour la création et le développement des Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP) ou de Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC).

A l'échelle régionale, 34 coopératives ont été accompagnées en 2023 représentant 488 emplois soit 8% de progression par rapport à l'année 2022. La promotion et l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises par les salariés a abouti à 45 créations réussies et 462 emplois créés ou sauvegardés. Sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole en 2023, ce sont 2 nouvelles coopératives pour 6 emplois créés ou sauvegardés.

7.7. Ces Tiers-lieu qui maillent le territoire

Clermont Auvergne Métropole a soutenu un certains nombres de Tiers-Lieu certains émergents, d'autres sont déjà bien installés.

Déjà plus de 10 ans pour l'association LieU'topie

L'association **étudiante** LieU'topie qui anime un tiers-lieu dans le quartier Kessler-Rabanesse a fêté officiellement ses 11 ans en décembre 2024. Chaque année, ses actions invitent les étudiants et les citoyens à expérimenter de nouvelles pratiques dans la convivialité et l'inclusivité, en lien avec les **valeurs de l'économie sociale et solidaire**, de l'écologie et de l'éducation populaire. L'association travaille avec une centaine de partenaires qui enrichissent et soutiennent chacune de ses actions.

Le bilan d'activités de l'association montre la **diversité des projets** menés à l'aide de son réseau : programmation culturelle pluri-disciplinaire, sensibilisation à l'alimentation saine, à l'agriculture bio et locale et à l'écologie, via des rencontres sous forme d'ateliers, masterclass, conférences-débats, concerts, etc. Plus de **3200 personnes,** dont une majorité d'étudiants, ont pris part aux événements ponctuels ou récurrents proposés par LieU'topie en 2023-2024.

Le point d'orgue de la programmation aura été l'organisation de la **troisième édition du mois de l'inclusivité**, qui rassemble tous types de publics autour de la lutte contre toutes les formes de discriminations.

La programmation alimentaire a connu un essor grâce au **projet de cantine solidaire partagée,** entré en phase opérationnelle. Plus de **1000 personnes** ont pu profiter d'un repas issu d'une cuisine végétale d'invendus bios (1 tonne de légumes sauvés de la poubelle). Les ateliers de cuisine collective ont été fréquentés par 100 personnes.

Fleur'T avec les Sens : un tiers-lieu écologique

Implantée à Montferrand, l'EURL Fleur'T avec les Sens se distingue par son engagement pour l'environnement. Proposant des **fleurs locales et des ateliers éducatifs**, le tiers-lieu bénéficie d'une subvention de Clermont Métropole pour son alternative durable au marché des fleurs coupées importées.

FairePlay : l'économie circulaire en action

L'association « #2nde vie #2nde chance » poursuit son projet FairePlay à Clermont-Ferrand, un tiers-lieu dédié au **réemploi des articles de sport**. En 2022 et 2023, l'association à testé un espace de vente / tiers-lieu dans le centre Jaude avec le soutien de la Métropole. La réussite de cette expérience a permis à l'association de maintenir une activité commerciale dans le centre Jaude, tout en lançant son tiers-lieu "FairePlay", inauguré en novembre 2023.

Le site promeut le portage d'un espace de vente d'articles de sport et loisirs neufs invendus dans les chaînes de magasins ; l'organisation d'ateliers de co-réparation et d'upcycling ; l'animation d'une communauté engagée autour de conférences et d'ateliers « sport & bien-être ».

Le Tiers-Lieu La Serre à Saint-Genès-Champanelle

Depuis 2010, des habitants et des artistes réhabilitent une ancienne grange situé à Nadaillat sur la commune de Saint-Genès-Champanelle pour en faire un lieu de résidence artistique. Au fil des années, ce lieu accueillera des chantiers collectifs, des artisans, des résidences d'artistes, des formations d'associations. En 2020, la Grange à danser devient le Tiers-lieu de la Serre. L'association « Les engrangés » continue d'aménager des espaces polyvalents et des bureaux pour les artistes. Ce projet collectif, intégré dans le Parc des Volcans, promeut le lien entre culture et développement durable.

8. TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS

La vision stratégique

L'espace public est un bien commun, objet de multiples usages : mobilités (circulation automobile, piétonne ou cycliste, stationnement...), activité économique (terrasses, publicité...), loisirs ou événements (squares, jeux pour enfants, concerts, manifestations sportives...), nature en ville... Il est en perpétuelle transformation pour répondre aux objectifs de développement durable, tant sur l'inclusion et le bien-être des individus que sur la préservation des ressources naturelles, tout en étant compatible avec les besoins de fonctionnement de la cité.

Les aménagements urbains sont l'occasion de réfléchir à ce qui est attendu de l'espace urbain : quelles places pour la voiture et les modes de déplacement actifs (piétons, cyclistes) ? Comment profiter de ces aménagements pour augmenter la part de la nature en ville ? Comment mieux gérer les eaux pluviales ? Comment rendre notre espace public plus mixte et plus inclusif ?

Déclinaison au contexte local et objectifs

Plusieurs documents de planification cadrent la transformation urbaine : le Plan de déplacements urbains, le Schéma de transition écologique et énergétique notamment, pour contribuer à atteindre les objectifs fixés dans ces documents en matière de mobilité ou d'adaptation au changement climatique.

Avec une volonté de reconstruire la ville pour penser un urbanisme plus moderne et plus inclusif, de nombreux chantiers d'aménagement seront l'occasion de mettre en œuvre ces lignes guides au cours du mandat. On peut notamment citer le nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), qui concernera 3 quartiers clermontois. Cette dynamique traduit la poursuite des démarches engagées, que le label « écoquartier » vient récompenser.

Chiffres-clés

Parc de la Muraille à Saint-Jacques 4,5 hectares 35 000 m² d'espaces verts à terme 488 nouveaux arbres	**Boulevards Sud** 1 250 m² de bandes fleuries sur 500 m 194 arbres conservées – 11 enlevés – 36 plantés
Parc Saint-Jean 90 arbres plantés à terme : 250 arbustes et 7200 végétaux bas 25 000 m² d'espaces verts à terme	**Jardin de la place des Carmes** 76 arbres plantés + 55 conservés
Parc de la Grande bibliothèque 30 arbres plantés à terme et 51 conservés 3651 m² d'espaces verts supplémentaires	**Coulée verte quartier Vallières** 1,8 hectare 66 nouveaux arbres : 16 fruitiers pour un verger en libre accès Liaison douce pour piétons et cyclistes entre Vallières, Beaumont et Saint-Jacques
Regensburg 24 000 m² 9 180 m² de surface végétalisée 222 arbres plantés à terme	**Cournon cœur de ville** 161 arbres plantés 7 900 m² de végétalisation des espaces publics
Allées du Cardo 3,2 hectares d'espaces public 150 nouveaux arbres + 80 arbres existants 5 000 m² de jardins linéaires Piste cyclable bidirectionnelle de près de 900 mètres	**Avenue du Mont-Dore à Ceyrat** 9583 m² de surfaces végétalisées à terme (2418 m² avant le projet) un nouvel itinéraire cyclable
Au total pour InspiRe : 3 000 arbres plantés à terme et 380 qui devront être supprimés, soit 8 arbres plantés pour un arbre coupé : un bilan positif de 2 620 arbres.	**Rue des martyrs à Gerzat** 20 arbres plantés à terme + 11 arbres conservés 795 m² de surface végétalisée (avant le projet = 47 m²)

8.1. Le parc paysager de la Muraille à Saint-Jacques, un site renaturé et terrain d'expérimentation

Le parc de la Muraille, en cours de création sur le plateau Saint-Jacques à Clermont-Ferrand, s'étendra sur plus de **4,5 hectares** et reliera le quartier au centre-ville.

Aménagé sur le site de l'ancienne « Muraille de Chine », ce parc métropolitain offrira des **espaces de loisirs dans un cadre végétalisé**, favorisant la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Construit en terrasses, le parc proposera des points de vue panoramiques sur la ville et la chaîne des Puys, mettant en valeur la coulée de lave basaltique issue de l'éruption du Puy de Gravenoire. Des aménagements tels que **deux amphithéâtres extérieurs de 760 places assises au total** et une promenade des Arts offriront des espaces culturels en plein air. Une promenade en lacets, à pente douce, facilitera l'accès entre le centre-ville et le

plateau, rendant le parc accessible à tous. Les travaux, débutés en 2024, prévoient la plantation de **488 nouveaux arbres d'essences variées**, sélectionnées pour leur résilience aux conditions climatiques actuelles et futures.
Ce projet s'inscrit dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Saint-Jacques, visant à ouvrir le quartier sur la ville, repenser la place du végétal et diversifier l'offre de logements d'ici 2030.
Les premiers espaces du parc devraient être accessibles aux habitants fin 2025 pour une ouverture finale en 2030.

Zoom sur le projet lauréat « PETONCLE » : repenser la gestion des arbres en ville

En 2022, « PETONCLE » avait remporté l'appel à **projet recherche-action,** avec un financement de 35 000€ de la Métropole. Il repose sur un partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et le **Laboratoire de Physique et Physiologie Intégrative de l'Arbre en environnement Fluctuant (PIAF) de l'INRAE** . Pendant 18 mois, le projet utilise le quartier de Saint-Jacques Nord comme **laboratoire en plein air** pour étudier les arbres urbains afin d'améliorer leur gestion et leur entretien.
En effet, les arbres urbains sont essentiels au bien-être des citadins : régulation de la température, captation des eaux de ruissellement, filtration de l'air, réduction du bruit, **fixation du carbone**, maintien de la biodiversité... Mais une plantation mal planifiée ou une mauvaise gestion peuvent occasionner des préjudices et limiter leurs impacts positifs. Avec le changement climatique, les arbres en ville font aussi face à des **facteurs de stress** qui augmentent le risque de dépérissement.
L'objectif de PETONCLE était donc de **comprendre la santé des arbres avant la destruction de la Muraille de Chine**, identifier les caractéristiques écophysiologiques des espèces présentes et futures dans la zone, et créer un plan de gestion pour les nouvelles plantations.
Le projet a permis un partage de connaissance sur l'arbre urbain et de **souligner l'importance de leur rôle sur les îlots de chaleur urbains**. Il a également permis de suivre le fonctionnement physiologique et les contraintes qui s'exercent sur l'essence la plus représentée dans le quartier étudié, **le tilleul**. Enfin, un livret regroupant la méthodologie de recherche sur les caractéristiques physiologiques, mécaniques et morphologiques des arbres urbains a été élaboré.
Cette approche scientifique novatrice pour repenser la foresterie urbaine à Clermont-Ferrand aura un impact significatif pour **créer des zones arborées plus durables et résilientes**.

8.2. Le parc habité du futur quartier Saint-Jean entre sanctuaire de biodiversité et guinguette

En 2024, le quartier Saint-Jean à Clermont-Ferrand amorce sa transformation avec le début des travaux du parc paysager, première étape d'un vaste projet d'aménagement. Ce parc métropolitain, qui s'étendra à terme sur **10 hectares**, verra sa première tranche de **2,5 hectares** ouverte au public d'ici l'été 2025.
Aménagé sur la **friche** des anciens abattoirs municipaux, le parc offrira une diversité d'espaces :

- Une grande prairie au sein d'une clairière arborée.
- Des **salons de fraîcheur** équipés de brumisateurs économes en eau.
- Un espace de guinguette à l'ombre de platanes cinquantenaires.
- Des aires de jeux pour enfants et de détente pour tous, incluant des terrains de pétanque.
- Un **sanctuaire de biodiversité** à accès restreint à des fins pédagogiques.
- Une zone humide traversée par un ponton en bois.

Le projet met l'accent sur la préservation de l'environnement en limitant l'imperméabilisation des sols :

- **76 %** de surfaces perméables dédiées aux espaces naturels et paysagers.
- **17 %** de surfaces semi-perméables pour les cheminements en sable stabilisé et les pontons en bois.
- **4 %** de surfaces imperméables pour les accès nécessaires à l'entretien et à la sécurité.
- **2 %** de surfaces bâties pour des espaces techniques et pédagogiques.

Ce parc s'inscrit dans une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de **14 hectares**, elle-même partie intégrante d'un projet plus vaste de **40 hectares** visant à revitaliser le quartier Saint-Jean.

8.3. Le parc de la Grande bibliothèque : la lecture dans les bois en plein centre-ville

Les usagers de la future bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu pourront bénéficier d'un **grand jardin de lecture dans l'espace boisé classé** qui s'étend jusqu'au boulevard Charles-de-Gaulle. Les essences, composées de feuillus et de conifères, ont été sélectionnées pour leur rusticité et leurs variations saisonnières afin de proposer un jardin pérenne. Les plantes ont été choisies pour répondre au mieux aux qualités du site, permettant le développement d'une biodiversité associée et pour ne pas avoir recours à un arrosage automatique. L'utilisation du paillage réduira également les besoins en désherbage et luttera contre l'assèchement du sol.

8.4. Première pierre pour les Allées du Cardo, axe emblématique de la ville de demain

Le 12 septembre 2024, Clermont Auvergne Métropole a inauguré, dans le cadre du programme InspiRe, le projet des Allées du Cardo, marquant une étape clé dans la transformation urbaine du quartier Renoux – Ballainvilliers – Joffre – Vercingétorix.
Ce réaménagement ambitieux concerne **3,2 hectares d'espaces publics,** avec pour objectif de redonner la priorité aux piétons, cyclistes et usagers des transports en commun, tout en renforçant la végétalisation pour lutter contre les îlots de chaleur urbains.
Le projet prévoit la plantation de **150 nouveaux arbres**, incluant des essences locales telles que le frêne et l'orme, ainsi que des espèces adaptées aux conditions climatiques futures, comme le chêne chevelu et le micocoulier. Ces plantations s'ajouteront aux 80

arbres existants, formant à terme une **canopée urbaine propice à la biodiversité**. Par ailleurs, 5 000 m² de jardins linéaires seront créés, offrant des espaces de détente ombragés aux habitants.

Des **fontaines en pierre volcanique**, symbolisant le patrimoine régional, seront installées pour rafraîchir l'air ambiant. Notamment, la place de Ballainvilliers accueillera une **fontaine « moussue »** fonctionnant en circuit fermé, tandis que des « bains d'oiseaux » et des « pierres à brume » ponctueront le parcours, renforçant le lien entre nature et urbanisme.

Le jardin Lecoq bénéficiera d'une nouvelle entrée, la sixième, facilitant l'accès depuis la rue Rocard et renforçant la connexion avec l'Hôtel-Dieu et la Bibliothèque Métropolitaine. Cette entrée s'insérera harmonieusement entre la roseraie et l'ancien Palais de l'Université, invitant à la déambulation au cœur de ce poumon vert de 5 hectares.

En matière de mobilité, le secteur sera apaisé, sans flux routier sur les axes Renoux, Joffre et Ballainvilliers. Les trottoirs élargis, atteignant jusqu'à 9 mètres, faciliteront les déplacements piétons, tandis qu'une **piste cyclable bidirectionnelle de près de 900 mètres assurera la continuité du réseau cyclable métropolitain**. Les transports en commun seront également optimisés avec plusieurs lignes de bus desservant le quartier.

8.5. Clap de fin pour les boulevards Sud de Clermont-Ferrand

La métamorphose des boulevards sud s'est achevée en 2024. Ils offrent désormais un **meilleur partage de l'espace public**, avec plus d'espace pour les piétons et les cyclistes, ainsi qu'une réduction des nuisances grâce à une circulation motorisée plus apaisée. Ils proposent également un cadre de vie plus agréable grâce à la plantation d'arbres et de bandes fleuries qui contribuent à la désimperméabilisation des sols et à la création d'un îlot de fraîcheur. En effet, la préservation des arbres et de la végétation existante permet une **meilleure gestion des eaux pluviales**.

8.6. Avenue Joseph-Claussat à Chamalières : élargissement des trottoirs et bande cyclable

En septembre 2024, Clermont Auvergne Métropole a inauguré les aménagements de l'avenue Joseph-Claussat à Chamalières.

Les travaux, débutés en avril 2022, ont d'abord concerné la rénovation des réseaux d'assainissement et d'eau potable. En janvier 2023, l'enfouissement des réseaux électriques et télécoms aériens a été réalisé.

À partir de mai 2023, l'aménagement s'est poursuivi avec la réalisation d'aménagements paysagers, des plantations et la **désimperméabilisation des sols** : l'espace Desaix a notamment été désartificialisé permettant un cheminement ombragé depuis la mairie vers le quartier Beaulieu. La fontaine en circuit fermé, élément patrimonial chamaliérois, a également été remise en eau.

Des travaux pour favoriser le partage de l'espace public ont également été réalisé : l'élargissement des trottoirs pour une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite et **l'instauration d'une zone 30 km/h avec une bande cyclable pour encourager les mobilités actives**.

8.7. Quartier Regensburg : un futur îlot de fraîcheur mesurable

Depuis 2018, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole accompagnent l'évolution progressive du quartier Regensburg, **en concertation avec les habitants** : près de 400 personnes ont été consultées sur le dossier, 6 usagers ont été impliqués dans la sélection du projet lauréat du concours d'aménagement et un jardin partagé d'initiative et de gestion habitante a été imaginé.

Promesse d'un quartier pour se rencontrer, jouer et respirer, la requalification des espaces publics de Regensburg est pensée pour favoriser **la place de la nature en ville et les équipements de proximité** à hauteur d'enfants. **La place du bitume passe ainsi de 65 à 30 % des surfaces du quartier**, la surface végétalisée et perméable est doublée (de 4170 m² à 9180 m²) et 320 arbres occuperont l'espace à terme, contre 98 aujourd'hui. Autant de choix qui devrait faire de ce quartier un îlot de fraîcheur : pour le mesurer, la Métropole utilise un indicateur : le **scoring ICU** « pour Îlot de Chaleur Urbain ».

La balancelle des brumes, équipement signal au centre du site, avec sa brumisation intégrée à la structure permettant **un gain de température de 5°C ressentie** à proximité, est un des exemple concret de cette volonté de faire de Regensburg un îlot de fraîcheur.

Par ailleurs, le chantier est **exemplaire en matière de chantier « vert » et de réemploi des matériaux**, il vise le **label « Engagement Économie Circulaire » (2EC)**.

Les travaux d'aménagements des espaces ont commencé en avril 2024. À l'horizon 2025, le jardin partagé de 500 m² sortira de terre.

8.8. Jardin de la place des Carmes : du carrefour routier à l'espace de vie

Clermont Auvergne Métropole poursuit la transformation de la place des Carmes à Clermont-Ferrand, amorcée en 2021 avec la rénovation du siège social de Michelin et l'aménagement du parvis. La seconde phase, débutée en mai 2023, vise à **métamorphoser cet ancien secteur routier** en un espace de vie apaisé, ludique et patrimonial. Les travaux prévoient, en plus du fameux rond-point hollandais favorisant les mobilités actives, la réalisation d'un **jardin arboré**, l'installation d'aires de jeux et la requalification du parvis de la chapelle des Carmes. Des fouilles archéologiques ont débuté en mai 2024 sur le jardin de la place des Carmes, sous le viaduc.
La livraison de cette seconde phase est prévue pour le printemps 2025.

8.9. Une coulée verte au cœur du quartier de Vallières, avec un verger en libre accès

Clermont-Ferrand s'engage dans la **création d'une nouvelle coulée verte** au cœur du quartier de Vallières, transformant une friche de 1,8 hectare en un espace de promenade et de détente.

Les travaux, débutés en novembre 2024, visent une ouverture au public au printemps 2025.

Ce projet, issu du Budget participatif de la ville, a mobilisé les habitants désireux de valoriser cet espace naturel. L'aménagement prévoit la **plantation de 66 nouveaux arbres, dont 16 fruitiers p**our un verger en libre accès, portant la surface végétalisée à 80 %.
Une liaison douce pour piétons et cyclistes reliera les quartiers de Vallières, Beaumont et Saint-Jacques, s'intégrant au réseau cyclable métropolitain.

8.10. Cournon cœur de ville : des arbres remarquables préservés

Le futur cœur de ville, projet porté par la ville de Cournon, sera le lieu de rencontre des habitants grâce à ses événements, ses commerces ou encore à la qualité des espaces publics repensés. Composante essentielle d'un projet tourné vers l'avenir, la place du végétal est primordiale. Le projet prend en compte les effets du réchauffement climatique avec une conception exemplaire tant sur **la végétalisation pérenne des espaces publics que sur la gestion intégrée des eaux pluviales**. L'Office National des Forêts (ONF) a accompagné la Ville pour établir un **diagnostic des arbres à conserver**. Le projet prend donc en compte la préservation de ces espèces parfois remarquables. Livraison prévue pour 2025.

8.11. Avenue du Mont-Dore à Ceyrat : sécurisation et végétalisation

Clermont Auvergne Métropole, en collaboration avec la commune de Ceyrat, a entamé en novembre 2024 des travaux d'aménagement sur l'avenue du Mont-Dore. Le projet consiste à **réaménager l'avenue sur environ 1km**, du pont de Journiat à la bretelle entre l'avenue de Beaumont et l'accès à la rocade. Le programme repose sur une remise à niveau de toute la voie, avec un objectif de sécurisation, la mise aux normes des infrastructures de transport en commun et la **création d'un itinéraire cyclable**.
Le projet d'aménagement prévoit un **volet végétalisation** avec la plantation de 10 arbres et la création d'une ambiance végétale variée, avec le choix de plusieurs espèces et la création de bosquets avec des végétaux de différentes hauteurs. La fin des travaux est prévue pour 2025.

Un parc urbain paysager et de loisirs en entrée de ville et la via BoisCeyrat

A Ceyrat toujours, a été engagé par la commune, la **création d'un parc paysager, urbain et de loisirs en entrée de ville**. Ce secteur de verdure accueillera des bancs et des tables ainsi qu'une aire de jeux. Le parking paysager adjacent sera perméable pour assurer l'infiltration des eaux pluviales, il aura deux bornes électriques et un abri vélo.
De ce parc paysager partira **la Via BoisCeyrat, un cheminement pour mobilités actives** de 3,1 km qui traverse toute la commune de la Croix de Frun au bourg.

8.12. Rue des martyrs à Gerzat : nouveaux cheminements arborés

Après le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement, le projet prévoit la création d'une chaussée à voie centrale, de carrefours giratoires aux intersections principales et la sécurisation de toutes les circulations. Le cadre de vie sera également embelli grâce à la **pose de mobilier urbain** et l'enfouissement des lignes électriques.
L'aménagement prévoit d'offrir, dès 2025 une **ambiance urbaine arborée.** La plantation d'arbres et la végétalisation tout au long de la rue permettra de créer un **cheminement bordé de verdure** et de renforcer le lien avec le centre historique.

8.13. Un nouveau règlement de voirie avec des prescriptions environnementales

En 2024, Clermont Auvergne Métropole met en application **son nouveau règlement de voirie, validé en octobre 2023**, un document structurant visant à harmoniser l'occupation et la gestion du domaine public routier.
Le règlement impose des **normes strictes en matière de protection des plantations et de gestion des déchets de chantier**. Par exemple, les travaux à proximité des arbres sont strictement encadrés. Il est interdit d'intervenir dans une zone pouvant affecter les racines ou le tronc sans mesures préventives, comme l'utilisation de **barrières de protection autour des arbres** pendant les chantiers, des techniques non invasives pour les fouilles, limitant les dégâts aux systèmes racinaires, une obligation de replantation en cas de dommages irréversibles causés à un arbre.
Par ailleurs, lors de travaux à proximité des réseaux d'eau, des dispositifs sont imposés pour **éviter le ruissellement de boues et de polluants vers les cours d'eau**. Le remblaiement doit prioriser l'utilisation de **matériaux réutilisables, favorisant l'économie circulaire**. Les sols excavés doivent être stockés, transportés, et réemployés dans des conditions respectueuses des normes environnementales.
Enfin, les travaux doivent respecter des **seuils stricts en matière de bruit et de poussière**, avec des horaires définis pour minimiser les nuisances pour les riverains et l'environnement. L'utilisation d'équipements à faible émission de polluants et de gaz à effet de serre est encouragée, en lien avec les objectifs de décarbonation de la métropole.

9. HABITAT ET SOLIDARITÉS

La stratégie

La solidarité au sein de Clermont Auvergne Métropole, entre ses communes et ses habitants est un enjeu majeur de la réussite du territoire. Le soutien aux foyers précaires ainsi que l'accompagnement des personnes vulnérables vers le retour à l'emploi est une des missions clés de la Métropole au travers de son Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Comme avoir un toit constitue un minimum vital, l'habitat est un des piliers de la mission de solidarité de la Métropole. La rénovation énergétique du secteur résidentiel s'impose comme un enjeu à la fois en termes de qualité de vie et de lutte contre le changement climatique.

Aujourd'hui, à l'échelle de la métropole, 14 000 ménages sont en situation de grande pauvreté et 25,4 % des ménages de moins de 30 ans vivent sous le seuil de pauvreté.

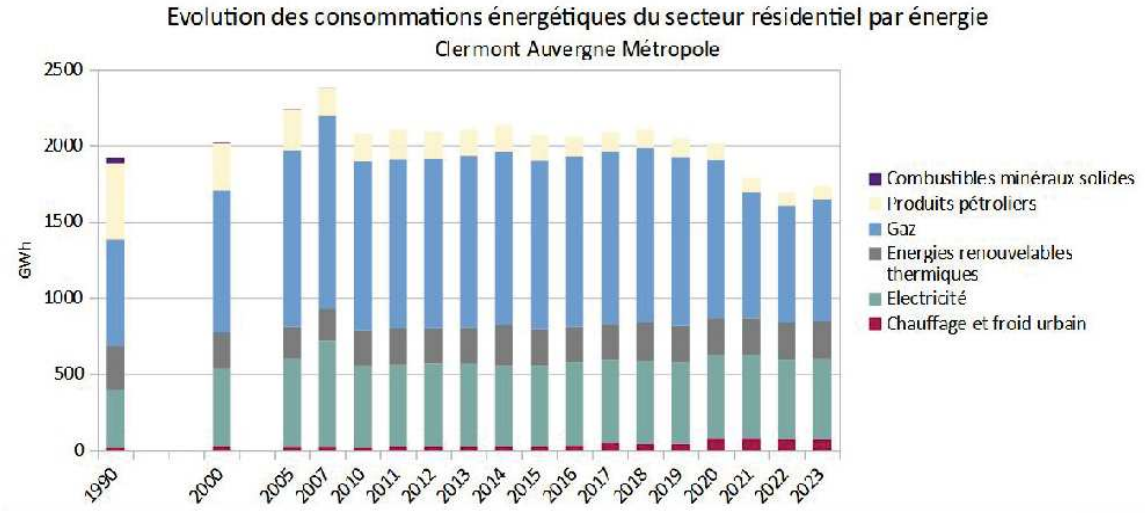
Contexte et objectifs

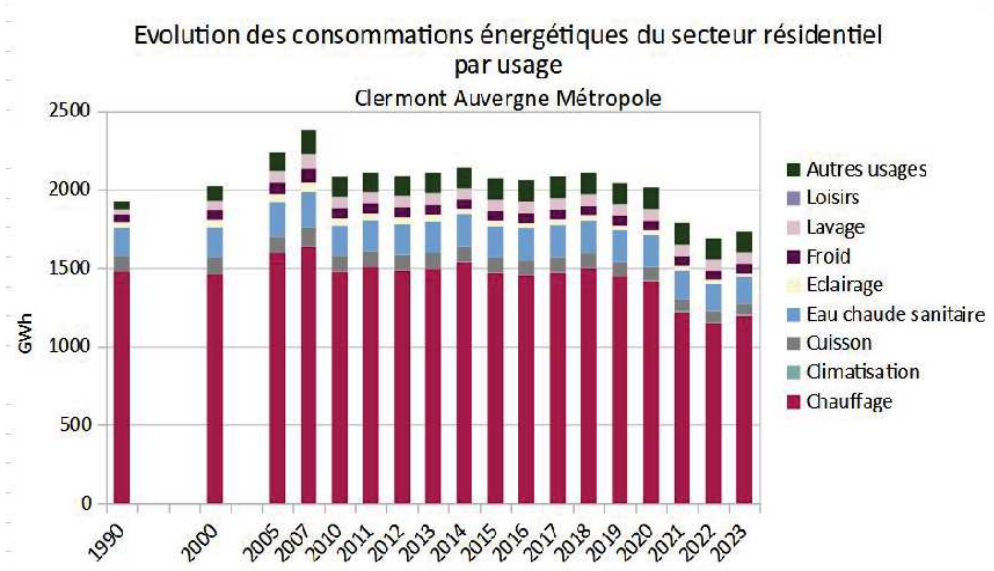
La crise sanitaire a accentué la vulnérabilité économique et sociale d'un certain nombre d'habitants, il s'agit de ne laisser personne sur le côté de la route. La Métropole a déployé plusieurs dispositifs pour lutter contre la pauvreté et accompagner l'insertion professionnelle. Elle soutient également les structures du territoire qui visent ces objectifs d'inclusion sociale. En matière d'habitat, les efforts sont centrés sur l'accès au logement et sur l'amélioration du parc résidentiel, notamment énergétique. Les logements constituent en effet la première source de consommation énergétique sur le territoire et le second poste en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

Indicateurs

HABITAT

Sources ORCAE





SOLIDARITÉS

2023

nombre d'heures réalisées en insertion sur les chantiers de la Métropole	179 269
Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement à l'emploi dans le cadre du PLIE	1 049

9.1. De nouvelles résidences sociales pour promouvoir la mixité sociale

Afin de répondre à la demande croissante de logements abordables et à promouvoir la mixité sociale, Clermont Auvergne Métropole a inauguré **trois nouvelles résidences sociales** sur son territoire à la fin du printemps 2024

Résidence Caract'R à Chamalières

La résidence Caract'R à Chamalières est une nouvelle résidence de **47 logements**. Elle comporte **15 logements locatif social** pour Assemblia grâce à la VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement). Chaque appartement dispose ainsi d'un **espace extérieur** : balcon, jardin privatif ou terrasse d'exception jusqu'à 69 m². La résidence se situe également à proximité des commerces, des services et des transports en commun, facilitant ainsi l'utilisation des mobilités douces. Les logements ont reçu le soutien de l' Agence Nationale pour la Rénovation (ANRU), de Clermont Auvergne Métropole, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, d'Action Logement et de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Résidence Marx Dormoy à Clermont-Ferrand

La résidence Marx Dormoy marque la **renaissance d'un immeuble des années 50**, entièrement rénové par Assemblia. Situé dans un secteur protégé des bâtiments de France, au sein du quartier vivant et dynamique des Salins, cet immeuble propose désormais **10 nouveaux logements sociaux modernisés et un local commercial en rez-de-chaussée**. Ces logements sont proches de nombreux services, commerces et de lignes de bus, ce qui facilite le quotidien des habitants. Les travaux de rénovation ont inclus une remise aux normes, la redistribution de certains logements, ainsi qu'une rénovation globale tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. La cour a par ailleurs bénéficié d'une **végétalisation partielle** grâce à la plantation de vivaces d'essences locales. Une opération qui redonne son attractivité à l'immobilier ancien. Ce projet a été reçu le soutien financier de l' ANRU et de Clermont Auvergne Métropole.

Réhabilitation de la Résidence du Foirail à Cournon-d'Auvergne

Construite en 1959, la résidence du Foirail a bénéficié d'une **réhabilitation complète portée par l'Ophis**. Des travaux en faveur de l'amélioration de la performance énergétique ont permis de **faire passer la classe énergie de D à B,** et contribuent à une meilleure gestion des charges pour les locataires. L'accessibilité et le confort des logements ont aussi été renforcés avec la création d'ascenseurs et de terrasses, des travaux dans les pièces d'eau, les cuisines...
Clermont Auvergne Métropole et le Conseil Départemental ont soutenu cette opération, d'un montant de 4,7 millions d'euros.

En 2024, Clermont Auvergne Métropole soutient ainsi la production de 499 logements sociaux via une enveloppe de 3,8 millions d'euros. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du **Programme Local de l'Habitat (2023-2028),** qui vise à équilibrer l'offre sur tout le territoire tout en répondant aux exigences de la loi SRU.
En parallèle, **la reconstitution de 126 logements dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU)** met l'accent sur la mixité sociale et l'accessibilité des quartiers.

9.2. Soutien à la rénovation énergétique : bientôt un nouveau guichet unique

La Métropole soutient la rénovation énergétique des logements existants, encourageant des habitats plus durables et économes en énergie avec plusieurs programmes :

- Le Programme d'intérêt général cible les **ménages modestes et très modestes** avec un accompagnement dédié, en complément des aides de l'Anah pour la **lutte contre la précarité énergétique**, la lutte contre l'habitat indigne et l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap.
- Avec Rénov'actions63, porté par le Département du Puy-de-Dôme, l'information et le conseil sont donnés à tous les ménages, ainsi que **l'accompagnement pour les ménages aux revenus « intermédiaires » et « supérieurs »** ayant des projets de rénovation.

À partir de 2025, ces outils sont regroupés dans un dispositif unique : **le Pacte Territorial France Rénov'**, avec pour objectif de simplifier et d'harmoniser l'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique.

Le nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) mutualisé à l'échelle départementale déploiera donc les missions suivantes grâce à une équipe dédiée :

- **informer et conseiller les ménages**, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;
- **accompagner les ménages** selon les catégories de ressources et leur projet de travaux
- participer à la dynamique locale de rénovation, **en lien avec les artisans et les professionnels locaux**.

9.3. Réhabilitation thermique des logements sociaux : 8 M€ avec le Département d'ici 2026

Depuis 2009, Clermont Auvergne Métropole et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme se sont engagés conjointement dans le **soutien aux opérations de réhabilitation thermique des logements sociaux** à travers le Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD) . Dans ce cadre, des réhabilitations ambitieuses ont été réalisées pour 4 265 logements sociaux grâce à un soutien financier important.

Une étude menée par l'Aduhme en 2022 a permis de mesurer **l'efficacité énergétique des travaux** entrepris dans le cadre du CTDD 2015-2020 avec une **baisse de l'ordre de 30 % des consommations énergétiques** se traduisant par l'équivalent d'une économie moyenne de 202 € par logement et par an. La mise en œuvre du dernier CTDD a également eu des effets positifs sur l'emploi local en générant **69,7 millions d'euros de travaux, dont 48,8 millions d'euros de travaux thermiques** pour les entreprises du secteur.

Sur le programme 2023-2026, un investissement conjoint de **8 millions d'euros**, réparti entre la Métropole et le Département du Puy-de-Dôme, permettra de réhabiliter **1 368 logements sociaux**.

Parmi les logements réhabilités :

- 76 viseront une amélioration de **40 % de performance énergétique**.
- 738 obtiendront une étiquette **DPE C,** contre les étiquettes énergivores actuelles (E, F, ou G).
- 554 atteindront le **label BBC Rénovation**, garantissant des standards énergétiques élevés.

Pour les deux prochaines années, des projets emblématiques incluent par exemple : Saint-Jacques 3 à Clermont-Ferrand pour 615 logements et Les Condamines à Gerzat avec 61 logements.

9.4. Zoom Partenaire : l'ADIL 63 pour l'Information sur le Logement

L'ADIL 63 exerce une mission gratuite de conseils juridiques, financiers, fiscaux et techniques sur les questions relatives au logement et à l'habitat auprès des particuliers et des professionnels. Elle répond à plus de 12 000 sollicitations annuelles. Il accompagne également des ménages dans leurs démarches de rénovation énergétique.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028, Clermont Auvergne Métropole a un partenariat avec l'ADIL63. Elle exerce des missions d'information dans la mise en œuvre des dispositifs d'accès au droit et au logement des personnes les plus fragiles ou encore dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) métropolitain qui a vocation de lutte contre l'habitat indécent, indigne et insalubre, pour lequel l'ADIL 63 participe à la diffusion de l'information auprès des usagers. Elle a également un rôle à jouer dans la sensibilisation et à l'information des ménages sur les différents dispositifs d'accession à la propriété (sociale, abordable, vente HLM, BRS, ...) pour lutter contre la fuite des ménages hors de la Métropole.

L'ADIL 63 participe à plusieurs instances stratégiques et de débat dans lesquelles son expertise est sollicitée : Conférence Métropolitaine de l'Habitat, Conférence Intercommunale du Logement, Observatoire Métropolitain de l'Habitat, Fonds Solidarité Logement (FSL), Comité de pilotage du parc privé et Comités Techniques et Sociaux.

9.5. Le contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers » pour réduire les inégalités

La politique de la ville est une **politique publique nationale qui vise le développement des quartiers** qui cumulent nombre de difficultés de tous ordres (social, économique, éducatif, accès aux droits, etc.). Elle s'attache, in fine, à :

- réduire les inégalités entre les quartiers de la politique de la ville et les territoires au sein desquels ils s'inscrivent ;
- améliorer les conditions de vie dans les quartiers les plus défavorisés.

En février 2024, Clermont Auvergne Métropole a élaboré **son nouveau document document cadre** en la matière : le Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers », en associant l'État, le Département, les villes de Clermont-Ferrand, de Cournon , de Gerzat et d'Aulnat et accompagné d'une large communauté d'acteurs

Ce dispositif cible six Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) : **les quartiers Nord, la Gauthière, Saint-Jacques, Fontaine-du-Bac et Centre à Clermont-Ferrand ainsi que Cournon-d'Auvergne**. Cela représente **23 000 personnes**.

Selon les chiffres 2020, dans ces quartiers, 83 % des habitats sont des logements sociaux, 28,6 % des familles sont monoparentales (soit + de 10 points de plus que sur le reste de la métropole), 38,5 % des résidents ont moins de 25 ans (31,8 % à l'échelle de la métropole), **33 % des habitants sont au chômage (contre 14 % pour la métropole)**, 24 % sont des allocataires du RSA (11 % à l'échelle de toute la métropole) et 47 % de la population est non-diplômée (18 % à l'échelle métropole).

L'objectif de ce contrat de Ville est de **réduire les inégalités territoriales** au sein de Clermont Auvergne Métropole, avec trois axes : cohésion sociale, développement économique et cadre de vie durable.

Un nouveau Quartier prioritaire de la Ville à Clermont-Ferrand

Le quartier prioritaire « Centre » existe officiellement depuis le 1er janvier 2024 à Clermont-Ferrand. Les services municipaux et métropolitains, en lien avec l'État et les acteurs associatifs et institutionnels intervenant sur le secteur, travaillent de concert pour définir un plan d'actions en 2024 pour améliorer le cadre de vie, le vivre-ensemble et la sécurité dans le quartier.

Un « quartier prioritaire » est une. Ils sont définis par une loi adoptée en 2014. Ils sont sélectionnés en fonction de critères comme le niveau de pauvreté et la densité de population. Ces zones urbaines sont identifiées comme étant parmi les plus défavorisées et nécessitant une action spécifique des autorités publiques dans les villes (actuellement 1362 quartiers prioritaires en France métropolitaine).

Partant du constat de l'existence d'une nouvelle poche de pauvreté, le QPV « Centre » a été créé pour renforcer le droit commun et mobiliser les crédits spécifiques de la politique de la ville.

Le quartier abrite **3 744 habitants** avec de **nombreuses associations impliquées** : l'Arche, l'Espace de Vie Sociale Habitat et Humanisme, le Comité de Quartier « Mon quartier demain », le Réseau Professionnel de la Jeunesse en Auvergne Rhône Alpes (RPJA), Recylcl'art, ou crèche parentale associative les P'tits Loups. Il dispose dans son périmètre ou sur ses abords immédiats de **nombreux équipements et services municipaux ou métropolitains** : crèche municipale, école Victor-Duruy, gymnase Granouillet), Centre Anatole-France pour les 3-17 ans, le 25·Gisèle-Halimi…

Déjà engagée sur le secteur, la Métropole va renforcer progressivement ses interventions dans le quartier pour améliorer la vie quotidienne des habitants.

- Une partie des crédits « politique de la ville » sera orientée vers ce territoire pour **accompagner des projets en liens avec l'insertion, l'emploi, le développement économique, l'accès aux droits** ou encore l'habitat et le développement durable…) ;
- Le travail mené sur **l'accès aux droits** va se poursuivre. Piloté par la Métropole, cet engagement est animé par le CISCA (Centre d'Innovations Sociales Clermont Auvergne) en partenariat avec l'ADSEA (Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence), le CCAS , le PAEJ (Point Accueil et Écoute Jeunes), la Mission Locale…

9.6. Une nouvelle feuille de route pour la politique publique Emploi Insertion Solidarité

Clermont Auvergne Métropole est confrontée à des formes importantes de pauvreté et de précarité. Selon l'INSEE en 2020, **le taux de pauvreté des habitants de la métropole était parmi les plus élevés du département, atteignant 15,7%**. Ce phénomène est particulièrement concentré dans les quartiers prioritaires de la ville, notamment à Cournon (41%) et à la Gauthière (54%).

Cette situation de précarité affecte particulièrement deux groupes de population :

- Les **familles monoparentales** qui affichent les taux de pauvreté les plus élevés (26,2%).
- Les **jeunes** qui sont particulièrement vulnérables face aux effets des crises. Ainsi, 48 806 jeunes de 15 à 24 ans vivent dans la Métropole, soit 16% de sa population totale. 43,2% des jeunes âgés de 15 à 19 ans sont peu ou pas diplômés et non scolarisés (taux similaire à la moyenne nationale) et 32,8% de jeunes de 16-25 ans sans emploi et hors formation.

La métropole est identifiée comme l'une des collectivités les plus vulnérables à l'échelle nationale en ce qui concerne l'insertion professionnelle et la formation initiale. Les **obstacles à l'emploi** restent particulièrement tenaces pour les populations les plus éloignées (absence de logement, besoin de garde d'enfant, difficultés de mobilités, soucis de santé, fragilité psychologique, handicap, absence ou manque de formations…)

Pour faire face à cet enjeu, la Métropole déploie une ingénierie spécifique pour **accompagner de manière renforcée et individualisée les publics les plus éloignés de l'emploi**. Articulée autour du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), et en lien étroit avec les partenaires du territoires (Missions locales, collectivités, associations, État, CD63, France Travail) cet accompagnement bénéficie chaque année à près de **7 000 habitants de la Métropole** (dont 5 400 jeunes âgés de 16 à 25 ans).

Pour faire face aux évolutions sociologiques et institutionnels, en 2024, la Métropole a défini de **nouvelles orientations stratégiques** pour sa politique Emploi Insertion et Solidarité pour ces trois prochaines années en 4 axes :

- AXE 1 - Garantir aux publics les plus éloignés de l'emploi d'**accéder à un accompagnement individualisé** favorisant leur insertion professionnelle, notamment en intensifiant son déploiement territorial.
- AXE 2 - Permettre aux bénéficiaires des dispositifs d'**accéder à un emploi durable**. Il s'agit par exemple de continuer à accompagner les entreprises afin qu'elles soient mieux préparées à répondre aux **marchés publics comportant des clauses sociales**.
- AXE 3 - Définir et structurer une **politique jeunesse métropolitaine** en lien avec l'insertion et l'emploi. Cela s'appuie notamment sur le soutien de la Métropole aux **missions locales** de Clermont Métropole et Volcan et de Cournon.
- AXE 4 - Améliorer la communication concernant l'ensemble des dispositifs et des actions.

9.7. Territoire Zéro Chômeur Gerzat et Les Vergnes : 45 emplois en CDI

Depuis juin 2022, Gerzat et une partie du quartier des Vergnes à Clermont-Ferrand participent à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée ». Les résultats en 2024 confirment l'impact positif de cette initiative. En un an et demi, trois Entreprises à But d'Emploi (EBE) : **Job'EBE, Jardins Solidaires et InserCoop**, ont été créées sur des activités telles que bibliothèque de rue, crèche, maraîchage, tri, entretien des espaces verts… Elles ont généré **45 emplois en CDI, au Smic et à temps choisi** pour des personnes en situation de chômage de longue durée. Contrairement à beaucoup d'emplois en insertion, envisagés comme des tremplins pour retourner sur le marché du travail classique, « Territoire zéro chômeur » vise à créer directement des emplois pérennes jusqu'à la retraite si les salariés le souhaitent.

En 2024, ces structures continuent de croître et diversifient leurs activités. Par exemple, du côté de Job'EBE, après la revalorisation et l'entretien des espaces verts, une nouvelle activité est en gestation : l'entretien d'un parc de vélos électriques, mis à disposition des associations et structures sociales et d'insertion.

9.8. FEMACT-Cities pour promouvoir l'égalité femmes-hommes

Clermont Auvergne Métropole est le chef de file du projet européen FEMACT-Cities, un réseau réunissant huit villes partenaires, dont Turin et Cracovie, pour promouvoir l'égalité femmes-hommes par le prisme de la liberté individuelle. En 2024, un plan d'action territorial sera élaboré, axé sur la qualité de vie des femmes. Le programme repose sur des ateliers locaux et des réunions transnationales. La Métropole, en tant que chef de file, coordonne les débats.

Diagnostic sur l'activité physique et la sédentarité des femmes

Clermont Auvergne Métropole, en collaboration avec l'Observatoire National de l'Activité Physique et de la Sédentarité (Onaps), mène une étude pionnière sur l'activité physique et la sédentarité des femmes dans son territoire. Le projet vise à réduire les inégalités sociales de santé en identifiant les freins spécifiques aux pratiques sportives féminines. Des données quantitatives et qualitatives collectées par des ateliers participatifs permettront de formuler des recommandations adaptées. Le projet s'appuie sur des constats alarmants : seulement 33 % des filles respectent les recommandations d'activité physique contre 51 % des garçons, une disparité exacerbée à l'âge adulte (53 % des femmes actives contre 71 % des hommes).

9.9. Inauguration du lieu de répit dédié aux femmes : le 25 Gisèle-Halimi

Fin 2023, la Ville de Clermont-Ferrand a inauguré un lieu dédié à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la défense des droits des femmes : le 25 Gisèle-Halimi, du nom de la célèbre avocate. C'est la concrétisation des engagements de la Ville, depuis 2014, dans la lutte contre toutes les discriminations et pour l'égalité des droits.

Le lieu de 742 m² répartis sur deux étages est un lieu de répit et de ressources entièrement dédié aux femmes. À la fois centre d'accueil, d'écoute, de renseignements et de soins, il doit permettre d'accompagner les filles et les femmes, tout au long de leur vie. Il a été conçu comme un guichet unique afin de faciliter leurs démarches : accéder à la contraception, garantir un accompagnement dans la recherche d'une formation ou réunir les conditions permettant de sortir des violences en bénéficiant d'un accompagnement psychologique.

Mais le 25 Gisèle-Halimi doit aussi permettre d'assurer l'accès aux droits fondamentaux pour toutes, de favoriser l'autonomisation, la socialisation et l'entraide entre les femmes ou encore de promouvoir l'identité de genre et encourager une vision inclusive de la société. Il ajoute enfin un lieu de vie au quartier de Montferrand.

Cet endroit unique en son genre fédère une soixantaine de partenaires impliqués dans la cause des femmes, grâce à la coordination de la Mission égalité de la Ville de Clermont-Ferrand. Trois associations résident en permanence dans cette structure : l'Association Victimes, Écoute, Conseils (AVEC 63), le Planning familial et le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 63).

Le centre propose également des permanences juridiques gratuites grâce à la plateforme violences intra-familiales du Tribunal d'Instance, et accueille la Protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil Départemental, le dispositif Bala'bulles qui propose un espace de répit et un accompagnement aux mères isolées ou encore des ateliers intergénérationnels proposés par le CCAS pour l'autonomie des femmes seniors.

9.10. Nouvelle de campagne de communication sur l'égalité femmes-hommes



En 2023, Clermont Auvergne Métropole lançait une campagne de sensibilisation sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur l'espace public. Une deuxième édition est lancée en 2024 tout au long du mois de novembre avec trois nouveaux visuels inédits. Harcèlement de rue, sexisme ordinaire, inégalités de genre... Tous ces phénomènes subis par les femmes sont malheureusement encore beaucoup trop fréquents.

10. AGRICULTURE ET ALIMENTATION

La stratégie

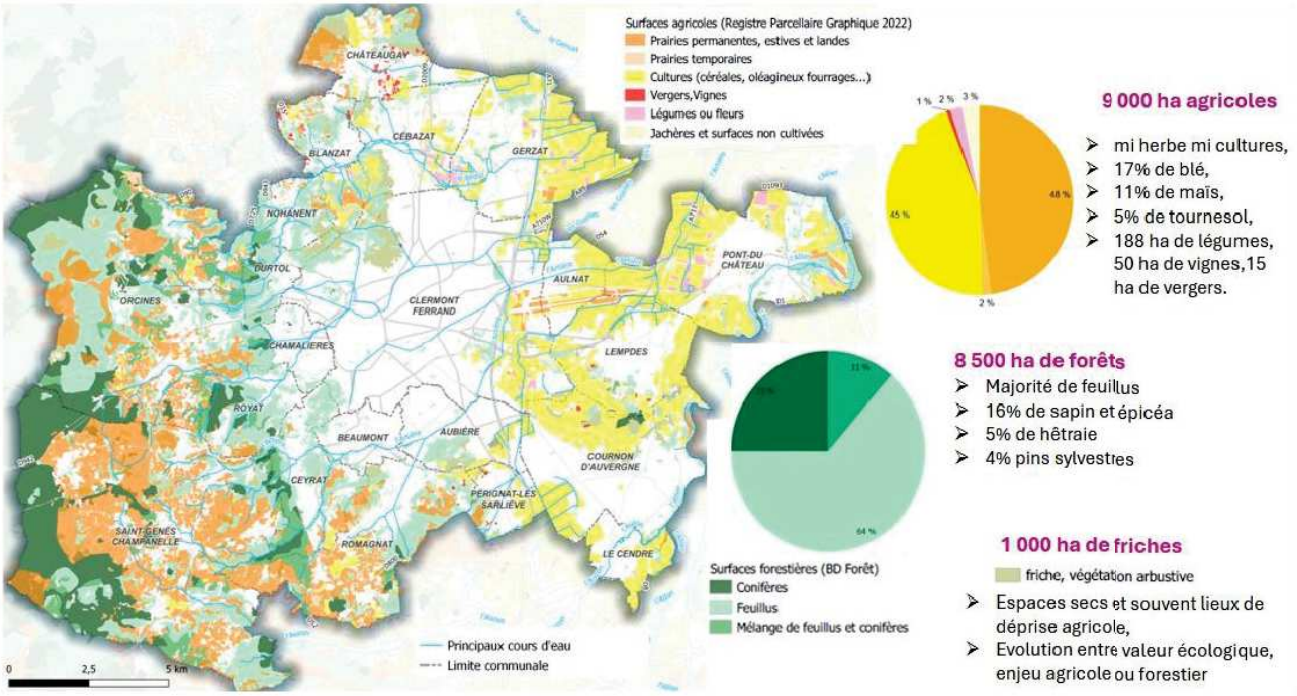
La surface des terres dédiées à la production agricole sur le territoire de la Métropole est de 12 000 ha, 8 000 ha exploitées, soit 37 % de la superficie de la métropole. Selon une étude de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), les collectivités en détiennent environ 2400 hectares. Ces terres sont menacées par l'artificialisation : entre 2008 et 2017, sur les 775 hectares urbanisées, 86 % étaient des surfaces agricoles. 600 hectares supplémentaires, principalement des grandes cultures en plaine de Limagne sont encore classés en zones urbanisées ou à urbaniser dans les Plan locaux d'urbanisme. Le rôle de Clermont Auvergne Métropole en tant qu'aménageur du territoire est de protéger ces surfaces agricoles et l'activité économique en dépendant, dans le respect des enjeux environnementaux.

Le secteur agricole doit aujourd'hui relever le défi de nourrir une population en expansion tout en réduisant son empreinte écologique et en préservant les ressources naturelles. L'agriculture peut en effet avoir des effets négatifs graves sur l'environnement, notamment la pollution et la dégradation des sols, de l'eau et de l'air. L'agriculture est également le deuxième poste d'émissions de gaz à effet de serre de la France. Mais cette activité a aussi des effets très positifs : les cultures et les sols absorbent les gaz à effet de serre et certaines pratiques agricoles atténuent les risques d'inondation. Aujourd'hui les usages sont en train d'évoluer et Clermont Auvergne Métropole soutient ainsi les démarches vers une agriculture toujours plus durable.

Contexte et objectifs

La relocalisation de l'alimentation est apparue comme un enjeu essentiel lors de la crise de la CoVid. Dans le Plan Alimentaire Territorial (PAT) porté par le Grand Clermont et le Parc naturel régional Livradois Forez, les collectivités se sont donné l'objectif de 4 000 ha supplémentaires de maraîchage à horizon 2050 pour atteindre 50 % d'autonomie alimentaire, dont 3 500 ha pour le seul besoin des habitants de la Métropole. Le PAT se fixe aussi comme ambition d'atteindre 20 % des surfaces agricoles destinées à l'agriculture biologique. Pour tendre vers cet objectif, la Métropole doit participer à l'écosystème des acteurs engagés vers la transition agricole et alimentaire.

Indicateurs



10.1. La Ceinture verte : un premier site au Cendre, bientôt un deuxième à Pont-du-Château

En 2022, la Métropole a créé la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) **« Ceinture verte Pays d'Auvergne »** : elle en est membre fondateur et participe au capital. L'objectif de ce projet est de **soutenir le développement d'exploitations maraîchères**. Pour cela, la SCIC Ceinture verte aménage des terrains qui sont ensuite loué en bail rural à des agriculteurs ayant répondu à un appel à projet. Ceux-ci sont également soutenus techniquement par la Ceinture verte.

Le premier site de maraîchage de la Ceinture verte a vu le jour en 2024 sur des terrains communaux du Cendre. C'est une parcelle de **1,5 hectares** avec 1 500 m² avec de serre, un bâtiment, un tunnel de stockage et de l'irrigation. Le maraîcher s'est installé à la fin de l'année 2024 et il cultivera des **légumes diversifiés vendus en vente direct ainsi que de fleurs coupées**.

Un deuxième site est en cours d'aménagement sur des terres appartenant à la Métropole à Pont-du-Château. Le site de **7 hectares** est en engrais vert depuis un an. Après la modification du Plan local d'urbanisme de Pont-du-Château pour permettre implantation d'un bâtiment agricole, les travaux de la Ceinture verte pourront commencer au printemps 2025 suivi d'un appel à candidature pour retenir un **maraîcher de semi-gros** : c'est-à-dire qu'il ne fera pas de vente directe mais à des intermédiaires.

10.2. La Ferme urbaine aux Vergnes à pied d'œuvre

En 2022, la métropole avait été lauréate de l'**appel à projet « Quartiers fertiles »** qui soutient les projets d'alimentation et d'agriculture dans les quartiers en renouvellement urbain. Elle avait alors retenu un groupement d'associations pour développer **une ferme urbaine à visée économique, sociale et pédagogique**. **Jardins solidaires** assurera ainsi la partie productive et sociale : cette **entreprise à but d'emploi** produit des produits solidaires en bio pour les vendre à prix très bas pour l'aide alimentaire à Gerzat sur le Territoire Zéro Chômeur (Chapitre 9). **Familiy Social Club,** association d'éducation populaire, sera en charge de la partie **pédagogie** en utilisant la ferme pour accueillir des scolaires ou des familles et les sensibiliser à la biodiversité, au jardinage, etc. Un financement à 50 % est d'ailleurs accordé par la Caisses des dépôts et Consignations pour la partie pédagogie.

Le terrain de 2 hectares est situé dans le quartier des Vergnes de Clermont-Ferrand, à côté du Stade Gabriel Montpied et en face de l'école Romain Rolland. La parcelle qui abritait précédemment des jardins familiaux a été dépollué par la Métropole pour un usage de culture en 2023.

En 2024, le terrain a été mis à disposition de l'association Jardins solidaires. Des chantier de nettoyage de parcelles ont eu lieu. Et les enfants de l'école Romain Rolland ont travaillé sur leur projet rêvé de ferme avec l'association Family social club.

A terme, la Ferme urbaine des Vergnes proposera de la production de légumes bios, ainsi que des animations et actions pédagogiques autour de l'agriculture, alimentation et environnement.

10.3. Diagnostic de l'état des cours d'eau au regard des produits phytosanitaires et pressions agricole sur les masses d'eau

L'économie agricole est **consommatrice d'eau**, que ce soit pour les grandes cultures, le maraîchage ou dans une moindre mesure l'élevage. Les pratiques agricoles peuvent également être responsables de **pollutions diffuses** dans les milieux aquatiques à cause de leur utilisation de produits phytosanitaires.

En 2024 a commencé une **campagne de prélèvements** par le réseau FREDON pour mesurer la présence de produits phytosanitaires dans 3 cours d'eau : le Bédat, l'Artière et le Bec. La FREDON accompagne localement des collectivité dans la mise en place du « zéro phyto », la gestion des espèces exotiques envahissantes et la mise en place de plans de gestion différenciée des espaces verts.

Par ailleurs, la Métropole a également lancé un diagnostic des **pressions agricoles sur les masses d'eau**, il s'agit là de mesurer les quantités d'eau que l'agriculture pompe dans les cours d'eau et nappes, avec une attention particulière concernant la sensibilité des milieux. L'étude identifiera aussi les pressions de pollution aux nitrates, phosphates et produits phytosanitaires selon les secteurs géographiques.

10.4. Rachat des bassins de lagunage pour l'irrigation de l'ASA Limagne noire

En 2024, face aux défis liés au dérèglement climatique et aux épisodes de sécheresse, Clermont Auvergne Métropole, en collaboration avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et la communauté de communes Riom Limagne et Volcans, a investi **2,7 millions d'euros pour acquérir 16 hectares de terrains destinés à l'irrigation agricole**.

Cette initiative vise à soutenir l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Limagne Noire, qui regroupe **55 agriculteurs et irrigue 750 hectares de terres agricoles** en réutilisant les eaux usées traitées de la station d'épuration des Trois-Rivières.

Le système d'irrigation de l'ASA Limagne Noire est unique en France, permettant de préserver les ressources en eau potable en réutilisant les eaux usées traitées pour l'agriculture.

Cette démarche s'inscrit dans une politique de gestion durable de l'eau, essentielle pour **sécuriser les récoltes agricoles face aux aléas climatiques**. L'acquisition de ces terrains par les collectivités locales permet de soutenir l'agriculture locale.

10.5. Le soutien aux acteurs locaux

Clermont Auvergne Métropole apporte depuis quelques années un soutien à plusieurs structures du secteur agricole du territoire.

Soutien aux circuits-courts et filières locales

Solidarité Paysans : Convention pluriannuelle jusqu'en 2026

Solidarité Paysans est une association spécialisée dans l'accompagnement des agriculteurs fragilisés, notamment les exploitants impactés par les crises climatiques et économiques.

CIVAM : Subvention 2024

La Fédération Régionale CIVAM d'Auvergne initie des actions en faveur de l'agriculture durable comme le développement de filières locales en bio ou l'accompagnement des jeunes agriculteurs dans leur transition agroécologique.

Bio63 : Subvention 2024

Bio 63 soutient le développement de filières bio locales, comme la filière pain et l'arboriculture biologique.

Fermes pédagogiques et sensibilisations

Landestini pour la Ferme urbaine de Vallières : Convention de partenariat 2024

La Ferme de Vallières, dont les activités ont depuis 2021 été intégrées à celles de l'association Landestini, est un lieu de vie, d'échange et de partage autour de l'agriculture. L'association cultive un peu moins de 2 hectares de coteaux en agroécologie et produit principalement des légumes tout en veillant à la biodiversité du lieu. Mais elle est surtout un lieu de sensibilisation et de pédagogie au développement durable et à l'agriculture urbaine.

Événements professionnels ou grand public-privé

CocoShaker

Subvention pour l'organisation du « Sprint Alimentation Durable ». Cet événement, prévu en novembre 2024, vise à réunir entreprises, collectivités, et experts autour de solutions innovantes en faveur d'une alimentation respectueuse de l'environnement.

Bio 63

Subvention à l'association Bio63 pour l'organisation des « 30 ans de Bio63 » tout au long de l'année 2024.

Prises de parts dans des SCIC

Installation en maraîchage

Ceinture Verte : prise de part en 2022

L'objectif de la Ceinture Verte est d'apporter à la volonté politique territoriale une plateforme entrepreneuriale qui permette d'accélérer l'installation et la pérennisation de fermes de proximité en circuit-court.

Projet agroécologique et participatifs

Ferme de Sarlième : prise de part en 2023

La SCIC Ferme de Sarlième porte des projets de production agriculture biologique, elle développe des objectifs de renaturation dans la plaine, ainsi que des actions de mobilisation citoyenne autour de l'agroécologie.

Appui à la création

Coopérative Auvergnate d'Alimentation de Proximité CAAP

La SCIC Coopérative Auvergnate d'Alimentation de Proximité (CAAP) soutient le développement d'activités artisanales de transformation et de distribution alimentaire, tournées pour l'essentiel vers les circuits-courts et l'agriculture biologique.

10.6. Alimentation - deux menus locaux communs pour 12 cantines municipales

La Métropole a mis en place **un réseau des professionnels communaux de la restauration scolaire**. Il se réunit 3à 4 fois par an pour que les cuisiniers puissent échanger sur les pratiques ou sur les infrastructures des différentes communes. En 2024, les visites des cuisines du Cendre, de Cournon, de Pont-du-Château et de l'une des Unités de production culinaires de Clermont-Ferrand ont ainsi été organisées.

Afin de mettre l'accent sur le local, le circuit-court et l'agriculture biologique, les cuisiniers ont ainsi travaillé en 2024 sur la mise en place d'un **menu « race Ferrandaise »** dans les cantines de 12 communes, en partenariat avec l'association La Ferrandaise. Cette race de vache typique de la région auvergnate a en effet été menacée de disparition après la seconde guerre mondiale suite à la sélection et la spécialisation, alors qu'elle est bien adaptée pour pâturer en moyenne montagne.

A noter que les chercheurs de l'INRAE sont associés dans le cadre du **projet européen Plan'eat pour aider les enfants à manger plus sain** et à préserver la planète, avec notamment un message sur la nécessité de manger moins de viande, mais de meilleure qualité.

A l'automne 2024, **une version végétale de ce menu commun a été expérimentée**. Les cuisiniers se sont mis d'accord sur un menu végétarien autour d'un parmentier de potimarron lentilles gratiné au Cantal, avec l'objectif de s'approvisionner de manière la plus locale possible.

10.7. Forêt – objectif : réduire le morcellement des parcelles

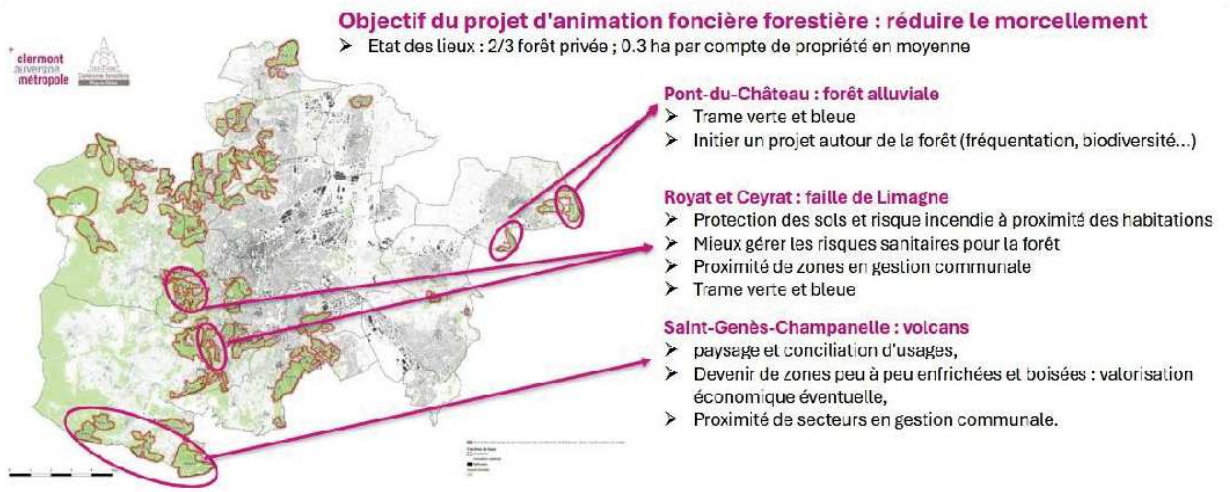
La Métropole a obtenu un financement de la Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et les Forêts pour deux ans 2024 – 2026 pour travailler sur le morcellement des parcelles forestières. Le but est de **regrouper des terrains, d'une surface parfois de quelques mètres carré seulement, afin de faciliter leur gestion**.

Cette démarche croise des enjeux à la fois liés au changement climatique avec l'augmentation du risque incendie et le dépérissement des arbres, aux continuités écologiques et plus marginalement aux enjeux économiques d'exploitation des forêts.

Les secteurs de travail identifiés se situent sur les communes de Royat, Ceyrat et Saint-Genès-Champanelle, ainsi que sur **Pont-du-Château qui abrite une forêt alluviale**.

En 2024, un **diagnostic foncier** a été réalisé par l'Union des communes forestières, il identifie les propriétaires des parcelles, mais également les terrains qui ne semblent pas en avoir (dit « biens vacants sans maître »), analyse les évolutions en matière de vente de ces parcelles, ainsi que les enjeux environnementaux, les risques (incendie par exemple), mais également les espèces et essences.

Sur cette base, **1 000 courriers ont été envoyés en 2024** aux propriétaires pour leur demander s'ils souhaitaient acheter des parcelles ou en vendre ou encore les donner à leur commune et les interroger sur leur usage de la forêt. Il s'agit également de vérifier la réalité des parcelles « sans maître » et le cas échéant de lancer la procédure pour qu'elles rejoignent le domaine communal.



10.8. Forêt - partenariat avec Sylv'ACCTES pour un plan sylvicole territorial

Sylv'ACCTES est une association qui mobilise des fonds pour une gestion durable de la forêt, sur le long terme. Un propriétaire qui engage sa parcelle dans ce projet pour faire cofinancer à 50 ou 70 % ses travaux de gestion forestière devra suivre les préconisations de l'association sur des temps long de 10 ou 15 ans. Sylv'ACCTES définit ainsi **des « itinéraires techniques »**, c'est-à-dire des étapes de travail pour transformer la forêt afin qu'elle soit **plus résiliente, notamment aux effets du changement climatique**. En effet, en forêt, il ne s'agit pas de planter et d'attendre que ça pousse. Il est nécessaire d'éliminer quelques arbres jeunes pour que les autres puissent grossir, puis 3 ou 4 ans, après d'ouvrir des trouées pour que des arbres plus jeunes s'installent et encore de travailler le sol de manière superficielle, voire d'amener des plantations nouvelles. La forêt se cultive sur du temps long grâce à des opérations progressives. C'est ce que les forestiers appellent les « travaux jardinatoires ».

La Métropole en partenariat avec le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a fait **le choix de quatre « itinéraires techniques »** : il s'agit par exemple de **maintenir ou d'acquérir des forêts hétérogènes en âge et en essence**, dans les sapinières hêtraies, ou encore maintenir un mélange d'essence et **d'accompagner la régénération naturelle** dans les futaies résineuses artificielles : forêt de sapins, de douglas et d'épicéas.

10.9. Forêt - opération de régénération à Ceyrat

Face aux effets du changement climatique qui provoquent le **dépérissement de certaines variétés d'arbres comme le sapin**, un plan communal d'Aménagement Forestier a été lancé par la municipalité de Ceyrat avec l'ONF, sur les 20 ans à venir. Une des actions prioritaires de ce plan est d'**aménager des îlots d'avenir** pour remplacer les sapins morts ou en fort dépérissement par des **variétés plus adaptées aux périodes de sécheresse et de fortes températures** de plus en plus fréquentes.

Ainsi, en mars 2024, plus de **4 000 arbres ont été plantés s**ur les deux premiers îlots d'Avenir (des Pins de Salzmann à Redon, des Chênes Pubescents et des Pins Maritimes sur le Parcours de Santé). Cette opération a été **accompagnée par les enfant de l'école élémentaire de Ceyrat**, une manière de leur faire prendre conscience de l'intérêt de préserver la forêt et de l'aider à se régénérer.

A noter qu'à Ceyrat, la Métropole cofinance aussi, dans le cadre de l'observatoire de la biodiversité, le programme de recherche « Que sera Ceyrat » qui observe les réactions des arbres au stress induits par le changement climatique. L'INRAe et l'université ont dans ce cadre instrumenté plusieurs placettes.

11. RÉDUCTION / VALORISATION DES DÉCHETS

La stratégie

Tous les biens que nous produisons et que nous consommons aujourd'hui sont amenés à devenir des déchets à court ou moyen terme. Ils représentent des coûts environnementaux avec des pollutions importantes. C'est l'exemple du 7e continent plastique, des détritus de plastiques qui s'accumulent dans des eaux calmes des océans Pacifique et Atlantique. La plus importante de ces îles auraient 6 fois la taille de la France ! La majorité de ces déchets sont transportés par les eaux de ruissellement et les rivières, pour enfin se retrouver dans la mer. En 2021, un sac plastique a même été retrouvé dans la fosse des Mariannes, la fosse océanique la plus profonde du monde.

La gestion des déchets est également responsable d'importantes émissions de gaz à effet de serre. Sur le territoire, le secteur des déchets constitue le troisième poste d'émissions derrière le transport routier et le résidentiel.

La collecte des déchets ménagers et leur traitement, confiés au VALTOM, s'impose donc comme un enjeu environnemental majeur pour la Métropole.

Clermont Auvergne Métropole collecte et traite les déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.
Selon les communes et parfois le type de collecte, elle assure cette mission soit en régie, c'est-à-dire par ses propres moyens, soit en la confiant à des entreprises, dans le cadre de marchés publics.
7 collectes différentes sont proposées en porte-à-porte, en apport volontaire, en déchetterie et à domicile pour les encombrants. En plus de ces collectes, Clermont Auvergne Métropole propose la mise à disposition de composteurs.
La compétence traitement des déchets a été transférée en 2014 au VALTOM, syndicat assurant l'élimination et la valorisation des déchets ménagers sur l'ensemble du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.
La politique de gestion des déchets de Clermont Auvergne Métropole s'appuie sur 3 axes :
- le développement de la valorisation matière et par conséquent celui des collectes sélectives (papiers, emballages, verre, cartons, biodéchets, mobiliers, déchets électriques...),
- la modernisation des déchetteries. Un plan de modernisation est en cours de réalisation, avec des réhabilitations globales ou des réaménagements,
- la maîtrise des coûts.

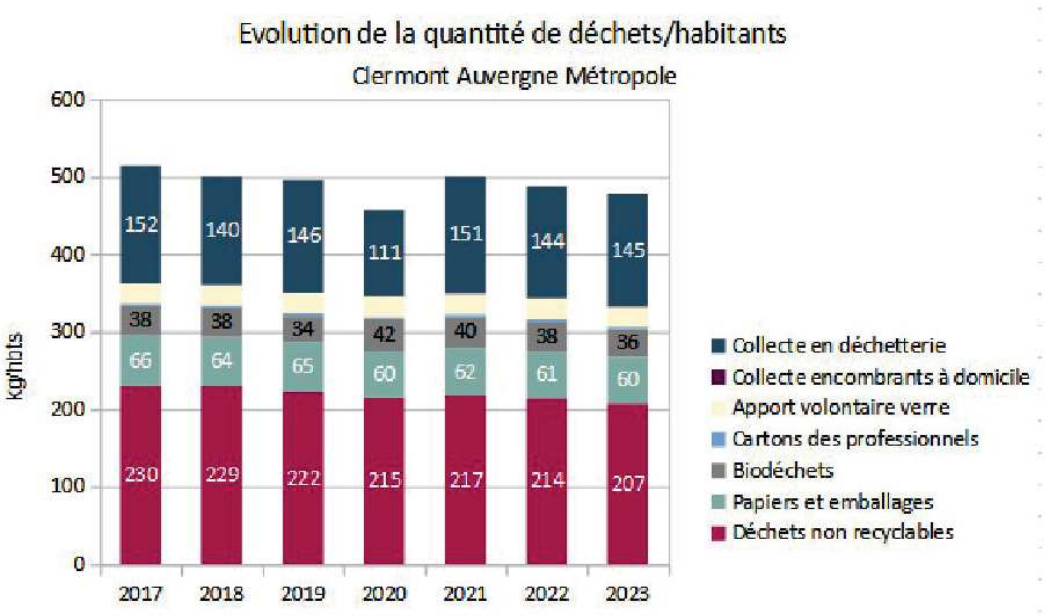
Contexte et objectifs

Clermont Auvergne Métropole met en place depuis plusieurs années une politique de prévention des déchets avec une politique de sensibilisation auprès des écoles et du grand public menée par un service dédié. La réduction des ordures ménagères a également été rendu possible par un élargissement des consignes de tri pour recycler toujours plus de matière et une incitation au tri des biodéchets. Depuis 10 ans, la Métropole a réussi à réduire de -5 % les quantités de déchets collectés par habitant de 2013 (504kg/hab) à 2023 (478kg/hab). Elle est très performante également sur son taux de valorisation matière avec 49,7% en 2023, un chiffre stable depuis plusieurs années. Cela signifie que seule la moitié des déchets récoltés est enfouie ou incinérée, le reste étant recyclé ou transformé en compost. Ce taux de valorisation matière est proche du meilleur score de 55 % relevé par le label Climat Air Énergie dans lequel est engagée la Métropole. Ce label fixe à 39 % comme cible à atteindre, un objectif dépassé par la Métropole depuis 2008.

La loi est en constante évolution sur l'enjeu des déchets. Ainsi, en 2024, la réglementation a imposé le tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets, ce qui devra se traduire de manière opérationnelle par le compostage de proximité et par la collecte séparée des biodéchets.

Indicateurs

Source Rapport 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, Clermont Auvergne Métropole



11.1. Le Plan local de prévention des déchets ménagers

Fin 2023, la Métropole a adopté son Plan local de prévention des déchets ménagers qui fixe l'objectif de **-54kg/hab de déchets en 2030 (-15 % par rapport à 2015)** et se décline en 13 fiches actions, de la lutte contre le gaspillage alimentaire à l'adaptation de la collecte des déchets et passant par l'accompagnement des acteurs du réemploi et de la réparation. Il a été complété par un **nouveau règlement de collecte en 2024** qui permet de présenter les différents services mis à disposition des usagers, d'améliorer le tri des déchets recyclables et des déchets dangereux ou encore de prendre en compte les obligations réglementaires en terme de déchets organiques. En effet, la loi « Agir contre le gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC) prévoit l'obligation du tri à la source de ces biodéchets au plus tard le 1er janvier 2024.

Le règlement de collecte permet aussi de rappeler qu'**il n'y a pas un mais des déchets**. Les déchets collectés par le service d'enlèvement des déchets ménagers et financé par la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères sont uniquement les déchets produits par des ménages ou ayant des caractéristiques similaires (type et quantité). Dans certains cas, ceux des acteurs économiques et des collectivités en sont exclus

A noter par ailleurs que **des objectifs chiffrés** sont donnés par le VALTOM dans son contrat d'objectifs Économie Circulaire (CODEC), portant notamment sur **l'augmentation du taux de valorisation matière des déchets à 55 % en 2026**, ou encore la réduction de moitié des biodéchets et des emballages, dans les ordures ménagères à la même date.

11.2. Collecte et transformation des biodéchets : plein phare sur les composteurs

L'implantation de composteurs sur le territoire de la métropole connaît une belle accélération (**+ 41,34% entre 2022 et 2023**, derniers chiffres disponibles). Auparavant réservés aux logements ne bénéficiant pas de la collecte des biodéchets (bac à couvercle vert d'eau), les composteurs individuels de jardin sont à présent proposés sans contribution financière à l'ensemble des maisons avec un espace vert. En 2023, la forte augmentation des demandes a même entraîné une rupture de stock de composteurs individuels qui ont dû finir d'être livrés en 2024. **En 2023, c'est plus de 5 500 composteurs individuels de jardin qui ont été installés.**

Les **implantations en pied d'immeuble** ont progressé de 24%. Avant 2020, les composteurs partagés étaient distribués en immeuble sans accompagnement particulier. Depuis la création des 2 emplois de guide et maître composteur, les habitants bénéficient d'un accompagnement personnalisé. Les **composteurs en établissements** (administrations, commerces) ont aussi progressé : il y en a 172 en 2023

En 2023, **des composteurs partagés** ont été installés sur Aubière, Beaumont, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Durtol et Royat portant à **27** le nombre de composteur de centre-bourg en 2023. Sur chaque site, une vingtaine de foyers utilisent ces dispositifs.

11.3. Réduction du gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires

9 programmes de réduction des déchets incluant la lutte contre le gaspillage alimentaire ont été mis en œuvre par le VALTOM dans le cadre du dispositif **« Établissement Témoin »** sur les communes de Clermont-Ferrand (institut Saint-Alyre, Crous Dolet et Cézeaux, écoles Aristide Briand, Jean Zay, Jules Michelet), Lempdes (école des Vaugondières), Aubière (collège Saint Joseph) et Cournon d'Auvergne (lycée René Descartes).

Initié en 2022, le plan d'action piloté par le VALTOM et la commune de Romagnat a par exemple permis de **réduire de 37% le gaspillage alimentaire** sur la cuisine centrale de Romagnat et les 2 satellites (groupe scolaire Louise Michel et l'Ehpad Jacques Prévert) en 2023.

A l'initiative de la ville de Clermont-Ferrand, 14 cantines des écoles ont initié une **démarche d'évaluation et de réduction du gaspillage alimentaire**. La direction Gestion des déchets de la Métropole a accompagné sur la partie formation des agents. Cette opération a permis de réduire de 19% le gaspillage alimentaire. En co-organisation avec la Direction Développement Durable Énergie, une réunion regroupant 18 structures de la restauration collective a eu lieu afin d'échanger sur les pratiques.

11.4. Les éco-manifestations et l'accompagnement des « cleanwalks »

Afin d'accompagner les organisateurs dans une démarche d'éco-manifestation, divers équipements sont proposés par la Direction de la gestion des déchets de la Métropole comme la **mise à disposition gratuite de bacs poubelles adaptés** à la production de déchets (déchets non recyclables, papiers et emballages, biodéchets, verre), la mise à disposition de porte-sacs bi-flux avec signalétique pour faciliter le tri des déchets, un **stand de sensibilisation** sur le tri et la réduction des déchets et le prêt de gobelets réutilisables.

Par ailleurs, souvent à l'initiative de citoyens, **des opérations de nettoyage d'espaces publics** se développent depuis quelques années. Une journée internationale en septembre est dédiée à cette activité « world clean up day ». Pour accompagner ces initiatives, la Direction Gestion des Déchets de Clermont Auvergne Métropole met à disposition, sans contrepartie financière, **des pinces, gants, sacs poubelles et pesons** aux organisateurs. En 2023, **27 cleanwalks** organisées par diverses structures ont bénéficié de ces prêts. Plus d'une tonne de déchets a ainsi été collectée et traitée dans les filières agréées.

11.5. Le soutien aux structures du réemploi

La ressourcerie « Jerecycle Parc »

La ressourcerie « Jerecycle Parc » collecte différents objets, vêtements, meubles… qu'elle remet en état et revend dans son magasin. Clermont Auvergne Métropole participe au financement de cette action en fonction des quantités collectées. En 2023, les apports **(90,25 tonnes**) ont augmenté par rapport à 2022 mais restent loin des quantités collectées avant le confinement (102,39 tonnes en 2019).

L'association « Tous deux roues »

L'association « Tous deux roues » récupère et répare des vélos. Fin 2017, Clermont Auvergne Métropole a signé une convention avec l'association comportant un volet d'aide à l'insertion par l'activité économique et un volet d'aide au titre de la prévention des déchets en fonction des quantités collectées. En 2023, elle a collecté **5,76 tonnes de vélos**.

L'association « Raboule »

L'association Raboule propose des **emballages en verre lavables consignés**. Ils interviennent auprès des professionnels et usagers de la restauration, ainsi que les secteurs connexes de la restauration : métiers de bouche et événementiel. Clermont Auvergne Métropole aide cette association qui œuvre dans la réduction des emballages à usage unique. **500 kg de déchets ont été évité** en 2023 grâce à leur activité.

11.6. Soutien à Terra Preta pour son Archipel des Salins, un espace de compostage en centre-ville

Clermont Métropole a prolongé jusqu'à fin 2024 son partenariat avec l'association Terra Preta pour la gestion de l'Archipel des Salins, un espace de **compostage en plein centre-ville**. Ce projet inauguré en 2021 permet de collecter les **biodéchets des habitants et restaurateurs** qui ne bénéficient pas de la collecte en porte-à-porte. En 2023, neuf restaurateurs ont participé à cette expérimentation, avec un **transport des biodéchets à vélo-cargo**. Les biodéchets sont soit compostés sur place, soit envoyés en méthanisation. L'apport total des usagers a été de **56,6 tonnes en 2023**, dont 24,8 tonnes sont compostés sur place.

11.7. Soutien à Pampa Consigne

L'association « Pampa Consigne » à été créée en 2020 par des consommateurs, des brasseurs, des syndicats de gestion des déchets, des collectivités et des associations locales. Elle a pour but d'œuvrer au **retour de la consigne et du réemploi des contenants en verre** en Auvergne. Cela répond à trois objectifs pour les producteurs locaux, vignerons, brasseurs et producteurs de jus de fruits auvergnats. Ils ont tout d'abord besoin de se démarquer de leurs concurrents par une **démarche de responsabilité sociale et environnementale** (RSE) ambitieuse. Ils doivent également répondre aux attentes fortes des consommateurs en matière de transition écologique. En effet, selon une enquête IFOP, **88% des Français sont favorables au retour de la bouteille en verre** consignée. Enfin, il leur est impératif de se conformer à la **loi Anti-Gaspillage et Économie Circulai**re (AGEC), qui fixe un objectif de 10% d'emballages réemployés pour tous les producteurs à horizon 2027.

L'association a mené en 2022 une expérimentation sur le lavage des pots et bocaux en verre, en partenariat avec l'Atelier Chantier d'Insertion Avenir à Riom. Un coordinateur salarié a été recruté en 2023, ce qui a permis d'initier l'accompagnement au réemploi des brasseurs et vignerons locaux. En parallèle, **des points de collecte** ont été installés dans plusieurs dizaines de distributeurs bio en Auvergne. **En 2023, ces activités ont permis de réduire les déchets « verre » de 26 tonnes.**

En 2024, Clermont Auvergne Métropole a soutenu financièrement l'association Pampa Consigne pour son développement comprenant notamment le recrutement d'un deuxième salarié et l'**installation d'une usine de lavage**.

12. RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ

La stratégie

Clermont Auvergne Métropole a un rôle d'exemplarité et d'impulsion sur son territoire, en matière de transition. La loi la positionne comme chef de file sur ces enjeux et lui pose une série d'obligations comme la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre tous les trois ans. Son patrimoine bâti représente une partie non négligeable de ses consommations énergétiques et donc de son budget et de ses émissions de gaz à effet de serre.

Sur le territoire, les bâtiments tertiaires représentent 20% des consommations d'énergie et 11 % des émissions de gaz à effet de serre. Le patrimoine de la Métropole représente à lui seul une consommation annuelle de 42 GWh, pour une facture énergétique de 7,7 M€. Le Schéma de Transition énergétique et Écologique prévoit de « réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des équipements de Clermont Auvergne Métropole grâce à un suivi de la consommation énergétique et de la régulation. » C'est de plus une action de la stratégie de Clermont Auvergne Métropole pour atteindre en 2023 le label Climat, Air, Énergie.

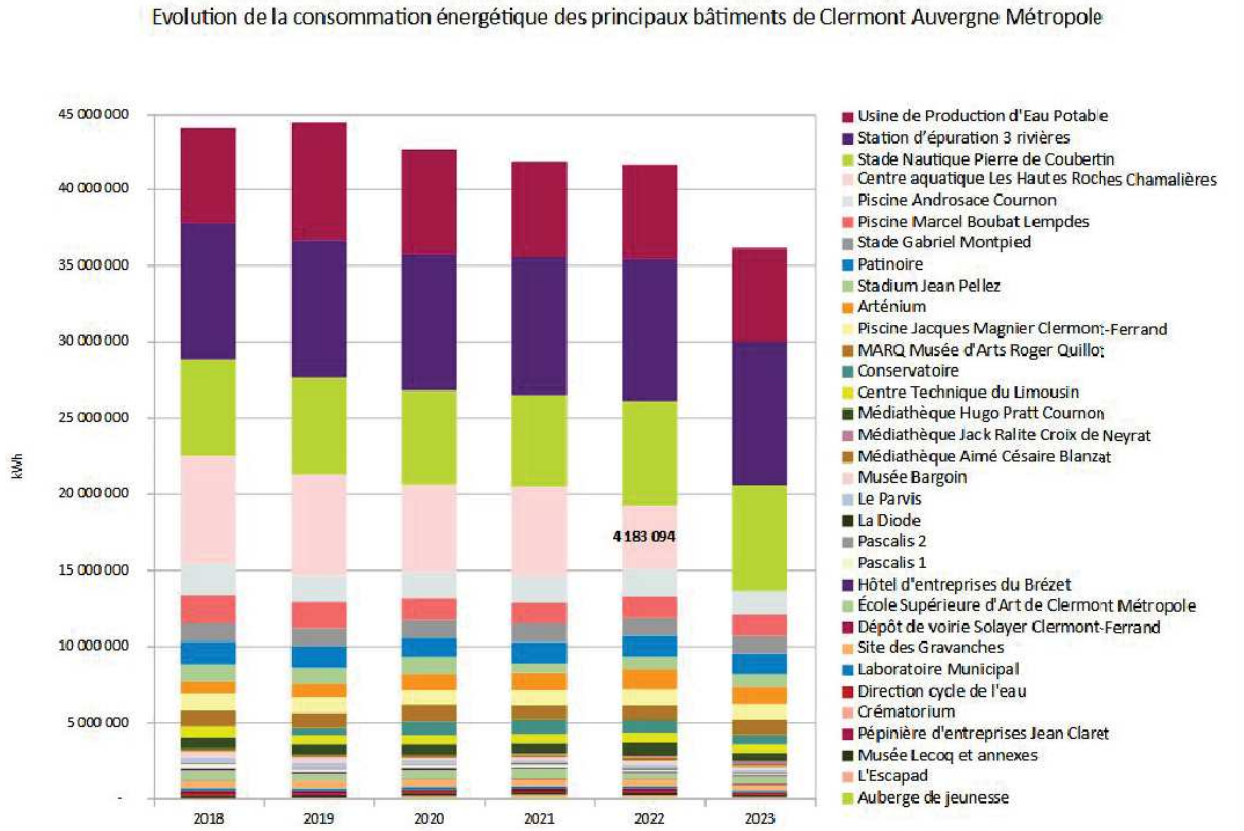
La responsabilité de la collectivité est également forte dans les marchés qu'elle passe avec les opérateurs économiques. C'est pour cela qu'elle s'engage dans un Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Enfin, la mobilité des agents de la collectivité constitue un enjeu de taille en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air, le plan de mobilité employeur a pour objectif de réduire l'usage de la voiture individuelle.

Contexte et objectifs

Le décret relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire oblige les collectivités à communiquer les consommations énergétiques de leur bâtiment les plus importants et à entamer des travaux pour réduire leurs consommations de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050. Ces objectifs peuvent être atteints par des travaux de performances énergétiques, par la modification des usages, etc. Ils sont considérés à l'échelle de chaque bâtiment ou bien à l'échelle du patrimoine global. La collectivité se met en position de pouvoir respecter ces engagements sur le long terme, un travail complexe car la Métropole, anciennement Clermont Communauté devenue Communauté urbaine, a hérité d'un patrimoine d'un nombre important de bâtiments, parfois disparates, à l'occasion des transferts de compétences.

Le SPASER vise à prendre en compte les enjeux du développement durable dans tous les actes d'achats tout en envoyant un signal fort au secteur économique. Et avec son plan de mobilité, il s'agit de diminuer la part modale de la voiture dans les déplacements des agents au profit du vélo, de la marche ou des transports en commun.

Indicateurs



Source : Aduhme et Direction de l'ingénierie patrimoniale, Clermont Auvergne Métropole

Ces bâtiments représentent 94 % des consommations énergétiques de la Métropole.

12.1. La réouverture du centre aquatique Les Hautes-Roches

Après 18 mois de travaux, le Centre Aquatique Les Hautes-Roches à Chamalières a rouvert ses portes le 29 avril 2024.

Les rénovations visaient principalement à **améliorer les performances énergétiques de l'établissement**.

Des travaux structurels ont été réalisés, incluant le remplacement des systèmes de chaufferie et d'alimentation électrique, la réfection des dispositifs de traitement de l'air et de l'eau, ainsi que l'isolation de la toiture du bassin olympique.

De plus, des **panneaux photovoltaïques seront installés ultérieurement avec une autoproduction consommée sur site** annuelle de 204 500 kWh, contribuant à un gain énergétique de 15 %.

Les espaces ont été repensés pour offrir un meilleur confort aux usagers et au personnel. L'accueil a été réaménagé pour une accessibilité accrue, les vestiaires étendus facilitent la gestion des flux, notamment pour les **30 000 scolaires accueillis annuellement**, et l'accès pour les personnes à mobilité réduite a été amélioré avec l'ajout d'un ascenseur et d'aménagements adaptés. Le centre propose désormais **un espace bien-être de 180 m²** comprenant jacuzzi, sauna, hammam et solarium, accessible sur réservation. Les installations ludiques, telles que le bassin à vagues, le toboggan et l'aire de jeux d'eau extérieure, complètent l'offre pour les familles. Le bassin olympique permet la pratique sportive et l'apprentissage de la natation, tandis qu'une salle de musculation est mise à disposition des clubs. Un programme d'activités varié est également proposé, incluant aquagym, aquabike, aquaphobie et jardin aquatique pour les plus jeunes.

Le coût total de l'opération s'élève à **14 millions d'euros**, financés par Clermont Auvergne Métropole, avec des subventions de 1,5 million d'euros de l'État via l'Agence Nationale du Sport et de 51 000 euros de l'ADEME.

12.2. Des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique en attendant le Schéma directeur immobilier énergie

Deux chantiers de rénovation énergétique en 2024.

La **conciergerie du site du Limousin** qui doit accueillir la Direction Développement Durable et Énergie a connu plusieurs mois de travaux : **isolation de la toitures et des façades**, changement des huisseries, installation d'une **chaudière à granulés**. Sur le dépôt Pompidou, un nouveau bâtiment dédié au guichet d'accueil de la déchetterie des Gravanches va remplacer un algeco. L'équipement a une **ossature bois avec une isolation paille et un bardage en bois local**. Une démarche environnementale mais également pour assurer un bon confort au personnel.

Des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine

Des **audits énergétiques sur 13 sites** ont été réalisés en 2023. Les médiathèques de Lempdes et de Cournon ainsi que la pépinière d'entreprises Pascalis 2 ont été entièrement équipées en éclairage LED. La toiture de la pépinière d'entreprises Jean Claret a été refaite pour une meilleure isolation. A la Station d'épuration, des **travaux de rénovation de l'isolation des toitures des logements** ont été effectués. Pour mieux suivre les consommations d'énergie, des **systèmes de gestion technique du bâtiment**, qui permettent de mesurer et de réguler plus facilement les consommations énergétiques, ont été installées dans les médiathèques Hugo Pratt à Cournon, Aimé Césaire à Blanzat, Amélie Murat à Chamalières, ainsi qu'au Centre aquatique Les Hautes-Roches de Chamalières. **Un logiciel de suivi des consommations d"énergie** a également été mis en place.

A noter qu'un **« économe de flux »** a été recruté en 2024 à la Direction de l'Ingénierie patrimoniale, un poste dédié à la gestion et à l'optimisation des consommations énergétiques.

Une ingénierie financière innovante

La Métropole a fait preuve d'innovation en matière d'ingénierie financière puisqu'elle a candidaté à l'**appel à projet au fonds CHENE d'ACTEE +**, un outil de financement pour la rénovation du patrimoine, en mutualisation ses dossiers de demande avec la commune de Vic-Le-Comte, puis de Riom, afin de maximiser ses chances d'être retenue.

Des températures régulées

Sur les usages, la Métropole a mis à jour sa **Charte des températures**, pour la période hivernale : 19°C dans les bureaux, 16°C dans les zones de passage, 14°C dans les salles de sport (sauf vestiaires et douches), ente 25 et 28°C dans les piscines et 20°C (± 3 %) pour les musées ; ainsi que pour la période estivale où la température intérieur sera rafraîchie à partir de 26°C.

Elle a également **harmonisé la gestion des périodes de chauffage** avec une commission météo dédiée. Cette commission conjointe avec la Ville de Clermont-Ferrand se tient pour décider au regard des prévisions météorologiques de la relance du chauffage site par site. L'objectif est de **concilier confort des usagers avec nécessaires maîtrises des coûts énergétiques**.

Un Schéma directeur immobilier énergie pour connaître son patrimoine et maîtriser ses coûts

Depuis 2022, **l'explosion des coûts de l'énergie** couplée à une baisse des dotations aux collectivités, renforcent le besoin de connaître, d'analyser et d'optimiser son patrimoine. Par ailleurs, pèse sur la Métropole l'obligation de réduire la consommation finale d'énergie de ses bâtiments d'une surface égale ou supérieure à 1000 m², d'au moins 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à 2010. C'est **le décret tertiaire**. Elle avait donc besoin d'un **outil de pilotage stratégique** de son patrimoine : c'est le schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE).

La Métropole est riche d'un **patrimoine de 110 bâtiments et une surface totale de 200 000m²**, comprenant des bâtiments variés, dispersés sur l'ensemble du territoire et avec des âges et des états très hétérogène.

Les objectifs du SDIE lancé en 2024 sont multiples : avoir une **connaissance fine et exhaustive** du patrimoine immobilier pour prioriser et anticiper les actions à mener, maîtriser les coûts énergétiques ; **rationaliser et optimiser** le patrimoine immobilier et **construire une trajectoire** immobilière et budgétaire solide à court, moyen et long terme. Un enjeu d'exemplarité est également présent dans cette démarche.
La première phase du SDIE en 2024 est la collecte des données sur le patrimoine afin d'établir des **audits énergétiques.**

12.3. La poursuite des efforts en matière d'éclairage public

Depuis plusieurs années, la plupart des communes de la Métropole éteignait déjà leurs lampadaires en milieu de nuit et travaillait sur le passage en ampoule LED moins consommatrice d'énergie.

Avec la crise énergétique, la situation s'était généralisée à l'automne 2022. 10 communes (Aubière, Beaumont, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Le Cendre, Lempdes, Romagnat et Royat) représentant **84 % des consommations en éclairage public** de la métropole avaient alors modifié leurs pratiques d'éclairage à l'automne, **en généralisant l'extinction nocturne**. Cela a permis de réduire les consommations d'énergie.

Suite à cette baisse massive, les consommations énergétiques ont continué à baisser mais plus lentement, grâce au **passage aux ampoules LED**. A titre d'exemple, le taux de LED est aujourd'hui de l'ordre de 44 % sur Clermont-Ferrand et de 62 % sur Chamalières, **nettement supérieur à la moyenne nationale** un peu au dessus de 35 %.

Sur la suite de l'année 2023 et en 2024, **ces extinctions en milieu de nuit ont été maintenues**. Quelques communes ont franchi un palier en éteignant toute la nuit pendant l'été. A titre d'exemple, Le Cendre a réalisé **une coupure totale du 1er juin jusqu'au 20 août**, générant 60 % d'économies d'énergie. Et **un gain certain pour la biodiversité** qui n'est plus gênée par la pollution lumineuse.

C'est bien ces espèces nocturnes que le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne veut protéger en préservant et restaurant des zones d'obscurité dessinant une **trame noire**. Elle a dans ce cadre proposé « le jour de la nuit » à Ceyrat : une balade de 19h30 à 21h, proposé en octobre dans le cadre des Semaines européennes du Développement Durable.

12.4. A Cournon d'Auvergne, le choix de la végétalisation des cours d'école et du photovoltaïque

La Ville de Cournon-d'Auvergne fait le choix de végétaliser ses cours d'école pour apporter plus d'ombrages et donc de la fraîcheurs y compris dans les bâtiments. En 2024, ces travaux ont porté sur **la cour maternelle de l'école Lucie Aubrac** et en 2025 ce sera au tour de sa cour de l'élémentaire.

La Ville s'est ainsi engagée dans une **désimperméabilisation** partielle des sols pour limiter l'effet îlot de chaleur. Le programme était innovant car il a permis la **sensibilisation des enfants à l'environnement**. Il ouvre des perspective en matière de **classe en plein air** et la biodiversité. Il permet également une **école plus inclusive avec des jeux sans distinction de genre**, des espaces calmes et actifs pour développer l'imaginaire, favoriser la sociabilisation et l'exploration par des aménagements ludiques et sportifs.

Par ailleurs, depuis 2022 la Ville s'est lancée dans un programme de production **photovoltaïque** en autoconsommation collective. A ce jour, 423 kWc sont installés sur 12 bâtiments producteurs. A terme, en 2026, 750kWc seront installés et couvrira environ 30% des besoins électriques de la collectivité. En octobre 2024, **le 1 000e panneau** a été posé.

12.5. A Orcines, la déminéralisation des espaces de jeux pour enfants à l'école publique

Les employés du service technique ont procédé à la pose de copeaux de bois autour des structures de jeux pour enfants (de 3 à 6 ans) dans la cour de l'école publique d'Orcines. Cette initiative a été mise en place dans le but de déminéraliser une partie de la cour et d'améliorer la sécurité et le confort des petits utilisateurs lors de leurs moments de récréation.

Les copeaux de bois, matériau naturel et écologique, permettent d'amortir les chutes et de rendre l'espace plus agréable, tout en assurant un entretien simple et durable. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de notre engagement à offrir aux enfants des infrastructures sûres et adaptées à leurs besoins.

12.6. La Métropole labellisée "Employeur Pro-Vélo" niveau argent

En 2024, Clermont Auvergne Métropole confirme son engagement en faveur des mobilités actives en obtenant le label "Employeur Pro-Vélo" niveau argent, **avec un score de 42,25 points sur 60.** C'est le 1er employeur d'Auvergne à être ainsi récompensé.

Ce label, décerné par la **Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) avec le soutien de l'ADEME**, valorise les employeurs investis dans **le développement d'une culture vélo** sur leurs sites. La Métropole a fait bénéficier à ses agents de formations à la conduite aux abords des lieux de travail, et d'ateliers de **réparation** vélo et a mis en place du **Forfait Mobilité Durable** depuis 2022. Elle a aussi équipé les cyclistes de **casques et de ponchos** et propose à ses collaborateurs, sur certains sites, des places de stationnement sécurisés.

En plus de réduire les émissions de CO_2, le vélo apporte de nombreux bénéfices collectifs : amélioration de la qualité de vie au travail hausse de la productivité (+6 à 9 %), baisse d'absentéisme (-15 %), etc.

12.7. La culture se décarbone

Exposition Neige au MARQ et sa scénographie issue du réemploi

Depuis longtemps le musée d'art Roger-Quilliot (MARQ) est engagé dans une **approche écoresponsable pour ses scénographies**. A l'occasion de l'exposition Neige, créée dans le cadre de l'opération des **150 ans de l'impressionnisme**, orchestrée par le musée

d'Orsay, le choix a été fait d'une présentation réduite à l'essentiel, mais travaillée dans ses infimes détails (couleur de cimaises pour mettre en valeur les toiles, graphisme très lisible et élégant, précision de l'éclairage).

L'intégralité de la scénographie a été faite sur la base de **réemploi de cloisons ou de bornes audio existantes**. Par ailleurs le nombre d'œuvres a été volontairement réduit pour créer une ambiance sobre et concentrée dans la chapelle. Ce choix de la sobriété a permis de réduire le nombre de camions qui ont acheminé les œuvres au musée à **deux camions**. L'exposition a rencontré un succès public avec plus de 27 000 visiteurs reçus en 4 mois, permettant de diffuser cet esprit de sobriété.

Enfin, le thème de la neige, cher aux impressionnistes, qui les premiers l'ont représentée lumineuse et colorée, permettait de prendre conscience de la **fragilité de ce phénomène météorologique** dans une période où le dérèglement climatique n'est plus à démontrer.

Atelier de sensibilisation et de prospectives

En 2024, les agents de la direction de la Culture se sont formés à la **Fresque de la Culture**.

Cet outil inspiré de la Fresque de Climat est un **atelier de sensibilisation** collaboratif, ludique et pédagogique à destination des professionnels de la culture, qui permet de comprendre et de s'approprier les enjeux de la transition écologique dans le secteur culturel (rôle, impact carbone et vulnérabilité du secteur). Il permet surtout d'identifier des **leviers d'action concrets et durables** que les professionnels peuvent mobiliser à l'échelle de leurs structures ou collectivement.

Tous les responsables de la culture des communes de la Métropole (15 participants) ont expérimenté cet atelier en septembre 2024 à la médiathèque Jack Ralite avant un potentiel déploiement dans leurs équipes. 3 sessions ont ensuite été organisées à destination des agents (24 agents).

Cinq cadres de la direction ont également participé au test d'un prototype d'atelier sous l'égide de l'Agence d'urbanisme Clermont Massif central, sur la thématique **« Quelles cultures pour s'adapter au changement global et re-composer nos territoires de vie ? »**. Il s'agissait là de redéfinir les politiques culturelles sous la perspective des quatre scenario proposés par l'Agence de la transition écologique, l'Ademe, pour 2050.

La Métropole a également participé au **groupe prospectif animé par le Damier** : « Evolution des métiers et compétences culturelles à l'aune de la transition écologique ».



Un cyclobus pour le séminaires des bibliothèques

A l'occasion du séminaire des bibliothèques, en novembre 2024 un **cyclobus** a été mise en place, de la médiathèque Amélie Murat à Chamalières jusqu'au lieu de séminaire à Gerzat, en passant par la médiathèque de Jaude et la médiathèque Jack Ralite. Malgré la distance, entre 8 et 10 personnes se sont déplacées à vélo. Cette initiative avait comme vocation de promouvoir les mobilités actives.

Bibliothèques vertes

Les bibliothèques de la Métropole sont impliquées dans le **réseau « Bibliothèques Vertes »,** avec, à la clé, 4 expérimentations : la réduction de la plastification des ouvrages, la valorisation des pistes cyclables permettant de rejoindre les bibliothèques par des actions de médiation, la gestion des boites mail plus durable et le recyclage des livres retirés des collections.

En 2024, **100 kg de CD ont également été recyclés**.

Enfin la refonte graphique des agendas trimestriels des bibliothèques (passage de 54 à 40 pages) ont permis une réduction de 25% d'impression papier et la diminution du stockage sur le serveur.

12.8. L'Open Data au service de la transition écologique

La Métropole bénéficie de l'expertise de son service métropole intelligente qui a notamment en charge **la publication des données de la Métropole en Open Data** comme le veut la loi.

Cette expertise est mise au service de la transition écologique : ainsi des **jeux de données sur la mobilité** (parkings, Zone à Faibles Émissions…) **ou l'environnement** (déchets, Espaces naturels sensibles, carte des bruits …) ont été mis en ligne.

Par ailleurs, le **site ICI de la Métropole** permet aux entreprises de demander des aides pour décarboner leur flotte de véhicules (voir chapitre 4) ou encore de s'auto-évaluer sur leur démarche RSE (TransiScore, voire chapitre 8).

Enfin, en 2023 - 2024 la Métropole a mené un projet de recherche avec des étudiants de l'Université Clermont Auvergne pour **analyser les flux énergétiques actuels et prospectives**, sur le quartier Saint-Jacques en pleine mutation. Cela a donné naissance à un jeu sérieux pour mieux faire comprendre les conséquences des mutations énergétiques à venir sur le quartier.

12.9. Le don de matériel informatique réformé pour limiter les déchets électroniques

Dans le cadre de sa politique environnementale et sociale, Clermont Métropole cède gracieusement **200 ordinateurs réformés et 100 écrans LCD au COSACAM**, Comité des Œuvres Sociales des agents métropolitains. Ce matériel, destiné aux adhérents les plus précaires, vise à réduire la fracture numérique tout en limitant les déchets électroniques. Chaque bénéficiaire est sélectionné sur

critères sociaux, notamment l'absence d'ordinateur dans le foyer. En donnant une seconde vie à ces équipements, cette initiative contribue à l'économie circulaire et à l'inclusion numérique, tout en répondant aux enjeux de transition écologique.

12.10. Adaptation au changement climatique : la Métropole en pointe

Clermont Auvergne Métropole est engagée dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire avec les chantiers de rénovation énergétiques (voir chapitre 9), les actions de sensibilisation (voir chapitre 5) et le développement des énergies renouvelables (voir chapitre 1).

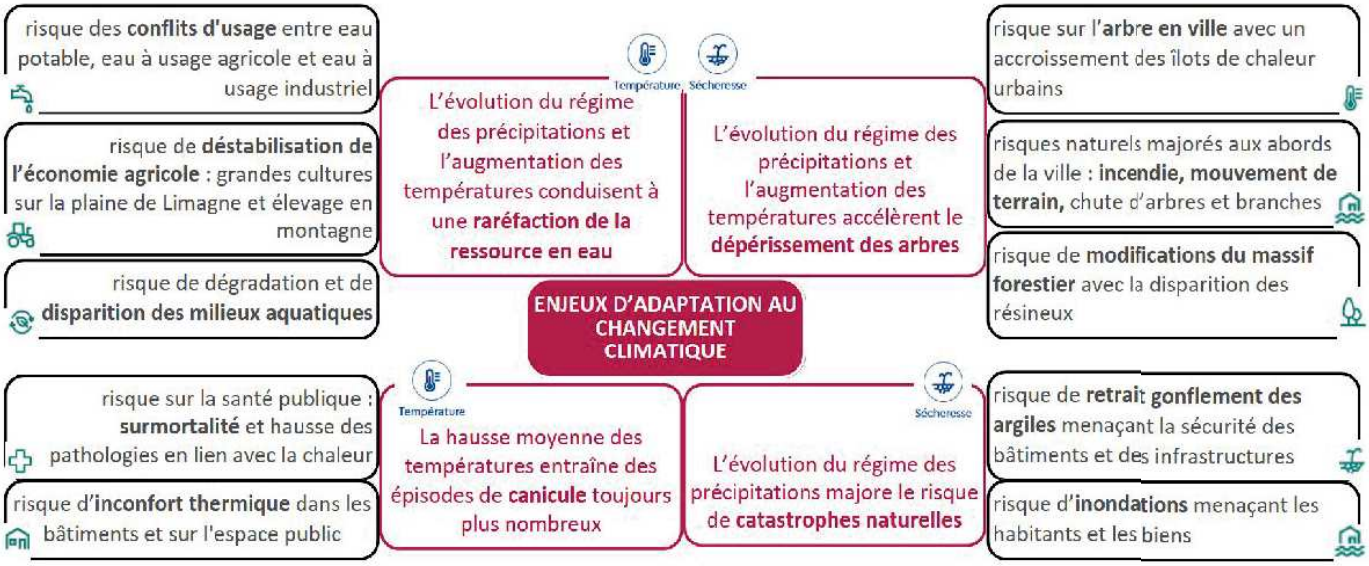
Parallèlement, elle travaille également pour **anticiper la vulnérabilité du territoire au changement climatique** et engager son adaptation afin de **protéger les populations face aux effets des dérèglements en cours et attendus**. Tous les territoires doivent désormais travailler sur ces deux volets complémentaires.

Dès le premier Plan Climat Énergie Territorial de 2014, Clermont Auvergne Métropole a mesuré sa vulnérabilité face au changement climatique avec une étude réalisé par Météo France. Deux enjeux majeurs avaient alors été identifiés : le **risque inondation** (bien connu, voir le PAPI chapitre 3) et plus inédit, à l'époque : **la surchauffe urbaine**. Avait ainsi été documenté l'écart de températures de +8°C la nuit, entre Montferrand et la station Météo de référence d'Aulnat, pendant la plus intense période de canicule connue à ce jour, celle de 2003.

La **mesure des îlots de chaleur urbain** s'est concrétisée avec des études spécifiques dans les opérations urbaines (Place Delille-Salford et Regensburg) permettant d'objectiver le risque d'îlot de chaleur et de proposer des aménagements favorables à la fraîcheur.

En 2021, afin de compléter cette analyse, la Métropole s'est donc engagée aux côtés de l'ADEME dans la **démarche Trajectoire d'adaptation au changement climatique des territoires (TACCT)**.

Ainsi, un diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique a été réalisé sur des bases documentaires, mais surtout grâce aux connaissances **d'experts** : services internes à la Métropole (Direction du Cycle de l'eau ou Service Nature et Jardin), laboratoire INRAE, Office national des forêts, Établissement public Loire, communes, etc. Les ateliers de travail ont permis de déterminer les aléas, l'exposition et la sensibilité du territoire et au final d'identifier **4 enjeux majeurs** (et 10 sous-enjeux) :



Dans le Schéma de transition énergétique et écologique actualisé en 2023, sont intégrés les éléments de diagnostic et d'enjeux.

Grâce à ce travail sur la vulnérabilité, la Métropole a été identifiée parmi les **100 territoires d'expérimentation** par l'État qui déploie son Plan National d'Adaptation au changement climatique (dévoilé en octobre 2024).

De nombreuses actions existent déjà pour faire face à ces risques : **désimperméabilisation et végétalisation des espaces publics** avec des espèces résilientes à la chaleur comme autant de refuges face aux canicules (chapitre 2 et 8), **Schéma directeur Eau Potable** pour anticiper les éventuelles pénuries d'approvisionnement, Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations avec la **création et l'optimisation des bassins d'orage**, etc.



Ce rapport a été élaboré et rédigé par la Direction Développement Durable et Énergie avec l'aide de toutes les directions de la Métropole et de leur Référent transition, ainsi que les services et les élus des communes. Un grand merci à eux.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°1

« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 6 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Stratégie Financière / 9473
Françoise BOURGEADE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2025

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code général des collectivités, le Président présente au conseil métropolitain dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le présent rapport, joint en annexe, informe les membres du Conseil métropolitain du contexte économique et de ses impacts sur la Métropole, notamment en termes de projections de recettes, des orientations en termes de niveaux de dépenses et des équilibres qui en résultent. Dans ce cadre, les données chiffrées présentées ici sont des ordres de grandeur visant à aider le Conseil quant aux décisions budgétaires du budget primitif 2025.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil métropolitain et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil métropolitain procède à un large débat.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

clermont auvergne métropole

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2025

Sommaire

I.Contexte et perspectives pour l'élaboration du budget 2025

A. Les errances du PLF 25

B. Dans l'attente du PLF : quels postulats retenir après l'effet massue des premières mesures annoncées

II. Stratégie financière de la Métropole

A. Une trajectoire assumée en faveur de l'investissement sur le territoire, avec un pic entre 24 et 27

B. Mesures pour absorber le pic et conserver un niveau d'épargne suffisant

C. Point à fin 2024 sur la situation financière,

III. Grandes orientations pour 2025

A. Grandes orientations pour 2025 du budget principal

B. Grandes orientations pour 2025 des principaux budgets annexes

1. Régies d'assainissement et d'eau potable
2. Budget annexe des déchets ménagers et assimilés
3. Autres principaux budgets annexes

IV. Rapport annuel sur la dette et la gestion de trésorerie

A. Dette propre

B. Avances remboursables

C. Dette foncière

D. Dette garantie

E. Trésorerie

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit permettre de préparer l'examen du budget. Il contribue à la transparence de la métropole en direction des élus et des habitants. Il sert de base au débat d'orientation budgétaire et contient des informations sur les orientations budgétaires de l'établissement, sa dette, les hypothèses de recettes ou encore diverses données sur les ressources humaines. Le ROB apporte aussi un éclairage sur le contexte dans lequel se situe la collectivité, et les répercussions de la situation nationale et internationale sur son budget.

Ainsi le présent rapport insiste sur la problématique posée par la politique budgétaire restrictive de l'État qui a des conséquences sur les collectivités. La France fait partie des États sous procédure de déficit excessif au sein de l'Union européenne depuis le mois de juillet 2024. Surtout, la France ne dispose pas d'un budget exécutoire au 1er janvier faute d'adoption du projet de loi de finances avant la fin de l'année.

Pour rappel, la première version du projet de loi de finances a été présentée tardivement dans le courant du mois d'octobre et établie sur la base d'un déficit public estimé à 6,1 % du PIB à fin 2024. Elle a provoqué l'incompréhension d'un très grand nombre de collectivités, au regard de l'effort qui leur était demandé pour contribuer à la réduction du déficit public, sans concertation préalable et avec des répercussions lourdes sur leur capacité d'autofinancement alors que les programmes d'investissement sont largement engagés dans la dernière année pleine du mandat 2020-26.

Dans sa version initiale, le projet de loi de finances tablait sur un effort global de 60 milliards pour ramener le déficit à 5 % du PIB en 2025 ; les collectivités devaient contribuer à hauteur de 5 milliards d'euros en 2025 et s'y ajoutait 1,5 milliard d'euros en moins sur le Fonds vert.

Parmi les mesures, l'une des dernières dans l'ordre du PLF, mais la plus marquante et pénalisante, instaurait un prélèvements sur les ressources fiscales des plus grandes collectivités. Revendiqué comme un dispositif de « mise en réserve », il devait être abondé à hauteur de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) étaient supérieures à 40 millions d'euros. Après introduction de dérogations, environ 450 collectivités étaient éligibles, pour des montants très conséquents, pour atteindre l'objectif de réduction de 3 milliards d'€.

Par ailleurs, afin d'obtenir une économie estimée à 1,2 milliard d'euros en 2025, le gouvernement avait inscrit dans ce PLF une stabilité de la dynamique de TVA affectée aux collectivités territoriales, ainsi qu'un ajustement de l'ordre de deux points du FCTVA, avec un recentrage sur les dépenses d'investissement, qui devait permettre d'économiser 800 millions d'euros. Il est important de souligner que cette recette de TVA, prétendument dynamique, avait été attribuée aux collectivités et notamment aux intercommunalités en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Ces réformes s'ajoutaient à la réduction de moitié des bases des locaux industriels assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la cotisation foncière des entreprises. Aussi, avec cette version initiale du PLF il était demandé aux intercommunalités de renoncer au dynamisme de la fiscalité économique pour une période indéterminée.

Il était également prévu une augmentation des cotisations à la CNRACL, avec une trajectoire de retour à l'équilibre de cette caisse à partir de 2025.

Ces mesures lourdes de conséquences sur les recettes et dépenses des collectivités locales, et plus particulièrement des plus grandes, pouvaient conduire à une remise en question de leurs projections financières. A titre d'illustration, pour la métropole, l'enjeu de cette loi de finances représentait plus de 10 M € pour la section de fonctionnement, et environ 3 M € en investissement.

Les recettes étant menacées de toute part, les préparations budgétaires 2025 en ont été nettement perturbées, avec des recherches d'économies encore accentuées pour tenter de conserver des niveaux d'épargne compatibles avec les réfactions à venir et les programmes d'investissements en cours, sans pour autant remettre en cause la qualité et le niveau de service proposé aux usagers, avec des politiques et dispositifs tarifaires soucieux des plus fragiles.

En l'absence de loi de finance définitive, de telles mesures pèsent encore comme une épée de Damoclès sur le budget de la métropole, qui prévoit une marge dans sa prévision initiale afin d'absorber cet effort demandé par l'État.

I.Contexte et perspectives pour l'élaboration du Budget

A. Les errances du PLF 2025 ou comment ajouter de l'incertitude politique aux incertitudes économiques

1. Les collectivités dans l'incertitude

L'adoption d'une motion de censure sur le fondement de l'article 49-3 de la Constitution lors du vote sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, ayant entraîné la démission du gouvernement début décembre, le projet de loi de finances pour 2025 n'a pu être examiné et adopté de façon définitive par le Parlement dans des délais compatibles avec la promulgation de la loi avant le début de l' exercice.
Un projet de loi spéciale a tout de même pu être adopté, pour permettre d'assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année. Son périmètre est strictement circonscrit à la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. Elle est complétée d'un décret ouvrant les crédits nécessaires pour les services votés, dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances pour 2024.
La procédure budgétaire a donc été relancée, avec en perspective l'adoption d'un nouveau projet de loi de finances avant le printemps. D'ici là, les collectivités sont assurées de percevoir les douzièmes de dotations et ressources, sur la base des montants 2024.

Le budget de l'État contient de nombreuses données qui intéressent les collectivités : montant des concours financiers de l'État ; dynamique de TVA etc. Pour autant, de nombreuses collectivités adoptent leur budget en fin d'année, le plus souvent sans connaître le détail de la loi de finances définitive.
Par ailleurs, si l'hypothèse où l'État n'a pas de budget au 1er janvier de l'année est rare sous la Ve République, elle n'est pas inédite et il a déjà fallu recourir à une loi spéciale en 1962 (élections législatives tardives) ou 1979 (annulation de la loi de finances par le Conseil Constitutionnel).
Ce qui fait la particularité de la situation actuelle c'est qu'au delà de cette incertitude politique, les collectivités devraient être mises à contribution pour contenir le déficit de l'État, à un niveau qui n'est pas encore clairement défini et dans un contexte économique fortement dégradé pour l'ensemble des acteurs publics.

2. La perspective d'une amélioration économique compromise par l'effet combiné du dérapage des finances de l'État et l'incertitude politique.

Au niveau macroéconomique l'année 2025 devait marquer la sortie d'une période qui s'est caractérisée par un contexte incertain, marqué par la forte volatilité des prix de l'énergie, un niveau d'inflation particulièrement élevé et un resserrement historique de la politique monétaire.
Un certain nombre d'indicateurs permettraient d'anticiper des évolutions positives dans un autre contexte.

Ainsi l'inflation devrait encore poursuivre son ralentissement en 2025, après avoir atteint 1,3 % sur 1 an, en décembre 2024, selon l'Insee qui la projette même à 1 % en juin prochain. Les prix de l'énergie sont à nouveau attendus en recul, avec la baisse de14 % des tarifs réglementés de l'électricité au 1er février, mais les tensions sur le cours du gaz ne sont pas exclues en 2025.
Ce reflux est inégal dans les pays de la zone euro, mais en moyenne, l'inflation est annoncée à 2,4 % sur un an, en décembre 24, selon Eurostat, contre 2,9 % en décembre 2023, avec cependant une légère remontée sur les derniers mois de 2024. Mais la plupart des mesures des anticipations d'inflation à long terme s'établissent à environ 2 % .
La consommation des ménages redeviendrait le principal moteur de la croissance à partir de 2025, soutenue par les gains de pouvoir d'achat de la masse salariale.
Enfin les taux d'intérêt ont pu entamer un retour progressif à la baisse, avec un léger tassement sur ce début d'année.
Le taux du livret A baisse significativement, passant de 3 % à 2,4 % au 1er février.

Pour autant, cette amélioration de la conjoncture globale devrait être altérée négativement par l'effet conjugué du déficit de l'État et de l'incertitude politique déjà évoquée ci-dessus.
Sur le premier point, le rapport fait au nom de la commission des finances du sénat par la mission d'information sur la dégradation des finances publiques depuis 2023 a soulevé le caractère inédit, hors période de crise, du déficit de l'État en 2023 qui s'élève à 5,5 % du PIB. La mauvaise évaluation de ce déficit, imputable exclusivement à l'État selon le travail des parlementaires aura des répercussions sur les budgets 2024 et 2025.
Comme précisé plus tôt dans le présent document, cette situation est compliquée par la crise politique en cours.
Ainsi dès mi-décembre, les prévisions de croissance de la Banque de France ont été ramenées à 0,9 %, contre 1,1 % initialement prévu dans le PLF.
L'investissement des entreprises devrait peser négativement sur l'activité, sous l'effet retardé de la dégradation passée des conditions de financement, dans un contexte d'incertitude qui renforce les comportements attentistes des agents privés.
La Banque Centrale Européenne pourrait reconsidérer aussi la baisse des taux si l'instabilité politique venait à se confirmer en France ou en Europe.

3. Un processus législatif réenclenché

Des premières annonces de début janvier, confirmées dans le discours de politique générale du nouveau 1er ministre le 14 janvier, la lutte contre l'alourdissement de la dette publique demeure la priorité du nouveau gouvernement, mais les efforts demandés aux collectivités sont revus à la baisse.
Le gouvernement a également décidé de revoir sa prévision de croissance pour 2025 à 0,9 %, conformément aux prévisions de la Banque de France et il est proposé de fixer l'objectif de déficit public pour 2025 à 5,4 % du PIB.
L'effort qui était demandé aux collectivités à hauteur de 5 milliards d'€ dans la mouture du PLF du précédent gouvernement est ramené à 2,2 milliards.

Pour ne pas repartir de zéro, le nouveau projet de loi de finances reprend les propositions du Sénat sur le précédent, avec les suppressions de la mesure de réduction du taux de remboursement du FCTVA et surtout du fonds de mise en réserve des recettes des plus grandes collectivités devant permettre l'économie de 3 milliards d'euros. A la place, le Sénat a adopté la création d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO), avec un objectif chiffré de 1 milliard au lieu des 3 milliards visés par le mécanisme proposé par le précédent gouvernement, et un élargissement du nombre de contributeurs en passant de 450 à environ 2 000 collectivités locales, tout en diminuant la contribution des collectivités qui seront identifiées comme les plus fragiles. Pour ce faire, le périmètre qui se limitait aux collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 40 millions d'euros par an, sera élargi afin d'inclure également des communes ou intercommunalités aux budgets moins conséquents en volume mais disposant de ressources spécifiques, en s'appuyant sur un indicateur synthétique basé sur des critères de richesses (potentiel financier par habitant, revenu par habitant, population).
Selon le sénateur à l'origine de cette proposition, il resterait encore à préciser les indicateurs de richesse à prendre en compte ainsi que la manière d'intégrer ce dispositif de lissage dans les ratios d'épargne brute et de désendettement des collectivités locales, afin qu'il n'impacte pas négativement leurs ratios financiers. Plutôt que de maintenir cette épargne contrainte dans les comptes des collectivités, elle serait versée sur un compte spécifique au Trésor, avec l'annonce d'un dispositif de reversement de 90 % du montant prélevé, par tiers sur 3 ans, et de réaffectation des 10 % restant à de la péréquation horizontale (FPIC).

B. L'ampleur de l'effort demandé aux collectivités vient se percuter avec la montée en puissance des programmations d'investissements

Depuis plusieurs exercices, la Métropole a arrêté sa stratégie de financement des pic d'investissement par un recours à l'emprunt plus soutenu, et sa solvabilité future par le maintien d'un niveau d'épargne nette suffisant fixé à 15M€. Ce niveau d'épargne est celui qui permet à la collectivité de maintenir le cap, ainsi que des ratios acceptables et donc la confiance des financeurs en considération du volume d'investissement prévisionnel à financer.

Compte-tenu de cet objectif de 15 M €, la préparation budgétaire a été perturbée par le niveau de contribution initialement demandé par l'État aux collectivités. Ainsi, si celui-ci ne s'est pas concrétisé, il est possible d'anticiper une ponction conséquente dans l'épargne de la métropole du seul fait de ces mesures inédites.

1. Avec un coût évalué à de plus de 9M€ en fonctionnement et entre 3 et 4 M€ en investissement, la version initiale de la loi de finances a perturbé la préparation budgétaire de la métropole

- Le gel de la TVA versée à la Métropole en compensation de la suppression de la TH et de la CVAE aurait occasionné une perte de 1,5M€ par rapport aux projections d'évolution initiales. C'est la double peine, avec les effets induits de cette réforme fiscale en terme de déterritorialisation de l'impôt, de perte de pouvoir de taux, et de difficulté à piloter les budgets avec des recettes plus sensibles aux aléas de la conjoncture économique, en particulier de l'évolution des prix des biens et services ainsi que de l'évolution en volume de la consommation des ménages. Ainsi, depuis 2023, la TVA a perdu en dynamique par rapport aux bases de fiscalité locale ; les recettes attendues ont été révisées plusieurs fois à la baisse au cours des exercices, dont trois fois en 2024 pour ramener la prévision intiale de 4,8 % à 0,8 %, et avec des régularisations négatives en 2023 (pour 0,5M€) et 2024 (pour 0,74M€), au titre des exercices précédents. Le gel de la TVA est une solution quelque peu radicale pour y remédier.
- Le prélèvement sur les recettes réelles de fonctionnement, plafonné à 2 %, était évalué à 4,5M€.
- S'y ajoutait le recentrage du FCTVA sur les investissements, soit une perte de l'ordre de 500K€ au titre des dépenses de fonctionnement éligibles sur une moyenne des derniers exercices (entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et prestations informatiques en « nuage »).
- S'il prévoyait une stabilité de l'enveloppe globale de DGF, des variations internes pour augmenter la DSU et la DSR étaient financées par une forte ponction sur la dotation globale des communes et la dotation de compensation des intercommunalités (= variables d'ajustement) qui était estimée entre 4 à 5 % (soit entre 0,8 et 1M€).
- L'augmentation de 3 points de la contribution des employeurs à la CNRACL, prévue par ailleurs, pouvait induire une charge supplémentaire estimée à 1,8 M €.

- En investissement, était prévue la réduction du taux de FCTVA de 16,404 % à 14,85%, soit une perte de 3 à 4 M€ de recette d'investissements pour 2025, sans compter les baisses de l'enveloppe dédiée au fonds vert et des enveloppes attribuées par l'État à des partenaires des collectivités (Agences de l'eau, Anah, etc).

2. Une préparation finalement effectuée sans prendre en compte les mesures de la loi de finances, tout en conservant les marges nécessaires pour pouvoir les absorber en cours d'année

Des efforts supplémentaires ont été recherchés dans le cadre des conférences budgétaires et de la gestion de fin d'exercice, pour améliorer les équilibres et avoir la capacité, en dernier recours, d'intégrer les mesures imposées aux collectivités.
Pour 2025, des réduction des charges de fonctionnement de près de 800K€ ont été obtenues, avec encore des interrogations sur l'énergie, les assurances, l'estimation des frais financiers à clarifier début 2025 et le volume des d'investissement a été réduit de près de 15M€ , en proposant des ajustements ou de possibles décalages.

Compte-tenu de la tournure finalement prise par les évènements, il a été choisi de continuer l'élaboration du budget primitif 2025 sur la base des dispositifs constants, qu'il s'agisse de la TVA, de la fiscalité locale, des dotations et du FCTVA pour les plus importantes.

Les résultats de l'exercice 2024 sont également repris par anticipation, comme les années précédentes et l'excédent constaté après financement du déficit d'investissement et des reports pourra être affecté en fonctionnement, permettant de dégager des marges pour absorber en tout ou partie, en fonction de son ampleur, de l'effort qui pourrait être sollicité dans la nouvelle mouture du projet de loi de finances pour 2025.

Il est prévu d'intégrer les ajustements qui seraient nécessaires en décision modificative programmée en juin prochain, à défaut de pouvoir le faire dans les temps pour la finalisaiton du budget primitif 2025.
D'ici là, des consignes de modération et de priorisation ont été données sur l'exécution des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2025, dès son ouverture.

II. Stratégie financière de la Métropole

A. une trajectoire assumée en faveur de l'investissement avec un pic entre 2024 et 2026 sur le budget principal, et un retour progressif à des niveaux plus courants à partir de 2027.

La trajectoire d'investissement a été ajustée en juin dernier, après une phase d'actualisation courante des principaux projets de la PPI pour intégrer les éventuelles évolutions de coûts et de calendrier, sans pour autant revoir en profondeur l'étendue des projets.
Le tableau ci-dessous reprend l'évolution en prospective de la charge nette d'investissement du budget principal, c'est à dire la part des investissements qu'on finance avec l'autofinancement, l'emprunt ou le fonds de roulement (hors subventions affectées).

PPI : charge nette d'investissement (en MI TTC)	2024 (BP + DM)	2025	2026	2027	PPI actualisée 2024-2026
PROJET INSPIRE - LIGNE B ET C TRANSPORTS EN COMMUN + CONNEXES	46,0	71,9	41,3	13,2	172,4
ESPACE PUBLIC	41,3	45,0	52,1	43,4	181,7
BIBLIOTHEQUE METROPOLITAINE DE L'HOTEL DIEU	25,8	30,4	-1,5	0,0	54,7
EXTENSION STADE GABRIEL MONTPIED	32,1	36,1	0,0	0,0	68,2
NPNRU	7,6	6,3	5,9	7,8	27,7
SCHEMA CYCLABLE	7,5	3,8	2,6	0,2	14,2
RESERVES MUTUALISEES MUSEES	2,9	9,1	-0,2	0,0	11,8
Sous total grands projets	163,1	202,6	100,3	64,6	530,6
PATRIMOINE ET MATERIEL (hors espace public)	6,9	5,5	6,6	7,1	26,1
ECONOMIE	5,9	10,6	17,6	15,0	49,1
HABITAT	4,0	5,2	4,8	5,8	19,7
URBANISME + STRATEGIE FONCIERE (hors Saint Jean, Catroux, RCU)	3,6	4,4	4,2	5,0	17,2
DEVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIE	2,7	0,6	1,4	2,5	7,2
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION	2,3	7,3	7,7	7,2	24,4
FONDS DE SOUTIEN METROPOLITAIN	1,2	1,0	1,0	1,0	4,3
Autres	7,8	5,1	13,8	11,3	38,1
Sous total autres projets	34,4	39,7	57,0	54,9	186,1
Total	197,5	242,3	157,3	119,5	716,7

Ces données estimées en juin 2024 permettent d'ajuster les trajectoires. En pratique, il existe toujours un écart avec le niveau réel d'exécution, mais celui-ci est à relativiser. La collectivité a ainsi amélioré en même temps son travail de prévision et son niveau d'exécution.

Ainsi sur les deux derniers exercices la trajectoire se confirme en exécution avec des niveaux de réalisation qui dépassent les 82 % sur le budget principal et des volumes d'investissement qui progressent.
Les dépenses brutes progressent ainsi de 113M€ en 2023 à 157M€ en 2024 et pourraient atteindre 230M€ en 2025 si les prévisions de dépenses du budget 2025 devaient se réaliser dans les mêmes proportions.

Investissement	CFU 2023	Pré CFU 2024	Projection BP25+reports	Projection CFU 2025
Dépenses réelles	113 301 365 €	157 018 180 €	278 000 000 €	228 000 000 €
Recettes réelles	34 395 996 €	40 100 889 €	60 000 000 €	49 000 000 €
Charge nette	78 905 368 €	116 917 291 €	218 000 000 €	179 000 000 €

Pour un meilleur suivi de la PPI, un outils de gestion des projets est en cours de déploiement. En plus du suivi opérationnel des opérations, il doit permettre d'actualiser en cours d'année les montants et phasages financiers des projets.

Situé à la croisée des enjeux politiques, opérationnels et financiers identifiées dans la PPI, cet outil doit être à terme le garant de la fiabilité, de l'actualité et de l'exhaustivité de l'information financière relative aux investissements, dans leur dimension pluriannuelle. Grâce à son interfaçage avec le logiciel financier, cet outil regroupera à la fois les informations sur l'exécution budgétaire des projets au cours de l'exercice ainsi que celle relatives à la PPI (coût initial de l'opération, phasage pluriannuel et anticipations d'évolution) tout au long de leur existence. Ce regroupement des données au sein d'un même outil doit ainsi permettre de fluidifier la circulation de l'information, de faciliter la préparation des réunions d'information, de dialogue de gestion ou d'arbitrage (revues de projets, dialogue de gestion, conférences budgétaires,...) et d'assurer le contrôle et la cohérence de l'ensemble.

Au regard de l'avancement des opérations par rapport aux projections de la PPI, le pic d'investissement s'échelonne un peu plus, avec un lissage jusqu'en 2027.
L'échéance de revoyure de la PPI à fin 2026 permettra ensuite de définir la trajectoire pour les années suivantes et le niveau de ressources nécessaire pour la financer.
Ces travaux s'inscriront également dans les discussions à venir sur le pacte financier et fiscal à réinterroger à cette même échéance.

B. D'ici là, une stratégie est mise en œuvre pour financer ce pic d'investissement, après examen des différents leviers envisageables :

1. Des recherches d'économies sur les charges courantes

Les directions ont établi leurs prévisions de dépenses en devant respecter des plafonds de dépenses correspondant au montant des crédits obtenus au budget précédent, déduction faite des crédits consacrés aux assurances dommage ouvrage, aux travaux suite à sinistres et toutes les actions n'ayant plus lieu d'être (études, expositions et manifestations, etc). Il s'agit en effet, de ne pas pérenniser dans les enveloppes ce qui correspond à des dépenses plus exceptionnelles et de faire une demande spécifique pour celles qui seraient à prévoir, en vue de les soumettre à arbitrage.
Le respect de ces plafonds doit s'accompagner de démarches plus structurelles pour optimiser les dépenses, avec un travail spécifique à mener sur l'énergie qui représente près de 20 % des charges à caractère général sur le budget principal.

2. Le pilotage raisonné de la masse salariale

La Métropole a mis en place depuis 2024 une stratégie de maîtrise de la masse salariale basée sur la « commission d'accès à l'emploi » (CADE) qui décide du gel ou du report de certains recrutements sur des postes laissés vacants. Pour l'année 2024, cette commission a permis de générer ainsi 240 000 € d'économies et de maîtriser l'évolution de la masse salariale, limitée aux mesures exogènes décidées par le gouvernement et aux effets du « glissement vieillesse technicité ».

La CADE permet de mieux comprendre les enjeux d'évolution de ce poste de dépenses stratégique qui représente plus de 100 M€ en fonctionnement, tous budgets confondus. Ainsi, il est vraisemblable que les vacances de postes, amplifiées par les mobilités et les départs en retraite vont offrir des opportunités pour générer des économies importantes dans les années qui viennent. Elles devraient permettre également de réaffecter une partie des économies réalisées sur les secteurs les plus en tension dans cette période de fort investissement, dans le cadre d'un examen annuel des situations.

Dans ce cadre, il est retenu d'appliquer une norme d'évolution de la masse salariale de 2 %, hors nouvelles mesures réglementaires qui pourraient intervenir. Elle devra également pouvoir absorber les mesures liées à la réforme de la prévoyance ou l'augmentation des tickets restaurant décidée dans le cadre du passage à la carte.

3. Les relations financières avec les communes

Le pacte financier et fiscal court jusqu'en 2026. Sans le remettre en cause, un partage de l'effort financier sur les deux dernières années du mandat a été proposé aux communes, via la suspension provisoire des remboursements des annuités de dettes souscrites par les communes pour financer les compétences, avant leur transfert en 2017. La Métropole avait ainsi repris la charge des investissements passés et demande de pouvoir l'alléger temporairement dans une période où elle doit elle même emprunter plus conséquemment pour financer ses investissements.

Un moratoire a ainsi été mis en place avec les communes qui ont estimé pouvoir l'assumer financièrement sur leurs propres trajectoires de fin de mandat. Il a permis de réduire les annuités de 4,6M€ en 2025 (3,75M€ en capital et 0,85M€ en intérêts) et de 4,3M€ en 2025 (3,5M€ en capital et 0,8M€ en intérêts)

4. La gestion active de la dette

La Métropole maintient sa stratégie de financement engagée depuis 2021 par :

- Une souscription d'emprunts à maturité longue en lien avec la durée de vie des investissements,

En 2024, Les consultations ont cherché à répondre à l'articulation entre investissements financés et caractéristiques des emprunts souscrits par un fléchage des projets dans les cahiers des charges.

Sur le budget principal, ont ainsi été souscrits : 2,7 M€ sur 60 ans pour du foncier, 8,9M€ sur 40 ans pour les réseaux et ouvrages d'art, la plus grande partie, soit près de 80M€ sur 30 ans, pour les travaux sur l'espace public, Inspire, les bâtiments, et le reste, soit un peu plu de 18M€, sur 25 ans, pour les investissements courants.Une diversification des sources de financement et des index.

- En termes de caractéristiques, les emprunts contractés sont sur index variable et Livret A afin de poursuivre l'objectif d'assouplissement de l'encours et de ne pas cristalliser des conditions financières temporairement dégradées sur des durées longues.

De plus, à l'automne dernier, ont été souscrits des produits prévoyant un décalage d'amortissement de 2 ans pour un gain d'épargne nette de 800K€ environ ; ce type d'emprunt a été sollicité également pour les consultations de fin d'année.La recherche d'opportunités et d'optimisations sur les emprunts existants :

- En 2024, des refinancements d'emprunts ont été réalisés pour re-profiler sur 6 à 10 ans supplémentaires un encours de 27M€ sur le budget principal, ce qui a permis de diviser par deux l'amortissement annuel et lisser les échéances (trimestrielles au lieu d'annuelles) pour optimiser la trésorerie.

En fonction de cette dernière, il peut également être procédé à des remboursements temporaires de capital pour certains contrats en prévoyant la possibilité, ce ''placement'' permettant de générer des intérêts qui viennent réduire les frais financiers des emprunts concernés, et ce pour 300K€ en 2024.

5. les financements de nos satellites, avec le suivi financier de nos partenaires que ce soit dans le cadre d'engagements hors bilan mais également de contributions versées, avec l'objectif de sécuriser la Métropole et de contenir les demandes de financement.

Ainsi, le dialogue de gestion engagé avec le SMTC se poursuit, afin de mettre en place des stratégies partagées d'évolution de la contribution programmée dans le cadre du déploiement du projet Inspire. Pour 2025, au regard des résultats des exercices précédents, il est souhaité de la canaliser à 2M€ en deça de la trajectoire projetée.

6. Pour conforter ces démarches, des procédures de pilotage et outils de gestion sont développés impactant l'ensemble du processus budgétaire, de la préparation jusqu'à l'exécution.

Ainsi, la gestion par opération de la PPI est désormais systématisée, pour faciliter le suivi de son exécution. Elle est en cours de retranscription dans un logiciel de gestion de projet, alimenté par les directions. Il doit ainsi permettre d'avoir une vision consolidée et transversale de la PPI et de son exécution.

Un dialogue de gestion plus régulier est mis en place en amont des principales étapes budgétaires et notamment des décisions modificatives. C'est dans ce cadre que doivent être examinées les évolutions de coûts et de programmation des projets et leur incidences budgétaires pour pouvoir préparer les décisions modificatives et leurs arbitrages. La limitation des virements de crédits en est donc le corollaire.

Par principe, les crédits ne sont pas fongibles entre opérations sans passer par une décision modificative. Les demandes de virements de crédits doivent ainsi être limitées et strictement encadrées, avec une tolérance pour les virements purement techniques et de faible montant, qui ne changent pas l'objet ou l'envergure de la dépense initiale, mais permettent de donner un peu de souplesse dans la gestion courante, pour procéder à des ajustements techniques. En revanche, les virement relevant davantage de changements de programmations voir d'opportunités sont proscrits et doivent, sauf urgence avérée, être sollicités dans le cadre des procédures de décisions modificatives, avec leur instance de dialogue préalable et leur processus d'arbitrage.

C. Point sur la situation à fin 2024, budget principal

Les charges de fonctionnement progressent, de 5% par rapport au réalisé 2023 et un taux d'exécution de 97 %. Elles atteignent 203,5M€.

- sur le chapitre 11, elles s'élèvent à 37,8M€, stabilisées par rapport à 2023. L'effort est à poursuivre en ce sens pour optimiser les charges et prioriser les dépenses. L'évolution sera à nuancer de l'impact sur l'énergie, entre effort de réduction, évolution des coûts et des périmètres.
- sur le chapitre 012 - elles s'élèvent à 88,4M€, en progression de 3 % entre 2023 et 2024, mutualisation incluse. Elle Intègre un volume important de mesures exogènes, avec principalement l'effet report en année pleine de la première évolution du point d'indice en juillet 2023 et la seconde intervenue au 1er janvier 2024. Elle a néanmoins pu être canalisée grâce aux mesures de pilotage interne. Ainsi, si on exclut l'effet des évolutions indiciaires décidées par l'État, l'évolution du chapitre 012 est contenue entre 1,5 % et 2 % d'une année sur l'autre. Les économies réalisées dans le cadre de la CADE ont donc été décisives.
- sur le chapitre 65, elles s'élèvent à 53,5M€, en progression de 10 %, ce qui illustre la nécessité de développer le dialogue de gestion avec nos partenaires sur le modèle de la démarche déjà engagée avec le SMTC.
- sur les frais financiers qui s'élèvent à 7,9M€, la progression de 2,3M€ est liée aux évolutions de taux pour les emprunts souscrits en 2023, mais également l'effet des souscriptions conséquentes réalisées au printemps 2024, avec de premières échéances sur l'exercice.

Le niveau des recettes de fonctionnement est globalement conforme aux prévisions, à 247,9M€, avec un taux de réalisation de 101 % et une progression du volume de 2,6 % par rapport à 2023.

En ce qui concerne l'investissement, comme évoqué précédemment, le taux de réalisation des dépenses réelles (hors dette) est de 82 %, comme en 2023, et atteint 157M€, avec un niveau de reports à intégrer au budget 2025 de 24M€.
Il est financé par les ressources propres à hauteur de 25 % et un recours à l'emprunt de 108M€, portant l'encours de dette à près de 375M€.
Avec un niveau d'épargne nette de plus de 20M€, - au-dessus de la cible fixée à 15 M € - l'évolution de la capacité de désendettement est de 2,4 années, atteignant 8,5 ans à fin 2024. Ainsi, alors que la métropole atteint bientôt le pic de ses investissements du mandat, l'indicateur clé de la capacité de désendettement est encore largement inférieur au niveau où on peut considérer que la situation est inquiétante (12 ans) voire critique (15 ans).

III. Grandes orientations pour 2025

A. Grandes orientations pour 2025 du Budget principal

1. Des orientations et programmes d'actions en cohérence avec le projet métropolitain qui vise un développement territorial équilibré, solidaire et écologique.

C'est un tournant majeur qui est enclenché pour le territoire, avec un nouveau visage et de nouveaux usages qui se présagent à échéance 2026-2027, traduction du fait métropolitain, avec un rattrapage d'investissements structurants et de proximité, et un engagement déterminé en faveur de la transition environnementale.

- Le programmes en faveur des mobilités en est l'illustration même. Si les travaux sont d'ampleur, c'est un nouveau réseau de transports en commun qui sera opérationnel sur ses principaux axes dès 2026. Amorcés depuis 2023 sur les réseaux humides, ces travaux mobilisent 1/3 des crédits d'investissements 2025 du budget principal, auxquels s'ajoutent quelques reliquats sur les réseaux humides, et près de 10M€ sur le budget annexe des parkings pour les nouveaux parkings relais qui viendront en accompagnement à Durtol, au Brézet et à La Pardieu.
- En complément, le schéma cyclable poursuit son déploiement, avec près de 14M€ investis entre 2020 et 2024 et 4,3M€ programmés en 2025, avec la création de voies dédiées ou à l'occasion de réaménagements de l'espace public. Sur l'espace public justement, autre compétence phare de la Métropole exercée en lien étroit avec les communes ce sont plus de 30M€ qui ont été mobilisés en 2023, 37M€ en 2024 et plus de 50M€ prévus sur 2025.
- Le programme sur les équipements se poursuit avec les derniers paiements des travaux d'efficacité énergétique de la piscine des Hautes Roches, mais surtout l'extension du stade Montpied et des travaux désormais bien visibles sur la tribune et la préparation de la pose de la charpente métallique.

Il a son pendant en matière culturelle et l'achèvement du plan lecture publique, avec la poursuite en 2025 du projet de la bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu (couverture du forum, acquisition du mobilier, de constitution de la

collections, équipement des 90 000 documents portés par des chantiers d'insertion et montée en puissance des recrutements en prévision de l'ouverture en 2026, préparation des déménagements de la médiathèque de Jaude et de la bibliothèque du Patrimoine) et les travaux de réhabilitation de la bibliothèque à Aubière.

L'année 2025 est également une année importante pour les musées, avec des projets scientifiques et culturels des 3 musées de France délibérés. Les chantiers de collection en prévision de l'ouverture du centre de conservation externalisé des musées, prévue en mars 2026, vont être menés enclenchant dès début 2025, la fermeture partielle du musée Bargoin avec la poursuite du projet plan musées.

Outre le volet bâtimentaire, il y a un enjeu d'intégration des enjeux de transition écologique dans les politiques publiques culturelles et sportives, ainsi que la valorisation des nombreuses actions mises en œuvre au sein du service public dans nos équipements en régie.

- Enfin, la Métropole est engagée depuis 2019 dans sa feuille de route environnementale à travers le Schéma de Transition Écologique et Énergétique (STEE). Ce schéma intégrateur pose les objectifs de la Métropole en matière de transition, qui se déclinent de manière opérationnelle dans les différentes politiques sectorielles. Cette dynamique s'est traduite par l'obtention du niveau 2 étoiles du label « Territoire Engagé pour la Transition » en 2020 et du niveau 3 étoiles en 2024.

  La politique de transition écologique et énergétique se poursuit en 2025 avec la mise en œuvre des actions du STEE, l'engagement de sa mise à jour compte tenu de son terme en 2026, l'engagement des études de faisabilité pour le développement des Réseaux de chaleur, ainsi que l'animation de la dynamique de développement des énergies renouvelables sur le territoire. L'année 2025 permettra de conduire les études nécessaires au développement de nouveaux réseaux de chaleur dans les années à venir, et d'étudier le potentiel d'utilisation de chaleur fatale et de géothermie sur le territoire.

- La Métropole poursuit également sa transition, avec l'adoption fin 2024 de documents cadres sur le cycle de l'eau, avec :
  - son programmes d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) 2025-2030, avec un objectif de labellisation courant 25, avant d'engager les actions de sensibilisation
  - son schéma directeur de gestion des eaux pluviales pour asseoir son ambition de gestion à la source pour rendre le territoire plus résilient face au changement climatique,
  - et les zonages associés à annexer au PLUi avec l'objectif d'établir un schéma de maîtrise qualitative et quantitative des eaux du territoire métropolitain en priorisant les dispositifs permettant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et limitant, voir réduisant les rejets dans les réseaux existants.

  Le territoire métropolitain est en effet équipé de réseaux d'eau séparatifs et unitaires ; il est également traversé par plusieurs cours d'eau qui servent d'exutoires aux réseaux d'eau pluviales et aux ouvrages de délestage des réseaux unitaires (déversoirs d'orage) et sont en partie canalisés au droit des zones urbanisées.

  Le PAPI intègre ainsi des animations, des actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, des actions de surveillance et prévision des crues, d'alerte et de gestion de crise, de prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme, de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, de gestion des écoulements. Quant au schéma directeur de gestion des eaux pluviales, il s'accompagne d'un programme de travaux permettant de traiter les points noirs majeurs et réduire les risques d'inondation.

  Le programme de lutte contre les inondations regroupe tous les travaux de construction ou optimisation des bassins d'orage, finançables par la taxe Gemapi et qui se répartissent en deux échéances : priorité 1 d'ici à 2030 avec un programme estimé à 27M€ et priorité 2 entre 2030 et 2040 avec un programme estimé à 40M€.

  Quant au programme de gestion des eaux pluviales, il regroupe des travaux de restructuration et de calibrage des réseaux et trois échéances ont été définies en fonction de l'importance des désordres, à coordonner avec les projets de voirie et d'aménagements sur les communes : priorité 1 entre 2025 et 2031 à hauteur de 35M€ (30 sur le budget principal et 5 sur celui d'assainissement), priorité 2 entre 2032 et 2038 à hauteur de 39M€ (33 sur le budget principal et 6 sur celui d'assainissement), priorité 3 entre 2039 et 2045 à hauteur de 35M€ (28 sur le budget principal et 7 sur celui d'assainissement).

- Ces enjeux de transition sont par ailleurs de plus en plus prégnants dans l'ensemble de la société et notamment le secteur économique. Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des entreprises, la Métropole a un rôle à jouer pour les accompagner dans leurs transitions.

  Une nouvelle feuille de route de la politique d'accompagnement des entreprises a ainsi été adoptée en 2024 pour intégrer les enjeux de transition, positionner le territoire comme pionnier et anticiper les besoins des entreprises, donner un cap pour prioriser les projets, gérer la raréfaction du foncier et des finances publiques, intégrer des actions concrètes réalisables à court terme.

Un plan d'actions a été adopté, au regard des grands axes d'intervention de la direction :

- pour un foncier économique durable, avec par exemple la reconquête de friches, requestionner les modes d'attribution du foncier
- pour créer une culture économique commune et fédérer, avec des ateliers de sensibilisation, une charte d'engagement, une gestion vertueuse des pépinières d'entreprises, etc ...
- pour soutenir le passage à l'acte des acteurs économiques en finançant des coachs environnementaux, accompagner le développement de réseaux de chaleur inter entreprises et la mise en œuvre du décret tertiaire, etc
- et pour évaluer et ajuster l'action économique de la Métropole, avec la perspective de Labellisation du territoire « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique- Économie circulaire », etc.

Au même titre, la Métropole accompagne les acteurs du tourisme, avec un fonds d'ingénierie tourisme durable, ainsi que l'Université dans la réhabilitation de son patrimoine, dans le cadre du CPER 2021-27 dédié à l'enseignement supérieur et à la recherche.

- Elle intervient bien sûr sur son propre patrimoine, avec la poursuite en 2025 des audits énergétiques et la rédaction de son schéma directeur énergétique (SDIE), pour la tranche 1 concernant les 30 bâtiments de plus de 1 000m² soumis au décret tertiaire et soutient la réhabilitation de celui des communes avec le fonds de soutien métropolitain.
- Les enjeux climatiques nécessitent également de repenser la stratégie de développement et d'aménagement urbain, notamment dans le cadre de son rôle de chef de file sur l'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville, avec également le souhait d'accompagner les plus précaires dans cette transition écologique. Cela se traduit notamment dans son action en faveur de la rénovation thermique des parcs de logements publics et privés énergivores, avec la perspective d'un Pacte territorial avec l'État et le département, de la maîtrise de l'étalement urbain avec une trajectoire visant à diminuer les consommations foncières avec l'expérimentation d'un organisme foncier solidaire, de la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 » et du soutien aux QPV, dont le nouveau QPV centre de Clermont-Ferrand, la poursuite du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain sur les quartiers des Vergnes, Saint Jacques avec son parc urbain et la Gauthière, et le programme d'aménagement et de renaturation du quartier Saint Jean.

2. Grandes masses du budget principal 2025 et leurs évolutions

Quelques changements de périmètres viennent modifier les volumes par chapitre entre 2024 et 2025 et doivent être retraités pour mesurer les évolutions.
Il en est ainsi avec le regroupement des crédits de la direction des solidarités sur un budget annexe issu de la transformation de celui du PLIE : cela engendre un transfert de dépenses du budget principal au budget annexe (charges à caractère général, masse salariale et subventions) mais également de recettes (part de l'AC versée par le Département au titre du fonds d'aide aux jeunes et de la prévention spécialisée et subventions) et supprime les écritures croisées de remboursement de la masse salariale. Cela minore le budget principal de 3,2M€ sur le chapitre 65, de 0,8M€ sur le chapitre 012 et de 2 ,5 M€ en recettes (en valeur budget 24) ; la subvention d'équilibre versée au budget annexe doit corrélativement être revue à la hausse de 1,2M€.
Le chapitre 012 est également minoré à partir de 2025 des dépenses des collaborateurs des groupes politiques (0,2M€), réimputées au chapitre 65.

a) En intégrant ces retraitements, les dépenses réelles de fonctionnement seraient de près de 210M€ en 2025 et progresseraient d'un peu plus de 3M€ par rapport au budgété 2024, mais de 9M€ par rapport au réalisé.

- **Les dépenses de fonctionnement général du chapitre 011** sont en baisse par rapport au budgété 2024, d'un peu plus de 0,5M€, la plupart des directions ayant contenu leurs prévisions. Les dépenses d'énergie, difficiles à prévoir compte-tenu de leur forte volatilité, sont revues à la baisse en 2025. Les principaux postes d'évolution concernent, sur le chapitre 011, l'entretien du patrimoine bâti, des avaloirs et des bassins d'orage, les charges locatives et les assurances avec des difficultés rencontrées pour assurer les biens et des augmentations très conséquentes des primes.

- **Sur le chapitre 012 dédié à la masse salariale** d'un volume de près de 90M€ en 25, les dépenses remboursées aux communes dans le cadre des mutualisations, représentent 3,7M€, en progression, et celles relatives au personnel métropolitain 86,2M€, en progression apparente de 1,2M€ par rapport au budgété 2024, et de 1,4M€ par rapport au réalisé. Après retraitements liés aux changements de périmètres , la progression est en fait plus élevée de 1M€, soit une évolution de 3 % par rapport au réalisé 24. Elle intègre une partie de mesures exogènes estimée à 0,5M€ au titre du point d'URSSAF qui avait été supprimé en 24 pour compenser l'augmentation d'un point de la CNRACL, mais ne l'est plus en 25. Indépendamment de cette mesure, la progression est limitée à 2,2 % proche de la cible de 2 %.
  Près de 800K€ vont financer la prise en charge des mesures de prévoyance pour inciter les agents à prendre des garanties en cas de perte de salaire pour maladie et/ou retraite pour invalidité, et un ajustement de la valeur et du taux de prise en charge des tickets restaurant, inchangé depuis l'origine.

Pour le reste, il s'agit du GVT et des variations liées aux départs et arrivées, avec quelques créations de poste très ciblées.

- **Sur le chapitre 65 regroupant les contributions et subventions** la progression est limitée à 1,5 M € ; elle est liée à l'évolution modérée de la contribution au SMTC (1 M €, plutôt que 3 M € prévus dans la trajectoire initiale) ainsi qu'à une réévaluation de la contribution au SDIS (+230k€).

- **Les dépenses concernant les reversements aux communes, sur le chapitre 014, sont stabilisées.**

- **En revanche, le chapitre 66 dédié aux frais financiers** progresse de près de 2,5M€ par rapport au réalisé 24, en lien avec les emprunts souscrits en 2025, une simulation d'échéancier de souscription échelonnéé sur 2026 et en intégrant la diminution temporaire de 0,8M€ liée au moratoire sur la dette.

b) Quant aux recettes réelles de fonctionnement, elles atteignent 244M€ et sont en légère amélioration par rapport au budgété 2024, après retraitement des changements de périmètre.

- **Les produits de services** sont stables, à 8,3M€ (périmètre retraité), la Métropole ayant fait le choix de contenir l'évolution des tarifs et redevance des équipements publics.

- **Les prévisions de fiscalité** sont estimées à 183,9M€ par application des coefficients d'actuation des bases et ajustement du taux selon la capacité permise en ce qui concerne la CFE. Les recettes de TVA sont projetées à 88M€, rebasées sur le réalisé 2024, mais avec une évolution courante estimée à 3M€. Le produit de la taxe Gemapi serait porté à 1,5M€ au regard des dépenses finançables et celui de la taxe de séjour à 2M€.

- **Quant aux dotation**s, elles sont estimées en légère diminution, à 51M€.

Ces recettes sont en revanche nettement améliorées avec la reprise du résultat de 2024 de 6,5M€, excédant ainsi 250M€.
En conséquence, l'épargne brute dépasse 40M€, permettant de dégager une épargne nette de près de 19M€ après déduction du capital de la dette.

c) Le volume des investissement progresse nettement, de l'ordre de 254M€, auxquels s'ajouteront les reports de 2024 pour 24M€.
Ces 278K€ seraient financés par un emprunt d'équilibre d'un peu plus de 180M€ et se répartissent notamment pour :

- près de 93M€ sur Inspire et les aménagements pour le réseau redimensionné de bus
- 56M€ sur l'espace public dont 4,5M€ sur le cyclable
- 32M€ sur la BMHD (finalisation clos couvert et lancement du second œuvre et de l'achat des collections et équipements intérieurs mobiliers, informatique), 9,8M€ sur le centre de conservation des musées et 3,8M€ de dépenses d'études, matériels et les travaux de conservation du patrimoine culturel (bibliothèque d'Aubière, etc)
- 31M€ sur l'extension du stade Montpied et près de 3M€ sur les matériels et les travaux de conservation du patrimoine sportif
- près de 20M€ sur l'habitat, l'urbanisme/aménagement, le renouvellement urbain
- 13M€ sur l'accompagnement des entreprises , 0,5M€ sur le tourisme, 3M€ sur l'enseignement supérieur et la recherche
- 3,6M€ sur le développement durable
- 2,6M€ sur la conservation du patrimoine et sa rénovation énergétique, et 2,9M€ en faveur de celui des communes (dont l'ECP de Durtol, des travaux dans les ECP, le Fonds de solidarité métropolitain) et autres partenaires locaux
- 2,2M€ sur la Gemapi, avec notamment le démarrage de la maîtrise d'œuvre pour l'opération Fontgiève et le démarrage des travaux de berges sur la promenade Amédée Cotte à Aubière
- près de 2,5M€ sur les moyens numériques, les matériels des services
- près de 6M€ de dépenses financières (reversement de TAM, portage foncier)

B. Grandes orientations des principaux budgets annexes

1. Budgets annexes des régies d'eau potable et d'assainissement des eaux usée

a) Deux schéma directeurs qui se déclinent en programmes d'investissements conséquents pour les deux régies.

- **Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées, adopté en 2011,** vise à fiabiliser l'acheminement des eaux usées vers la station d'épuration en cas de pluie de faible intensité, avec le redimensionnement de collecteurs et la réalisation

de bassins de stockage-restitution, à sécuriser le fonctionnement du réseau et à améliorer le traitement des eaux usées et des boues sur la station d'épuration et les valoriser énergétiquement (via la biométhanisation).

La réalisation du programme global d'investissement estimé alors à 100M€ HT sur 10 ans se poursuit toujours et s'y sont ajoutées depuis 2017, les dépenses d'extension et de renouvellement des réseaux. 198M€ ont ainsi été investis sur le budget annexe depuis 2012, avec des projections d'investissement de l'ordre de 150M€ entre 2025 et 2033.

- **Le schéma directeur de l'eau potable**, approuvé en juin 2024, est établi sur le territoire géré par la Métropole (soit 10 communes), avec un programme complémentaire d'investissement sur 20 ans établi autour de 3 grands objectifs :
  - l'amélioration des performances, avec un volume estimé à 95M€HT avec des travaux de renouvellement périodique des réseaux, des ouvrages vétustes et des compteurs avec automatisation de la relève ;
  - l'amélioration et la sécurisation de la distribution pour un volume de 31M€ HT ;
  - l'amélioration de la qualité de l'eau chiffrée à 24M€ HT.

Avec le plan d'investissement courant de l'usine d'eau potable du Val d'Allier et la construction des futurs locaux de la Direction du cycle de l'eau, c'est un programme global de 190M€ HT qui a été adopté en juin dernier.

Une première programmation sur 10 ans a été établie en vue d'être intégrée à la PPI du budget annexe de l'eau potable qui atteint 124M€ HT sur la période.

b) Leur financement est assuré par le recours à l'emprunt, des financements de l'Agence de l'eau ciblés sur certains programmes d'assainissement, et un autofinancement dégagé par les redevances facturées aux usagers et calculées sur les produits de vente d'eau.

- Depuis plusieurs exercices, une réduction des volumes facturés est observée (11,7 millions de m³ sur les communes en régie en 2023, contre 11,8 millions de m³ en 2022), en lien avec les baisses de consommation d'eau. Pour pouvoir financer les programmes d'investissements, faire face aux évolutions de coûts particulièrement importantes des derniers exercices (inflation, énergie, évolution point d'indice, etc), et dégager une épargne nette suffisante pour assumer la charge de la dette souscrite et pouvoir continuer à emprunter sur la durée, des augmentations annuelles du produit de la redevance sont établies sur la base de prospectives financières. Elles sont ainsi programmées à hauteur de 5,5 % par an pour l'assainissement et 3,5 % pour l'eau potable depuis 2023 et pourront être ajustées. Cette évolution globale se retranscrit dans le processus d'harmonisation des tarifs d'eau et d'assainissement en cours depuis le 1er janvier 2023 et qui doit s'achever au plus tard en 2026.
- Le recours à l'emprunt est soutenu, en particulier sur l'assainissement, avec un encours qui atteint 134,8M€ en fin d'année 2024 (reprise de dette des communes incluse) et un volume d'investissement de plus de 138M€ réalisés depuis 2020 ; l'encours de la dette de la régie eau potable est quant à lui de 41M€ (reprise de dette des communes incluse) avec un volume d'investissement réalisé de 34M€ depuis 2020.

  Depuis 2021, une stratégie de souscription d'emprunts à maturité plus longue a été engagée, de manière à se rapprocher de la durée d'amortissement des investissements financés et d'optimiser l'amortissement du capital.

c) Grandes orientations pour 2025

- Sur la régie d'assainissement, est prévu un volume global d'investissement de près de 31M€, plus un report de 1,5M€, pour poursuivre les grands programmes de travaux, avec un emprunt d'équilibre autour de 25M€.

- Le projet d'extension et de biométhanisation des boues sur la station d'épuration des 3 rivières et son volet valorisation énergétique a progressivement pris du retard du fait de la liquidation de l'entreprise en charge du lot « Electricité, contrôle, commandes ». Le titulaire du groupement, solidaire de chacun des co-traitants doit reprendre la prestation en 2025. Des audits sont en cours pour déterminer ce qui est réalisé et ce qu'il reste à faire. Le projet devrait s'achever en 2026, ce qui décale d'autant la perception des recettes attendues de revente d'énergie.

  Sur les 11M€ prévus en 2024 sur ce projet, 3,5M€ ont été mandatés ce qui porte le total investi à plus de 53M€ à fin 2024. 6,5M€ sont prévus pour 2025 auxquels s'ajoutent un report de 0,7M€ repris de 2024. Il resterait un peu plus de 5M€ à financer sur 2026-27 au regard des montants PPI.
- S'y ajoutent également 3,1M€ de travaux sur la station d'épuration, dans le cadre du plan de renouvellement des installations, avec également un décalage de 2024 dans la réalisation.
- Les travaux de renouvellement et dévoiement de réseaux lancés fin 2023 dans le cadre du projet Inspire ont avancé à grand pas, avec un total réalisé de plus de 12M€ à fin 2024, et un besoin de crédits de 750K€ en 2025.
- En parallèle et dans l'objectif d'augmentation du taux de renouvellement des réseaux, un montant plus significatif est également prévu pour le renouvellement (hors INSPIRE) et l'extension des réseaux, de l'ordre de 8,5M€, en lien avec les travaux d'espace public prévus dans les communes. Il est en augmentation en 2025, intégrant des opérations particulièrement conséquentes, notamment avec l'avenue de la République à Cébazat, sur la vallée de la Tiretaine haut et la rue des écoles à Orcines, la place des Carmes à Clermont-Ferrand.

- Une enveloppe de 6,6M€ est également prévue pour le programme de recalibrage des grands collecteurs figurant au schéma directeur d'assainissement métropolitain (collecteur nord, collecteur sud et collecteur Herbet-Step).
- Le projet d'acquisition de nouveaux locaux plus adaptés pour regrouper les services qui devait connaître ses premières dépenses en 2024 débutera finalement en 2025, du fait d'un changement d'opérateur. Le volume financier global de 8,4M€ HT et se répartit pour moitié entre les budgets eau et assainissement. A ce titre, une enveloppe de 2,5M€ est prévue sur le budget de la régie d'assainissement en 2025.
- S'y ajoutent près de 550K€ de dépenses informatiques, principalement pour le changement du logiciel de gestion des abonnés et de facturation et les évolutions des infrastructures du système d'information industriel.

En fonctionnement courant, les dépenses prévisionnelles 2025 sont estimées en légère baisse par rapport au budget primitif 2024, en dépit de l'actualisation courante de la masse salariale et de l'évolution des frais financiers compte-tenu de l'augmentation de l'encours et de taux plus élevés, mais avec une révision à la baisse des coûts de l'énergie.

Les recettes progressent légèrement, en lien avec l'augmentation des tarifs et une estimation de baisse de consommation.

Le programme engagé depuis le début du mandat se poursuit en faveur de la mise à niveau du patrimoine d'assainissement (postes de relèvement, métrologie, supervision…) et la mise en œuvre de dispositifs de solidarité pour accompagner les usagers les plus précaires (FSL eau et assainissement et allocation eau). Même si le décret permettant la transmission par la CAF63 des coordonnées bancaires à la Métropole pour un versement automatique de l'allocation eau aux usagers éligibles n'a pas encore été publié, la Métropole a mis en place une solution palliative par lettre-chèque, et pourra donc verser l'allocation eau au titre de l'année 2025. La Métropole développe également le programme de sensibilisation des scolaires, des usagers de l'assainissement (pour la protection des rivières et du milieu naturel) et des industriels.

- Sur la régie d'eau, le programme d'investissement est de l'ordre de 13,5M€ (plus un report de 0,44M€) et intègre :

- 2,6M€ pour le renouvellement et le dévoiement des réseaux en lien avec le projet Inspire, 5,2M€ pour le renouvellement et l'extension des réseaux, en lien avec les travaux d'espace public prévus dans les communes et l'engagement métropolitain d'augmentation du taux de renouvellement des réseaux,
- 300K€ de petites extensions,
- 300K€ d'études dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur eau potable,
- 2,6M€ pour la part de l'acquisition des nouveaux locaux et une étude pour la conception d'un laboratoire des eaux aux normes COFRAC dans le nouveau bâtiment,
- 1,2M€ d'investissements courants de renouvellement de matériels, compteurs, installations, la mise en œuvre de solutions de cybersécurité, du matériel de transport,
- 0,5M€ pour le changement du logiciel de facturation et gestion des abonnés
- et 0,5M€ sur l'usine de traitement de l'eau potable avec une étude de faisabilité pour une installation photovoltaïque, des travaux sur le champ captant, etc.

En complément de l'autofinancement, un emprunt d'équilibre de l'ordre de 11M€ serait nécessaire pour financer ces dépenses.

En fonctionnement, le budget est impacté par la réforme des redevances Agence de l'eau qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2025 et qui s'applique aux facturations émises à partir de cette date, quelque soit la période de consommation concernée.

Les redevances de pollution domestique (0,23€HT/m³) et de modernisation des réseaux de collecte 0,16€HT/m³ répercutées sur les usagers sur la facture d'eau, sont remplacées par trois nouvelles redevances sous formes d'un supplément de prix au m³ d'eau applicable à compter du 1er janvier 2025 :

- une redevance sur la consommation d'eau potable, dont le taux a été fixé à 0,33€HT/m³ pour 2025 par l'Agence de l'Eau
- deux redevances pour performance, dont la contre-valeur est fixée par la collectivité et a été délibérée en décembre 2024 :
  - performance des réseaux d'eau potable dont le taux a été fixé à 0,02€HT/m³ pour 2025
  - performance des systèmes d'assainissement collectif dont le taux a été fixé à 0,084€HT/m³ pour 2025

Des estimations en recettes et en dépenses sont donc établies sur cette base, pour un montant de 5,5M€, avec un probable effet de bord sur les rattachements de 2024 qui ne seraient possibles qu'en dépenses et pas en recettes, venant réduire le résultat 2024.

Sur les charges de fonctionnement, comme sur la régie d'assainissement, l'évolution courante de la masse salariale et des frais financiers est largement couverte par une réduction des dépenses d'énergie.

En ce qui concerne la masse salariale, elle a été évaluée au plus proche de la réalité en prenant en compte les modifications prévues en 2025 (GVT, cotisations URSAFF maladie, prévoyance, revalorisation de la grille privée au conseil de décembre 2024, tickets restaurant,…), des départs prévus (retraite, mutation, démission…) et des arrivées escomptées. Il est ainsi prévu le recrutement de deux techniciens courant 2025 (postes créés précédemment en anticipation) conformément à la volonté d'augmenter le taux de renouvellement des réseaux en eau et en assainissement. Pour mémoire, la plupart des ETP de la

Direction du cycle de l'eau sont financés pour moitié par le budget de l'assainissement et pour autre moitié par le budget de l'eau potable (ils sont alors portés par le budget de l'eau et remboursés pour moitié par le budget d'assainissement).

La Métropole prévoit la réalisation de diverses études (ou post-doc) pour la poursuite de l'analyse des besoins-ressources en fonction de l'avancée des études de la Commission Locale de l'eau (Programme Territorial de Gestion des eaux - PTGE, Hydrologie Milieux Usages et Climat – HMUC) et de l'étude du potentiel de réutilisation des eaux non conventionnelles.

La Métropole est aussi engagée dans la mise en œuvre de dispositifs de solidarité pour accompagner les usagers les plus précaires (FSL eau et assainissement et allocation eau) et de programmes internationaux en lien avec la coopération décentralisée.

Quant aux recettes, elles progressent légèrement, en lien avec l'augmentation des tarifs et une estimation de baisse de consommation.

2. Budget annexe des déchets ménagers

a) Les orientations stratégiques en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés se répartissent autour de 4 objectifs :

- Améliorer la propreté de l'espace public et mieux intégrer les dispositifs de collecte (Plan Qualité) : dans ce cadre, le budget 2025 entend poursuivre la mise en place de conteneurs enterrés et de claustras notamment dans le cadre des projets d'aménagement en cours (INSPIRE, Hôtel-Dieu…)
- Mettre en œuvre le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (réduction des déchets, optimisation de la collecte des déchets recyclables) et le Contrat d'objectif Déchets Organiques et Économie Circulaire : dans ce cadre, le budget 2025 entend poursuivre le déploiement de la collecte des biodéchets auprès des restaurateurs et des composteurs sur l'espace public et mettre en place d'une collecte des biodéchets en apport volontaire sur l'ensemble des communes de la Métropole
- Moderniser la collecte, mieux valoriser nos déchets et moins produire. Ces objectifs sont intégrés, soit via des clauses obligatoires (verdissement de la flotte), soit via des clauses de performances, dans les marchés de collecte en porte-à-porte (Clermont-Ferrand, communes périphériques). En 2025, il s'agira d'adapter au fil de l'eau les tournées de collecte au regard de l'avancement des travaux et d'ores et déjà anticiper la réorganisation future une fois les travaux livrées.
- Poursuivre l'optimisation, la modernisation et la remise aux normes de nos déchetteries ce qui consiste soit à des rénovations soit à des constructions en intégrant le volet recyclerie. Le budget 25 doit ainsi permettre de terminer les travaux de modernisation de la déchetterie de Pont-du-Château, réaliser la déchetterie de Saint-Genès-Champanelle et procéder aux remises aux normes réglementaires (gestion des eaux incendie sur la déchetterie de Blanzat…).

b) Projections financières

C'est un programme d'investissement d'un peu plus de 15M€ qui est prévu jusqu'en 2027, essentiellement sur les déchetteries, le plan qualité déchets avec l'acquisition et l'installation de conteneurs enterrés et le schéma de gestion des déchets organiques avec l'acquisition et l'installation de composteurs, bacs et abris pour les bacs biodéchets, en plus des renouvellements courants de matériels.

La Taxe d'enlèvement des déchets ménagers est la principale ressource de ce budget et est estimée à 50,1M€ en 2025, contre un peu plus de 49M€ en 2024. Sa progression est assurée avec le coefficient d'actualisation des bases qui s'établit à 1,6 % pour 2025, plus réduit que les 2 années précédentes avec le retour à des niveaux plus modérés d'inflation.

Les produits d'activités annexes, principalement les reventes de matériaux, sont davantage volatiles, variant au gré des tonnages et des prix de reprise. En 2024, elles se sont avérées supérieures de 1,7M€ par rapport au produit initialement escompté de 4,8M€, reconduit dans les mêmes proportions pour 2025.

Avec cette dynamique des recettes, particulièrement forte sur 2023 et 2024, le recours à l'emprunt est limité, avec un encours de moins de 4M€ à fin 24 et aucune souscription en 2024, les investissements réalisés à hauteur de 4M€ pouvant être autofinancés. Ils devraient également l'être en grande partie pour 2025, une fois incluse la reprise des résultats de 2024, même si le volume d'investissement est un peu plus conséquent, à près de 8,5M€, plus 1,7M€ de reports.

Ce budget est en effet davantage concentré sur des dépenses de fonctionnement, avec un volume réalisé de 53,2M€ en 2024, contre 54,5M€ prévus et des prévisions de 57M€ en 2025, un peu supérieures au recettes attendues, prudentes sur les produits d'activité annexes, mais il dispose encore de quelques réserves pour faire face aux évolutions de dépenses.

Les évolutions les plus conséquentes concernent l'actualisation des marchés de collecte et du coût du traitement des déchets, des prestations plus spécifiques et modulables sur les sites en travaux, l'expérimentation du broyage des déchets verts à domicile, la numérisation des tournées de collecte, la collecte des bio déchets en apports volontaires, les charges de location des locaux supplémentaires.

3. Principaux autres budgets annexes

a) L'évolution la plus notable concerne le budget du PLIE dont le périmètre a été étendu en 2025 pour recouvrir l'ensemble des actions de la Direction des solidarités, conformément à sa feuille de route adoptée fin 2024 pour trois ans, pour faire face aux formes de pauvreté et précarité identifiées sur le territoire impliquant une action concertée et ciblée, avec une approche adaptée et individualisée, pour soutenir les populations les plus vulnérables, à savoir les familles monoparentales et les jeunes particulièrement touchés.

Avec un champs de compétence historiquement centré sur l'insertion par l'emploi avec le PLIE, élargi depuis le passage en Métropole, les compétences sociales acquises à cette occasion (prévention spécialisée, FMAJ), l'implantation sur le territoire de l'expérimentation zéro chômeur, l'extension des activités relatives à la mise en oeuvre des clauses sociales (notamment SPASER) et la mise en place prochaine des dispositifs en lien avec l'Etat (Pacte des solidarités, France Travail notamment) mettent en lumière d'importantes problématiques structurelles et organisationnelles.

Dans ce cadre, de nouvelles orientations stratégiques ont été définies autour de 4 axes :

- Garantir aux publics les plus éloignés de l'emploi d'accéder à un accompagnement individualisé favorisant leur insertion professionnelle
- Permettre aux bénéficiaires des dispositifs d'accéder à un emploi durable
- Définir et structurer une politique jeunesse métropolitaine en lien avec l'insertion et l'emploi
- Améliorer la communication concernant l'ensemble des dispositifs et des actions entreprises, tout en approfondissant l'analyse de leurs impacts

Ce budget est essentiellement composé de fonctionnement, les quelques investissements étant liés à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », avec un soutien identifié pour une seule entreprise à but d'emploi en 2025, contre 3 jusqu'alors.

Son niveau est sans commune mesure avec celui de 2024, avec des transferts de lignes du budget principal, tant en dépenses qu'en recettes. Il est désormais proche de 5,8M€, contre 2,3M€ en 2024.

Toutes choses égales par ailleurs, l'évolution des dépenses de fonctionnement est tout de même limitée grâce à des redéploiement internes, avec une rationalisation des dépenses et de leur financement dans le cadre du Pacte des solidarités, une progression ciblée avec la mise en place d'un Atelier permanent pour lever les freins à l'emploi financé à 60 % par le fond social européen, et le lancement d'un chantier d'insertion spécifique pour la couverture de livres destinés à une nouvelle bibliothèque.

En ce qui concerne la masse salariale, elle intègre l'ensemble des postes de la Direction antérieurement prise en charge sur le budget principal. Hors actualisations courantes et impact des mesures générales décidées par la collectivité, la principale évolution pour 2025 concernerait le recrutement d'un contrat de projet de référent de parcours au sein de la Maison du projet de St-Jacques., dont le financement serait couvert par l'optimisation des recettes attendues du FSE sur ce budget.

Les recettes de fonctionnement sont en effet attendues en notable augmentation, principalement grâce à un soutien accru de l'État et de l'Union européenne. Les recettes de FSE sont prévues à hauteur de 1,2M€, intégrant un rattrapage attendu sur les opérations 2023-2024. Des ressources auparavant perçues sur le budget principal sont transférés, comme la part d'attribution de compensation du département sur les compétences sociales pour 1,5M€ et la part de l'État dans le cadre du Pacte des solidarités qui garantit une contribution annuelle stable de l'ordre de 350K. Le recours à une subvention d'équilibre du budget principal est nécessaire à hauteur de 2,4M€.

b) Le budget annexe des parkings connaît également des variations significatives, avec un programme d'investissement plus conséquent, intégrant la réalisation de nouveaux parcs-relais dans le cadre du projet Inspire, à Durtol, au Brézet et à la Pardieu. Les dépenses d'investissement sont de l'ordre de 9,5M€ auxquels s'ajouteront près de 2M€ de reports. Le recours à l'emprunt sera donc plus conséquent. Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement sont très nettement en baisse, avec la fin du paiement du parc-relais Henri Dunant à l'automne dernier ; cela permettra de supprimer la subvention d'équilibre du budget principal, tout en conservant un peu d'autofinancement grâce aux recettes des parkings payants.

c) Enfin, les investissements se poursuivent sur le crématorium pour près de 2M€ et 800K€ de reports financés par emprunt. Un emprunt complémentaire sera nécessaire en 2025 pour ce budget qui, grâce à sa capacité d'autofinancement, ne portait plus d'endettement.

IV. Rapport annuel sur la dette et la gestion de trésorerie

Le rapport annuel sur la dette et la trésorerie est rédigé en application de l'article 1-3° du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Cet article précise que « le rapport comporte des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ».

A. Dette propre

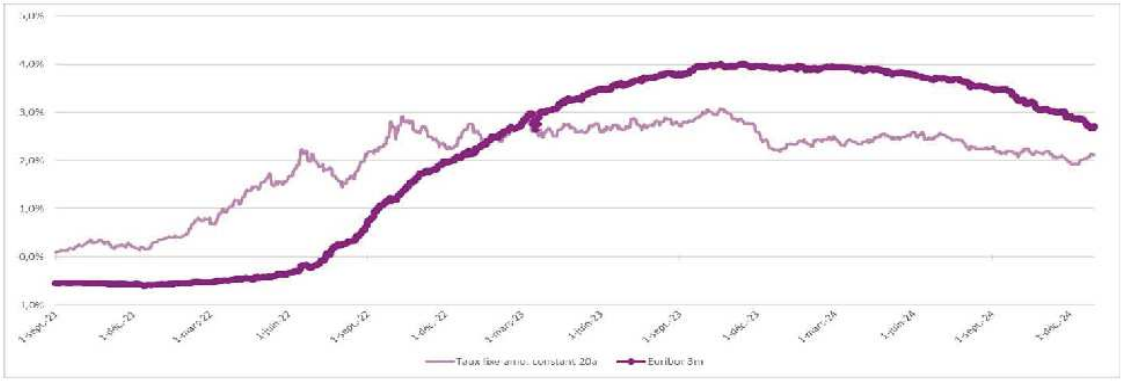
Les chiffres du présent rapport sont établis à la date du 31/12/2024 et concernent l'ensemble des budgets de la collectivité.

1.a. Point sur les marchés financiers en 2024

En 2024, la stabilité du système financier français s'est appuyée sur :

- Le retour de l'inflation à sa cible
- La baisse progressive des taux directeurs, dans un contexte de croissance française modérée,

Le système financier français a fait face à une série de chocs importants, depuis 2020, et s'est adapté à un environnement de taux plus élevés depuis 2022. La solidité du secteur bancaire et assurantiel, les niveaux élevés de trésorerie des sociétés non financières et le taux d'épargne des ménages, toujours supérieur à sa moyenne pré-Covid, représentent autant de facteurs d'absorption des chocs. Néanmoins, des poches de vulnérabilités persistent pour les acteurs non financiers les plus endettés, face à un environnement macroéconomique incertain.



1.b. Faits marquants en 2024

Dans ce contexte peu favorable, la Métropole a maintenu sa stratégie de financement engagée depuis 2021 par :

- Une souscription d'emprunts à maturité longue en lien avec la durée de vie des investissements,
- Une diversification des sources de financement et des index.
- La recherche d'opportunités et d'optimisations sur les emprunts existants, avec en 2024, des refinancements et compactages d'emprunts auprès de la CAFFIL (budgets Principal et Assainissement).

Les réserves constituées les années passées (notamment au budget Principal) ainsi qu'un suivi renforcé de la trésorerie, ont par ailleurs permis de limiter le recours à l'emprunt et d'optimiser les frais financiers dans le cadre de la gestion active de la dette.

2. Campagne d'emprunts 2024 : 137,59 M€ d'emprunts tous budgets confondus

- Budget principal 109,6 M€
- Budget assainissement 16.1 M€
- Budget eau 8,6 M€
- Budget PAS 2,5 M€
- Budget crématorium 0,8 M€

Le volume d'emprunts souscrits est en augmentation par rapport à 2023, en rapport avec le volume des investissements réalisés.
Les consultations ont cherché à répondre à l'articulation entre investissements financés et caractéristiques des emprunts souscrits par un fléchage des projets dans les cahiers des charges.

En termes de caractéristiques, les emprunts contractés sont sur index variable et Livret A afin de poursuivre l'objectif d'assouplissement de l'encours et de ne pas cristalliser des conditions financières temporairement dégradées sur des durées longues :

Prêteur	Montant	Durée en années	Taux	Commission d'engagement	Versement des fonds	Investissements financés
BANQUE DES TERRITOIRES (CDC)	2 700 000 €	60	Livret A + 0,80%	0,06% du montant emprunté soit 1 620€	mars-24	Acquisition du foncier ACC-M
BANQUE DES TERRITOIRES (CDC)	2 300 000 €	40	Livret A + 0,60%	0,06% du montant emprunté soit 1 380€	mars-24	Travaux de réhabilitation du Viaduc Saint-Jacques
CREDIT AGRICOLE CENTRE France	30 000 000 €	30	Euribor 3m + 0,45%, flooré à 0,45%	0,05% du montant emprunté soit 15000€	juin-24	Inspire
BANQUE DES TERRITOIRES (CDC)	2 930 000 €	40	Livret A + 0,40%		nov-24	Renouvellement et extension réseaux d'eaux pluviales
BANQUE DES TERRITOIRES (CDC)	3 660 000 €	40	Livret A + 0,60%		nov-24	Réhabilitation viaduc St Jacques
LA BANQUE POSTALE	26 220 000 €	30	Euribor 3m + 0,76%, flooré à 0,76%	0,05% du montant emprunté soit 13 110€		Inspire
LA BANQUE POSTALE	3 280 000 €	30	Euribor 3m + 0,76%, flooré à 0,76%	0,05% du montant emprunté soit 1640€	juin-24	Schéma cyclable
SOCIETE GENERALE	4 400 000 €	30+2	phase de mobilisation : euribor 3M+0,70% consolidation : Euribor 3M+0,53% flooré 2%	Pas de CE	déc-24	Inspire
LA BANQUE POSTALE	12 300 000 €	30	Euribor 3m + 0,94%	0,05% du montant emprunté soit 6150€	nov-24	Stade Montpied
CAISSE D'EPARGNE	1 700 000 €	30	Euribor 3m + 0,97%	0,05% du montant emprunté soit 850€	déc-24	Schéma cyclable
SOCIETE GENERALE	5 800 000 €	25+2	phase de mobilisation : euribor 3M+0,70% consolidation : Euribor 3M+0,53% flooré 2%	Pas de CE	déc-24	Equilibre 2024
LA BANQUE POSTALE	1 800 000 €	30	Euribor 3m + 0,94%	0,05% du montant emprunté soit 900€	nov-24	Renouvellement urbain La Gauthière/Les Vergnes/St Jacques
AGENCE France LOCALE	12 500 000 €	25	Euribor 3m +0,45% flooré à 0,45%	Pas de CE	déc-24	Equilibre 2024
TOTAL BUDGET PRINCIPAL				109 590 000 €		

Prêteur	Montant	Durée en années	Taux	Commission d'engagement	Versement des fonds	Investissements financés
BANQUE DES TERRITOIRES (CDC)	10 700 000 €	40	Livret A + 0,40%, flooré à 0,40%	0,06% du montant emprunté soit 6420€	juin-24	Renouvellement et extention des réseaux asst.
ARKEA	3 900 000 €	30	Euribor 3m + 0,93%, flooré à 0,93%	0,05% du montant emprunté soit 1 950€	juin-24	Extension STEP + bassins de stockage
CAISSE D'EPARGNE	1 500 000 €	30	Euribor 3m + 0,92%	0,05% du montant emprunté soit 750€	0%	Bassins de stockage - restitution et grands collecteurs
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT				**16 100 000 €**		
ARKEA	4 600 000 €	30	Euribor 3m + 0,75%, flooré à 0,75%	0,05% du montant emprunté soit 2 300€	juin-24	Renouvellement et extension des réseaux eau
AGENCE France LOCALE	4 000 000 €	30	Euribor 3m + 1,05%, flooré à 1,05%	Pas de CE	déc-24	Renouvellement et extension des réseaux eau
TOTAL BUDGET EAU				**8 600 000 €**		
CAISSE D'EPARGNE	800 000 €	30	Euribor 3m + 0,92%	0,05% du montant emprunté soit 400€	0%	Restructuration du crématorium
TOTAL BUDGET CREMATORIUM				**800 000 €**		
CAISSE D'EPARGNE	2 500 000 €	30	Euribor 3m + 0,92%	0,05% du montant emprunté soit 1250€	28% en décembre 2024	Aménagements des parkings dans le cadre du projet Inspire
TOTAL BUDGET PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT				**2 500 000 €**		
TOTAL TOUS BUDGETS				**137 590 000 €**		

Le volume d'emprunts encaissés en 2024, tous budgets confondus avec prise en compte des emprunts souscrits en 2023 et mobilisés en 2024, s'établit à 131.99 M€ pour 147.1 M€ de crédits inscrits, soit un taux global de réalisation de 89.97 % (71.1% en 2023). La progression de ce niveau de réalisation est corrélée à celle des dépenses d'investissements.

Budget	Volume d'emprunt souscrit en 2024 (en M€)	Volume d'emprunt encaissé en 2024 (en M€)	Dont reports N-1	Emprunts budgétés en 2024	Taux de réalisation de l'emprunt en 2024	Investissements réalisés en M€	Volume d'investissements réel budgété en 2024 (hors dette)	Taux de réalisation des investissements
Principal	**109,59**	108,09	5	114,4	94,48%	153,66	185,2	82,97%
Assainissement	**16,1**	14,6		20	73,00%	21,61	25,61	84,38%
Eau	**8,6**	8,6		9	95,56%	11,68	13,76	84,88%
Parcs et aires de stationnement	**2,5**	0,7		2,7	25,93%	0,975	4	24,38%
Crématorium	**0,8**	0		1	0,00%	1,3	2,4	54,17%
Total	**137,59**	131,99	5	147,1	89,73%	189,225	230,97	81,93%

Les dépenses d'investissement s'entendent hors chapitre 16 (remboursement de la dette).

Par différence entre les emprunts souscrits et ceux effectivement mobilisés sur l'exercice, le volume d'emprunt reportés en 2025 s'établit donc à 5,6 M€ (1,5 M€ pour le budget principal, 1,5 M€ pour l'Assainissement, 1,8 M€ pour le budget Parcs et aires de stationnement, 0,8 M€ pour le budget Crématorium).

3. Gestion active de la dette

a) Réaménagement et compactage d'emprunts

Afin de répondre aux besoins et objectifs en matière de gestion de dette, 6 emprunts portés par la CAFFIL ont été réaménagés, au 01/10/2024, sur leur durée.

Prêts cibles (Budget)	CRD refinancé	Taux	Durée restante à amortir	Nouveau taux	Nouvelle durée
	2 332 848,53 €	2,65%	10,1 ans	3,16%	**20**
	1 100 000,00 €	2,36%	10,1 ans	3,16%	**20**
	7 125 000,00 €	1,48%	14,3 ans	2,31%	**20**
	13 250 000,00 €	1,31%	13,3 ans	2,31%	**20**
Budget principal	**23 807 848,53 €**				
	999 792,27 €	2,65%	11 ans	3,16%	**20**
	1 650 000,00 €	2,36%	11 ans	3,16%	**20**
Budget assainissement	**2 649 792,27 €**				

Les taux obtenus sont à des conditions bonifiées, inférieurs aux taux du marché.
Ce réaménagement permet de diviser par deux l'amortissement annuel et lisser les échéances (trimestriel au lieu d'annuel) ; l'impact sur la trésorerie est atténué.

b) Remboursements anticipés temporaires sur les contrats souscrits auprès du Crédit Agricole Corporate Investment Bank qui offrent la possibilité de procéder à des Remboursements Anticipés Temporaires (RAT) de capital. Cette opération consiste à rembourser tout ou partie du capital en cours d'amortissement (obligation de tirage de l'emprunt avant le 31/12). Ce « placement » génère des intérêts à hauteur de 90 % de l'index Ester (valeur de l'indice au 07/01/25 : 2.92%) qui sont déduits du montant des intérêts dus à l'échéance suivante selon le tableau d'amortissement. Les RAT ne peuvent conduire au versement d'une recette par CA-C.I.B. : en cas d'intérêts générés supérieurs au montant des intérêts normalement dus, le montant payé effectivement sera nul.
Au 1er/01/2024, la Métropole détenait dans son encours 13 de ces contrats et deux nouveaux ont été souscrits en 2024.
Les remboursements anticipés temporaires (RAT) ont généré :

Budget	Nombre d'emprunts à option RAT	Capital remboursable (CRD au 31/12/2024)	Capital maximum remboursé en 2024	Durée cumulée des RAT (en jours)	Economies d'intérêts générées par les RAT
Principal	**4**	**17 343 667,00 €**	**17 518 500,00 €**	**830**	**300 969,39 €**
Assainissement	**4**	**4 619 898,00 €**	**1 700 000,00 €**	**61**	**3 794,86 €**
Eau	**3**	**3 641 550,00 €**	**50 000,00 €**	**17**	**77,86 €**
Total		**25 605 115,00 €**	**19 268 500,00 €**	**908**	**304 842,11 €**

c) Communication financière : un déploiement attendu et apprécié par nos partenaires

A l'initiative de la Métropole et dans la lignée de la démarche engagée l'année précédente, une première réunion d'information à destination de nos principaux partenaires bancaires a été organisée à la fin du 1er trimestre 2025.
Cette réunion visait tout d'abord à présenter, sur la base de la seconde édition du rapport financier métropolitain, la situation financière consolidée de la collectivité à fin 2023. Elle fut également l'occasion de dresser les perspectives de l'année en cours et d'évoquer le calendrier et les enveloppes prévus pour les différentes consultations d'emprunt envisagées sur l'exercice. Cette rencontre a été favorablement accueillie par nos partenaires dans la mesure où elle leur a permis d'anticiper sur l'ampleur des besoins de la Métropole en matière de financement et de calibrer leur offre en conséquence.
Ce fut également l'occasion pour la Métropole de valider l'adéquation entre des besoins de financement inédits et la capacité de réponse de ses partenaires traditionnels et de favoriser le maintien de niveaux de marges bancaires à de très bons niveaux tout au long de l'année, sur l'ensemble de ses budgets.
Nos partenaires principaux ont par ailleurs exprimé le souhait d'un maintien de ces échanges et d'une communication plus large sur les perspectives financières de la Métropole à moyen terme, dans un contexte de progression de ses besoins de financement et d'incertitude macroéconomique.

4. Evolution et caractéristiques de la dette classique

L'encours de dette consolidé au 31/12/2024 s'élève à 559,24 M€, soit une progression de 97,94 M€ par rapport au 31/12/2024 sous l'effet de la progression des investissements. Cet encours est constitué de 525,58 M€ de dette bancaire, 29,99 M€ de dette vis à vis des communes consécutivement aux transferts de compétences effectués en 2017 et de 3,67 M€ d'avances de l'Agence de l'Eau portées par les budgets Eau et Assainissement.

Répartition de l'encours consolidé de la dette bancaire au 31/12/2024 selon la maturité souscrite



Durée de vie résiduelle moyenne

La durée de vie moyenne résulte des flux financiers (capital et intérêts) pondérée par leur valeur actualisée. La duration exprime la durée au bout de laquelle la charge d'annuité (capital et intérêts) rembourse le capital emprunté. Elle est surtout utilisée pour connaître la date de « rupture » dans la rentabilité du prêt vis-à-vis de la banque. C'est une indication de l'exposition au risque de variation du taux d'intérêt d'un contrat.

Sur l'encours consolidé, la durée de vie résiduelle moyenne de la dette est de 22,4 ans soit une hausse de 2,5 ans ; une évolution qui s'explique par la souscription d'emprunts à maturité plus longue de manière à se rapprocher de la durée d'amortissement des investissements financés mais également par la renégociation de 6 emprunts en 2024 auprès de la SFIL avec un allongement de leur maturité.

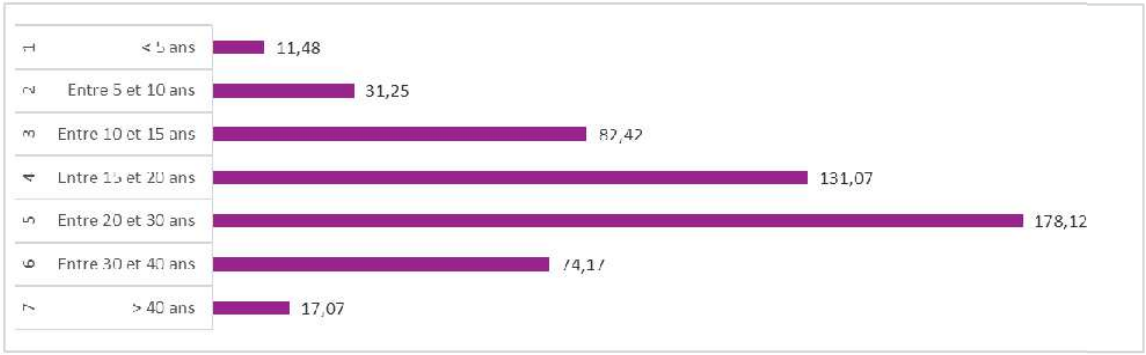
Cette stratégie, amorcée dès l'exercice 2021 pour le financement des investissements du budget assainissement, est aujourd'hui élargie aux budget principal et eau en ciblant les opérations d'envergure et structurantes.

Le poids de l'encours de dette à maturité longue demeure toutefois marginal.

La durée résiduelle varie en fonction des budgets :

Budget	durée de vie moyenne au 31/12/2023	durée de vie moyenne au 31/12/2024
Assainissement	13,77	14,2
Parc et Aires de Stationnement (PAS)	7,78	10,8
Principal	8,58	10,8
Eau	8,06	9,1
Déchets ménagers	8,77	8,5
EVE	4,65	4,9
PLOG	1,40	0,11

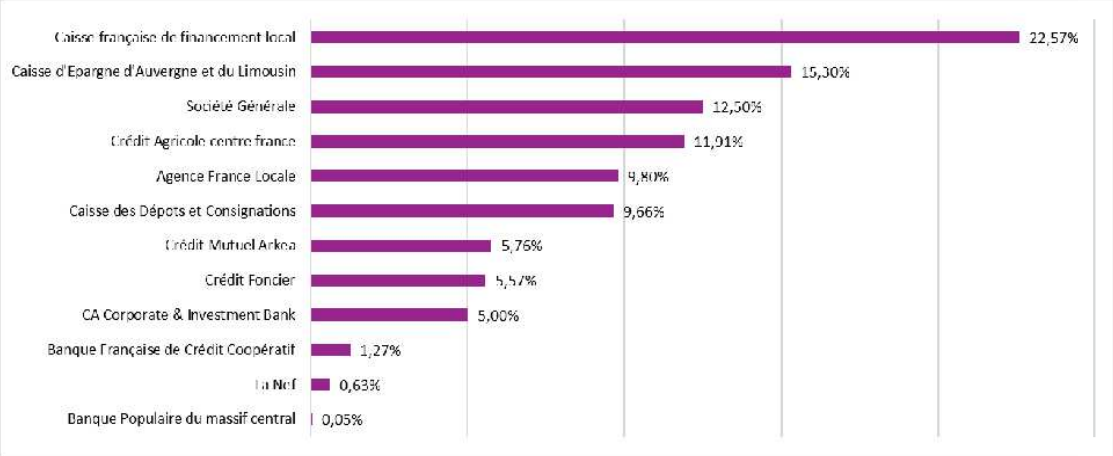
Répartition de l'encours bancaire (C.R.D.) en fonction de la durée restante (extinction) :



Répartition de l'encours de dette par budget

Budget	Capital restant dû au 31/12/2024	% de l'encours	Evolution n-1 en M€	Evolution n-1 en %
Crématorium	0,00	0,00%	0,00	0%
PLOG	0,02	0,00%	-0,02	-50%
EVE	0,45	0,08%	-0,13	-22%
Déchets ménagers	3,77	0,67%	-0,29	-7%
PAS	4,36	0,78%	0,33	8%
Eau	41,00	7,33%	5,53	16%
Assainissement	134,82	24,11%	7,35	6%
Principal	374,82	67,02%	85,17	29%
Total général	**559,24**	**100,00%**	**97,94**	

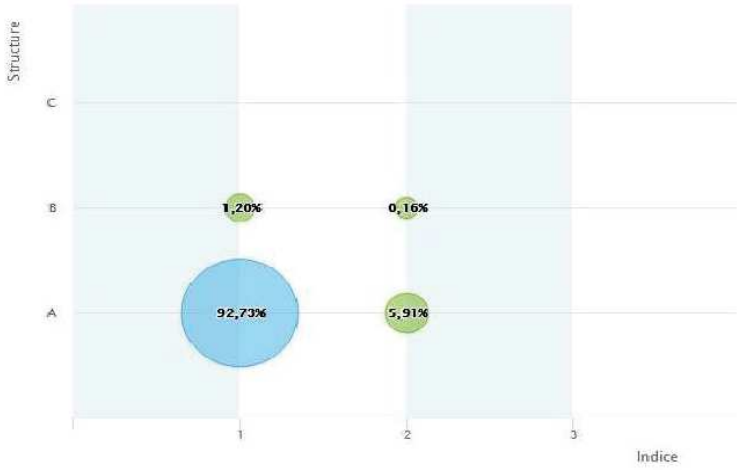
Répartition de la dette bancaire par prêteur



La Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) devient le 1er prêteur devant la Caisse d'Epargne et détient 22.57% de la dette bancaire. A noter que les emprunts souscrits en 2024 auprès de la Banque Postale sont refinancés par la Caisse Française de Financement Local.
En 2024, on peut noter que la Caisse d'Epargne recule à la 2ème place passant de 20% en 2023 à 15.3% en 2024.
Ces évolutions vont dans le sens d'une répartition plus équilibrée de l'encours de dette ; le travail de diversification engagé est maintenu.

Répartition de l'encours de dette par type de risque et selon la charte de bonne conduite (charte Gissler)

Type	Encours en M€	% de l'encours	Variation par rapport à 2023
Fixe	253,25	48,18%	21,1%
Variable	178,23	33,91%	-21,0%
Livret A	87,39	16,63%	-0,6%
Barrière	6,71	1,28%	0,5%
Ensemble des risques	**525,58**	**100,00%**	



	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indice inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multuplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

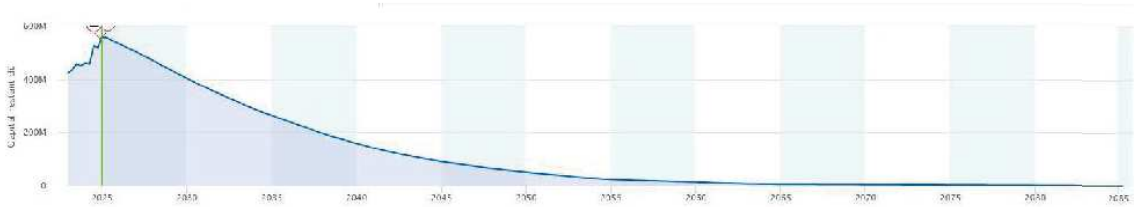
La dette métropolitaine est classée à près de 92.73% en typologie **1A** selon la Charte de Gissler, en augmentation de 2.05 points par rapport à l'an passé.

Evolution du taux moyen de la dette

La dégradation des conditions de financement se répercute sur le taux moyen de la dette qui augmente en 2024 après avoir enregistré de nombreuses baisses successives au cours de la dernière décennie. Le taux moyen de la dette bancaire passe à 2.37 % (+ 0,49 points).



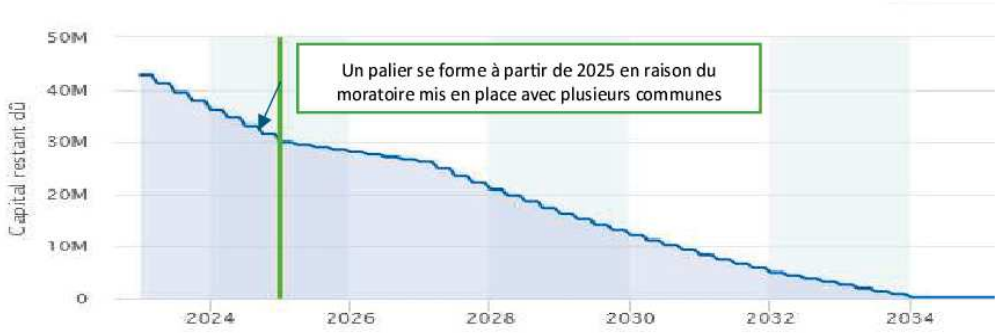
Profil d'extinction de la dette propre (dont dette remboursée aux communes)



Au 31/12/2024, le profil d'extinction court jusqu'en 2084, en évolution, ce qui s'explique par la souscription de trois emprunts à maturité 60 ans auprès de la Banque des Territoires afin d'assurer le financement d'investissements amortis sur cette même durée sur le budget de la régie d'assainissement (cf campagne d'emprunts 2023).

Profil d'extinction de la dette remboursée aux communes

Au 31/12/2024, l'encours de dette à rembourser aux communes s'élève à 29.99 M€ (-6,2 M€). La durée résiduelle moyenne est de 8,7 ans et le taux moyen de 3,68 %.



5. Perspectives pour 2025

Les taux directeurs de la BCE ont baissé à 4 reprises sur 2024, et de 100 points de base sur son taux principal, après une première amorce fin 2023. En un an, les taux court terme ont enregistré un recul significatif, de l'ordre de 170 points de base pour l'Euribor 3 mois. Pour 2025, les décisions des banques centrales sont toutefois suspendues aux données macroéconomiques, et en particulier aux chiffres de l'inflation.
Du côté du Livret A, il est resté fixé à hauteur de 3 % en 2024 et est passé à 2,4 % au 1er février 2025.

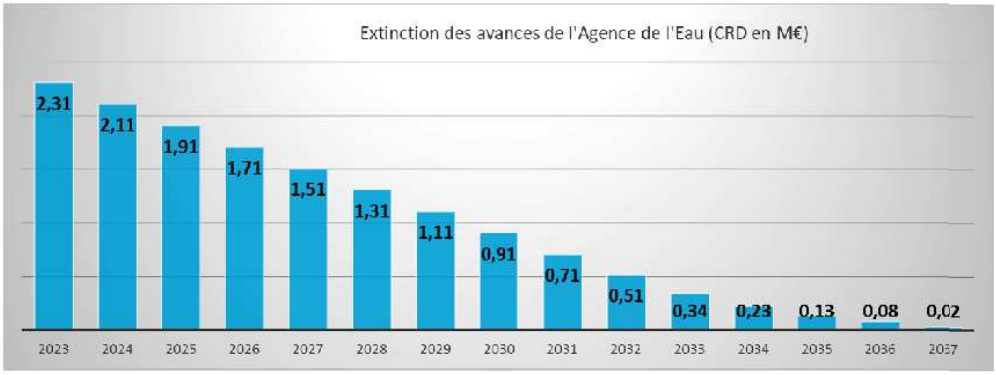
Pour la Métropole, dans le contexte d'augmentation des investissements, la stratégie en matière d'endettement poursuivra son objectif de diversification et d'optimisation des financements : adéquation entre maturités des emprunts souscrits et durées d'amortissement des investissements financés, recherche de nouveaux partenaires financiers et de prêts bonifiés...
En termes de gestion active, les RAT seront utilisés autant que possible et des réaménagements de dette pourront être réalisés selon les opportunités de marchés.
La communication financière sera encore développée avec l'actualisation du rapport financier et l'organisation d'une à deux réunions collégiales avec l'ensemble de nos partenaires bancaires au cours de l'exercice afin de les informer sur le programme d'investissements 2025, la stratégie de la Métropole en termes de financement, ainsi que la situation financière de la collectivité et les perspectives à court et moyen termes.

B. Avances remboursables

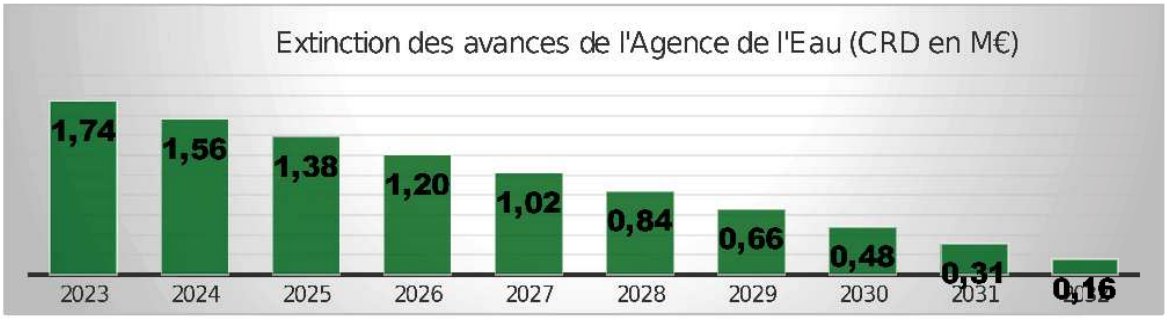
L'encours d'avances remboursables auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne poursuit son extinction progressive avec au 31/12/2024 un capital restant dû de 3.67 M€ (-0,38 M€ par rapport à 2023).

Profil d'extinction des avances de l'Agence de l'Eau

Le budget Assainissement compte 10 avances pour un capital restant dû de 2,1 M€ (-0,2 M€).



Le budget Eau compte 3 avances pour un capital restant dû de 1,56 M€ (-0,2 M€).



C. Dette foncière

L'Établissement Public Foncier E.P.F. Auvergne est compétent pour réaliser, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières.
L'encours de la Métropole auprès de cet établissement augmente en passant à 14.9 M€ au 31/12/2024 ; cette estimation n'intègre que partiellement les demandes de délégations les plus récentes.

L'amortissement pratiqué est linéaire (flux constants).

	2022	2023	2024
Montant portage initial au 01/01	30 087 797 €	31 970 775 €	36 009 571 €
Variation de portage (acquisitions/reventes)		1 882 978 €	4 038 795 €
Portage de l'exercice	1 943 051 €	2 227 249 €	2 512 832 €
Dont remboursement Capital	**1 757 757 €**	**2 016 829 €**	**2 276 462 €**
Capital Cumulé remboursé au 31/12 N-1	17 667 000 €	17 243 719 €	18 806 454 €
Capital restant dû au 31/12 N	10 663 040 €	12 710 227 €	14 926 654 €

Dans une optique d'optimisation financière, il est proposé de systématiser la réalisation d'études d'opportunité financière lorsqu'un portage par l'EPF est envisagé. En lien avec les services métiers, un pilotage plus affiné de l'évolution de l'encours et du profil de la dette contractée vis à vis de cet établissement, demeure par ailleurs souhaitable.

D. Dette garantie

1. ratios prudentiels

Les articles L2252-1 à L2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent le cadre dans lequel les communes peuvent garantir des emprunts, et notamment les ratios prudentiels qui doivent être respectés lors de l'octroi de garanties hors logement social. L'article L5211-1 étend ces dispositions aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale.
Les ratios présentés ci-dessous intègrent l'annuité en capital et en intérêts.

a) Plafonnement pour la collectivité

Le montant des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement.
Au 31 décembre 2024, ce ratio s'établit à 12.79 %.

Recettes réelles de fonctionnement 2024	247 897 297 €
50% des recettes réelles de fonctionnement 2024	123 948 649 €
Annuité de la dette propre du budget principal 2024	30 344 256 €
Capacité à garantir	**93 604 392 €**
Annuité de la dette garantie en 2024 hors log.social	1 356 672 €
Capacité résiduelle à garantir	92 247 720 €
Calcul du ratio (2024)	12,79%

b) Plafonnement par bénéficiaire

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser 10% du montant des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées.
Au 31 décembre 2024, le principal bénéficiaire de garanties d'emprunt hors logement social est Assemblia ; pour ce bénéficiaire, le ratio évoqué s'établit à 13.10%.

c) Division du risque

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixé à 50 %. Elle pourra être portée à 80 % pour les opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme.
Cette quotité maximale n'est pas applicable aux garanties d'emprunts ou cautionnements accordés aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238bis du code général des impôts.
Les garanties actuelles accordées par la Métropole respectent cette quotité maximale.

2. Les garanties octroyées et l'encours global

Les garanties octroyées par la collectivité concernent principalement deux secteurs : le secteur du logement social et le secteur économique.

	Nbre de garanties accordés	Montant accordé en 2024
Secteur Logement social	207	58 514 935 €
Secteur Economique	6	12 160 000 €
Total	**213**	**70 674 935 €**

Au cours de l'année 2024, 213 garanties d'emprunts ont été accordées :

- 207 en faveur du logement social. A noter également, les travaux relatifs à la refonte du règlement intérieur ainsi que les échanges engagés avec le CD 63 destinés à garder la maîtrise de l'encours de dette garantie et un meilleur partage des risques entre les différents acteurs du territoire.
- 6 sur le secteur économique : 5 nouvelles garanties ont été accordées au bénéfice de la S.P.L. Clermont Auvergne dans le cadre du renouvellement urbain pour les quartiers de Saint Jean, Saint Jacques et les Vergnes ; Assemblia a souscrit un nouvel emprunt de 1.2 M€ garanti à 80% et sollicité de réaménagement d'un emprunt garanti par le report de l'échéance en capital 2024.

A fin 2024, l'encours global est de 422 207 951 €, réparti à raison de :

- 17 953 485 € pour le secteur économique
- 387 957 062 € pour le secteur logement social
-

4. Analyse des risques associés aux garanties d'emprunts

En 2024, l'analyse des risques associés aux garanties d'emprunts a été actualisée sur la base des comptes 2023 des principaux bénéficiaires.
Les principales conclusions sont les suivantes :
- une bonne tenue des performances grâce aux cessions de logements ;
- des niveaux d'endettement qui demeurent conséquents pour l'ensemble des structures, synonymes de capacité à investir plus limitées sur les années à venir ;
- persistance d'excédents de trésorerie permettant de faire face au remboursement de la dette.

E. Trésorerie

1. Faits marquants en 2024 et chiffres-clés

L'année est marquée par une amélioration de la trésorerie en particulier sur les budgets Eau et Assainissement et un moindre recours aux lignes court terme, sous l'effet de la hausse des redevances et des travaux d'optimisation engagés (facturation DCE, suivi plus poussé des délais d'encaissements en lien avec le Trésor et dans le cadre de la convention de services comptables et financiers).
Cette amélioration a permis non seulement de limiter la progression des frais financiers sur tirage de lignes de trésorerie mais aussi de procéder à quelques opérations d'optimisation des frais financiers sur emprunt (cf. gestion active de la dette).
Toutefois les pics de mandatement, sur le budget de l'eau, ont demandé la mise en place d'une deuxième ligne de trésorerie de 5 M€ à partir de juillet 2024.

Les contrats de lignes de trésorerie

La Métropole détient, au 31/12/2024, cinq contrats de ligne de trésorerie :

Budget Principal

- Un contrat d'un montant plafond de 10 M€, à taux indexé sur Euribor 3M + 0,37% auprès du Crédit Agricole Centre France à échéance février 2025

Budget Eau

- Un contrat d'un montant plafond de 10 M€, à taux indexé Ester +0,39 % auprès de la Caisse d'Epargne à échéance février 2024
- Un contrat d'un montant plafond de 5M€ à taux indexé Euribor 3M + 0.37% auprès du Crédit Agricole Centre France à échéance juin 2025

Budget Assainissement

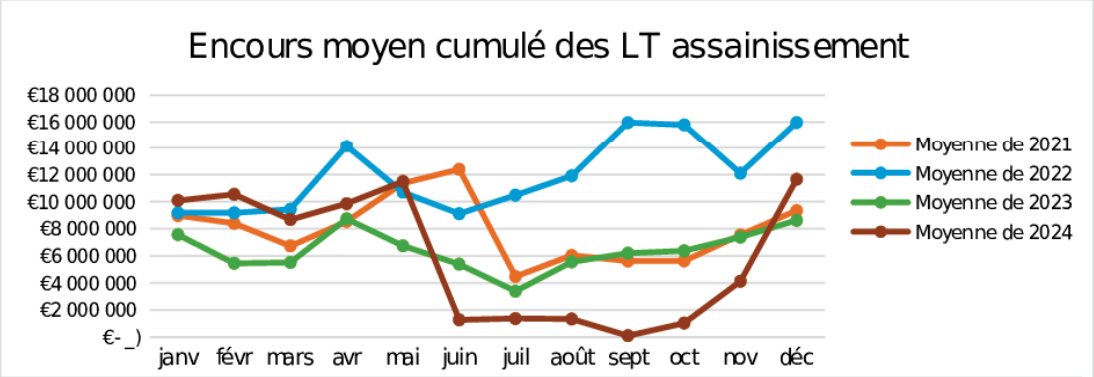
- Un contrat d'un montant plafond de 20 M€ à taux indexé Ester + 0,39% auprès de la Caisse d'Epargne à échéance février 2025
- Un contrat d'un montant plafond de 5 M€ à taux indexé Euribor 3M + 0.37 % auprès du Crédit Agricole Centre France à échéance novembre 2025

Sur les budgets à autonomie financière de l'Eau et l'Assainissement, le recours à une ligne de trésorerie constitue une sécurité pour permettre d'assurer les paiements tout en tenant compte des décalages dans le temps du recouvrement des recettes.
Pour le budget Principal, la ligne de trésorerie de 10 M€ est peu sollicitée en raison de la régularité de l'essentiel des recettes de fonctionnement (fiscalité reversée par 12e) et de campagnes d'emprunt menées tout au long de l'exercice.

Pour mémoire, la souscription des lignes de trésorerie est dorénavant inscrite dans la délibération de délégation du Conseil métropolitain au Président en matière de gestion de la dette, au même titre que les souscriptions d'emprunts classiques. Les caractéristiques et les plafonds annuels sont de 50 M€ pour le budget Principal, 20 M€ pour la régie autonome de l'Eau et 30 M€ pour celle de l'Assainissement (relèvement du plafond autorisé par délibération lors du Conseil Métropolitain du 16/12/2022).

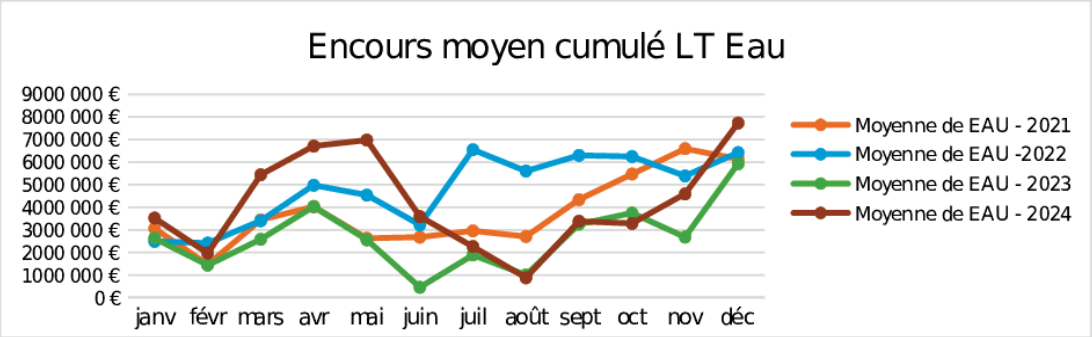
Utilisation des lignes de trésorerie

Régie de l'Assainissement



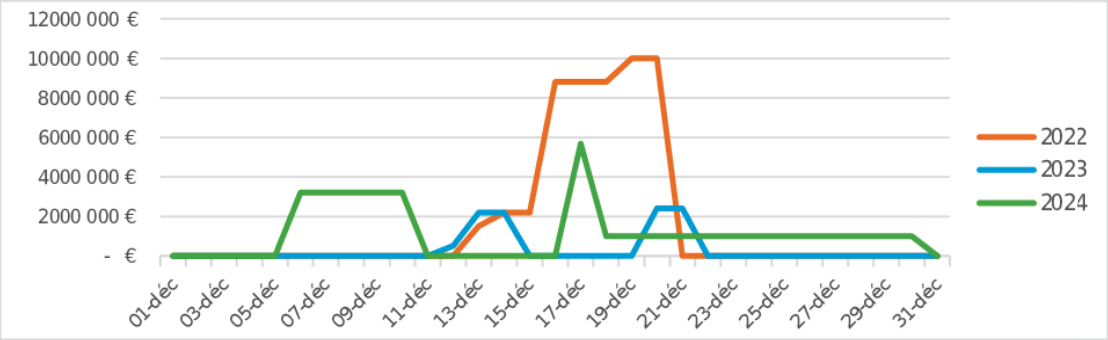
L'encours cumulé moyen sur la période est d'environ 5.95 M€, soit –7.5% en comparaison avec l'exercice 2023 (moyenne de 2,9 M€ sur la ligne de 20 M€ et 3 M€ sur la ligne de 5 M€).
Les lignes de trésorerie ont été utilisées, de façon cumulée, pour un montant supérieur à 10 M€ sur 112 jours, et ont atteint un maximum de tirage de 14.26 M€ durant 2 jours en décembre.
Les intérêts payés sur la période s'élèvent à 243.6 K€ (+125.6K€). La dégradation des conditions de financement court terme explique la hausse des intérêts dus en dépit du recul de l'encours moyen.

Régie de l'Eau



L'encours moyen cumulé des deux lignes sur la période est d'environ 4.2 M€ (concernant uniquement la ligne de trésorerie de 10M€ moyenne de 2.85 M€ en 2024 contre 2.7 M€ en 2023).
Les lignes de trésorerie ont été utilisées pour un montant supérieur à 5 M€ sur 117 jours et ont atteint un maximum de tirage de 9 M€ en décembre.
Les intérêts payés sur la période s'élèvent à 171.4 K€ contre 98 K€ en raison du contexte défavorable sur les taux et d'une utilisation en hausse sur certaines périodes.

Budget Principal



L'encours moyen sur la période est d'environ 1.15 M€ pour la ligne de trésorerie du budget principal (contre 0.3 M€ en 2023).
Ainsi, la ligne de trésorerie a été utilisée sur une durée de 20 jours, au cours du mois de décembre, avec un maximum de tirages qui se situe à 5.68 M€.
Les intérêts payés sur l'année sont de 0,013 K€ (stable).

2. Perspectives pour 2025

Les lignes de trésorerie des budgets Principal, Eau et Assainissement, qui arrivent à échéance en février 2024, seront renouvelées.
Actuellement, les conditions des lignes sont :

- Eau et assainissement : Taux indexé €ster + marge de 0,39% (index à 2.92% au 08/01/2024)
- BP : Taux indexé Euribor 3M +0,37 % (index à 2.76% au 08/01/2024)

Pour mémoire :

- €ster = 3.9% en janvier 2024
- Euribor 3M = 3.93% en janvier 2024

Les plafonds, sur ce renouvellement, de 10 M€ des contrats des budgets principal et de la régie de l'eau et de 20 M€ pour la régie de l'eau restent inchangés.
Afin d'atteindre l'objectif de réduction des besoins de trésorerie sur les régies de l'eau et de l'assainissement, les actions menées en 2025 consisteront en la poursuite de celles engagées en 2024 et au déploiement de nouvelles :

- Extension de la mensualisation à 6 communes du territoire en régie (3 communes déjà opérationnelles) avec l'objectif de viser 12 000 à 15 000 abonnés au total ; une facilité de paiement pour l'usager qui devrait permettre à la Métropole d'atténuer le décalage recettes / dépenses sur les deux régies,
- Préparation du changement du système d'information de la DCE, avec pour objectif notamment l'optimisation du process de facturation et l'amélioration du service aux usagers ;

- Poursuite du déploiement du logiciel de gestion de la trésorerie Webget afin d'affiner le pilotage des flux de trésorerie et des besoins de financement court terme (DSF) ;
- Optimisation, dès que possible, des excédents temporaires de trésorerie qui pourraient se présenter (lors de l'encaissement d'emprunts nouveaux par exemple), par des remboursements anticipés temporaires sur les contrats CACIB.

Du côté du budget principal, qui présente de manière structurelle des excédents de trésorerie, le recours aux RAT sera privilégié de manière à générer au maximum des économies sur les intérêts à payer.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 6 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Stratégie Financière / 9489
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT ACTION LOGEMENT) OPÉRATION 54 LOGEMENTS - 22 RUE CHÂTEAU DES VERGNES - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 27 septembre 2024 pour l'opération suivante :

Réhabilitation de 54 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain), situés 22 Rue Château des Vergnes – 63100 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°1093408-PAM joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur Action Logement;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (prêt PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 790 554,38 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1093408-PAM.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le prêt n°1093408-PAM d'un montant total de 790 554,38 € :

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réhabilitation de 54 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain), situés 22 Rue Château des Vergnes – 63100 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 6 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Stratégie Financière / 9490
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT ACTION LOGEMENT) OPÉRATION 134 LOGEMENTS - 15 À 17 RUE CHÂTEAU DES VERGNES - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 12 juillet 2024 pour l'opération suivante :

Réhabilitation de 134 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain), situés 15 à 17 Rue Château des Vergnes – 63100 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°1092966-PAM joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur Action Logement;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (prêt PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 961 463,37 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1092966-PAM.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le prêt n°1092966-PAM d'un montant total de 1 961 463,37 € :

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réhabilitation de 134 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain), situés 15 à 17 Rue Château des Vergnes – 63100 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 6 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Stratégie Financière / 9494
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 10 LOGEMENTS - 47 RUE DU RASSAT - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE de deux prêts souscrits le 13 novembre 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 10 logements, dans le cadre du droit commun, situés 47 rue du Rassat – 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°165828 et 165829 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 453 511 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165829, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 585 736 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165828, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°165829 d'un montant total de 453 511€ :

  ligne 5626649 – PLUS d'un montant de 299 738 €

  ligne 5626648 – PLUS Foncier d'un montant de 153 773 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°165828 d'un montant total de 585 736 € :

  ligne 5626647 – PLAI d'un montant de 369 934 €

  ligne 5626646 – PLAI Foncier d'un montant de 215 802 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 10 logements, dans le cadre du droit commun, situés 47 rue du Rassat – 63000 Clermont-Ferrand

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 6 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Stratégie Financière / 9493
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 9 LOGEMENTS - 9 RUE EMILE ZOLA - COMMUNE DE GERZAT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 5 septembre 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition-Amélioration de 9 logements, dans le cadre du droit commun, situés 9 Rue Emile Zola – 63360 Gerzat.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°163586 et n°163587 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et P.H.B. 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 854 842 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163587, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et P.H.B. 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 328 449 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163586, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°163587 d'un montant total de 854 842 € :

  ligne 5592736 – PLUS d'un montant de 558 866 €

  ligne 5592735 – PLUS Foncier d'un montant de 265 976 €

  ligne 5592732 – P.H.B. 2.0 tranche 2020 d'un montant de 30 000 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°163586 d'un montant total de 328 449 € :

  ligne 5592734 – PLAI d'un montant de 193 519 €

  ligne 5592733 – PLAI Foncier d'un montant de 119 930 €

  ligne 5601133 – P.H.B. 2.0 tranche 2020 d'un montant de 15 000 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition-Amélioration de 9 logements, dans le cadre du droit commun, situés 9 rue Emile Zola – 63360 Gerzat.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 6 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Stratégie Financière / 9492
Véronique HILLAIRE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'emprunts

Afin de financer les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, Clermont Auvergne Métropole a organisé une troisième campagne d'emprunts pour le budget principal et les budgets annexes représentant un volume global de 15 800 000€.

Les conditions financières obtenues à l'issue de cette consultation sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant du contrat	Durée	Taux	Commission d'engagement
Principal	Agence France Locale	12 500 000,00 €	**25**	Euribor 3m + 0,96%, flooré à 0,96%	sans CE
Parcs et Aires de stationnement	Caisse d'Épargne	2 500 000,00 €	**30**	Euribor 3m + 0,92%, flooré à 0,92%	0,05 % du montant emprunté soit 1250€
Crématorium	Caisse d'Épargne	800 000,00 €	**30**	Euribor 3m + 0,92%, flooré à 0,92%	1,05 % du montant emprunté soit 400€

Ces emprunts sont tous amortis selon un profil linéaire trimestriel ; l'emprunt sur le budget principal est destiné à financer les investissements courants et intègre un différé d'amortissement de deux ans.

L'emprunt sur le budget Parcs et aires de stationnement vise à financer des travaux dans les parkings ainsi que la création de parkings-relais dans le cadre du projet Inspire et celui sur le budget du crématorium concerne la restructuration du site.

Ils seront mobilisés en tout ou partie sur l'exercice 2024 et sur le financement des reports.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 5 février 2025
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 6 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Stratégie Financière / 9491
Véronique HILLAIRE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE POUR LA RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT ET LA RÉGIE AUTONOME DE L'EAU

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'emprunts

Afin de financer les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, Clermont Auvergne Métropole a organisé sa première campagne d'emprunts pour les budgets de la régie de l'Eau et de l'Assainissement pour un volume global de 1 500 000€ pour le budget assainissement et 4 000 000€ pour le budget eau.

Les conditions financières obtenues sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant du contrat	Durée	Taux	Objet du financement
Eau	Agence France Locale	4 000 000,00 €	**30**	Euribor 3m + 1,05%, flooré à 1,05%	Renouvellement et extension des réseaux
Assainissement	Caisse d'Épargne	1 500 000,00 €	**30**	Euribor 3m + 0,92%, flooré à 0,92%	Bassins de stockage – restitution et grands collecteurs

Ces emprunts sont amortis selon un profil linéaire trimestriel.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 6 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 9444
Jennifer ASTRUC

INDEMNISATION SUITE AUX DOMMAGES CAUSÉS À UN LOCAL TECHNIQUE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Le 10 octobre 2022, une fuite d'eau provenant d'une canalisation appartenant à Clermont Auvergne Métropole pour l'entretien des espaces verts et située au niveau de la fontaine Canalette place du 1er mai à Clermont-Ferrand a causé des dommages à un local technique dont le propriétaire est la Ville de Clermont-Ferrand. Ainsi, les dégâts portent principalement sur une armoire électrique et des pompes qui se trouvaient dans ce local.

Dans ce dossier, la responsabilité de la Métropole est engagée et n'est pas contestée.

Par conséquent, afin de mettre un terme à ce sinistre de manière amiable entre les deux collectivités et sur la base des factures produites par la Ville relatives aux réparations effectuées au niveau du local endommagé, il est proposé que la Métropole accorde une indemnisation à la Ville afin de permettre la prise en charge des frais occasionnés par la fuite d'eau susmentionnée.

Selon factures annexées, le montant total des réparations s'est élevé à 47 940 euros auquel il a été décidé d'appliquer d'un commun accord entre les deux entités un taux de vétusté de 25 %.

Le montant total de l'indemnisation définitive s'élève donc à 35 955 euros. Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants sur le budget de la direction de l'espace public et proximité.

Afin de déterminer les modalités d'indemnisation et mettre un terme à ce sinistre, une convention portant indemnisation définitive a été établie et est proposée au vote du présent Conseil.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement, de la part de Clermont Auvergne Métropole et au bénéfice de la Ville de Clermont-Ferrand, d'une indemnisation définitive de 35 955 euros (trente-cinq-mille-neuf-cent-cinquante-cinq euros) en réparation du sinistre causé par une canalisation d'alimentation des espaces verts appartenant à la Métropole au local technique de la ville situé au niveau de la fontaine Canalette place du 1er mai ;
- d'approuver les termes de la convention portant indemnisation définitive dans le cadre d'un sinistre, ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 6 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 9480
Adeline VAVON

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE JURIDIQUE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président pour intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour régler les conséquences dommageables du fonctionnement des services ou de l'exercice des activités communautaires dans la limite de 5000 euros par événement,

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

• JURI2024_033 (JURTM_27112024) : Décision du 10/11/2024 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de la SNC PHARMACIE DES CARMES suite travaux d'aménagement du rond point hollandais place des Carmes durant les mois de mai 2023 à avril 2024 à hauteur de 7 600 €.

• JURI2024_036: Décision du 16/10/2024 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre les intérêts et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par la SARL Fournil Saint Esprit.

• JURI2024_037: Décision du 10/12/2024 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur les parcelles HK 241 et 248 sur la Commune de Clermont-Ferrand en bordure de la rue Croix des Liondards de la Commune de Beaumont.

• JURI2024_045: Décision du 17/12/2024 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur les parcelles CI 0152, CI 0166 et CI 0178, situées au niveau de l'îlot Jules Verne, parcelles appartenant à Clermont Auvergne Métropole.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 6 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 9496
Christele PLANCOULAINE

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA FEUILLE DE ROUTE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

En 2019, La Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole ont adopté conjointement leur Schéma de transition énergétique et écologique, feuille de route de lutte contre le changement climatique et de préservation des ressources naturelles. Cette feuille de route vaut Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), obligation réglementaire pour la Métropole. Ce PCAET doit être révisé au bout de 6 ans.

Une nouvelle feuille de route conjointe entre les deux collectivités va donc être élaborée en 2025.

Il est proposé de lancer une consultation unique en matière de « Etudes environnementales réglementaires » pour la Métropole et la Ville de Clermont Ferrand.

Pour ce faire, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes selon les dispositions de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont Ferrand. Le projet de convention en annexe prévoit que la Métropole soit le coordonnateur de ce groupement. Celui-ci est constitué en vue de la passation et de l'exécution de marchés publics pour réaliser « la Feuille de route transition écologique et solidaire » pour Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont Ferrand.

Dans le cadre du ou des marché(s) de ce groupement de commandes, le(s) prestataire(s) retenu(s) réalisera(ont) notamment les prestations suivantes :

- Etudes environnementales réglementaires

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'engager Clermont Auvergne Métropole dans «la Feuille de route transition écologique et solidaire », conjointement avec la Ville de Clermont Ferrand
- d'autoriser l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont Ferrand et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le(s) marché(s) pour le compte des membres du groupement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à assurer l'exécution financière du (des) marché(s) pour la part qui le concerne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de cette étude.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 6 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 9495
Christele PLANCOULAINE

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10/07/2020, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 10/07/2020, donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le 22 octobre 2024 et le 23 décembre 2024, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
TRAVAUX							
24142-01	Travaux de réaménagement de la rue des Martyrs à Gerzat Lot n°1 – Voirie et VRD	COLAS FRANCE 63360 GERZAT	996 333,40 € (offre de base 988 443,40 € HT et la PSE 7 890 € HT)	/	/	22/10/2024	T
24142-02	Travaux de réaménagement de la rue des Martyrs à Gerzat Lot n°2 – Escapes verts	BEE PAYSAGES 63500 SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE	89 600,00 €	/	/	22/10/2024	T
24145	Travaux de réfection des toitures des deux maisons de fonction de la STEP des 3 Rivières	ETANCHEITE VICHYSSOISE 63170 AUBIERE	35 567,24 €	/	/	29/10/2024	T
24149-01	Travaux de plâtrerie peinture carrelage pour tous les bâtiments Lot 1 : platrerie peinture	SARF 63110 BEAUMONT	/	0,00 €	350 000,00 €	13/11/2024	T
24149-02	Travaux de plâtrerie peinture carrelage pour tous les bâtiments Lot 2 : sol souple carrelage	SARF 63110 BEAUMONT	/	0,00 €	200 000,00 €	13/11/2024	T
24155-01	Travaux aménagement coulée verte entre centre ville et avenue de l'Europe à Lempdes Lot 1 : VRD	GUINTOLI 63430 PONT DU CHATEAU	382 069,00 €	/	/	27/11/2024	T
24155-02	Travaux aménagement coulée verte entre centre ville et avenue de l'Europe à Lempdes Lot 2: Espaces verts	IDEVERDE 03110 ST REMY EN ROLLAT	60 163,39 €	/	/	27/11/2024	T
24158	Travaux de réalisation de branchements neufs d'eau potable et d'assainissement	SADE 63100 CLERMONT-FERRAND	/	300 000,00 €	1 500 000,00 €	27/11/2024	T
23TA065-14	AM2 au marché n° 23TA065-14 : Travaux de restructuration du Crématorium Amable Tuisat à Clermont-Ferrand Lot 14 : VRD	ENTREPRISE RENON 63530 VOLVIC	Nouveau montant du marché : 575 224,49 € HT [soit 533 369,65 € HT (montant initial) + 38 951,73 € HT (Avenant n° 1) + 2 903,11 € HT(Avenant n° 2) soit une augmentation totale de + 7,85 %].	/	/	16/12/2024	T
22TF047-19	AM1 : Réalisation de la Bibliothèque de l'Hôtel Dieu Lot 19 : Fontainerie Forum	HYDATEC 69126 BRINDAS	FTM 43 : 65 310 € HT travaux supplémentaires augmentation du montant initial du marché de 65 310 € HT soit + 47,52 % Nouveau montant du marché : 202 760 € HT.	/	/	16/12/2024	T
22TF047-05	AM4 : Réalisation de la Bibliothèque de l'Hôtel Dieu Lot 05 : Charpente bois bâtiment existant	NAILLER 63100 CLERMONT-FERRAND	FTM 44 : 63 030,79 € HT : rerfort des charpentes de l'aile Est et Sud et renfort des planchers bois de l'aile Nord aux niveaux R+1 et R+2. Augmentation du montant initial du marché de 63 030,79 € HT soit + 38,61 % Nouveau montant du marché : 583 347,73 € HT.	/	/	16/12/2024	T

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
22TF047-06	AM5: Réalisation de la Bibliothèque de l'Hôtel Dieu Lot 06 : Maçonnerie de pierres de taille-façades	JACQUET 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	Le présent acte modificatif modifie les prestations suivantes : - FTM 45 : L'ensemble des prestations de la FTM 45 conduit à une dépense supplémentaire de + 45 963,40 € HT. Ces prestations seront réalisées par l'entreprise GENESTE. - FTM 46 : L'ensemble des prestations de la FTM 46 conduit à une dépense supplémentaire de + 43 537,92 € HT. Ces prestations seront réalisées par l'entreprise CIREME. Cet acte modificatif engendre une augmentation du montant initial du marché de 89 501,32 € HT soit une plus-value de + 5,35 % (au global) Nouveau montant du marché : 5 246 800,08 € HT.	/	/	16/12/2024	T
22TF047-09	AM1: Réalisation de la Bibliothèque de l'Hôtel Dieu Lot 09 : Menuiseries intérieures parquet	MENUISERIES FERREYROLLES 63100 CLERMONT-FERRAND	Le présent acte modificatif ajoute les prestations suivantes : - FTM 48 : 204 963,48 € HT pour la réalisation d'un contre plancher nécessaire à la réalisation des sols au niveau 2 de l'aile Nord du bâtiment Dijon. Cet acte modificatif engendre une augmentation du montant initial du marché de 204 963,48 € HT soit une plus-value de + 9,61 %, Nouveau montant du marché : 2 338 560,88 € HT.	/	/	16/12/2024	T
23TA042	AM1: Réalisation de la Bibliothèque de l'Hôtel Dieu Lot 16 : Ascenseur panoramique	MASPERO ELEVATORI SPA 22070 APPIANO GENTILE	Le présent acte modificatif ajoute les prestations suivantes : - FTM 50 : 128 100 € HT suite au passage d'une plateforme élévatrice vers un ascenseur pour respecter la directive 2014/33/UE. Cet acte modificatif engendre une augmentation du montant initial du marché de 128 100 € HT soit une plus-value de 49,27 %, Nouveau montant du marché : 388 100 € HT.	/	/	16/12/2024	T
24168	Travaux aménagment de la grange de la coulée verte à Lempdes	EGC AUVERGNE 63200 MOZAC	38 500,00 €	/	/	20/12/2024	T
24169	Travaux eau assainissement avenue d'Aubière à COURNON	SCAM TP 63430 PONT DU CHATEAU	1 543 944 €			23/12/2024	T
FOURNITURES							
24141	Fourniture, livraison et installation de mobilier de bureau	VERRIER MICHEL 63500 ISSOIRE		30 000,00 €	125 000,00 €	13/11/2024	F
SERVICES							
24138	Acquisition, prestations de maintenance et de services connexes des logiciels VIADUC et APIM (solution BLUEWAY) éditée par la société BLUEWAY - résiliation marché 23SN140	BLUEWAY 69007 LYON	Acquisition de la solution BLUEWAY : 85 000 € Maintenance : 51 000 € pour la période initiale de 36 mois puis pour la période de reconduction éventuelle : 17 000 € /an	/	Montant des commandes de prestations à la demande : 180 000 € pour la période initiale de 36 mois puis 60 000 € maximum pour la période de reconduction éventuelle	29/10/2024	S
24143	Audit énergétique 5 sites	OPERA EFFICIENCIES 69003 LYON	20 800,00 €	/	/	29/10/2024	S
24147	Prestations de levés topographiques	Multi-attributaires : Titulaire 1 : CABINET FREITAS 63 (63100 Clermont-Ferrand) Titulaire 2 : PARERA SAS (32600 L'Isle-Jourdain)	/	37 500,00 €	150 000,00 €	13/11/2024	S
Sans suite	Marchés d'assurances : Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes	Lot infructueux : aucune offre déposée		/	/	27/11/2024	S

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
24157-02	Marchés d'assurances Lot 2 : Flotte automobile et risques annexes	Groupement d'entreprises : Cabinet ASSURANCES SECURITE (mandataire-59000 LILLE) avec Compagnie LA SAUVEGARDE GMF	Montant de prime de 601 605,90 € TTC /an qui comprend : - L'assurance automobile qui inclut l'assurance "marchandises transportées » (PSE n°1) et l'assurance « Tous risques engins» (PSE n°4) : 595 355,90 € TTC/an - L'assurance « auto-mission représentants légaux » (PSE n°2) : 3 125 € TTC/an - L'assurance « auto-mission préposés» (PSE n°3) : 3 125 € TTC/an	/	/	27/11/2024	S
Sans suite	Marchés d'assurances Lot 3 : Risques numériques	lot infructueux : unique offre déclarée irrégulière		/	/	27/11/2024	S
24160	Acquisition, mise en place et maintenance d'un progiciel de gestion des abonnés et de la facturation pour la direction du cycle de l'eau	e-GEE SAS 38240 MEYLAN	960 132,95 €	70 000,00 €	300 000,00 €	27/11/2024	S
24159	Prestations diverses pour véhicules – Relance Lot n° 4 : Dépannage remorquage de véhicules y compris accidentés	SARL AADR63 63170 AUBIERE	/	8 000,00 €	25 000,00 €	27/11/2024	S
21024	Acte modificatif n° 5-Contrôle extérieur de travaux routiers	NEXTROAD ENGENIEERING 21121 FONTAINE-LES-DIJON	Réalisation de prestations supplémentaires à hauteur de 75 000 € HT soit une augmentation du montant initial du marché de + 75 000 € HT soit + 10 % Nouveau montant maximum du marché : 325 000 € HT pour la dernière période de validité de l'accord-cadre	/	/	27/11/2024	S
24163	Maîtrise d'oeuvre réhabilitation Pont Route de la Plaine à Gerzat	LOMBARDI INGENIERIE 69003 LYON	39 300 € HT : - tranche ferme : 36 120 € HT - tranche optionnelle 1 : 3 180 € HT	/	/	27/11/2024	S
22SF033	Acte modificatif n° 3- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la Chapelle des Carmes	PLAN B ARCHITECTES 69008 LYON	Augmentation du montant initial du marché de 23 100 € HT soit + 23,06 %, Nouveau montant de la tranche ferme et des tranches optionnelles N°2 et 4 : 340 463,80 € HT.	/	/	27/11/2024	S
24166	Prestations de nettoyage des locaux relance du Lot 5 : Nettoyage des équipements sportifs	ARC EN CIEL RHONE ALPES 69120 VAULX EN VELIN	1ère année = 10 mois : 148 081,61 € HT Puis chaque période de 12 mois : 176 548,89 €HT	/	5 000,00 €	16/12/2024	S
24167	Prestations de maintenance et services associés pour le progiciel LIAWEB et les modules liés	ORDIGES France 13320 BOUC BEL AIR	12 990,00 €	/	20 000,00 €	16/12/2024	S
PRESTATIONS INTELLECTUELLES							
MS4-M27	MOE Renouvellement urbain du quartier de la Gauthière Mission d'approfondissement de l'étude hydraulique pluviale	HYL HANNETEL YVER/EGIS VILLES ET TRANSPORTS Mandataire : HYL 75001 PARIS	26 350,00 €	/	/	27/11/2024	PI

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 6 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 9448
Julie CLARK

SUBVENTION À L'ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX DU PUY-DE-DÔME (APA 63) POUR ASSURER L'ACTIVITÉ REFUGE

Depuis plusieurs années, Clermont Auvergne Métropole ainsi que ses communes membres, soutiennent l'action de l'Association Protectrice des Animaux du Puy-De-Dôme (APA 63) pour son activité « refuge », à savoir la garde des animaux errants capturés sur leur territoire.

Il convient de rappeler que les communes membres financent dans le cadre d'un groupement de commandes (coordonnateur Ville de Clermont-Ferrand) l'intervention d'un prestataire pour assurer la capture des animaux errants (mise en œuvre du pouvoir de police des Maires).

Une fois capturés, les animaux sont pris en charge par le refuge de l'APA 63. Face au nombre d'animaux accueillis, l'APA sollicite une aide financière annuelle de 22 000 € TTC afin de lui permettre de mener à bien cette mission d'intérêt général, et ce, dans de meilleures conditions.

Afin de continuer à soutenir l'action de l'APA 63, il est proposé de renouveler la convention dont bénéficiait l'APA 63 jusqu'en 2024, avec des conditions similaires, à savoir :

- une convention de 3 ans de 2025 à 2027 ;

- le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 22 000 euros.

- sous réserve de l'inscription annuelle des crédits au Budget principal.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution de la subvention d'un montant de 22 000 € à l'APA 63 pour l'année 2025;
- d'approuver la convention annexée prévoyant, pour une durée de trois ans de 2025 à 2027, le versement d'une subvention annuelle de 22 000 euros à l'Association Protectrice des Animaux du Puy-De-Dôme (APA 63) ; le versement annuel se faisant sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Principal sur la ligne 65748 du chapitre 65, fonction 024 « aide aux associations (non classées ailleurs) » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la dite convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 6 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction du Patrimoine Bâti / 9443
Marie-Laure Busselot

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS CHÊNE 4 ACTEE+ : DOSSIER DE DEMANDE MUTUALISÉE AVEC LES COMMUNES DE RIOM, CLERMONT-FERRAND, SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE ET ROMAGNAT

Le fonds CHÊNE d'ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) est un outil important de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire. Il permet un accompagnement des collectivités territoriales en leur fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique, et une aide sur des actions d'économies d'énergie. Ce fonds apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour le financement d'études allant dans le sens de l'efficacité énergétique.

Les demandes d'aide sont soumises à un jury et pondérées en fonction de critères financiers et techniques dont celui de la mutualisation, ce dernier critère prenant un poids important dans la décision d'attribution. En effet, la FNCCR (ACTEE est un fonds porté par la FNCCR) vise à créer des dynamiques locales de coopération à travers des demandes mutualisées.

De ce fait et pour maximiser ses chances, la Métropole dépose désormais, et autant que faire se peut, des dossiers de demande de manière mutualisée avec d'autres collectivités.

Dans ce contexte Clermont Auvergne Métropole a déposé un dossier commun dans le cadre de la saison 4 du fonds CHÊNE avec les communes de Riom, Clermont-Ferrand, Saint-Genes-Champanelle et Romagnat.

À la suite de la sélection par le Jury de la candidature de ce groupement, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat devra être conclue entre la FNCCR et les collectivités membres de cette mutualisation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ entre la SASU FNCCR et Clermont Auvergne Métropole jointe en annexe, et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer et effectuer tous les actes relatifs à sa mise en œuvre ;
- d'approuver la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ entre la SASU FNCCR, Clermont Auvergne Métropole, la Commune de Clermont-Ferrand, la Commune de Riom, la Commune de Saint-Genès-Champanelle et la Commune de Romagnat, et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer et effectuer tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 6 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction du Patrimoine Bâti / 9450
Cécile ISSELIN

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMISSION MÉTROPOLITAINE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CMA)

L'article L.2143-3 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), rend obligatoire la création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

En application de ce texte, une Commission consultative intercommunale pour l'accessibilité de Clermont Communauté a été créée par délibération le 3 avril 2015. Cette Commission a un rôle consultatif. Elle est désormais dénommée Commission Métropolitaine pour l'Accessibilité. Elle est composée d'élus de la Métropole et des Communes, de Représentants institutionnels (État, Région, Département, Clermont Auvergne Tourisme), de représentants des Associations de personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental), d'autres usagers et de personnes intéressées par la question du handicap.

La Commission permet un dialogue régulier avec les acteurs locaux et les associations : elle constitue un élément fondamental pour la bonne mise en œuvre des orientations de Clermont Auvergne Métropole en matière d'accessibilité. La volonté de Clermont Auvergne Métropole est de rendre accessible à tous, quelle que soit la situation du handicap, les services, la voirie et les équipements métropolitains, à travers une démarche concertée s'appuyant sur les usages et les besoins, et de favoriser la continuité de la chaîne de déplacement et l'équité de service à l'échelle de chaque commune du territoire de la Métropole.

Dans le cadre de ses compétences (les transports collectifs, la voirie, les espaces publics, les établissements recevant du public et l'habitat), la Commission doit :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs ;
- établir un rapport annuel présenté au Bureau et Conseil Métropolitain ;
- et faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Pour l'année 2023, le rapport de la Commission Métropolitaine pour l'Accessibilité a été présenté en séance plénière le 19 septembre 2024 et a fait l'objet d'un compte rendu contenant des remarques de la part des membres.

Il retrace :

1- les actions de la Métropole pour faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap ;

2- l'accessibilité aux établissements recevant du public avec les travaux réalisés de mise en accessibilité ;

3- l'accessibilité aux transports : tramways, bus et service de transport ;

4- l'accessibilité à l'espace public : campagne de mise aux normes des feux tricolores et voirie ;

5- l'accessibilité au logement : parc privé et parc public ;

6- l’accessibilité aux technologies de l’information et de la communication avec la poursuite de l’équipement en matériel numérique ;

7- l’accessibilité à l’emploi et la formation des agents de Clermont Auvergne Métropole ;

8- l'emploi, l'insertion ;

9- la lutte contre les discriminations ;

10-l’accessibilité au tourisme et à la culture.

Le rapport 2023 détaillé et le compte rendu de la Commission sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 6 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Ressources Humaines / 9447
Aurélie MATTELY

SUBVENTION COSACAM 2025

Le Comité des oeuvres sociales des agents de Clermont Auvergne Métropole (COSACAM) sollicite une subvention de fonctionnement de 598 385€ pour financer ses actions au profit des agents de la Métropole en 2025 en fonction du mode de calcul suivant:

- Le montant de la subvention pour 2025 est fixé à 469 300€ auquel s'ajoutent les aides complémentaires accordées de 90 000€ d'appui au fonctionnement, et de la ristourne reversée par l'organisme « chèque déjeuners » au titre des chèques perdus ou périmés de 2023 de 39 085€.

- Le versement de la subvention 2025 s'effectuera de la manière suivante :
  - 348 385€ à la signature de la convention
  - 250 000€ en septembre 2025

Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, Clermont Auvergne Métropole met à sa disposition deux agents administratifs à temps-plein pour assurer son fonctionnement et servir de relais avec les agents et, en tant que de besoin, des moyens humains et matériels.

Conformément au décret du 20 juin 2008, l'association est tenue de rembourser à Clermont Auvergne Métropole le personnel mis à disposition.

Les modalités de mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique.

Il est proposé d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole de signer une convention avec le COSACAM en vue d'attribuer un montant de subvention, s'élevant à 598 385€, versée en deux fois : à la signature de la convention annuelle et au mois de septembre 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention et l'augmentation de la subvention et les étapes de versement :

  - 348 385€ à la signature de la convention (versée en mars 2025)

  - 250 000€ en septembre 2025
- d'approuver l'avenant à la convention afférente, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer à ledite avenant à la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- les crédits sont inscrits au budget sur la ligne 065-020-65748

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 6 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Ressources Humaines / 9510
Aurélie BOYER

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs, après l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du mardi 21 janvier 2025.

Ces modifications prennent en compte les évolutions d'organisation des services, les créations de postes, les réussites à concours et au titre de la promotion interne.

Au titre des réussites à concours :

A la Direction de l'Espace Public et Proximité

- Transformation d'un poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2ème classe pour permettre la nomination d'un élagueur – chauffeur.

Au titre de l'organisation des services :

A la Direction de la Gestion des Déchets

- Création d'un poste d'adjoint administratif pour permettre le recrutement d'un agent d'accueil relations usagers et maintenance des bacs.

Au service gestion administrative du domaine publiC

- Création d'un poste d'adjoint administratif pour permettre le recrutement d'un gestionnaire administratif - autorisations de voirie.

A la Direction de l'Espace Public et Proximité

- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en adjoint technique pour permettre le recrutement d'un agent d'entretien de la voirie.
- Création d'un poste d'adjoint administratif pour permettre le recrutement d'un assistant administratif.
- Création d'un poste d'adjoint technique pour permettre le recrutement d'un mécanicien horticole.
- Création d'un poste d'ingénieur en contrat de projet pour permettre le recrutement d'un de chargé de mission pour mise en œuvre de la loi Anti Gaspillage Économie Circulaire (AGEC) pour une durée de 3 ans.
- Création d'un poste de technicien pour permettre le recrutement d'un référent de site Limousin.

A la Direction des Usages Numériques

- Transformation d'un poste d'adjoint technique en technicien pour permettre le recrutement d'un administrateur de production.
- Transformation d'un poste de technicien en ingénieur pour permettre le recrutement d'un chef de projet études et développement des systèmes d'information.

A la Direction des Sports

- Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour permettre le recrutement d'un maître nageur sauveteur au stade nautique Pierre de Coubertin.
- Création d'un poste d'adjoint technique pour permettre le recrutement d'un agent d'accueil et d'exploitation à l'Escapad.

• Renouvellement pour un an d'un contrat de projet attaché pour permettre la prolongation d'un agent chargé de mission animations événements écoresponsables du territoire.

• Transformation d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet à temps complet pour permettre le recrutement d'un maître nageur sauveteur à la Piscine Jacques Magnier.

A la Direction de la Communication

• Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine en attaché pour permettre le recrutement d'un chargé de communication.

A la Direction de la Culture

• Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine en assistant de conservation pour permettre la nomination d'un agent chargé des collections textiles et/ou de fonds patrimoniaux.

• Transformation d'un poste d'assistant de conservation en adjoint du patrimoine pour permettre la nomination d'un responsable partenariats .

• Création d'un poste d'assistant de conservation pour permettre le recrutement d'un agent chargé des actions éducatives Pays d'Art et d'Histoire.

• Création de 3 postes d'adjoints territoriaux du patrimoine pour permettre le recrutement d'agents polyvalents d'accueil et de surveillance des musées.

• Création d'un poste de technicien pour permettre le recrutement d'un responsable de la sécurité-sûreté des musées métropolitains.

A la Direction de l'Ingénierie Patrimoniale

• Transformation d'un poste de rédacteur en attaché pour permettre le recrutement d'un responsable du pôle administratif et financier et coordonnateur budgétaire et comptable.

A la Direction de l'Ingénierie de l'Aménagement et Mobilité

• Renouvellement pour deux ans d'un contrat de projet Ingénieur pour permettre la prolongation d'un agent chargé de mission schéma directeur cyclable.

• Création d'un poste de rédacteur pour permettre le recrutement d'un gestionnaire de crédits espace public.

A la Direction du Cycle de l'Eau

• Création d'un poste d'adjoint administratif pour permettre le recrutement d'un assistant administratif.

A la Direction des Solidarités

• Création d'un poste d'attaché pour permettre le recrutement d'un facilitateur de clauses sociales.

• Création d'un poste d'attaché pour permettre le recrutement d'un référent de parcours.

A la Direction Stratégie Financière

• Création d'un poste d'attaché pour permettre le recrutement d'un chargé de mission prospective et analyse financière.

A la Direction des Affaires Juridiques et Achats

• Création d'un poste de rédacteur pour permettre le recrutement d'un gestionnaire assurances.

A la Direction des Relations Humaines

• Création d'un poste d'attaché pour permettre le recrutement d'un chargé de mission SIRH.

A la Direction de l'Urbanisme

• Transformation d’un poste d’adjoint administratif en rédacteur pour permettre le recrutement d’un assistant d'instruction des autorisations d'urbanisme.

• Transformation d’un poste d’adjoint administratif en rédacteur pour permettre le recrutement d’un instructeur DIA.

• Création d’un poste de technicien pour permettre le recrutement d’un gestionnaire foncier.

• Création d’un poste de technicien pour permettre le recrutement d’un chargé d’études alignement de voiries.

Au titre de la promotion interne :

GRADE D’AVANCEMENT	Suppressions	Créations
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	6	
Adjoint technique principal 1ère classe	5	
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	
Agent de maîtrise		11
Agent de maîtrise principal	4	
Assistant de conservation principal 1ère classe	1	
Assistant de conservation principal 2ème classe	1	1
Attaché		1
Attaché de conservation du patrimoine		1
Bibliothécaire		1
Conseiller des APS		
ETAPS principal 1ère classe		
Ingénieur		4
Rédacteur		1
Rédacteur principal de 1ère classe		
Rédacteur principal de 2ème classe	1	
Technicien		3
Technicien principal de 1ère classe	4	
Technicien principal de 2ème classe		1
Total	24	24

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 6 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 9509
Christine FOURNIOUX

RÉTROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES DE PROXIMITÉ AUX COMMUNES DE CHÂTEAUGAY, COURNON D'AUVERGNE, GERZAT, PONT-DU-CHÂTEAU ET ROYAT

Pour mémoire, en application de l'article L.211-3 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a examiné les comptes et la gestion de Clermont Auvergne Métropole sur les exercices 2015 et suivants et a communiqué ses observations définitives par courrier du 22 décembre 2022.

En première recommandation dans ce rapport, figurait la nécessité de réinterroger l'intérêt métropolitain des Equipements communautaires de proximité (ECP).

Constatant que ces équipements, in fine, ont une vocation communale, Clermont Auvergne Métropole va rétrocéder les ECP aux communes sur lesquelles ils sont implantés. Les communes de Clermont-Ferrand, Chamalières et Aulnat ont d'ores et déjà ré-intégré l'équipement au sein de leur patrimoine et il est proposé, en suivant, de rétrocéder les ECP des communes de Cournon d'Auvergne, Chateaugay, Gerzat, Pont-du-Château et Royat à savoir:

Chateaugay : Complexe sportif Les Cluzelles

Cournon d'Auvergne : Espace culturel L'Astragale

Gerzat : Espace culturel La Vague

Pont-du-Château : Espace culturel Le Caméléon

Royat : Espace culturel L'AvanC

Dans la mesure où ces équipements n'ont plus de vocation métropolitaine, il est proposé de constater la désaffectation de leurs usages métropolitains et d'acter leur restitution aux communes susvisées.

Pour chaque équipement, un procès-verbal (ci-joints) précise la consistance, la situation juridique et l'état du bien auquel sera joint un état comptable.

Par suite, les communes disposeront ainsi de l'entière propriété du sol et des constructions, en application de l'article 552 du Code Civil, la propriété du sol emportant la propriété du dessus et du dessous.

En application de l'article L1321-3 du CGCT, la désaffectation totale des biens permet à la collectivité propriétaire de recouvrir l'ensemble des droits et obligations sur le bien désaffecté.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de son usage métropolitain des équipements suivants:

L'Espace culturel L'Astragale à Cournon d'Auvergne

Le Complexe sportif Les Cluzelles à Chateaugay

L'Espace culturel La Vague à Gerzat

L'Espace culturel Le Caméléon à Pont-du-Château

L'Espace culturel L'AvanC à Royat

- de prendre acte des procés-verbaux de restitution pour chaque équipements

- de rétrocéder ces équipements aux communes sur lesquelles ils sont implantés

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°2

« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 4 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9499
Brice BONALDI

GESTION DU SITE ACC M : AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE PROTO-AMÉNAGEMENTS AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE

Rappel du contexte : acqusition du site ACC M

Le 30 novembre 2023, Clermont Auvergne Métropole est devenue propriétaire du site ACC M situé rue du Pré de la Reine à Clermont-Ferrand. L'entreprise ACC M est à présent locataire de la Métropole sur ce site.

Pour rappel, l'EPF Auvergne avait acquis en 2016, pour le compte de la ville de Clermont-Ferrand, un tènement immobilier abritant l'activité de l'entreprise ACC M spécialisée dans la rénovation de matériel ferroviaire roulant, correspondant aux parcelles cadastrées CH n°139, CH n°140, CH n°142 et CH n°144.

Cette acquisition avait permis de sécuriser le développement de l'entreprise, alors en difficulté, et de constituer une réserve foncière dans le cadre du porjet Saint-Jean.

Le groupe TTH, suite à la reprise d'ACC M au Tribunal de Commerce en 2019, a décidé de développer l'activité sur le site historique moyennant un vaste programme de rénovation de ses ateliers.

Un site nécessitant des travaux de sécurisation et de modernisation

Le 16 février 2024, le conseil métropolitain a délibéré en faveur d'un "protocole d'accord transitoire pour la réalisation de travaux de sécurisation et de proto-aménagements", qui a été signé avec l'EPF Auvergne le 18 mars 2024. Ce protocole d'accord permet de confier à l'EPF la gestion des travaux de sécurisation et de proto-aménagements du site ACC M.

Pour rappel, l'entreprise ACC M est en plein développement (augmentation du chiffre d'affaires et des effectifs) et cette croissance s'accompagne d'un important programme de modernisation de son site, comprenant un nouvel atelier peinture, une chaudronnerie, des magasins et une halle longue de 105 mètres pour répondre aux normes en vigueur et à de nouveaux marchés. Plusieurs phases de travaux sont prévues, nécessitant des constructions et des reconstructions. La partie la plus importante de ces travaux doit être assurée par l'entreprise elle-même. En tant que propriétaire du site, la Métropole peut aussi être amenée à réaliser des travaux de sécurisation et de proto-aménagements.

Il est à noter que l'EPF Auvergne, de par son statut et son mode de fonctionnement, est en capacité d'intervenir rapidement en cas de demande urgente du locataire. Cette délégation de maitrise d'ouvrage concerne uniquement les parcelles sur lesquelles l'usine ACC M est implantée : parcelles CH n°139, CH n°140, CH n°142 et CH n°144, et plus particulièrement les bâtiments et terrains en lien avec l'activité de l'usine exploitée par les ACC-M.

Les missions dont la maîtrise d'ouvrage peut être déléguée par Clermont Auvergne Métropole à l'EPF Auvergne comprennent :

- toutes études préalables et prestations intellectuelles nécessaires à la bonne conception des travaux et au respect des obligations légales et réglementaires en lien avec les travaux réalisés (études structurelles, diagnostics amiante et plomb avant démolition, maîtrise d'œuvre, relevés topographiques, constat d'huissier..., liste non exhaustive) ;

- tous travaux de sécurisation, confortement, désamiantage, déconstruction et proto aménagement des plateformes.

Un protocole d'accord à proroger

Le protocole d'accord transitoire pour la réalisation de travaux de sécurisation et de proto-aménagements signé par Clermont Auvergne Métropole et l'EPF prévoit, dans son article 4, une date de fin au 31 décembre 2024. Ce même article stipule que le protocole d'accord peut être modifié par voie d'avenant.

Les missions confiées à l'EPF sont toujours en cours, de nombreux chantiers restant à finaliser :

- traitement de terres excavées suite à des travaux réalisés par ACCM

- Sécurisation de bâtiments (atelier Garnissage, atelier 78)

- Réfection de toitures vétustes (bâtiment abritant le poste de transformation électrique)

La gestion de ces chantiers, qui devront être menés à terme conformément aux engagements de la Métropole, implique une poursuite du protocole d'accord signé avec l'EPF.

Il est proposé de proroger le protocole d'accord d'un an et de valider la nouvelle date de fin à présent fixée au 31 décembre 2025. Cette modification fait l'objet d'un avenant dont le projet est fourni en annexe de cette délibération.

Il est proposé au conseil métropolitain d'approuver la prorogation du "Protocole d’accord transitoire pour la réalisation de travaux de sécurisation et de proto aménagement" avec l'EPF Auvergne, avec une prolongation d'un an et une nouvelle date de fin fixée au 31 décembre 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confirmer la mission confiée à l'EPF Auvergne concernant la gestion des travaux de sécurisation et de proto-aménagement sur le site ACCM, en acceptant de prolonger la mission de l'EPF d'un an jusqu'au 31 décembre 2025,
- de valider le projet d'avenant au protocole d'accord transitoire pour la réalisation de travaux de sécurisation et de proto-aménagements annexé à la délibération, permettant de progoger le contrat d'un an et d'établir la nouvelle date de fin au 31 décembre 2025
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le présent mandat et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération. En cas demande de paiement, les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire DAE1/62/DAE/20220014/PG-HT/2313.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 4 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9324
Séverine GASC

SUPPRESSION DE LA ZAC DE SARLIEVE NORD

Vu l'article R.311-12 et suivants du Code de l'Urbanisme
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2008 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Sarlième Nord,
Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2017 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC de Sarlième Nord,

RAPPEL DU CONTEXTE

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Sarlième Nord a été créée par délibération du conseil communautaire le 27 juin 2008.

Le périmètre initial couvrait 71 hectares répartis sur les communes d'Aubière et de Cournon d'Auvergne. La vocation principale de la ZAC consistait à favoriser la création d'un parc d'activités tertiaire et technologique dédié à des activités tertiaires sauf commerciales : bureaux, services, activités de recherches. Il était alors projeté l'aménagement de 2 sous-secteurs répartis de part et d'autre de l'autoroute A75, l'un réservé à de l'activité hôtelière et le deuxième à l'aménagement d'un espace centre de vie avec services.

Le 31 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé la modification du périmètre de la ZAC de Sarlième, sans en modifier la programmation, pour détacher 12 hectares à l'Est de la rue de Sarlième sur la commune de Cournon d'Auvergne. Le nouveau périmètre s'étend alors sur 59 hectares.
Dans sa modification n°3, le SCOT du Grand Clermont fait évoluer la vocation de la zone en qualifiant la ZAC de Sarlième Nord de Parc de Développement Stratégique (PDS) sur la totalité de son emprise modifiée, soit 59 hectares. Le secteur de 12 hectares détaché de la ZAC a été retenu lors de la modification n°6 du SCOT pour l'extension du pôle commercial Cournon-Le Cendre.

En 2019, Clermont Auvergne Métropole a affirmé sa volonté que la Plaine de Sarlième devienne un secteur de développement économique innovant et démonstrateur en terme environnemental, paysager et offrant de bonnes conditions de travail aux salariés. Le secteur Nord de la Plaine de Sarlième est alors ciblé pour l'accueil d'activités productives et innovantes dédiées aux industries 4.0 et aux mobilités. La programmation décrite dans le dossier de création de la ZAC n'a toutefois pas été modifiée.

A la date de la présente délibération, la ZAC de Sarlième Nord n'est pas entrée en phase opérationnelle, et n'a fait l'objet ni d'un dossier de réalisation, ni d'un programme des équipements publics.

MOTIVATION DE LA SUPPRESSION DE LA ZAC

Les études conduites par la Métropole dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal mais également par la SPL Clermont Auvergne dans le cadre d'un mandat d'études confié par la Métropole en janvier 2022 pour définir un projet d'aménagement du secteur, ont conduit à la conclusion que la réalisation de la ZAC de Sarlième Nord, tant au niveau de son périmètre que de la programmation décrite dans le dossier de création, n'est plus en adéquation avec les dernières orientations d'aménagement et de programmation souhaitées pour ce secteur.

Aussi, considérant que :

- les nombreuses contraintes du site et les orientations prises par la Métropole en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont conduit à réduire de 75% la surface à urbaniser du secteur. La surface opérationnelle est ainsi passée de 59 hectares (surface de la ZAC modifiée en 2017) à 15 hectares de zone à urbaniser à vocation économique (AUE) au PLU de la Métropole dans sa version arrêtée les 28 juin et 8 novembre 2024,
- le projet d'aménagement tel qu'envisagé dans le dossier de création de la ZAC n'est plus adapté,
- les études préalables sont à reprendre, au vu notamment de l'évolution de la législation en matière d'urbanisme et d'environnement,
- l'ensemble des fonciers compris dans le périmètre de la future zone à urbaniser ont été acquis par l'Etablissement Public Foncier Auvergne pour le compte de Clermont Auvergne Métropole. En application de l'article L.311-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole court aujourd'hui un risque en matière d'exercice du droit de délaissement sur les fonciers non acquis par l'EPF Auvergne (environ 18 hectares), situés hors périmètre de la future zone à urbaniser,

il apparaît que la poursuite de la procédure de la ZAC « Sarlième Nord », telle qu'elle a été créée en 2008 et modifiée en 2017, n'est plus pertinente.

Il est donc proposé de supprimer la ZAC de Sarlième Nord conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme.

Cette suppression n'est pas synonyme d'abandon de l'opération d'aménagement à conduire, mais une étape nécessaire pour aménager la zone d'activités de Sarlième Nord, sur un périmètre restreint de 15 hectares, en prenant en considération l'ensemble des nouvelles données d'entrée en matière d'évolution réglementaire d'urbanisme et environnementale.

CONSEQUENCES DE LA SUPPRESSION

Les conséquences de la suppression de la ZAC de Sarlième Nord sont les suivantes :

- Le retour au régime général de la fiscalité de l'urbanisme rétablissant la Taxe d'Aménagement,
- Les éléments d'urbanisme réglementaires applicables restent ceux des PLU en vigueur,
- La fin de l'exercice du droit de délaissement par les propriétaires des fonciers situés dans le périmètre de la ZAC de Sarlième Nord.

Un rapport de présentation est joint à la présente délibération pour préciser les éléments mentionnés ci-dessus.

La décision de suppression de la ZAC fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme. Elle sera affichée pendant un mois au siège de Clermont Auvergne Métropole ainsi que dans les mairies des communes de Cournon d'Auvergne et d'Aubière. Mention de cet affichage sera également insérée dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le rapport de présentation de suppression de la ZAC de Sarlième Nord,
- de prononcer la suppression de la ZAC de Sarlième Nord et de prendre acte des effets induits de cette suppression,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 4 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9453
Séverine GASC

REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE COURNON - LE CENDRE
MANDAT N°2 D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE - AVENANT N°1

Lors du conseil métropolitain du 24 septembre 2021, Clermont Auvergne Métropole a confié à la Société Publique Locale Clermont Auvergne la réalisation des études de requalification de la zone d'activités économiques de Cournon – Le Cendre par un mandat d'études et de travaux n°2, notifié le 23 décembre 2021, avec un terme prévisionnel au 31 décembre 2024.

Les missions confiées au mandataire poursuivaient deux objectifs simultanés :

- la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur de la gare de Cournon d'Auvergne pour permettre la mutation profonde de ce secteur,
- la requalification des voiries structurantes de la zone d'activités (hors périmètre de la ZAC).

A ce jour, les missions relatives à l'opération du secteur gare ne sont pas finalisées. En date du 28 juin 2024, le conseil métropolitain a validé l'intention de réaliser l'opération d'aménagement du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne sous la procédure d'une Zone d'Aménagement Concerté et a approuvé le périmètre de l'opération. Le bilan de la concertation réglementaire au titre du Code de l'Urbanisme a été approuvé le 13 décembre 2024. Désormais, les étapes règlementaires de concertation du public, notamment au titre du Code de l'Environnement, et de saisine des services de l'Etat se poursuivent dans la perspective d'une création de la ZAC à l'été 2025.

Les missions relatives aux travaux de requalification des espaces publics ont permis d'aboutir le 28 juin 2024 à l'approbation par le conseil métropolitain de l'avant-projet d'aménagement ainsi qu'à l'autorisation d'engager une première phase de travaux sur un tronçon de l'avenue d'Aubière, dont la mise en chantier est planifiée pour le second semestre 2025.

Aujourd'hui, le mandat d'études et de travaux étant arrivé à son terme, il est proposé de poursuivre la collaboration avec la SPL Clermont Auvergne sous deux formes contractuelles au travers :

- d'un nouveau mandat spécifique pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics sur la tranche 1 – Avenue d'Aubière (mandat n°3 - objet de la délibération n°9468),
- d'un avenant au mandat n°2 pour permettre la poursuite des études et procédures engagées jusqu'à l'approbation du dossier de la création de la ZAC du quartier de la Gare de Cournon d'Auvergne par le conseil métropolitain.

L'avenant n°1 au mandat n°2, objet de la présente délibération, a pour objet :

- de proroger la durée de mandat pour une période de 9 mois, jusqu'à la date prévisionnelle de la création de la ZAC du quartier de la Gare de Cournon d'Auvergne,
- d'adapter les modalités de rémunération de la SPL CA, en cohérence avec les prestations effectivement réalisées et les besoins de l'opération jusqu'à la création de la ZAC. Les enveloppes de rémunération forfaitaire sont modifiées sans augmenter le montant global de rémunération fixé à 183 000 € HT pour 305 jours affectés. Il est précisé qu'au 15 novembre 2024 148 200 € HT de rémunération forfaitaire ont été facturés, correspondant à 247 jours. Les 58 jours restants sont réaffectés de la façon suivante :

- Suivi du marché des MOe urbaine « Opération Gare » : 28 jours soit 16 800 € HT pour finaliser l'avant-projet des espaces publics de la ZAC, établir le cahier de prescriptions architecturales, urbaines, environnementales et paysagères, établir les dossiers d'évaluation environnementale et rédiger les mémoires en réponses.

- Pilotage et coordination de l'opération : 18 jours soit 10 800 € HT (tenue de points techniques réguliers avec la cheffe de projet de la Direction Accompagnement des Entreprises, participation et animation des instances de gouvernance, suivi des plannings et établissement des prévisionnels budgétaires, suivi des déclarations d'intention d'aliéner le cas échéant, coordination entre la Métropole, la Ville de Cournon d'Auvergne, les partenaires institutionnels).

- Participation à la concertation / rencontres habitants : 6 jours soit 3 600 € HT (Rédaction de la synthèse de la Participation du Public par Voie Electronique, poursuite des actions engagées et en particulier les rencontres avec les propriétaires et les entreprises).

- Etablissement du dossier de création de la ZAC : 6 jours soit 3 600 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de mandat n°2 à la SPL Clermont Auvergne pour les études afférentes à l'opération d'aménagement ZAC du quartier de la Gare de Cournon d'Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention de mandat et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération,
- de proposer l'inscription au budget principal 2025 les crédits nécessaires à l'exécution de cet avenant. La Programmation Pluriannuelle d'Investissement, établie par la Métropole, prévoit les dépenses liées à ce dit avenant.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 4 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9468
Séverine GASC

REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE COURNON - LE CENDRE MANDAT N°3 D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE

Lors du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021, Clermont Auvergne Métropole a confié à la Société Publique Locale Clermont Auvergne la réalisation des études de requalification de la zone d'activités économiques de Cournon – Le Cendre par un mandat d'études et de travaux n°2, notifié le 23 décembre 2021, avec un terme prévisionnel au 31 décembre 2024.

Les missions confiées au mandataire poursuivaient deux objectifs simultanés :

- la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur de la gare de Cournon d'Auvergne pour permettre la mutation profonde de ce secteur,
- la requalification des voiries structurantes de la zone d'activités (hors périmètre de la ZAC).

A ce jour, les missions relatives à l'opération du secteur gare ne sont pas finalisées. En date du 28 juin 2024, le conseil métropolitain a validé l'intention de réaliser l'opération d'aménagement du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne sous la procédure d'une Zone d'Aménagement Concerté et a approuvé le périmètre de l'opération. Le bilan de la concertation réglementaire au titre du Code de l'Urbanisme a été approuvé le 13 décembre 2024. Désormais, les étapes règlementaires de concertation du public, notamment au titre du Code de l'Environnement, et de saisine des services de l'Etat se poursuivent dans la perspective d'une création de la ZAC à l'été 2025.

Les missions relatives aux travaux de requalification des espaces publics ont permis d'aboutir le 28 juin 2024 à l'approbation par le conseil métropolitain de l'avant-projet d'aménagement ainsi qu'à l'autorisation d'engager une première phase de travaux sur un tronçon de l'avenue d'Aubière, dont la mise en chantier est planifiée pour le second semestre 2025.

Aujourd'hui, le mandat d'études et de travaux étant arrivé à son terme, il est proposé de poursuivre la collaboration avec La SPL Clermont Auvergne sous deux formes contractuelles au travers :

- d'un avenant au mandat n°2 pour permettre la poursuite des études et procédures engagées jusqu'à l'approbation du dossier de la création de la ZAC du quartier de la Gare de Cournon d'Auvergne par le conseil métropolitain (avenant n°1 au mandat n°2 - objet de la délibération n°9453),
- d'un nouveau mandat – désigné mandat n°3 - spécifique pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics sur la tranche 1 de l'avenue d'Aubière.

Le mandat n°3, objet de la présente délibération, porte sur les études et travaux afférents aux tronçons C1-C2 et C2-C3, tels qu'identifiés dans l'avant-projet général et correspondant à l'avenue d'Aubière entre la pointe de Cournon et la rue Louis Blériot, ainsi que sur la liaison modes doux entre l'avenue d'Aubière et la route de Clermont.

Ce mandat et porte sur les missions suivantes :

- Définir les conditions du bon déroulement des études et travaux.

- Préparer le choix des prestataires, signer les marchés au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix des prestataires par celui-ci, assurer la gestion du paiement des marchés. Les dispositions du Code de la commande publique applicables au Mandant sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation et l'exécution des marchés.
- Plus généralement, assurer une mission de coordination de l'ensemble des études et travaux confiés à des tiers, et d'information du Mandant sur l'état d'avancement des études et des travaux.
- Mettre en œuvre, en relation avec le mandant, les actions de concertation avec les partenaires institutionnels et techniques.
- Préparer tout document nécessaire au bon déroulement des différentes instances métropolitaines à la demande du mandant.

L'ensemble des missions confiées sont décrites dans le projet de mandat annexé à la présente délibération.

La durée de ce mandat d'études et de travaux est fixée à 24 mois à compter de l'entrée en vigueur de celui-ci.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager par la SPL CA est évalué à 3 250 000 € HT portant sur le coût des études et de travaux ainsi que les dépenses de toute nature se rattachant notamment à la passation des marchés.

La rémunération de la SPL CA correspondant à la réalisation de l'ensemble des missions précisées dans le mandat est proportionnelle aux engagements des dépenses indiquées ci-dessus. Le taux de rémunération est fixé à 5% des sommes engagées. Il en résulte une rémunération maximale de 162 500 € HT (5% de 3 250 000 €).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de mandat n°3, ci-annexée, à la Société Publique Locale Clermont Auvergne relative à la conduite des études et travaux afférents à la requalification des espaces publics de la ZAE de Cournon - Le Cendre,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit mandat et tous les actes nécessaires à son exécution,
- de proposer l'inscription au budget principal 2025 et suivants les crédits nécessaires à l'exécution du nouveau mandat. La Programmation Pluriannuelle d'Investissement, établie par la Métropole, prévoit les dépenses liées à ce dit mandat.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 4 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9469
Séverine GASC

REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA ZAE COURNON - LE CENDRE
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOM - AVENUE D'AUBIÈRE, COMMUNE DE COURNON D'AUVERGNE

Dans le cadre du projet de requalification des espaces publics de la Zone d'Activités Économiques de Cournon – Le Cendre, et afin de se doter d'une vision d'ensemble et de long terme pour le réaménagement cohérent des voiries du secteur, le conseil métropolitain a approuvé le 28 juin 2024, un avant-projet global portant sur près de 7 kilomètres de voies structurantes. Lors de ce même conseil, il a également été validé d'engager une première phase de travaux en 2025.

Ces travaux nécessitent aujourd'hui de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunication, sur un tronçon de l'Avenue d'Aubière, entre la pointe de Cournon et la rue Louis Blériot, sur la Commune de Cournon d'Auvergne.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, auquel la collectivité Clermont Auvergne Métropole est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 1899,60 € HT, soit 2279,52 € TTC.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 13 000,00 € HT, soit 15 600,00 € TTC à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux d'enfouissement du réseau télécom situé avenue d'Aubière, sur la commune de Cournon d'Auvergne,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,

- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement :

  - de la tranchée en domaine public et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 1 899,60 € HT, soit 2 279,52 € TTC

  - des dépenses de génie civil à 13 000,00 € HT, soit 15 600,00 € TTC et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé définitif, dans la caisse du receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,

- d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à la réalisation desdits travaux, article 2315, code opération 20160004.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°3

« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »

PLH : RÉFORME DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DU LOGEMENT SOCIAL
RÉVISION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID)

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.441 et suivants, R.441-5 à R.441-5-4, et R.441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n° DEL20190628_119 en date du 28 juin 2019 validant les documents stratégiques de la réforme de la demande de logement et des attributions de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°DEL2022093_125 en date du 30 septembre 2022 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°DEL20240329_053 en date du 29 mars 2024 adoptant l'avenant n°1 à la convention intercommunale d'attriubution et l'avenant n°1 au Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

1. Contexte

La politique métropolitaine de l'habitat, déclinée dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), comprend un enjeu fort d'équilibre territorial. Depuis la fin d'année 2017, la Métropole a installé la Conférence Intercommunale du Logement afin de faire émerger un consensus et des orientations en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire. Ces derniers se sont ensuite traduits par des objectifs de mixité sociale et de rééquilibrage entre les secteurs du territoire métropolitain. Les travaux de la CIL ont permis d'associer le plus largement possible les acteurs du logement et les 21 communes. De plus, le PLH 2023-2028, dans son orientation « Habiter une métropole solidaire », a intégré la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux comme l'une de ses actions.

Les Conférences Intercommunales du Logement (CIL) du 22 mai 2019 et du 14 février 2024, les Conseils métropolitains du 28 septembre 2019 et du 29 mars 2024 et les différents conseils municipaux ont approuvé les documents stratégiques de la réforme et leurs avenants : document cadre, convention intercommunale d'attribution (CIA) et Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID). Conformément à la loi, le PPGDID fixe à l'échelle intercommunale des principes en matière de gestion de la demande de logement social, de droit à l'information des demandeurs afin de garantir un traitement équitable des demandeurs et une harmonisation des pratiques d'accueil, d'enregistrement et d'information.

2. Un service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) métropolitain

Avec un parc de plus de 34 000 logements sociaux, une moyenne de 12 000 demandes de logement social (80 % de la demande du département) en constante augmentation et environ 3 500 attributions par an, l'information des demandeurs et le processus de gestion des demandes (du premier contact à l'enregistrement de la demande et jusqu'à l'attribution d'un logement) constituent en effet des enjeux importants pour la Métropole et ses partenaires.

En matière d'accueil et d'information des demandeurs, le diagnostic réalisé sur le territoire métropolitain a démontré :

- un manque d'harmonisation de l'information délivrée aux demandeurs,
- un besoin de clarifier le rôle des différents acteurs auprès des demandeurs (lisibilité des points d'accueil, guichets enregistreurs, travailleurs sociaux, accès numérique…),

- un besoin de mieux outiller les acteurs concernés par l'accueil et l'information du demandeur (dans un contexte où de nouveaux outils sont installés : grille de cotation de la demande, gestion en flux des réservations…).

En réponse à ces constats, et dans le cadre de l'obligation pour les EPCI de définir un Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID), l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (21 maires, Etat, bailleurs sociaux, Conseil départemental…) ont travaillé de manière partenariale afin de définir de nouvelles modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social à intégrer dans le PPGDID.

Concrètement, le SAID a pour objectifs d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, l'orienter, le conseiller et le cas échéant l'aider dans ces démarches.

Le service d'accueil et d'information métropolitain sera structuré en deux niveaux dispensant chacun un niveau d'information spécifique :

- Niveau 1 : guichet d'accueil, d'information et d'orientation.
- Niveau 2 : guichets d'accueil et d'enregistrement.

Un portail dématérialisé (site Internet) s'ajoute à ces deux niveaux de lieux physiques d'accueil et d'enregistrement.

Les 21 communes et/ou leur CCAS, ainsi que le Conseil départemental, ont choisi le niveau d'accueil qu'ils souhaitent assurer (niveau 1 ou un niveau 2) dans le cadre de la concertation menée avec la Métropole. Une commune pourra faire évoluer ce choix selon son ambition.

Les bailleurs sociaux quant à eux, sont tenus par la loi d'assurer un accueil de niveau 2 afin de contribuer à l'accompagnement et l'enregistrement des demande de logement des ménages. La convention de mise en oeuvre annexée à la présente délibération précise les missions affectées à chaque niveau d'accueil et sera signée par chacun des partenaires concernés afin de confirmer leur engagement.

La mise en place du SAID sera accompagnée d'un plan de communication et d'information porté par la Métropole au bénéfice des guichets d'accueil et à destination des demandeurs de logements sociaux (actualisation des sites Internet, flyers…).

Le plan de formation est cofinancé par l'Etat et la Métropole dans le cadre du Pacte des Solidarités et sera mis en oeuvre par l'ADIL du Puy-de-Dôme.

Le SAID permettra de proposer un service d'information de proximité, d'avoir une information fiabilisée et harmonisée et à satisfaire le droit à l'information et la transparence.

L'actualisation des modalités d'accueil implique la révision du PPGDID validé en 2019. Un avis favorable a été obtenu en CIL le 27 janvier 2025. Il convient de valider cette révision au sein du conseil métropolitain. Le document révisé est annexé à la présente délibération.

3. Renouvellement de l'adhésion au fichier partagé de la demande de logement social du Puy-de-Dôme

La loi prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion partagée auquel les collectivités compétentes doivent adhérer. Ainsi Clermont Auvergne Métropole a adhéré au fichier partagé de la demande en parallèle à la validation des documents stratégiques de la réforme de la demande et des attributions.

Sur le territoire de la Métropole, ce dispositif est porté depuis 2009 par l'association du fichier partagé de la demande (les bailleurs sociaux de l'ex région Auvergne). Ce fichier partagé se substitue sur le territoire au Système National d'Enregistrement de la demande (SNE) par agrément de l'Etat.

Le fichier partagé de la demande et des attributions a permis dès 2012 de dématérialiser la saisie de la demande de logement social sur une plateforme commune disponible partout et à tout moment sur Internet : ceci notamment dans le but de simplifier les démarches des personnes en recherche d'un logement social.

En 2016, le fichier partagé a évolué vers un outil commun d'instruction de la demande en ligne. Cette plateforme devient également le socle indispensable de l'information de tous les demandeurs de logement social en Auvergne et l'outil partagé avec l'ensemble des collectivités locales (fiabilisation des données, connaissances mutualisées sur la demande et les attributions de logement social).

Il couvre l'ensemble de l'activité de gestion de la demande et d'attributions des bailleurs sociaux à l'échelle du département, depuis l'enregistrement de la demande jusqu'à l'acceptation de la proposition. Il intègre les dispositions réglementaires des dernières mesures législatives en lien avec la Conférence Intercommunale du Logement.

Ce travail collectif entre bailleurs sociaux a permis d'harmoniser de nombreux aspects du traitement de la demande (en matière de suivi des visites, motif de refus; de décisions prises par les commissions d'attributions, motif de non-attribution…).

Le fichier partagé permet notamment :

- de simplifier les démarches d'enregistrement : le ménage réalise une demande unique,
- d'améliorer la transparence mais également de garantir une égalité dans le traitement des dossiers,
- d'améliorer le suivi des dossiers de ménages prioritaires,
- de simplifier l'analyse de la demande et des attributions et la production de données statistiques pour alimenter la CIL et plus largement l'Observatoire métropolitain de l'Habitat,
- de mettre en œuvre les outils réglementaires tels que la grille de cotation métropolitaine de la demande de logement social ou la gestion en flux.

En cohérence avec sa compétence de pilote sur les politiques d'attributions et plus largement de l'habitat, la Métropole a adhéré au fichier partagé en 2019 pour une durée de 6 ans (2019-2025). Il apparaît cohérent, notamment avec la mise en place du nouveau Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs, de renouveller l'adhésion pour une nouvelle période de 6 ans afin de continuer de disposer des outils permettant la mise en oeuvre des orientations politiques en matières d'attributions et de gestion de la demande.

Depuis la loi 3DS, les communes réservataires de logements ont la possibilité d'adhérer au fichier partagé pour avoir un accès en consultation. Par ailleurs les communes qui ont choisi d'être guichet d'enregistrement de la demande dans le cadre du SAID devront également adhérer au Fichier partagé. Dans les deux cas précités, l'adhésion des communes sera gratuite car l'adhésion de la Métropole couvre l'ensemble de son territoire.

L'adhésion au fichier partagé de la demande du Puy-de-Dôme a un coût annuel de 0,50 € par logement recensé par le Répertoire des Logements Locatifs (RPLS) des bailleurs sociaux. Le dernier recensement (RPLS 2024) comptabilise 34 947 logements locatifs sociaux sur Clermont Auvergne Métropole. Le coût de l'adhésion au titre de l'exercice 2025 est évalué à 17 473,50 € pour la Métropole.

Aussi, il est proposé que la Métropole renouvelle son adhésion au fichier partagé de la demande du Puy-de-Dôme pour les années 2025 à fin 2029. Les crédits nécessaires étant inscrits au budget à cet effet.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur révisé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise en œuvre du Service d'Accueil et d'Information du Demandeur avec les guichets labellisés,
- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au fichier partagé de la demande de logement social du département du Puy-de-Dôme, pour un montant total de 17 473,50€, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2025 (les crédits seront pris sur la ligne budgétaire Hab 1-552-HABO-6281-concours divers),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention d'adhésion au fichier partagé de la demande de logement social du Puy-de-Dôme pour l'année 2025, à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre et à procéder au versement annuel de la subvention allouée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Odile VIGNAL

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

RÉVISION 2025

Table des matières

I. L'information délivrée.....8
II. Le service d'information et d'accueil du demandeur de logement social.....20
III. Le dispositif de gestion partagée de la demande.....27
IV. Les moyens pour favoriser les mutations au sein du parc.....29
V. L'organisation collective du traitement des demandes de ménages en difficulté d'accès au logement..... 29
VI. La cotation de la demande.....30
VII. La location voulue.....34
VIII. Annexes.....36
Acronymes.....49

projet

INTRODUCTION

Clermont Auvergne Métropole porte une **politique ambitieuse en matière de logement et d'habitat** sur son territoire, ce qui se traduit dans son **Programme Local de l'Habitat (PLH)** adopté en 2022 pour la période 2023-2028. Le PLH fixe un **objectif de plus de 2000 logements programmés par an dont 600 logements locatifs sociaux**.

En complémentarité, la Métropole s'est engagée de manière résolue dans la **mise en place des outils de la réforme de la demande de logement social et des attributions**, en installant dans un premier temps la **Conférence Intercommunale du Logement**, qui a validé en 2019 le document-cadre, la Convention Intercommunale d'attribution et le Plan partenarial Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs. Grâce à cette démarche, et en cohérence avec le NPRU, la Métropole entend réduire les déséquilibres sociaux observés sur le territoire via la mise en œuvre d'une politique de rééquilibrage territorial, comprenant des objectifs de mixité sociale et solidarité intercommunale. En articulation avec cet objectif, elle souhaite également **renforcer la transparence de l'information pour les demandeurs, ainsi que l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux**. Avec un parc de plus de 34 000 logements sociaux, plus de 12 500 demandes de logement social et plus de 3 200 attributions par an, l'information des demandeurs, de l'amont à l'attribution d'un logement, et le processus de gestion des demandes, constituent en effet des enjeux importants pour la Métropole. Les engagements portés par ce document ont enfin vocation à s'inscrire en cohérence avec l'inscription de la Métropole dans la mise en œuvre de la démarche du Logement d'abord, visant à favoriser l'accès directe des ménages au logement, avec un accompagnement social adapté aux besoins des personnes.

Depuis l'adoption du PPGDID en 2019, des évolutions réglementaires ont eu lieu, un nouveau PLH a été adopté et il intègre dans l'axe « métropole solidaire » la réforme de la demande et des attributions, certains dispositifs prévus par la réforme de la demande et des attributions ont été déployés à l'échelle métropolitaine (adoption de la grille métropolitaine de cotation, structuration du Service d'accueil et d'information du demandeur) c'est pourquoi une révision du document a été réalisée.

projet

Le cadre réglementaire

Les articles L. 441-2-– à 8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), créés par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), comportent des mesures relatives à la simplification de l'enregistrement de la demande, à l'information des demandeurs et au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle de la gestion de la demande et de l'information des demandeurs.

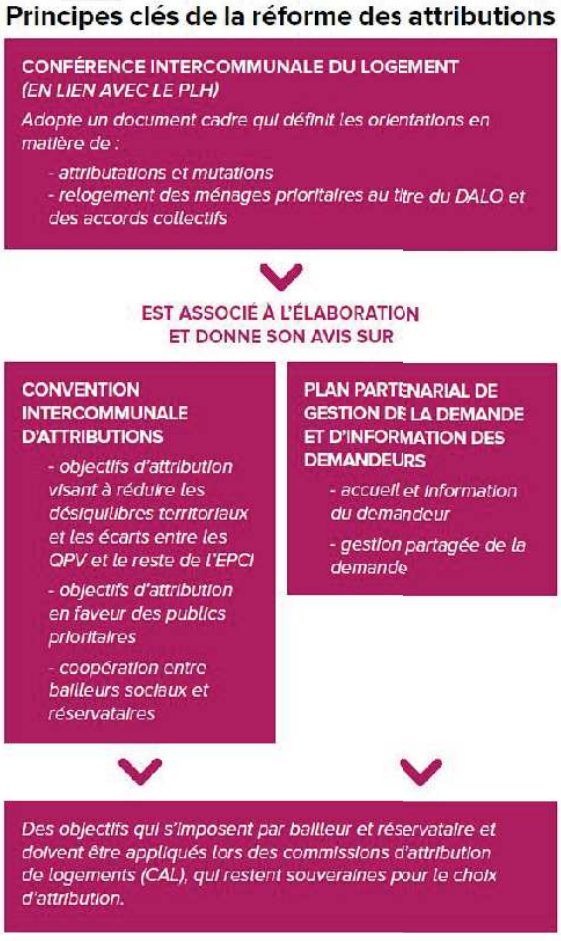
Le CCH prévoit l'élaboration par les Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, d'un **plan partenarial de gestion de la demande de logement social** et d'informations des demandeurs (PPGD). Le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 et le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 précisent le contenu, les modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du PPGD.

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) prévoit que ce plan intègre un système de cotation de la demande au plus tard le 31 décembre 2021. La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) repousse ce délai au 31 décembre 2023.

Le présent document répond aux attendus de la loi et son décret d'application. **Il a été élaboré sur la base de la concertation avec les partenaires et membres de la CIL et notamment avec l'appui de l'Association Régionale Auvergne-Rhône-Alpes** des organismes HLM.

En fonction des besoins et des circonstances locales, ce plan doit définir les orientations retenues par l'EPCI concernant :

- d'une part, **la mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande**, afin de favoriser un traitement toujours plus efficace et plus transparent des demandes de logements sur le territoire intercommunal ;
- d'autre part, la mise en place d'un **service intercommunal d'accueil du demandeur** et **les modalités locales mises en place pour répondre aux obligations d'information renforcées** prescrites par la loi.



Destiné à être rendu public et largement diffusé, le plan se veut être un outil opérationnel. Ainsi, il décrit, entre autres, les modalités d'organisation mises concrètement en place sur le territoire, permettant de répondre aux besoins d'information des demandeurs de logement social. Il arrête également les fonctionnalités assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande. **Clermont Auvergne Métropole s'est engagée dans l'élaboration de son PPGDID** en concertation avec l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement afin de répondre aux objectifs fixés par la loi et de favoriser l'ensemble des mesures permettant de renforcer l'information du demandeur et d'améliorer les réponses apportées à celui-ci. Ce document traduit la **volonté partagée de construire un cadre commun** pour l'accueil et l'information des demandeurs du territoire métropolitain.

Les partenaires associés

Ont été associés aux travaux d'élaboration et de révision du PPGDID dans le cadre de réunions bilatérales et de groupes de travail dédiés :

- Les services de l'Etat : DDETS et DDT du Puy-de-Dôme ;
- Les 21 communes de Clermont Auvergne Métropole ;
- Les bailleurs sociaux disposant de logements sur le territoire de l'intercommunalité : l'Ophis, Assemblia, Auvergne Habitat, et CDC Habitat Social ;
- L'Association Régionale Auvergne-Rhône-Alpes des organismes HLM (AURA HLM) ;
- L'Association du Fichier partagé des bailleurs sociaux d'Auvergne (AFPBSA)
- Les réservataires disposant de droit de réservation sur des logements de l'intercommunalité : la Préfecture du Puy-de-Dôme, Action Logement, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et les communes ;
- Les autres partenaires : l'agence d'urbanisme de Clermont Métropole, l'ADIL du Puy-de-Dôme et les associations membres de la conférence intercommunale du logement, notamment les associations de locataires ;
- Un représentant du Service d'Accueil et de l'Orientation (SIAO) ;

Le fichier départemental de la demande de logement social

L'article 97 de la loi ALUR prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande sur le territoire de la Métropole. Cette dernière et ses partenaires sont réputés remplir leur obligation s'ils adhèrent à un dispositif mis en place au niveau départemental, répondant aux conditions fixées par la loi. Ainsi, Clermont Auvergne Métropole a décidé d'adhérer au Fichier Partagé de la demande existant sur le Puy-de-Dôme. Cet outil de connaissance, d'observation et d'orientation des demandeurs permet aux adhérents (communes réservataires et/ou guichets enregistreurs) d'accéder aux données et de bénéficier d'une connaissance partagée et ainsi d'assurer la mise en œuvre et le suivi des objectifs fixés par la CIL.

Une convention spécifique définit les conditions d'adhésion au Fichier Partagé. Les conditions de fonctionnement du fichier partagé sont harmonisées dans une charte de gestion.

Depuis la loi 3DS, les communes réservataires de logements sociaux peuvent solliciter un accès au fichier partagé de la demande en lecture seule. La procédure de demande d'accès est annexée au présent document.

Durée, bilan et révision du plan partenarial

Selon l'article R. 441-2-13 du Code de construction et de l'habitation, le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et de l'information des demandeurs est d'une durée de six ans.

Trois ans après son entrée en vigueur, un bilan triennal de sa mise en œuvre est réalisé par la Métropole, avant d'être adressé pour avis au représentant de l'État et à la Conférence Intercommunale mentionnée à l'article L.441-1-5. Ce bilan est rendu public.

Au vu de ce bilan, le plan est révisé s'il y a lieu, dans les conditions prévues au II de l'article L.441-2-8. Lorsque le bilan fait apparaître une insuffisance du plan et des actions par lesquelles il est mis en œuvre au regard des objectifs fixés par le représentant de l'État dans le département et que la révision du plan n'a pas été engagée, celui-ci met en demeure l'établissement public de coopération intercommunale de lancer la révision du plan.

projet

Le calendrier de mise en place effective du dispositif

Le plan initial a été arrêté par délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019. Il a également été soumis à l'avis des communes membres de la Métropole, de chacune des personnes morales associées à son élaboration à compter de la délibération Métropolitaine et pour une période de deux mois, à l'issue de laquelle le PPGDID a été envoyé pour avis à l'État.

La présente version actualisée suivra le même processus de validation.

Le calendrier de mise en place effective du dispositif

La conférence intercommunale du logement (CIL) est le cadre de gouvernance locale de la politique en matière d'attributions de logements sociaux. Cette instance partenariale pilote et coordonne les actions de la CIL, et conduit les projets développés par Clermont Auvergne Métropole en partenariat avec les communes membres et l'ensemble des partenaires membres de la CIL.

La CIL est le lieu de concertation, d'élaboration puis de mise en œuvre et de suivi des documents stratégiques prévus par la loi sur les politiques d'attributions de logement social, de gestion de la demande et d'information du demandeur. Conformément à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), à la loi Egalité et Citoyenneté et à la loi portant évolution au logement, à l'aménagement et au numérique (loi ELAN), la CIL est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la convention intercommunale d'attributions, ainsi que son annexe la charte métropolitaine de relogement et le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (ci-après Plan de gestion).

Clermont Auvergne Métropole, à travers le document cadre de sa conférence intercommunale du logement, s'engage à mettre en oeuvre les objectifs d'équilibre territorial et d'équité dans le traitement de la demande. En effet, les orientations métropolitaines portent sur :

Les orientations visant à renforcer la mixité sociale

- Orientation n°1 : Atteindre l'objectif de 25% d'attribution hors QPV, aux ménages du premier quartile, auquel devra contribuer chaque réservataire.
- Orientation n°2 : Favoriser les attributions aux ménages du premier quartile en dehors des résidences les plus fragiles et en dehors des anciennes zones urbaines sensibles.
- Orientation n°3 : Au-delà du premier quartile, porter une attention particulière aux attributions aux demandeurs du deuxième quartile, tant en termes de localisation que de satisfaction de ces demandes.
- Orientation n°4 : Mobiliser l'ensemble des leviers locaux pour permettre l'atteinte de l'objectif de 25%.
- Orientation n°5 : Réserver au moins 50% des attributions aux ménages des deuxième, troisième et quatrième quartile dans les quartiers prioritaires.
- Orientation n°6 : Analyser la répartition des attributions par quartile au sein des QPV afin de favoriser le rééquilibrage à l'échelle de la Métropole, sous réserve de la transmission des niveaux de quartile par l'Etat ou à défaut du traitement des données par l'AFPBSA (cf. engagements de la convention intercommunale d'attribution).
- Orientation n°7 : Mobiliser les leviers visant à renforcer l'attractivité des quartiers.

Les orientations visant à renforcer de droit au logement

- Orientation n°8 : Engager un travail collectif sur l'analyse de la demande en logement social des publics prioritaires et sur les attributions bénéficiant à ces ménages afin d'identifier des profils de ménages à prioriser.
- Orientation n°9 : Pour chaque réservataire et pour les bailleurs sociaux, réaliser 25% d'attributions aux ménages reconnus DALO et à défaut aux autres ménages prioritaires mentionnés à l'article L. 441-1 du CCH.

Les orientations visant la mise en œuvre des outils de la réforme

- Orientation n°10 : Mettre en œuvre une observation partagée de la demande et des attributions de logements sociaux.
- Orientation n° 11 : Elargir l'accès au fichier partagé (à Clermont Auvergne Métropole) et diffuser des éléments de bilan notamment dans le cadre des instances de la réforme .
- Orientation n°12 : Actualiser périodiquement l'indice de fragilité des résidences.

Diagnostic territorial

Territoire de près de 300 000 habitants, regroupant 21 communes, le territoire de Clermont Auvergne Métropole dispose d'un parc de 148 908 résidences principales dont près de 35 000 logements sociaux dont environ 8000 logements sociaux situés en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), soit 23% du parc social. (chiffres fichier partagé, 2023)

Le parc social est géré par quatre principaux organismes HLM, partenaires de Clermont Auvergne Métropole : Auvergne Habitat, Assemblia, l'Ophis du Puy-de-Dôme, CDC Habitat Social .

L'offre de logement social

Le patrimoine de ces 4 bailleurs sociaux est principalement composé de logements collectifs (89% du parc en collectif et 11% en individuel), de logements de type T3 et T4 (respectivement 38% et 32% du parc social). Les logements sociaux du territoire relèvent majoritairement de conventionnement PLUS.

77 % du parc social du Puy-de-Dôme est situé sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. De plus la particularité de ce parc de logement social est qu'il est situé à 64% au sein de la commune de Clermont-Ferrand malgré d'importantes disparités au sein même des quartiers. En revanche, les dernières mises en services de logements sociaux témoignent d'une orientation de la production de nouveaux logements vers certaines communes déficitaires au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Cependant, le développement du parc de logements locatifs sociaux ne permet pas actuellement de répondre à l'ensemble de la demande qui ne faiblit pas. En effet, le territoire compte 12 739 demandes en 2023, pour 3 228 attributions, soit une tension sur la demande de 3,9 (1 attribution pour 3,9 demandes) et un délai d'attente de 9.9 mois d'attente. (chiffres fichier partagé, 2023). On observe que les délais moyens d'attributions sont plus longs à Clermont Auvergne Métropole que dans le reste du département (8,8 mois). Enfin, le parc de logements enregistre un niveau de vacance faible (3% en 2022) et un taux de rotation moyen de 9%. Cependant on observe que ces indicateurs sont très variables d'un quartier à l'autre : si la

rotation est faible au sein des quartiers prioritaires de la ville, elle est plus élevée dans l'hypercentre clermontois. De plus, la rotation est plus élevée dans le parc le plus récent.

La demande de logment sur la Métropole

L'enjeu de la gestion de la demande et de suivi des attributions est ainsi particulièrement stratégique pour Clermont Auvergne Métropole et ses partenaires.

Un constat partagé d'une demande importante en premier lieu dans la commune de Clermont-Ferrand puis sur celles de Cournon-d'Auvergne et Chamalières qui sont les territoires communes les plus recherchées par les demandeurs. La commune de Clermont-Ferrand concentre à elle-seule 63% de la demande.

Les demandeurs d'un logement social sur la Métropole proviennent à 76% de la métropole et 16% du reste du département.

La demande porte principalement sur des logements de taille moyenne (31% de la demande concerne des T3) et sur les logements de petites tailles (28% concerne des T2). On observe alors une forte tension sur la demande de petits logements que l'offre de logements ne permet pas de satisfaire. Il s'agit d'un point d'attention majeur dans le cadre des travaux de la CIL.

Concernant les motifs de la demande, 9% des demandeurs évoquent le fait d'être sans logement propre en premier motif, .

Enfin, 41% sont des demandes de mutation émanant de résidents du parc social.

Les demandeurs de logement social sont particulièrement précaires. En effet, 78% des demandeurs disposent d'un revenu inférieur à 60% des plafonds de ressources.

Ainsi, la mise en œuvre de la réforme devra conforter le traitement des situations de ménages en difficulté. A l'échelle de Clermont Auvergne Métropole, une vigilance particulière pourra être apportée à la situation des ménages fragilisés. Le PPGDID expose ainsi les modalités de traitement des demandes de ménages en difficulté d'accès au logement social.

De façon générale, le plan partenarial représente pour Clermont Auvergne Métropole et ses partenaires, une feuille de route afin d'améliorer, clarifier la gestion de la demande à l'échelle du territoire en lien avec un nouveau Service d'Accueil et d'Information du Demandeur.

Le fichier partagé de la demande de logement social du Puy-de-Dôme

Initié en 2009, le Fichier Partagé de la demande et des attributions a permis dès 2012 de dématérialiser la saisie de la demande de logement social sur une plateforme commune avec un accès Internet disponible partout et à tout moment : ceci notamment dans le but de simplifier les démarches des personnes en recherche d'un logement social.

En 2016, le Fichier Partagé a évolué vers un outil commun d'instruction de la demande en ligne. Cette plateforme devient également le socle indispensable de l'information de tous les demandeurs de logement social en Auvergne et l'outil partagé avec l'ensemble des collectivités locales (fiabilisation des données, connaissances mutualisées sur la demande et les attributions de logement social).

Le Fichier Partagé a été précurseur en matière de saisie en ligne de la demande puisque cette possibilité est offerte depuis 2012. En 2022, 97% des demandes ont été saisies en ligne sur le Puy de Dôme.

A noter que si la demande de logement et son instruction sont conduites et consultables via Internet, les services location et agences de proximité des différents bailleurs doivent rester des interlocuteurs privilégiés pour les demandeurs. Un accueil téléphonique et physique est assuré par l'ensemble des organismes afin de répondre à toute interrogation liée à la saisie ou consultation en ligne des dossiers.

Ce Fichier Partagé se substitue sur le territoire au Système National d'Enregistrement de la demande (SNE) par agrément de l'Etat. Il est également l'outil de gestion partagée prévu par le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID).

Il est aujourd'hui un outil commun qui couvre l'ensemble de l'activité de gestion de la demande et d'attributions des bailleurs sociaux, depuis l'enregistrement de la demande jusqu'à l'acceptation de la proposition. Il intègre les dispositions réglementaires des Lois ALUR, LEC et ELAN.

Ce travail collectif entre bailleurs a permis d'harmoniser de nombreux aspects du traitement de la demande (en matière de suivi des visites – motif de refus ; en matière de décisions prises par les CALEOL – motif de non-attribution…).

I. L'information délivrée

L'un des objectifs de la loi ALUR est de simplifier les démarches du demandeur, dans le souci de le placer au cœur du dispositif, et d'en faire un acteur de sa demande, en lui apportant les éléments d'information nécessaires à la définition de sa propre stratégie d'accès au logement social. Le droit à l'information des demandeurs est renforcé.

Les territoires tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville doivent élaborer un plan partenarial ayant vocation à préciser les modalités permettant de rendre effectif ce droit. Aussi, l'objet de chapitre est de :

- rappeler les informations devant être mises à disposition de tout demandeur de logement social, en précisant les compléments d'informations et modalités spécifiques d'accès mis en œuvre pour les personnes en demande sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ;
- présenter les informations complémentaires mises à disposition des ménages sollicitant un logement sur l'une des communes de Clermont Auvergne Métropole.

Toutes les informations suivantes délivrées au public et aux demandeurs sont accessibles sur demande auprès des lieux d'accueil, des guichets d'enregistrement, du site internet métropolitain ou directement sur le site départemental de saisie en ligne https://mademande63.dlauvergne.fr/et sur les sites des bailleurs sociaux.

1. Informations délivrées à toute personne souhaitant présenter une demande de logement social

Dans les lieux d'accueil ou via le lieu commun de dématérialisation métropolitain, sont délivrées les informations suivantes :

Les règles générales d'accès au logement social

Pour accéder au logement social, le demandeur doit :

- être de nationalité française ;
- ou pouvoir justifier d'un titre de séjour valable sur le territoire français s'il est étranger (cf. arrêté du 29 avril 2022) ;
- et respecter les plafonds de ressources définis annuellement par l'État, ou par l'arrêté préfectoral tri-annuel autorisant un dépassement des plafonds réglementaires sur des territoires ciblés (cf. site https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869).

Les modalités de dépôt d'une demande et les pièces justificatives exigibles

Sur le territoire du Puy de Dôme, depuis 2012, la dématérialisation de la demande de logement social a été mise en place. Pour les demandeurs les plus fragiles ou n'ayant pas accès au numérique, un accompagnement à la démarche numérique peut être réalisé par les bailleurs sociaux ou les communes, ou en cas de cumul de difficultés par les travailleurs sociaux.

Lors de la demande, les éléments qui devront être renseignés par le demandeur sont ceux du formulaire unique de la demande (CERFA n°14069*05, dont la version en vigueur est définie par l'arrêté du 20 avril 2023), que la demande de logement social soit faite en ligne ou auprès d'un service enregistreur. La notice explicative pour remplir le formulaire apporte des précisions sur les informations attendues du demandeur.

Les pièces justificatives qui devront être produites lors de l'instruction de la demande et les pièces justificatives complémentaires que les services instructeurs pourront demander au demandeur sont définies par l'arrêté du 20 avril 2023.

Les caractéristiques du parc social et le niveau de satisfaction des demandes

Les données d'information sur le parc social ont pour objectif d'aider les ménages souhaitant faire une demande de logement social à cibler leur demande par quelques éléments de cadrage sur le parc de logement et les délais d'attente.

Pour information
Le Système national de l'enregistrement de la demande (SNE) du ministère du logement fournit un premier niveau d'informations qualitatives relatives au parc social.
Par commune et en fonction des typologies de logement (Chambre, T1, T2, ..., T6 et plus) sont fournis :
- le nombre de logements,
- le nombre de demandes de logements en attente,
- le nombre de logements attribués l'année N-1.

Il est également indiqué les bailleurs disposant de parc sur la commune, avec nombre de logements qu'ils gèrent et les attributions effectuées au cours de l'année N-1.
Ces données sont issues du répertoire du parc locatif social et sont disponibles sur le site du SNE :
https://www.demande-logement-social.gouv.fr/

Le fichier partagé de la demande du Puy-de-Dôme met à disposition du public, sur le site https://mademande63.dlauvergne.fr/, des éléments d'informations plus précis, disponibles pour l'ensemble du territoire départemental. Clermont Auvergne Métropole souhaite s'appuyer sur cet outil, pour en faire le lieu commun dématérialisé prévu par la Code de la Construction et de l'Habitation pour l'information des demandeurs. Celui-ci sera accessible directement depuis le site internet de Clermont Auvergne Métropole.

Les informations sont fournies annuellement à partir des données du fichier départemental de gestion de la demande, au plus tard en février pour l'année N-1.

Elles sont disponibles pour chaque commune de la Métropole disposant de logements sociaux publics.

Les indicateurs suivants sont mis à disposition par commune disposant de logements sociaux, par taille de logement et présent à l'échelle de la Métropole :

- le nombre de logements ;
- le nombre de demandes en attente en temps réel ;
- le nombre de logements attribués au cours de l'année N-1 ;

Les indicateurs suivants sont disponibles par commune :

- le délai moyen d'attribution observé par les ménages ayant fait l'objet d'une attribution (nombre de jours entre dépôt de la demande et entrée dans les lieux) pendant l'année N-1 ;
- le délai moyen d'attente : les indicateurs « nombre de demandes en attente » et « nombre de logements attribués » permettent de calculer un délai d'attente moyen théorique par typologie et territoire.

Nota : ces indicateurs sont d'ores et déjà disponibles par typologie dans le fichier partagé.

Les procédures applicables sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

La mise en œuvre de la réforme de la demande et des attributions est l'occasion de formaliser ici le cadre de gestion de la demande locale en expliquant notamment les points suivants :

- Les conditions locales d'enregistrement
- Les critères de priorité applicables localement
- Les réservataires et les filières d'accès au logement social

Les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social

Par arrêté du 9 juillet 2012 complété par l'arrêté n°15-01857 du 23 décembre 2015 puis par l'arrêté n°63-2018-03-06-001 du 6 mars 2018, le préfet du Puy-de-Dôme a désigné le fichier partagé de la demande de logements sociaux pour se substituer au système national pour l'enregistrement de la demande de logements locatifs sociaux sur le territoire du département.

La fonction de gestionnaire du fichier partagé dans le département du Puy-de-Dôme est assurée par l'Association du Fichier Partagé des Bailleurs Sociaux d'Auvergne (AFPBSA). Le gestionnaire du fichier partagé est responsable vis-à-vis de l'État et des usagers du bon fonctionnement du fichier et de sa conformité avec le système national.

projet

L'enregistrement de la demande de logement social se fait :

- directement sur le site départemental de saisie en ligne https://mademande63.dlauvergne.fr/, sur le site de chaque bailleur ou sur le site internet de la Métropole ;
- auprès des guichets d'enregistrement qui s'engagent à enregistrer la demande dans un délai maximal de 30 jours suivant le dépôt de la demande.

La demande doit obligatoirement être accompagnée d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour valable. Ces pièces sont numérisées par le demandeur ou le guichet d'enregistrement.

Les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande sont numérisées dans le fichier partagé, soit directement par le demandeur via le site de saisie en ligne, soit par les guichets d'enregistrement, conformément aux règles définies au niveau départemental (dossier unique).

Les règles de conservation des pièces numérisées sont précisées par la réglementation européenne et nationale.

Une attestation d'enregistrement de la demande est remise au demandeur, dans les conditions prévues à l'article R441-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), par le guichet d'enregistrement.

Dans le cas de la saisie en ligne, le demandeur reçoit automatiquement son attestation d'enregistrement par mail ou en version papier si le demandeur n'a pas donné d'adresse mail ou souhaite la recevoir en format papier. L'attestation est remise en mains propres, en cas de saisie de la demande en présence du demandeur, ou bien par courrier dans un délai maximum de 30 jours après la saisie de la demande.

L'attestation comporte les identifiants et mot de passe de connexion au site de saisie en ligne, permettant au demandeur de consulter, modifier, renouveler sa demande et gérer son dossier unique.

Après l'enregistrement de sa demande, tout demandeur qui le souhaite peut-être reçu dans un délai maximal de 30 jours par un lieu d'accueil physique, afin de se voir délivrer les informations relatives au traitement de sa demande (cf. article 1.2.2).

Pour le **renouvellement de la demande**, le demandeur reçoit par courrier (et par mail 2 mois avant la date anniversaire, en cas d'acceptation du renouvellement par voie électronique) un préavis de radiation de sa demande l'informant des modalités pour renouveler sa demande et des conséquences en cas de non-renouvellement au plus tard un mois avant la date anniversaire de sa demande ou du dernier renouvellement

Le demandeur a la possibilité de renouveler lui-même sa demande sur le site de saisie en ligne.

Une attestation de renouvellement de la demande est remise au demandeur par le guichet d'enregistrement (en mains propres, en cas de saisie de la demande en présence du demandeur, ou bien par courrier). À défaut de guichet enregistreur (cas de saisie en ligne), le demandeur reçoit son attestation de renouvellement par mail.

En cas de non-renouvellement de sa demande par le demandeur, la demande sera radiée automatiquement deux mois après sa date anniversaire. Il sera possible de le réactiver pendant deux mois après sa radiation. Les demandes radiées pour non-renouvellement sont supprimées après une année afin de répondre aux obligations de la réglementation CNIL.

À tout moment, le demandeur a la possibilité de **modifier sa demande de logement,** soit en prenant contact avec un service enregistreur, soit directement sur le site de saisie en ligne.

projet

Les critères de priorité appliqués localement

Les critères réglementaires nationaux (CCH et DALO) et ceux retenus au niveau départemental (PDALHPD, contingent préfectoral) sont les suivants :

Au regard du Droit Au Logement Opposable (DALO), tout ménage reconnu prioritaire et devant être relogé de manière urgente par la commission départementale de médiation bénéficie d'une priorité, dont l'Etat est directement responsable.

Au titre de l'article L. 441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour pouvoir bénéficier du droit au logement opposable, les ménages doivent se trouver dans l'une des situations suivantes :

- Etre dépourvu de logement (sans domicile fixe ou hébergé par une autre personne),
- Être menacé d'expulsion sans possibilité de relogement,
- Être hébergé ou logé temporairement dans un établissement ou un logement de transition, un logement foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale,
- Être logé dans des locaux impropres à l'habitation, ou présentant un caractère insalubre ou dangereux,
- Être logé dans un local manifestement suroccupé ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap,
- La personne logée ou une personne à sa charge est logée dans un logement non adapté à son handicap,
- Être en attente d'un logement social depuis un délai supérieur à celui fixé par le préfet et ne pas avoir reçu de propositions adaptées à ses besoins à l'issue de ce délai dit « anormalement long ».

Le Code de la Construction et de l'Habitation (art. L441-1) détermine les critères généraux de priorité pour l'attribution des logements, notamment au profil des personnes :

- En situation de handicap,
- Sortant d'un appartement de coordination thérapeutique,
- Mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement d'ordre financier, ou tenant à leur conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale,
- Hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou logement de transition,
- Reprenant une activité après une période de chômage de longue durée,
- Exposées à des situations d'habitat indigne,
- Victimes de violences conjugales ,
- Victimes de viols ou d'agression sexuelle à leur domicile ou ses abords,
- Engagées dans le parcours de sortie de prostitution et d'insertion sociale et professionnelle,
- Victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme,
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur logées dans des locaux suroccupés ou indécents,
- Dépourvues de logement y compris celles hébergées par des tiers,

projet

- Menacées d'expulsion sans relogement.
- Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un an pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance.

D'autres critères de priorité pour l'attribution des logements préfigurent dans le PDALHPD, notamment au profit des personnes :

- Les critères de l'article L. 441-1 du CCH rappelés précédemment, auxquels s'ajoutent les personnes :
- Sans-abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale,
- Prises en charge dans les établissements et services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale.

Les réservataires et les filières d'accès au logement social pour les ménages prioritaires

- La convention relative à la mise en œuvre du droit de réservation de logements sociaux aux bénéfices de l'Etat dans le Puy-de-Dôme (2024-2026)

Le contingent préfectoral des personnes prioritaires et des agents civils et militaires de l'État est constitué des droits de réservations de logements locatifs sociaux. Il est formalisé par des conventions particulières signées le 24 novembre 2023 avec cinq bailleurs sociaux du département (Ophis, Assemblia, Auvergne Habitat, CDC Habitat, Polygone) pour une période d'application s'étalant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026. Il est administré en gestion déléguée par les bailleurs sociaux qui assurent ainsi le rapprochement de l'offre et de la demande de logement et présentent en CALEOL, pour le compte du préfet, les demandeurs suivants labellisés dans le Fichier partagé :

1° - les personnes reconnues prioritaires DALO, labellisées par la commission de médiation ;

2° - les personnes suivantes lorsqu'elles sont labellisées par le SIAO :

- les personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;

- les personnes dépourvues de logement

- les personnes sortant du service de l'aide sociale à l'enfance ;

- les femmes victimes de violences au sein du couple.

- toutes les personnes prioritaires au sens de l'article L441-1 du CCH qui sont labéllisées par le bailleur social, sous réserve qu'elles n'aient pas déjà été labellisées au titre des 1° et 2°

L'État dispose de réservations annuelles de logements sur le patrimoine existant correspondant à 30 % d'un flux de logements calculé conformément à la réglementation. Ainsi, pour 2024, l'État

dispose de 966 logements réservés dont 803 à attribuer aux personnes prioritaires et 163 aux agents civils et militaires de l'État.

L'État dispose aussi de droits de réservations sur les nouveaux programmes de logements mis en service chaque année. Ces droits sont calculés en fonction de sa participation financière à l'opération, dans la limite de 30 %.

La convention intercommunale d'attributions

La CIA vaut accord collectif intercommunal. Ainsi la convention se substitue à l'accord collectif départemental à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole. Il prend en compte les critères de priorité appliqués au titre du CCH et les critères spécifiques mentionnés par le PDALHPD.

Sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, d'autres réservataires exercent leur droit de réservation, notamment :

- Action Logement : en contrepartie de son concours au financement du logement social, Action Logement exerce son droit de réservation au bénéfice des salariés des entreprises du secteur privé de 10 salariés et plus. Il bénéficie également de réservations dans le cadre des projets de renouvellement urbain (NPNRU).
- Les communes du territoire métropolitain réservataires en contreparties de garantie d'emprunt et / ou de subventions,
- Clermont Auvergne Métropole : En contrepartie de son concours au financement du logement social (subventions et garanties d'emprunts) Clermont Auvergne Métropole exerce son droit de réservation au bénéfice des publics favorisant les politiques de solidarités (publics prioritaires, demandeurs du 1er quartile de ressources à hauteur des objectifs prévus dans la CIA) et des publics favorisant la politique d'équilibre territorial et de mixité (lien emploi-logement…). La gestion du contingent de réservation métropolitain est délégué aux bailleurs sociaux.
- Le conseil départemental : en contrepartie de son concours au financement du logement social (subventions et garanties d'emprunt)

Dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution, les objectifs suivants sont prévus :

- Réaliser au minimum 25% des attributions annuelles (suivies de baux signés) hors QPV aux ménages du premier quartile (engagement pour tous les réservataires)
- Réaliser au minimum 50% des attributions en QPV aux ménages des 2ème, 3ème et 4ème quartiles (engagement pour tous les réservataires)
- Réaliser 25% des attributions annuelles en faveur des ménages reconnus DALO, et à défaut aux ménages prioritaires sur chaque contingent (y compris les logements non réservés)
- Réaliser 10% des attributions annuelles en faveur des travailleurs essentiels.
    - Les métiers dits « essentiels » ont été précisés de manière partenariale lors des instances prévues par la CIL associant les services de l'Etat, les 21 communes, les bailleurs sociaux, le Conseil départemental et Action Logement Services. La définition métropolitaine a reçu un avis

de principe favorable lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 14 février 2024.

La liste ci-dessous précise les travailleurs essentiels de Clermont Auvergne Métropole.

- Dans le domaine de la santé, du médico-social et du social de proximité : infirmiers, aides-soignants, aides à domicile, auxiliaires de vie, ambulanciers, personnels d'accueil de la petite enfance, assistants de service social, éducateurs, travailleurs sociaux ;
- Dans le domaine de l'éducation : enseignants, surveillants, aides-éducateurs scolaires et périscolaires ;
- Dans le domaine de l'alimentation : caissiers, vendeurs de commerces alimentaires et de produis de première nécessité;
- Dans le domaine du secours et de la sécurité : pompiers professionnels et volontaires, agents des services de police (municipaux et nationaux), agents de services pénitentiaires ;
- Dans le domaine de l'approvisionnement et des déchets : employés de la logistique (caristes, manutentionnaires, magasiniers, routiers), livreurs, coursiers, éboueurs ;
- Les personnels de proximité des organismes HLM.

Le processus d'attribution à Clermont Auvergne Métropole

De la constitution du dossier de demande de logement jusqu'à son examen par la commission d'attribution, le processus d'attribution de logements sociaux est strictement encadré. En 2024, Clermont Auvergne Métropole a validé le passage à une gestion flux des contingents de réservation et une grille métropolitaine de cotation de la demande deux outils qui visent à fluidifier le processus d'attribution des logements. Les quatre principales étapes de l'attribution d'un logement social sont les suivantes :



Le rôle des collectivités territoriales réservataires

Les communes, la métropole et le département, s'ils ont choisi un mode de gestion directe, peuvent proposer des candidats pour les logements qui ont été réservés en contrepartie de la participation au financement de l'opération ou de garanties d'emprunt. Action Logement est également réservataire et peut proposer des candidats. L'Etat dispose, de droit, d'un contingent de réservation pour loger les ménages prioritaires.

Concernant les réservations de logements sociaux par opération, l'article R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation précise :

« Le total des logements réservés aux collectivités territoriales, aux établissements publics les groupant et aux chambres de commerce et d'industrie en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme. Des réservations supplémentaires peuvent être consenties par les organismes d'habitations à loyer modéré en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics les groupant et aux chambres de commerce et d'industrie. »

Une commission d'attribution dans chacun des organismes

L'attribution des logements doit prendre en compte la diversité de la demande et favoriser la mixité sociale dans les villes et les quartiers. La décision d'attribution en application de l'article L 441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation est de la compétence de la Commission d'Attribution des Logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) du bailleur social, les réservataires ont vocation à présenter des propositions de candidats.

Chaque organisme dispose d'une commission d'attribution des logements. Pour chaque logement à attribuer, l'article R. 441-3 du code de la construction et de l'habitation précise que la commission examine obligatoirement trois dossiers sauf en cas d'insuffisance du nombre des candidats ou quand elle examine « les candidatures de personnes désignées par le préfet en application du septième alinéa du II de l'article L. 441-2-3 ou les candidatures présentées pour l'attribution de logements ayant bénéficié de la subvention mentionnée à l'article R. 331-25-1. ».

Elle prend des décisions de manière collégiale et souveraine dans le respect des orientations du document cadre et des objectifs de la CIA (territorialisation des objectifs quantitatifs et points de vigilance à prendre en compte lors des CALEOL). L'article L. 441-2 du code de la construction et de l'habitation précise que les commissions d'attribution de logements sont composées de :

- De six membres représentant l'organisme d'habitations à loyer modéré, désignés selon des modalités définies par décret, qui élisent en leur sein un président ;
- Du maire de la commune où sont implantés les logements attribués ou de son représentant. Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix ;
- Du représentant de l'État dans le département ou de son représentant ;
- Du président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1 ou du président du conseil de territoire de l'établissement

public territorial de la métropole du Grand Paris où sont situés les logements ou de leur représentant.

Par ailleurs, participent aux travaux de la commission avec voix consultative :

- Un représentant désigné par des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L. 365-3, selon des modalités définies par décret ;
- Les maires d'arrondissement des communes de Paris, Marseille et Lyon ou leurs représentants pour les logements situés dans les arrondissements où ils sont territorialement compétents ;
- Les réservataires non membres de droit pour les logements relevant de leur contingent.

Un règlement intérieur fixe les règles d'organisation et de fonctionnement. Ce règlement est rendu public par chaque bailleur.

La Loi ELAN permet de mettre en place des Commissions d'Attributions de Logements Numérique (CAN). Les quatre bailleurs sociaux ont mis en place ce dispositif par l'intermédiaire du fichier partagé de la demande.

projet

2. Informations délivrées à toute personne ayant déposé une demande de logement social

Les données concernant le demandeur

Le demandeur dispose à tout moment, directement sur les sites en ligne et sur le site de la métropole ou sur demande auprès d'un guichet d'enregistrement, d'un accès aux données qu'il a déclarées et qui ont pu être modifiées par lui ou par un service d'enregistrement. Concernant l'accès du demandeur à son dossier (formulaire et pièces justificatives), le nombre important d'acteurs susceptibles de consulter et de modifier les informations enregistrées, impose de tracer les interventions effectuées. Cette fonctionnalité est déjà prévue dans le fichier partagé de la demande. Ceci permet à l'ensemble des acteurs et aux demandeurs eux-mêmes d'identifier le guichet, si ce n'est le demandeur lui-même, ayant procédé à la dernière modification du formulaire ou des pièces déposées et la date de cette modification.

Les informations relatives au traitement de sa demande

Le demandeur est informé des décisions le concernant prises en commission d'attribution de logement (CALEOL).

Il est ainsi mis à sa disposition, directement sur le site https://mademande63.dlauvergne.fr/ ou sur demande auprès d'un guichet d'enregistrement (niveau 2, cf. partie suivante), les informations suivantes :

- L'inscription à une commission d'attribution ;
- La décision de la commission :
- L'attribution du logement proposé au candidat,
- Son rang de classement en cas d'attribution sous réserve de refus (des) candidat(s) placé(s) devant,
- L'attribution du logement proposé à un candidat sous conditions suspensives avec mention des pièces justificatives manquantes
- La non-attribution du logement proposé, avec le motif,
- L'irrecevabilité de la demande au regard des conditions d'accès au logement social dans ce cas, le bailleur procède à la radiation de la demande après en avoir informé le demandeur) ;
- Si attribution :
    - La description précise du logement proposé, et le cas échéant, le fait que le logement soit proposé au titre du DALO,
    - Les conséquences de son éventuel refus du logement proposé, notamment lorsque le logement est proposé au titre du DALO.

Ces informations sont harmonisées pour l'ensemble des bailleurs garantissant une équité de traitement.

Le demandeur accède à l'ensemble de ces informations en se connectant sur le fichier partagé à l'aide de ses codes d'accès personnels. Le personnel des bailleurs se tient à sa disposition pour lui communiquer ces informations sur simple sollicitation.

Pour renforcer l'information du public souhaitant formuler une demande de logement social ou déjà en demande de logement sur son territoire, Clermont Auvergne Métropole met en place un service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID), conformément aux dispositions de la loi ALUR.

II. Le service d'information et d'accueil du demandeur de logement social

L'organisation du service d'accueil et d'information des demandeurs

Le service d'information et d'accueil du demandeur de logement social a pour objectifs d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, l'orienter, le conseiller et le cas échéant l'aider dans ces démarches. Il se compose des dispositifs suivants : les guichets d'enregistrements et les lieux d'accueil organisés en différents niveaux de lieux.

Le système d'accueil et d'information est structuré en deux niveaux dispensant chacun d'un niveau d'information spécifique :

- Niveau 1 : guichet d'accueil et d'information;
- Niveau 2 : guichets d'accueil et d'enregistrement.

Un lieu commun métropolitain dématérialisé (site internet) s'ajoute à ces trois niveaux de lieux physiques d'accueil et d'enregistrement. Ce site internet a pour objectif de diffuser une information unique et actualisée à l'ensemble des demandeurs et des lieux d'accueil en charge de diffuser l'information. Il renverra vers le portail du fichier partagé.

Un cahier des charges annexé au présent document présente les missions des différents lieux d'accueil.

Le réseau d'accueil des demandeurs

Les partenaires conviennent que tous les guichets d'enregistrement sont également lieux d'accueil. L'information délivrée par les lieux d'accueil et par les guichets d'enregistrement au titre du SAID est harmonisée, tant dans sa nature que dans le degré d'information fournie aux demandeurs. Si le PPGDID permet bien de définir un socle commun d'information, les guichets de niveaux 2 pourront proposer des prises en charge différenciée.

De même, il est convenu que ce soit les communes qui puissent décider, si elles souhaitent être des lieux de niveau 1 ou 2.

Communes	Lieu d'accueil et d'information (Niveau 1)	Lieu d'accueil et d'enregistrement (Niveau 2)
Aubière	x	
Aulnat	x	
Beaumont		x
Blanzat	x	
Cébazat	x	
Ceyrat	x	
Chamalières		x

projet

Châteauguay	x	
Clermont-Ferrand		x
Cournon d'Auvergne		x
Durtol	x	
Gerzat	x	
Le Cendre	x	
Lempdes		x
Nohanent	x	
Orcines	x	
Pérignat-lès-Sarlièvе	x	
Pont-du-Château		x
Romagnat	x	
Royat	x	
Saint-Genès-Champanelle	x	

La carte ci-dessous situe les différents lieux d'accueil et d'enregistrement de la demande présents au sein du territoire. Il est également représenté les lieux d'accueil permettant d'accompagner et d'informer les demandeurs de logement social dans la constitution de leur dossier.



Les guichets d'enregistrement

Le public souhaitant enregistrer sa demande peut ainsi se rendre au sein des guichets suivants :

- Le guichet numérique : site internet https://mademande63.dlauvergne.fr/ ainsi que l'ensemble des sites internet des bailleurs sociaux et de la Métropole, constituant des portails numériques permettant d'accéder à la procédure d'enregistrement de la demande ;

Actuellement, 97% des demandes sont enregistrées en ligne. Cependant, une part qu'il est difficile d'objectiver est réalisée par un intermédiaire tel qu'un travailleur social au sein des CCAS, département, associations, etc.

- Les guichets physiques :

AULNAT	Auvergne Habitat, 21, allée des Chapelles, 63510 Aulnat
BEAUMONT	CCAS, Maison des Beaumontois, 21 rue René Brut, 63110 Beaumont
CHAMALIERES	CCAS, 17 avenue de Royat, 63400 Chamalières
CLERMONT-FERRAND	CCAS, 1 rue Saint-Vincent, 63000 Clermont-Ferrand
	Action Logement Services, 18 rue blatin, 63000 Clermont-Ferrand
	Auvergne Habitat (Siège), 16 bd Charles de Gaulle, BP 70296, 63008 Clermont-Ferrand
	Auvergne Habitat (Antenne Nord), 9B rue Adrien Mabrut, 63100 Clermont-Ferrand
	Ophis (Siège – Antenne Sud), 32 rue de Blanzat, CS 10522, 63028 Clermont-Ferrand
	Ophis (Antenne Nord), 11 rue des Hauts de Chanturgue, 63100 Clermont-Ferrand
	Assemblia (Siège), 14 rue Buffon, 63000 Clermont-Ferrand
	Assemblia (Antenne St-Jacques), 46 rue Alexandre Ribot, 63000 Clermont-Ferrand
	CDC Habitat , 3 rue Pierre Bresset, 63000 Clermont-Ferrand
COURNON D'AUVERGNE	Auvergne Habitat, 4 Place Lichtenfels, 63800 Cournon d'Auvergne
	OPHIS, 22 rue du Commerce, 63800 Cournon d'Auvergne
	CCAS , 15 impasse des Dômes, 63800 Cournon d'Auvergne
LEMPDES	CCAS, 1 rue Saint-Verny 63370 Lempdes
PONT-DU-CHATEAU	CCAS, Place de l'Hotel de Ville, 63430 Pont-du-Chateau

projet

La liste des guichets d'enregistrement est actualisée régulièrement . Cette liste est accessible sur le site de saisie en ligne du fichier partagé https://mademande63.dlauvergne.fr/ et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole.

Synthèse des missions respectives des guichets d'enregistrement et des lieux d'accueil

Missions	Guichet d'accueil et d'information (Niveau 1)	Guichet d'enregistrement (Niveau 2)
Enregistrer la demande en s'assurant de la complétude du dossier (sous 30 jours)		x
Modifier la demande (sous 30 jours)		x
Numériser les pièces justificatives		x
Renouveler la demande		x
Relayer le souhait d'être reçu après le dépôt de la demande		x
Recevoir le demandeur qui en fait la demande dans le cadre d'un entretien après l'enregistrement de la demande (sous 30 jours)		x
Accompagner l'enregistrement de la demande en informant sur l'offre et la demande sur le territoire		x
Accompagner la demande en orientant le cas échéant vers les dispositifs d'aide au logement		x
Qualifier la demande		x
Conseiller les demandeurs sur les modalités de constitution du dossier	x	x
Informer et présenter les modalités d'enregistrement de la demande	x	x
Présenter les caractéristiques du patrimoine, de la demande, des délais moyens d'attente et d'attribution	x	x
Présenter le bilan annuel des attributions	x	x
Orienter le demandeur entre les niveaux de lieux d'accueil	x	x
Recevoir le demandeur afin de mieux qualifier sa demande		x

projet

III. Le dispositif de gestion partagée de la demande

Les EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence habitat et au moins un QPV doivent mettre en place un dispositif de gestion partagée des demandes de logement social.

Ce dispositif mis en œuvre par Clermont Auvergne Métropole, les bailleurs sociaux, les réservataires et les services chargés de l'information et/ou de l'enregistrement doit permettre :

1. une mise en commun des demandes de logements, des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des demandes, des informations relatives aux demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers ;
2. une amélioration de la connaissance des demandeurs sur le territoire de la Métropole.

1. Mise en commun des éléments nécessaires à la gestion partagée

Le fichier partagé du Puy-de-Dôme permet la mise en partage des éléments suivants, via l'onglet « Historique » de la demande :

1. Les demandes de logements des ménages souhaitant un logement sur une des communes de Clermont Auvergne Métropole ;
2. Les pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers (dossier unique) ;
3. Les rectifications apportées à la demande par un intervenant habilité en fonction des pièces justificatives fournies (avec date de survenance) ;
4. La mention du caractère prioritaire de la demande ;
5. La mention des contingents de réservation auxquels le demandeur est éligible ;
6. Les événements intervenus dans le traitement de la demande, avec leur date de survenance, dont notamment :
    - Les demandes d'informations ou pièces justificatives,
    - Les visites de logements proposées et effectuées,
    - La désignation comme candidat par un bailleur ou un réservataire sur un logement déterminé,
    - L'inscription à une commission d'attribution pour un logement et les décisions,
    - Les motifs si refus du candidat,
    - La signature du bail après attribution.

Le dispositif trace l'historique des événements et la date à laquelle les informations ont été introduites, modifiées ou supprimées, ainsi que l'identification des personnes morales à l'origine des évènements et des informations.

Sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, les services et organismes qui partagent les informations définies ci-dessus sont les bailleurs sociaux et Action Logement en leur qualité de guichets d'enregistrement (cf. Article 2.2), les services de l'Etat, Clermont Auvergne Métropole ainsi que les communes guichets enregistreurs (niveau 2).

2. Amélioration de la connaissance de la demande

Le traitement des informations du dispositif de partage de la demande permet de :

- Déterminer le caractère prioritaire de la demande, notamment via :
    - La visualisation possible au sein du fichier partagé des demandes actives faisant l'objet d'une priorisation (repérage au moment de l'enregistrement de la demande tel que prévu dans la CIA) ;

projet

- L'établissement régulier (semestrielle) et sa mise à disposition aux acteurs de la gestion partagée du volume d'attribution relevant des critères de priorité précédemment définis (cf. article 1.1.3.2). Concrètement, il revient à chacun des réservataires la responsabilité de présenter le bilan des attributions sur leurs propres critères de priorité.

- Identifier les demandeurs en délai dépassé, via l'édition et la mise à disposition régulière (semestrielle) aux acteurs de la gestion partagée de la liste de ces situations à partir du fichier partagé ;

- Identifier les demandeurs auxquels la commission d'attribution a attribué un logement sous-réserve de refus du ou des candidat(s) précédent(s) et auxquels le logement n'a finalement pas été attribué, via l'édition régulière (semestrielle) de la liste des ménages concernés qui sont toujours en attente. Cette liste doit pouvoir mentionner les éventuels classements successifs, en cas de plusieurs passages en CALEOL, et les éventuels refus de proposition du ménage. Un critère de recherche « demande Poulidor » permet aux bailleurs de filtrer ces demandes afin de les prendre plus facilement en considération. Ces demandeurs bénéficient d'une attention particulière dès lors qu'un logement correspondant à leurs besoins et ressources viendraient à se libérer ;

- Identifier les demandeurs dont les ressources sont inférieures au niveau du 1er quartile ;

- Disposer de données statistiques générales annuelles sur la demande et les attributions. Les indicateurs retenus sont identiques à ceux utilisés pour les attributions et l'enquête d'occupation du parc social (OPS) : typologie de logement, composition familiale, âge des occupants, et ressources des ménages. Les données relatives aux attributions seront présentées aux partenaires de la gestion partagée (Métropole, bailleurs sociaux, réservataires, organismes et services relevant du SIAD) sous réserve du secret statistique (données établies au cours du premier semestre de chaque année).

3. Modalités de pilotage du dispositif de gestion partagée

L'association gestionnaire du fichier partagé est garante du bon fonctionnement du dispositif. En cas de difficultés ou de dysfonctionnement, elle s'engage à en avertir la Métropole ainsi que l'ensemble des partenaires et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour les résoudre dans les plus brefs délais.
Clermont Auvergne Métropole, ainsi que les autres EPCI adhérents du fichier partagé, font partie du comité de pilotage annuel du Fichier partagé de la demande.

Clermont Auvergne Métropole assure le suivi des travaux d'observation réalisés par l'agence d'urbanisme dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la CIA et du PPGD.

IV. Les moyens pour favoriser les mutations au sein du parc

L'augmentation des attributions de logement dans le cadre d'une mutation constitue un objectif des Conventions d'Utilité Sociales (CUS) des organismes. Ces derniers se sont engagés, au regard de leurs taux de rotation, à fluidifier les parcours résidentiels de leurs locataires, selon l'objectif fixé dans leur CUS.
Aujourd'hui, les organismes favorisent largement les mutations : 35% des attributions réalisées en 2022 sont des mutations interne ou inter-organismes.
Les fonctionnalités du fichier partagé permettent très simplement de comptabiliser et suivre les demandes de mutations.

Les organismes s'engagent dans le cadre du plan à :

- Promouvoir des parcours vers l'accession dans le cadre des politiques locales de l'habitat ;
- Promouvoir des parcours pour faciliter la mise à disposition de logements recherchés par des demandeurs ciblés dans les dispositifs spécifiques comme le NPRU ou le Logement d'Abord ;
- Favoriser de façon générale les mutations à l'échelle du territoire, en adéquation avec les engagements définis dans les CUS ;
- Inscrire la thématique « mutation » dans les statistiques sur la demande et le bilan annuel des attributions.

V. L'organisation collective du traitement des demandes de ménages en difficulté d'accès au logement

1. Identification des situations justifiant un examen particuliers

Il a été décidé dans les orientations de la CIL d'établir une commission d'examen des cas difficiles Sans se substituer aux CALEOL, cette commission permettrait un examen particulier des demandeurs justifiant d'une situation particulière.

L'organisation et le fonctionnement de cette instance ainsi que la liste des situations concernées devront découler des groupes de travail prévus à cet effet.

2. Les diagnostics sociaux et la mobilisation des dispositifs d'accompagnement global

Dans le cadre du Plan Partenarial et de la délégation du fonds de solidarité pour le logement (FSL), Clermont Auvergne Métropole s'attache à permettre que les différents partenaires aient connaissance des conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement en tenant compte du PDALHPD. En partenariat avec l'Etat et le Conseil Départemental, Clermont Auvergne Métropole pourra notamment organiser et prévoir l'animation de sessions de formation et d'échanges de pratiques auprès des acteurs locaux du logement pour la bonne maîtrise des procédures d'accompagnement social.

VI. La cotation de la demande

Depuis la loi ELAN promulguée le 23 novembre 2018, la cotation de la demande devient obligatoire sur le territoire des EPCI compris dans le périmètre de la réforme des attributions. La Loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration, Simplification) a confirmé ce dispositif en fixant au 31 décembre 2023 sa date de mise en œuvre.

Le plan partenarial doit préciser le principe, les modalités de la mise en œuvre et de l'évaluation du système de cotation qui est intégré au système de gestion partagée de la demande mis en place sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

projet

La cotation consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis préalablement à l'échelle de l'EPCI. La cotation de la demande permet d'objectiver la sélection des demandeurs par une notation pour un traitement équitable, homogène et transparent des demandes de logement social. Ce système de cotation est un outil au service de la politique d'attributions mise en œuvre sur Clermont Auvergne Métropole et un outil d'aide à la décision pour les acteurs contribuant à l'exercice d'attributions des logements locatifs sociaux.

La grille de cotation s'applique de manière uniforme à toutes les demandes du territoire de Clermont Auvergne Métropole, quel que soit le réservataire, que le demandeur soit primo-demandeur ou déjà locataire du parc social.

La démarche d'élaboration du dispositif de cotation

Le système de cotation sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole a été défini au cours d'une démarche partenariale associant les services de l'État, les 21 communes, les bailleurs sociaux, le Département et Action Logement Services et les résultats de tests ont été restitués dans les instances prévues par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La grille de cotation métropolitaine a reçu un avis favorable des membres de la CIL le 14 février 2024.

Les principes de la grille de cotation de Clermont Auvergne Métropole

La cotation de la demande est un outil au service de la politique d'attribution. Les grands principes structurant la grille de cotation de Clermont Auvergne Métropole sont les suivants :

- Répondre aux priorités réglementaires en logeant les ménages DALO et les autres publics prioritaires (L-441-1 du CCH)
- Valoriser les enjeux locaux (les ménages du premier quartile, les jeunes de moins de 30 ans et les étudiants/apprentis)
- Attribuer des points liés à l'ancienneté de la demande dès le premier mois
- Prendre en compte les refus injustifiés des demandeurs par des retraits de points

La cotation s'applique à l'ensemble des dossiers des demandeurs enregistrés dans le fichier partagé qu'ils aient ou non des pièces justificatives.

La cotation se basera sur les éléments déclaratifs des demandeurs et évoluera au moment de l'instruction de la demande (pas de bonification des pièces justificatives, pas de sanction des fausses déclaration).

Les critères sont classés en 3 catégories :

- Logement actuel,
- Motif de la demande,
- Situation personnelle.

Chaque critère est associé à une pondération.

Pour calculer la cotation sont cumulés :

- le critère « logement actuel » valant le plus de points,
- les deux critères « motifs de la demande » valant le plus de points,
- les points issus de la catégorie situation personnelle dont les points liés à l'ancienneté*

Les points sont multipliés par 110 % si le demandeur appartient au premier quartile des demandeurs.

*L'ancienneté de la demande :

- est valorisée à hauteur de 0,4 points par mois d'ancienneté dès le premier mois, sans plafond.
- est remise à zéro à partir du deuxième refus injustifié (cf tableau ci-dessous). Cette opération doit se faire manuellement dans le fichier partagé par une personne habilitée ayant les droits de modifications dans le fichier partagé.

Motif	Refus injustifiés
Absence de réponse ou absence de motif	Injustifié
Coût du logement	Injustifié lorsque le taux d'effort est inférieur ou égal à 33%, et que le reste à vivre a été jugé suffisant lors de l'instruction de la demande
Condition d'étage, et/ou absence d'ascenseur	Injustifié, si la proposition est en accord avec les motifs renseignés dans le cerfa
Configuration du logement, agencement et/ou taille des pièces	Injustifié, sauf cas PMR
Modification des souhaits (localisation, typologie), ou évolution de la demande (composition familiale, ressources)	Injustifié si la demande n'a pas été mise à jour avant la CALEOL
Report de la recherche de logement exprimé par le demandeur	Injustifié, demande non urgente
Etat du logement	Injustifié, sauf cas particuliers (dégât des eaux…)
Absence de stationnement	Injustifié, sauf si c'est spécifiquement indiqué dans le cerfa
Condition suspensive non levées	Injustifié, documents non fournis dans les délais
Refus du quartier	Injustifié, le cerfa demande une commune
Absence d'annexe (loggia, jardin, balcon, rangement, cave…)	Injustifié,
Absence d'équipements et de services à proximité	Injustifié sauf cas particuliers
Acceptation candidat rang précédent	Justifié
Annulation du congé du locataire	Justifié
Attribution externe, attribution d'un autre logement	Justifié

Information du demandeur

Les demandeurs devront être informés de l'existence du système de cotation, notamment :

- De l'obligation réglementaire de la mise en place d'un système de cotation comme un outil d'aide à la décision permettant de rendre les attributions plus équitables et plus transparentes ;
- De la grille, avec ses critères et ses pondérations ;
- Des résultats du système de cotation pour leur demande, en expliquant qu'elle peut évoluer à la hausse ou à la baisse au cours de l'instruction de la demande et la validation des pièces justificatives ;
- Des modalités d'application de la cotation inscrite dans le présent PPGDID, notamment son utilisation après le rapprochement entre l'offre et la demande comme un outil d'aide à la décision lors de la CALEOL.
- Le demandeur devra pouvoir connaître la cotation de sa demande tout au long du processus d'attribution.

Les modalités d'utilisation de la cotation sur le territoire

La cotation est visible dans le module cotation du fichier partagé la demande par les guichets enregistreurs, les bailleurs sociaux et les réservataires.

La cotation de chaque demande sera mise à jour au fur et à mesure des modifications réalisées sur la demande.
Par ailleurs, trois critères obligatoires sont à activer manuellement dans le module cotation du du fichier partagé :

- Victimes de viols ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords,
- Victime de traite humaine ou proxénétisme,
- Sortie de prostitution avec parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les guichets enregistreurs, et les bailleurs sociaux devront manuellement indiquer ces informations dans le module cotation de la demande pour appliquer les points correspondants à ces situations.

A la libération d'un logement, l'ensemble des réservataires peut utiliser le module de cotation afin de faire ressortir les demandes les mieux classées en adéquation avec le logement libéré parmi lesquelles trois candidats pourront être sélectionnés pour la CALEOL.

Le système de cotation s'applique après les dispositifs particuliers des réservataires pour désigner les dossiers pouvant être analysés en CALEOL.

Lors de l'analyse des dossiers en CALEOL, les membres de la CALEOL pourront utiliser la cotation pour arbitrer leur prise de décision. La cotation est une aide à la décision, et la CALEOL reste souveraine.

Les modalités de suivi et d'évaluation de la cotation

La grille de cotation sera évaluée annuellement. Un bilan annuel du système de cotation sera soumis à l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement.

Les services de l'EPCI organisent les conditions de réalisation de ces évaluations, soit en les menant directement, soit en les confiant à un/des opérateurs.

Tel que précisé dans le décret n°2019-1378 du 17 décembre relatif à la cotation de la demande de logement social, le système de cotation de la demande vise à rendre les attributions plus équitables et plus transparentes. L'évaluation annuelle du système de cotation se fera donc à l'aune de ces deux critères.

Ce bilan observe notamment les impacts de la mise en œuvre du système de cotation sur :

- Le profil des attributaires dont les profils de publics sous-représentés et la part des publics qui s'enregistrent en ligne dans les attributions
- L'atteinte des objectifs d'attributions en faveur des ménages prioritaires, des ménages DALO et des ménages dont les ressources relèvent du 1er quartile
- L'activité des guichets d'accueil et l'impact sur les moyens nécessaires
- L'utilisation de la grille de cotation en CALEOL.

Grille de cotation détaillée :

projet

Catégorie	Type de critère	Critère	Priorisation	Pondération
Logement actuel	Obligatoire	Personnes dépourvues de logement ou d'hébergement, sans abri, habitat de fortune, bidonville	Très prioritaire	30
	Obligatoire	A l'hôtel	Très prioritaire	30
	Obligatoire	Camping	Très prioritaire	30
	Obligatoire	Habitat mobile	Très prioritaire	30
	Obligatoire	Occupant sans titre, squat	Très prioritaire	30
	Obligatoire	Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement (CHRS, CHU, CADA...) ou un logement de transition	Très prioritaire	30
	Obligatoire	Résidence hôtelière à vocation sociale	Très prioritaire	30
	Obligatoire	Centre départemental de l'enfance et de la famille / Centre maternel	Très prioritaire	30
	Obligatoire	Logé(e) en logement-foyer (FJT, FTM, FPA, FPH), en résidence sociale ou en pension de famille (maison-relais)	Très prioritaire	30
	Obligatoire	Personnes hébergées par des tiers	Prioritaire	25
	Obligatoire	Chez vos parents ou chez vos enfants	Prioritaire	25
	Obligatoire	Logement temporaire (sous-location)	Prioritaire	25
	Obligatoire	Appartement de coordination thérapeutique	Prioritaire	25
	Facultatif	Locataire d'un logement social (HIm)	Prioritaire	15
	Facultatif	Locataire ou sous-locataire d'un logement privé	Prioritaire	15
	Facultatif	Résidence étudiante ou universitaire	Prioritaire	15
	Facultatif	Logement de fonction	Moins prioritaire	10
	Facultatif	Propriétaire occupant	Moins prioritaire	10

Catégorie	Type de critère	Critère	Priorisation	Pondération
Situation personnelle	Obligatoire	DALO	DALO	50
	Obligatoire	Premier quartile des demandeurs	Coefficient	110 %
	Obligatoire	A vécu une période de chômage de longue durée	Moins prioritaire	20
	Obligatoire	Personne en situation de handicap	Moins prioritaire	15
	Facultatif	Etudiant ou apprenti / alternant	Prioritaire	15
	Facultatif	Jeunes de moins de 30 ans	Prioritaire	15
	Facultatif	Salarié du privé	Moins prioritaire	10
	Facultatif	Fonctionnaire	Moins prioritaire	10
	Facultatif	Ancienneté de la demande	Ancienneté	0,4
	Facultatif	Travailleur-clé		10
	Priorité locale	Refus, visite sans suite ou non-réponse à proposition d'un logement adapté aux besoins et capacités du demandeur	Négatif	2

Catégorie	Type de critère	Critère	Priorisation	Pondération
Motif de la demande	Obligatoire	Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé / Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords / Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle / Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme / Jeunes sortant de l'ASE	Très prioritaire	30
	Obligatoire	Personnes menacées d'expulsion sans relogement	Très prioritaire	30
	Obligatoire	Logement indigne	Très prioritaire	30
	Obligatoire	Logement non décent *avec au moins un mineur*	Prioritaire	25
	Obligatoire	Suroccupation *avec au moins un mineur*	Prioritaire	25
	Facultatif	Logement non décent *sans mineur*	Très prioritaire	20
	Facultatif	Changement de lieu de travail	Très prioritaire	20
	Facultatif	Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	Très prioritaire	20
	Facultatif	Logement bientôt démoli	Très prioritaire	20
	Facultatif	Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	Très prioritaire	20
	Facultatif	Loyer trop élevé	Très prioritaire	20
	Facultatif	Divorce ou séparation	Très prioritaire	20
	Facultatif	Suroccupation *sans mineur*	Prioritaire	15
	Facultatif	Logement éloigné du lieu de travail	Prioritaire	15
	Facultatif	Logement éloigné des équipements et services	Prioritaire	15
	Facultatif	Rapprochement familial	Moins prioritaire	10
	Facultatif	Logement trop grand	Moins prioritaire	10
	Facultatif	Départ de personne(s) à charge du foyer	Moins prioritaire	10
	Facultatif	Logement éloigné de la famille	Moins prioritaire	10
	Facultatif	Logement trop petit	Moins prioritaire	10

projet

VII. La location voulue

La loi prévoit que sur les territoires ou existe un projet ou un système de location choisie, le plan partenarial contienne le principe, les modalités de la mise en place et de l'évaluation de la location choisie.
Les dispositifs de location choisie induisent la mise en place d'un système d'attribution fondé sur le choix de l'usager. Ces expérimentations cherchent à renforcer la lisibilité de l'offre de logement sociaux disponible sur les territoires.

Le présent PPGDID, notamment à travers l'amélioration du contenu et des conditions d'accès à l'information disponible sur les territoires, porte d'ores et déjà cette ambition. Elle doit se traduire par la possibilité pour le demandeur d'orienter, élargir ou préciser sa demande de logement social en fonction des informations dont il dispose.

En concertation avec les partenaires associés à l'élaboration du présent PPGDID. Des échanges et des retours d'expérience liés à la location choisie pourront néanmoins être prévus au titre du bilan final de la mise en œuvre du PPGDID, et donner lieu à la révision du plan sur ce point.

Par ailleurs, la loi prévoit également que les logements vacants soient portés à connaissance du public par les bailleurs sociaux, avec leur description, leurs conditions d'accès, etc. au plus tard le 1er janvier 2020. Cette obligation est réputée remplie si les bailleurs sociaux adhèrent à un dispositif local ou national.

projet

VIII. Annexes

Liste des pièces justificatives pour l'instruction de la demande du logement locatif social

(Article R-441-2-4 du CCH – Arrêté du 20 avril 2023 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047495855
Les documents produits peuvent être des copies des documents originaux.

I.-Pièces obligatoires attestant de l'identité et de la régularité du séjour du demandeur qui doivent être produites par le demandeur pour l'enregistrement de la demande de logement social

a) Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) du demandeur ;
b) Le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle ;
c) Pour les citoyens de l'Union européenne, les ressortissants d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, les pièces nécessaires à la vérification du respect des conditions exigées pour bénéficier d'un droit de séjour sur le fondement des articles L. 233-1 et L. 234-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
d) Pour les citoyens de l'Union européenne soumis à des mesures transitoires par le traité d'adhésion à l'Union européenne de l'Etat membre dont ils sont ressortissants et exerçant une activité professionnelle, la justification d'un droit au séjour attesté par l'un des titres de séjour mentionnés par l'arrêté pris en application de l'article R. 441-1 (1°) du code de la construction et de l'habitation ;
e) Pour les personnes de nationalité étrangère autres que celles visées aux c et d l'un des titres de séjour mentionnés par l'arrêté pris en application de l'article R. 441-1 (1°) du code de la construction et de l'habitation ;
f) Les demandeurs authentifiés par le processus de vérification de l'identité « France Connect », lors du dépôt de leur demande sur le portail grand public, ne sont pas tenus de fournir leur pièce d'identité.

II.-Pièces obligatoires qui doivent être produites par le demandeur et toute autre personne majeure ou mineure appelée à vivre dans le logement pour l'instruction

A.-Les pièces attestant de l'identité et de la régularité du séjour pour chacune des personnes majeures ou mineures à loger

a) Les pièces mentionnées au I de la présente annexe ;
b) Pour les enfants mineurs, le livret de famille ou l'acte de naissance ;
c) Pour les membres de famille des ressortissants visés au c et au d du I, lorsqu'ils possèdent la nationalité d'un Etat tiers, la justification d'un droit au séjour attesté par l'un des titres de séjour mentionnés par l'arrêté pris en application de l'article R. 441-1 (1°) du code de la construction et de l'habitation ;
d) Pour les réfugiés ou les bénéficiaires de la protection subsidiaire, l'attestation provisoire relative à la composition familiale prévue à l'article L. 561-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

B.-Revenu fiscal de référence des personnes appelées à vivre dans le logement (personnes considérées comme vivant au foyer au sens de l'article L. 442-12 du code de la construction et de l'habitation)

Il s'agit du revenu pris en compte pour déterminer le respect des plafonds de ressources applicables pour l'accès au logement social. Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros.

a) Avis d'imposition indiquant le revenu fiscal de référence de l'année N-2 pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ou à défaut avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou à défaut document de taxation ;

b) Lorsque tout ou partie des revenus perçus l'avant-dernière année (N-2) n'a pas été imposé en France mais dans un autre Etat ou territoire, il conviendra de produire un avis d'imposition à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire ;

c) Si l'avis d'imposition, français ou étranger, comporte les revenus des deux membres du couple marié ou pacsé, les seuls revenus du demandeur peuvent être pris en compte dans les situations et à condition de fournir les pièces suivantes :

-divorce intervenu postérieurement : jugement de divorce ou de la convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ;

-dissolution du PACS : mention de la dissolution dans l'acte de naissance ;

-instance de divorce : copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales dans les conditions prévues au code de procédure civile ou, lorsque c'est un divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours, ou, en cas de situation d'urgence, ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du code civil ;

-séparation d'un couple pacsé : récépissé d'enregistrement de la déclaration de rupture à l'officier de l'état civil ou au notaire instrumentaire ;

-violence au sein du couple pour les personnes mariées, liées par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement : production du récépissé du dépôt d'une plainte par la victime ou document établi par un travailleur social ou une association ;

-décès du conjoint intervenu postérieurement : production du certificat de décès ou du livret de famille ;

d) En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un document mentionné au a ou au b, la présentation d'une attestation d'une autre administration compétente concernant la même année ou, le cas échéant, du ou des employeurs, pourra être admise ;

e) Les revenus imposables perçus au titre de la dernière année civile ou au cours des douze derniers mois précédant la date de la signature du contrat de location sont pris en compte à la demande du ménage requérant, qui justifie que ses revenus sont inférieurs d'au moins 10 % aux revenus mentionnés sur les documents mentionnés au a ou b. Le demandeur est tenu d'apporter les justificatifs nécessaires à

projet

l'organisme bailleur qui doit s'assurer par tous moyens appropriés, à l'exception d'attestations sur l'honneur, du montant des revenus déclarés par le ménage ;

f) Les demandeurs qui ne sont pas tenus de faire une déclaration de revenus pourront voir leurs ressources évaluées sur la base des revenus perçus depuis les douze derniers mois démontrées par tous moyens de preuve, en particulier les documents prévus à la rubrique ci-dessous intitulée « montant des ressources mensuelles », à l'exception d'attestations sur l'honneur.

Cas particuliers :

g) Français établis à l'étranger rentrés en France en situation d'indigence attestée : l'examen des ressources s'effectue sur la base de l'attestation de situation d'indigence visée par le ministère des affaires étrangères ;

h) Les titulaires d'une protection internationale accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides), les titulaires de l'autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » délivrée en application des articles L. 581-3 et R. 581-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui ne peuvent produire un avis d'imposition français ont uniquement à justifier des ressources perçues après la date de leur entrée sur le territoire français, indiquée sur leur récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale ou sur leur carte de résident, leur carte de séjour temporaire ou leur document provisoire de séjour susvisé. Les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire justifieront de leur statut en fournissant la décision de l'OFPRA ou de la CNDA les concernant. Les ressources pourront être évaluées sur la base des revenus perçus depuis les douze derniers mois ou, le cas échéant, depuis l'entrée sur le territoire, démontrées par tous moyens de preuve, en particulier les documents prévus à la rubrique ci-dessous « montant des ressources mensuelles », à l'exception d'attestation sur l'honneur ;

i) Les demandeurs qui, du fait notamment de leur date d'entrée récente sur le territoire, justifient ne pouvoir produire ni d'avis d'imposition français ni un document équivalent pourront voir leurs ressources évaluées dans les mêmes conditions qu'au h. Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français.

III.**-Pièces complémentaires que le service instructeur peut demander**

Situation familiale :

Document attestant de la situation indiquée :
-marié (e) : livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage ;
-pacte civil de solidarité (PACS) : attestation d'enregistrement du PACS ;
-enfant attendu : certificat médical de grossesse attestant de la grossesse ;

projet

-divorce : jugement de divorce ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ;
-dissolution du PACS : mention de la dissolution dans l'acte de naissance ;
-en instance de divorce : copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales dans les conditions prévues au code de procédure civile ou, lorsque c'est un divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours ;
-rapprochement familial : attestation de dépôt de demande s'il s'agit d'un regroupement familial.

Situation professionnelle :

Un document attestant de la situation indiquée :
Mêmes documents que ceux justifiant du montant des ressources mensuelles (rubrique suivante), sauf si les cases cochées dans le formulaire sont :

-étudiant : carte d'étudiant ;
-apprenti : contrat de travail ;
-autres situations : toute pièce établissant la situation indiquée ;
-mutation professionnelle : attestation de l'employeur actuel ou futur ;
-rapprochement du lieu de travail : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur ;
-reprise d'une activité après une période de chômage de longue durée : carte de demandeur d'emploi ou attestation de situation et tout document attestant de la reprise d'une activité ;
-assistant maternel ou familial (profession du demandeur ou de son conjoint) : agrément.

Montant des ressources mensuelles :

Tout document justificatif des revenus perçus pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement :

-s'il est disponible, dernier avis d'imposition reçu ou à défaut avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou à défaut document de taxation ;
-salarié : bulletins de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur ;

-non-salarié : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration ;
-retraite ou pension d'invalidité : notification de pension ;
-allocation d'aide au retour à l'emploi : avis de paiement ;
-indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale ;
-pensions alimentaires reçues : extrait de jugement ou autre document démontrant la perception de la pension ;
-situation patrimoniale : déclaration sur l'honneur concernant le patrimoine afin de permettre l'estimation des aides personnelles au logement qui pourraient être obtenues ;
-prestations sociales et familiales (allocation d'adulte handicapé, revenu de solidarité active, allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, prime d'activité, allocation journalière de présence parentale, allocation d'éducation d'enfant handicapé, complément familial, allocation de soutien familial ...) : attestation de la Caisse d'allocations familiales (CAF)/ Mutualité sociale agricole (MSA), allocation de solidarité aux personnes âgées ;
-étudiant boursier : avis d'attribution de bourse
- sapeurs-pompiers volontaires : attestation du chef de corps communal, intercommunal ou départemental.

Logement actuel :

Un document attestant de la situation indiquée :

-locataire : bail et quittance ou, à défaut de la quittance, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués ;

-hébergé chez parents, enfants, particulier : attestation de la personne qui héberge, d'un travailleur social, d'une association ;

-en structure d'hébergement, logement-foyer ou résidence hôtelière à vocation sociale ou appartement de coordination thérapeutique ou résidence universitaire ou étudiante ou logement de fonction, notamment : attestation du gestionnaire ou de l'employeur qui indique la fin de la mise à disposition du logement de fonction ;

-camping, hôtel : reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ;

-sans-abri, habitat de fortune, bidonville : attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ;

-propriétaire : acte de propriété, plan de financement ;

-logement non décent : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le

projet

logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la CAF/ MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement ;

-logement indigne : en cas de local impropre à l'habitation, local sur-occupé du fait du logeur, local dangereux en raison de l'utilisation, local insalubre présentant ou non un danger imminent, présence de plomb, risque de sécurité dans un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, bâtiment menaçant ruine, risque pour la sécurité des équipements communs dans un immeuble collectif à usage d'habitation. Ces situations sont attestées par une décision administrative (arrêté du préfet, du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale, mise en demeure ou fermeture administrative), un jugement du tribunal, une attestation de la CAF ou de la MSA, ou tout autre document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement démontrant la situation d'indignité, photos ;

-logement repris ou mis en vente par son propriétaire : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail ;

-coût du logement trop élevé : quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement ;

-accédant à la propriété en difficulté : plan d'apurement de la dette ; démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés ;

-procédure d'expulsion : commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux.

Santé, handicap et perte d'autonomie :

-raisons de santé : certificat médical ;

-handicap et perte d'autonomie : carte mobilité inclusion invalidité ou carte d'invalidité pour les personnes qui en sont titulaires à titre définitif ; décision d'attribution d'un droit ou d'une prestation par une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ; décision d'attribution d'une pension d'invalidité par un organisme de sécurité sociale ; décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Autres :

-violences familiales : situation d'urgence attestée par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ou récépissé de dépôt de plainte ;

-mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge : attestation du conseil départemental ou extrait d'une décision judiciaire permettant d'établir qu'il bénéficie ou a bénéficié d'une mesure au titre de l'ASE.

projet

Liste des guichets d'enregistrement et lieux d'accueil couvrant le territoire de Clermont Auvergne Métropole

Les guichets d'enregistrement physiques couvrant le territoire de Clermont Auvergne Métropole

AULNAT	Auvergne Habitat 21, allée des Chapelles, 63510 Aulnat
BEAUMONT	CCAS Maison des Beaumontois 21 rue René Brut, 63110 Beaumont
CHAMALIERES	CCAS 17 avenue de Royat, 63400 Chamalières
CLERMONT-FERRAND	CCAS 1 rue Saint-Vincent, 63000 Clermont-Ferrand
	Action Logement 18 rue blatin, 63000 Clermont-Ferrand
	Auvergne Habitat (Siège) 16 bd Charles de Gaulle, BP 70296, 63008 Clermont-Ferrand
	Auvergne Habitat (Antenne Nord) 9B rue Adrien Mabrut, 63100 Clermont-Ferrand
	Ophis (Siège – Antenne Sud) 32 rue de Blanzat, CS 10522, 63028 Clermont-Ferrand
	Ophis (Antenne Nord) 11 rue des Hauts de Chanturgue, 63100 Clermont-Ferrand
	Assemblia (Siège) 14 rue Buffon, 63000 Clermont-Ferrand
	Assemblia (Antenne St-Jacques) 46 rue Alexandre Ribot, 63000 Clermont-Ferrand
	CDC Habitat 3 rue Pierre Bresset, 63000 Clermont-Ferrand
COURNON D'AUVERGNE	Antenne Auvergne Habitat 4 Place Lichtenfels, 63800 Cournon d'Auvergne
	Antenne OPHIS 22 rue du Commerce, 63800 Cournon d'Auvergne
	CCAS 15 impasse des Dômes, 63800 Cournon d'Auvergne
LEMPDES	CCAS, 1 rue Saint-Verny 63370 Lempdes
PONT-DU-CHATEAU	CCAS Place de l'Hotel de Ville, 63430 Pont-du-Chateau

projet

Les guichets d'enregistrement dématérialisés :

Tout public peut opérer l'enregistrement de sa demande de logement via le portail accessible sur le site de métropolitain : https://mademande63.dlauvergne.fr/

projet

Les lieux d'accueil du demandeur présents sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

Les organismes de bailleurs et les guichets d'enregistrement cités ci-dessus font également office de point d'accueil pour les demandeurs.

AUBIERE	Mairie / CCAS Place de l'Hôtel de Ville 63170 Aubière ccas@ville-aubière.fr
AULNAT	Mairie Avenue Pierre de Coubertin 63510 Aulnat
	CCAS 32 bis avenue de la République Pole.social@ville-aulnat.fr
BEAUMONT	Mairie 20 rue de l'Hotel de Ville 63110 Beaumont
	Maison des Solidarités de Beaumont 30 chemin du Mas 63110 Beaumont
BLANZAT	Mairie 149 rue de la République 63112 Blanzat
	CCAS Adresse ?
CHAMALIERES	Mairie 1 place Claude Wolff BP39 63402 Chamalières
CEBAZAT	Mairie / CCAS 8 bis cours des Perches 63118 Cébazat
CEYRAT	Mairie / CCAS 1 rue Frédéric Brunmurol 63122 Ceyrat
CHATEAUGAY	Mairie / CCAS 1 place Lucien Bayle 63119 Chateaugay mairie@chateaugay.fr

projet

CLERMONT-FERRAND	ADIL du Puy-de-Dôme Maison de l'Habitat 129 Avenue de la République 63100 Clermont-Ferrand
	Mairie 10 rue Philippe Marcombes BP60 63033 Clermont-Ferrand cedex 1
	Maison des Solidarités Nord 1 rue Claude Danziger 63100 Clermont-Ferrand
	Maison des Solidarités Delille 23 place Delille 63000 Clermont-Ferrand
	Maison des Solidarités Blum 133 avenue Léon Blum 63000 Clermont-Ferrand
COURNON D'AUVERGNE	Maison des Solidarités de Cournon 34 place Jean Jaures 63800 Cournon d'Auvergne
DURTOL	Mairie Square Charles Sabourin 63830 Durtol
GERZAT	Mairie Place de la Liberté 63360 Gerzat
	CCAS 4 place Pommerol
LE CENDRE	Mairie 7 rue de la Mairie 63670 Le Cendre
	CCAS Résidence Ambroise Croisat 5 rue Maryse Bastié 63670 Le Cendre
LEMPDES	Mairie 1 rue Saint Verny 63370 Lempdes 04 73 83 74 74
	CCAS 3 rue de la Réserve 63370 Lempdes

projet

NOHANENT	Mairie 2 rue de Durtol 63830 Nohanent
	CCAS 1 place de la Barreyre 63830 NOHANENT
ORCINES	Mairie Place Saint Julien 63870 Orcines accueil@mairie-orcines.fr
	CCAS
PERIGNAT LES SARLIEVE	Mairie Place Dorier 63170 Pérignat-lès-Sarlième
	CCAS
PONT-DU-CHATEAU	Mairie Place de l'Hotel de Ville 63430 Pont-du-Chateau
ROMAGNAT	Mairie Chateau de Bezance Avenue de la République 63540 Romagnat
	CCAS 3 rue des fours à chaux 63540 Romagnat
ROYAT	Mairie 46 boulevard Barrieu 63130 Royat
	CCAS 46 boulevard Barrieu 63130 Royat
SAINT-GENES-CHAMPANELLE	Mairie / CCAS Place René Cassin 63122 Saint-Genès-Champanelle mairie@saint-genes-champanelle.fr

projet

ACRONYMES

ALUR – Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové
AFPBSA – Association du Fichier Partagé des Bailleurs Sociaux d'Auvergne
AURA HLM – Association des organismes HLM de la Région Auvergne Rhône Alpes
ANRU – Agence Nationale pour Rénovation Urbaine
CCAS – Centre Communal d'Action Sociale
CCH – Code de la Construction et de l'Habitation
CIA – Convention Intercommunale d'Attributions
CIL – Conférence Intercommunale du Logement
CNIL – Commission Nationale de l'Information et des Libertés
DALO – Droit Au Logement Opposable
EPCI – Établissement Public de Coopération Intercommunale
OPS – Occupation du Parc Social
PDALHPD – Plan Départementaux d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées
PLH – Programme Local de l'Habitat
PPGDID – Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur
QPV – Quartiers Prioritaires de la Ville
SIAO – Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SNE – Système National d'Enregistrement
USH – Union Sociale de l'Habitat

projet

clermont auvergne métropole

plh programme local de l'habitat

SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE

Entre

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, Métropole, dont le siège est établi 64/66 avenue de l'Union Soviétique, BP 231, 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI,

désignée ci-après par « Clermont Auvergne Métropole»

D'UNE PART,

ET

[XXXX], dont le siège social est établi [XXX] , représentée par [XXX], [XXX],

Désigné ci-après par « [xxx] »

D'AUTRE PART,

La présente convention définit les modalités d'accueil des demandeurs de logement social. Les signataires s'engagent à respecter ces dernières en fonction du niveau d'accueil décidé et précisé en annexe de la présente convention.

I. PRÉAMBULE

a - Contexte réglementaire

Dans un contexte de crise du logement, **faciliter l'accès au logement des ménages et rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible, transparent et équitable** sont des enjeux majeurs auxquels sont confrontés les politiques publiques et les acteurs du logement social depuis plusieurs années.

La **réforme de la gestion des demandes de logement social et du régime des attributions** a pour objectif de contribuer à :

- Une **plus grande transparence** vis-à-vis du demandeur ;
- Une **meilleure lisibilité** dans le parcours du demandeur, qui tient aujourd'hui un rôle plutôt passif dans le processus d'attribution ;
- Une **meilleure efficacité** dans le traitement des demandes ;
- Une **plus grande équité** dans les attributions des logements.

Le volet *« Réformer la gestion des demandes et des attributions de logement social »* de la loi ALUR (Article 97) vise à répondre aux enjeux suivants :

- **Mettre les EPCI en position de chef de file** de la politique locale de gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux ;
- Mettre en œuvre une **politique intercommunale** et partenariale de la gestion des demandes et des attributions.
- **Simplifier les démarches des demandeurs**, pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution ;
- **Instaurer un droit à l'information** du public et des demandeurs de logement social ;

La loi ALUR prévoit, dans le cadre des mesures applicables au niveau intercommunal, que tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, élabore **un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).**

Sur le volet de la gestion de la demande, Clermont Auvergne Métropole a mis en place un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur (PPGDID) en 2019 qui est révisé en 2025.

Ce PPGDID doit comporter un volet spécifique sur :

- Les modalités locales d'enregistrement de la demande et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou créés ultérieurement,
- La configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social et les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs. Il s'agit notamment de :
    - La liste des organismes et services participant au **service d'accueil et d'information des demandeurs -SAID,**
    - La liste et la localisation des lieux d'accueil en précisant les missions minimales qu'ils doivent remplir et s'ils sont ou non guichets d'enregistrement,
    - Les missions particulières du ou des lieux d'accueil communs.

b- Objectifs et enjeux du cahier des charges

Ce cahier des charges vise à définir les attentes vis-à-vis des acteurs participant au **Service d'Accueil et d'information du demandeur**, afin de délivrer une information harmonisée et de garantir un processus transparent et équitable. La finalité consiste à :

- Délivrer des informations complètes et précises aux demandeurs sur le processus de demande de logement social, qui se dote de nouveaux outils (cotation de la demande, gestion en flux…) afin de répondre au droit à l'information du demandeur (L441-2-6 du CCH)
- Assurer un accueil équitable et professionnel pour les demandeurs et trouver un équilibre entre accueil physique et gestion dématérialisée de la demande.

- Assurer une répartition cohérente des rôles entre les différents acteurs participant au Service d'Accueil et d'Information du demandeur (SAID)
- Collecter et enregistrer les informations des demandeurs de manière précise et complète (L441-2-7 du CCH)
- Assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles des demandeurs

Le dispositif d'accueil et d'information du demandeur de Clermont Auvergne Métropole est structuré en 2 niveaux :



GUICHET D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Ce premier niveau consiste à :

- **Accueillir et renseigner** tout demandeur sur les modalités de dépôt d'une demande
- **Fournir des informations générales sur le processus d'attribution**
- **Délivrer au besoin un CERFA papier**
- **Orienter les demandeurs vers un guichet d'enregistrement physique ou dématérialisé**
- **Orienter au besoin vers un service social (communal, départemental, associatif)**



GUICHET D'ACCUEIL ET D'ENREGISTREMENT

Ce second niveau consiste à :

- **Assurer les missions des niveaux 1**
- **Conseiller et accompagner** les demandeurs dans la constitution de leur demande
- **Enregistrer, modifier et renouveler** les demandes dans le fichier partagé
- **Recevoir les demandeurs qui le souhaitent en entretien**
- **Réaliser un diagnostic de la situation** lors de l'entretien afin de mieux qualifier la demande
- **Orienter au besoin vers un service social (communal, départemental, associatif)**

Les communes et les CCAS ont la possibilité de définir des modalités spécifiques concernant l'accueil, en particulier en ce qui concerne le choix des publics cibles à accueillir.

Par ailleurs, il est précisé que les bailleurs sociaux sont tenus d'accueillir tous les demandeurs sans distinction, qu'il s'agisse de primo-demandeurs ou de demandeurs de mutation.

II. LES LIEUX D'ACCUEIL ET D'INFORMATION (NIVEAU 1)

a - Les missions des lieux d'accueil et d'orientation

Les lieux d'accueil doivent concourir à l'accueil et à l'information des demandeurs en assurant un accueil standard de niveau 1.

Les points d'accueil et d'orientation devront :

- ✓ **Accueillir l'ensemble des demandeurs qui se présentent.** Les modalités d'accueil peuvent varier d'une commune/structure à une autre : l'accueil peut être physique ou téléphonique ou mixte.
- ✓ **Informer et présenter les modalités d'enregistrement de la demande :** *en ligne sur le guichet numérique (site internet https://mademande63.dlauvergne.fr ou sur les sites internet des bailleurs sociaux, site internet de la Métropole, site interne des communes, la plateforme Al'in d'Action Logement Services) ou en lieu d'accueil physique.*
- ✓ **Informer les demandeurs sur les règles générales d'accès au logement social** : *ce qu'est un logement social, en quoi il se distingue d'un logement privé, les conditions d'éligibilité au logement social, pourquoi tous les demandeurs ne peuvent être proposés sur tous les logements qui se libèrent (notion de logement réservé).*
- ✓ **Informer sur l'offre et la demande sur le territoire** (caractéristiques du parc social, le nombre de demandes et d'attributions l'année précédente)
- ✓ Si le demandeur n'a pas accès à internet, **délivrer au besoin un Cerfa papier de demande de logement social**
- ✓ **Orienter les demandeurs** vers les guichets enregistreurs dématérialisés ou physiques (niveau 2) pour l'enregistrement d'une demande de logement social.

b- Les moyens à mettre en œuvre

Un lieu d'accueil de niveau 1 doit **disposer d'un point d'accueil physique et/ou téléphonique** dédié aux demandeurs de logement social. Les modalités d'accueil et les coordonnées seront à communiquer auprès des demandeurs via les canaux de diffusion : sites internet et outils de communication.

Les agents en charge de l'accueil et l'orientation des demandeurs devront être **capables de fournir :**

- Les règles générales d'accès au parc locatif social (les critères d'éligibilité)
- Les modalités de dépôt de la demande :
  - En ligne : sur le portail Grand Public : *https://mademande63.dlauvergne.fr*
  - Dans un guichet enregistreur en déposant le Cerfa rempli
- Les pièces justificatives obligatoires : les pièces d'identité des différentes personnes qui composent le foyer
- La liste des lieux d'accueil et des guichets enregistreurs
- Le délai anormalement long ;
- Les procédures applicables et les personnes morales intervenant dans le processus d'attribution des logements (les réservataires et les filières d'accès au logement social)
- Les caractéristiques de l'offre sociale disponible sur le territoire
- Les critères de priorité
- La grille métropolitaine de cotation de la demande

Afin d'assurer la délivrance d'une information harmonisée sur le territoire, des outils d'information, de communication et de sensibilisation communs seront coordonnés par la Métropole.

Ces outils d'information à destination des demandeurs aborderont les thématiques suivantes : les conditions d'accès au logement social, le processus d'attribution, la liste des pièces à fournir, la procédure d'enregistrement en ligne, la cartographie des guichets sur le territoire, les coordonnées des guichets d'accueil, des guichets enregistreurs et d'Action Logement Services et des données à différentes échelles (commune, métropole, département) sur les demandes et les attributions.

Si le demandeur qui se présente peut effectuer son enregistrement en toute autonomie, les agents d'accueil et d'orientation l'orienteront **vers la plateforme d'enregistrement numérique.**

Si le demandeur qui se présente a besoin d'un accompagnement et des conseils dans l'enregistrement de sa demande, le lieu d'accueil devra l'orienter vers un des guichets enregistreurs du territoire (Niveau 2), ou vers les dispositifs d'accompagnement appropriés.

III. LES LIEUX D'ACCUEIL ET D'ENREGISTREMENT (NIVEAU 2)

a - Les missions des guichets enregistreurs

Les guichets enregistreurs devront concourir à l'accueil, l'information et l'enregistrement des demandes de logements sociaux en assurant un accueil de niveau 2.

Ses missions consisteront à :

- ✓ **Assurer un niveau d'accueil standard et spécifique** selon les dispositions mentionnées dans les missions de niveau 1 ;
- ✓ **Accueillir les demandeurs qui se présentent pour soit enregistrer leurs demandes soit les orienter en fonction de la cible définie dans le schéma d'accueil** (cf. schéma d'orientation)
- ✓ **Conseiller les demandeurs sur les modalités de constitution du dossier :** la liste des pièces justificatives obligatoires à fournir pour l'enregistrement de la demande
- ✓ **Accompagner si nécessaire les demandeurs à enregistrer une demande** ;
- ✓ **Enregistrer les demandes de logement social** dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception du dossier complet (CERFA et pièce d'identité).
- ✓ **Conseiller le demandeur** dans la définition de choix pertinents en fonction de l'offre disponible et de leurs besoins et situations
- ✓ **Numériser les pièces justificatives** conformément aux règles de la charte régionale régissant le dossier unique.

- ✓ **Modifier toutes les demandes** dans un délai de 30 jours à réception des nouvelles informations.

- ✓ **Recevoir les demandeurs qui le souhaitent en entretien individuel.** Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social est fixé à 1 mois, conformément à l'article 97 de la loi ALUR (Article L441-2-8 du CCH)

- ✓ **Fournir les informations individuelles et nominatives** concernant la demande du candidat (avancement de la demande, informations saisies, complétude des pièces justificatives, mise à jour des données…).

- ✓ **Orienter les demandeurs** qui en ont besoin vers les dispositifs d'accompagnement appropriés. Tous les demandeurs ayant besoin d'être accompagnés dans l'enregistrement de leur demande n'ont pas vocation à être orientés vers des travailleurs sociaux. Le guichet enregistreur doit aider et conseiller les demandeurs, y compris ceux ayant des difficultés avec le numérique, avec l'écrit et/ou avec la langue française. **La réorientation des demandeurs vers les travailleurs sociaux doit se faire au cas par cas, et de manière strictement nécessaire**, pour répondre à un besoin d'accompagnement social précis dépassant l'accès au logement social, comme par exemple : l'accès à une solution d'hébergement ; l'ouverture de droits ; le besoin d'accompagnement au titre de la lutte contre l'habitat indigne et la prévention des expulsions ; les personnes vulnérables ayant besoin de mesures de protection et d'un suivi personnalisé.

b- Les modalités de mise en œuvre

Un guichet enregistreur devra **disposer des droits d'accès et de modification dans le fichier partagé de la demande de logement social.** Un guichet enregistreur devra également être **équipé de matériel informatique afin d'enregistrer, de modifier et de suivre la demande.**

Le guichet enregistreur devra enregistrer les demandes d'enregistrement et de modification déposées **dans un délai de 30 jours maximum.** Conformément aux dispositions de la gestion partagée de la demande, toutes les demandes doivent être enregistrées sur le fichier partagé.

À la suite de l'enregistrement d'une demande, le guichet enregistreur devra **délivrer une attestation comportant le numéro unique** dans un délai maximum d'un mois à compter du dépôt de la demande dans le respect des dispositions des articles R. 441-2-7 et R-441-2-8 du CCH.

Les guichets enregistreurs devront proposer un accompagnement (entretiens individuels) aux demandeurs afin de répondre à leurs questions et de les aider à remplir leur demande. Les modalités des entretiens doivent être précisées auprès des demandeurs.

Lors de ces entretiens, les agents devront être capables de délivrer des informations relatives aux caractéristiques de l'offre sociale disponible sur le territoire et les délais moyens d'attente et d'attribution afin de permettre aux demandeurs de préciser ou d'élargir leur demande. Des données par commune seront mises à disposition des agents.

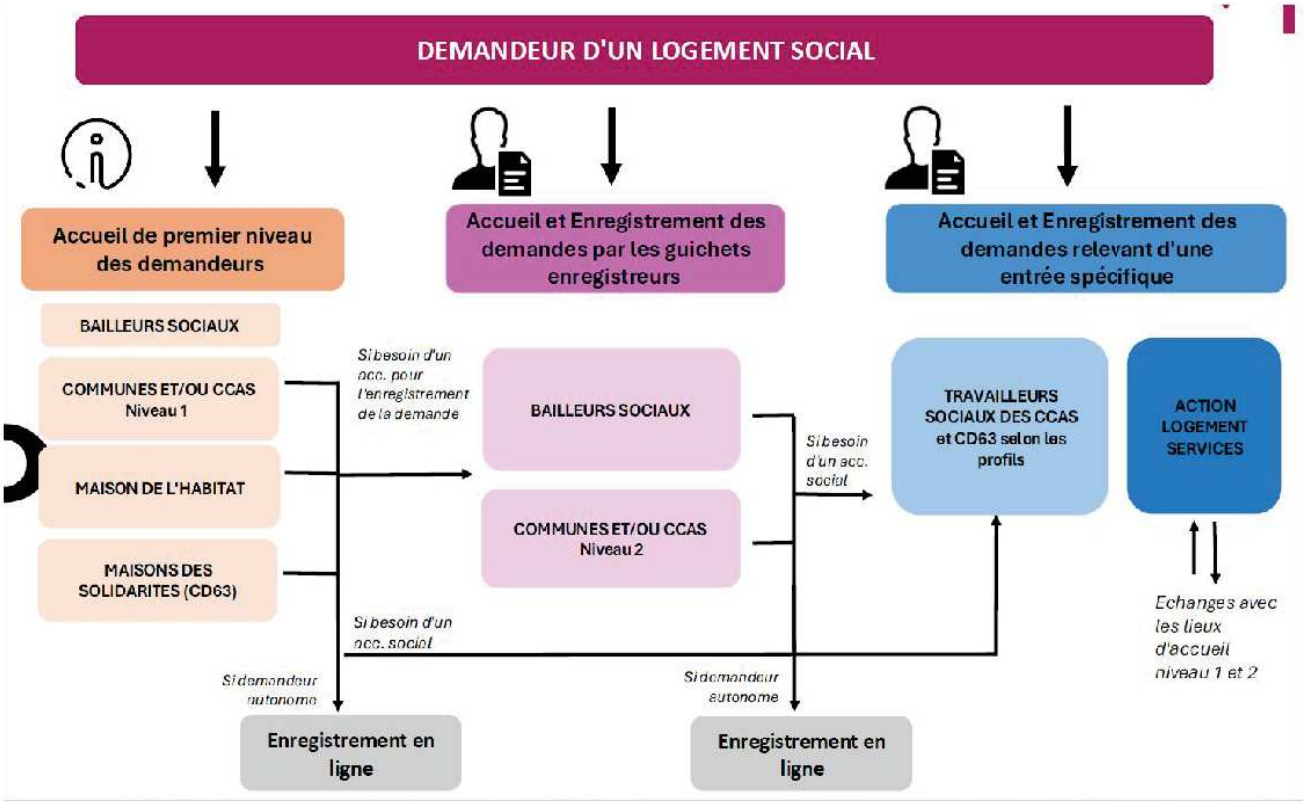
En complément de ces informations générales, les guichets enregistreurs pourront également délivrer des informations personnelles relatives au suivi de la demande du demandeur, **en consultant le dossier du demandeur au sein du fichier partagé ou le renvoyant vers la plateforme numérique si le demandeur est en capacité de le faire.**

Le guichet enregistreur devra mettre en place des **protocoles de sécurité** afin de protéger les données personnelles des demandeurs, conformément au Règlement Général sur la protection des données.

Le guichet enregistreur sera invité à assister aux comités de pilotages organisés annuellement par le gestionnaire du fichier partagé.

Les conditions et les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans la convention entre l'État et les services enregistreurs.

IV. LE SCHÉMA D'ORIENTATION DES DEMANDEURS



Après un accueil de premier niveau assuré soit par les bailleurs sociaux, soit par les communes, par le SIAO, Maison de l'Habitat ou les Maisons des Solidarités **les demandeurs qui peuvent enregistrer une demande en autonomie sont orientés vers la plateforme numérique.**

Pour les demandeurs ayant besoin d'un accompagnement pour renseigner leur demande de logement social, ils pourront s'adresser de manière préférentielle auprès des acteurs suivants :

- ✓ Bailleurs sociaux notamment pour ceux qui sont déjà locataires du parc social. Pas nécessairement son bailleur social actuel, mais un bailleur social sera plus à même de répondre à son besoin de mobilité résidentielle. Il est à noter que les bailleurs sociaux doivent également recevoir tous les autres demandeurs.
- ✓ Communes ou CCAS de niveau 2 selon la cible définie par chacune. Les modalités peuvent varier localement en fonction des coopérations entre les agences des bailleurs et des communes.

Les demandeurs pourront également être orientés vers des partenaires en fonction de leur profil et de leur situation. A titre d'exemple :

- ✓ Vers Action Logement Services pour les demandeurs salariés qui sont éligibles aux services d'action logement[1].
- ✓ Vers les travailleurs sociaux du département pour les familles avec enfants, les personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie nécessitant un accompagnement social ;
- ✓ Vers les travailleurs sociaux d'un CCAS pour les personnes seules et les couples sans enfants, les personnes âgées nécessitant un accompagnement social ;
- ✓ Vers les Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) pour les publics sans hébergement.

[1] Les salariés du secteur privé non agricole d'au moins 10 salariés ou les salariés d'une entreprise du secteur agricole d'au moins 50 salariés :
- En CDI, quelle que soit l'ancienneté.
- En CDD, avec un contrat en cours d'au moins 3 mois.
- En intérim, avec une mission en cours d'au moins 3 mois. Les salariés intérimaires en mission de moins de 3 mois devront justifier d'un nombre d'heures minimal de mission sur les 12 derniers mois.

V. LES MODALITÉS DE FORMATION DES ÉLUS, DES AGENTS EN CHARGE DE L'ACCUEIL ET DES AGENTS EN CHARGE DE L'ENREGISTREMENT

Les personnels de tous les niveaux d'accueil devront participer aux sessions de formations sur le logement social. Par ailleurs une offre de sensibilisation et de formation sera proposée aux élus du territoire.

a- La formation à destination des élus

Les élus pourront participer aux sessions de formation sur les bases du logement social. Ce plan de formation sera organisé par la Métropole, en lien avec les acteurs de la réforme des attributions (Etat, bailleurs sociaux, ...). Les formations seront renouvelées régulièrement afin de s'assurer que les élus soient informés des mises à jour sur les réglementations et les procédures.

Public concerné	**Les élus traitant le sujet du logement social (maire et/ou adjoints)**
Type de formation	Sensibilisation et information des élus
Objectifs	• Comprendre ce qu'est un logement social • Connaître le cadre réglementaire du logement social et des attributions • Connaître les modalités d'enregistrement de la demande de logement social • Connaître les missions des niveaux du service d'accueil et d'information du demandeur • Savoir vers qui orienter le demandeur en fonction de sa situation • Connaître le rôle des élus dans la gestion de la demande et les attributions : CALEOL, contingent, CIL etc. • Connaitre le cadre métropolitain en matière d'attribution de logement social : CIA, objectifs réglementaires, cotation...
Organisateur	Organisme de formation des élus ou un cabinet spécialisé.
Fréquence/Durée	A définir

b- Les agents d'accueil

Les personnels des lieux d'accueil et d'information (Niveau 1) devront également participer aux sessions de formations sur les bases du logement social.

Public concerné	**Les agents en contact du public :** agents des communes, travailleurs sociaux, agents du CD63 (maison de l'habitat et maisons des solidarités, agents du SIAO et de l'ADIL)
Type de formation	Formation sur le logement social
Objectifs	• Comprendre ce qu'est un logement social • Comprendre la différence entre un logement social et un hébergement • Connaître les modalités d'enregistrement de la demande de logement social • Connaître les missions des niveaux du service d'accueil et d'information du demandeur • Savoir vers qui orienter le demandeur en fonction de sa situation • Connaître l'offre de logement social sur le territoire et l'état de la demande • Expliquer au demandeur le parcours de la demande, de l'enregistrement jusqu'à la signature du bail • Expliquer au demandeur les pièces obligatoires à l'enregistrement, et celles nécessaires à l'instruction • Présenter et expliquer les grands principes du système de cotation de la demande • Formation au respect du RGPD et à ses bonnes pratiques dans la demande de logement social
Organisateur	Organisme spécialisé dans le logement social et/ou l'accès au logement.
Fréquence/Durée	A définir

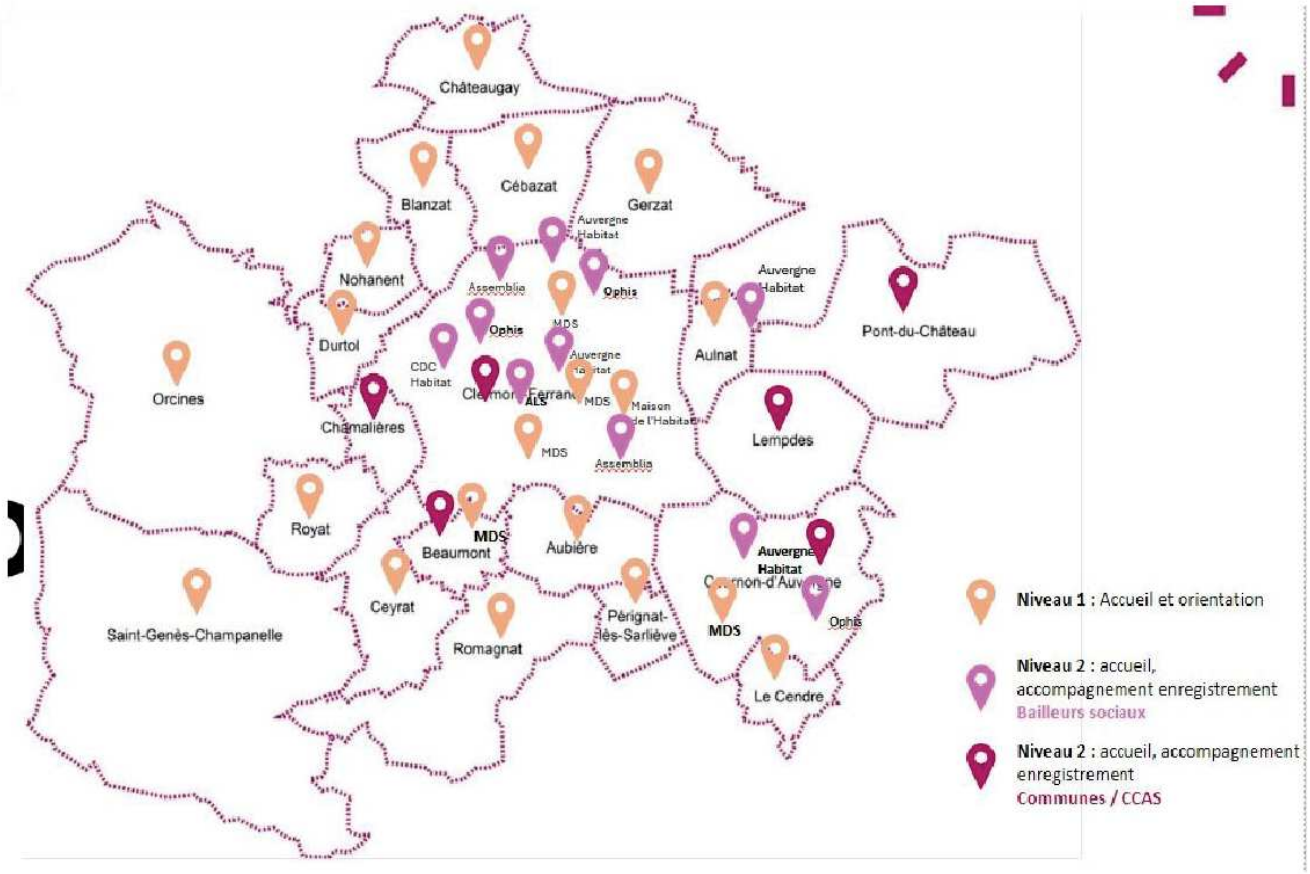
b- Agents des guichets enregistreurs

Les personnels des guichets enregistreurs (niveau 2) devront participer aux mêmes formations que les niveaux 1 (bases du logement social et approfondissement). En plus de ces formations sur les thématiques du logement social, les agents devront également participer aux sessions de formations sur la manipulation du fichier partagé. Ces dernières sont organisées par le gestionnaire territorial du fichier partagé.

Public concerné	**Les agents des guichets enregistreurs**
Type de formation	Formation sur le logement social et sur l'utilisation du fichier partagé
Objectifs	**Formation sur le logement social :** • Comprendre ce qu'est un logement social • Connaître les modalités d'enregistrement de la demande de logement social • Connaître les missions des niveaux 1, 2, 3 du PPGDID • Savoir vers qui orienter le demandeur en fonction de sa situation • Connaître l'offre de logement social sur le territoire et l'état de la demande • Expliquer au demandeur le parcours de la demande, de l'enregistrement jusqu'à la signature du bail • Expliquer au demandeur les pièces obligatoires à l'enregistrement, et celles nécessaires à l'instruction • Savoir guider le demandeur dans le renseignement des différentes rubriques du dossier de demande de logement social • Connaître les publics spécifiques : DALO et publics prioritaires, travailleurs essentiels, contingents. • Expliquer au demandeur la notion de réservataire, et que tous les demandeurs ne peuvent être positionnés sur n'importe quel logement disponible. **Formation sur l'utilisation du fichier partagé :** • Savoir utiliser le Fichier Partagé de la demande de logement social, pour enregistrer une demande, effectuer un renouvellement, consulter et modifier une demande. • Formation au respect du RGPD et à ses bonnes pratiques dans la demande de logement social
Organisateur	Organisme spécialisé dans le logement social et/ou l'accès au logement. Gestionnaire du ficher partagé
Fréquence/Durée	A définir

ANNEXES

a- Schéma d'accueil des demandeurs



Lieux d'accueil de niveaux 1 :

AUBIERE	Mairie / CCAS Place de l'Hôtel de Ville 63170 Aubière ccas@ville-aubière.fr
AULNAT	Mairie Avenue Pierre de Coubertin 63510 Aulnat
	CCAS 32 bis avenue de la République Pole.social@ville-aulnat.fr
BEAUMONT	Mairie 20 rue de l'Hotel de Ville 63110 Beaumont
	Maison des Solidarités de Beaumont 30 chemin du Mas 63110 Beaumont
BLANZAT	Mairie

	149 rue de la République 63112 Blanzat
	CCAS Adresse ?
CHAMALIERES	Mairie 1 place Claude Wolff BP39 63402 Chamalières
CEBAZAT	Mairie / CCAS 8 bis cours des Perches 63118 Cébazat
CEYRAT	Mairie / CCAS 1 rue Frédéric Brunmurol 63122 Ceyrat
CHATEAUGAY	Mairie / CCAS 1 place Lucien Bayle 63119 Chateaugay mairie@chateaugay.fr
CLERMONT-FERRAND	ADIL du Puy-de-Dôme Maison de l'Habitat 129 Avenue de la République 63100 Clermont-Ferrand
	Mairie 10 rue Philippe Marcombes BP60 63033 Clermont-Ferrand cedex 1
	Maison des Solidarités Nord 1 rue Claude Danziger 63100 Clermont-Ferrand
	Maison des Solidarités Delille 23 place Delille 63000 Clermont-Ferrand
	Maison des Solidarités Blum 133 avenue Léon Blum 63000 Clermont-Ferrand
COURNON D'AUVERGNE	Maison des Solidarités de Cournon 34 place Jean Jaures 63800 Cournon d'Auvergne
DURTOL	Mairie Square Charles Sabourin 63830 Durtol
GERZAT	Mairie Place de la Liberté 63360 Gerzat
	CCAS 4 place Pommerol
LE CENDRE	Mairie 7 rue de la Mairie

	63670 Le Cendre
	CCAS Résidence Ambroise Croisat 5 rue Maryse Bastié 63670 Le Cendre
LEMPDES	Mairie 1 rue Saint Verny 63370 Lempdes 04 73 83 74 74
	CCAS 3 rue de la Réserve 63370 Lempdes
NOHANENT	Mairie 2 rue de Durtol 63830 Nohanent
	CCAS 1 place de la Barreyre 63830 NOHANENT
ORCINES	Mairie Place Saint Julien 63870 Orcines accueil@mairie-orcines.fr
	CCAS
PERIGNAT LES SARLIEVE	Mairie Place Dorier 63170 Pérignat-lès-Sarlième
	CCAS
PONT-DU-CHATEAU	Mairie Place de l'Hotel de Ville 63430 Pont-du-Chateau
ROMAGNAT	Mairie Chateau de Bezance Avenue de la République 63540 Romagnat
	CCAS 3 rue des fours à chaux 63540 Romagnat
ROYAT	Mairie 46 boulevard Barrieu 63130 Royat
	CCAS 46 boulevard Barrieu 63130 Royat
SAINT-GENES-CHAMPANELLE	Mairie / CCAS Place René Cassin 63122 Saint-Genès-Champanelle mairie@saint-genes-champanelle.fr

Liste des guichets de niveau 2 :

Les organismes de bailleurs et les guichets d'enregistrement cités ci-dessus font également office de point d'accueil (niveau 1) pour les demandeurs.

AULNAT	Auvergne Habitat 21, allée des Chapelles, 63510 Aulnat
BEAUMONT	CCAS Maison des Beaumontois 21 rue René Brut, 63110 Beaumont
CHAMALIERES	CCAS 17 avenue de Royat, 63400 Chamalières
CLERMONT-FERRAND	CCAS 1 rue Saint-Vincent, 63000 Clermont-Ferrand
	Action Logement 18 rue blatin, 63000 Clermont-Ferrand
	Auvergne Habitat (Siège) 16 bd Charles de Gaulle, BP 70296, 63008 Clermont-Ferrand
	Auvergne Habitat (Antenne Nord) 9B rue Adrien Mabrut, 63100 Clermont-Ferrand
	Ophis (Siège – Antenne Sud) 32 rue de Blanzat, CS 10522, 63028 Clermont-Ferrand
	Ophis (Antenne Nord) 11 rue des Hauts de Chanturgue, 63100 Clermont-Ferrand
	Assemblia (Siège) 14 rue Buffon, 63000 Clermont-Ferrand
	Assemblia (Antenne St-Jacques) 46 rue Alexandre Ribot, 63000 Clermont-Ferrand
	CDC Habitat 3 rue Pierre Bresset, 63000 Clermont-Ferrand
COURNON D'AUVERGNE	Antenne Auvergne Habitat 4 Place Lichtenfels, 63800 Cournon d'Auvergne
	Antenne OPHIS 22 rue du Commerce, 63800 Cournon d'Auvergne
	CCAS 15 impasse des Dômes, 63800 Cournon d'Auvergne
LEMPDES	CCAS, 1 rue Saint-Verny 63370 Lempdes
PONT-DU-CHATEAU	CCAS Place de l'Hotel de Ville, 63430 Pont-du-Chateau

b- Modalités d'accès au fichier partagé

PROCEDURE D'ACCES AU FICHIER DE LA DEMANDE EN LOGEMENT SOCIAL : FICHIER PARTAGE DES BAILLEURS SOCIAUX D'AUVERGNE

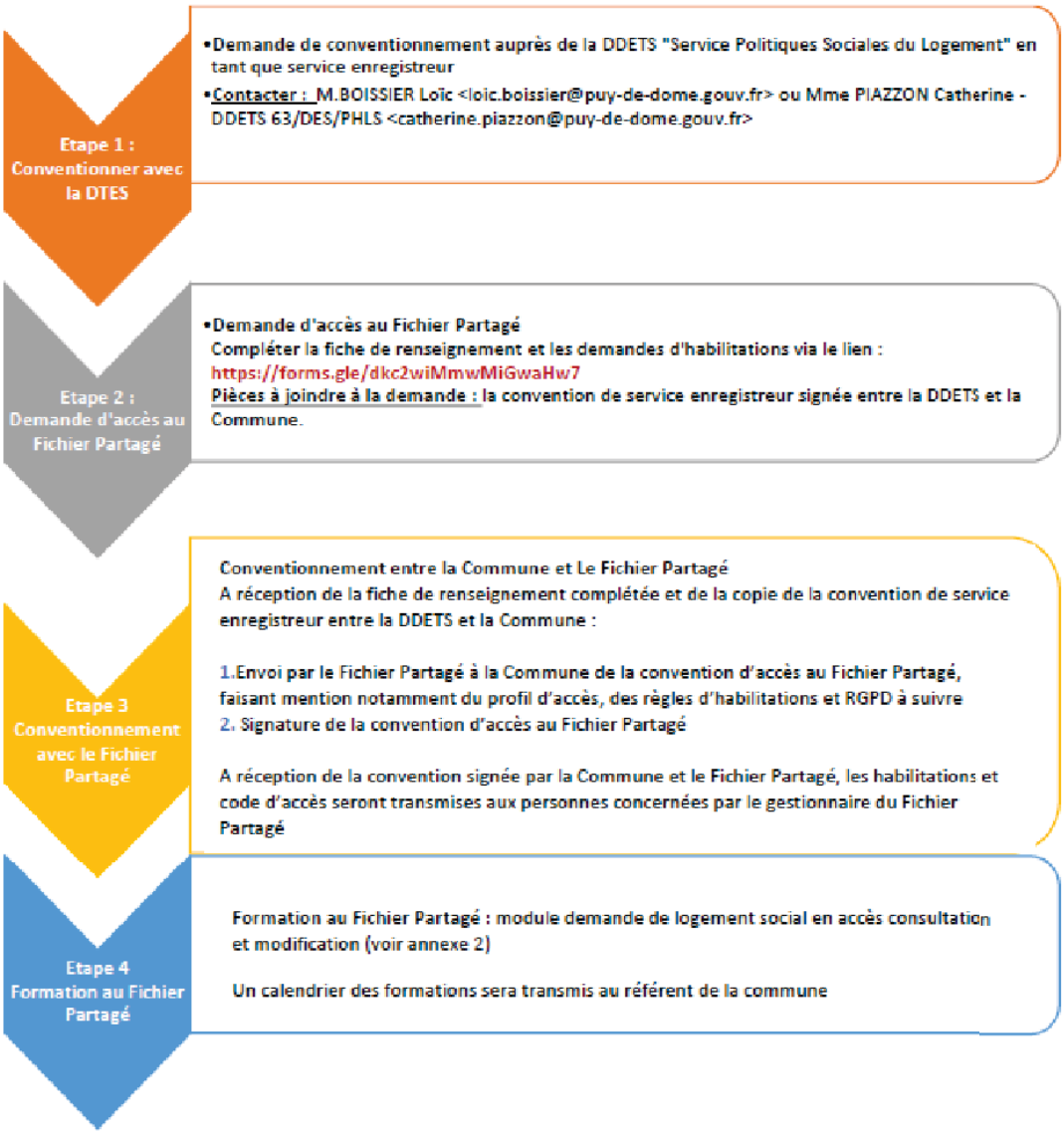
1. CADRE NATIONAL (Annexe1) : Conditions d'accès au fichier de la demande en Logement Social

	Profil Utilisateurs	Nature des accès aux bases et profil utilisateur	Echelle d'accès au Fichier partagé	Document à produire pour la demande d'accès
Communes guichets	Guichet Enregistreur	Accès au Fichier Partagé Auvergne : • Portail demande de logement social • En mode consultation et Modification	Puy-de Dôme	Convention de service enregistreur signée avec l'Etat (DEETS)
Communes réservataires mais non guichets	Consultation sensible	Accès au Fichier Partagé Auvergne : • Portail demande de logement social • En mode consultation	Puy-de Dôme	Une convention de réservation valide à la date de la demande d'accès au Fichier Partagé
Autres communes entrant dans aucune des catégories susmentionnées	Aucun accès			

Procédure d'accès au Fichier Partagé de la demande du Puy-de-Dôme septembre 2024

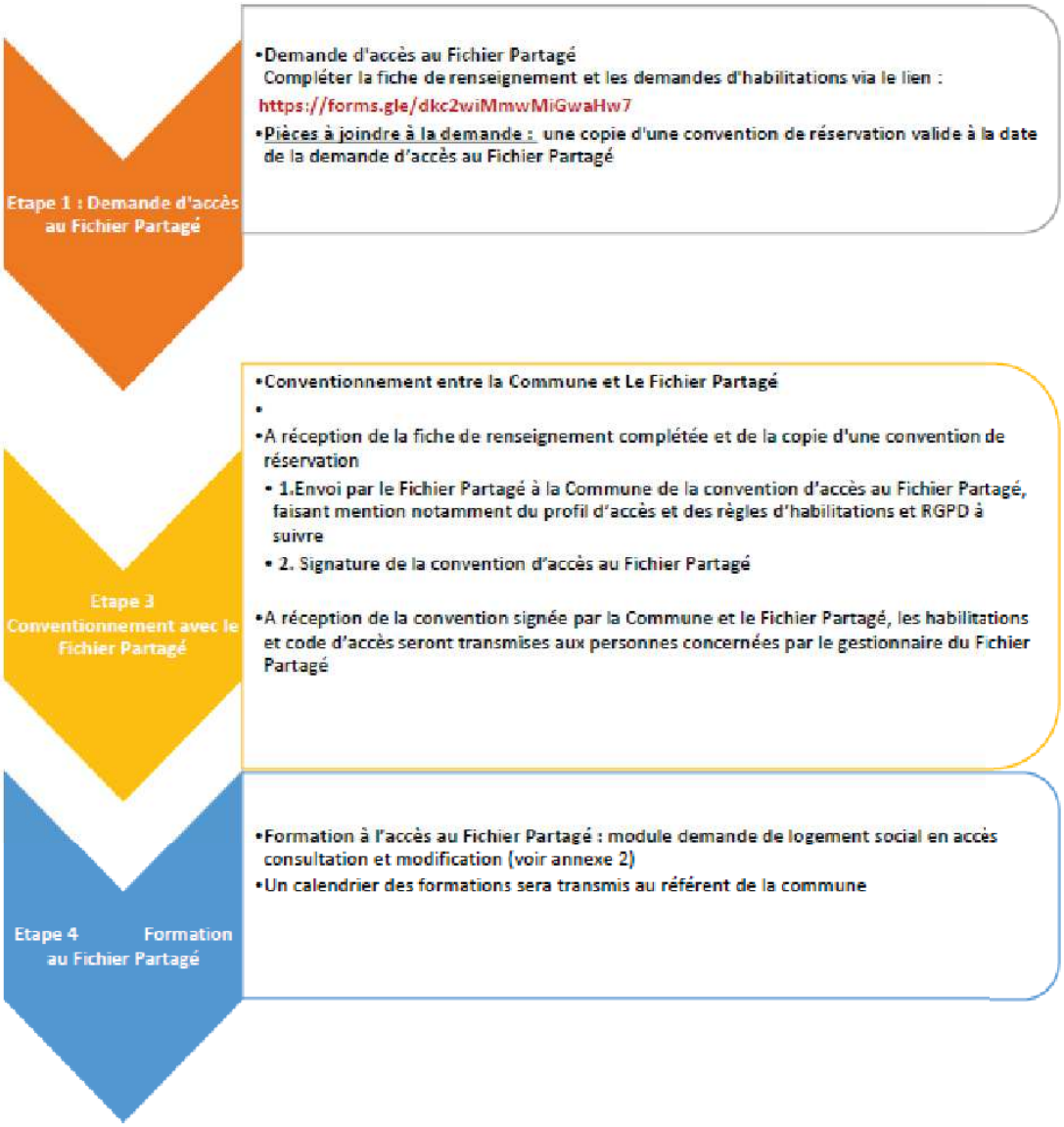
2.Procédure de demande d'accès au Fichier Partagé

2.1 DEMANDE D'ACCES DE LA COMMUNE AU TITRE DE GUICHET ENREGISTREUR



Procédure d'accès au Fichier Partagé de la demande du Puy-de-Dôme septembre 2024

2.2 DEMANDE D'ACCES DE LA COMMUNE AU TITRE DE COMMUNE RESERVATAIRE :



Procédure d'accès au Fichier Partagé de la demande du Puy-de-Dôme septembre 2024

ANNEXES

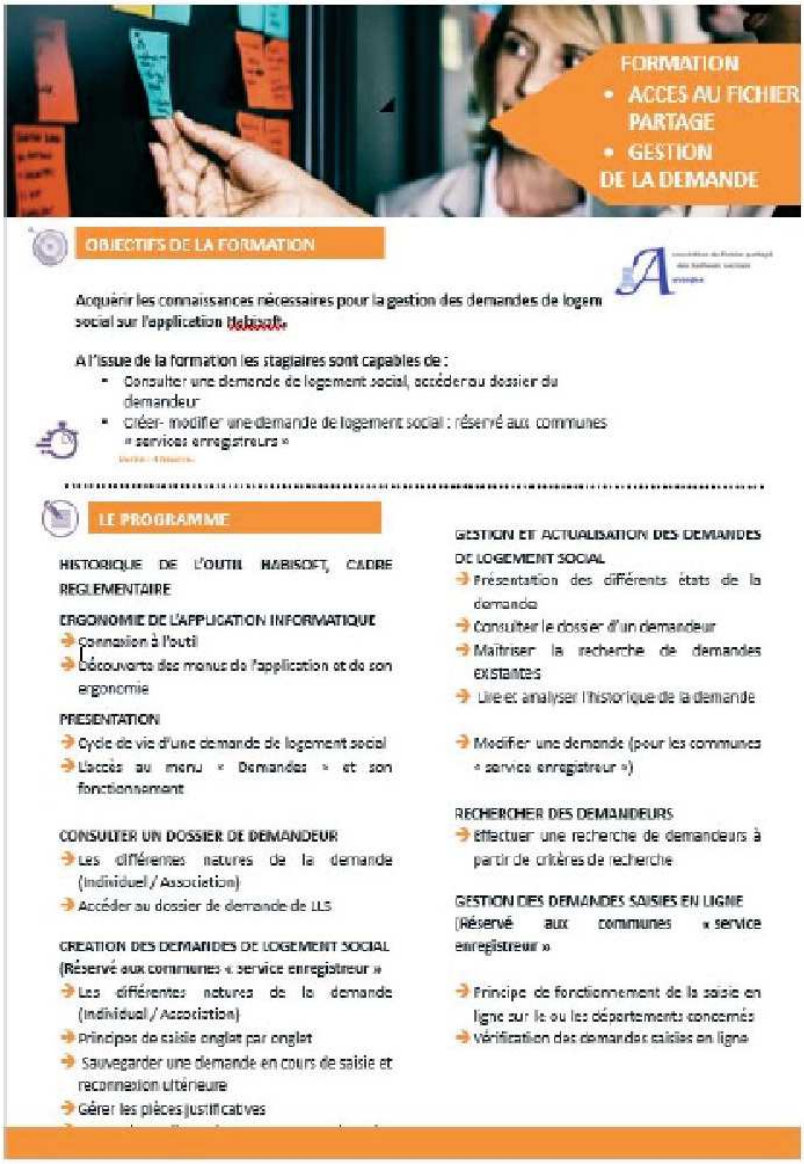
1. ANNEXE 1 : CADRE NATIONAL

GIP SNE/DHUP-LOS | Accès SNE par entité morale | Février 2023

	Nature des accès aux bases et profil « utilisateur »	Document à produire	Process
communes guichets	Accès à la webapp du SNE (profil : guichet enregistreur – à l'échelle du département concerné) Pas d'accès à l'infocentre	Convention "service enregistreur"	Demande à formuler auprès du gestionnaire territorial
Communes réservataires mais non guichets	Accès à la webapp du SNE (profil : consultation sensible - à l'échelle du département concerné) Pas d'accès à l'infocentre	Une convention de réservation valide (convention non expirée à la date de la demande d'accès au SNE)	Selon organisation, demande à formuler auprès du coordonnateur régional (DREAL/DRIHL/DEAL) qui saisit le gestionnaire territorial ou demande directe auprès du gestionnaire territorial avec copie coordinateur régional
Autres communes entrant dans aucune des catégories sus-mentionnées	Aucun accès	NC	NC

Procédure d'accès au Fichier Partagé de la demande du Puy-de-Dôme septembre 2024

2. ANNEXE 2 : MODULE DE FOMATION



Procédure d'accès au Fichier Partagé de la demande du Puy-de-Dôme septembre 2024

ADHESION de l'EPCI
AU FICHIER PARTAGE DE LA DEMANDE
DU PUY DE DOME

Convention partenariale au titre de l'article L.441-2- 7 du CCH
Annexe au Plan partenarial de gestion de la demande
Et d'information du demandeur

Entre :

L'Association du Fichier Partagé des bailleurs sociaux d'Auvergne
Sise : Maison de l'Habitat
129 avenue de la République
63 100 Clermont-Ferrand
Dûment représentée par son Président, Philippe BAYSSADE
Ci-après dénommée "**L'AFPBSA**", d'une part,

Et

Clermont Auvergne Métropole
Sis : 64-66 avenue de l'Union Soviétique
BP 40231
63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Dûment représenté par son Président, Olivier BIANCHI
Ci-après désigné sous le terme « **l'EPCI** »,

Préambule

Par suite de la réforme de l'enregistrement de la demande de logement social intervenue en 2011, les organismes d'habitat social du département du Puy de Dôme réunis au sein de l'Association du Logement Social du Puy-de-Dôme ont mis en place un fichier partagé de la demande.

Le dispositif facilite les démarches du demandeur de logement auprès des organismes d'habitat social en mettant en place un portail web grand public permettant de saisir et de modifier sa demande de logement en ligne. Le demandeur saisit en ligne directement ou à l'aide d'une tierce personne ; une aide est également prévue au siège ou antennes des organismes.

Le fichier partagé de la demande permet aux organismes d'habitat social de :

- Fluidifier la demande et rendre plus transparent le marché,
- Mieux connaître la demande et les attributions,
- Contribuer à améliorer le rapprochement entre l'offre disponible et la demande,
- Gagner en efficacité (suppression de saisies en doublon, sortie du fichier des demandeurs passés locataires chez un autre bailleur, …).

Ce dispositif, a été agréé par l'Etat pour se substituer au Système National d'Enregistrement de la demande de logement locatif social sur le territoire du Puy-de-Dôme par arrêté 15-01857 du 23 décembre 2015. Il est en place depuis le 15 octobre 2012.

La gestion en est assurée par l'AFPBSA tant au niveau fonctionnel que statistique. Un comité de pilotage composé des parties prenantes du dispositif, présentes sur le département du Puy-de-Dôme, a été mis en place.

La loi ALUR du 24 mars 2014 dans son article 97 créé le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur : Article L. 441-2-8 du code de la construction et de l'habitation.

Dans le cadre de ce plan la loi prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion partagée ainsi décrit dans L'article L.441-2-7 du CCH :
« Tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat approuvé, les bailleurs de logements sociaux situés dans son ressort territorial, les réservataires de logements sociaux dans ce ressort et les organismes et services chargés de l'information des demandeurs de logement social ou de l'enregistrement des demandes de logement social mettent en place, dans les conditions fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée, un dispositif destiné à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Le dispositif doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire en cause. Il est interconnecté avec le système

national d'enregistrement ou avec tout dispositif assurant pour le compte de ce dernier l'enregistrement des demandes au niveau départemental et, en Ile-de-France, au niveau régional, dans les conditions fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée. »

« L'établissement public de coopération intercommunale et ses partenaires sont réputés remplir leur obligation s'ils adhèrent à un dispositif mis en place au niveau départemental ou régional, répondant aux conditions fixées au présent article. La mise en œuvre du dispositif fait l'objet d'une convention qui précise notamment les conditions de participation de chacune des parties mentionnées au premier alinéa au financement du dispositif. »

Le décret 2015-523 du 12 mai 2015 précise le contenu et le fonctionnement du dispositif de gestion partagée de la demande de logement social.

Clermont Auvergne Métropole dans sa délibération du 21 février 2025 a décidé d'adhérer au fichier partagé de la demande de logement social du Puy de Dôme pour répondre à ses obligations issues de l'article L.441-2-7 précité.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions d'adhésion de l'EPCI Clermont Auvergne Métropole au fichier partagé de la demande de logement social du Puy de Dôme au titre de l'article L.441-2-7 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les obligations de l'AFPBSA en tant que gestionnaire du fichier partagé de la demande.

La présente convention définit également les conditions dans lesquelles les Parties s'engagent à effectuer les opérations de traitement de Données à Caractère Personnel définies ci-après. Elles fixent les obligations des Parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les Données à Caractère Personnel sont traitées.

-

ARTICE 2 : Engagements de l'AFPBSA

L'AFPBSA s'engage à assurer le bon fonctionnement du dispositif de gestion partagée de la demande à travers notamment les missions suivantes :

- L'hébergement de la solution informatique HABISOFT par *W3F* et sa maintenance par la société Internet Evolution,
- La formation et l'assistance des utilisateurs de l'outil,
- L'intégration, sur le fichier partagé, des informations utiles au demandeur de logement social telles que prévues dans le décret 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur et dans le plan partenarial élaboré par l'EPCI Clermont Auvergne Métropole,
- L'observation et l'étude des données enregistrées ainsi que leur mise à disposition auprès des partenaires financeurs par l'intermédiaire d'une fiche statistique annuelle et d'étude complémentaires en fonction des besoins,
- L'animation du dispositif dans le cadre d'une réunion annuelle du comité de pilotage comprenant un représentant de chaque financeur du dispositif. En tant que financeur

du dispositif de gestion partagée de la demande, l'EPCI Clermont Auvergne Métropole, sera membre du comité de pilotage du fichier partagé du département du Puy-de-Dôme.

Ce comité, se réunit au minimum une fois par an pour :
- Faire un bilan du fonctionnement du dispositif ;
- Prendre connaissance de la réalité du marché de la demande locative sociale et partager un diagnostic sur la situation du logement social dans le département.

ARTICLE 3 : Engagements de l'EPCI

Le coût de fonctionnement du fichier partagé de la demande est mutualisé à l'échelle des 4 départements la région.

En contrepartie de son adhésion au fichier partagé, l'EPCI Clermont Auvergne Métropole, s'engage à verser à l'AFPBSA une participation annuelle calculée sur les bases suivantes :

- Nombre de logements locatifs sociaux publics existants sur son territoire l'année n-1 recensé par le Répertoire des Logements Locatifs des Bailleurs Sociaux (RPLS N-1)
- Coût unitaire par logement décidé annuellement en l'Assemblée Générale de l'AFPBSA.

En2025, ce coût unitaire est de 0.50 €.

Article 3 .1 : Modalités de paiement de la participation financière

3.1.1 Modalités administratives et financières

L'AFPBSA transmettra en fin d'année en cours à l'EPCI Clermont Auvergne Métropole, une facture faisant apparaitre le nombre de logements locatifs sociaux du territoire et le montant appelé.

3.1.2 Délai de versement

Le versement de la participation financière fixée à l'article 3 de la présente convention interviendra à hauteur de 100 % à réception de la facture.

ARTICLE 4 : Assurance-responsabilité

La réalisation des activités et actions visées à l'article 2 de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de l'EPCI Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation des données par l'EPCI

5.1 Les conditions générales d'utilisation

Les éléments transmis par l'AFPBSA ne devront servir à qu'à des fins statistiques et dans ses strictes missions d'intérêt général.

L'AFPBSA demeure propriétaire des données, qu'elle partage avec l'EPCI Clermont Auvergne Métropole, dans le cadre de ses analyses.

L'AFPBSA accorde à l'EPCI le droit d'usage de ses données, sans que celui-ci soit transférable à des tiers. L'EPCI s'engage à ne pas céder, à un tiers quel qu'il soit, tout ou partie des informations recueillies, sauf accord préalable de l'AFPBSA.

L'EPCI s'engage à prendre toutes les dispositions utiles, en ce qui concerne la sécurité de l'accès aux données, pour assurer la non-divulgation des dites données à des tiers non-habilités et à respecter les règles liées au RGPD ***voir article 5.***

La mention de la source « Bailleurs sociaux - AFPBSA, <année> » devra être portée sur tout tableau ou représentation graphique exploitant une donnée fournie.

5.2 Engagements des Parties en matière de protection des données

Dans le cadre de son activité de gestionnaire du fichier partagé et de la mise à disposition de l'outil HABISOFT, le gestionnaire du Fichier Partagé est amené à échanger des informations sur les demandeurs de logement avec ses partenaires.
Le présent article sur la protection des données à caractère personnel vient préciser le statut des Parties et les obligations qui en découlent.

5.2.1. Relation entre le Gestionnaire de fichier et ses Adhérents

Le gestionnaire du Fichier Partagé a pour missions de :

- Administrer le SPTA,
- Assurer la qualité des données et mettre en œuvre les procédures réglementaires sur le SPTA,
- Animer le dispositif local
- Production d'exploitations statistiques des données pour les partenaires du système,
- Mettre en œuvre les actions rendues nécessaires par l'existence d'un système informatique distinct du SNE.

A cette fin, est amené à traiter les Données à Caractère Personnel des demandeurs et contacts adhérents pour son propre compte et en sa qualité de gestionnaire du fichier désigné par la Préfecture.
Le gestionnaire du Fichier Partagé exerce ses missions visées ci-dessus en toute autonomie et ne peut ainsi être qualifié de Sous-Traitants de ses adhérents (art 4.8 RGPD).
Par conséquent, les dispositions de l'article 28 du RGPD ne s'appliquent pas sur ce périmètre d'intervention du gestionnaire de fichier.

S'agissant des missions réalisées en qualité de Sous-Traitant ces dernières sont précisées au point 5.2.3 du présent accord.

5.2.2. Engagements des Parties en matière de protection des Données

5.2.2.1. Dispositions générales

Si les Parties mettent en œuvre un traitement de Données à Caractère Personnel à partir de données transmises dans le cadre de leur relation, il est expressément entendu qu'il s'agira d'un traitement pour leurs besoins propres et qu'elles assumeront seules les obligations et responsabilités en matière de traitement de Données à Caractère Personnel résultant des dispositions du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de toute autre réglementation afférente actuelle ou à venir. Ce respect des réglementations suscitées inclut notamment l'obligation pour les Parties, chacune pour son propre compte et sous sa propre responsabilité :

- De réaliser les formalités prévues par le RGPD, notamment l'article 30 ;
- De prendre toutes les précautions utiles au regard de la nature des Données à Caractère Personnel et des risques présentés par le traitement pour préserver la sécurité des Données à Caractère Personnel (notamment au regard de l'article 32 du RGPD) et empêcher notamment qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès ;
- De ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la bonne exécution des obligations issues de la relation entre les Parties ;
- De ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles initialement prévues dans le cadre de la relation entre les Parties ;
- De ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales (sauf obligation légale et sous-traitants) ;
- De prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers notamment informatiques dans le cadre de la relation entre les Parties ;
- Dans l'hypothèse où la réponse à une Personne Concernée ou un régulateur exigerait une collaboration des Parties, de collaborer de bonne foi ;
- D'appliquer l'article « Clause de confidentialité » ci-dessous.

Par ailleurs, l'Adhérent s'engage à traiter les données issues du fichier partagé de manière licite, loyale et transparente. Il est également rappelé à l'Adhérent que les traitements opérés par ce dernier sur les Données à Caractère Personnel des demandeurs doivent être réalisés pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.

5.2.2.2 Clause de confidentialité

Chacune des Parties se porte fort de ce que les obligations prévues au présent article s'imposent à son personnel et à ses éventuels Sous-Traitants et en assume toute la responsabilité en cas de manquement de ces dernières. Le présent article survit à la résiliation ou à l'expiration de la présente convention pour quelque cause que ce soit pendant une durée de dix (10) ans. Toutefois, pour les informations couvertes par le secret professionnel, les Parties seront liées par leur obligation de confidentialité aussi longtemps que ces informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

Dans le cadre du présent article les « informations confidentielles » recouvrent toutes informations ou données communiquées par les Parties que ces informations aient été délivrées par écrit, oralement ou par tout autre moyen.

Les Parties s'engagent vis-à-vis de ces informations à :

i. Les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution du présent Accord ;

ii. S'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par des tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que celle prévue à l'article 1 du présent Accord.

iii. Prendre toutes les mesures nécessaires de manière à garantir l'intégrité et la confidentialité de l'ensemble des données fournies et en particulier les Données à Caractère Personnel des demandeurs ;

iv. Protéger les Données à Caractère Personnel contre toute utilisation frauduleuse ou détournée autre que celle prévue à la bonne exécution du présent Accord ;

v. Détruire les fichiers transmis une fois la finalité atteinte

v. Respecter l'ensemble des obligations découlant de la réglementation applicable en matière de protection des Données à Caractère Personnel (Règlement (UE) 2016/679).

5.2.2.3 Droit d'information des Personnes Concernées

Chacune des Parties s'engage à respecter leur devoir d'information en leur qualité respective de Responsable de traitement.

Il est précisé que l'information délivrée par le gestionnaire de fichier via le site grand public de gestion des demandes de logement ne soustrait pas l'adhérent de son obligation d'informations aux Personnes Concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des Données à Caractère Personnel.

5.2.2.4 Exercice des droits des personnes

Le gestionnaire du Fichier Partagé assurera la prise en charge des demandes d'exercice de droits uniquement sur son périmètre à savoir la gestion du fichier partagé et la mise à disposition, l'hébergement et la maintenance de l'outil internet Evolution.

Si Le gestionnaire du Fichier Partagé reçoit une demande d'exercice de droits concernant un traitement de Données à Caractère Personnel dont l'Adhérent est considéré comme Responsable de traitement alors le gestionnaire du Fichier Partagé adressera ces demandes par courrier électronique à

5.2.3 Dispositions spécifiques lorsque le gestionnaire de fichier agit en qualité de sous-traitant

Les dispositions exposées dans le présent article s'appliquent uniquement dans le cadre des traitements de Données à Caractère Personnel réalisés en qualité de Sous-Traitant par le gestionnaire de fichier.

5.2.3.1 Description du/des traitement(s) faisant objet de la sous-traitance :

En fonction des missions réalisées pour ses Adhérents, Le gestionnaire du Fichier Partagé aura la qualité de Sous-Traitant pour la réalisation de l'un ou l'autre des traitements décrits ci- dessous.

Finalité du traitement	Données personnelles concernées	Catégorie de personnes concernées	Durée du traitement
Mise à disposition, hébergement et	Ensemble des données collectées via le cerfa	Demandeur de logement	Le Sous-Traitant ne peut conserver les données au-delà

maintenance de l'outil permettant la consultation du fichier partagé de la demande de logement social	14069 de demande de logement et notamment - Identification ; - Coordonnées complètes ; - Informations relatives aux ressources financières - Vie personnelle (situation familiale, nombre d'enfants à charge etc.)		de la durée de conservation définie par le Responsable de Traitement : La demande est conservée au sein du Fichier le Partagé sur la base de la durée légale : - Un an (prorogé d'une année à chaque renouvellement) - Un an après la date de radiation et 4 années de plus avec un accès restrient pour les demandes radiées pour attribution dans le cadre des contrôles ANCOLS
Création et gestion des accès utilisateurs	- L'identité des utilisateurs (nom, prénom), - Les coordonnées des utilisateurs (adresse mail professionnelle), - Les journaux de connexion.	Utilisateurs désignés par les partenaires	Le Sous-Traitant ne peut conserver les données au-delà de la durée de conservation définie par le Responsable de Traitement : • La donnée est conservée temps que l'utilisateur apparaît sur le traitement d'une demande • Un contrôle est assuré sur les utilisateurs actifs tous les 6 mois

5.2.3.2 Obligations du sous-traitant :

Le Sous-Traitant s'engage à :

1. Traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;
2. Traiter les données **conformément aux instructions documentées** du Responsable de Traitement. Si le Sous-Traitant considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement européen sur la protection des Données à Caractère Personnel ou de toute autre disposition du droit de l'union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le Responsable de Traitement. En outre, si le Sous-

Traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable de Traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

3. **Garantir la confidentialité** des Données à Caractère Personnel traitées dans le cadre du de la présente convention ;
4. Veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les Données à Caractère Personnel** en vertu de la présente convention :
    a. S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
    b. Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à Caractère Personnel ;
5. Prendre en compte, dans l'hypothèse où le Sous-Traitant mettrait à disposition du Responsable de Traitement un logiciel, une application ou un produit informatique qu'il édite de quelque sorte que ce soit (ci-après la « Solution »), les principes de « protection des données dès la conception et protection des données par défaut » (article 25 du RGPD).
6. Mettre à disposition la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations et permettre la réalisation d'audit.
7. **Tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de Traitement.

5.2.3.3 Notification des violations de Données à Caractère Personnel :

Le gestionnaire du fichier notifie à l'Adhérent toute violation de Données à Caractère Personnel le concernant dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique à Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'Adhérent, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

5.2.3.4 Sous-traitance

Le Sous-Traitant peut faire appel à un autre Sous-Traitant (ci-après, « le Sous-Traitant Ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Responsable de Traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres Sous-Traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-Traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le Responsable de Traitement dispose d'un délai minium de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Responsable de Traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

5.2.3.5 Aide du Sous-Traitant dans le cadre du respect par le Responsable de Traitement de ses obligations

Le Sous-Traitant aide le Responsable de Traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des Données à Caractère Personnel.

Le Sous-Traitant aide le Responsable de Traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le Sous-Traitant met à la disposition du Responsable de Traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable de Traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Le Responsable de Traitement se limitera à un audit par an et avertira le Sous-Traitant à minima 30 jours avant la réalisation de l'audit.

5.2.3.6 Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, Le Sous-Traitant s'engage à détruire les Données à Caractère Personnel du Responsable de Traitement sous réserve des délais légaux de conservation applicables au gestionnaire de fichier partagé.

5.2.3.7 Délégué à la protection des données

Le Sous-Traitant communique au Responsable de Traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données,** s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

5.2.4 Sécurité et échanges de données entre les parties

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les Données à Caractère Personnel des demandeurs et ce notamment contre toute modification, altération, destruction, perte et tout accès par des tiers non autorisés.

La transmission des informations relatives aux demandeurs aura lieu selon les modalités choisies en concertation entre les Parties.
Il est rappelé aux Parties les précautions élémentaires que sont, lors d'une transmission via un réseau, le fait de chiffrer les Données à Caractère Personnel, d'utiliser un protocole garantissant la confidentialité et l'authentification du serveur destinataire pour les transferts de fichiers et données en utilisant les versions les plus récentes des protocoles et le fait d'assurer la confidentialité des secrets tels que la clé de chiffrement en les transmettant via un canal sécurisé distinct de celui utilisant pour la transmission des Données.

Au jour de la signature de la présente convention, les Parties conviennent des modalités de partage suivantes :

5 Données statistiques : transmission via la plateforme en ligne Gros Fichier.com
6 Dans le cas de l'envoi de données personnelles, celles-ci feront l'objet de mesures de sécurité tels que : fichiers chiffrés, plateforme sécurisée

5.2.5 Données à Caractère Personnel des signataires

Les Données à Caractère Personnel des signataires, de leurs représentants et, le cas échéant, de leurs préposés intervenant au titre de la présente convention, sont traitées par les Parties à des fins de gestion administrative de leur collaboration. Sont exclus du présent article tous les traitements autres que celui de gestion de la relation contractuelle entre les Parties.
Au titre du présent article les Données à Caractère Personnel des Parties sont conservées pendant les délais de prescription légaux pour les responsabilités découlant des relations contractuelles entre les Parties.
Les Parties s'engagent à faire bénéficier les Personnes Concernées au regard du présent article de l'ensemble des droits dont elles disposent à savoir droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et d'effacement. Les droits des signataires des Adhérents peuvent s'exercer auprès du délégué à la protection des données du gestionnaire Fichier Partagé par email au gestionnaire du Fichier Partagé en accompagnant votre demande de toute information permettant d'attester de votre identité.

Chaque Partie s'engage à informer ses signataires, représentants et préposés du traitement et des droits offerts par l'autre Partie au titre du présent article.

ARTICLE 6 : Mécanismes de contrôle

L'AFPBSA s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation de la collectivité.
Ce document sera transmis à l'EPCI dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et pour 6 ans.

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel entrent en vigueur à compter de la signature par les Parties de la convention et resteront applicables durant toute la durée de collaboration entre elles, c'est-à-dire pendant toute la durée de la relation contractuelle et au-delà tant qu'il y aura entre les Parties des échanges de Données à Caractère Personnel.

ARTICLE 8 : Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant, à l'initiative de l'une des parties signataires. Elle peut également être dénoncée avec un préavis de trois mois permettant de solder d'éventuelles opérations en cours. Toute dénonciation devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le cas échéant, et dans la mesure où l'AFPBSA n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par l'EPCI pour tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique de l'EPCI Clermont Auvergne Métropole.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Président de L'Association du
Fichier Partagé des bailleurs
sociaux d'Auvergne

77/81

Philippe BAYSSADE

Président de l'EPCI

Clermont Auvergne Métropole

Annexe A : Formulaire de demande d'extraction

DEMANDE D'EXTRACTION DE DONNEES

Date de la demande :		N° de la demande (réservé à Nom du gestionnaire) :

Personne référente du projet :	
organisme concerné :	
N° de téléphone :	
Mail :	

*Catégorie de données demandées :	
Données d'identification (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, coordonnées (téléphone et mail)	|__|
Situation familiale précise (statut marital, nombre d'enfant et membre du foyer à charge, situation locative, etc.)	|__|
Données de suivi imhoweb (dates, état de la demande, nombre de proposition, rejets, passage en CAL)	|__|
Statut d'occupation actuel	|__|
Type de bien recherché	|__|
Motifs de la demande	|__|
Situation professionnelle (emploi actuel, type de contrat, employeur, etc)	|__|
Information relative aux ressources financières	|__|
Type de priorité / contingent : DALO, violences	|__|
Données qualifiées de « hautement personnelle » (type de handicap, contact du référent, besoins associés : douche sans seuil, chambre pour tierce personne...)	|__|
	|__|

** cochez les données concernées par la demande*

Période pour laquelle l'extraction est demandée (ex: sept 2020 à oct 2021) :	

Votre demande concerne des données liées à des demandes en cours ou à des attributions ?	
Demande en cours |__|	Attribution |__|

Demande détaillée (finalités de l'extraction,obectifs poursuivis, fondement légal motivant la demande le cas échéant ...) :

Les informations collectées par le biais de ce formulaire sont nécessaires à la prise en charge de votre demande dans le cadre de la relation qui lie Nom du Gestionnaire et ses Adhérents. Vos données sont uniquement accessibles au personnel habilité de Nom du Gestionnaire et sont conservées 5 ans.
Pour plus d'informations sur la manière dont vos données sont traitées et les droits dont vous disposez à cet égard nous invitions à consulter notre Accord RGPD Adhérent

Annexes

Annexe 1 : Classification

Pour toute information manipulée par SRC Solution, quels qu'en soient le support ou la forme, la présente classification en 4 niveaux s'applique :

Publique

Les informations de classification « Publique » sont des informations non sensibles et publiques.
Ces informations sont libres d'accès en interne ou en externe SRC Solution.

Interne

Les informations de classification « Interne » sont des informations non sensibles mais non publiques.
Ces informations sont libres d'accès en interne, et peuvent être diffusées en externe SRC Solution, à toute personne en ayant le besoin dans le cadre de ses relations avec SRC Solution, dans les conditions minimales de sécurité.

Limitée

Les informations de classification « Limitée » sont des informations sensibles dont la divulgation est de nature à compromettre de façon significative le déroulement normal d'un projet, causer un préjudice significatif pour SRC Solution ou pour l'un de ses clients.
Ces informations ne sont communicables qu'aux personnes ayant le besoin d'en connaître dans le cadre de leurs activités, dans les conditions suffisantes de sécurité.

Confidentielle

Les informations de classification « Confidentielle » sont des informations extrêmement sensibles dont la divulgation est de nature à compromettre de façon critique le déroulement normal d'un projet, causer un préjudice massif pour SRC Solution ou pour l'un de ses clients.
Ces informations ne sont communicables qu'aux personnes formellement autorisées, dans les conditions optimales de sécurité.
Les classifications Très Secret-Défense, Secret-Défense et Confidentiel-Défense, ainsi que la mention de protection Diffusion Restreinte sont de facto classifiées au niveau Confidentiel.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 4 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 9503
Benjamin RAYNAL

MISE EN OEUVRE D'UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ À L'EMPLOI AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DE LA VILLE DE CLERMONT-FD

La ville de Clermont-Ferrand a signé son premier Contrat Territorial d'Accueil des Réfugiés (CTAIR) en 2019. Ce dispositif propose aux collectivités territoriales de favoriser l'intégration des étrangers présents sur leur territoire, admis durablement au séjour, dont les réfugiés. Fort de son succès, le 17 octobre 2022, à l'occasion du lancement de la semaine d'intégration, le Maire de Clermont-Ferrand a reconduit officiellement le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) en présence du Préfet du Puy-de-Dôme, du Délégué Interministériel à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) et du Directeur de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN).

Signé pour trois ans, ce nouveau contrat s'inscrit dans la dynamique nationale des "territoires d'intégration" et s'ouvre aux personnes primo-arrivantes, dont les bénéficiaires de la protection internationale. Les CTAI reposent sur une démarche innovante de co-construction entre les services de la collectivité signataire et ceux de la Préfecture, avec la rédaction d'un diagnostic partagé qui permet d'avoir une photographie complète de la réalité du territoire.

Cette étape réalisée par les services de la Ville de Clermont-Ferrand en lien avec un réseau de partenaires et un groupe de personnes réfugiées, a permis d'identifier les manques et de proposer de nouvelles actions à financer, en complémentarité avec les dispositifs existants sur les questions d'accès aux soins, au logement, à l'apprentissage du français ou à l'accès à l'emploi. De plus, selon les directives de l'État, l'intégration par l'emploi des étrangers primo-arrivants en situation régulière sur le territoire, constitue une priorité réaffirmée par les comités interministériels à l'intégration. Quatre priorités ont été retenues :

- Priorité 1 : l'intégration par l'emploi à travers la levée des freins périphériques
- Priorité 2 : prendre en compte les vulnérabilités liées aux parcours d'exil
- Priorité 3 : favoriser l'accès et l'accompagnement vers et dans le logement
- Priorité 4 : cultiver le multiculturalisme et promouvoir la participation des primo-arrivants

À ce titre, la Ville de Clermont-Ferrand développe depuis 2023 un partenariat avec Clermont Auvergne Métropole au titre de sa compétence en matière d'insertion professionnelle à travers le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Ce partenariat au titre de la priorité 1, l'intégration par l'emploi à travers la levée des freins périphériques, a permis d'accompagner 30 bénéficiaires du CIR (primo-arrivants, réfugiés et bénéficiaires de la protection internationale) en 2024.

La Ville de Clermont-Ferrand, satisfaite de ce partenariat, souhaite le reconduire pour l'année 2025. Elle prévoit de soutenir ce projet à hauteur de 50 000 €, afin de mettre en place un accompagnement renforcé vers l'emploi, comprenant des actions liées à l'apprentissage du français à visée professionnelle.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention partenariale, dans le cadre de la mise en place du contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) à Clermont-Ferrand entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont-Auvergne-Métropole, telle qu'annexée à la présente délibération
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention au titre de la mise en oeuvre du CTAI avec la Ville de Clermont-Ferrand.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 4 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 9504
Benjamin RAYNAL

PARTENARIAT RENOUVELÉ AVEC FRANCE TRAVAIL POUR 2025

Convention de partenariat

France Travail est signataire du protocole d'accord du PLIE 2022-2027. Dans ce cadre, les cinq agences de France Travail collaborent quotidiennement avec les référents du PLIE pour renforcer le réseau pour l'emploi, au service des demandeurs d'emploi et des entreprises de la Métropole.

Afin de pérenniser cette coopération, il est proposé de signer une convention de partenariat qui vise :

- À poursuivre la collaboration locale,
- À intégrer un conseiller France Travail au sein de la Cellule Emploi Grands Chantiers,
- À faciliter l'utilisation de l'outil informatique OPUS.

1. Renforcement de la coopération locale

Sur la base des accords nationaux entre Alliance Villes Emploi (réseau national des PLIE) et France Travail, cette convention fixe les modalités de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et France Travail en faveur des publics éloignés de l'emploi. Elle s'articule autour de quatre objectifs principaux :

- **Accompagnement renforcé** : proposer un suivi personnalisé pour les demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.
- **Développement des partenariats locaux** : mobiliser les acteurs locaux autour de projets structurants pour l'emploi.
- **Coordination des actions** : mutualiser les forces des agences France Travail et du PLIE dans leur travail avec les entreprises.
- **Optimisation des clauses sociales** : valoriser ces dispositifs comme levier d'insertion pour les publics cibles.

2. Intégration d'un conseiller France Travail dans la Cellule Emploi Grands Chantiers

Dans le cadre du Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER), cette convention prévoit l'intégration d'un conseiller France Travail (0,8 ETP) au sein de l'équipe des facilitateurs. Ce conseiller aura pour missions :

- **Appui aux entreprises** : accompagner les entreprises pour identifier et recruter des candidats éligibles aux clauses sociales.
- **Promotion des profils** : mettre en relation entreprises et bénéficiaires, en veillant à une mixité des profils.
- **Sécurisation des parcours professionnels** : suivre les demandeurs d'emploi éligibles et mobiliser des dispositifs pour le développement de leurs compétences.

Suite aux résultats probants de l'expérimentation, France Travail a sollicité l'ANCT et la Métropole pour prolonger le partenariat en cofinançant ce poste, d'un coût annuel de 50 283 €. Pour 2025, il est proposé que la Métropole participe à hauteur de **12 500 €**, avec un financement complémentaire de **15 000 € par l'État** et le reste pris en charge par France Travail. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du PLIE 2025.

3. Mise à disposition de l'outil OPUS de France Travail

L'outil numérique OPUS, accessible en ligne sans installation spécifique, vise à :

- **Améliorer la relation bénéficiaire-conseiller** : fluidifier le processus de mise en relation sur les offres d'emploi et garantir un suivi optimisé grâce à des données actualisées.
- **Faciliter la collaboration avec les partenaires** : synchroniser et partager les informations en temps réel pour une meilleure coordination des actions.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention entre Clermont Auvergne Métropole et France Travail, ci-annexés respectivement relatifs relative à :

  - la coopération locale,

  - l'intégration d'un conseiller France Travail au sein de la Cellule Emploi Grands Chantiers,

  - la prise en charge financière par la Métropole d'une partie de ce poste à hauteur de 12 571 € et d'approuver les termes de la convention d'application 2023 portant mise à disposition d'Opus .
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdits avenants, énumérés ci-avant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 4 février 2025
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 6 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9449
Olivier PICANDET

CRÉMATORIUM AMABLE TUISAT : CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC POUR SON EXPLOITATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;

VU les articles L. 2223-19 à L. 2223-37 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au service extérieur des pompes funèbres ;

VU le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial (CST), en date du 21 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en date du 14 janvier 2025.

1-Rappel du contexte

Clermont Auvergne Métropole a délégué la gestion de son service public de crémation à l'entreprise OGF via une société dédiée « Crématorium de Clermont Métropole» dans le cadre d'un contrat d'affermage qui a débuté au 1er juin 2021 et qui prend fin le 31 mars 2026.

Les caractéristiques de la gestion actuelle sont une mise à disposition des biens par la Métropole au délégataire qui exploite les installations à ses risques et périls. Toutefois, la maintenance, le gros entretien, le renouvellement des bâtiments et des équipements de crémation sont réalisés par la Métropole.

Sur ce contrat, la Métropole a deux lignes de crémation et au vu de la création d'un crématorium sur Riom courant 2026, il n'est pas envisagé de création d'une troisième ligne de crémation, même si son emplacement a été réservé lors de la création du crématorium.

Il convient de s'interroger dès à présent sur le mode de gestion du Crématorium à compter du 1er avril 2026.

2-Objectifs de la Métropole

Les objectifs de la Métropole pour la gestion de ce service public sont les suivants :

- Garder le contrôle sur les opérations de maintenance nécessaires qui seraient assurées par le délégataire,

- Apporter un service de qualité aux familles,

- Sécuriser le fonctionnement des installations afin d'assurer la continuité du service public.

Sur ces exigences de service, un intéressement/engagement de l'exploitant aux résultats de l'exploitation, permettant sa responsabilisation, doit être envisagé.

3-Modes de gestion envisageables et choix

Après analyse des différents modes de gestion envisageables, présentés dans le rapport annexé à la présente délibération, et considérant les éléments liés à la complexité de gestion d'un crématorium et de l'organisation du service aux familles, et aux risques encourus en cas de difficultés techniques (risques sur les coûts) ou de difficultés sur les recettes, il est proposé de retenir le principe du cadre juridique de la délégation de service public, dès lors que cette forme de gestion permet à la Métropole d'être impliquée dans l'organisation du service tout en responsabilisant le gestionnaire. La solution de l'affermage est privilégiée comme la forme du contrat actuel

Les travaux lourds sur le site et le bâtiment resteraient à la charge de la Métropole.

Le futur contrat s'inscrira dans une logique de prise en charge par l'exploitant du risque commercial lié à l'exploitation du service avec l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu de l'équipement, d'assurer la bonne gestion du service ainsi que la responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers .

4-Principales caractéristiques du contrat

Objet et nature du futur contrat

Le contrat aura la nature d'un contrat de « délégation de service public » au sens des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et d'un contrat de « concession de service public » au sens des dispositions du code de la commande publique.

Il aura pour objet de confier à son titulaire la gestion et l'exploitation du crématorium métropolitain.

Durée du contrat

Le contrat sera conclu sur la base d'une durée de 57 mois (4 ans et 9 mois) à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R3114-1 et R3114-2 du code de la commande publique.

Obligations du Délégataire

Le Délégataire assurera directement l'exploitation du crématorium, dans le respect des principes d'organisation et de fonctionnement du service public.

Dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui confère sa qualité de concessionnaire de service public, le Délégataire définira et mettra en œuvre les moyens appropriés pour atteindre les objectifs fixés par la Métropole. Il contractera à cet égard une obligation de résultat qui pourra être sanctionnée (sanctions financières (pénalités), sanction coercitive, résiliation pour faute).

Le concessionnaire sera ainsi seul responsable de la bonne gestion du service. A ce titre, il aura la charge :

- De la gestion du personnel ;
- De la relation contractuelle et commerciale avec les familles et les opérateurs de pompes funèbres et autres prestataires (accueil, information et accompagnement) ;
- De la responsabilité des opérations de crémation :
  - Réception des cercueils et leur conservation en attendant la crémation ;
  - Organisation des cérémonies à la demande des familles ou de leurs mandataires ;
  - Crémation des pièces anatomiques d'origine humaine à la demande des établissements de santé ;
  - Crémation des cercueils et des restes mortels ;
  - Pulvérisation des cendres ;
  - Recueil des cendres ;
  - Remise des cendres aux familles et éventuellement le stockage temporaire des urnes, notamment pour le cas où les familles ne souhaitent pas récupérer immédiatement les cendres ;

- Dispersion des cendres et les opérations nécessaires à l'enfouissement des cendres ou au scellement des urnes, à la demande des familles ou de leur mandataire ;

- De l'entretien et la maintenance du bâtiment, des extérieurs, y compris des espaces verts, des deux unités de crémation et de leur ligne de filtration, ainsi que des équipements, qui devront répondre en permanence à la réglementation applicable ainsi qu'aux besoins du service ;

- D'une mission générale d'information et de conseil auprès de la Métropole.

Le Délégataire remettra à la Métropole, avant le 1er juin de chaque année, un rapport annuel portant sur l'exercice précédent dans les formes et conditions prévues par les articles L.3131-5 et R.3131-2 et suivants du code de la commande publique et présentant notamment :

- La totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat (notamment la comptabilité certifiée de la société dédiée à l'exécution du contrat) ;

- Les conditions d'exécution du service ;

- Une analyse de la qualité du service.

Régime financier de la Délégation de service public

Le Délégataire tirera sa rémunération de l'exploitation du crématorium, sous la forme des recettes tarifaires perçues auprès des usagers du service. Il assumera seul l'ensemble des charges résultant des missions qui lui sont confiées au titre du contrat.

Ainsi, le Délégataire supportera intégralement l'aléa de l'exploitation et le risque commercial en découlant, et ce pendant la durée du contrat. Il exploitera le service public à ses risques et périls, sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel établi pour toute la durée du contrat et annexé au contrat.

Enfin, le Délégataire versera à la Métropole, chaque année :

- Une redevance d'occupation du domaine public, d'un montant forfaitaire fixé au contrat ;

- Une redevance pour frais de contrôle, d'un montant également forfaitaire et fixé au contrat.

En sus de ces redevances, la Métropole sera associée aux performances du service, à travers la mise en place d'une clause de retour à meilleure fortune, dont l'assiette est constituée par le delta observé entre les données financières prévisionnelles et réalisées.

Les obligations de la Métropole

La Métropole conservera un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation du service, ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat. (exemple : tableaux de bords adaptés à des reportings réguliers permettant un contrôle facilité pour la Métropole).

Le Délégataire remettra à la Métropole, avant le 1er juin de chaque année, un rapport annuel portant sur l'exercice précédent dans les formes et conditions prévues par les articles L.3131-5 et R.3131-2 et suivants du code de la commande publique qui sera présenté annuellement par la Métropole à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Enfin, il pourra être constitué entre les parties un comité de suivi, comprenant des représentants de la Métropole et du Délégataire, qui se réunit en tant que de besoin, sur demande de l'une des parties. Son objectif est de permettre d'engager toutes les discussions utiles sur le fonctionnement, le développement et l'exploitation du service.

Fin du contrat

Le contrat de concession ne pourra pas être tacitement reconduit.

Au terme du contrat, et ce pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service public, seront remis par le Délégataire à la Métropole en parfait état de fonctionnement et en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge. Les modalités et les conditions sont définies dans le contrat.

5-Procédure de passation

Le contrat de délégation de service public sera attribué à l'issue de la procédure soumise aux dispositions des articles L.411-1 et suivants CGCT et R. 1411-1 et suivants du CGCT, ainsi qu'à l'article L. 1121-3 et à la troisième partie du code de la commande publique.

Il a été décidé de recourir à une procédure « ouverte » (réception simultanée des candidatures et des offres), en application de la jurisprudence issue de l'arrêt du Conseil d'État du 15 décembre 2006, Société Corsica ferries (requête n° 298618) dont les termes sont confirmés - implicitement mais nécessairement - par les dispositions de l'article L1411-5 du code de la commande publique.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, notamment son article R.3122-2, la procédure fera l'objet d'un avis de concession publié :

- Au BOAMP ;
- Au JOUE ;
- Dans une revue spécialisée.

Les critères de sélection des candidatures et des offres seront précisés au sein du règlement de la consultation mis à disposition des opérateurs économiques dans le cadre de la publication du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de retenir le principe d'une délégation de service public, de type affermage, portant sur la gestion du service public de crémation pour l'exploitation du crématorium métropolitain Amable Tuisat au vu du rapport d'évaluation des modes de gestion,
- d'approuver les caractéristiques des missions que devra assurer le Délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président ou à son représentant d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager toute démarche et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en oeuvre et le bon déroulement de la procédure de DSP de type affermage, et à signer tous les documents et conventions correspondants.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°4

« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 5 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 9500
Marine MAUBERT

NOUVEAU RÉSEAU BUS : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SMTC-AC POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Dans le cadre des projets de réaménagement de l'espace public, compétence de Clermont Auvergne Métropole depuis le 1er janvier 2017, se pose la question de la réalisation des aménagements nécéssaires au nouveau réseau bus, compétence du SMTC-AC, autorité organisatrice de transports urbains.

La convention de co-maitrise d'ouvrage entre le SMTC et la Métropole du 5 avril 2019, et l'avenant à cette convention du 30 juin 2023, precisent les modalités de participation financière de la Métropole au projet InspiRe, dont la maitrise d'ouvrage est confiée au SMTC-AC. Il convient d'établir une convention équivalente pour les projets du nouveau réseau bus mis en oeuvre sous maitrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Metropole. Cette convention fixe ainsi les conditions de la participation du SMTC-AC au financement des aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Metropole, dont les travaux se derouleront à compter du premier trimestre 2025 et jusqu'à la fin de l'année 2025. La validité de cette convention s'étend donc jusqu'en décembre 2026 pour tenir compte de la période de garantie de parfait achèvement des travaux et porte sur les aménagements suivants :

- Carrefour Agriculture Kepler à Clermont-Ferrand
- Avenue de la Libération à Clermont-Ferrand
- Rue Charles Garnier à Clermont-Ferrand
- Boulevard Ambroise Brugière à Clermont-Ferrand
- Rue de Gergovie à Romangnat et à Aubière
- Route de Nohanent à Blanzat

Les chiffrages estimatifs des travaux imputables au SMTC-AC sont joints à la convention et sont accompagnés du plan descriptif des aménagements. Le montant cumulé pour la mise en œuvre du nouveau réseau bus sous maitrise d'ouvrage Clermont Auvergne Métropole objet de cette convention, porte le total de la participation du SMTC-AC à 1 276 274 € T.T.C.

La part de Clermont Auvergne Metropole pour ces travaux est de 5 000 556 € T.T.C.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation par Clermont Auvergne Métropole des travaux d'aménagements nécessaires au nouveau réseau bus, soit :
  - Carrefour Agriculture Kepler à Clermont-Ferrand
  - Avenue de la Libération à Clermont-Ferrand
  - Rue Charles Garnier à Clermont-Ferrand
  - Boulevard Ambroise Brugière à Clermont-Ferrand
  - Rue de Gergovie à Romangnat et à Aubière
  - Route de Nohanent à Blanzat

  pour un montant total d'investissement de la Métropole de 5 000 556 € T.T.C.,

- d’approuver les termes de la convention de participation financière du SMTC-AC auxdits travaux ci-annexée, participation qui s'élève à 1 276 274 € T.T.C.,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 5 février 2025
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 6 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 9506
Victor GACHENOT

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SMTC-AC POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE 4 ARRÊTS DE BUS À CLERMONT-FERRAND

Dans le cadre d'opérations de voiries nécessitant une approche globale d'aménagement et de mobilité, Clermont Auvergne Métropole met en œuvre, avec l'accord du SMTC-AC, Autorité Organisatrice des Transports en Commun, certains arrêts de bus en réponse à des demandes de créations, de mise aux normes ou de besoin de déplacement de quais.

Par délibération du Conseil syndical du 6 mai 2009, le SMTC-AC a fixé les principes de participation aux travaux de voirie, afférant à des aménagements de quais bus, menés par les différentes collectivités qui le sollicitent.

A ce titre, il est nécessaire d'établir une convention particulière, qui précise les conditions de financement par le SMTC des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole et qui expose les principes d'intervention pour les aménagements de quais suivants :

- « 8 Mai », rue du 8 mai 1945 et « Régensburg », rue de la Rochefoucault, tous deux à Clermont-Ferrand, ligne 13, dans un seul sens,
- « Sully » rue de Bouys à Clermont-Ferrand, lignes 4 et 9, dans les deux sens,
- « Cataroux » rue de Chanteranne à Clermont-Ferrand, lignes 4 et 28, dans un seul sens.

La convention précise que la participation du SMTC-AC à ces travaux s'opère sur présentation des coûts réels supportés par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la réalisation des différents quais. La validité de celle-ci s'étend jusqu'en décembre 2025.

Les chiffrages estimatifs des travaux de chaque quai concerné, définis au regard des principes de financement arrêtés par la délibération du SMTC-AC du 6 mai 2009, sont joints à la convention sus-mentionnée et accompagnés du plan descriptif des aménagements. Le montant cumulé pour la mise en œuvre des quatre arrêts de bus objets de cette convention, porte le total de la participation du SMTC-AC à 59 289,78 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver la réalisation des travaux d’aménagement de ces 4 arrêts de bus à Clermont-Ferrand,
- d’approuver les termes de la convention de participation financière du SMTC-AC auxdits travaux ci-annexée, prévoyant une participation à hauteur de 59 289,78 € TTC,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 5 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction de l'Urbanisme / 9475
Laetitia MAGNE-VERT

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE FONCIÈRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière domaniale.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions attribué à Madame Christine Mandon, Vice-Présidente, du 27 juillet 2020.

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- 28 octobre 2024 : décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public (environ 50 m²), située rue du Moulin, village de Theix, Commune de SAINT GENES CHAMPANELLE, devant les parcelles cadastrées section CC n° 126 et 129,
- 5 novembre 2024 : décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BO n° 532 (63 m²) située 18 chemin du Chambon Commune de PONT DU CHATEAU, au prix de un euro symbolique (aménagement du chemin du Chambon),
- 5 novembre 2024 : décision relative à l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée section BO n° 253 (environ 27 m²) située 16 chemin du Chambon Commune de PONT DU CHATEAU, au prix de un euro symbolique (aménagement du chemin du Chambon),
- 5 novembre 2024 : décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 344 (284 m²) située place du Poids de Ville Commune de LEMPDES, au prix de huit mille cinq cent vingt euros (aménagement d'une coulée verte),
- 6 novembre 2024 : décision relative à l'intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées section AN n° 668 et 669 situées Commune de LEMDPES (intégration domaine public, pour 220 mètres linéaires environ),
- 22 novembre 2024 : décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public (environ 30 m²), située rue du Pré la Font, Le Cheix, Commune d'ORCINES, au droit de la parcelle cadastrée section BN n° 114,
- 2 décembre 2024 : décision relative à la signature d'un contrat de prêt à usage au profit de Clermont Auvergne Métropole pour une parcelle cadastrée section BL n° 173 (2988 m²) sise lieudit « Bourchet » Commune de BEAUMONT, à titre gratuit pour une durée de deux ans (passage piétons et véhicules deux roues, ainsi que passage, entretien et aménagements des réseaux),
- 5 décembre 2024 : décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section HR n° 419 (200 m²) rue Lagarlaye Commune de CLERMONT FERRAND au prix de trente cinq mille euros (aménagement et escalier d'accès Grande Bibliothèque Métropolitaine), et à la constitution de servitudes de tour d'échelle et de passage sur la parcelle HR n° 419 au profit de la parcelle HR n° 418 (issue de secours),
- 16 décembre 2024 : décision relative à l'intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées section AZ n° 138, 140, 143, 145, 146, 148, 149, 174 et 175 situées Commune de COURNON D'AUVERGNE, à titre gratuit (intégration domaine public, pour 700 mètres linéaires environ),
- 20 décembre 2024 : décision relative à l'intégration dans le domaine public des voies et équipements communs du lotissement « Les Chemerets I » cadastrés section ZS n° 272, 280, 317, 324, 337, 338, 346, 347, 348, 356, 369, 398, 406, 425, 428, 430, 336 et section AZ n° 176, 178, 180, 182, 185, 188 et 195 Commune de COURNON D'AUVERGNE, à titre gratuit (intégration domaine public, pour 815 mètres linéaires environ),

- 30 décembre 2024 : décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section HO n° 711, 713 et 715 Commune de CLERMONT FERRAND pour 191 m²,au prix de un euro symbolique (emplacement réservé n° 59 élargissement de la rue Henri Rivière).

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 5 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction de l'Urbanisme / 9255
Marine PEREIRA

LEMPDES : CONVENTION DE RÉTROCESSION PAR L'AFUL LES PRADEAUX À LA MÉTROPOLE DE VOIRIES, ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R442-7 et R442-8.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019 approuvant la convention-type prévoyant les conditions de rétrocession à la Métropole de voiries, d'espaces et d'équipements communs réalisées dans le cadre d'opérations d'aménagement privées.

L'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) Les Pradeaux réalise une opération de logements sur des terrains situés entre la Rue des Gargailles et la Rue de la Grassette, sur le territoire de la commune de Lempdes.

A cette fin, une demande de permis d'aménager a été déposée le 19 janvier 2024, enregistrée sous le numéro PA 063 193 24G0001, et comprenant :

- 18 lots constructibles n°1 à 18,
- 6 lots inconstructibles vendus en indivision et réservés au passage des réseaux, n°19 à 24,
- et un lot « espaces communs ».

Figurant sur le plan de composition des lots.

Le permis d'aménager a été accordé le 31 mai 2024.

L'AFUL sollicite Clermont Auvergne Métropole en vue de convenir de la rétrocession du lot « espaces communs » comprenant la voirie, des noues, des espaces verts, un bassin paysager, des points de collecte des ordures ménagères, dans le domaine public de la Métropole, au moyen de la signature de la convention susvisée, à laquelle est annexé le plan fourni par le demandeur.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention prévoyant les conditions de rétrocession à la Métropole de voiries, d'espaces et équipements communs réalisés dans le cadre de l'opération à effectuer par l'AFUL Les Pradeaux sur des terrains situés entre la rue des Gargailles et la rue de la Grassette sur la commune de Lempdes, et pour laquelle un permis d'aménager numéro PA 063 193 24G0001 a été accordé le 31 mai 2024.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 5 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction de l'Urbanisme / 9454
Pierre CONTIE

EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°12 AVENUE JEAN-MOULIN – COMMUNE D'AUBIÈRE
ACQUISITION DE LA PARCELLE CD N°95

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2 fixant les compétences de la métropole ;

Vu le Décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Aubière approuvé le 16 novembre 2018 par le Conseil Métropolitain ; Considérant que la parcelle CD n°95 sise 84 avenue Jean-Moulin à Aubière appartenant à « Eurl Pro immo », est grevée de l'emplacement réservé n°12 au titre du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Aubière ;

Considérant que cette parcelle située entre l'avenue Jean-Moulin et le lotissement « opération Malmouche 2 » doit permettre de réaliser un accès public au dit lotissement ;

Considérant qu'en égard à sa compétence en matière de voirie, la Métropole peut se porter acquéreur de ladite parcelle en vue de l'intégrer au domaine public routier ;

La parcelle CD n°95 dispose d'une surface de 785m². Après avoir été saisi pour évaluer sa valeur vénale, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas donné suite à cette demande en raison de la valeur de ce bien située en-dessous du seuil de 180 000 € ;

Après échanges avec le propriétaire, une valeur a été arrêtée à la hauteur de 121 €/m² soit pour un prix total de 95 000 €. Les frais d'actes notariés seront à la charge de la Métropole (acquéreur).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section CD numéro 95 pour une surface totale de 785 m² conformément au plan joint, au prix de 95 000 €.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant à faire toutes les démarches en vue de l'intégration de la parcelle CD 95 pour 785 m² dans le domaine public routier.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 5 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction de l'Urbanisme / 9472
Patricia PAILLERET

ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRÉ BO 1 SIS LIEU DIT « LE PETIT CLOS » À CLERMONT -FERRAND

Monsieur TOURLONIAS domicilié 4 rue du Moulin à AULNAT, a proposé à la Métropole d'acquérir le terrain cadastré BO 1 dont il est propriétaire, sis lieu-dit "le Petit Clos" à Clermont-Ferrand.

Il s'agit d'un tènement non bâti d'une contenance d'1ha 04ca 48ca, libre de toute occupation, sur lequel quelques arbres fruitiers ont été plantés et une cabane de jardin délabrée a été laissée à l'abandon.

Celui-ci jouxte la parcelle BH 120, rue de Bourdon sur laquelle a été implantée la Station d'Epuration des Trois Rivières (STEP) et le terrain cadastré BO 2, propriété de l'EPF-AUVERGNE telles que ceux-ci sont représentés sur le plan annexé à la présente.

Le terrain proposé à la vente, présente un intérêt certain pour la Métropole qui a pour projet dans un premier temps d'installer une centrale photovoltaïque destinée à de l'autoconsommation, puis à moyen terme de réaliser une extension de la STEP.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la mise en place d'ombrières sur la partie Est du terrain d'assiette de la STEP en cours d'installation et illustre la volonté de la Métropole de développer les énergies renouvelables, leviers importants de la transition écologique.

A l'issue des négociations menées, le propriétaire a accepté de céder son bien au prix de 216 000 €, conforme à l'évaluation réalisée par les services de la Direction de l'Immobilier de l'État.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition par Clermont Auvergne Métropole du terrain cadastré BO 1 d'une superficie d'1ha 04a 48ca, libre de tout occupation au prix de 216 000 €. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Métropole (acquéreur),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette acquisition,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement 2025 de la Direction du Cycle de l'Eau,
- de désigner Maître Edouard PERRAUD comme rédacteur de l'acte définitif.

PROJET INSPIRE COMPLÉMENT PHASE 1 - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE, DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS D'ORANGE ET DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE SFR AVENUE DU PUY DE DÔME, ROUTE DE DURTOL ET AVENUE DE LA PAIX

Dans le cadre du projet InspiRe, il y a lieu de prévoir l'enfouissement du réseau électrique, des réseaux télécoms d'Orange et des réseaux de télécommunications électroniques de SFR.

La présente délibération concerne les travaux sur l'avenue du Puy de Dôme, la route de Durtol et l'avenue de la Paix – complément de la phase 1 d'InspiRe :

Commune	**Secteur**	**Montant total des travaux d'enfouissement**		
		ENEDIS (€HT)	**ORANGE (€TTC)**	**SFR (€TTC)**
Clermont-Ferrand	Aménagement BT Avenue du Puy de Dôme	124 000 €	9 240 €	12 480 €
Clermont-Ferrand	Aménagement BT route de Durtol	71 000 €	6 360 €	8 520 €
Durtol	Aménagement BT route de Durtol	17 000 €	2 760 €	0 €
Durtol	Aménagement BT Avenue de la Paix	42 000 €	20 400 €	0 €
		254 000 €	**38 760 €**	**21 000 €**

Trois avant-projets ont été réalisés par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la collectivité Clermont Auvergne Métropole est adhérente. Les modalités de financement de ces travaux sont les suivantes selon le types de réseaux enfouis et selon les différentes conventions en vigueur :

1) Travaux de dissimulation du réseau électrique

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 5 Février 2022, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation des ces travaux sous réserve que la Métropole participe à hauteur de 60 % du montant HT des travaux situés sur la Commune de Clermont-Ferrand.

Le montant des travaux sur la commune de Clermont-Ferrand pour les secteurs concernés s'élève à 195 000 € HT, la participation de la collectivité au financement des dépenses est fixée donc de **117 000 € HT.**

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant des décomptes définitifs. Des versements intermédiaires pourront être faits à la fin des travaux de chaque secteur.

2) Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms d'Orange

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

Dans ce cadre, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surlageur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **12 837,60 € HT**, soit **15 405,12 € TTC**

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de **32 300 € HT** soit **38 760 € TTC** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

3) Travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques de SFR

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des communications électroniques déployés par SFR Fibre SAS signée le 8 décembre 2018 :

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de **17 500 € HT** soit **21 000 TTC**,

- SFR Fibre SAS réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture du matériel, la dépose de ses propres appuis et le coût de la réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil estimés à **11 145,60 € HT** soit **13 374,72 € TTC**

- Déduction faite de la quote-part des coûts de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil versés par SFR Fibre SAS, le reste est à la charge de Clermont Auvergne Métropole est de **7 625,28 € TTC** (21 000 € TTC – 13 374,72 € TTC)

En synthèse, la participation financière de la Métropole aux travaux d'enfouissement dans le cadre du projet InspiRe sur l'Avenue du Puy de Dôme, route de Durtol et Avenue de la Paix est la suivante :

Types de réseaux enfouis	Communes concernées	Modalités de financement par Clermont Auvergne Métropole	Montant du financement Métropolitain
Réseaux Électrique (ENEDIS)	Clermont-Ferrand, Durtol	Participation 60% du montant HT des dépenses uniquement sur la commune de Clermont-Ferrand	117 000 € HT
Réseaux télécoms d'Orange	Clermont-Ferrand, Durtol	Participation à 100 % des études, fournitures et poses de matériels *Hors convention particulière d'enfouissement : Prise en charge par la Métropole au titre de la co-MOA InspiRe des fouilles (hors convention à venir)*	38 760 € TTC *15 405,12 € TTC*
Réseaux de télécommunications électroniques de SFR	Clermont-Ferrand,	Participation à 100 % avec déduction des coûts de réalisation versés par SFR Fibre SAS	7 625,28 € TTC

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les avant-projets des travaux d'enfouissement du réseau électrique, des réseaux télécoms d'Orange et des réseaux de télécommunications électroniques de SFR
- d'approuver la prise en charge au titre de la co-Maîtrise d'ouvrage Inspire de la réalisation des tranchées en domaine public afférente aux travaux d'enfouissement
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme
- de fixer la participation financière de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à hauteur de 117 000 € HT pour le réseau électrique, à hauteur de 38 760 € TTC pour les réseaux telecoms d'Orange et à hauteur de 7 625,28 € TTC pour les réseaux SFR
- d'autoriser le versement de ces participations au TE 63 après réajustement en fonction des relevés métrés définitifs
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 5 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 9283
Antoine HAMEL

CONVENTION ENCADRANT LA PARTICIPATION D'EXPERTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE DANS LES COMMISSIONS DE NORMALISATION DU BNTRA

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il héberge le Bureau de Normalisation sur les Transports les Routes et leurs Aménagements (BNTRA), par délégation d'Afnor (bureau agréé par décision du Délégué interministériel aux normes du 18 décembre 2023).

Clermont Auvergne Métropôle est adhérente au Cerema par délibération du 31 mars 2023.

Avec l'appui de l'équipe permanente, les ingénieurs chefs de projets en normalisation du Cerema, experts dans leur domaine, se mobilisent auprès des professionnels de la Maîtrise d'ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre pour élaborer une normalisation adaptée à leurs besoins opérationnels en phase avec leurs enjeux de performance, de sécurité, de garantie et d'innovation et favoriser ainsi la réussite de leurs projets d'avenir de développement et d'aménagement du territoire, de décarbonation et d'adaptation au changement climatique.

La Métropole est aujourd'hui sollicitée pour participer aux travaux de normalisation du BNTRA en désignant un représentant, expert technique, en matière de signalisation lumineuse routière et de matériels associés.

La participation à ces travaux, sans frais pour la collectivité ni rémunération associée, permettrait notamment de porter la voix de la Métropole dans ces enjeux d'évolution de réglementation qui peuvent, dans certains cas, avoir un impact significatif sur les budgets publics.

C'est pourquoi, il est proposé de désigner, en tant que représentant technique de la Métropole, le Responsable du Pôle signalisation lumineuse routière de la Direction d'ingénierie de l'aménagement et de la mobilité qui assure la régie/maintenance de 75 % des 372 carrefours à feux de compétence métropolitaine.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les conditions de la participation de la Métropole aux travaux du BNTRA en matière de signalisation lumineuse routière, telles que définies dans la convention avec le CEREMA, ci-annexée,
- de désigner le Responsable du Pôle signalisation lumineuse routière de la Direction d'ingénierie de l'aménagement et de la mobilité en tant que représentant technique de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 5 février 2025
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 6 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 9505
Sarah EL ATTAT

AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA REMISE À NIVEAU DE L'AVENUE DU MONT-DORE À CEYRAT

Dans le cadre du transfert de la compétence espace public au 1er janvier 2017, les communes ont transféré à la Métropole des moyens financiers en adéquation avec le volume d'investissement réalisé en moyenne sur les trois derniers exercices précédant ce transfert. Sur la période 2017-2022, et pour ce qui concerne les travaux d'entretien et d'aménagement de l'espace public, chaque commune programmait, annuellement, une enveloppe financière en cohérence avec le montant d'investissement qu'elle avait transféré. A compter de 2023, une partie des moyens financiers dédiés à l'espace public est mutualisée.

C'est dans ce contexte que la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 a formalisé le financement de l'opération «remise à niveau de l'avenue du Mont-Dore ». Le coût prévisionnel proposé s'établissait alors à une valeur cible égale à 2 386 487€ TTC, décomposée comme suit :

- 1 674 207€ TTC pour la part métropolitaine, ces moyens financiers mobilisant entre autres, l'enveloppe métropolitaine consacrée à la réalisation du schéma directeur cyclable pour un montant de 1 207 347 € TTC,
- 48 000 € TTC pour la part des partenaires,
- 664 280 € TTC pour la part communale, ces moyens financiers mobilisant entre autres, un fond de concours s'élevant à 559 741 € .

Suite à l'attribution des marchés de travaux et au choix concernant les options du volet "espaces verts" du projet, le montant global de l'opération a évolué. Il est désormais estimé à 2 528 409 € TTC. La commune ayant souhaité modifier le montant des crédits à mobiliser sur son fonds de concours, il est aujourd'hui proposé de le porter à une valeur égale à 730 832 € net de taxe dans le cadre du projet d'avenant à la convention joint en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités actualisées de financement de l'opération « remise à niveau de l'avenue du Mont-Dore » de la commune de Ceyrat, avec le versement d'un fonds de concours communal sur voirie prévisionnel à hauteur de 730 832 € TTC,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement déjà passée entre la Métropole et la commune ci-annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 5 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction de l'Espace Public et de la Proximité / 9466
Christophe CHAZEIX

MUTUALISATION DE MATÉRIELS ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DU CENDRE : NOUVELLES RÉPARTITIONS DES CHARGES ET INTÉGRATION D'UN MATÉRIEL COMMUNAL DU CENDRE À CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole",

Vu l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine,

Vu l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté",

Vu la délibération n°20160527 006 de Clermont Communauté en date du 27 mai 2016 portant transformation en communauté urbaine : prise de compétence voirie – espace public,

Vu la délibération n° 24 1212 008 prise par la commune du Cendre lors du conseil municipal du 6 décembre 2024 portant les nouvelles répartitions des charges au regard de la mutualisation de matériels entre la commune et Clermont Auvergne Métropole,

Considérant qu'avec le transfert de la compétence voirie en 2017, s'agissant du matériel, des usages d'utilisation et de répartition des charges avaient été mis en place entre la commune du Cendre et Clermont Auvergne Métropole, avec une mutualisation à 90 % pour la Métropole, d'une tractopelle et d'un camion.

Considérant que les usages ont mis en avant une utilisation quasi exclusivement communale de la tractopelle et essentiellement métropolitaine du camion dans le cadre de la viabilité hivernale gérée par la Métropole.

Considérant que le camion est en état correct de fonctionnement,

Considérant que le camion est nécessaire à l'exécution par la Métropole de la compétence voirie et de la viabilité hivernale,

Considérant qu'il faut aujourd'hui reconsidérer les charges de ces deux matériels en tenant compte de leur utilisation :

- la tractopelle sera intégrée à 100 % au matériel de la commune du Cendre qui prendra en charge toutes les dépenses afférentes. Pendant la période de viabilité hivernale, les agents de Clermont Auvergne Métropole pourront l'utiliser ponctuellement pour le chargement du sel,

- le camion Renault Kerax, équipé d'une lame de déneigement et d'une saleuse deviendra propriété de Clermont Auvergne Métropole qui prendra en charge l'assurance, le transfert de propriété (changement de carte grise) et l'entretien courant.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de ne plus participer aux charges liées à l'entretien de la tractopelle, la commune du Cendre prenant en charge toutes les dépenses afférentes à ce matériel qui est désormais 100% communal,

- d'intégrer le camion Renault Kerax, équipé d'une lame de déneigement et d'une saleuse, au patrimoine mobilier de Clermont Auvergne Métropole qui en assurera seule l'entretien,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 5 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction de l'Espace Public et de la Proximité / 9467
Stéphane TRANCHANT

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS RUE DE LAUBIZE COMMUNE DE ROMAGNAT

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue de Laubize, commune de Romagnat.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2025 de Clermont Auvergne Métropole, sur la ligne Gestionnaire DEPP1 Fonction 844 Nature 2041582 Opération 230001 Service PROX Antenne VOIRIE.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom, dont le montant est estimé à 1 623,60 € H.T., soit 1 948,32 € T.T.C.

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 4 800,00 € H.T., soit 5 760,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés rue de Laubize commune de Romagnat, présenté par Monsieur le Président,

- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement :
- de la tranchée en domaine public et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom, dont le montant est estimé à 1 623,60 € H.T., soit 1 948,32 € T.T.C.
- des dépenses de génie civil à 4 800 € H.T., soit 5 760,00 € T.T.C et d’autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maitrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu’à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 5 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 9497
Cyril BOUARD

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOM

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 7 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63), le Conseil départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016 prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le TE63. Concernant l'enfouissement du réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le TE63 et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole. Le modèle de convention est fourni en annexe de la présente délibération.

Dans le cadre des projets d'aménagements listés dans le tableau récapitulatif joint, il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunication en coordination avec les réseaux électriques.

Les coûts correspondants sont répartis comme suit :

- la tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom,
- la tranchée commune en domaine privé est à la charge du TE63,
- l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le TE63 coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange,
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la liste des opérations des travaux d'enfouissement du réseaux de télécommunication figurant dans le tableau ci-dessous :

Liste des travaux d'enfouissement de réseau de télécommunication ORANGE			
Affaire n°	Commune	Opération	Participation Métropole TTC
89113030TC	Clermont-Ferrand	Aménagement Boulevard Ambroise Brugière	6 000,00 €
89063257TC	Cébazat	Aménagement Avenue de la République	97 200,00 €

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication de chacune de ces opérations,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public de chacune de ces opérations,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil, suivant le tableau récapitulatif ci-dessus et les devis de financement annexés,
- d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à chaque chantier ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 5 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 9498
Cyril BOUARD

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SFR

Dans le cadre de certaines opérations d'aménagement portées par la Métropole et listées dans le tableau récapitulatif ci-dessous, il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de communications électroniques SFR en coordination avec les réseaux électriques.

Les avant-projets ont été réalisés par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme auquel Clermont Auvergne Métropole adhère.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des communications électroniques déployés par SFR Fibre SAS signée le 8 décembre 2018 :

- l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération sont réalisées par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique,
- SFR Fibre SAS réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture du matériel, la dépose de ses propres appuis et le coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil,
- le reste est à la charge de Clermont Auvergne Métropole, déduction faite de la quote-part des coûts de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil versés par SFR Fibre SAS.

Le détail des dépenses, précisant le montant à la charge de la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la liste des opérations de travaux d'enfouissements du réseau de communications électroniques SFR figurant dans le tableau ci-dessous :

Liste des travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques SFR Fibre SAS					
Affaire n°	Commune	Opération	Montant des travaux TTC	Participation SFR TTC	Participation Métropole TTC
89113030TC1	Clermont-Ferrand	Aménagement Boulevard Ambroise Brugière	1 560,00 €	770,40 €	789,60 €
89063257TC1	Cébazat	Aménagement Avenue de la République	42 000,00 €	23 990,40 €	18 009,60 €

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques de chacune de ces opérations,
- de confier la réalisation des travaux d'études, de fourniture et de pose de matériel de génie civil correspondants au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,

- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement de ces opérations, déduction faite de la quote-part des coûts de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, suivant le tableau récapitulatif ci-dessus et les devis de financement annexés,
- d'autoriser le versement de ces participations au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif de chaque opération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 5 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 9486
Cyril BOUARD

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Dans le cadre de certaines opérations d'aménagement portées par la Métropole et listées dans le tableau récapitulatif ci-dessous, il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique.

Les avant-projets ont été réalisés par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme auquel Clermont Auvergne Métropole adhère.

Conformément aux décisions prises dans le cadre de son Assemblée Générale du 5 février 2002, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à hauteur de 40 % du montant H.T., majorés de la totalité de la TVA grevant les dépenses et en demandant à la Métropole une participation égale à 60 % de ce montant.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Les travaux de génie civil sur le domaine public restent sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la liste des opérations des travaux de dissimulation du réseau électrique figurant dans le tableau ci-dessous :

Liste des travaux de dissimulation du réseau électrique				
Affaire n°	Commune	Opération	Montant total des travaux HT	Participation Métropole
89113036ER	Clermont-Ferrand	Coulée verte de Vallières	8 200,00 €	4 920,00 €
89113030ER	Clermont-Ferrand	Aménagement Boulevard Ambroise Brugière	22 000,00 €	13 200,00 €

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique de chacune de ces opérations,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement de ces opérations, suivant le tableau récapitulatif ci-dessus et les devis de financement annexés,
- d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif de chaque opération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 5 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 9455
ANTOINE HAMEL

CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PROGRAMME 2025 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Préalablement à la création de la Métropole, 19 des 21 communes de la Communauté d'agglomération avaient transféré leur compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) devenu Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (T.E.63). Cette compétence englobe les éléments suivants : investissement, entretien, exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63).

Les actions relatives à l'exercice de cette compétence comprennent :

- la maintenance du parc d'éclairage public et des carrefours à feux tricolores sur le domaine public des communes ayant adhéré,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires à l'extension ou à la création des mêmes installations, selon un programme arrêté en concertation avec les communes adhérentes.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par les communes, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), fixant le montant des participations financières respectives du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole.

En effet, et conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le Territoire d'énergie 63 prend en charge financièrement une part du montant H.T. des travaux, calculée pour chaque commune en fonction de leur classement en type A, B ou C dans la typologie adoptée par le Territoire d'énergie 63. Ce montant est majoré de la T.V.A. grevant les dépenses. Le complément est assumé par Clermont Auvergne Métropole, qui prend aussi en charge l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxe, d'où les écarts entre les montants totaux H.T. de travaux d'une part, et la somme des participations de Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'énergie 63 d'autre part.

Le détail des dépenses, précisant les répartitions financières entre le Territoire d'énergie 63 et la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2025 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions annexées et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes ci-annexées et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 396 EP	AULNAT	CHEMIN D'AULNAT AU MARAIS	COMPLEMENT ECLAIRAGE	3 700,00 €	2 200,00 €	1 500,00 €
99 704 241 EP2	BEAUMONT		MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ECLAIRAGE PUBLIC & REFECTION E.P. EN LED - T3	150 000,00 €	135 030,96 €	14 969,04 €
99 704 420 EP	CEBAZAT	IMPASSES VILLANDRY & LANGEAIS	REFECTION CABLAGE SUITE PANNE	9 000,00 €	5 400,00 €	3 600,00 €
99 704 377 EP	LE CENDRE	COULEE VERTE	REFECTION ECLAIRAGE - T4	50 000,00 €	30 010,08 €	19 989,92 €
99 704 318 EP1	COURNON	RUE DE L'AMOURETTE ET ALLEE DU VIVARAIS	MODIFICATION ET COMPLEMENT ECLAIRAGE NOUVELLE VOIE	5 600,00 €	2 800,72 €	2 799,28 €
99 704 410 EP	COURNON	AVENUE DU PONT & RUE VOLTAIRE	ECLAIRAGE SUITE ENFOUISSEMENT AVENUE DE LA LIBERTE (BHNS)	29 000,00 €	17 401,44 €	11 598,56 €
99 704 397 EP	LEMPDES	RUE DU 8 MAI	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T.	14 000,00 €	7 000,96 €	6 999,04 €
99 704 421 EP	ST-GENES-CHAMPANELLE	RUES DU CHATEAU, DU MOULIN & IMPASSE DU RUISSEAU	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T.	21 000,00 €	12 601,44 €	8 398,56 €
			TOTAL	**282 300,00 €**	**212 445,60 €**	**69 854,40 €**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 5 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 9502
Victor GACHENOT

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE BOUYS ET DES ABORDS DU COLLÈGE ROGER QUILLOT INCLUANT L'ÉCOPARC DE TRÉMONTEIX

Dans le cadre de la troisième édition de son Budget Participatif (BuPa), la Ville de Clermont-Ferrand s'est vu proposer par une élève du collège Roger Quilliot une action visant à l'aménagement d'un écoparc sur l'espace situé entre les rues Jean Monnet et de Bouys. Soumise au vote des clermontois en 2023, cette action a été plébiscitée par les habitants, obtenant, parmi l'ensemble des propositions du Budget Participatif, 453 votes.

Cette proposition a été intégrée à une réflexion plus générale sur l'aménagement des espaces publics du secteur en lien avec la ZAC Trémonteix, le collège Roger Quilliot et le schéma directeur cyclable portée par la Métropole. Lors des années 2023 et 2024, le projet global a franchi les différentes étapes préparatoires de concertation et d'études techniques approfondies.

Il prévoit l'aménagement d'une bande cyclable sur la rue de Bouys dans le sens montant prolongée d'une piste cyclable rue Jean Monnet, la végétalisation des rues et le rééquilibrage des surfaces dédiées à l'automobile et intègre donc l'aménagement de l'écoparc en respect de la biodiversité et de la mémoire du site.

Lancés le 14 janvier 2025, les travaux d'aménagement se dérouleront jusqu'à la fin de l'automne 2025 et les plantations pourront être réalisées en hiver 2025.

Afin de poursuivre le programme de travaux, considérant cette initiative habitante approuvée par la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre de son budget participatif et l'opportunité pour la Métropole d'aménager une voirie métropolitaine en limite d'écoquartier, il convient de déterminer les modalités financières associées à la réalisation de cette opération.

Le montant total de l'opération est estimé à 1 940 000 € TTC, dont 160 000 € TTC pour l'aménagement de l'écoparc.

Le projet de convention ci-annexé propose donc d'établir, dans ce contexte de projet concerté, la répartition des prises en charge financières de chaque collectivité. Il fixe ainsi, au regard des équipements prévus, une prise en charge par Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 1 860 000 € et un abondement par un fond de concours de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 80 000 € (soit 50% de l'aménagement de l'écoparc).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation par la Métropole de l'aménagement de la rue de Bouys et des abords du collège Roger Quillot à Clermont-Ferrand pour un montant total de 1 940 000 € TTC selon des modalités de financement prévoyant l'investissement de fonds métropolitains ainsi que le versement d'un fonds de concours communal prévisionnel à hauteur de 80 000 € TTC pour l'écoparc de Trémonteix,
- d'approuver les termes de la convention de financement correspondante ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les financements extérieurs et effectuer toutes les formalités nécessaires à leur recouvrement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°5

« CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT GEMAPI »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 5 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Cycle de l'Eau / 9456
Muriel BURGUIERE

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION H2O SANS FRONTIÈRES POUR DES PROJETS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ET DES ANIMATIONS SCOLAIRES

La loi "Oudin-Santini" du 9 février 2005, relative à la « coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement » a ouvert aux collectivités et aux établissements publics le droit d'utiliser jusqu'à 1 % de leur budget "eau et assainissement" pour des actions de solidarité internationale (aide d'urgence ou de développement).

Ces financements de projets dans le domaine de l'eau et l'assainissement peuvent venir en complément de projets de coopération financés sur le budget général (cf. article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en oeuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire).

Une convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'association "H_20 sans Frontières" a été passée pour la période 2017-2018, puis pour la période 2019-2021, et enfin pour la période 2022 - 2024 afin de poursuivre les actions engagées entre l'association et la Métropole en matière de coopération décentralisée sur l'eau et de lien avec les écoles métropolitaines.

Les principales actions menées depuis sont les suivantes :

- Près de 300 forages réhabilités, dont environ 200 financés par Clermont Auvergne Métropole ;
- Accompagnement de nombreux projets scolaires en élémentaire et secondaire, avec échanges de documents entre les enfants burkinabés et les enfants métropolitains ;
- Interventions de la chargée de mission d'H_20 au Burkina Faso au printemps 2019 dans les établissements scolaires de la Métropole : 1 800 élèves concernés / 20 demi-journées d'animations ;
- Organisation des "Cours d'Eau d'H_20" chaque année : entre 2 000 et 2 500 scolaires accueillis, une quarantaine d'acteurs exposants, soirées grand public…

Afin de poursuivre et pérenniser les actions engagées, il est proposé de renouveler cette convention :

- pour une période de 3 ans (convention triennale pour les années civiles 2025-2026-2027),
- sur les 3 axes suivants :
  - Axe 1 – Amélioration de l'accès à l'eau pour la population : réparation de forages, divers équipements… sur 8 communes de la Région Centre ouest du Burkina Faso. 1 forage réparé bénéficie à 700 personnes en moyenne.
  - Axe 2 - Lien entre les enfants du Burkina Faso et de la Métropole, par le biais d'échanges entre les enfants sur diverses thématiques (vie quotidienne, eau, école…).
  - Axe 3 – Sensibilisation des scolaires à l'importance de l'eau : les Cours d'eau d'H_20, journées de sensibilisation sur l'eau sous tous ses aspects, destinées aux scolaires des 4 départements de l'académie Auvergne.

- avec une participation financière de 40 000 € / an,
    - Axe 1 - 30 000 €
    - Axe 2 - 4 000 €
    - Axe 3 - 6 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'Association H_2O sans frontière définissant les actions de coopération décentralisée et les actions en matière de sensibilisation des scolaires métropolitains à l'importance de l'eau ;
- d'approuver le versement de Clermont Auvergne Métropole à l'association H_2O sans frontière d'une aide de 40 000 € /an, sous réserve de l'inscription des crédits année après année ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 5 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Cycle de l'Eau / 9460
Muriel BURGUIERE

PROJET DE BASSINS D'ORAGE SUR LE SECTEUR GALAXIE-FONTGIÈVE

Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle assure la mise en œuvre du programme de travaux de protection contre les crues et a décidé de l'aménagement de deux bassins d'orage à ciel ouvert dans le secteur de Galaxie - Fontgième situé à Clermont-Ferrand (à proximité de la limite de commune avec Chamalières) afin de gérer les crues décennales de la Tiretaine et de protéger les populations et les biens sur le secteur aval et notamment du quartier Saint-Alyre. Le projet comprend également la végétalisation de ces deux bassins d'orage.

Ce projet avait fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2017 visant à définir les volumes de stockage réalisables selon différentes configurations possibles. Au terme de cette étude, le scénario retenu était composé de deux bassins situés de part et d'autre de la rue Fontgième, soit sur l'emplacement de l'ancienne école et du parking de la Direction du cycle de l'eau pour le bassin amont, et de l'actuel Intermarché à déplacer pour le bassin aval.

En 2021, par délibération en date du 28 mai 2021 (DEL20210528-012), un mandat a été confié à la SPL Clermont Auvergne lui attribuant les missions de recrutement d'un maître d'œuvre et de pilotage de l'opération relative au scénario retenu.

En 2022, par délibération en date du 22 juin 2022 (DEL20220622-037), le conseil métropolitain a validé le recours à une procédure de concours d'aménagement pour le recrutement du maître d'œuvre.

L'abandon du projet de déplacement de l'Intermarché a amené Clermont Auvergne Métropole à revoir le projet retenu initialement. La répartition du volume nécessaire à la protection contre les crues décennales sur deux ouvrages reste d'actualité, de même que l'ambition de dé-couverture de la Tiretaine. En revanche, le bassin aval sera repositionné au niveau du terrain de sport de la rue Pierre Besset, propriété de la Ville de Clermont-Ferrand.

L'objectif du projet actualisé est la construction de deux ouvrages techniques hydrauliques qui auront également vocation à offrir un espace de respiration paysager, ouvert sur le quartier.

L'organisation proposée est une conduite habituelle de projet avec un pilotage technique assuré par la Direction du Cycle de l'Eau et une maîtrise d'œuvre confiée à un prestataire spécialisé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'aménagement de deux bassins d'orage à ciel ouvert dans le secteur de Galaxie - Fontgième situé à Clermont-Ferrand, dans le cadre du programme de travaux de protection contre les crues,
- d'approuver la nouvelle organisation du projet,
- de mettre fin au mandat de la SPL, objet de la délibération n°DEL20210528-012 et d'annuler le recours à un concours de maîtrise d'oeuvre, objet de la délibération n° DEL20220622-037,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°6

« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 3 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 9470
Gwladys HALLER

CONVENTION CITOYENNE - RÉPONSE 2024

En juin 2022, la Ville de Clermont-Ferrand a mené une convention citoyenne afin d'associer ses habitants dans son engagement sur les transitions sociale, démocratique et écologique. De cette mobilisation, 40 propositions ont été produites dont 13 relèvent des compétences métropolitaines.

Ces propositions étant porteuses d'une certaine ambition, leur réalisation peut se dérouler sur plusieurs années. Ainsi, depuis 2023, Clermont Auvergne Métropole souhaite informer de l'avancée de ces propositions, en présentant chaque année en conseil métropolitain un état de la réalisation de chacune.

Afin de rendre ce suivi clair et lisible, un document en deux parties a été élaboré :

- un tableau présentant le niveau de réalisation de chaque proposition en fonction d'un double critère :

  - Quantitatifs : permettant de connaître le niveau d'avancée de ou des projets répondant à une proposition, à travers 4 différents échelons : 1. Réflexion engagée, 2. Décision de l'exécutif, 3. Mise en œuvre débutée, 4. Mise en œuvre achevée
  - Qualitatifs : illustrant la qualité du processus de mise en œuvre avec 3 indicateurs différents : 1. Ce processus s'est-il déroulé de manière participative (avec les habitants) ? 2. Prévoit-il une évaluation ? 3. Suit-il fidèlement les préconisations de la Convention?

Néanmoins, il est à noter que certaines propositions de la Convention citoyenne peuvent parfois être portées par plusieurs projets distincts. D'autres peuvent avoir une mise en œuvre différente que celle proposée par les citoyens concertés du fait du contexte local ou des champs de compétences, sans toutefois impacter leur objectif initial.

- Des focus sur les projets mis en œuvre par la collectivité lorsque leur avancée sur l'année est significative.

En outre, ces propositions sont aussi associées au Rapport d'Etape de la Métropole en Transition, les sujets évoqués dans la convention se retrouvant également dans ce document.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des éléments de réponse de Clermont Auvergne Métropole à la Convention citoyenne de la Ville de Clermont-Ferrand.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 3 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 9481
Clara SOFFER

DÉBAT SUR LES PROPOSITIONS COMMUNALES DE ROYAT, DE COURNON-D'AUVERGNE, DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE ET DE LE CENDRE CONCERNANT LES ZAER

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installations de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

A ce jour, seules 4 communes sur le territoire de la Métropole ont délibéré sur ce sujet.

Afin de pouvoir intégrer dans un arrêté préfectoral les ZAER des communes de Clermont Auvergne Métropole, il est indispensable que les communes aient :

- Déposé leurs ZAER sur l'outil cartographique de l'État ;
- Placé leurs ZAER en demande d'arrêt sur cet outil cartographique ;
- Transmis à la DDT une délibération de leur conseil municipal à ce sujet.

Il sera de plus nécessaire que le Conseil métropolitain mène un débat de cohérence territoriale, comme le prévoit l'article 15 de la loi APER. Ce débat consiste dans un premier temps à lister les communes ayant réalisé la démarche dans son intégralité, tel que le prévoit la loi APER. Les autres communes pourront proposer des ZAER dans une deuxième vague, et les communes faisant l'objet de ce premier débat pourront aussi modifier leurs ZAER, ainsi qu'en rajouter. Un autre débat à l'échelle de la Métropole sera mené.

A ce jour, sur Clermont Auvergne Métropole, seules les communes de Royat, de Cournon-d'Auvergne, de Saint-Genès-Champanelle et de Le Cendre ont réalisé la procédure dans l'intégralité des dispositions prévues par la loi APER : saisie dans l'outil des ZAER en demande d'arrêt et délibération valide du conseil municipal reçue par la DDT avant le 31/12/2024.

La commune de Royat a délibéré en date du 2 mai 2024, pour 3 ZAER.

La commune de Cournon-d'Auvergne a délibéré en date du 1er octobre 2024, pour 16 ZAER.

La commune de Saint-Genès-Champanelle a délibéré en date du 9 avril 2024, pour 10 ZAER.

La commune de Le Cendre a délibéré en date du 7 novembre 2024, pour 6 ZAER.

Les délibérations municipales des 4 communes, ainsi que les ZAER définies sont en annexe de cette délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater que, suite au premier débat de cohérence territorial des ZAER mené à l'échelle de la métropole, les communes de Royat, de Cournon-d'Auvergne, de Saint-Genès-Champanelle et de Le Cendre ont réalisé le processus d'identification des ZAER (saisie dans l'outil et prise d'une délibération de conseil municipal),
- de valider le fait que lesdites communes puissent faire partie de la première vague d'arrêté préfectoral des ZAER,
- d'acter que les autres communes, mais aussi celles présentes dans le premier arrêté, pourront proposer des ZAER dans une deuxième vague et qu'un autre débat à l'échelle de l'EPCI sera mené.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 3 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 9477
Clara SOFFER

CONTRAT D'ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE

Clermont Auvergne Métropole s'est engagé dans un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) avec l'ADEME pour une durée de 3 ans à partir du 1er avril 2022, lui permettant d'accompagner le développement de la chaleur renouvelable sur son territoire en gérant des subventions du Fonds chaleur par délégation de l'ADEME. Le Fonds chaleur permet de faciliter l'installation de nouveaux équipements destinés à produire de la chaleur issue de sources renouvelables.

L'ADEME affecte à la Métropole des moyens financiers à hauteur de 2 778 180 € pour soutenir la production de chaleur à partir des énergies renouvelables : biomasse, géothermie, solaire. Cette délégation permet ainsi d'attribuer des subventions à tous maîtres d'ouvrage publics ou privés (hors particuliers).

La Métropole a conventionné avec l'Aduhme pour l'animation et l'accompagnement technique du dispositif pendant ces 3 ans.

Procédure d'attribution :

La gestion déléguée est gérée par un comité de pilotage et une commission d'attribution des aides.

Le comité de pilotage, composé et co-présidé par l'ADEME et par le Vice-Président en charge du Développement durable et de la Transition énergétique et écologique, associant les élus du territoire, a pour rôle de rendre compte de l'avancée du dispositif, du bon fonctionnement du partenariat et de vérifier l'atteinte des objectifs, c'est-à-dire de l'émergence de projets sur le territoire de la Métropole pour une production d'énergie renouvelable à hauteur de 13 installations minimum dont 20 % minimum autre que bois-énergie, soit une cible de 11,8 GWh sur 3 ans.

Une commission d'attribution des aides, assuré entre l'ADEME et la Métropole avec l'appui technique de l'Aduhme, vérifie l'éligibilité des projets ayant fait l'objet d'une demande d'aide de la part d'un maître d'ouvrage, veille au respect des critères du Fonds chaleur, détermine le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire et donne un avis sur les opérations qui lui sont soumises par la Métropole ; l'ADEME valide les décisions d'attribuer des aides par la signature du procès verbal. La Métropole assure l'instruction des dossiers présentés et conclut des contrats d'attribution de subventions avec les maîtres d'ouvrage retenus par la commission d'attribution des aides.

Dossier devant faire l'objet d'un contrat d'attribution :

Lors de la commission d'attribution des aides du 18/12/2024, ont été présentés les dossiers suivants :

- Auvergne Habitat : étude de faisabilité pour une installation de géothermie sur sondes sur un projet de construction de 50 logements

  Coût total de l 'étude : 6 000 € HT

  Durée de réalisation prévisionnelle : 3 mois

  Aide attribuée par la commission d'attribution : 3 000 €

  Modalité de versement : à la fin de la mission

- Ville de Le Cendre : étude de faisabilité pour une installation de géothermie sur sondes sur un projet de construction de salle polyvalente et de salles associatives

  Coût total de l'installation : 29 500 € HT

  Durée de réalisation prévisionnelle : 3 mois

  Aide attribuée par la commission d'attribution : 20 650 €

  Modalité de versement : à la fin de la mission

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable, des aides d'un montant total de 23 650 € réparties comme suit :

  3 000 € pour une étude de faisabilité pour une installation de géothermie sur un projet de 50 logements au profit d'Auvergne Habitat, budgétée sur la ligne DD1/76/2041411/20220047/DD/ENERG-TTC

  20 650 € pour une étude de faisabilité pour une installation de géothermie sur un projet de construction de salle polyvalente et de salles associatives au bénéfice de la ville du Cendre, budgétée sur la ligne DD1/76/204181/20220047/DD/ENERG-TTC
- d'approuver les termes des contrats d'attribution entre la Métropole et les porteurs de projet figurant ci-avant, tels qu'annexés à la présente délibération (contrats, annexes technique et financière),
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les contrats d'attribution, ci-joints, avec les porteurs de projet,
- d'autoriser le Président, à procéder au versement des subventions allouées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 3 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 9479
Clara SOFFER

CONTRAT D'ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE - MODIFICATION

Clermont Auvergne Métropole s'est engagé dans un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) avec l'ADEME pour une durée de 3 ans à partir du 1er avril 2022, lui permettant d'accompagner le développement de la chaleur renouvelable sur son territoire en gérant des subventions du Fonds chaleur par délégation de l'ADEME. Le Fonds chaleur permet de faciliter l'installation de nouveaux équipements destinés à produire de la chaleur issue de sources renouvelables.

L'ADEME affecte à la Métropole des moyens financiers à hauteur de 2 778 180 € pour soutenir la production de chaleur à partir des énergies renouvelables : biomasse, géothermie, solaire. Cette délégation permet ainsi d'attribuer des subventions à tous maîtres d'ouvrage publics ou privés (hors particuliers).

La Métropole a conventionné avec l'Aduhme pour l'animation et l'accompagnement technique du dispositif pendant ces 3 ans.

Procédure d'attribution :

La gestion déléguée est gérée par un comité de pilotage et une commission d'attribution des aides.

Le comité de pilotage, composé et co-présidé par l'ADEME et par le Vice-Président en charge du Développement durable et de la Transition énergétique et écologique, associant les élus du territoire, a pour rôle de rendre compte de l'avancée du dispositif, du bon fonctionnement du partenariat et de vérifier l'atteinte des objectifs, c'est-à-dire de l'émergence de projets sur le territoire de la Métropole pour une production d'énergie renouvelable à hauteur de 13 installations minimum dont 20 % minimum autre que bois-énergie, soit une cible de 11,8 GWh sur 3 ans.

Une commission d'attribution des aides, assuré entre l'ADEME et la Métropole avec l'appui technique de l'Aduhme, vérifie l'éligibilité des projets ayant fait l'objet d'une demande d'aide de la part d'un maître d'ouvrage, veille au respect des critères du Fonds chaleur, détermine le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire et donne un avis sur les opérations qui lui sont soumises par la Métropole ; l'ADEME valide les décisions d'attribuer des aides par la signature du procès verbal. La Métropole assure l'instruction des dossiers présentés et conclut des contrats d'attribution de subventions avec les maîtres d'ouvrage retenus par la commission d'attribution des aides.

Dossier devant faire l'objet d'un contrat d'attribution :

Lors de la commission d'attribution des aides du 30/05/2024 , ont été présentés les dossiers suivants :

- INRAE : Construction d'une chaufferie biomasse INRAE – Site de Theix

  Coût total de l'installation : 2 115 562 € HT

  Durée de réalisation prévisionnelle : 12 mois

  Données de l'installation : 2 696 MWh ENR/an

  Aide attribuée par la commission d'attribution : 671 106 €

  Modalité de versement :

  80 % à la mise en service de l'installation soit 536 885 €

  20 % « tout ou rien » si atteinte de 80 % des objectifs après un an de relevé soit 134 221 € maximum.

- Clermont Auvergne Métropole : Rénovation bâtiment ex-conciergerie Limousin, chaudières granulés

Coût total de l'installation : 33 823 € HT

Durée de réalisation prévisionnelle : 8 mois

Données de l'installation : 12,7 MWh ENR/an

Aide attribuée par la commission d'attribution : 5 334 €

Modalité de versement : un seul paiement 100% de l'aide à la mise en service (un bilan d'exploitation après au moins 1 année complète de fonctionnement sera toujours demandé).

Une délibération portant ces deux dossiers a déjà été approuvée en Conseil Métropolitain du 27 septembre 2024 (délibération n°9110). Cette première délibération comportait toutefois quelques imprécisions, en particulier au niveau d'annexes manquantes ou erronées. La présente délibération corrige ces imprécisions et remplace la délibération n°9110. A noter que les montants de subventions de la délibération restent inchangés

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable, des aides d'un montant total de 676 440 € réparties comme suit :

  671 106 € pour une installation biomasse au profit de l'INRAE site de Theix, budgétée sur la ligne DD1/76/204182/20220047/DD/ENERG-TTC

  5 334 € pour une installation biomasse au bénéfice de Clermont Auvergne Métropole, budgétée sur la ligne DD1/76/2041412/20220047/DD/ENERG-TTC
- d'approuver les termes des contrats d'attribution entre la Métropole et les porteurs de projet figurant ci-avant, tels qu'annexés à la présente délibération (contrats, annexes technique et financière),
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les contrats d'attribution, ci-joints, avec les porteurs de projet,
- d'autoriser le Président, à procéder au versement des subventions allouées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 3 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 9482
Clara SOFFER

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ÉLABORATION D'ÉTUDES DE LOCALISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en énergie. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installations de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

Dans le cadre de financements mis en œuvre par l'État et par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour l'élaboration d'études de localisation des énergies renouvelables, Clermont Auvergne Métropole souhaite proposer aux communes une étude d'accompagnement dans la définition des ZAER.

Afin d'obtenir la complétude des dossiers présentés, une délibération présentant le projet et son plan de financement est nécessaire.

Le projet faisant l'objet de la présente délibération est la création d'un atlas cartographique des ZAER sur le périmètre métropolitain. Il est estimé à 91 000 € HT. Ce projet est divisé en 7 phases, dont les deux dernières seront réalisées sur la base du volontariat des communes. Ces deux phases ne seront pas prises en compte dans le cadre des subventions de l'État ou du Conseil Départemental.

L'État peut prendre en charge jusqu'à 50% du financement de ces études, pour les territoires engagés dans la mise en œuvre de documents d'urbanisme, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Le département du Puy-de-Dôme propose la mise en place d'un dispositif d'aide au financement à hauteur de 30% du prix TTC de l'étude de planification des énergies renouvelables, dans la limite de 20 000 € par étude.

De ce fait, le dossier présenté est le suivant :

	Montant prévisionnel d'investissement - (€ HT)	Montant de subvention sollicitée à l'État (€)	Montant de subvention sollicitée au Conseil Départemental (€)	Auto-financement (€)
Phase 1 à 5 :	82 000 €	41 000 €	20 000 €	21 000 €
Phase 6 et 7 :	9 000 €			9 000 €

Descriptif :

L'étude menée se déroulera en 7 phases, dont la phase 6 et la phase 7 seront demandées par bon de commande, en fonction de la volonté des communes. Les phases se déclinent ainsi :

- Phase 1 : Mise à jour et approfondissement de l'état des lieux et des objectifs en matière de développement des EnR et identification des potentiels ;
- Phase 2 : Rencontre des communes et animation de réunions d'acculturation et de travail ;
- Phase 3 : Identification des enjeux paysagers ;
- Phase 4 : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables et concertation du public ;
- Phase 5 : Traduction du potentiel de production EnR dans les documents d'urbanisme ;
- Phase 6 : Identification d'opérateurs ;
- Phase 7 : Dossier type de lancement d'un AMI.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Phase 1	**27 000 €**	**DGD**	**41 000 €**	**50 %**
Phase 2	**18 500 €**	**CD63**	**20 000 €**	**22 %**
Phase 3	**5 000 €**			
Phase 4	**21 500 €**	**Clermont Métropole**	**21 000 €**	**28 %**
Phase 5	**10 000 €**			
Sous-Total	**82 000 €**	**TOTAL**	**82 000 €**	**100 %**
Phase 6	*7 000 €*	*Clermont Métropole*	*9 000 €*	*100 %*
Phase 7	*2 000 €*			
TOTAL	*91 000 €*	*TOTAL*	*91 000 €*	*100 %*

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'opération présentée ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- d'approuver la demande de subvention faite au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- d'approuver la demande de subvention faite à l'État,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 3 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 9483
Clara SOFFER

AMI 2 OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES DE PARKINGS : CONVENTIONS D'OCCUPATION

Dans le Schéma de Transition Énergétique et Écologique, l'énergie photovoltaïque est identifiée comme le premier potentiel de développement d'énergie renouvelable électrique. Pour répondre à ses engagements, Clermont Auvergne Métropole réalise et fait réaliser des projets d'énergie photovoltaïque notamment à travers la mise en place d'ombrières solaires.

A l'image du premier AMI (Appel à Manifestation d'intérêt) délibéré fin 2020, Clermont Auvergne Métropole et 3 communes volontaires (Lempdes, Châteaugay et Blanzat), ont lancé un second AMI sur des parkings de leur patrimoine.

Pour rappel, une collectivité doit, pour mettre à disposition ses parkings ou ses toitures relevant du domaine public, selon l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, « organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ». Cette obligation a été respectée par l'organisation d'un AMI ouvert à toutes entreprises le 18 avril 2023. Deux entreprises ont déposé une offre et le comité de pilotage constitué par la direction des sports de la Métropole, la mairie de Blanzat, la mairie de Lempdes, et la mairie de Chateaugay, ont sélectionné celle déposée par la société les Ombrières d'Auvergne.

Afin d'autoriser la société les Ombrières d'Auvergne à occuper le domaine susmentionné dans le but d'y exercer une activité de production d'électricité solaire avec revente totale, Clermont Auvergne Métropole conclut avec elle des conventions d'occupation du domaine public, précaires et révocables, pour chaque parking, afin de définir les modalités d'occupation du domaine public. Auparavant, Clermont Auvergne Métropole et les communes concernées auront établi une convention miroir permettant à la Métropole d'établir la convention d'occupation la liant avec les Ombrières d'Auvergne. Ces deux conventions (entre commune et métropole, et entre métropole et les Ombrières d'Auvergne), qui comportent toutes les même clauses génériques, précisent les spécificités techniques et administratives de chaque site. Concernant l'AMI2, ces conventions sont portées par la délibération n°8665 passée en conseil métropolitain du 16 février 2024.

La convention signée entre la commune de Lempdes et Clermont Auvergne Métropole traitant de l'occupation du parking arrière de la piscine Marcel Boubat et du parking du centre sportif Bordiau de Lempdes est l'objet de la présente délibération. Une modification de cette convention doit être apportée. En effet, la commune a demandé à ce qu'une convention soit rédigée pour chacun des deux parkings, en lieu et place de la convention unique couvrant les deux parkings de la commune de Lempdes qui avait fait l'objet de la délibération précitée (n°8665 du 16 février 2024). La première convention regroupant les deux parkings n'a pas été signée.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes des nouvelles conventions d'occupation du domaine public pour chacun des sites, à savoir du parking du centre sportif Bordiau à Lempdes, et du parking arrière de la piscine Marcel Boubat à Lempdes, tels qu'annexées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 3 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 9501
Lucie MALLET

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DES QUARTIERS DE CROIX DE NEYRAT, CHAMPRATEL ET LES VERGNES - AVENANT N°10

La présente délibération a pour objet la passation de l'avenant n°10 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la production et distribution de chaleur des quartiers Croix de Neyrat, Champratel et les Vergnes à Clermont-Ferrand.

Ce contrat a été passé par la Ville de Clermont-Ferrand en juillet 2010 avec la société GDF SUEZ Energie Services (répondant à la dénomination commerciale Engie Cofely) mais depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole, devenue compétente pour la création et la gestion des réseaux de chaleur, a été substituée à la Ville dans les droits et obligations de cette dernière résultant de ce contrat.

Depuis, le Contrat a fait l'objet de modifications par 9 avenants successifs :

- Par un avenant n°1, signé en date du 13 octobre 2010, il a été décidé (i) de préciser le Règlement de Service quant à la responsabilité des abonnés pour le traitement de l'eau des circuits secondaires, à la définition des abonnés du « régime général » ou « usagers domestiques » et (ii) de modifier la date de souscription des polices d'abonnement permettant de bénéficier du tarif transitoire fixe.

- Un avenant n°2 en date du 25 novembre 2010 a été conclu à l'effet d'une part de substituer la société de projet ECLA à la société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES dans ses droits et obligations au titre du contrat, comme cela avait été prévu par le contrat, et d'autre part de modifier la tarification transitoire.

- Un avenant n°3 a été conclu le 27 juillet 2012 à l'effet (i) de mettre à disposition une parcelle cadastrée AD 526 en lieu et place de 3 m sur toute la longueur de la parcelle AD 636 et (ii) de préciser le contenu des conventions de servitude que le Délégataire peut négocier avec des propriétaires privés.

- Un avenant n°4 a été conclu le 22 octobre 2012 à l'effet mettre à disposition une partie de la parcelle contigüe cadastrée AD524 représentant 1266 m^2 à l'aspect sud du terrain.

- Un avenant n°5 a été conclu en date du 10 janvier 2013 à l'effet de modifier les dispositions tarifaires, tant en phase transitoire qu'en phase d'exploitation du réseau de chaleur.

- Par un avenant n°6, signé en date du 26 janvier 2015, il a été décidé (i) de modifier les articles 67.1 et 67.2 de la Convention afin de prendre en compte la modification de la structure de l'indice ICHT-Rev par l'INSEE et de lui substituer l'indice ICHT Rev-TS hors effet CICE (ii) d'adapter la formule de révision du terme R1G à l'évolution de la TICGN et à la fin du tarif régulé B2S et (iii) de mettre à jour des modalités d'indexation de l'élément R2E du tarif de la chaleur.

- Par un avenant n°7 signé en date du 3 mai 2016, il a été décidé (i) de mettre en place des dispositions spécifiques pour le financement du développement du réseau sur le quartier Champratel et (ii) de définir les coûts et les fréquences de vérification des compteurs et des puissances souscrites.

- Un avenant n°8, signé en date du 29 juillet 2019, a été conclu pour (i) étendre le réseau existant et (ii) de mettre en place une exportation de chaleur vers le réseau de la Gauthière afin de l'alimenter avec l'énergie renouvelable encore disponible au niveau de la chaufferie de Croix de Neyrat. Cette exportation de chaleur est formalisée par la signature d'une convention tripartite entre la Métropole, ECLA et CLERVIA annexée à l'avenant n°8.

- Un avenant n°9, signé en date du 1er juillet 2021, est venu modifier et adapter les dispositions techniques, administratives et financières de l'avenant 8 consécutivement à la crise sanitaire et au changement de localisation de la sous-station d'interconnexion ECLA/CLERVIA, notamment en prolongeant la durée de la concession d'une année et en prenant en compte dans le programme des travaux d'interconnexion les modifications liées au changement d'emplacement de la sous-station. Cet avenant prévoit également le raccordement du site de Michelin Cataroux, en vue d'une part de fournir de la chaleur en hiver et d'autre part de récupérer en été de la chaleur dite « fatale » (issue du procédé industriel).

Conformément à l'avenant n°9, le réseau de chaleur ECLA fournit en hiver, depuis octobre 2022, de la chaleur au site Cataroux de Michelin. En revanche, durant l'été, les conditions financières et techniques issues de cet avenant n°9 n'ont pas permis l'import de chaleur fatale depuis la signature de cet avenant, notamment en raison de l'envolée des prix de l'électricité. Ce faisant, une modification des conditions d'import s'avère nécessaire afin de valoriser la chaleur fatale issue du procédé industriel.

D'autre part, le compte conventionnel intitulé « Champratel » a été introduit par l'avenant n°7 au contrat de délégation et permet de suivre, hors comptabilité de la délégation, les dépenses et les recettes liées à l'extension du réseau de chaleur Ecla vers l'écoquartier Champratel. Il convient aujourd'hui d'apurer et de solder ce compte. Toutefois, l'opération urbaine prévue au moment de la signature de l'avenant n°7 a largement évolué et ce quartier a été difficile à commercialiser en maintenant la densité initiale en logements collectifs. Ce faisant, un certain nombre d'antennes du réseau ne trouvent aujourd'hui pas de bâtiments à desservir en chaleur et ne sont pas amortis. Il convient de faire évoluer la méthode de calcul contractuelle du solde afin de prendre en compte la valeur non amortie des investissements n'ayant pu aboutir à une vente de chaleur.

De plus, en application de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les TRVG (Tarifs Réglementés de Vente du Gaz naturel) ont pris fin le 30 juin 2023. Cela a entraîné la disparition de l'indice B1, qui n'est aujourd'hui plus publié. La formule d'indexation du tarif R1 gaz, qui utilisait cet indice, doit ainsi être modifiée. Le travail de négociation visant à défendre les intérêts des abonnés a permis de rédiger cette nouvelle formule d'indexation, en plafonnant en valeur, en parallèle, les frais généraux et frais de sièges. Il convenait en effet de limiter l'impact de cette nouvelle indexation sur la rentabilité de la concession.

Enfin, Clermont Auvergne Métropole est sollicitée par le Délégataire pour autoriser l'utilisation des ouvrages concédés pour vendre de l'énergie calorifique à des consommateurs situés en dehors du périmètre concédé, à savoir le Projet d'Innovation Cataroux (P.I.C.), ainsi que la résidence Esplanade, à l'angle des avenues d'Italie et Grande-Bretagne. Ces exports de chaleur doivent respecter l'article 18.1 du contrat de délégation. Il en résulte notamment que la vente doit être marginale par rapport à la délégation et que le service aux clients déjà raccordés ne doit pas en être affecté jusqu'à la fin de la durée de la concession. Il ne doit par ailleurs résulter de cette utilisation aucun inconvénient ni pour le bon fonctionnement de la présente convention ni pour le maintien ou l'utilisation des autres canalisations antérieurement installées.

Au regard de ce qui précède, il convient de conclure un avenant N°10 au contrat de concession.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°10 à la convention de délégation de service public de production et de distribution calorifique des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel et Les Vergnes

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°10 ci-joint, et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, notamment la signature de la convention quadripartite d'import de chaleur et du Règlement de Service.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 3 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Gestion des Déchets / 9487
Michel VALENTE

MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LA LIGUE CONTRE LE CANCER DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CLIIINK DANS LE CADRE DE LA COLLECTE ET DU TRI VERRE

Contexte

Le développement du dispositif Cliiink sur le territoire métropolitain depuis plus d'un an, permet de valoriser le dépôt de verre dans les points d'apport volontaire à travers un système de points convertibles en avantages dans des commerces partenaires.

Considérant :

- L'un des objectifs de Clermont Auvergne Métropole, à savoir renforcer la sensibilisation au tri des déchets et d'améliorer les performances de collecte du verre ;
- L'historique de collaboration entre certaines communes et la Ligue contre le Cancer concernant le tri du verre avant le transfert de compétence à savoir que les communes reversaient une partie des recettes liées à la vente du verre à la Ligue contre le Cancer ;
- La volonté d'élargir les choix offerts aux utilisateurs du dispositif Cliiink, en leur permettant d'agir pour une cause d'intérêt général tout en valorisant leur geste de tri.

Il vous est proposé que Clermont Auvergne Métropole conclue un partenariat avec la Ligue contre le Cancer, antenne du Puy-de-Dôme, dans le cadre du dispositif Cliiink, afin de promouvoir la sensibilisation au tri du verre et de soutenir financièrement l'association.

Les formes de ce partenariat

La Ligue contre le Cancer s'engagerait à :

- Organiser des actions de sensibilisation au tri du verre, notamment lors de ses stands et animations sur le territoire métropolitain;
- Remettre un bilan détaillé des actions réalisées à Clermont Auvergne Métropole en fin d'année, lequel sera intégré au rapport annuel de l'intercommunalité sur la gestion des déchets.

Le partenariat comporterait deux volets financiers :

- Une part fixe : un versement annuel minimum de 5 000 € à la Ligue contre le Cancer pour soutenir ses actions de sensibilisation et d'animation.
- Une part variable : un versement complémentaire, plafonné à 5 000 € par an, indexé sur les points Cliiink attribués par les usagers au bénéfice de l'association (ex. : 200 points = 10 €).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de cette délibération et d'autoriser le Président, ou son son représentant, à la mise en oeuvre opérationelle et administraive de ce partenariat. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe des déchets ménagers 2025

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°7

« SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 4 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction Générale Dynamiques Économique et de l'Emploi / 9452
Sandrine GODEBOUT

SOUTIEN AUX CONGRÈS ET COLLOQUES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FORMATION CONTINUE ET D'ÉVALUATION EN DERMATOLOGIE - VÉNÉROLOGIE (FFFCEDV) POUR L'ORGANISATION DE SON CONGRÈS ANNUEL 2025

La Fédération Française de Formation Continue et d'Évaluation en Dermatologie – Vénérologie (FFFCEDV) est née en 1985 avec la vocation de créer un outil de formation continue adapté aux besoins des dermatologues libéraux. Cette fédération est composée aujourd'hui de 83 associations de dermatologues libéraux qui comptent 2 500 adhérents sur les 3 500 dermatologues de France.

En décembre 2006 la FFFCEDV est agréée par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour l'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) et elle obtient en 2007 le statut d'organisme agréé pour la Formation Médicale Continue (FMC), lui permettant ainsi de proposer des formations validantes au titre de la FMC obligatoire.

La fédération organise tous les ans son congrès annuel qui se déroulera pour sa 38e édition à Polydôme à Clermont-Ferrand. La ville de Clermont-Ferand avait déjà accueilli ce congrès en 2010.

Cette 38e édition se déroulera du 18 au 21 mars 2025 et accueillera environ 600 congressistes et 200 accompagnants.

Au dela de la partie purement scientifique (annexe 1) le programme du congrès prévoit des temps de visites pour les accompagnants et deux soirées de gala dont l'une se déroulera à Vulcania et l'autre au Casino de Royat.

Le Bureau des Congrès de l'Office de Tourisme Clermont Auvergne Volcans accompagne l'organisation de ce congrès.

Le budget de la manifestation est de 475 290,91 € (annexe 2) et le montant demandé de la subvention est de 8 000 €.

- les dépenses concernent les locations de salles et leur logistique (33,5%), la restauration (29%), les frais d'une agence en charge l'organisation du congrès (15%), les autres frais d'organisation (15%), les frais administratifs (4%) et les frais de communication (3,5%).

- les recettes prévisionnelles sont réparties comme suit :

Recettes prévisionnelles	Inscriptions prévisionnelles	Subventions prévisionnelles partenaires privés et associations	Subventions prévisionnelles collectivités	**Total**	**Proposition de subvention pour Clermont Auvergne Métropole/total**
En €	187 290,91 €	280 000 €	8 000 € *- 100% de la Métropole*	475 290,91 **€**	**6 000 €**
En %	39,4%	58,9%	1,7%	**100%**	**1,3%**

Compte tenu du nombre de participants attendus (800), du nombre de nuits (2 à 3 nuits) sur la Métropole, de l'envergure nationale de la manifestation, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention pour un montant de 6 000 €.

En contrepartie de cette subvention, la FFFCEDV s'est engagée à mentionner la participation financière de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaitre le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion du congrès.

Le montant de la subvention est demandé au Budget Primitif 2025. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à la reverser à la Métropole si le congrès était annulé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'Association de la Fédération Française de Formation Continue et d'Évaluation en Dermatologie - Vénérologie (FFFCEDV) pour un montant de 6 000 € pour l'organisation de leur 38e Congrès National du 19 au 21 mars 2025 et demandée au Budget primitif 2025, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 4 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction du Tourisme et des Relations Internationales / 9364
Magali VALLS

CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté partagent des ambitions communes en matière de développement touristique et de promotion. Les deux EPCI ont défini puis voté chacun un schéma touristique pour la période de 2021 à 2026 qui comportent des axes stratégiques et des actions communs et/ou complémentaires. De plus, par délibération du 22 juin 2023, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté a voté l'intégration de Mond'Arverne Communauté dans l'actionnariat de la SPL Clermont Auvergne Volcans et la fusion des offices de tourisme au 1er janvier 2024. Par ailleurs, une délégation de service public dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes entre Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne communauté pour l'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunautaire par la SPL Clermont Auvergne Volcans est mis en œuvre depuis le 1er janvier 2025.

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole assure, en régie, la gestion de la taxe de séjour récoltée par les hébergeurs des 21 communes du territoire. En 7 ans, la taxe de séjour est passée de 1 330 968,05 € à 1 960 372,84 € (+47,3%). Le volume de la base de données a également augmenté, passant de 513 à 780 hébergements ouverts en 2023 (+52%). Un logiciel métier permet à la direction tourisme en charge de la gestion de la taxe de séjour, d'optimiser la collecte et de gagner en efficacité de gestion.

Clermont Auvergne Métropole établit chaque année des bilans de fréquentation touristique d'après les éléments déclaratifs de taxe de séjour. La Métropole aide également les porteurs de projets dans le cadre de leurs études de marché en fournissant des statistiques touristiques.

Par ailleurs, l'expertise de la direction tourisme de la Métropole en matière de taxe de séjour et de location touristique l'amène à participer à des groupes de travail organisés dans le cadre de rédaction de projets de loi ou d'écriture de textes réglementaires.

Eu égard à la nouvelle destination touristique créée et afin de garantir une équité entre les hébergements des deux territoires dont l'office de tourisme assure désormais la promotion et la commercialisation, la taxe de séjour a été harmonisée entre les deux EPCI dès le 1er janvier 2023. Une nouvelle évolution tarifaire a été votée et est applicable depuis le 1er janvier 2024.

Lauréate de l'appel à projet **« Territoires Région Pleine Nature »** lancé par la région Auvergne-Rhône-Alpes, Mond'Arverne Communauté renforce sa stratégie touristique pour développer et mettre en valeur les **activités de pleine nature** sur l'ensemble de son territoire. Impliqué depuis de nombreuses années dans le développement des activités de pleine nature (Pole de Pleine Nature 2014-2020 et 2024-2026), l'EPCI a défini sa stratégie pluriannuelle 2022-2028 autour de 4 axes : Préparer la transformation du territoire par des études, structurer l'offre d'activités de pleine nature, animer le réseau et le territoire, promouvoir la destination et renseigner les visiteurs. Ainsi, le territoire dispose d'une expertise de longue date et ambitionne de renforcer son action dans le cadre de sa nomination « Territoires Région Pleine Nature ».

Mond'Arverne Communauté souhaite bénéficier de l'expertise de la Métropole dans la gestion de la taxe de séjour et disposer de données statistiques fiabilisées pour affiner sa stratégie de développement touristique et accompagner ses porteurs de projets.

La Métropole souhaite, quant à elle, bénéficier de l'expertise de Mond'Arverne Communauté en matière de développement de son offre de tourisme de pleine nature et pour renforcer sa réflexion dans le cadre de la définition et la mise en œuvre de son Schéma de Développement Touristique.

C'est sur la base des éléments précités qu'il est proposé de conclure pour quatre ans, une **convention de coopération** entre Mond'Arverne Communauté et Clermont Auvergne Métropole. Le partenariat formalisé par cette convention s'articule autour de trois axes :

- la gestion mutualisée de la taxe de séjour et des relations avec les hébergeurs touristiques

- la mise à disposition de statistiques dans le cadre de l'observation touristique de la destination

- la structuration de la filière Pleine Nature

Le budget prévisionnel pour la durée de la convention est le suivant :

Clermont Auvergne Métropole		Mond'Arverne Communauté	
Actions	Coût estimatif	Actions	Coût estimatif
- Gestion mutualisée de la taxe de séjour et des relations avec les hébergeurs touristiques - Mise à disposition de statistiques dans le cadre de l'observation touristique de la destination	Temps RH (base 315 heures) + charges de gestion + logiciel Année 1 : 13 800 € Année 2 : 10 300 € Année 3 : 10 300 € Année 4 : 10 300 €	Structuration de la filière Pleine Nature	Temps RH (base 190 heures) : Année 1 : 4 800 € Année 2 : 4 800 € Année 3 : 4 800 € Année 4 : 4 800 €
Total	44 700 €	Total	19 200 €

Les charges supplémentaires de fonctionnement apparaissant pour Clermont Auvergne Métropole et induites par la réalisation des actions décrites à l'article 4 de la convention et budgétisées dans une délibération annuelle feront l'objet d'un remboursement par Mond'Arverne Communauté sur présentation des justifications des dépenses.

La dépense liée à l'exécution de la convention pour l'année 1 est demandée au Budget Primitif 2025 sur la ligne « 6188 – Autres frais divers » du chapitre 011 ».

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de coopération pour le développement touristique, telle qu'annexée à la présente délibération, entre Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté, pour une durée de 4 ans ;
- d'approuver le montant prévisionnel de 13 800 € lié à l'exécution de la convention pour l'année 1 et demandée au Budget Primitif 2025 sur la ligne « 6188 – Autres frais divers » du chapitre 011 ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention de coopération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 4 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction de la Culture / 9451
Franck ZIMMERMANN

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME QUICK STUDIO

Depuis 2016 et l'ouverture du premier pôle imagO à Cébazat, Clermont Auvergne Métropole anime et coordonne le réseau métropolitain des lieux de création, résidence et répétition ouverts aux musiciens et groupes de musiques actuelles. Gérées majoritairement par des personnes morales de droit public, les six structures qui composent ce réseau représentent 15 studios de création, destinés à la pratique autonome, amateure ou plus avancée.

Depuis sa création, le réseau est composé :

- du **Comptoir des Sons**, ouvert en 2009 par la Ville de Clermont-Ferrand et géré par l'association Peuple et Culture (trois studios de répétition),
- du **Tremplin**, ouvert en 2011 et géré par la Ville de Beaumont (deux studios de répétition),
- de **La Vague**, ouverte en 2015 et gérée par la Ville de Gerzat (deux studios de répétition),
- du **Caméléon**, ouvert en 2016 et géré par la Ville de Pont-du-Château (un studio de répétition),
- des **pôles imagO** à Cébazat (ouvert en 2016) et à Croix-de-Neyrat (ouvert en 2021), gérés par Clermont Auvergne Métropole (trois studios de création/résidences à Cébazat, et quatre studios de pratiques musicales à Croix-de-Neyrat).

En 2023, 1142 musiciens ont été accueillis dans ces espaces, représentant 431 groupes ou projets musicaux.

Dans un souci permanent de complémentarité, le réseau se fédère autour de plusieurs actions et dispositifs de mutualisation :

- L'utilisation d'une **plateforme commune pour la gestion des équipements,** destinée à faciliter le suivi des groupes et musiciens du territoire, ainsi que l'observation partagée de l'activité globale liée à la pratique musicale,
- La mise en œuvre d'**opérations communes destinées à faciliter la progression des pratiquants**, et favoriser leur mobilité entre chaque équipement (programmes pédagogiques, sessions de rencontres et d'information…),
- L'organisation de **rencontres régulières** entre les professionnels en charge des lieux.

Dans ce cadre, Clermont Auvergne Métropole souscrit chaque année un abonnement à la plateforme numérique Quick Studio pour l'ensemble des lieux qui composent le réseau. Dédiée spécifiquement aux espaces de répétition, la plateforme permet de gérer les fonctions nécessaires à la planification des activités : inscriptions, réservations, facturations, et pour les fonctions les plus avancées, paiement en ligne. Une convention-cadre fixe depuis 2020 les modalités de la mise à disposition de l'outil ainsi que les engagements de chaque partenaire. Elle stipule aussi les clauses relatives au traitement des données dans le cadre de la RGPD.

Depuis sa création en 2002, Quick Studio est devenue la plateforme de référence en France sur le sujet. Elle est ainsi utilisée par près de 110 structures dédiées aux musiques actuelles, et évolue au fur et à mesure des expériences utilisateurs.

En 2024, le coût de l'abonnement annuel s'élevait à 5 376 € HT, pris en charge sur les lignes de fonctionnement du pôle imagO de Cébazat. Il est proposé de reconduire l'abonnement en 2025, ainsi que la signature avec chaque bénéficiaire d'une convention-cadre actualisée, ci-annexée, pour une durée d'une année, renouvelable une fois.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat relative à la plateforme de gestion commune des lieux de pratique musicale,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les bénéficaires du dispositif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 4 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction de la Culture / 9461
Marion MOLLARD

CONVENTION DE MANDAT DE RECETTES - ENCAISSEMENT DE RECETTES PAR LE MUSÉE D'ART ROGER-QUILLIOT POUR LE COMPTE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE VOLCANS

Le contrat de délégation de service public stipule dans son article 11.3 c) relatif aux missions exclusives déléguées par Clermont Auvergne Métropole à la SPL Clermont Auvergne Volcans que celle-ci doit contribuer à l'animation du Pays d'Art et d'Histoire en lien avec la Direction Culture de la Métropole. C'est dans ce cadre qu'elle sera amenée à assurer la continuité des actions partenariales avec les musées métropolitains et notamment d'assurer des visites guidées et commentées payantes de groupes (y compris en langues étrangères) des parcours permanents, des expositions temporaires et de tout autre manifestations ou évènements à la demande des musées ou de la Direction de la Culture.

Dans ce cadre la SPL Clermont Auvergne Volcans propose aux visiteurs individuels des prestations spécifiques qui se déroulent au musée d'art Roger-Quilliot :

- Visite pour les individuels, chaque 1er dimanche du mois
- visite thématique ou visite des expositions temporaires selon programmation.

Les visiteurs bénéficiant de ces deux prestations doivent prendre leurs billets en amont directement à l'office de tourisme ou en ligne mais, dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité de service, il est souhaitable de leur laisser aussi la possibilité de prendre leurs billets directement sur place au moment du démarrage de la prestation.

La SPL Clermont Auvergne Volcans ne disposant pas de personnel le week-end pour encaisser ses prestations, il est proposé que la régie de recette du Musée d'Art Roger-Quilliot puisse vendre et encaisser ces billets « dernière minute » gracieusement pour le compte de la SPL Clermont Auvergne Tourisme.

Il vous est proposé de conventionner avec la SPL pour déterminer les conditions dans lesquelles l'encaissement et le reversement des recettes pourra s'effectuer.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des régies de recettes des collectivités territoriales et notamment de l'encaissement de recettes pour le compte de tiers.

Le régisseur du Musée d'Art Roger-Quilliot tiendra un état des ventes réalisées pour le compte de la SPL Clermont Auvergne Volcans et le remettra à la SPL Clermont Auvergne Volcans.

Le reversement des sommes provenant des prestations opérées par la SPL Clermont Auvergne Volcans, encaissées par Clermont Auvergne Métropole / Musée d'Art Roger-Quilliot s'effectuera ensuite par l'intermédiaire du comptable public.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe entre Clermont Auvergne Métropole et la SPL Clermont Auvergne Volcans visant à permettre l'encaissement de recettes par le Musée d'art Roger-Quilliot pour le compte de la SPL Clermont Auvergne Volcans pour les billets « dernière minute »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,

- d’autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 4 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction de la Culture / 9462
Marion MOLLARD

INSCRIPTION À L'INVENTAIRE RÉGLEMENTAIRE DES MUSÉES MÉTROPOLITAINS LABELLISÉS MUSÉE DE FRANCE - 2024

En application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et de ses décrets d'application, la liste des objets et œuvres ayant intégré les collections des musées labellisés et qui a fait l'objet d'un examen par la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France doit être approuvée par l'instance délibérante, permettant l'inscription à l'inventaire réglementaire Musée de France.

Le tableau ci-annexé retrace les œuvres et objets inscrits à l'inventaire réglementaire des musées de Clermont Auvergne Métropole, labellisés "musées de France", en 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la liste, ci-annexée, des œuvres et objets inscrits à l'inventaire réglementaire des musées métropolitains en 2024, labellisés musées de France ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Inscription à l'inventaire réglementaire du musée d'art Roger-Quilliot - 2024

N° d'inventaire Mode d'Acquisition	Artiste / Auteur	Titre	Période/date	Matière et technique	Dimensions en cm	Estimation en € pour les dons Prix d'achat en € pour les acquisitions
2024.1.1 Don de l'artiste	Joël BRISSE (né en 1953)	*L'Homme rouge*	2007	Huile sur toile	300 x 300 cm	6 000
2024.2.1 Don de Mesdames Isabelle Carreau-Parcoret et Claire Gastaud	Denis FALGOUX (né en 1959)	*Torse*	1988	Goudron et cire sur papier marouflé	231,5 x 200 x 3 cm	3 000
2024.3.1 Don de Madame Irina NOVARESE	John GIBSON, attribué à (1790-1866)	*La lutte de Jacob avec l'Ange*	Vers 1865	Encre sur papier	12 x 16 cm	400
2024.0.1	Le Petit Journal	*Tableau complet des pièces d'or et d'argent à accepter*	Fin du XIX^{e} siècle, début du XX^{e} siècle	Imprimé sur papier	59 x 49,3 cm	150
2024.0.2	Anonyme	*Quatre textes manuscrits en latin*	XIX^{e} siècle	Plume et encre brune sur papier	71,7 x 53,4 cm	150

musée bargoin

clermont auvergne métropole

Inscription à l'inventaire réglementaire du musée Bargoin – 2024

N° d'inventaire Mode d'Acquisition	Artiste / Auteur	Titre	Période/date	Matière et technique	Dimensions en cm	Estimation en € pour les dons Prix d'achat en € pour les acquisitions
2012.4.1 à 2012.4.577	Guatemala, Hautes Terres ; populations Quiché, Mam, Cakchiquel, Ixil, Tzutujil, Chuj, Aguacatèque, Pocomam, Jacaltèque, Q'eqchi' et Pocomchi	Ensemble de costumes féminins, masculins et enfants, de textiles utilitaires et rituels et d'éléments techniques	1960-1991	Diverses	Diverses	10 000 € (achat en 2012)
2024.1.1 et 2024.1.2	Jean-Baptiste Massillon / Joachim d'Estaing (commanditaires)	Jetons monétaires	1719 / 1619	Alliage cuivreux / frappés	Diamètres 3 cm et 2,75 cm	70 € (estimation)

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 4 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction de la Culture / 9463
Marion MOLLARD

MUSÉES MÉTROPOLITAINS - TARIFS DE VENTE EN BOUTIQUE

Les musées d'art Roger-Quilliot, Bargoin et le muséum Henri-Lecoq disposent d'un espace librairie-boutique afin que les visiteurs puissent acquérir des ouvrages et produits dérivés en lien avec les collections et les expositions temporaires.

Il vous est proposé la mise en vente au Muséum Henri-Lecoq d'une version anglaise de l'ouvrage consacré aux pascalines.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Muséum Henri Lecoq :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
BLAISE PASCAL'S ARITHMETIC MACHINES	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	7,00 EUROS	500	400	100

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 4 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction de la Culture / 9464
Marion MOLLARD

ADHÉSION À 4 ASSOCIATIONS CULTURELLES ET PATRIMONIALES

Dans le cadre des activités professionnelles des agents de la Direction de la Culture de Clermont Auvergne Métropole et afin de favoriser les échanges avec les pairs et collègues, il vous est proposé l'adhésion à plusieurs associations professionnelles à compter de 2025.

ADICARA (Association des directeurs de conservatoire) : l'association a pour objet de mettre en lien et en réseau les directeurs de conservatoire pour partager et échanger sur les pratiques et la pédagogie, les idées, les stratégie. Cette adhésion permettra de susciter une émulation et l'émergence de nouvelles pratiques, de faire circuler les idées et projets, de participer à des actions communes et de partager les informations en ce qui concerne l'évolution des missions de nos établissements, la gouvernance de l'enseignement artistique et l'évolution des métiers.

La cotisation annuelle 2025 s'élève à 50€.

Association Sites & Cités remarquables de France : cette association a été créée en 2000 pour regrouper les villes et ensembles de communes porteurs de "Sites patrimoniaux remarquables" et les villes et pays signataires de la convention "Ville et Pays d'art et d'histoire". L'association développe une action globale, politique et technique, urbanistique, économique, sociale et culturelle. L'adhésion portée jusqu'au 31 décembre 2024 par la ville de Clermont-Ferrand sera désormais portée par Clermont Auvergne Métropole suite à l'obtention du label Pays d'art et d'histoire. Le support technique et scientifique de cette association sera important lors de la constitution du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine prévu dans le cadre du label. Les 4 sites patrimoniaux de la métropole (Montferrand, Royat, Pont-du-Château et Clermont) pourront également bénéficier de leur expertise.

La cotisation annuelle 2025 s'élève à 4 800 euros.

Il vous est proposé de désigner Isabelle LAVEST comme représentante de Clermont Auvergne Métropole au sein de l'Association Sites & Cités remarquables de France.

CILAC (Comité d'information et de liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel). Fondé en 1978, le CILAC est une association nationale dont la mission est de promouvoir la réflexion et la protection du patrimoine français de l'industrie sous toutes ses formes et dans tous ses aspects. L'adhésion du Muséum Henri-Lecoq via sa mission de sauvegarde et d'étude du patrimoine scientifique et technique contemporain (mission PATSTEC) lui permettra de rejoindre un important réseau de professionnels et de chercheurs.

La cotisation annuelle 2025 s'élève à 75 euros.

TICCIH (The International Committee for the Conservation of the Industrial Heritage) : cette association est la structure internationale qui regroupe les diverses associations nationales consacrées à la sauvegarde du patrimoine industriel. Le CILAC évoqué ci-dessus fait partie de cette organisation. Il vous est donc proposé d'adhérer aussi au TICCIH afin de bénéficier d'un réseau international dans le domaine du patrimoine industriel et technique.

La cotisation annuelle 2025 s'élève à 65 US$ (soit environ 63 €).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole aux associations suivantes :
  - ADICARA (Association des directeurs de conservatoire) - cotisation annuelle 2025 : 50€
  - Association Sites & Cités remarquables de France - cotisation annuelle 2025 : 4 800 euros.

- CILAC (Comité d'information et de liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel) - cotisation annuelle 2025 : 75 euros
- TICCIH (The International Committee for the Conservation of the Industrial Heritage) - cotisation annuelle 2025 : 65 US$ (soit environ 63 €)

  Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011, fonction 311, nature 6281 du Budget Principal ;

- de désigner Isabelle LAVEST comme représentante de Clermont Auvergne Métropole au sein de l'Association Sites & Cités remarquables de France
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 4 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction de la Culture / 9488
Marion MOLLARD

BIBLIOTHÈQUE DU PATRIMOINE - CONVENTION QUINQUENNALE DE POLE ASSOCIÉ AVEC LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

La bibliothèque de Clermont Auvergne Métropole est pôle associé de la Bibliothèque nationale de France depuis 1998. Elle gère des fonds documentaires appartenant à l'Etat, notamment des confiscations révolutionnaires confiées à la ville par une lettre du ministre de l'intérieur en 1806, ou des documents imprimés en Auvergne arrivés au titre du dépôt légal imprimeur depuis 1947. La collectivité possède aussi en propre des fonds patrimoniaux anciens et précieux.

Les pôles associés documentaires de la BnF sont des personnes morales qui conservent et communiquent au public ou valorisent des collections auxquelles la BnF, pour leur intérêt scientifique et leur valeur patrimoniale, reconnaît un intérêt national. Des coopérations bilatérales sont conduites avec les bibliothèques telles que celle de Clermont Auvergne Métropole.

La BnF et les pôles associés ont l'objectif commun de mettre en valeur le patrimoine documentaire par le biais de programmes pluriannuels et de projets diversifiés, conjointement définis.

À ce titre, les pôles associés sont membres et acteurs du réseau de coopération de la BnF.

Dans le cadre du renouvellement ce partenariat quiquennal pour les années 2025 à 2029, la Bibliothèque du Patrimoine s'engage à prendre en charge le traitement du dépôt légal imprimeurs ce qui recouvre plusieurs obligations : collecte des documents, inventaire, signalement des documents reçus dans les catalogues en ligne, conservation et valorisation des documents. Outre le dépôt légal imprimeur, cette convention pôle associé évoque la possibilité de partenariat sur trois autres activités : le signalement des fonds patrimoniaux, la valorisation concertée et la numérisation.

La BnF apporte quant à elle son expertise scientifique et son soutien financier. Elle facilite le partage d'informations et anime le réseau des pôles associés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention quinquennale 2025-2029 avec la Bibliothèque nationale de France confirmant la Bibliothèque du Patrimoine de Clermont Auvergne Métropole comme pôle associé ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 4 février 2025
BUREAU du 7 février 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 21 février 2025

Direction de la Culture / 9465
Marion MOLLARD

CULTURE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant portant délégation du Conseil au Président pour décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 mai 2021 portant délégation du Conseil au Président pour l'octroi de remises gracieuses,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

et notamment des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :

- le 22 octobre 2024 - remise gracieuse sur les droits d'inscription 2024-2025 au Conservatoire pour Monsieur François Xavier ROYET,
- le 18 novembre 2024 - don de 79 chaises blanches pour enfants de la marque IKEA de la part de la WARNER BROS INTERNATIONAL TELEVISION à la Direction de la Culture,
- le 07 janvier 2025 - remise gracieuse à Madame Héloïse MARECHAL suite à une perte de documents empruntés (incendie) à la Médiathèque Hugo-Pratt,
- le 09 janvier 2025 – location temporaire d'un appartement meublé de 50 m² du 7/01 au 9/03/25 appartenant à Madame Monique Irène OURSELIN à Cournon d'Auvergne pour la résidence d'écriture de l'auteur Hugo PAVIOT.